

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE  
AUX ACTIVITÉS ARMÉES  
SUR LE TERRITOIRE DU CONGO**

**(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)**

**DEUXIÈME PHASE  
QUESTION DES RÉPARATIONS**

MÉMOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Volume 1  
Annexes 0.1 à 1.11

Septembre 2016



**ACCORD DE NGURDOTO/TANZANIE**

*Voir l'Art-8  
page 10*

**PORTANT**

**SUR LA COOPERATION BILATERALE**

**ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**ET**

**LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA**

Ngurdoto/Tanzanie, le 08 septembre 2007

## Préambule

Cet Accord, appelé Accord de Ngurdoto/Tanzanie, est conclu entre la République Démocratique du Congo et la République de l'Ouganda, ci-après désignées « Parties » ;

CONSIDERANT que l'héritage culturel commun et les ressources naturelles entre les deux pays, offrent d'énormes opportunités pour consolider la stabilité et la prospérité ;

SE REFERANT à l'Accord portant création de la Grande Commission Mixte signé en 1986 entre les deux pays ainsi qu'aux différents Accords signés entre Parties, notamment l'Accord de Coopération pour l'exploration des hydrocarbures et l'exploitation des gisements communs de juin 1990 et l'Accord de Luanda sur la Coopération et la normalisation des relations de septembre 2002 ;

CONSIDERANT l'Accord de Cessez-le-feu de Lusaka conclu en juillet 1999, l'Accord Tripartite d'octobre 2003, les principes de coopération et de bon voisinage de septembre 2003, le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs de décembre 2006, la Charte des Nations Unies et l'Acte Constitutif de l'Union Africaine;

SE REFERANT à leur engagement à la lettre et à l'esprit des instruments cités plus haut ;

Regrettant les incidents violents survenus récemment le long de la frontière commune dont certains ont entraîné des pertes en vies humaines et déterminées à promouvoir la coopération sociale, culturelle, économique et politique, en vue de consolider la paix et la sécurité dans la Région ;

Les deux Parties conviennent de ce qui suit :

## CHAPITRE I : DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

### Article 1 : Des Forces négatives

Les Parties conviennent de renforcer la coopération régionale et bilatérale en vue d'entreprendre des actions contre les forces négatives opérant dans les deux pays, particulièrement pour l'Ouganda, le LRA, l'ADF/NALU, le PRA et la République Démocratique du Congo, le MRC, le CNDP et le FAPC.

Elles conviennent de :

- (a) Accélérer le Processus d'éradication, de Désarmement, Mobilisation, Rapatriement, Réinstallation et de Réintégration (DDRRR) des forces négatives ci-haut citées, endéans 90 jours, à dater de la signature du présent Accord par chaque partie ;
- (b) L'élaboration par le Gouvernement de la RDC d'un plan d'action visant la neutralisation des Forces négatives particulièrement le LRA et l'ADF, qui prend effet en janvier 2008 ;
- (c) S'interdire d'accorder asile et toute forme d'assistance auxdites forces ainsi qu'à celles réfractaires au processus DDRRR ;
- (d) Du soutien du Gouvernement ougandais à la prochaine réunion de la Tripartite Plus prévue à Kampala, à la réussite du processus d'intégration des Forces Armées de la République Démocratique du Congo et aux opérations conjointes FARDC-MONUC en vue de traquer les Interahamwe à l'Est de la République Démocratique du Congo. Elles réitèrent la demande d'une implication totale des forces de la MONUC dans la sécurisation des territoires sensibles de l'Est de la République Démocratique du Congo ;

- (e) Renforcer le mécanisme de vérification Conjointe entre les deux pays par l'installation effective des postes de vérification de Aba, Beni, Bunia et Kinshasa, en République Démocratique du Congo, Fort Portal, Arua, Kisoro, Kanungu et Kampala en République de l'Ouganda ;
- (f) Mettre en application dans un délai de trois mois les décisions prises lors des rencontres bilatérales sur les forces négatives. Par ailleurs, les décisions conjointes qui seront prises dans l'avenir seront d'application immédiate ;
- (g) Pour ce faire, les prochaines rencontres doivent se tenir selon la périodicité ci-après :
  - (i) Les Ministres de la Défense, au moins deux fois par an ;
  - (ii) Les Chefs d'Etat-Major des Armées, tous les trois mois ;
  - (iii) Les Secrétaires Généraux de la Défense, au moins deux fois par an ;
  - (iv) Les Chefs de Services de Renseignements Militaires et Civils, tous les deux mois ;
  - (v) Les Autorités politico-administratives et militaires des Provinces frontalières, chaque mois ;

## Article 2 : De l'installation et du rapatriement des Réfugiés

Les Parties conviennent de mettre sur pied une Commission Tripartite sur les réfugiés, comprenant le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Gouvernement de la République de l'Ouganda et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dans le dernier trimestre de 2007, en vue de s'assurer que :

- (a) les réfugiés sont installés au-delà de 150 Kms de la frontière commune, conformément à la législation internationale en la matière ;
- (b) les réfugiés sont sensibilisés sur la situation qui prévaut dans leur pays en vue de leur rapatriement volontaire ;
- (c) les réfugiés sont rapatriés dans leur pays d'origine une fois que les conditions ayant prévalu à leur départ du pays s'améliorent au regard des normes internationales en la matière.

### Article 3 : De la démarcation et de la sécurité frontalières

- (1) Les deux Parties réitèrent leur engagement au respect du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ;
- (2) Les Parties conviennent de reconstituer conjointement, en cas de besoin, la ligne de démarcation internationale de la frontière commune telle que définie dans la Convention du 03 février 1915 et ses annexes, entre le Royaume de Belgique et le Royaume Uni respectant les frontières en Afrique de l'Est (entre Mont Sabinio et la source du Nil, côté congolais) comme reconnu dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ;
- (3) Pour exécuter cette tâche, les Parties acceptent de mettre en place, dans un délai d'un mois, à dater de la signature du présent Accord, une équipe mixte d'Experts chargée de trouver les modalités pour accomplir cette tâche. L'équipe conjointe peut coopter une ou plusieurs personnes de n'importe quel pays ou organisation en cas de nécessité ;
- (4) Par ordre de priorités, l'équipe mixte devra s'occuper des dossiers de Rukwanzi et des localités Uriwo, Anzida/Panzuru, Agiero, Pagira, Pamithu pour le Territoire de Mahagi et de la barrière de Vura pour le Territoire d'Aru ;

- (5) Les Parties s'accordent que l'Ile de Rukwanzi et les localités de Mahagi, Uriwo, Anzida/Panzuru, Agiero, Pagira, Pamithu, barrière de Vura doivent être démilitarisées immédiatement et simultanément ;
- (6) Dans l'attente d'une solution définitive sur l'Ile de Rukwanzi et pour une période d'un mois, la Police et l'Administration congolaises resteront en place sur l'Ile. Cette période sera mise à profit pour sensibiliser la population congolaise. Après la période d'un mois, la République de l'Ouganda va désigner un Administrateur qui va conjointement administrer l'Ile avec son homologue congolais. Aussi, il y aura déploiement sur l'Ile d'un nombre égal de Policiers ougandais par rapport à celui des Policiers congolais pour maintenir l'ordre public ;
- (7) Les Parties s'engagent à tenir de façon alternative des réunions mixtes de sécurité à la frontière commune en impliquant les autorités politico-administratives locales, les services publics frontaliers, les Commandants militaires, les Experts ainsi que les représentants du Gouvernement central. Toutes ces réunions auront pour objectif principal de contrôler et de suivre l'exécution des décisions prises aux points (5) et (6) ;

## **CHAPITRE II : DE LA COOPERATION ECONOMIQUE**

### **Article 4 : De la gestion des Ressources Naturelles Transfrontalières et de la régulation du Commerce Transfrontalier des matières minérales**

#### **(1) Des Ressources vivantes**

Les Parties conviennent d'assurer et de faciliter la coopération dans le domaine économique d'intérêt commun, en ce qui concerne particulièrement l'usage et la gestion des ressources vivantes transfrontalières.

*me*

A cet effet, elles renvoient cette question à la Grande Commission Mixte prévue en décembre 2007 en Ouganda, dans le but d'explorer les voies et moyens pour harmoniser et adopter la meilleure politique pour la préservation des ressources transfrontalières telles que les semences, les réserves animales, halieutiques, les forêts ainsi que les parcs nationaux dans leur intérêt mutuel ;

## **(2) Des Ressources Minières et crimes transfrontaliers**

Les Parties s'accordent sur :

- (a) La conclusion d'un Accord d'assistance mutuelle en matière douanière pour la prévention, la recherche et répression des infractions y relatives ;
- (b) La mise en place d'un projet commun de lutte contre la contrebande et la fraude minières dans les 90 jours ;
- (c) La réalisation d'un projet commun de comptoir et de raffinerie d'Or en République Démocratique du Congo 30 jours, à dater de la signature du présent Accord ;
- (d) L'échange des informations au niveau des structures chargées de la surveillance minière ;
- (e) La participation active dans les Groupes de Traçabilité dans les pays de la Région des Grands Lacs ;
- (f) La conclusion d'un Protocole d'Accord entre les ministères des deux pays ayant en charge les mines, sur la coopération économique et technique dans les domaines de géologie, des mines et de la métallurgie dans les 30 jours.

*me*



### (3) Des Hydrocarbures

Les Parties confirment leur volonté de coopérer dans l'exploration et l'exploitation communes des champs des hydrocarbures transfrontaliers. A cet effet, elles conviennent que :

- a. les Ministres respectifs ayant en charge le secteur des hydrocarbures se rencontrent dans un mois pour prendre des mesures en vue de renforcer cette coopération ;
- b. les deux parties conviennent de désigner dans leurs Ambassades respectives, des experts en Hydrocarbure dans un délai d'un mois pour assurer le suivi des opérations d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ;
- c. à la demande de la partie ougandaise, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo consent d'envoyer une équipe des Experts dans un mois pour une visite technique des sites d'exploration et d'exploitation en Ouganda ;
- d. les Parties s'engagent à échanger les informations, l'expérience et l'expertise en matière des hydrocarbures ;
- e. la République Démocratique du Congo va promouvoir l'exploration pétrolière sur sa partie du bassin du Lac Albert ;
- f. les Parties acceptent le principe de la mise à jour de l'Accord de coopération pour l'exploration des hydrocarbures et l'exploitation des gisements communs signé le 23 juin 1990. A cet effet, un projet de Protocole d'Accord a été remis à la Partie Ougandaise par la Partie Congolaise.

## Article 5 : Du Développement des Infrastructures

### (1) De Transport

Reconnaissant l'importance des infrastructures comme gage de la promotion de l'intégration régionale et du développement socio-économique, les parties acceptent que leurs Ministres respectifs ayant en charge les infrastructures et les transports se rencontrent dans le cadre de la Session de la Grande Commission Mixte prévue pour décembre 2007 en Ouganda afin d'arrêter les modalités pratiques pour le développement des routes, des chemins de fer et des voies lacustres et fluviales reliant les deux pays.

### (2) Des échanges et du commerce de l'énergie électrique

Les Parties acceptent de conclure un Accord de coopération portant sur l'interconnexion de leurs réseaux électriques dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil en réalisant, entre autre, la prolongation de la ligne de transmission 132 Kv à partir de Kasese (Ouganda) pour l'électrification des territoires de Beni - Butembo - Rutshuru en République Démocratique du Congo.

Les parties conviennent :

- de mener conjointement les études et la réalisation de ce projet qui sera renforcé par la Centrale hydro-électrique prévue sur la rivière SEMULIKI, en République Démocratique du Congo,
- que les Ministres ayant en charge l'énergie dans les deux pays se rencontrent dans un délai d'un mois à Kampala, en Ouganda, afin de signer le Protocole d'Accord y relatif et mettre en place le mécanisme approprié pour l'exécution dudit projet.

### CHAPITRE III : DE LA COOPERATION POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE

#### Article 6 : De la Normalisation des relations bilatérales

Après examen de l'état des relations bilatérales, les Parties acceptent de renforcer leurs relations notamment par :

- (a) la relance des activités de la Grande Commission Mixte en tant qu'outil par excellence de concertation et de règlement de façon durable des questions d'intérêt commun et de pose d'une base solide d'une nouvelle coopération mutuellement avantageuse.
- (b) La nécessité d'œuvrer pour le renforcement des relations diplomatiques et d'élever leur représentation au niveau d'Ambassadeur ;
- (c) la tenue de Sommet annuel des Chefs d'Etat alternativement dans les deux pays, sauf s'ils en décident autrement.

#### Article 7 : Des Propriétés réclamées par l'Ambassade de la RDC à Kampala

La Partie Ougandaise a pris acte de la requête de la République Démocratique du Congo et s'est engagée à constituer un Comité chargé de présenter endéans un mois un rapport sur la situation des immeubles et du terrain réclamés par l'Ambassade de la RDC à Kampala.

Il s'agit de :

- a. Pour la République Démocratique du Congo :
  - (i) terrain sis au n°25 A, Avenue Elisabeth à Kololo, vendu à un citoyen ougandais du nom d'AMOS NZEYI ;

(ii) trois Villas sur Acacia Road n°7b ACACIA ROAD à Kololo, 12 Salmon Rise et 14 MBUYA ROAD vendues aux enchères par la Cour Suprême de Justice de l'Ouganda suite aux dettes de loyer (273.444 \$USD) contractées par notre ex-Consulat Général à Kasese ;

b. Pour l'Ouganda:

La réclamation du paiement dû de 1.000.000 USD (Un million de dollars américains) pour les services rendus au Gouvernement de la République Démocratique du Congo par M/S Ouganda Air Cargo.

**Article 8 : De l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice de La Haye**

Considérant l'Arrêt du 19 décembre 2005 de la Cour Internationale de Justice de la Haye en cause la République Démocratique du Congo contre l'Ouganda, les Parties ont accepté de former un Comité ad hoc chargé d'étudier cet arrêt et de recommander les modalités pratiques de son exécution.

**CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Accord sera exécuté de bonne foi par les Parties.

**Article 9 :**

Le présent Accord ne peut être amendé ou révisé qu'avec le consentement des deux Parties.

**Article 10 :**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord sera résolu par voie de négociation entre les deux Parties.

*1/10*

*1/10*

**Article 11 :**

Le présent Accord sort ses effets à la date de sa signature par les Parties.

DEVANT TEMOIN, les représentants dûment autorisés par les deux Parties ont signé cet Accord établi en deux originaux dont l'un en Anglais et l'autre en Français, les deux versions faisant foi, à Ngurdoto, en République Unie de Tanzanie, le huitième Jour du mois de septembre de l'an deux mille sept.

Fait à Ngurdoto/Tanzanie, le 08 septembre 2007

S.E. Joseph KABILA KABANGE

  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO

S.E. Yoweri KAGUTA MUSEVENI

  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DE L'UGANDA

TEMOIN

  
S.E. JAKAYA MRISHO KIKWETE  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
UNIE DE TANZANIE

**PROCES-VERBAL DES TRAVAUX DES EXPERTS DU COMITE AD HOC TENUS A KINSHASA DU  
10 AU 14 DECEMBRE 2012 RELATIFS A L'EXECUTION DE L'ARRET RENDU PAR LA COUR  
INTERNATIONALE DE JUSTICE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2005 DANS L'AFFAIRE DES  
ACTIVITES ARMEES SUR LE TERRITOIRE DU CONGO  
(REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)**

### **I - Introduction**

Conformément à l'article 8 de l'Accord de Ngurdoto (Tanzanie) du 8 septembre 2007, la République démocratique du Congo et la République de l'Ouganda se sont réunies à Johannesburg (Afrique du Sud), du 13 au 14 septembre 2012, en vue d'examiner la réponse de l'Ouganda à la réclamation financière formulée par la RDC dans son rapport d'évaluation du préjudice subi qui a été remis au Gouvernement ougandais lors de la réunion organisée par les deux parties en date du 25 mai 2010 à Kampala.

A l'issue des travaux de Johannesburg visés ci-dessus, les deux parties ont conclu un Accord bilatéral le 14 septembre 2012 dont la section V prévoit, d'une part, que dans un délai de six mois à dater [du même jour], les deux parties travailleront ensemble pour présenter les preuves de leurs réclamations respectives afin de parvenir à un règlement négocié du différend qui les oppose et, d'autre part, que la première rencontre aura lieu entre octobre et novembre 2012 à Kinshasa, réunion au cours de laquelle les experts ougandais vérifieront les preuves documentaires sur lesquelles repose la réclamation financière de la RDC, et l'Ouganda présentera à la même occasion les éléments de preuve relatifs à la réclamation concernant les dommages causés à l'ambassade de l'Ouganda à Kinshasa.

Les présents travaux de Kinshasa sont donc organisés conformément aux Accords de Ngurdoto et de Johannesburg visés ci-dessus. La liste des experts du Comité ad hoc des deux parties est jointe au présent procès-verbal.

### **II- Ouverture des travaux**

Les travaux ont commencé le lundi 10 décembre 2012. A cette occasion, Madame Wivine Mumba Matipa, Ministre de la Justice et Droits Humains de la République démocratique du Congo a, dans son mot de circonstance, souhaité la bienvenue à la délégation ougandaise à Kinshasa, indiqué que la RDC et l'Ouganda sont des pays frères et amis qui sont condamnés à vivre ensemble et à entretenir des relations amicales et de bon voisinage et demandé aux experts des deux parties de travailler dans un climat de confiance, de fraternité et de transparence.



De son côté, l'Ambassadeur de l'Ouganda à Kinshasa a, dans son mot de réponse, exprimé les mêmes sentiments de fraternité et d'amitié des dirigeants et du peuple ougandais à l'égard des autorités et du peuple congolais.

### **III- Déroulement des travaux**

Les travaux techniques des experts du Comité ad hoc des deux parties ont effectivement commencé le mardi 11 décembre 2012, après une brève allocution prononcée par Me Tunda Ya Kasende, Vice-Ministre des Affaires étrangères à l'égard des participants. Dans son mot de circonstance, le Vice-Ministre des Affaires étrangères a insisté sur les relations excellentes de fraternité et d'amitié qui existent non seulement entre les deux peuples ougandais et congolais mais aussi entre les deux chefs d'Etat, Leurs Excellences les Présidents Yoweri K. Museveni et Joseph Kabila Kabange. Il a également demandé aux experts des deux parties de travailler dans un climat de confiance, d'amitié et de transparence.

Au cours des travaux, les experts ougandais ont vu et photocopié les preuves documentaires présentées par la partie congolaise concernant les dommages causés par l'Ouganda dans le district de l'Ituri, à Kisangani, à Beni, à Butembo, à Gemena, ainsi que les documents relatifs aux dommages causés aux personnes morales et à l'Etat congolais. Ils ont ainsi photocopié environ 10950 documents qu'ils ont amenés à Kampala pour un examen approfondi des preuves ainsi fournies par la RDC. La République Démocratique du Congo transmettra à l'Ambassade de l'Ouganda à Kinshasa une Note verbale relative à l'identification des photocopies ainsi réalisées. Les experts congolais ont, pour leur part, reçu de la part de la partie ougandaise des documents de preuve, cotés et paraphés de 1 à 141, relatifs aux dommages causés à l'ambassade de l'Ouganda à Kinshasa.

Les deux parties ont, conformément aux dispositions de la section V, point 2/a, de l'Accord de Johannesburg, décidé de se retrouver à Johannesburg (Afrique du Sud) au mois de février 2013 pour discuter des propositions quantifiées par chacune des parties en exécution de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 19 décembre 2005.

### **IV- Clôture des travaux**

Les travaux des experts des deux parties ont été clôturés le vendredi 14 décembre 2012 par Maître Tunda Ya Kasende, Vice-Ministre des Affaires étrangères. A cette occasion, il a souhaité un bon voyage de retour à la délégation ougandaise à Kampala.



**V- Langues de travail**

Le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et en français, les deux versions faisant également foi.

Fait à Kinshasa, le vendredi 14 décembre 2013

Pour la République de l'Ouganda



**Ambassadeur James W. L. Kinobe**  
*Chef de la délégation ougandaise*

Pour la République Démocratique du Congo

**M. Yvon Kalonda Kele Oma**  
*Chef de la délégation congolaise*





# ANNEXE

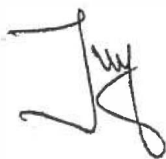
## LISTE DES DELEGATIONS

### **Délégation ougandaise**

- 1- Amb. James W.L. KINOBE, *Chef de la Délégation*
- 2- Amb. Alexie KYEYUNE
- 3- Mr. John Bosco R. SUUZA
- 4- Mr. Timoty KANYOGONYA
- 5- Ms. Lucy KABEGE
- 6- Ms. Patricia HABU
- 4- Mr. MBABAZI ARAALI
- 8- Mr. Steven MUHUMUZA
- 9- Benon KAYEMBA

### **Délégation de la RDC**

- 1- KALONDA KELE OMA Yvon, *Chef de la Délégation, Directeur de Cabinet/Min. Justice et Droits Humains*
- 2- Prof. TSHIBANGU KALALA, *Avocat de l'Etat congolais*
- 3- NTUMBA KAPITA Patrice
- 4- KASONGO KIOMBA Dominique
- 5- MUAMBA TSHIBANGU John
- 6- KITENGE OTUL Patrick
- 7- Mme PAONI TUPA Mélanie
- 8- KILOMBA NGOZI MALA Noël
- 9- NTENDAYI NSHIMBA Honoré
- 10- NGALU KALALÁ Jules



<p><b>AGREED MINUTE OF THE 2ND MINISTERIAL MEETING OF THE AD HOC COMMITTEE OF UGANDA / DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO ON THE IMPLEMENTATION OF THE RULING OF THE ICJ (2005) WAS HELD ON 24-27 NOVEMBER 2014 AT INDABA, JOHANNESBURG</b></p>	<p><b>COMMUNIQUE FINAL DE LA 2ème REUNION MINISTERIELLE DU COMITE AD HOC REPUBLIQUE D'UGANDA/REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR L'EXECUTION DE L'ARRET DE LA CIJ(2005) TENUE DU 24 au 27 NOVEMBRE 2014 A INDABA, JOHANNESBURG</b></p>
<p><b>1.0. INTRODUCTION:</b></p> <p>The 2nd Ministerial Meeting of the Ad hoc Committee of Uganda / Democratic Republic of Congo on the Implementation of the Ruling of the ICJ (2005) was held on 24-27 November 2014 at Indaba, Johannesburg in line with Article 8 of the Ngurdoto Agreement (2007).</p> <p><b>1.1. List of Delegation</b></p> <p>Uganda delegation was led by Hon Peter Nyombi, Attorney General of Uganda and included Hon. Kahinda Otafiire, Minister of Justice and Constitutional Affairs, Hon. Daudi Migereko, Minister of Lands, Housing and Urban Development, Hon. Henry Oryem Okello, Acting Minister of Foreign Affairs, and Hon. Jeje Odongo, Minister of State for Defence.</p>	<p><b>1.0. INTRODUCTION</b></p> <p>La 2ème Réunion Ministérielle du Comité ad hoc République d'Ouganda / République Démocratique du Congo sur l'exécution de l'Arrêt de la CIJ (2005) s'est tenue du 24 au 27 Novembre 2014 à Indaba, Johannesburg en conformité avec l'Article 8 de l'Accord de Ngurdoto (2007).</p> <p><b>1.1. Liste des délégations</b></p> <p>La délégation de la République d'Ouganda était conduite par l'Honorable Attorney General de l'Ouganda et comprenait l'Honorable Kahinda Otafiire, ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, Hon. Daudi Migereko, Ministre des Terres, Habitat et Développement Urbain, Hon. Henry Oryem Okello, Ministre a.i. des Affaires Etrangères et Hon. Jeje Odongo,</p>

DRC Delegation was led by H.E Wivine MUMBA Matipa, Minister of Justice and Human Rights of DRC, Principal Advisor of the DRC President in Charge of Legal Affairs, H.E. Bene L. MPOKO, DRC Ambassador in Pretoria and H.E. Jean-Charles OKOTO LOLAKOMBE.

A list of the delegations is attached as **Annex A**.

### 1.3. AGENDA

The meeting adopted the following agenda:

- 1) Registration
- 2) Opening Statements
- 3) Response by Uganda on DRC Claim
- 4) Consideration of the Report of the Committee of Experts
- 5) Response by DRC on Counter claim
- 6) Any other Business (AOB)

Ministre d'Etat à la Défense.

La délégation de la RDC était conduite par S.E. M. Wivine MUMBA Matipa, Ministre de la Justice et Droits Humains et comprenait le Conseiller Principal du Président de la République en charge du collège Juridique, Mr Néhémie Mwilanya, S.E.M. L'Ambassadeur Plénipotentiaire de la RDC à Pretoria, Bene L. M'POKO et S.E.M. L'Ambassadeur de la RDC à Kampala, Jean-Charles OKOTO LOLAKOMBE.

La liste des délégués est jointe en **Annexe A**.

### 1.3. ORDRE DU JOUR

La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après:

- 1) L'Enregistrement
- 2) Les discours d'ouverture
- 3) La réponse de l'Ouganda à la réclamation de la RDC
- 4) L'examen du rapport des Experts
- 5) La réponse de la RDC à la demande reconventionnelle de l'Ouganda
- 6) Divers

*do*

*Maha*

## 2.0. OPENING STATEMENTS

### 2.1. Statements by the delegation of Uganda

Hon. Oryem Okello, Acting Minister of Foreign Affairs of Uganda delivered the opening remarks on behalf of Uganda. The statement is attached as Annex B.

### 2.2. Statement by the delegation of DRC

H.E Wivine MUMBA Matipa delivered opening remarks on behalf of the DRC. The statement is attached as Annex C.

### 3.0. RESPONSE BY UGANDA ON THE CLAIM OF DRC

Hon. Peter Nyombi, the Attorney General of Uganda presented a speech on the general response to the DRC Claim. The speech is attached as Annex D.

## 2.0. LES DISCOURS D'OUVERTURE

### 2.1. Discours de la délégation de la République d'Ouganda

L'Hon. Oryem Okello, Ministre a.i. des Affaires Etrangères de la République d'Ouganda a fait le discours d'ouverture au nom de l'Ouganda. Le discours est joint en Annexe B.

### 2.2. Le discours de la délégation de la RDC



S.E.M Wivine MUMBA Matipa a livré le discours d'ouverture au nom de la RDC. Le discours est joint en Annexe C.

### 3.0. LA REPOSE DE RÉPUBLIQUE D'OUGANDA A LA RECLAMATION DE LA RDC.


L'Hon. Peter Nyombi, Attorney General de la République d'Ouganda a présenté le discours en guise de réponse générale à la réclamation de la RDC. Le discours est joint en Annexe D.

*do*


*Matipa*

<p><b>4.0 CONSIDERATION OF THE REPORT OF EXPERTS</b></p> <p>(i) The Ministers took note of the Report of Experts in <b>Annex E</b>.</p> <p>(ii) Ministers directed that the two positions be harmonized as soon as possible. Thereafter, the two parties shall meet before mid February 2015 in South Africa to conclude the negotiations.</p> <p>(iii) DRC proposes that Uganda look at the parameters used by DRC and Uganda will be at liberty to criticize them and make a response on what is right instead of coming with new parameters. The response should be done within one month.</p>	<p><b>4.0. EXAMEN DU RAPPORT DES EXPERTS</b></p> <p>(i) Les Ministres ont pris acte du rapport des experts en <b>Annexe E</b>.</p> <p>(ii) Les Ministres ont décidé que les deux positions soient harmonisées dès que possible. Dès lors, les deux parties ont convenu de se <u>réunir à nouveau avant mi-février 2015 en Afrique du Sud pour conclure les négociations.</u></p> <p>(iii) La RDC propose que l'Ouganda examine les paramètres utilisés par la RDC et reconnait à la République d'Ouganda la latitude de les critiquer et de faire une contre proposition sur ce qu'il estime approprié plutôt que de proposer des nouveaux paramètres. La réponse devrait être donnée <u>dans un mois.</u></p>
	

Done at Johannesburg, South Africa on 27<sup>th</sup> November  
2014

  
Hon. Daudi Mgereko, MP  
Minister of Lands, Housing and Urban Development  
For and on behalf of the Republic of Uganda

Fait à Johannesburg, Afrique du Sud le 27  
Novembre 2014

  
S.E.M. Wivine Mumba Matipa  
Ministre de la Justice et Droits Humains  
Pour la République Démocratique du Congo

## THE UGANDAN DELEGATION: ANNEX A

NAME:	ORGANIZATION:	CONTACTS:
1. Hon. Peter Nyombi	Attorney General of Uganda	
2. Hon. Okello Oryem	Ministry of Foreign Affairs	
3. Hon. Kahinda Otafire	Ministry of Justice and Constitutional Affairs	
4. Hon. Daudi Migereko	Ministry of Lands Housing and Urban Development	
5. Hon. Jeje Odongo	Minister of State for Defence	
6. Amb. James Mugume	Permanent Secretary MOFA	
7. Amb. James Kinobe	Ugandan embassy Kinshasa	jwkinobe@gmail.com
8. Amb. Julius Peter Moto	Ugandan High Commission Pretoria	ugacomer@mweb.co.za
9. Christopher Gasharibake	MoJCA	gashirabach@gmail.com
10. Cheborion Barishaki	MoJCA	bcheborionbarishaki@gmail.com
11. Maj Gen. David Muhoozi	CLF UPDF Land Forces HQs Bombo	
12. Col. Godard Busingye	MoD	godardbusingye@yahoo.com
13. Benon Kayemba	Uganda Embassy Kinshasa	kitigoma@gmail.com
14. Olga Adnette Muzungu	MoFA	olgaadnette@gmail.com
15. Dr. Albert A. Musisi	MoFPED	albert.musisi@finance.go.ug
16. Julius J. Kivuna	MoFA	jjkivuna@yahoo.co.uk
17. Kamugisha Robert	Office of the President	kamugisharoberts@yahoo.com
18. Charity Genevive Natukunda	MoFA	C_natukunda@yahoo.com,

19. Wamai David	MoFPED	david.wamai@finance.co.ug
20. Kabege Lucy Unita	MoLHUD	lucyunita@gmail.com
21. Rotsette Nakavuma	MoFPED	Rotsette.nakavuma@finance.co.ug
22. Gilbert Kerumundu	MoLHUD	kerumundugilbert@yahoo.co.uk
23. Jeffrey Atwine	MoJCA	jeffreyatwine@gmail.com
24. Geoffrey Madete	MoJCA	jwmadete@gmail.com
25. Patricia Habu	MoJCA	pingabire@yahoo.com
26. Fadhil Mawanda	MoJCA	
27. David Wamono	Uganda High Commission - Pretoria	wamonosira@yahoo.com



**ANNEXE A****Liste de la Delegation de la RDC**

	<b><u>NOMS</u></b>	<b><u>QUALITE/ORGANISME</u></b>	<b><u>CONTACTS</u></b>
<b>1</b>	S.E.M Wivine MUMBA Matipa	Ministre de la Justice et Droits Humains	
<b>2</b>	Mr Néhémie Mwilanya	Conseiller Principal du Président de la République en charge du college Juridique	
<b>3</b>	S.E.M. Bene L. Mpoko	Ambassadeur de la RDC à Pretoria	<a href="mailto:rdcongo@lantic.net">rdcongo@lantic.net</a>
<b>4</b>	S.E.M. Jean- charles Okoto LolaKombe	Ambassadeur de la RDC à Kampala	
<b>5</b>	LUGUNDA LUBAMBA FRANCIS	Directeur de cabinet de S.E. le Ministre de la Justice et Droits Humains	<a href="mailto:flugunda@yahoo.fr">flugunda@yahoo.fr</a>
<b>6</b>	ARTHUR DITULUAKIDI	Conseiller de cabinet du Ministre de la Justice et Droits Humains	<a href="mailto:artditu@yahoo.fr">artditu@yahoo.fr</a>
<b>7</b>	BOONGI EFONDA	Conseiller/CAB Min Infrastructures Travaux Publics et Reconstruction	<a href="mailto:j_bongi@yahoo.fr">j_bongi@yahoo.fr</a>
<b>8</b>	NTENDAYI NSHIMBA	Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères	<a href="mailto:Cidinda2000@yahoo.fr">Cidinda2000@yahoo.fr</a>
<b>9</b>	Me N'TSHILA wa N'TSHILA M	Expert	<a href="mailto:cabntshila@gmail.com">cabntshila@gmail.com</a>
<b>10</b>	Prof. NTUMBA KAPITA	Expert	<a href="mailto:patricekapita@yahoo.fr">patricekapita@yahoo.fr</a>
<b>11</b>	PHILIPPE KADIMA	Assistant de l'Ambassadeur de la RDC en République d'Afrique du Sud	<a href="mailto:phils201142@gmail.com">phils201142@gmail.com</a>
<b>12</b>	EBBE MONGA PIERRE	Chef de Bureau/Droits de l'Homme et Droit International Humanitaire/Affaires Etrangères	<a href="mailto:mongaebbe@gmail.com">mongaebbe@gmail.com</a>
<b>13.</b>	KASSONGO KASHAMA	Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères	<a href="mailto:eliekass@hotmail.com">eliekass@hotmail.com</a>

COMITE CONJOINT DE LA 4<sup>ème</sup> REUNION DES MINISTRES DE  
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA  
REPUBLIQUE DE L'UGANDA SUR L'EXECUTION DE L'ARRET DE LA  
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DU 19 DECEMBRE 2005, TENUE  
A PRETORIA, AFRIQUE DU SUD, DU 17 AU 19 MARS 2015

PREAMBULE

*Considérant* l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 19 décembre 2005 dans la cause intitulée « *Activités armées sur le territoire du Congo (République Démocratique du Congo contre Ouganda)* » ;

*Rappelant* le contenu des paragraphes 260 et 261 de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 19 décembre 2005 qui recommande des négociations de bonne foi entre les deux parties, en vue de déterminer le montant de la réparation dû à la République Démocratique du Congo par la République de l'Ouganda ;

*Guidées* par l'Accord de Ngourdoto en Tanzanie, signé le 08 septembre 2007 entre la République Démocratique du Congo et la République de l'Ouganda sur la coopération bilatérale, plus spécialement en son article 8 qui recommande notamment aux parties de trouver les modalités pratiques de l'exécution de l'arrêt du 19 décembre 2005 de la Cour Internationale de Justice ;

Pour ce faire,

1. Les délégations ministérielles de la République Démocratique du Congo et de la République de l'Ouganda se sont rencontrées dans une ambiance empreinte de cordialité, pour la 4<sup>ème</sup> Réunion ministérielle du Comité conjoint ad hoc, tenue à Pretoria en République Sud-Africaine, du 17 au 19 mars 2015.
2. La délégation de la République Démocratique du Congo était conduite par S.E Monsieur Alexis THAMBWE MWAMBA, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits humains, accompagné de S.E Monsieur Aimé NGOI MUKENA LUSA DIESE, Ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion, Monsieur BENE L. M'POKO, Ambassadeur de la République Démocratique du Congo à Pretoria, Monsieur Jean Charles OKOTO LOLAKOMBE, Ambassadeur de la République Démocratique du Congo à Kampala, Monsieur Néhémie MWILANYA WILONDJA, Conseiller principal du Chef de l'Etat chargé des questions juridiques et administratives.



3. La délégation de l'Ouganda était conduite par S.E Monsieur le Général Major KAHINDA OTAFIIRE, Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, accompagné par Monsieur FRED RUHINDI, Ministre/Procureur Général de la République, S.E Monsieur DAUDI MIGERREKO, Ministre des Affaires Foncières, de l'Habitat et du Développement Urbain, S.E. Monsieur HENRY OKELLO ORYEM, Ministre des Affaires Etrangères a.i, S.E. Monsieur le Général JEJE ODONGO, Vice-Ministre de la Défense, S.E Monsieur JAMES KINOBE, Ambassadeur de la République d'Ouganda à Kinshasa.

4. La réunion a examiné les documents suivants :

a) les rapports respectifs de Hauts Fonctionnaires et Experts de deux pays du 17 mars 2015 ;

b) les nouveaux critères d'évaluation proposés par la République de l'Ouganda ;

c) la réponse spécifique de la République Démocratique du Congo auxdits critères.

5. L'Ouganda a proposé :

a) la nécessité pour les parties de s'accorder sur des critères à utiliser comme base de calcul pour la compensation à payer à la RDC ;

b) la vérification conjointe et une analyse commune de 7.400 pièces à conviction produites par la République Démocratique du Congo, conformément aux critères à accepter de commun accord ;

6. L'Ouganda s'est résolu en outre :

a) de renoncer, dans un esprit de fraternité et de bon voisinage, à sa réclamation du montant de 3.760.000 USD, en rapport avec les dommages causés à l'immuable de son ambassade à Kinshasa et aux mauvais traitements infligés à son personnel diplomatique ;

b) de revoir à la hausse sa proposition initiale de réparation du montant de 25 500 000 US, en le portant à 37.028.368 USD ;

En définitive, la République de l'Ouganda a vivement souhaité de voir se poursuivre les négociations entre les deux parties.

7. Pour sa part, la République Démocratique du Congo a réagi à la position de la partie ougandaise de la manière ci après : Annexe 0.4

- a) elle a fait objection à l'utilisation d'autres critères pour évaluer sa demande de réparation ;
- b) elle a insisté sur le fait qu'il ne devrait plus y avoir d'autres négociations, tant au niveau technique que ministériel, conformément à la résolution de la 3<sup>ème</sup> réunion ministérielle tenue à Indaba, Johannesburg, du 24 au 27 novembre 2014 ;
- c) elle a pris acte de la renonciation par la partie ougandaise de sa réclamation du montant de 3 760 000 US ; néanmoins, elle a fermement rejeté l'offre de l'Ouganda de 37.028.368 USD comme étant toujours insignifiante, au regard des préjudices causés ;
- d) enfin, force a été pour elle de constater que le désaccord persiste entre les deux parties, ce qui l'amène à envisager de retourner devant la Cour Internationale de Justice pour la suite de la procédure ;

DE CE QUI PRECEDE,

Vu le désaccord persistant entre les parties, celles-ci ont résolu de clôturer les négociations à leur niveau, conformément à la résolution susmentionnée de la troisième réunion ministérielle, et de s'en remettre à la disposition des Chefs d'Etat, dans l'esprit de l'Accord de Ngourdoto de 2007 sur la coopération bilatérale entre l'Ouganda et la République Démocratique du Congo, pour une orientation.

Fait à Pretoria, en Afrique du Sud, à Burgers Park Hôtel, le 19 Mars 2015, en deux exemplaires originaux, en français et en anglais, les deux faisant également foi

Pour la République de l'Ouganda,

Pour la République Démocratique du Congo,

S.E. Major General KAHINDA OTAFIIRE

S.E. Alexis THAMBWE MWAMBA

Ministre de la Justice et des  
Constitutionnelles Affaires

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
et Droits humains

THE AGREED MINUTES OF THE 4<sup>TH</sup> MEETING OF MINISTERS OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO AND THE REPUBLIC OF UGANDA ON THE IMPLEMENTATION OF THE JUDGEMENT OF ICJ OF 19<sup>TH</sup> DECEMBER 2005 HELD IN PRETORIA, SOUTH AFRICA ON 17<sup>TH</sup> - 19<sup>TH</sup> MARCH 2015

PREAMBLE

CONSIDERING the ruling of the International Court of Justice of 19<sup>th</sup> December 2005 in the case entitled "*Armed Activities on Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Uganda)*"

RECALLING the contents of paragraphs 260 and 261 of the ruling of the International Court of Justice of 19<sup>th</sup> December 2005, which provided for negotiations to be conducted between the two parties in good faith to determine the amount of reparation due to the DRC and Uganda;

GUIDED by the Ngurdoto-Tanzania Agreement between the Democratic Republic of Congo and the Republic of Uganda on Bilateral Cooperation of 8<sup>th</sup> September 2007 signed by the Heads of State and determined to give full effect to Article 8 on the implementation of the Judgment of the International Court of Justice (ICJ) of 19<sup>th</sup> December 2005);

**THEREFORE :**

1. The Ministerial Delegations of the Democratic Republic of Congo and Republic of Uganda met in a cordial manner for the 4<sup>th</sup> Joint Ad Hoc Committee Ministerial Committee from 17<sup>th</sup> to 19<sup>th</sup> March, 2015 in Pretoria, Republic of South Africa.
2. The Delegation of Democratic Republic of Congo led by H.E. Mr. Alexis Thambwe Mwamba, Minister of Justice and Human Rights and Guardian of Official Seals, accompanied by H.E. Mr. Aime Ngoi Mukena Lusa




Diese, Minister of National Defence, Veterans and Re-integration; H.E Mr Bene L. M'Poko, Ambassador of the DRC in Pretoria; H.E Mr. Charles Okoto Lolakombe, Ambassador of the DRC in Kampala, and Mr. Nehemie Mwilanya Wilondja, Legal Advisor of the President of the DRC.

3. The delegation of the Republic of Uganda was led by Hon. Maj. General Kahinda Otafiire, Minister of Justice and Constitutional Affairs and accompanied by Hon. Fred Ruhindi, Minister /Attorney General of Uganda; Hon. Daudi Migereko, Minister of Lands, Housing and Urban Development; Hon. Henry Okello Oryem, Acting Minister of Foreign Affairs; Hon. General Jeje Odongo, Minister of State for Defence; and H.E Mr. James Kinobe, Ambassador of Uganda in Kinshasa

4. The Meeting considered the following documents:

- (a) The Joint report of the Senior Officials and Experts of the two countries dated 17<sup>th</sup> March 2015,
- (b) The proposed criteria by the Republic of Uganda, and
- (c) Specific Response by the DRC to the new proposed criteria by Uganda

5. Uganda proposes that:

- (a) There is need for the parties to agree on the criteria which should be used as a basis for the compensation payable to the DRC.
- (b) The DRC and Uganda should conduct Joint verification and analysis of the 7400 documents provided by the DRC based on the agreed criteria.

6. In the spirit of brotherhood and good neighbourliness and without prejudice,;

- (a) Uganda withdrew its counter claim in respect of the damage on its Embassy property in Kinshasa.




(b) Uganda revised her initial offer of reparations payable to the DRC from USD 25,500,000 to USD 37,028,368.

7. The Democratic Republic of Congo :

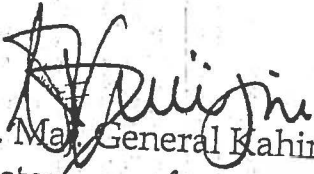
- (a) Objected to using any criteria to assess her claim.
- (b) The DRC insisted that there should be no further negotiations at technical and Ministerial level following the spirit of the 3<sup>rd</sup> Joint Ad Hoc Ministerial Committee Meeting of 24-27 November 2014..
- (c) The DRC accepts the withdrawal of Uganda's counter's claim of USD 3,760,000, which DRC had admitted as due and owing but rejects the offer by Uganda of the USD37,280,368 as being insignificant.
- (d) The DRC insists that since there is no agreement, the matter should be referred to the ICJ.

**NOW THEREFORE:**

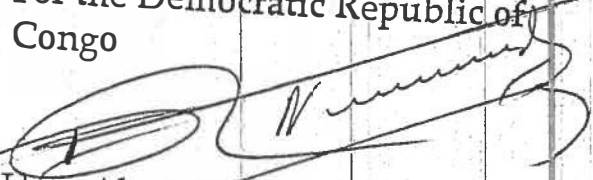
Since there is no consensus reached, the Parties resolved that there should be no further negotiations at technical and Ministerial level and that the matter should be referred to the Heads of State within the framework of the Ngurdoto Agreement on Bilateral Cooperation between Uganda and the DRC of 2007 for further guidance.

Done on this 19<sup>th</sup> day of March, 2015, at Pretoria in the Republic of South Africa in both French and English languages and both texts are equally authentic.

For the Republic of Uganda

  
Hon. Ma. General Kahinda Otafiire  
Minister of Justice  
and  
Constitutional Affairs

For the Democratic Republic of  
Congo

  
Hon Alexis Thambwe Mwamba  
Minister of Justice, Human Rights  
and Guardian of the Official Seal

**REPONSES SPECIFIQUES DE LA RDC AUX NOUVEAUX CRITERES PROPOSES PAR  
LA PARTIE OUGANDAISE**

La délégation congolaise a pris connaissance du document lui transmis par la délégation ougandaise et, après analyse approfondie, donne sa réponse ci-après :

***I. De la proposition d'être guidé par l'arrêt de la CIJ pour exclure certaines réclamations***

La RDC réaffirme, comme l'Ouganda, son adhésion sans réserve aux termes de l'arrêt de la CIJ du 19/12/2005.

1° Cela s'entend par une réparation intégrale des préjudices causés, ce qui n'exclut pas certains préjudices particuliers. En effet, l'arrêt dit : « *l'Ouganda a l'obligation, envers la RDC, de réparer le préjudice causé* (paragraphe 345.3 et 345.5 de l'arrêt).

2° La RDC affirme qu'elle s'en est tenue à la période d'occupation effective allant du 08/08/1998 au 02/06/2003. Aucune réclamation ne porte ni sur la période antérieure, ni encore sur la période postérieure.

3° Quant aux territoires occupés, la réclamation de la RDC ne fait pas allusion aux localités de Zongo, Bomongo et Bongandanga.

4° S'agissant d'autres forces qui opéraient sur le territoire de la RDC dans la partie occupée par l'Ouganda, la Cour elle-même reconnaît en des termes l'on ne peut plus clairs la responsabilité de l'Ouganda (paragraphe 345.1), unique puissance occupante.

***II. Recours aux principes du droit international et de la jurisprudence pour exclure certains dommages***

L'arrêt consacre le principe de la réparation intégrale et à ce sujet, rappelle la jurisprudence des usines de Chorzow, en Pologne. L'on ne peut dès lors y



revenir, sous peine de vouloir remettre en cause ledit arrêt déjà coulé en force de chose jugée.

### **III. Proposition d'une compensation mutuellement acceptable pour les cas des tueries et des décès.**

En réponse, la RDC affirme que les congolais tués, dont du reste l'identité de chacun a été précisée, sont des êtres humains, et à ce sujet, elle invoque une jurisprudence plus appropriée relative à l'affaire Irak-Koweït.

### **IV. Prise en compte du degré des blessures et du handicap physique dans le cas des lésions corporelles**

Pour ce faire, la commission d'enquête était descendue sur terrain pour constater les lésions et leurs degrés, puis les a décrites avec précision dans le document dont dispose l'Ouganda, où les montants des dommages sont ventilés avec précision. Comment l'Ouganda qui n'a pas été sur terrain peut-il, après coup, tout contester en bloc, sans offrir la moindre preuve contraire ?

### **V. Perte de propriété**

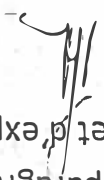
La RDC renvoie l'Ouganda au rapport établi par la Commission d'enquête étayé par plus de 7000 pièces à conviction.

### **VI. Perte en matière commerciale et manque à gagner**

Le principe en droit veut que l'on indemnise non seulement pour les pertes subies (valeur des biens perdus), mais encore pour le manque à gagner (gains futurs).

### **VII. Cas de pillage et d'exploitations illégales des ressources naturelles**

La RDC est guidée par l'arrêt de la Cour (paragraphe 345.4) en ce que l'Ouganda n'a pas empêché les actes de pillage et d'exploitation des ressources



naturelles congolaises. Au demeurant, comment l'Ouganda, partie occupante, peut-il ignorer ce que lui ont rapporté ces activités illicites qui ont positivement impacté sur sa balance commerciale.

***VIII. Violations des règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme : paiement ex gracia***

La RDC estime que s'agissant de cette réparation, elle ne peut être laissée au bon vouloir de l'Ouganda tant l'arrêt de la Cour (paragraphe 345.2, 3) stigmatise la violation par l'Ouganda des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Par ailleurs, il s'impose de faire la distinction entre les dommages causés aux individus et ceux subis par l'Etat congolais.

***IX. Vérification conjointe des 7400 pièces présentées par la RDC***

Quant à la vérification demandée, cela équivaudrait à reprendre toutes les enquêtes faites pendant 6 ans, alors que l'Ouganda dispose de la réclamation de la RDC depuis le mois de mai 2010 et de toutes les pièces à conviction depuis au moins 2 ans. Ce serait revenir à la case du départ, partant un éternel recommencement que la RDC ne peut en aucune manière accepter.

Fait à Pretoria, le 18 mars 2015

Pour la République Démocratique du Congo

S.E. Monsieur Alexis THAMBWE MWAMBA

*Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains*



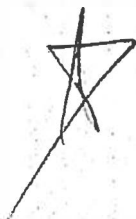
## PROPOSED CRITERIA

1. We propose that we be guided by the ICJ Judgment of 19<sup>th</sup> December 2005; thus excluding claims outside the scope of the Judgment. These include;
  - a) Rape
  - b) Claims arising in the period outside 8<sup>th</sup> August 1998 to 2<sup>nd</sup> June 2003.
  - c) Areas court said Uganda was not present; Zongo, Bomanga and Bongadanga
2. Follow principles of international law and exclude the following claims; Macro Economic damages, wounded soldiers, loss to the treasury, breakdown of civil order and economic chaos, disorganization of health and education system, delay of the economic and social development plan and other war related damages.
3. We propose that in arriving at a mutually acceptable compensatable amount for acts of killing and death, reliance should be made on judicial precedents/ authorities.
4. In the case of personal injury, the amount payable should take into consideration the level of injury and disability.
5. In case of loss of property and other related claims, we propose that upon proof, the assessment should be based on equitable considerations and the fair market value of the property destroyed at the time.
6. Loss of business and profits: we propose that claims in this category should be based on the lost future profits of the income generating activity, assets of the business, anticipated profits and basic accounting principles.
7. Looting, plundering and exploitation of natural resources: we propose to rely on the DRC's submissions to the United Nations Security Council, reports of UN Agencies and other humanitarian organizations.



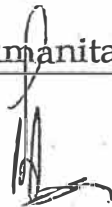
8. Violation of International Human Rights law and international Humanitarian law in Ituri province as an occupying power also referred to as moral prejudice: we propose an ex gratia payment that is mutually acceptable to both parties.
9. A joint verification and analysis of the 7400 documents provided by the DRC should be carried to isolate credible claims from unrealistic and exaggerated claims.

We believe that if the two parties can agree on specific criteria on which to base the amount of compensation payable to the DRC we shall be able to resolve the matter amicably.

A handwritten signature or mark consisting of several overlapping lines forming a star-like or scribbled shape.

## NEW PROPOSAL

S/N	Category	Numbers	Rates	Old	New
1	Acts of killing and death				
	<b>Original</b> Taking into account the principles of international law relating to compensation for death, average life expectancy of 1998, GDP per capita and Net Income per person	4,985.00	308.00	1,535,380	
	<b>New proposal (including the over 3,500 death claims that could not be verified by the DRC)</b> Taking into account humanitarian grounds, good neighborliness, Obuntu and brother hood	4,985.00	2,000.00		9,970,000.00
				-	
2	Acts of Torture and personal injury				
	<b>Original</b> Taking into account the principles of international law relating to compensation for death, average life expectancy of 1998, GDP per capita and Net Income per person	1,069.00	308.00	329,252	
	<b>New proposal</b> Taking into account humanitarian	1,069.00	2,000.00		2,138,000.00

	grounds, good neighborliness, Ubuntu and brother hood				
3	Loss of building, clothings and other personal property			-	
	Old	2,570.00	2,000.00	5,140,000	
	New proposal Taking into account humanitarian grounds, good neighborliness, Ubuntu and brother hood	2,570.00	2,500.00		6,425,000.00
				-	
4	Loss of profits and business			3,995,368	3,995,368
5	Lottoing Plundering and expoilation of natural resources			9,000,000	9,000,000
6	Incting ethic conlifct and failure to take measures to put an end to such conflicts			500,000	500,000
7	Viloations of international Human Rights Law, International Humanitarian Law as occupying power in Ituli			5,000,000	5,000,000
	<b>Grand Totals</b>			<b>25,500,000.00</b>	<b>37,028,368.00</b>




**RDC et OUGANDA**

**METHODOLOGIE GENERALE DU TRAVAIL DE COLLECTE DES  
DONNEES RELATIVES AU PREJUDICES SUBIS PAR LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DU FAIT DES  
ACTIVITES ARMEES DE L'UGANDA SUR LE TERRITOIRE  
CONGOLAIS DE 1998 A 2003**

---

**LISTE DES ANNEXES**

1. Arrêté Ministériel n° 0002/CAB/J&DH/2008 du 26 février 2008 portant création du Commission d'Experts chargée de l'identification et de l'évaluation des dommages causés à la RDC et à ses populations par l'Ouganda à la suite de l'agression armée et de l'occupation du territoire congolais par les troupes ougandaises de 1998 à 2003.

---

*M 23/7/16*



OK

ARRETE MINISTERIEL N° 062 / CAB / MIN / J&DH / 2008 DU 26 FEV 2008  
 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'EXPERTS CHARGEE DE  
 L'IDENTIFICATION ET DE L'EVALUATION DES DOMMAGES CAUSES A LA RDC  
 ET A SES POPULATIONS PAR L'UGANDA A LA SUITE DE L'AGRESSION  
 ARMEE ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONGOLAIS PAR LES  
 TROUPES OUGANDAISES DE 1998 A 2003.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93;

Vu l'Ordonnance n° 06/001 du 30 décembre 2006 portant nomination du  
 Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et  
 fonctionnement du Gouvernement, spécialement l'article 14, telle que modifiée et  
 complétée par l'ordonnance n°08/006 du 25 janvier 2008;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des  
 ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup> point B n°9 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des  
 Ministres d'Etat, Ministres et Vice - Ministres ;

Vu l'urgence de procéder à l'évaluation des dommages subis par la République  
 Démocratique du Congo conformément au dispositif de l'Arrêt de la Cour  
 Internationale de Justice du 19 décembre 2005 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la Justice et Droits  
 Humains, une commission d'experts gouvernementale chargée  
 d'identifier et d'évaluer tous les dommages causés à la RDC et à ses  
 populations par l'Ouganda à la suite de l'agression armée et de  
 l'occupation du territoire congolais par les troupes ougandaises de  
 1998 à 2003.

**Article 2 :** La Commission d'experts est composée de :

1. Me TSHIBANGU KALALA, Avocat de la République, Coordonnateur  
 de la Commission ;
2. Mr BOONGI EFONDA, Conseiller juridique au Ministère de la  
 Justice et Droits Humains : Secrétaire de la Commission ;



3. Prof. LUZOLO BAMBI LESA, Conseiller à la Présidence de la République: membre;
4. Madame PAOLA GBENYE, Conseiller à la Présidence de la République : membre;
5. Me Guillaume KANYIMBWE, Conseiller Principal à la Primature : membre;
6. Me SUDI ALIMASI, Conseiller juridique au Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité : membre ;
7. Mr Gilbert KYATSHINGO, Conseiller juridique au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale : membre ;
8. Colonel MUTOMBO KATALAY, Conseiller juridique au Ministère de la Défense et Anciens Combattants : membre ;
9. Prof. MAALU BUNGL, Directeur de Cabinet au Ministère de la Justice et Droits Humains : membre ;
10. Mr Alain MUTOMBO, Conseiller au Ministère de la Justice et Droits Humains : membre ;
11. Mr NGELIBOTINI MBAYI, Conseiller au Ministère du Plan: membre ;
12. Me KALALA KADIMA, Conseiller au Ministère des Finances: membre ;
13. Mr MUVOVA DANDY, Conseiller au Ministère du Budget : membre ;
14. Mr SARU MULENGA, Conseiller au Ministère de l'Economie Nationale et Commerce : membre ;
15. Mr BASHIZI MITIMA, Conseiller au Ministère des Mines : membre ;
16. Mr LUABA KABONGO, Expert au Ministère des Mines : membre ;
17. Mme Marie Thérèse MODUA, Conseiller juridique au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme : membre ;
18. Mr MPINDA BAKANDOWA, Président à la Cour Suprême de Justice : membre ;
19. Mr YENYI OLUNGU, Premier Avocat Général honoraire de la République : membre ;
20. Colonel GUKANZO MPUTU, Premier Avocat Général des FARDC : membre ;
21. Mr KAMBALE KASOLA, Conseiller juridique à l'Agence Nationale de Renseignements : membre.
22. Mr TAMBU MATUNGUL, Chef de Service à la Banque Centrale du Congo : membre ;
23. Mr PADO GOZO, Chef de Service à la Banque Centrale du Congo : membre ;

**Article 3:** La Commission peut faire appel aux experts étrangers spécialisés dans le domaine de l'évaluation des dommages de masse et des modèles mathématiques pour déterminer, entre autres, les conséquences macro-économiques négatives de l'invasion militaire de la RDC par l'armée ougandaise.

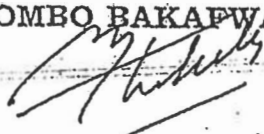
**Article 4:** Les dépenses et frais occasionnés par les travaux de la Commission sont à la charge du Trésor Public.

**Article 5:** La durée des travaux de la commission est de soixante jours à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Article 6:** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12<sup>e</sup> FEV 2008

Me MUTOMBO BAKAFWA NSENDA





*Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux et Droits Humains*

**ARRETE MINISTERIEL N°049/CAB/MIN/JGS&DH/2015 DU 19 DEC 2015  
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DE LA  
DEFENSE DES INTERETS DE LA RDC DANS LA DEUXIEME PHASE DE  
LA PROCEDURE DEVANT LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE  
RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT DE REPARATION DUE  
PAR L'UGANDA**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX ET DROITS  
HUMAINS,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 19 décembre 2005

Vu le communiqué conjoint signé par les deux parties lors de la 4<sup>ème</sup> réunion ministérielle RDC-UGANDA du 19 mars 2015 tenue à Pretoria, en RSA constatant l'échec des négociations aux fins de trouver un compromis sur le montant de la réparation des préjudices subis par la RDC à la suite des activités armées et de l'occupation du territoire congolais par les troupes ougandaises de 1998 à 2003 ;

Vu la requête du 08 mai 2015 en saisine à nouveau de la Cour Internationale de Justice par la RDC, poursuites et diligences de son Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains ;

Vu l'Ordonnance de la Cour Internationale de Justice du 01<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le dépôt des mémoires par les parties au plus tard, le 06 janvier 2016 ;

Vu d'autre part l'Ordonnance de la Cour Internationale de Justice du 10 décembre 2015 fixant le report du dépôt des mémoires au 28 avril 2016 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé une commission d'experts, chargée notamment de la rédaction du mémoire, du renforcement des moyens de preuve, de la détermination chiffrée de divers préjudices et, de façon générale, de la défense des intérêts de la RDC devant la Cour Internationale de Justice dans la deuxième phase de la procédure relative à la fixation du montant de réparation due par l'UGANDA du fait de ses activités militaires sur le territoire congolais de 1998 à 2003.

La commission d'Experts est placée sous l'autorité du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits humains.

**Article 2 :** La Commission d'Experts est composée de :

1. Maître KALENGA-KA-NGOYI André, Co-Agent de la République Démocratique du Congo près la Cour Internationale de Justice, Avocat de la République et Coordonnateur de la Commission ;
2. Monsieur BOONGI EFONDA Jean-René, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, Secrétaire de la Commission ;
3. Monsieur KATAMBWE MALIPO, Professeur d'Université, Conseiller Principal au Collège Juridique du Cabinet du Président de la République, Expert ;
4. Monsieur MASONGO AKILI MALI Denis, Conseiller Juridique au Cabinet du Président de la République, Expert ;
5. Monsieur MAVUNGU MVUMBI-di-NGOMA Jean-Pierre, Professeur d'Université, Juge Constitutionnel, Expert ;
6. Monsieur MUKABA N'KIEL Marc, Conseiller Juridique au Cabinet du Premier Ministre, Expert ;
7. Général MUTOMBO KATALAY-TIENDE, Conseiller Juridique du Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion, Expert ;

8. Colonel KABILA MUKOMBI Sam., Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion, Expert;
9. Maître BOLEBE EKOSSO'GOMBE Valence, Avocat, Conseiller du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains, en Charge du Contentieux International, Expert ;
10. Maître LWAMBA KATANSI, Professeur d'Université, Avocat et Expert ;
11. Monsieur MAMPUYA KANUN'KA TSHIABU Auguste, Professeur d'Université, Expert;
12. Maître MINGASHANG Yvon, Professeur d'Université, Avocat, Expert;
13. Madame PAONI TUPA Mélanie, Directeur-Chef de Service des Affaires Juridiques et Contentieux au Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale ;
14. Monsieur EBBE MONGA Pierre, Chef de Division à la Direction Juridique du Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale, Secrétaire Adjoint de la Commission ;

**Article 3 :** La Commission bénéficie pour son fonctionnement et l'accomplissement de sa mission, d'un fonds spécial placé sous l'autorité du Ministre en charge de la Justice et géré selon les règles relatives aux Finances Publiques.

Les membres de la Commission perçoivent une indemnité spécifique dont le montant est fixé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits humains.

**Article 4 :** La Commission se réunit aussi souvent que de besoin, et au moins deux fois par semaine.

**Article 5 :** Les membres de la Commission sont tenus au devoir de réserve et de discrétion quant aux informations dont ils ont connaissance dans l'accomplissement de leur mission.

**Article 6 :** Les travaux de la Commission prennent fin avec l'exécution effective de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice à intervenir, fixant le montant de la réparation du préjudice subi par la RDC.

**Article 7 :** A la fin de sa mission, la Commission doit, dans les meilleurs délais, rendre son rapport final au Ministre ayant la Justice dans ses attributions.

**Article 8 :** Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 DEC 2015

Alexis THAMBWE MWAMBA



**Nations Unies, Haut-Commissariat pour les droits de l'homme, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, Août 2010**

(EXTRAITS)

version complète sur

[http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC\\_MAPPING\\_REPORT\\_FINAL\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf)

347. À la suite de ces incidents, les Mayi-Mayi ont repris et intensifié leurs attaques contre des convois de l'UPDF entre Beni et Butembo. En représailles, les forces de l'UPDF ont mené des opérations contre les villages soupçonnés d'abriter les groupes Mayi-Mayi. Au cours de ces attaques, les militaires de l'UPDF ont souvent fait un usage disproportionné de la force, tuant sans discrimination combattants et civils. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 1er novembre 2000, les militaires de l'UPDF ont tué entre sept et onze personnes au cours d'une attaque contre la population des villages de Maboya et Loya, à 16 kilomètres au nord de la ville de Butembo. Quelques heures avant l'attaque, quatre militaires de l'UPDF avaient été tués par des Mayi-Mayi Vurondo lors d'une embuscade près du village de Maboya. Dans l'après-midi, des militaires de l'UPDF ont attaqué sans discrimination les habitants des deux villages et incendié 43 maisons. Certaines victimes ont été tuées par balle et d'autres sont mortes brûlées vives<sup>533</sup>.

348. Le 8 novembre 2000, près du village de Butuhe, à 10 kilomètres au nord de Butembo, les Mayi-Mayi Vurondo ont attaqué un convoi de l'UPDF qui escortait des camions transportant des minerais. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 9 novembre 2000, des militaires de l'UPDF ont tué sans discrimination 36 personnes dans le village de Kikere, à proximité de Butuhe, au nord de Butembo. Les militaires ont tiré aveuglément sur les civils au fusil et au lance-roquettes. Certains civils sont morts brûlés vifs dans leurs maisons. Les militaires ont aussi tué systématiquement les animaux domestiques et détruit les biens des civils<sup>534</sup>.

348. Dans la ville de Beni, les militaires de l'UPDF ont fait régner un climat de terreur pendant plusieurs années en toute impunité. Ils ont procédé à des exécutions sommaires de civils, ont détenu arbitrairement de nombreuses personnes et leur ont fait subir des tortures et divers autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont notamment

introduit un nouveau mode de détention particulièrement cruel en mettant les détenus dans des trous de deux ou trois mètres de profondeur creusés dans la terre, où les prisonniers devaient vivre exposés aux intempéries, sans hygiène et sur un sol boueux. L'incident allégué suivant a été documenté :

- En mars 2000, des militaires de l'UPDF ont tué quatre civils et en ont blessé plusieurs dans la ville de Beni lors d'une opération de répression contre une manifestation. Les victimes avaient protesté contre l'assassinat d'une femme, l'arrestation arbitraire de son mari et le pillage de leur maison, commis quelques jours plus tôt par des militaires de l'UPDF<sup>535</sup>

361. En août 1999, alors que s'intensifiait la pression internationale pour que les responsables du RCD-Goma signent l'accord de Lusaka<sup>597</sup>, la crise latente entre le Rwanda et l'Ouganda pour le contrôle du RCD a dégénéré en conflit ouvert à Kisangani. Le 7 août au matin, les militaires de l'APR et de l'UPDF se sont affrontés à l'arme lourde pendant plusieurs heures sans faire de blessés parmi les civils. Au cours des jours qui ont suivi, le calme est revenu. Toutefois la tension n'a cessé de monter et les deux camps ont renforcé leurs positions et acheminé de grandes quantités d'armements autour de la ville.

Le 14 août au soir, les combats ont repris entre les deux armées au niveau de l'aéroport avant de s'étendre aux principaux axes routiers et au centre ville. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Du 14 au 17 août 1999, les militaires de l'APR et de l'UPDF ont fait usage d'armes lourdes dans des zones à forte densité de population civile lors des combats qui les ont opposés pour le contrôle de la ville de Kisangani. Ces combats ont provoqué la mort de plus de 30 civils et en ont blessé plus d'une centaine. L'APR a tiré sur des cibles militaires ainsi que sur des résidences privées appartenant à des civils soupçonnés de soutenir les Ougandais. Après la fin des hostilités, les militaires rwandais et ougandais ont pillé plusieurs sites à Kisangani<sup>598</sup>.

362. Au terme de trois jours de combats, l'Ouganda et le Rwanda ont signé un accord de cessez-le-feu prévoyant la démilitarisation de Kisangani et la relocalisation à Bunia, le 1er octobre 1999, du quartier général de la branche pro-ougandaise du RCD, le RCDKisangani-

Mouvement de Libération (RCD-K-ML) dirigé par Wamba dia Wamba. Au cours des mois suivants, la province Orientale s'est trouvée divisée entre une « zone rwandaise » sous contrôle du RCD-G et une « zone ougandaise » dominée par les différents mouvements soutenus par Kampala. En mai 2000, cependant, à Kisangani la tension entre les armées ougandaise et rwandaise est à nouveau montée d'un cran. L'UPDF a renforcé ses positions militaires au nord-est de la ville et l'APR a réagi en acheminant de l'armement supplémentaire. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 5 mai 2000, l'APR et l'UPDF ont fait usage d'armes lourdes dans des zones à forte densité de population, causant la mort de plus de 24 civils et en blessant un nombre indéterminé d'autres. Avant le début des hostilités, l'armée ougandaise avait prévenu la population de l'imminence de bombardements et avait demandé l'évacuation de plusieurs périmètres situés à proximité de leurs cibles<sup>599</sup>.

362. Le 12 mai 2000, une équipe d'observateurs militaires des Nations Unies a été envoyée sur place. Sous médiation internationale, les deux parties ont adopté un plan de démilitarisation de la ville qu'ils ont commencé à exécuter le 29 mai. Toutefois, dès le 5 juin les combats ont repris, donnant lieu à la guerre dite « des Six Jours ». L'incident allégué suivant a été documenté :

- Du 5 au 10 juin 2000, l'APR et l'UPDF se sont affrontés à Kisangani. Les deux camps se sont livrés à des attaques indiscriminées à l'arme lourde, tuant entre 244 et 760 civils selon certaines sources, en blessant plus de 1 000 et provoquant le déplacement de milliers de personnes. Les deux armées ont également détruit plus de 400 résidences privées et gravement endommagé des biens publics et commerciaux, des lieux de culte, dont la cathédrale catholique Notre-Dame, des établissements consacrés à l'éducation et des établissements sanitaires, dont des

hôpitaux. L'UPDF avait pris certaines dispositions pour éviter les pertes civiles en ordonnant l'évacuation des zones de combat avant le début des hostilités et en interdisant l'accès à trois zones déclarées hors limites pour les non-combattants. Cette limitation a toutefois été étendue au personnel humanitaire, notamment au CICR, qui n'a pu porter secours aux blessés pendant plusieurs jours<sup>600</sup>.

364. Mi-août 1998, les militaires de l'UPDF sont entrés en Ituri et ont rapidement pris contrôle du district sans rencontrer de véritable résistance. Comme le reste de la province Orientale, l'Ituri a été placé sous l'administration du RCD. À la suite de la scission, en mars 1999, de ce mouvement entre une branche pro-rwandaise (RCD-Goma) et une branche pro-ougandaise (RCD-ML), l'Ituri a été intégré au sein de la zone RCD-ML et dirigé depuis Kisangani. Sur le terrain, cependant, le véritable homme fort de l'Ituri était le chef d'état-major de l'UPDF, le général Kazini. Ce dernier a appliqué une politique favorisant l'autonomie de la région par rapport au reste de la province Orientale et favorisé ouvertement les intérêts de la communauté hema, ravivant ainsi les anciens conflits fonciers.

365. Les exploitants hema-gegere<sup>601</sup> qui, quelques années auparavant, avaient acquis auprès du cadastre de nouvelles concessions dans le territoire de Djugu ont profité de la nouvelle configuration politique pour faire valoir leurs droits. Comme les Lendu de la collectivité des Walendu Pitsi<sup>602</sup>, détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, contestaient la valeur de leurs titres fonciers, les exploitants hema-gegere ont fait appel aux tribunaux et obtenu l'expulsion des Walendu Pitsi des concessions convoitées. Ceux-ci ont cependant refusé de partir et des heurts ont éclaté avec les policiers venus les expulser. Plusieurs notables lendu, dont les chefs des collectivités des Walendu Pitsi et Walendu Djatsi ont été arrêtés pour vandalisme. En avril 1999, les concessionnaires hema-gegere ont payé des militaires de l'UPDF et de l'APC pour qu'ils attaquent les villages lendu situés sur les concessions en litige<sup>603</sup>.

366. [...]

- Entre juin et décembre 1999, les militaires de l'UPDF et de l'APC ont tué un nombre indéterminé de civils lendu dans les villages du territoire de Djugu se trouvant à proximité des concessions revendiquées par les exploitants hema-gegere. Les villages des groupements de Dz'na Buba, Linga, Jiba, Dhendo, Blukwa Mbi, Laudjo, Laudedjo Gokpa, Nyalibati et Gbakulu ont été particulièrement touchés. Les victimes étaient pour la plupart des Lendu mais des Hema ont aussi été tués lors des attaques. De nombreuses victimes sont mortes dans l'incendie de leur village ou à la suite de tirs à l'arme lourde sur leurs habitations. Certaines victimes ont été tuées par balle à bout portant<sup>606</sup>.
- Entre juin et décembre 1999, les miliciens lendu ont tué plusieurs dizaines de Hema-Gegere dans le village de Libi de la collectivité des Walendu Pitsi et dans celui de Fataki de la collectivité des Walendu Djatsi. Ces attaques ont entraîné le déplacement de la quasi-totalité des Hema-Gegere vivant dans la collectivité des Walendu Pitsi<sup>607</sup>.

[...]

- Le 20 juin 1999, des miliciens hema et des militaires de l'UPDF ont tué au moins 25 personnes, dont plusieurs civils, lors d'une attaque sur le village de Dhendro,



dans la collectivité des Walendu Pitsi, à la frontière avec le groupement de Dhendro609.

- Le 14 septembre 1999, des miliciens lendu venant de la collectivité des Walendu Pitsi ont tué à l'arme blanche plusieurs centaines de Hema-Gegere, dont une majorité de civils, au cours d'attaques généralisées contre les localités du groupement de Dhendro, dans la collectivité Bahema-Nord. Les miliciens ont également pillé et incendié des dizaines de villages. Les victimes ont été enterrées dans des fosses communes. Selon plusieurs sources, ce massacre aurait eu lieu en représailles après l'attaque perpétrée le 20 juin par les miliciens hema sur le village de Dhendro610.
- Le 14 septembre 1999, lors d'une offensive nocturne contre le village de Fataki, dans la collectivité des Walendu Djatsi, des miliciens et des militaires hema de l'APC ont tué à l'arme blanche plusieurs dizaines de civils lendu, dont au moins 15 mineurs et plusieurs femmes. Les assaillants ont ensuite, eux-mêmes enterré les corps. À la suite de cette attaque, tous les Lendu ont quitté le village et Fataki est devenu un bastion hema dans la collectivité des Walendu Djatsi611.

367. Pendant les mois qui ont suivi, les miliciens lendu ont tenté à plusieurs reprises de reprendre Fataki. De son côté, l'UPDF a concentré des troupes à Fataki et Linga et mené plusieurs offensives contre les bases des milices lendu à Kpandroma et Rethy, dans la collectivité des Walendu Djatsi.

368. Au cours de la période considérée, les milices lendu ont aussi attaqué les villages du territoire de Djugu situés au bord du lac Albert, peuplés en majorité de Hema612. L'incident allégué suivant a été documenté :

- En juillet 1999, des miliciens lendu du groupement de Buba, dans la collectivité des Walendu Pitsi, ont tué plus d'une centaine de civils hema dans le village de pêcheurs de Musekere de la collectivité Bahema-Nord. Après avoir encerclé le village à l'aube et fait fuir les six militaires de l'APC qui s'y trouvaient, ils ont massacré la population à l'aide de machettes et autres armes blanches. Depuis le début du conflit, les dirigeants lendu du groupement de Buba avaient à plusieurs reprises menacé d'une attaque les habitants de Musekere613.

369. [...]

- Le 1er décembre 1999, des miliciens lendu ont affronté des éléments de l'UPDF et des miliciens hema pour le contrôle de la ville minière de Bambou, dans la collectivité des Walendu Djatsi du territoire de Djugu. Les combats ont fait plus de 200 morts parmi la population civile. De nombreuses victimes ont été mutilées et la cité pillée. Les corps des victimes, pour la plupart, ont été jetés dans la rivière Chari615.

370. [...]

- En janvier 2000, des miliciens lendu venus des collectivités des Walendu Pitsi et Bahema-Nord ont attaqué les populations du groupement de Blukwa, tuant à l'arme blanche plusieurs centaines de Hema. Depuis septembre 1999, le groupement était le théâtre de violents affrontements interethniques. L'attaque de janvier a eu lieu après le départ des troupes de l'APC fuyant la violence croissante618.

- Le 26 avril 2000, des miliciens hema et des troupes de l'UPDF ont attaqué le groupement de Buba, dans la collectivité des Walendu Pitsi, faisant une dizaine de morts, parmi lesquels une majorité de civils lendu<sup>619</sup>.
- Entre le 27 août et le 12 septembre 2000, des miliciens hema venant de Mangala, Ghele, Gele et Liko, agissant parfois avec l'appui de militaires hema de l'APC, ont pillé et incendié plusieurs villages dans la collectivité des Walendu Djatsi parmi lesquels Mbau (27 août), Glakpa et Gobi (28 août), Logai (29 août), les villages du groupement de Dz'na (31 août) et Mayalibo (6-12 septembre)<sup>620</sup>.

## 10. Équateur

381. En novembre 1998, une nouvelle rébellion, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) a vu le jour avec l'appui de l'Ouganda. Présidé par Jean-Pierre Bemba Gombo, le MLC ne disposait au départ que d'un bataillon composé principalement de militaires des ex-FAZ soutenus par des éléments de l'UPDF. En quelques mois, cependant, l'armée du MLC, l'Armée de libération du Congo (ALC) a intégré dans ses rangs de nombreux ex-FAZ et a pris le contrôle de plusieurs agglomérations dans le nord de la province de l'Équateur. La ville de Bumba est tombée le 17 novembre, celle de Lisala le 10 décembre, le village de Businga, au carrefour conduisant aux villes de Gemena et Gbadolite le 20 décembre, la ville de Gemena le 24 décembre et le village de Libenge, à l'extrême ouest de la province, sur la frontière avec la République centrafricaine, le 4 janvier 1999

386. Profitant du retrait des troupes de l'ANT et de l'arrivée de renforts en provenance des camps de recrutement et d'entraînement, les militaires de l'ALC/UPDF ont lancé une seconde grande offensive en mai 1999. En trois mois, les troupes de l'ALC/UPDF ont repris le contrôle des villes de Kateke (27 avril 1999), Businga (14 mai 1999) et Gbadolite (3 juillet 1999).

[...]

387. En juin 1999, les troupes de l'ALC/UPDF se sont emparées de Bongandanga, ville située au sud de Lisala.

[...]

402. Au cours de la période considérée, le district du Bas-Uélé est resté sous le contrôle des militaires de l'ALC/UPDF. Ces derniers ont commis de graves violations à l'encontre de tous ceux qui osaient contester leur autorité ou dénoncer leur implication dans le pillage des ressources naturelles de la région. Le cas allégué ci-dessous est mentionné à titre illustratif.

- De 2001 à janvier 2003, des éléments de l'ALC/UPDF ont torturé et tué un nombre indéterminé de civils dans la ville de Buta. La plupart des victimes étaient détenues dans des trous boueux dans des conditions propres à entraîner la mort par maladie ou épuisement. Après qu'un activiste des droits de l'homme eut été torturé et détenu dans l'un de ces trous boueux par les militaires, la MONUC et les organismes des Nations Unies ont envoyé une mission d'enquête et obtenu la fermeture de ces cachots<sup>709</sup>.

404. Au cours du second semestre 2000, le conflit latent entre le Président du RCDML, Wamba dia Wamba, et ses deux principaux lieutenants, le Nande Mbusa Nyamwisi<sup>715</sup> et le Hema John Tibasima<sup>716</sup>, a éclaté au grand jour. Depuis longtemps déjà, Wamba dia Wamba reprochait à Nyamwisi et Tibasima de chercher à

instrumentaliser le conflit communautaire entre Hema et Lendu<sup>717</sup> afin d'asseoir leur pouvoir dans le district et de contrôler les ressources naturelles de la région. En août 2000, Wamba dia Wamba avait tenté de reprendre le contrôle du mouvement en démettant de leurs fonctions Nyamwisi et Tibasima, mais ces derniers avaient résisté et les incidents sur le terrain s'étaient multipliés entre les différentes factions de l'APC. Après plusieurs vaines tentatives de médiation de la part de l'Ouganda et une série d'affrontements en plein cœur de Bunia, Wamba dia Wamba est parti en exil à Kampala en décembre, laissant la direction du RCD-ML à Nyamwisi et Tibasima.

405. En janvier 2001, l'Ituri a connu un regain de violence dans le territoire de Djugu. Entre janvier et février, des miliciens hema en provenance de Bogoro, généralement accompagnés de militaires hema de l'APC et de militaires de l'UPDF ont mené des attaques indiscriminées dans la collectivité des Walendu Tatsi, voisine de la collectivité de Bahema-Nord, tuant un nombre indéterminé de civils lendu. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Le 4 janvier 2001, lors d'une attaque manquée sur Kpandroma, des miliciens hema basés à Fataki ont tué au moins 35 civils lendu dans le groupement Zabou de la collectivité des Walendu Pitsi, notamment à Aruda et Mola et dans les environs<sup>718</sup>.
- Début 2001, des miliciens hema ont tué au moins 16 personnes et enlevé deux mineures depuis lors portées disparues dans les groupements de Salimboko, Poli-Masumbuku et Penyi de la collectivité des Walendu Tatsi<sup>719</sup>.

- Début 2001 également, des miliciens lendu ont tué un nombre indéterminé de civils, parmi lesquels une majorité de Hema et d'Alur dans les villages bordant le lac Albert dans les collectivités des Bahema Banywagi et Bahema-Nord<sup>720</sup>.

- Entre janvier et février 2001, des militaires de l'UPDF ont attaqué une vingtaine de villages de la collectivité des Walendu Tatsi, tuant une centaine de personnes, dont de nombreux civils lendu. Au cours des attaques, les militaires ont aussi commis des viols et des pillages et fait disparaître un nombre indéterminé de personnes. La plupart des victimes ont été tuées dans les villages situés autour de la centrale de Zombe, dans le groupement de Bedu Ezekere, où elles s'étaient regroupées sous la protection des miliciens lendu<sup>721</sup>.

- Le 3 février 2001, des miliciens hema et des troupes de l'UPDF ont tué 105 personnes, dont de nombreux civils lendu, dans les villages du groupement de Bulu de la collectivité Ndo Okebo, dans le territoire de Djugu. Les victimes étaient souvent originaires de la collectivité des Walendu Pitsi. Elles s'étaient réfugiées dans le groupement de Bulu à la suite des récentes attaques dirigées contre leur village<sup>722</sup>.

406. Fin 2000, le conflit entre Hema et Lendu a fini par atteindre le territoire d'Irumu. Les militaires de l'UPDF ont apporté leur soutien aux communautés hema locales et des incidents violents ont éclaté sur le terrain. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Entre le 9 et le 18 janvier 2001, des miliciens hema ont tué une soixantaine de personnes, dont de nombreux civils lendu et ngiti<sup>723</sup>, dans le village de Kotoni, dans le territoire d'Irumu, et ses environs<sup>724</sup>.

407. Après le bombardement de la collectivité de Walendu Bindi par un hélicoptère de l'UPDF, des miliciens ngiti, d'origine commune avec les Lendu de Djugu en provenance de la collectivité de Walendu Bindi ont, le 19 janvier 2001, lancé une attaque contre les

positions de l'UPDF à l'aéroport de Bunia. Au cours de l'attaque, les miliciens ngiti ont tenté de détruire l'hélicoptère qu'avait utilisé l'UPDF pour bombarder leurs villages. L'UPDF a fini par repousser l'attaque mais au prix d'importantes pertes en vies humaines. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 19 janvier 2001, des miliciens et des civils hema ont tué entre 200 et 250 civils d'ethnies lendu, ngiti, nande et bira dans le quartier de Mudzipela de la ville de Bunia. Les victimes, qui comptaient un grand nombre de femmes et d'enfants, ont été tuées à coups de machettes, de lances ou de bâtons cloutés. La plupart d'entre elles ont subi des mutilations. Certaines ont été décapitées et leur tête portée en guise de trophées à travers la ville. Les miliciens et les civils hema ont aussi pillé systématiquement les biens des victimes et incendié plusieurs maisons. Peu de temps avant le massacre, des officiers de l'UPDF et des notables de la communauté hema de Bunia avaient, lors d'une réunion, appelé les civils hema à s'attaquer aux populations lendu<sup>725</sup>.

408. Afin de ramener le calme en Ituri et d'éviter de nouvelles fragmentations au sein du RCD-ML, l'Ouganda a contraint le RCD-ML et le MLC à se regrouper au sein d'un nouveau mouvement, le Front de libération du Congo (FLC) présidé par Jean-Pierre Bemba<sup>726</sup>. Le 6 février 2001, le FLC a organisé des consultations avec les chefs traditionnels de l'Ituri et le 17 février, ces derniers ont signé un protocole d'accord prévoyant notamment une cessation immédiate des hostilités, le désarmement des miliciens et le démantèlement des camps d'entraînement<sup>727</sup>. Au cours des mois qui ont suivi, le nombre de violations a diminué sensiblement. Toutefois, les tensions intercommunautaires sont restées fortes sur le terrain et les milices ont continué de s'armer. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Le 26 avril 2001, des hommes armés ont tué six membres du CICR lors d'une attaque contre un convoi humanitaire dans les environs de Fataki de la collectivité des Walendu Djatsi, dans le territoire de Djugu. Des sources locales indiquent que l'attaque aurait été perpétrée par des militaires ougandais et des miliciens hema. L'attaque aurait eu pour objectif de mettre un terme à la présence du personnel humanitaire dans des zones où s'étaient réfugiés des déplacés lendu. Au cours de la période considérée, de nombreuses sources indiquent que les milices et groupes armés hema auraient fortement entravé le travail des organismes humanitaires dans les zones peuplées en majorité de Lendu<sup>728</sup>.
- En 2001, des militaires hema de l'APC ont tué 40 Lendu, parmi lesquels une majorité de civils, dont des femmes, des enfants, des vieillards et des handicapés, dans le village de Gobu de la collectivité de Bahema-Nord. Les victimes ont été conduites près d'une fosse et ont été fusillées. Leurs corps ont ensuite été jetés dans la fosse<sup>729</sup>.
- En janvier 2002, des troupes de l'UPDF et des miliciens hema ont ouvert le feu sur la population du village de Kobu de la collectivité des Walendu Djatsi, dans le territoire de Djugu, tuant 35 civils lendu. En entrant dans le village, les militaires ougandais ont tué quatre civils lendu au marché, dont un handicapé mental. La quasi-totalité de la population a pris la fuite et s'est cachée dans la forêt pendant près de deux mois. À leur retour dans le village, les villageois ont trouvé 35 corps décomposés qu'ils ont enterrés en divers lieux. Les responsables de ce massacre cherchaient à faire partir les populations lendu de la zone de Kobu, à proximité des mines d'or de Kilomoto. Après la tuerie, la population de Kobu a adressé une

pétition au Gouverneur Loponde qui s'est rendu peu de temps après sur les lieux en compagnie de responsables de l'UPDF. À la suite de cette visite, les militaires de l'UPDF ont quitté la zone<sup>730</sup>.

- Le 26 janvier 2002, des miliciens hema ont tué une centaine de Lendu dans une forêt située à quelques kilomètres de Datule, dans la collectivité de Bahema-Sud du territoire d'Irumu. Les victimes avaient été chassées du village de Datule, la veille, par un commandant de l'UPC. Elles ont été tuées à coups de machettes, de lances ou de bâtons cloutés. Seule une jeune fille de 13 ans a survécu à l'attaque<sup>731</sup>.
- Le 28 janvier 2002, des miliciens hema ont tué et mutilé une cinquantaine de civils lendu dans la localité de Kasenyi du territoire d'Irumu. Après avoir été informées du massacre survenu le 26 janvier, les victimes avaient fui le village de Datule le 27 janvier dans l'espoir de rejoindre des villages lendu de la collectivité de Walendu Bindi. Elles étaient cachées dans un poste de police lorsqu'elles ont été surprises et tuées<sup>732</sup>.
- Entre janvier et mai 2002, des miliciens hema de la région ont procédé au recrutement forcé de tous les hommes d'ethnie Alur vivant dans le village de Gobu de la collectivité de Bahema-Nord du territoire de Djugu<sup>733</sup>.
- Entre février et avril 2002, des éléments de l'UPDF et des miliciens hema ont tué plusieurs centaines de civils lendu dans la collectivité de Walendu Bindi du territoire d'Irumu. Ils ont aussi torturé et violé un nombre indéterminé de personnes. Les villages d'Aveba, Bukiringi, Nombe, Kaswara, Djino, Kagaba, Biro, Kapalayi, Gety étang, Tsubina, Kinyamubaya, Karach, Bolomo, Bachange, Tsede, Molangi, Tamara, Irura, Modiro, Mukiro et Anyange ont tous été pillés<sup>734</sup>.

409. À compter de février 2002, sur fond de rivalités économiques grandissantes entre les hommes d'affaires hema et nande et de désaccords concernant les nouvelles orientations stratégiques prises par le Mouvement<sup>735</sup>, le Ministre de la défense du RCDML, Thomas Lubanga, et les militaires hema de l'APC ont rompu avec le RCD-ML pour former un groupe politico-militaire hema, l'Union des patriotes congolais (UPC). En réaction, Mbusa Nyamwisi et les officiers nande de l'APC soutenus par certains membres de l'UPDF ont réduit l'influence des Hema dans le district<sup>736</sup>, intensifié leur coopération avec les FAC<sup>737</sup> et encouragé les miliciens lendu et ngiti à se regrouper au sein de groupes politico-militaires, le Front National Intégrationniste (FNI)<sup>738</sup> et les Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI)<sup>739</sup>. Au cours de 2002, ces différents groupes armés ont reçu d'importants stocks d'armements en provenance d'Ouganda et du Gouvernement de Kinshasa. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués

suivants :

- À compter du 21 mai 2002 et au cours des six mois suivants, des éléments de l'UPC ont tué au moins 46 civils, pour la plupart d'ethnie bira, dans la localité de Walu du groupement de Ngombe-Nyama, dans le territoire d'Irumu. Les miliciens ont aussi violé un nombre indéterminé de femmes, commis des pillages et détruit des établissements d'enseignement et des hôpitaux. Ces attaques auraient été décidées en représailles du fait de l'aide apportée aux Lendu par les Bira au cours d'attaques précédentes menées contre les Hema de la région<sup>740</sup>.
- En mai 2002, des miliciens lendu accompagnés de civils ont tué au moins 80 personnes, pour la plupart des Hema et des Alur, dans le village de Gobu de la collectivité de Bahema-Nord. Les victimes étaient des civils ou des militaires mis

hors de combat. La plupart ont été exécutés sommairement à l'arme blanche. D'après plusieurs témoignages, les miliciens hema qui se trouvaient sur les lieux avaient fui avant l'entrée des miliciens lendu dans le village<sup>741</sup>.

- Début juin 2002, des éléments de l'UPDF et des miliciens hema ont tué sans discrimination des miliciens lendu et un nombre indéterminé de civils dans les villages lendu de la collectivité des Walendu Pitsi. À titre d'exemple, en juin 2002, des miliciens hema et des éléments de l'UPDF ont tué au moins 27 personnes dans la localité de Buba<sup>742</sup>.

410. En juin 2002, face à l'avancée des miliciens lendu dans la collectivité de Banyali-Kilo du territoire de Djugu, le Conseil de sécurité local de la ville de Mongwalu a décidé de chasser ou d'éliminer les Lendu vivant dans la ville. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Le 10 juin 2002, des éléments de l'UPC appuyés par de jeunes locaux ont attaqué systématiquement les maisons des Lendu vivant à Mongwalu, tuant une vingtaine de civils. Les victimes, qui vivaient à Mongwalu depuis longtemps, ont été tuées par balle et à l'aide de bâtons cloutés<sup>743</sup>.
- Le 11 juin 2002, en représailles au massacre commis la veille, plusieurs centaines de Lendu venant des villages de Kobu, Bambou et Kpandroma ont tué des dizaines de civils à l'arme blanche, pour la plupart d'ethnie hema, dans la ville de Mongwalu. À la suite de ce massacre, les Hema ont quitté Mongwalu<sup>744</sup>.

411. Début août 2002, des éléments de l'UPC, avec le soutien des troupes de l'UPDF, seraient parvenus à chasser des éléments de l'APC de la ville de Bunia. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Entre le 7 et le 10 août 2002, à Bunia, 300 civils au moins ont été tués sur la base de leur appartenance ethnique, la plupart par des miliciens de l'UPC. Entre les 7 et 8 août, des éléments de l'UPC ont tué un nombre indéterminé de civils bira, lendu et nande lors des raids effectués dans les quartiers de Mudzipela, Bigo et Saio. Des miliciens lendu et ngiti ont répliqué en tuant un nombre indéterminé de civils hema dans les quartiers de Mudzipela, Saio, Rwambuzi et Simbiliabo. Dans le même temps, des miliciens lendu et ngiti ont tué 32 civils hema et en ont blessé et mutilé un nombre indéterminé dans une ferme du village de Lengabo, à quelques kilomètres de Bunia. Entre les 9 et 11 août, des éléments de l'UPDF et de l'UPC ont tué au moins 80 civils lendu, nande et bira au niveau de la résidence du Gouverneur, à l'hôpital de Bigo et à la prison centrale de Bunia. Les corps des victimes ont ensuite été placés dans des fosses communes<sup>745</sup>.

412. Au cours des mois suivants, de violents combats ont éclaté sur plusieurs fronts entre, d'un côté, des éléments de l'UPC et de l'UPDF et, de l'autre, ceux de l'APC et du FNI-FRPI. Les deux coalitions ont pris pour cible les populations civiles sur la base de leur appartenance ethnique. De nombreux civils issus de tribus non belligérantes ont aussi été massacrés en raison de leur soutien réel ou supposé en faveur de l'un ou de l'autre camp. Nombre d'entre eux ont aussi été victimes de recrutement forcé au sein des différents groupes armés. Les régions minières situées au nord de Bunia, dont le contrôle était considéré comme stratégique par les différents groupes en présence ont été le théâtre de combats particulièrement violents.

413. Le 9 août 2002, après avoir dû quitter précipitamment Bunia, le Gouverneur Lopondo, les troupes de l'APC et les miliciens lendu et ngiti<sup>746</sup> se sont installés à Komanda en vue de préparer la contre-offensive. De son côté, l'UPC a consolidé ses positions au sud de Bunia afin de prévenir la contre-attaque des éléments de l'APC et des FNI-FRPI et de placer sous son contrôle les ressources minières de la zone. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Le 9 août 2002, des éléments de l'APC et des miliciens lendu et ngiti ont tué des dizaines de civils, pour la plupart hema, dans la ville de Komanda et les villages environnants de la collectivité de Basili-Basumu, dans le territoire d'Irumu. Guidés par des miliciens ngiti qui s'étaient infiltrés dans le village ainsi que par de jeunes locaux, les éléments de l'APC et les miliciens sont passés de maison en maison pour tuer des civils hema au seul motif de leur appartenance ethnique. Les victimes ont pour la plupart été tuées à l'arme blanche. Certaines ont été ligotées puis tuées à coup de lance<sup>747</sup>.
- Du 14 au 19 août 2002, des éléments de l'UPC ont tué plus d'une cinquantaine de civils de différentes ethnies lors d'une attaque sur le village de Komanda. Les victimes, pour la plupart, ont été tuées par balle ou à l'arme blanche alors qu'elles fuyaient Komanda en direction de Beni. Nombre de ces victimes avaient quitté Bunia quelques jours auparavant à la suite de la prise de la ville par l'UPC et s'étaient réfugiées à Komanda. L'attaque de l'UPC visait à venger le massacre commis à Komanda le 9 août<sup>748</sup>.
- Le 28 août 2002, des miliciens hema-gegere associés à l'UPC ont tué à l'arme blanche plusieurs dizaines d'habitants « non-originares »<sup>749</sup> dans la ville aurifère de Mabanga de la collectivité de Mambisa, dans le territoire de Djugu. Les victimes ont été tuées à coups de machette ou de bâton clouté. Seize d'entre elles sont mortes clouées sur des planches en bois. Les miliciens hema-gegere assimilaient les « non-originares » au Gouverneur Lopondo et aux militaires de l'APC. Alors que les milices lendu cherchaient à prendre le contrôle des mines de la région, les miliciens hema-gegere craignaient que les « non-originares » les aident dans cette entreprise. Lors de précédents combats à Mabanga, les miliciens lendu avaient tué systématiquement les civils hema mais avaient épargné les populations « non-originares ». Après le massacre, des troupes de l'UPDF sont intervenues pour couvrir la fuite des non-originares vers Bunia<sup>750</sup>.
- Le 31 août 2002, des éléments de l'UPC soutenus par des miliciens bira ont tué au moins 14 civils, dont des femmes et des enfants, dans plusieurs villages de la localité de Songolo de la collectivité de Walendu Bindi, dans le territoire d'Irumu. Ils ont aussi commis des actes de pillage et de destruction généralisée en incendiant plus d'un millier de maisons. Plusieurs victimes ont été mutilées et tuées de façon extrêmement cruelle. Trois femmes au moins ont été empalées. Songolo était considérée comme l'un des fiefs du FRPI<sup>751</sup>.
- Entre le 5 et le 15 septembre 2002, des éléments des FRPI et de l'APC ont massacré systématiquement plus d'un millier de civils hema-gegere et bira, dont de nombreux enfants, dans la localité de Nyakunde et les villages environnants de la collectivité d'Andisoma, dans le territoire d'Irumu. Ils ont également commis de nombreux actes de pillage. Les victimes ont été tuées sur la seule base de leur appartenance ethnique, pour la plupart à l'aide de flèches ou d'armes blanches. Les éléments de l'APC et des FRPI avaient érigé des barrages sur les routes afin qu'aucune personne d'ethnie hema ou bira ne puisse s'échapper de Nyakunde.

Dans le Centre médical évangélique, des miliciens des FRPI ont trié les civils ainsi que les militaires mis hors de combat présents sur les lieux en fonction de leur origine ethnique. Ils ont tué systématiquement les Hema et les Bira et épargné les membres des autres groupes ethniques. De nombreuses victimes ont été détenues dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes pendant plusieurs jours avant d'être finalement exécutées. La plupart des massacres ont eu lieu alors que les combats avec les miliciens de l'UPC présents à Nyakunde avaient pris fin depuis déjà plusieurs jours<sup>752</sup>

- Le 13 septembre 2002, des éléments des FRPI en provenance de Gety ont tué environ 150 personnes, dont de nombreux civils, pour la plupart hema, dans le groupement lacustre de Bandikado de la collectivité Bahema-Sud, dans le territoire d'Irumu. Ils ont par exemple tué et mutilé un nombre indéterminé de personnes dans la localité de Nyamavi. Avant de quitter le groupement, ils ont également pillé les villages. Ces attaques ont provoqué le déplacement de milliers de personnes pendant plusieurs années<sup>753</sup>.
- Le 11 octobre 2002, dans le territoire de Djugu, des éléments du FNI venant de la collectivité des Walendu Djatsi ont tué un nombre indéterminé de civils alur, hema, bira et nyali dans la cité minière de Nizi de la collectivité de Mambisa. Sur le site minier de Kilomoto, ils ont également tué 28 personnes et enlevé 23 femmes. Au cours de ces attaques, les miliciens ont mutilé de nombreuses victimes, commis des pillages à grande échelle et incendié de nombreux bâtiments, parmi lesquels le bureau de la collectivité, des écoles et un hôpital. Les corps des victimes ont été enterrés dans neuf fosses communes. Selon les témoins, les miliciens du FNI reprochaient aux habitants de la ville, toutes ethnies confondues, de soutenir l'UPC<sup>754</sup>.

414. Entre octobre et décembre 2002, les affrontements entre les éléments des FNIFPRI et ceux de l'UPC se sont généralisés dans le territoire d'Irumu. Les troupes de l'UPC ont mené dans ledit territoire des opérations militaires majeures contre les bases des FRPI situées dans la collectivité de Walendu Bindi et les enclaves lendu de la collectivité de Bahema-Sud. Les fermiers bira vivant à Pinga, dans la localité de Songo du territoire d'Irumu ont également été attaqués, l'UPC les soupçonnant de financer le FNI et les FRPI. Dans ce contexte, l'Equipe Mapping a documenté les incidents allégués suivants :

- Entre le 15 et le 16 octobre 2002, des miliciens de l'UPC ont tué au moins 180 personnes, dont des civils, dans la localité de Zumbe de la collectivité des Walendu Tatsi. Les miliciens ont également violé au moins 50 femmes. La plupart des victimes ont été tuées à coups de machette ou de lance. Certaines ont été tuées par balle. Certaines ont survécu mais ont été gravement mutilées. Après avoir pillé de nombreux biens et volé 1 500 têtes de bétail, les troupes de l'UPC ont incendié le village, détruisant plus de 500 édifices, parmi lesquels des centres sanitaires et des écoles. Zumbe était un fief du FRPI<sup>755</sup>.
- Le 20 octobre 2002, des éléments de l'UPC venant de Bunia et Bogoro ont tué au moins 10 civils lendu au cours d'attaques sur plusieurs villages, parmi lesquels ceux de Nombe, Medhu, Pinga, Kagaba, Singo et Songolo, dans la collectivité de Walendu Bindi du territoire d'Irumu. Une femme bira mariée à un civil lendu a également été tuée. Les miliciens ont pillé systématiquement les biens et volé le



bétail appartenant aux Lendu dans les villages attaqués<sup>756</sup>.

- Le 24 octobre 2002, des éléments de l'UPC ont tué plusieurs dizaines de Lendu dans la collectivité de Walendu Bindi, notamment dans les villages de Nombe, Kagaba, Lakabo, Lokpa, Medhu, Songolo, Pinga, Androzo et Singo. La plupart des victimes ont été tuées à l'arme blanche. Les miliciens ont également enlevé plus d'une vingtaine de personnes, dont des femmes. Ils ont aussi volé quelque 1 450 têtes de bétail et brûlé au moins 351 maisons, dont des écoles et des centres sanitaires<sup>757</sup>.

- Le 5 novembre 2002, des éléments des FRPI ont tué au moins 14 civils, dont deux femmes, dans le village de Saliboko de la collectivité de Mobala, dans le territoire d'Irumu. Ils ont également pillé et incendié le village. Les victimes étaient pour la plupart des Bira. Elles ont été attaquées de nuit dans leurs maisons. Après avoir été ligotées, elles ont été tuées à coups de machette. Certains civils ont réussi à s'enfuir mais ils ont souvent été gravement mutilés. Les miliciens reprochaient aux Bira de Saliboko d'avoir hébergé des déplacés hema. Depuis lors, le village n'a pas été reconstruit<sup>758</sup>.

415. À compter de septembre 2002, la signature d'un accord entre la RDC et l'Ouganda a offert de nouvelles perspectives de paix en Ituri. Outre le retrait des troupes de l'UPDF de Gbadolite et de Beni, l'accord prévoyait la création d'une Commission de pacification de l'Ituri et la mise sur pied d'une Administration intérimaire de l'Ituri (AII) en charge de gérer le district après le départ des militaires ougandais. Sur le terrain, cependant, loin de stabiliser la région, le rapprochement entre Kinshasa et Kampala a provoqué des reconfigurations d'alliances qui ont rendu la situation encore plus volatile. Comme mentionné précédemment, en octobre 2002, l'ALC, l'armée du MLC, et ses alliés du RCD-N ont lancé une grande opération à l'est de la province Orientale, appelée « Effacer le tableau ». Cette opération visait à détruire définitivement l'APC de façon à priver le Gouvernement de Kinshasa de son allié à l'est du Congo et à mettre la main sur les ressources naturelles encore sous contrôle du RCD-ML avant que ne débute la période de transition. L'UPC, qui cherchait elle aussi à écraser l'APC, s'est jointe à l'opération.

416. Le 12 octobre 2002, l'ALC et ses alliés du RCD-N sont entrés dans la ville de Mambasa. Le 29 octobre, cependant, ils ont dû battre en retraite avant de reprendre, le 27 novembre, la ville à l'APC. Au cours de ces attaques, les militaires de l'ALC (MLC et RCD-N) ont commis de nombreuses exactions à l'encontre des civils. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Entre le 12 et le 29 octobre 2002, des éléments de l'ALC et du RCD-N participant à l'opération « Effacer le tableau » ont tué au moins 173 civils nande et pygmées à Mambasa et dans les villages situés le long de l'axe Mambasa-Beni, notamment à Teturi, Mwemba et Byakato, dans le territoire de Mambasa. Les militaires ont également perpétré des actes de cannibalisme, mutilé un nombre indéterminé de civils, violé un grand nombre de femmes et d'enfants et commis des pillages généralisés. Les victimes ont été tuées sur la seule base de leur appartenance ethnique, les Nande et les Pygmées étant accusés de soutenir le RCD-ML<sup>759</sup>.

417. Après leur victoire sur l'APC à Mambasa, les éléments de l'ALC/RCD-N/UPC ont lancé, avec l'aide de militaires de l'UPDF, une grande opération militaire afin de

prendre le contrôle de la ville minière de Mongwalu. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 20 novembre 2002, au cours de leur attaque contre Mongwalu, des éléments de l'ALC/RCD-N/UPC ont tué au moins une cinquantaine de lendu, dont des civils et des miliciens lendu mis hors de combat. La plupart des victimes ont été tuées à l'arme blanche ou par balle. Certaines ont été tuées alors qu'elles s'étaient cachées dans une église. Certaines ont survécu mais ont été gravement mutilées et torturées<sup>760</sup>.

421. Le 6 mars 2003, après que l'UPC eut attaqué la base de l'UPDF à Ndele, à quelques kilomètres de Bunia, les militaires de l'UPDF et les éléments du FNI et des FRPI ont monté une opération militaire conjointe et repris le contrôle de la ville de Bunia.

L'incident allégué suivant a été documenté :

- Le 6 mars 2003, des éléments de l'UPC et de l'UPDF/FNI/FRPI se sont affrontés à l'arme lourde à Bunia, tuant entre 17 et 52 civils. Après le retrait des troupes de l'UPC de la ville, des éléments du FNI ont tué un nombre indéterminé de civils hema sur la base de leur appartenance ethnique. Des éléments de l'UPDF/FNI/FRPI ont également pillé et détruit de nombreux bâtiments, des habitations privées et des locaux utilisés par des ONG locales et internationales. Des militaires de l'UPDF sont parfois intervenus pour demander aux éléments des FNI/FRPI de cesser les exactions et de quitter la ville<sup>770</sup>.

429. Au cours de la période considérée, tous les groupes armés de l'Ituri (UPC, FNI, FRPI, FAPC et PUSIC) ont procédé au recrutement de milliers d'enfants sur une base communautaire. L'incident allégué suivant a été documenté :

- Entre 2001 et 2003, des milliers d'enfants hema recrutés par l'UPC ont suivi une formation militaire dans les camps de Mandro, Katoto et Bule. Au cours de cette formation, ils ont souvent été torturés, victimes d'actes cruels, inhumains et dégradants ainsi que de viols. En 2000, 163 au moins de ces enfants ont été envoyés en Ouganda suivre une formation militaire dans le camp de l'UPDF à Kyankwanzi avant d'être finalement rapatriés en Ituri par l'UNICEF en février 2001. Entre 2002 et 2003, certains enfants associés à l'UPC ont été enlevés et conduits au Rwanda pour y suivre une formation militaire au sein des camps de l'APR. Un nombre indéterminé d'enfants lendu ont été emmenés dans des camps d'entraînement militaire au Nord-Kivu. Les autres communautés ont été affectées par ce phénomène, notamment les Alur, essentiellement dans le territoire de Mahagi<sup>783</sup>

442. Dans les territoires de Beni et Lubero contrôlés par le RCD-ML, les combats entre, d'un côté les troupes de l'APC (branche armée du RCD-ML) et de l'UPDF et, de l'autre, les différents groupes Mayi-Mayi locaux se sont poursuivis. L'incident allégué suivant a été documenté :

- En 2001, des éléments de l'APC ont tué au moins cinq civils et incendié des maisons dans le village de Kiantsaba, à 15 kilomètres de Beni. Depuis longtemps déjà, les militaires de l'APC et les Mayi-Mayi de Vurondo se disputaient le contrôle du village<sup>809</sup>.

443. À compter de 2001, des groupes Mayi-Mayi et des militaires de l'UPDF, soutenus parfois par des éléments de l'APC, se sont livrés à des combats acharnés pour le contrôle

du village d'Irango, à une vingtaine de kilomètres de Beni. L'incident allégué suivant a été documenté :

- En 2001, des éléments de l'UPDF ont tué un nombre indéterminé de personnes dans le village d'Irango. Les victimes étaient accusées de soutenir les Mayi-Mayi. Les militaires ont aussi violé de nombreuses jeunes filles. Au cours de l'attaque, ils ont incendié et pillé plusieurs maisons<sup>810</sup>.

444. Dans la ville de Beni, les militaires de l'UPDF ont fait régner un climat de terreur pendant plusieurs années en toute impunité. Ils ont exécuté sommairement des civils, torturé et détenu arbitrairement un nombre indéterminé de personnes, dont plusieurs dans

des trous boueux de deux ou trois mètres de profondeur.

697. L'armée du MLC, l'ALC, qui bénéficiait de l'appui de l'armée ougandaise, l'UPDF, aurait également recruté des enfants, essentiellement à Mbandaka dans la province de l'Équateur. En 2001, le MLC aurait reconnu avoir 1 800 EAFGA dans ses rangs<sup>1273</sup>. Les enfants soldats ont été impliqués dans des offensives de l'ALC au cours desquelles des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises. Ce fut notamment le cas lors des attaques menées dans le cadre de l'opération « Effacer le tableau »<sup>1274</sup>.

(EXTRAITS)

**ANNEXE MRDC 43**

**Rapport sur la situation des droits de l'homme en  
République Démocratique du Congo, présenté par le Rapporteur spécial,  
M. Roberto Garreton,  
conformément à la Résolution 1999/56 de la Commission  
18 janvier 2000**

NATIONS  
UNIES

E



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/42  
18 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ESPAGNOL/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo,  
présenté par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón conformément  
à la résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Résumé .....		5
I. INTRODUCTION .....	1 - 12	8
A. Mandat et activités.....	1 - 6	8
B. Mission conjointe d'enquête sur des allégations de massacres .....	7 - 8	9
C. Représailles contre des personnes qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies.....	9 - 10	10
D. Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopération avec l'Organisation des Nations Unies .....	11 - 12	10
II. LE CONFLIT ARMÉ .....	13 - 30	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. ÉVOLUTION POLITIQUE.....	31 - 47	16
A. Sur le territoire contrôlé par le Gouvernement.....	31 - 41	16
B. Sur le territoire contrôlé par le RCD et ^par le MLC .....	42 - 47	19
IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME .....	48 - 107	20
A. Dans le territoire contrôlé par le Gouvernement de Kinshasa	48 - 80	20
B. Dans le territoire contrôlé par le RCD et le MLC .....	81 - 107	27
V. VIOLATIONS DU DROIT INTERNTIONAL HUMANITAIRE..	108 - 117	32
A. Violations imputables au Gouvernement de Kinshasa .....	108 - 111	32
B. Violations imputables aux forces du RCD et du MLC.....	112 - 117	33
VI. CONCLUSIONS.....	118 - 137	34
A. Le conflit armé.....	118	34
B. Violations du droit international humanitaire commises par les forces du Gouvernement .....	119	34
C. Violations du droit international humanitaire commises par les forces rebelles alliées des pays non invités.....	120	34
D. Violations des droits de l'homme attribuées au Gouvernement de Kinshasa.....	121	35
E. Violations des droits de l'homme dans le territoire contrôlé par le RCD .....	122	35
F. Situation des défenseurs des droits de l'homme .....	123	35
G. Droit à la démocratie dans le territoire placé sous le contrôle du Gouvernement .....	124 - 132	36
H. Le droit à la démocratie dans le territoire placé sous le contrôle du RCD.....	133	37
I. L'Accord de paix de Lusaka .....	134 - 137	37
VII. RECOMMANDATIONS.....	138 - 151	37
A. Respect du processus de paix .....	138 - 139	37
B. Démocratie.....	140 - 151	38

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Annexes</u>	<u>Page</u>
I.	Résolutions et rapports précédents de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme .....	40
II.	Autorités du Gouvernement de la République démocratique du Congo rencontrées par le Rapporteur spécial .....	41
III.	Autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie rencontrées par le Rapporteur spécial.....	42
IV.	Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités de Kinshasa .....	43
V.	Autres institutions, églises, magistrats, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, partis politiques rencontrés dans les territoires contrôlés par les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie.....	46
VI.	Lieux visités par le Rapporteur spécial.....	47
VII.	Instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie .....	48
VIII.	Groupes armés irréguliers qui sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit armé en République démocratique du Congo ...	49
IX.	Conflits armés qui se développent sur le territoire de la République démocratique du Congo .....	50
X.	Principales initiatives de paix conduites par la communauté internationale depuis le déclenchement du conflit.....	51
XI.	Calendrier de la mise en œuvre de l'accord de cessez le feu.....	53
XII.	Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle du Gouvernement de la République démocratique du Congo et portés à la connaissance du Rapporteur spécial....	55
XIII.	Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle du RCD et du MLC et portés à la connaissance du Rapporteur spécial .....	71

fin à l'impunité. Toutefois, ce progrès est annulé par l'incorporation virtuelle à l'armée des Maï-Maïs et leur activité criminelle qui provoque la réaction du RCD.

#### B. Sur le territoire contrôlé par le RCD et par le MLC

42. Sur le territoire qu'il contrôle, le RCD est le seul parti, exception faite d'un petit parti appelé le Mouvement des réformateurs. En janvier, face à la désertion de son premier Président, le RCD a convoqué une assemblée générale qui a établi une assemblée et une présidence collégiale de huit membres, seul moyen d'harmoniser les diverses composantes, les civils et les militaires, les Congolais et ceux que la population perçoit comme des étrangers. En mars, la cassure est totale, lorsque son nouveau Président, Wamba dia Wamba, part pour Kisangani, plus tard pour Bunia - où il bénéficie de l'appui de l'Ouganda. En mai, les partisans de la faction de Goma - soutenue par le Rwanda - s'opposent à la faction de Kisangani (bilan : entre trois et huit morts). À Goma, l'assemblée créée au mois de janvier est dissoute en juin et une autre désertion a lieu en octobre qui vient s'ajouter à celles de janvier et de mars, quand l'élément katangais décide de se rebeller contre la majorité considérée comme étrangère.

43. Les affrontements les plus graves ont lieu entre le 15 et 18 août; ils opposent des militaires ougandais et des Rwandais à Kisangani et se sont soldés par la mort de près de 200 militaires et d'une trentaine de civils, congolais évidemment. La résidence de l'évêque congolais Laurent Monsengwo, qui critiquait la présence de Rwandais sur le sol de sa patrie, a été attaquée par les Rwandais. Ces factions se sont également affrontées à Beni, Butembo, Rutshuru et d'autres localités.

44. Pour faire face à la population civile qui lui est en majorité hostile, le RCD a constitué des "groupes d'autodéfense", entraînés par les militaires rwandais, que l'on a souvent accusés d'arrêter ou de séquestrer des personnes. La radio officielle a engagé la population à s'enrôler dans ces groupes qui constituent une authentique force paramilitaire et on leur a même imputé la mort d'un prêtre.

45. Plusieurs mesures adoptées par le RCD ont contribué à exacerber l'hostilité à son égard : la fuite des richesses nationales vers l'Ouganda et le Rwanda, la création d'un nouveau drapeau pour la région, la déclaration de jumelage entre Kigali et la région du Sud-Kivu; et, enfin, la constitution d'un prétendu parlement ("Baraza") dont les membres ont été nommés par le Gouverneur du Sud-Kivu. En novembre, un conflit au sein du RCD-Goma a encore compliqué la situation car, pour ne plus continuer à dépendre de Goma, un groupe tenterait d'établir une espèce d'État fédéral au Sud-Kivu.

46. De ces deux visites à Goma et d'une visite à Bukavu, le Rapporteur spécial retire l'impression que dans le territoire contrôlé par le RCD la population vit dans la terreur et l'humiliation.

47. Le Rapporteur spécial n'a pu obtenir aucune information sur la situation politique dans le territoire contrôlé par le MLC.



## B. Violations imputables aux forces du RCD et du MLC

### Attaques dirigées contre la population civile

112. Les représailles dont la population civile a été l'objet à la suite des actes commis par les Maï-Maïs à Chipaho et Lemera (3 et 4 décembre 1998) ont fait environ 70 morts; à Makobola (fin de 1998 et début de 1999) elles ont fait, d'après certaines sources, jusqu'à plus de 800 morts; on citera également Burhale et Misunga (12 janvier, 12 morts), Bashali (14 janvier, de nombreuses victimes parmi les réfugiés hutus); Kukweti, Sud-Kivu (25 février, 45 morts); Budaha, Sud-Kivu (17 mars); Walungu, Mwenga (entre le 19 et le 21 mars); Mikondero (15 février, une centaine de morts en comptant les localités de Kyondo, Beni-Nord-Kivu); Kamituga (près de 100 morts entre le 14 et le 17 mars, dans les villages de Kutunda, Kenge, Lubila, Kabukungu); Budaha, Burhinyi, Ngweshe, Kigulube (31 mai, d'après les sources, près de 90 morts); Kibizi, Buyankiri (des faits analogues ont eu lieu pendant toute l'année à des degrés divers); Kasala (Katanga) (45 morts, un grand nombre brûlés vifs, le 28 juillet); Kalambi (Menga, 30 septembre); Kahungwe (23 octobre, une centaine de morts); Kashambi (61 morts le 31 octobre); Kalami (octobre); Chifunze (Sud-Kivu, plus de 60 morts). Ce sont les attaques les plus meurtrières et les plus violentes commises sans le moindre respect des règles de la guerre. Un bon nombre de ces massacres ont été perpétrés à la machette, au couteau, à l'arme à feu et s'accompagnent généralement de l'incendie des habitations. Le RCD affirme que les coupables sont les interahamwe ou les Maï-Maïs, mais ceux-ci n'ont aucune raison de commettre des massacres contre la population congolaise ou les réfugiés hutus, qui comptaient le plus grand nombre de victimes. Le RCD a d'abord nié tous ces faits – Kasika (1998), Makobola – et les a finalement reconnus, les qualifiant de simple "bavure". C'est ainsi que le chef du Département de la sécurité et des renseignements, Bizima Karaha, les a qualifiés, de même que le chef du Département de la justice, des réformes institutionnelles et des droits de l'homme, Jean-Marie Emungu; le terme apparaît également dans un rapport fourni par le Gouverneur du Sud-Kivu. Tous ces faits se caractérisent généralement par un effort visant à éliminer immédiatement toute trace. Les troupes ougandaises ont commis des massacres analogues à Beni le 14 novembre faisant – bilan encore non confirmé – une soixantaine de victimes parmi les civils<sup>8</sup>.

113. Une autre violation des règles du droit international humanitaire est constituée par les attaques dont les populations civiles sans défense ont été victimes lors du conflit entre des soldats ougandais et rwandais à Kisangani en août, attaques qui ont fait une trentaine de victimes civiles, et lors d'autres attaques ultérieures à Beni et à Rutshuru.

### Incendies et destructions

114. Outre les massacres – mais parfois en même temps – les forces du RCD ont incendié et détruit de nombreux villages.

### Expulsions

115. Des Maï-Maïs et d'autres personnes ont été arrêtés lors des opérations et transportés vers le Rwanda et l'Ouganda où on a perdu leurs traces.

Mutilations

116. Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses plaintes faisant état de mutilations et dans au moins un cas il a pu vérifier le bien-fondé de la plainte. Au cours de sa mission de février, il a reçu un jeune homme de 18 ans qui avait été arrêté avec un compagnon par des soldats rwandais dans un village du Sud-Kivu, parce qu'ils étaient soupçonnés de collaborer avec les Maï-Maïs. On lui avait coupé le sexe et on l'avait abandonné dans la forêt; il avait été ensuite secouru mais avait subi une mutilation irréparable. On avait tué son compagnon en lui arrachant le cœur.

Le viol en tant qu'instrument de guerre

117. Le Rapporteur spécial a reçu des rapports faisant état de viols commis à Kabamba, Katana, Lwege, Karinsimbi, Kalehe. Des viols ont également été commis dans les villes de la province orientale par des soldats ougandais.

## VI. CONCLUSIONS

A. Le conflit armé

118. Depuis le 2 août 1998, l'est de la République démocratique du Congo connaît une guerre provoquée par un mouvement appelé Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) – qui s'est par la suite scindé en deux factions - mouvement qui bénéficie de l'appui des armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi (pays que le Conseil de sécurité a qualifiés de "non invités"). Plus tard, un autre mouvement rebelle s'est constitué, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC). Face à cette situation, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a dû demander un soutien aux armées de cinq autres pays : Zimbabwe, Tchad, Soudan, Angola et Namibie, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La présence de ces neuf armées jointe à l'intervention de diverses milices, principalement les interahamwe et les Maï-Maïs, les ex-FAR, le Front pour la Défense de la Démocratie (FDD), l'Armée de Résistance du Seigneur, a créé un climat de grande insécurité. L'est du pays est secoué par des conflits que l'on peut qualifier d'internationaux et par des conflits internes. Toutes les parties en présence ont commis de graves violations du droit international humanitaire, notamment des assassinats et des attaques contre la population civile, y compris des viols de femmes non combattantes.

B. Violations du droit international humanitaire commises par les forces du Gouvernement

119. Les actes les plus graves ont été les bombardements de populations civiles par les forces armées congolaises et les forces alliées zimbabwéennes et tchadiennes (Kisangani, Gemena, Zongo, Libenge, Goma, Bunga) et les représailles dont les populations civiles de Bunga et de Gemena ont été victimes.

C. Violations du droit international humanitaire commises par les forces rebelles, alliées des pays non invités

120. En représailles à des attaques commises contre ceux que la population congolaise désigne comme des "agresseurs", des "militaires rwandais", etc., les forces du RCD se sont vengées en massacrant à la machette, au couteau et à l'arme à feu des groupes de civils sans défense,

actes qui ont fait des milliers de victimes. Les actes de vengeance commis à Chipaho, Lemera, Makobola, Burhale, Musinga, Bashali, Lukweti, Budaha, Walungu, Mwenga, Mikondero, Kamituga, Burhinyi, Ngweshe, Kigulube, Kibizi, Buyankiri, Kasala, Kalambi, Kahungwe, Kashambi, Kalami et Chifunze sont les plus connus.

#### D. Violations des droits de l'homme attribuées au Gouvernement de Kinshasa

121. L'application constante de la peine de mort, que le Président Kabila justifie par la nécessité de garantir la sécurité de la population - bien qu'il se soit qualifié lui-même d'abolitionniste -, l'existence d'une Cour de l'ordre militaire (COM) qui ne respecte pas les garanties judiciaires, les attaques permanentes à la presse indépendante (arrestations de journalistes, rafles dans des imprimeries, citations à comparaître, recours à une législation liberticide de l'époque de Mobutu), l'utilisation systématique de la torture, la pratique des disparitions forcées et des exécutions sommaires, tous ces faits apparaissent les plus graves. Pour les éléments positifs, il faut relever les efforts déployés par le Ministre des droits de l'homme pour améliorer quelques aspects ponctuels de la situation et la solution trouvée pour les "personnes à risque" (à la physionomie tutsi, qu'il a fallu protéger pour éviter qu'elles ne fassent l'objet de représailles de la part de la population), l'élaboration d'un Plan national d'action en matière de droits de l'homme, avec la participation des principales organisations de défense des droits de l'homme et l'autorisation accordée en novembre au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de visiter les centres de détention.

#### E. Violations des droits de l'homme dans le territoire contrôlé par le RCD

122. Ce qui est le plus frappant sur le territoire occupé par les forces "rebelle ou d'agression" est le climat de terreur qui règne partout ainsi qu'un sentiment de rejet de plus en plus vif à l'égard de ceux qui exercent le pouvoir. La population de la région se sent humiliée. Le droit à la vie est en permanence foulé aux pieds mais toutes les libertés publiques sont également bafouées, comme le droit d'association, de réunion, d'expression et d'opinion. Il n'existe aucun organe d'information indépendant et les rares qui fonctionnaient, comme la radio Maendeleo, ont été interdits. Toute dissidence ou opposition est présentée comme une "tentative de génocide". L'expulsion de prisonniers vers le Rwanda ainsi que vers l'Ouganda est particulièrement grave. Il est en outre symptomatique que, lors de la dernière réforme structurelle du RCD/Goma, tout organe public chargé des droits de l'homme ait été supprimé. La peine de mort, prévue par la loi, n'est pas appliquée et c'est là le seul élément qui peut être considéré comme positif.

#### F. Situation des défenseurs des droits de l'homme

123. Dans les deux parties dans lesquelles le pays est divisé, la situation des défenseurs des droits de l'homme est particulièrement grave. On trouvera en annexe plusieurs cas concrets de violations des droits d'association, d'expression, de réunion mais aussi du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté individuelle dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme. Le Président Kabila considère que les organisations non gouvernementales sont des "partis politiques". Pour le Gouverneur du Sud-Kivu, la société civile est un groupement de partis politiques extrémistes, dont le financement doit être assuré par les services secrets de Kinshasa.

G. Droit à la démocratie dans le territoire placé sous le contrôle  
du Gouvernement

124. Une étude de la résolution de la Commission des droits de l'homme 1999/57, en date du 27 avril 1999, relative à la promotion du droit à la démocratie - dont le Rapporteur spécial soutient la réalité dans tous ses rapports depuis 1994 - permet de conclure que non seulement ce droit n'est pas en vigueur dans la République démocratique du Congo mais qu'aucun progrès n'a été accompli pour parvenir à le réaliser.

125. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de pensée et de conscience, le droit d'association et de réunion sont bafoués et le seul droit qui pourrait être considéré comme respecté est la liberté de religion. Les partis politiques sont interdits (sauf s'ils se plient à une nouvelle loi qui ne répond pas aux critères démocratiques) et, au contraire, des comités de pouvoir populaire (CPP) ont été créés et imposés, avec le financement et l'appui idéologique de l'État; ces comités ne sont rien d'autre que le prolongement de l'État et doivent lui permettre de réaliser ses propres politiques; ils ont de surcroît été autorisés à constituer dans les quartiers des milices armées appelées Forces d'autodéfense populaire (FAP).

126. Le droit fondamental de recevoir et de diffuser des informations et des idées est bafoué par l'application de sanctions sévères : arrestations, procès (même devant la Cour de l'ordre militaire), interdiction de quitter le pays, torture.

127. Le respect de la loi n'est exigé que des particuliers et le chef de l'État s'y soustrait car il s'est lui-même octroyé les pouvoirs discrétionnaires les plus absolus, en vertu du décret-loi No 3 de 1997 qui lui confère tous les pouvoirs de l'ordre exécutif et législatif et une grande partie des pouvoirs judiciaires. Il n'existe aucun recours efficace pour assurer la protection des libertés fondamentales et la sécurité des citoyens.

128. Le droit de vote n'a pas été rétabli et aucune des annonces qui avaient été faites n'a été suivie d'effet, même avant l'attaque du 2 août 1998 dans l'est du pays.

129. De la même manière, le droit de participer à la vie politique dans des conditions d'égalité n'a pas été rétabli. En vertu de la nouvelle loi sur les partis politiques, seuls les partis qui ont l'autorisation du Ministère de l'intérieur pourront agir en politique. Dans le "débat national" que le Gouvernement a demandé, les seules questions qui peuvent être abordées sont les thèmes proposés par le Président.

130. Les institutions de l'État sont toujours placées sous le contrôle extrêmement rigoureux du Gouvernement. Même des ministres, des magistrats, des militaires de tout rang et de hauts fonctionnaires ont été envoyés en prison, bien souvent sans avoir été jugés, ce qui suppose une totale absence de transparence dans l'exercice du pouvoir et tout cela dans la plus parfaite impunité.

131. Le peuple congolais n'exerce pas le droit de choisir son système de gouvernement et le "débat national" proclamé par le Président est limité aux seules questions que lui-même propose.

132. Le droit à l'accès à la fonction publique dans des conditions d'égalité n'est pas garanti aux citoyens.

#### H. Le droit à la démocratie dans le territoire placé sous le contrôle du RCD

133. Dans le territoire contrôlé par le RCD il n'y a pas de parti politique et la liberté d'expression, d'information, d'association, de réunion, de participation politique et le droit de vote, etc., n'existent pas. La population n'a même pas le droit de critiquer ce qu'elle considère comme "une agression et une occupation étrangères". Seul est autorisé le RCD, qui est de fait un parti-État. La population a essuyé des humiliations politiques considérables, comme la décision prise sans la moindre consultation de changer le drapeau national et la décision de jumeler la capitale du Rwanda, Kigali, avec le territoire du Sud-Kivu, qui cherche d'ailleurs à obtenir son autonomie.

#### I. L'Accord de paix de Lusaka

134. Après de nombreuses tentatives de paix, un accord a été signé à Lusaka le 10 juillet et le RCD ne l'a signé que le 31 août. Il contient des dispositions d'ordre militaire et d'ordre politique et prévoit la participation, en qualité d'observateurs, de la Zambie ainsi que de l'OUA et de l'ONU. Le cessez-le-feu n'a pas été respecté puisque les affrontements et les levées de troupes ont continué; les milices n'ont pas été désarmées et les massacres n'ont pas cessé. Pire encore, les parties en présence ont continué de tenir – avec de plus en plus de vigueur chaque jour – un langage de guerre, dénigrant même la participation de la "communauté internationale" qui, à ce jour, semble dans les faits être la seule, au côté de la société civile des deux parties du territoire, à vouloir le succès de l'Accord. Néanmoins, aucun changement majeur n'est intervenu dans les positions territoriales en vigueur à la date de la signature.

135. Les engagements d'ordre politique pris en vertu de l'Accord n'ont pas davantage été tenus : le facilitateur entre les éléments congolais parties à l'Accord n'a toujours pas été désigné; le Gouvernement du Président Kabila se refuse à engager le "dialogue national" (négociation politique intercongolaise) d'une grande portée pour le destin du pays, devant associer les partis politiques généralement reconnus et la société civile, auquel il préfère le "débat national" limité aux seules questions que lui-même accepte d'aborder.

136. Aucune des décisions figurant dans l'Accord de Lusaka n'a été appliquée dans les délais prévus et la grande majorité d'entre elles ne sont toujours pas exécutées.

137. La mission commune chargée par la Commission des droits de l'homme d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant la guerre de 1996-1997 n'a pas pu commencer à travailler car les mesures de sécurité indispensables ne sont pas assurées.

### VII. RECOMMANDATIONS

#### A. Respect du processus de paix

138. Les parties en présence doivent respecter strictement l'accord de paix tant dans ses aspects militaires (fin de l'emploi d'un langage de guerre, désarmement des milices, retrait de toutes les troupes étrangères, qu'elles soient invitées ou "non invitées", respect de l'intangibilité des frontières, proclamation d'un cessez-le-feu véritable, établissement des conditions de sécurité

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 16 juillet 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo sur les événements intervenus en Ituri, dans le nord-est du pays, entre janvier 2002 et décembre 2003.

Je saisis cette occasion d'exprimer à nouveau ma grave préoccupation face à la persistance des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo et, en particulier, à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes commis contre les citoyens de ce pays. Comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans plusieurs résolutions et déclarations de son président sur la République démocratique du Congo, il faut absolument que cesse l'impunité et que les auteurs de crimes tels que ceux qui sont décrits dans le rapport ci-joint aient à répondre de leurs actes devant la justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et du rapport qui lui est joint.

(Signé) Kofi A. Annan

## Rapport spécial sur les événements d'Ituri (Janvier 2002-décembre 2003)

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Acronymes .....		3
I. Résumé .....	1-11	5
II. Introduction : le district de l'Ituri .....	12-16	8
III. Origines du conflit .....	17-31	10
IV. Méthodologie de l'enquête .....	32-34	16
V. Violations les plus graves des droits de l'homme commises dans le district de l'Ituri de janvier 2002 au 31 décembre 2003 .....	35-158	17
A. Attaques dirigées contre des groupes ethniques particuliers .....	41-94	19
B. Autres massacres .....	95-117	33
C. Assassinats politiques, enlèvements et déplacements forcés d'adversaires présumés .....	118-137	38
1. Assassinats politiques, disparitions forcées, arrestations illégales et déplacements forcés de diverses personnes par l'UPC .....	119-132	38
2. Assassinats politiques, arrestations illégales et déplacements forcés de certaines personnes par les FAPC .....	133-137	42
D. Enfants associés à des groupes armés .....	138-158	43
1. Profil des enfants associés aux groupes armés – la lutte pour la survie ..	141-146	44
2. Formation des enfants .....	147-148	46
3. Utilisation des enfants dans les combats .....	149-150	47
4. Présence et utilisation des filles dans les groupes armés .....	151-154	48
5. Utilisation des enfants par les groupes armés pour l'exploitation des ressources naturelles : un cercle vicieux .....	155	49
6. Perspectives de retrait des enfants des groupes armés .....	156-158	49
VI. Conclusion et recommandations .....	159-161	50
<b>Annexes</b>		
I. Groupes armés et groupes politiques impliqués dans le conflit en Ituri .....		52
II. Chronologie des principaux événements politiques et des principaux incidents comportant des violations graves des droits de l'homme en Ituri entre 1998 et 2004 .....		56
<b>Cartes</b>		
District de l'Ituri .....		68
Collectivités de l'Ituri – Territoires de Djugu et d'Irumu .....		69
Principaux camps militaires où des enfants se trouvent ou suivent une instruction militaire – District de l'Ituri .....		70

## Acronymes

AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
ALC	Armée de libération du Congo
ANC	Armée nationale du Congo
ANR	Agence nationale de renseignement
APC	Armée populaire congolaise
ASADHO	Association africaine de défense des droits de l'homme
CME	Centre médical évangélique
DGM	Direction générale des migrations
FAC	Forces armées congolaises
FAPC	Forces armées du peuple congolais
FAR	Forces armées rwandaises
FDD	Forces pour la défense de la démocratie
FDLR	Forces de libération du Rwanda
FIPI	Front pour l'intégration et la paix en Ituri
FLC	Front de libération du Congo
FNI	Front des nationalistes intégrationnistes
FNL	Front national pour la libération
FPDC	Forces populaires pour la démocratie au Congo
FRPI	Front de résistance patriotique de l'Ituri
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'homme
IRIN	Réseaux intégrés d'information régionale (Integrated Regional Information Networks)
LRA	Lord's Resistance Army (Armée de résistance du Seigneur)
MLC	Mouvement pour la libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MPC	Mouvement patriotique congolais
PPRD	Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie
PRA	People's Redemption Army (Armée de rédemption du peuple)
PUSIC	Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo



ERROR: limitcheck  
OFFENDING COMMAND: image

S/2004/573

---

RCD(K/ML/G/N)	Rassemblement congolais pour la démocratie (Kisangani/Mouvement de libération/Goma/National)
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UPC	Union des patriotes congolais
UPDF	Uganda People's Defence Forces (Forces de défense du peuple ougandais, appellation de l'armée ougandaise)

## I. Résumé

1. La situation des droits de l'homme dans le district de l'Ituri, situé dans la province orientale de la République démocratique du Congo, est aujourd'hui l'une des plus désastreuses du monde après avoir été longtemps l'une des plus méconnues. D'après les enquêtes menées par la MONUC et diverses associations de défense des droits de l'homme entre janvier 2002 et décembre 2003, quelque 8 000 civils – probablement plus, en fait – ont été victimes de meurtre délibéré ou de l'emploi aveugle de la force. Il est impossible pour le moment de fournir une estimation du nombre de femmes qui ont été violées ou mises en esclavage sexuel. D'innombrables femmes ont été enlevées, les unes pour être gardées comme « épouses de guerre » et les autres pour être violées ou soumises à des sévices sexuels avant d'être relâchées. Plus de 600 000 civils ont été forcés de fuir de chez eux. Des milliers d'enfants âgés de 7 à 17 ans ont été enrôlés de force ou volontairement par des groupes armés, ce qui a mis leur vie en danger et les a privés d'enfance. Des villages entiers représentant tous les groupes ethniques ont été détruits de fond en comble : maisons, installations médicales, écoles et autres équipements publics.

2. Ces violences ont été commises en toute impunité par tous les groupes armés de l'Ituri ainsi que par plusieurs mouvements extérieurs (MLC, RDC, RCD-ML et RCD-N). Le Gouvernement congolais d'avant la transition et les Gouvernements rwandais et ougandais ont, quant à eux, concouru à cette violence généralisée en fournissant aux groupes armés locaux, à un moment ou à un autre, des armes, un entraînement militaire et des conseils.

3. La Force multinationale intérimaire d'urgence (opération Artémis) déployée par l'Union européenne, puis la brigade de l'Ituri de la MONUC que le Conseil de sécurité a investie d'un mandat relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (c'est-à-dire autorisant l'emploi de la force dans certaines situations) ont certes contribué à réduire à la fois l'intensité du conflit et la capacité d'agir des groupes armés locaux. Il reste cependant d'importants obstacles à surmonter si l'on veut faire cesser la violence et les exactions, rétablir entre les communautés les liens nécessaires à l'instauration d'une paix durable et mettre en place les institutions qui permettront de mieux protéger les droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité complète dont jouissent les auteurs de ces actes; pour surmonter ces obstacles, le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit pouvoir compter sur l'aide de la Communauté internationale. Il y a eu, certes, quelques timides tentatives de rétablissement d'une certaine présence de l'État dans l'Ituri, où un petit groupe de magistrats et de policiers a été récemment déployé, mais ni ces magistrats ni ces policiers n'ont les moyens, pour le moment, de faire régner l'ordre dans le district. Il importe donc au plus haut point, que le mandat de la MONUC continue de s'inscrire dans le cadre du Chapitre VII afin qu'elle puisse contribuer au rétablissement de la sécurité.

4. Il existe depuis longtemps, entre les communautés hema et lendu du district de l'Ituri, des tensions et des conflits exacerbés par la mauvaise gouvernance. Le plus récent de ces conflits, qui s'est accompagné d'innombrables actes de violence, a son origine dans un litige foncier survenu en 1998, lorsque certains concessionnaires<sup>1</sup>

<sup>1</sup> On appelle « concessionnaire » la personne qui prend à bail une « concession » de l'État. La « concession » est un contrat par lequel l'État reconnaît à une personne physique ou morale le

hema ont profité de l'affaiblissement de l'appareil d'État pour agrandir leurs concessions au détriment des agriculteurs – principalement lendu<sup>2</sup> – installés au voisinage de ces concessions. Lorsque les agents de la force publique sont venus les expulser de leurs terres, ces agriculteurs se sont révoltés et ont commencé à ravager les concessions des concessionnaires hema. Parties du nord de Bunia, les violences se sont progressivement étendues à l'ensemble du district de l'Ituri. De surcroît, au fur et à mesure de sa progression sur le terrain, le conflit s'est transformé en affrontement entre deux communautés, les Hema et les Lendu. Il n'aurait cependant pas atteint un tel degré de férocité si des acteurs de la scène nationale congolaise et certains gouvernements étrangers n'y avaient pas mis la main. L'armée ougandaise (UPDF), déployée dans l'Ituri depuis la fin de 1998, a attisé le conflit en apportant son appui, au moins au début, à certains notables hema et, selon certains rapports, en bombardant plusieurs centaines de villages lendu. Certaines chefferies coutumières lendu ont alors organisé des milices d'autodéfense. Convaincus de l'existence d'un complot hema contre eux, les Lendu ont lancé ces milices à l'assaut de villages hema au seul motif qu'ils étaient peuplés de Hema. Les Lendu ont également reçu des appuis extérieurs pour s'organiser, tant de la part de parties congolaises (Gouvernement d'avant la transition, mouvements rebelles, etc.) que de certains officiers ougandais.

5. Le conflit a connu une escalade de la violence à la fin de 2001, avec une multiplication des attaques à caractère ethnique contre des villages et leur cortège de meurtres, tortures, viols, pillage des propriétés privées et destruction de l'équipement social. Lorsqu'une milice hema, l'Union des Patriotes Congolais (UPC), a pris le contrôle de Bunia, d'abord en août 2002 puis en mai 2003, elle a mis en œuvre une politique de nettoyage ethnique visant à « nettoyer » la ville de ses habitants lendu et bira et de sa communauté nande « non originaire », cette dernière communauté se trouvant en situation de rivalité commerciale avec les hommes d'affaires hema. Plusieurs centaines de villages lendu ont été attaqués et complètement détruits par des hélicoptères de l'armée ougandaise agissant de liaison avec des milices hema au sol.

6. Un certain nombre des chefs de faction rebelles se disputent le pouvoir politique en Ituri se sont fait du capital politique en exploitant le ressentiment ethnique provoqué par le litige foncier original. De 1999 à la mi-2003, les scissions successives des mouvements rebelles ont fait de Bunia – chef-lieu de l'Ituri – le théâtre d'affrontements et de luttes acharnées pour le pouvoir. À chaque étape de cette fragmentation des groupes rebelles, le commandant ou le chef de l'une ou l'autre des factions concernées s'empressait de recruter de nouveaux miliciens sur la loyauté desquels il puisse compter. Les enfants représentaient souvent la moitié de l'effectif de ces milices, dont le rôle ne se limitait pas à se faire la guerre entre elles, mais consistait aussi à aggraver l'insécurité dans les campagnes, à s'emparer de localités stratégiques et à mettre la main sur les ressources économiques. Au lieu d'essayer de rétablir le calme, les officiers de l'armée ougandaise, qui était déjà déployée dans l'Ituri, cherchaient à tirer un profit maximum de la situation en

---

droit d'exploiter, dans les conditions déterminées par la loi, des terres ou des immeubles appartenant à l'État. En République démocratique du Congo, toutes les terres appartiennent à l'État.

<sup>2</sup> Le premier affrontement est survenu dans la collectivité des Walendu Pitsi, dans le territoire de Djugu.

prêtant alternativement leur concours à une faction ou à une autre<sup>3</sup> en fonction de leurs propres intérêts politiques et financiers.

7. Les chefs des groupes armés ont concentré entre leurs mains les fonctions normalement exercées par les administrateurs, les chefs d'entreprise, les chefs coutumiers et les agents de la force publique. Ils ont nommé des « fonctionnaires », perçu des taxes locales, vendu les richesses naturelles des territoires sous leur contrôle et fait arrêter, juger et, dans certains cas, exécuter des civils. La lutte des groupes armés pour le contrôle des richesses naturelles, exacerbée par un vide politique presque constant en Ituri, a été un facteur important de prolongation de la crise. Il convient d'ajouter que ces richesses suscitaient depuis longtemps déjà la convoitise de certains intérêts étrangers actifs dans la région. La vente de concessions à ces intérêts étrangers a d'ailleurs constitué, pour les groupes rebelles, un moyen de se procurer des revenus.

8. À la fin du mois de mars 2004, date de conclusion du présent rapport, la MONUC avait réussi à atténuer le conflit ethnique dans l'Ituri grâce aux efforts qu'elle déploie pour imposer la paix et rétablir l'état de droit. Depuis qu'elle a pris la succession de l'opération Artémis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, la brigade de l'Ituri, dont le mandat relève du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a consolidé ses positions à Bunia, mené des campagnes de ramassage d'armes qui ont permis de déclarer Bunia « zone exempte d'armes », et mis en place sept postes avancés au nord, au nord-est, au sud et au sud-est de Bunia (Iga-Barrière, Bogoro, Mongbwalu, Marabo, Tchomia, Mahagi et Kpandroma). La MONUC poursuit aujourd'hui son travail de sécurisation en effectuant des patrouilles et en menant diverses autres activités militaires dans différents secteurs de l'Ituri.

9. Pour conforter l'état de droit et rétablir l'ordre public, la MONUC a placé en détention un certain nombre de suspects, dont le chef d'état-major du FNI, Mathieu Ngudjolo, et plusieurs officiers supérieurs de l'UPC, notamment Aimable Saba Rafiki et Étienne Nembe. Elle a dû procéder elle-même à ces détentions parce qu'il n'y avait sur place ni appareil judiciaire ni force de police, et notamment pas de tribunal en état de fonctionner ni de maison d'arrêt. Le 14 janvier 2004, la MONUC a transporté à Bunia 12 magistrats sur les 20 qui avaient été nommés par le Gouvernement de transition. Ces magistrats ont prêté serment le 28 janvier 2004, ce qui leur donne compétence pour exercer à Bunia. Un appareil judiciaire minimum a ainsi été rétabli dans le chef-lieu de l'Ituri.

10. Cependant, depuis la mi-janvier 2004, le FNI, l'UPC et la FAPC – qui est une milice installée à Aru, près de la frontière avec l'Ouganda – ont multiplié les attaques contre la MONUC et la population civile. À la mi-janvier, un massacre de civils a fait jusqu'à 200 victimes à Gobu, près du lac Albert. À fin mars 2004, la MONUC poursuivait son enquête sur ce massacre pour établir avec certitude l'identité de leurs auteurs ainsi que leur appartenance politique. Il s'agissait du massacre le plus meurtrier depuis celui de Kachele en octobre 2003. Après le massacre de Gobu, les milices ont lancé plusieurs attaques contre des aéronefs et des patrouilles de la MONUC, l'incident le plus sérieux ayant été le meurtre d'un observateur militaire de la MONUC lors d'une embuscade montée le 12 février 2004 par des éléments d'une milice non identifiée contre un convoi de véhicules qui

<sup>3</sup> Les autorités ougandaises ont alternativement soutenu et armé le RCD-ML, le MLC, le RCD-N, l'UPC, le PUSIC, le FNI et les FAPC.

revenaient d'une enquête pluridisciplinaire menée à 20 kilomètres au nord-est de Bunia.

11. Le présent rapport a été rédigé par les sections des droits de l'homme et de la protection de l'enfance de la MONUC. On y trouvera une description détaillée du contexte du conflit ainsi que des informations sur de nombreux massacres et actes de violence, dont beaucoup ont été commis dans le cadre d'attaques contre des villages. On y trouvera aussi des informations sur les assassinats politiques, le harcèlement des opposants politiques et le recrutement et le déploiement d'enfants par les groupes armés entre janvier 2002 et décembre 2003. Le présent rapport met également en évidence l'impunité complète avec laquelle les groupes armés ont pu commettre leurs atrocités. Il ne constitue cependant pas une analyse politique de la situation, et encore moins un catalogue complet des violations des droits de l'homme commises en Ituri, étant donné à la fois l'ampleur de ces violations et la difficulté – notamment en raison de l'insécurité qu'il y a à enquêter sur elles.

## II. Introduction : le district de l'Ituri

12. L'Ituri est un district de la province orientale qui jouxte l'Ouganda et compte entre 3,5 et 5,5 millions d'habitants (le recensement le plus récent remonte à plusieurs années). Sa population est répartie entre 18 groupes ethniques, dont les Lendu et leur sous-groupe des Ngiti ou Lendu du Sud, les Hema et leur sous-groupe des Hema du Nord ou Gegere; les Bira, les Alur, les Ndo Okebo, les Lugbara, les Mambissa et les Nyali. L'effectif de chacun de ces groupes varie considérablement selon les estimations, mais les Alur considèrent que leur groupe est le plus nombreux et pourrait représenter jusqu'à 25 % de la population de l'Ituri, les Lendu venant en deuxième position. On ne dispose actuellement d'aucune donnée démographique fiable sur la répartition de la population entre les différents groupes ethniques. La ville de Bunia, qui comptait environ 100 000 habitants avant le conflit<sup>4</sup>, en compterait maintenant le double en raison de l'afflux de personnes déplacées fuyant les hostilités.

13. Le district de l'Ituri a pour chef-lieu Bunia et comprend cinq territoires : Aru, Mahagi, Mambasa, Djugu et Irumu. Chaque territoire est divisé en plusieurs collectivités<sup>5</sup>, les Lendu étant essentiellement établis sur le territoire de Djugu, tandis que les Hema et les Ngiti se trouvent surtout sur le territoire d'Irumu. Le territoire de Djugu, d'où le conflit est parti, compte 10 collectivités<sup>6</sup> – trois collectivités lendu, trois hema et quatre d'autres groupes ethniques – auxquelles s'ajoute la ville de Mongbwalu, qui est dotée d'un statut administratif particulier. Avec ses quelque 700 000 habitants, le territoire de Djugu est le plus riche et le plus densément peuplé. Celui d'Irumu, auquel le conflit s'est étendu dès la fin de 2001, compte 12 collectivités – une collectivité ngiti (celle des Walendu-Bindi), quatre

<sup>4</sup> Chiffres communiqués par M. Gilbert Sugabo Ngulabo, maire de Bunia jusqu'en mai 2003.

<sup>5</sup> Les « collectivités » sont des unités administratives dont la population est soumise à l'autorité d'un chef coutumier en fonction de son appartenance tribale ou ethnique. Les chefferies sont héréditaires chez les Hema, les Bira et les Alur, et électives chez les Lendu et les Ndo Okebo. Les collectivités sont divisées en groupements et les groupements en localités.

<sup>6</sup> Ce sont les collectivités des Walendu-Pitsi, des Walendu-Djatsi, des Banyari-Kilo, des Mambissa, des Mabendi, des Ndo Okebo, des Bahema-Banywagi, des Bahema-Nord et des Bahema-Badjere.

collectivités hema (celles des Bahema-Sud, des Bahema-Boga, des Bahema-Mitego et des Bahema d'Irumu) et sept collectivités peuplées d'autres groupes ethniques<sup>7</sup>. Chaque territoire est administré par un administrateur qui est nommé par le Gouvernement mais travaille en étroite collaboration avec les chefs coutumiers des différentes collectivités. L'Administrateur rend compte au Gouverneur de la province, qui réside à Kisangani et est seul habilité à destituer un chef de collectivité.

14. Composée en majorité d'agriculteurs, la population de l'Ituri compte cependant une minorité importante d'éleveurs, de pêcheurs et de commerçants. D'une façon générale, les Hema sont réputés pratiquer l'élevage et les Lendu l'agriculture. Ceci dit, la population de la collectivité des Bahema-Boga, dans le territoire d'Irumu, qui est d'ethnie hema, pratique l'agriculture. Sous le régime colonial belge, les Hema ont bénéficié d'un favoritisme qui leur a notamment ouvert les portes des séminaires et de l'école publique et qui leur a facilité l'accès à des postes de cadre, tandis que les Lendu étaient systématiquement traités comme des travailleurs manuels. Par ce « favoritisme ethnique » qu'il pratiquait dans quasiment tous les domaines, y compris dans les rangs de l'administration et au sein du clergé catholique, la puissance coloniale a creusé les inégalités sociales entre les divers groupes ethniques de la région. Et lorsqu'elle s'est retirée du Congo, elle a laissé derrière elle en Ituri une élite hema.

15. Ces luttes pour le pouvoir et ces préjugés ethniques sont venus se greffer sur la question foncière. Dans le territoire de Djugu, la plus grande partie des terres des collectivités lendu des Walendu-Pitsi et des Walendu-Djatsi, sont divisées en concessions appartenant à quelques membres privilégiés de la communauté hema qui emploient des ouvriers lendu. Dans les zones plus pauvres et dans les zones rurales, les communautés hema et lendu vivaient généralement en bonne intelligence et les mariages interethniques étaient fréquents<sup>8</sup>. Les concessions qui appartenaient à des étrangers (les colons) et se trouvaient dans des collectivités lendu, principalement dans le territoire de Djugu<sup>9</sup>, étaient exploitées dans le cadre d'un accord entre le colon et la collectivité aux termes duquel le concessionnaire était autorisé à exploiter la terre moyennant paiement d'une redevance spéciale au chef coutumier de la collectivité<sup>10</sup>. Lorsqu'ils ont été forcés de partir dans le cadre de la « zaïrianisation » en 1973, les concessionnaires étrangers ont chargé des gérants hema de gérer leurs concessions, avec l'espoir de revenir sur place une fois que la zaïrianisation serait passée<sup>11</sup>. Au bout d'un certain temps, comme les concessionnaires étrangers n'étaient toujours pas autorisés à revenir au Zaïre, les gérants ont fait mettre les concessions à leur propre nom. Ce phénomène s'est accéléré avec la nomination par le Président Mobutu, en 1969, d'un Ministre de

<sup>7</sup> Ces collectivités sont celles des Andisoma (population d'ethnie bira), des Baboa-Bokoe, des Babelbe, des Banyari-Tchabi, des Basili, des Mobala et des Walese-Vonkutu.

<sup>8</sup> Une dépêche d'IRIN (Réseaux intégrés d'information régionale) rapporte ce commentaire d'une Hema citée par Jacques Depelchin, représentant rebelle qui participait à une campagne de réconciliation en 1999 : « ce n'est pas entre les Hema et les Lendu qu'il y a la guerre, mais entre les riches Hema et le reste d'entre nous ».

<sup>9</sup> Djugu est de loin la région agricole la plus riche de l'Ituri.

<sup>10</sup> Le concessionnaire s'obligeait également à acquitter des taxes spéciales aux autorités locales, à rémunérer la main-d'œuvre locale et à entretenir les équipements sociaux.

<sup>11</sup> La zaïrianisation était une politique de nationalisation de tous les biens appartenant à des étrangers qui devaient être confiés à des citoyens congolais chargés de les administrer au nom de l'État.

l'agriculture hema, Zbo Kalugi, qui a joué un rôle considérable dans l'attribution de concessions aux Hema de l'Ituri. Tout cela a créé chez les Lendu l'impression que les Hema constituaient une classe riche et instruite qui, non contente d'avoir accumulé de façon inique terres et commerces, avait mis la main sur l'administration et s'ouvrait ainsi un accès toujours plus large à l'argent, à l'éducation et au pouvoir politique.

16. Les convoitises dont les richesses naturelles de l'Ituri sont l'objet ont alimenté le conflit. Outre ses forêts, son agriculture – notamment ses plantations de café – et un commerce frontalier actif, l'Ituri possède le gisement aurifère de Kilo Moto, qui est l'un des plus grands du monde. Et des gisements de pétrole qui pourraient se révéler importants ont été découverts récemment dans le bassin du lac Albert. Tout cela explique que la lutte pour le contrôle de villes richement dotées en ressources naturelles comme Mongbwalu, Gety et Mabanga (or) et Haru, Mahagi, Tchomia et Kasenyi (bois, pêche, droits de douane), à laquelle se livrent les groupes armés et leurs alliés respectifs – l'Ouganda, le Rwanda et le Gouvernement de Kinshasa – ait été un facteur déterminant de perpétuation de la crise, car ces ressources naturelles procurent des profits considérables à ceux qui en contrôlent la production et l'exportation.

### III. Origines du conflit

17. Durant l'année 1997, plusieurs concessionnaires hema/gegere ont étendu les limites de leur territoire soudoyant les autorités foncières pour obtenir des certificats d'enregistrement de propriétés foncières sans avoir obtenu préalablement les attestations de vacance délivrées à la suite d'une enquête sur l'occupation des terres effectuée par les autorités locales conformément à la loi. Ils ont donné un permis juridique à leurs actes illégaux en déposant secrètement ces documents auprès d'un tribunal. En 1999, à l'expiration du délai de prescription de deux ans prévu pour les recours, les requérants se sont rendus auprès du Tribunal de grande instance de Bunia qui a ordonné l'expulsion des personnes qui vivaient sur ces territoires acquis illégalement, au besoin par la force militaire. Si ces ordres avaient été exécutés, 200 000 Lendu auraient dû abandonner leurs terres et leurs foyers. Toutefois, les forces de l'ordre ne les ont jamais pleinement exécutés parce que les Lendu se sont révoltés et ont détruit et occupé un grand nombre de propriétés.

18. Ces problèmes locaux n'auraient pas donné lieu à des massacres massifs sans l'intervention d'acteurs nationaux et étrangers. En 1998, le district de l'Ituri a été pris par le mouvement rebelle du RCD, avec l'appui des forces armées ougandaises et rwandaises. Quand le RCD s'est scindé en deux factions – le RCD-Goma, appuyé par le Rwanda, et le RCD-ML, appuyé par l'Ouganda – l'Ituri est tombé aux mains du RCD-ML. Depuis, l'Ituri se trouve à la croisée des chemins de tous les acteurs de l'est, qu'ils soient Congolais ou étrangers : RCD-ML, MLC et RCD-N, agissant pour son compte, et l'armée ougandaise. En 2002, le RCD-Goma a conclu une alliance avec l'UPC, à la suite de contacts entre cette milice et Kigali. Simultanément, le Gouvernement de prétransition a appuyé certaines milices rivales par l'intermédiaire de Beni. En outre, à la fin de 2002, le MLC et le RCD-N ont coordonné une partie de leur offensive contre le RCD-ML avec l'UPC. L'intervention durable d'acteurs nationaux et étrangers a permis aux diverses milices de l'Ituri d'obtenir des approvisionnements et d'accroître le nombre de



combattants. Cette interaction a conduit à une escalade régulière de la violence exercée contre les populations civiles de l'Ituri depuis 1999.

19. En 1999, quand le différend foncier a éclaté, l'Ituri était aux mains des rebelles du RCD-ML et de leurs alliés de l'armée ougandaise. En mai 1999, six différends ont éclaté l'un après l'autre, dans la collectivité des Walendu Pitsi<sup>12</sup>. Des témoins interviewés par la MONUC ont déclaré que sous la direction de la famille Savo, les concessionnaires ont commencé à organiser des milices autour de Fataki. Ils ont mis en place un système pour extorquer des fonds aux commerçants hema/gegere. Deux commerçants hema/gegere bien connus qui s'y étaient opposés ont été assassinés. Comme la direction collégiale de cette milice s'attendait à des actes de violence, tous les concessionnaires hema, à la fin de mai 1999, ont engagé des groupes de soldats de l'UPDF pour protéger leurs terres. Le 29 mai 1999, d'importantes familles hema, auraient payé le capitaine Kyakabale, commandant de secteur de l'armée ougandaise<sup>13</sup>, un montant qui se serait élevé à 12 000 dollars pour mener des actions punitives contre les populations qui occupaient leurs concessions et les zones voisines dans la collectivité des Walendu Pitsi, et arrêter l'Administrateur du territoire de Djugu, Christian Dhedonga Ngaga-Lolo, parce qu'il refusait de signer a posteriori<sup>14</sup> l'attestation de vacance des terres. Christian Dhedonga Nganga-Lolo a été arrêté le même jour par des soldats de l'armée ougandaise, en même temps que Longbe Chabi, chef traditionnel des Walendu Pitsi, le Président du Conseil de collectivité et cinq autres notables locaux, et ils ont tous été détenus dans un conteneur à l'aéroport de Bunia. À part l'Administrateur, qui était accompagné par la police congolaise, toutes ces personnes auraient été torturées parce qu'elles refusaient de signer l'attestation de vacance. Elles ont été relâchées par la suite. Plus tard, le chef lendu du groupement de Pitsi, le chef Djiba, aurait été exécuté sur ordre de l'un des concessionnaires hema. Dans la nuit du 29 au 30 mai 1999, l'armée ougandaise a lancé ses premières attaques contre le village de Loda, situé entre Fataki et Libi, qu'elle a réduit en cendres, brûlant vives plusieurs personnes âgées et des femmes qui s'étaient enfermées dans leurs maisons. Plus tard, les villages de Lubea, Buba, Giba, Linga, Ladejo, Petro et Arr auraient tous été détruits par les forces ougandaises sous le commandement du capitaine Kyakabale, qui aurait été payé par Lobo Tasoro et plusieurs concessionnaires hema. Les soldats ougandais, accompagnés par les milices hema, ont poursuivi leurs actions punitives, incendiant d'abord les villages de la collectivité des Walendu Pitsi, puis ceux des Walendu Djatsi, au cours de la période allant de 1999 à la fin de 2001.

20. Les nouvelles autorités administratives n'ont guère prêté attention à la détérioration de la situation et le Gouverneur de l'époque, Adele Lotsove, un Hema/Gegere installé par le général Kazini de l'armée ougandaise en juin 1999, a

<sup>12</sup> Six différends fonciers : 12 avril 1999, différend entre Kadjo Singa et la population de Gonsenge dans la concession de Leyina; 14 mai, différend dans la concession de Leyina où des témoins interviewés par la MONUC ont déclaré que la famille Singa avait payé des membres de l'armée ougandaise pour qu'ils attaquent les Lendu sur ses terres, à la suite de quoi 20 civils avaient été tués; mai 1999, différend entre le concessionnaire Abisayi (un Hema) et la population de la localité de Londju (des Lendu); mai 1999, différend entre le concessionnaire Yasona (un Hema) et la population lendu de Laudjo; 1<sup>er</sup> mai 1999, différend entre la famille Savo (des Hema) et la population lendu de Sanduku dans la concession de Bidha; 28 mai 1999, différend entre le concessionnaire Uguaro et la population de Lomba, dans la localité de Tsupu Libi, chef-lieu des Walendu Pitsi.

<sup>13</sup> Le capitaine Kyakabale a par la suite quitté l'armée ougandaise et s'est réfugié au Rwanda.

<sup>14</sup> Bien qu'il fût un Hema comme les propriétaires.

pris des mesures pour mettre fin à la révolte des Lendu en faisant appel à des soldats de l'armée ougandaise. Certains Lendu ont cherché à obtenir justice par des moyens légaux, alors même que les tribunaux de Bunia se prononçaient en faveur des concessionnaires qui les avaient grassement payés. Les efforts menés ultérieurement pour contenir l'escalade de la violence intercommunautaire ont échoué parce que des individus de part et d'autre souhaitaient voir le conflit se perpétuer. De plus, plusieurs concessionnaires ont pu profiter de la situation pour acquérir plus de terres quand les Lendu qui vivaient à proximité de leurs propriétés ont été expulsés et que leurs villages ont été détruits.

21. La collectivité des Walendu Tatsi, où Hema et Lendu vivaient en paix, n'est entrée dans le conflit qu'à la fin de 2001<sup>15</sup>. En 2002, d'importantes familles hema du Sud auraient contribué à financer la participation de l'armée ougandaise aux attaques contre la collectivité des Walendu Bindi, seule collectivité ngiti sur le territoire d'Irumu. Des centaines de localités ont été détruites par l'armée ougandaise et les milices hema du Sud. Dans l'intervalle, les Lendu se sont organisés en groupes armés pour se venger. L'armée ougandaise a entraîné des milliers de jeunes Hema en Ituri et en Ouganda. Après 2002, d'autres auraient été entraînés au Rwanda. Toutefois, les membres des milices hema n'étaient pas seuls à porter des armes; dans certaines localités hema, comme Mandro et Bogoro, toutes les familles auraient reçu des armes pour se défendre. C'est l'une des raisons données par les combattants lendu pour justifier les massacres de civils soupçonnés de porter des armes.

22. L'Institut supérieur pédagogique (ISP) et l'École catholique de Bunia ont été au centre de la lutte pour le pouvoir entre l'élite intellectuelle hema et d'autres groupes ethniques pendant un certain temps. Ainsi, pendant la période où l'Institut était dirigé par Tharcisse Pilo Kamagari, de 1993 à 1997, jusqu'à l'arrivée de l'AFDL, la plupart des non-Ituriens, qui constituaient la majorité du personnel enseignant, ont été forcés de partir et tous les nouveaux postes ont été donnés à des professeurs hema/gegere au détriment des autres groupes. Selon les témoignages de plusieurs intellectuels vivant dans le quartier de Mudzipela à Bunia, certains professeurs hema/gegere bien connus de l'Institut auraient tenu des réunions secrètes, parfois avec des membres des milices hema/gegere, pour décider de stratégies visant à fomenter la haine ethnique. Selon les mêmes sources, le massacre de quelque 200 Lendu de Mudzipela, le 19 janvier 2001, aurait été organisé voire dirigé par le même groupe avec la complicité des forces ougandaises sous le commandement d'Edison Muzora<sup>16</sup>. Les habitants de Bunia disent souvent que

<sup>15</sup> Selon des sources dans l'administration des Walendu Tatsi, 257 localités ont été incendiées rien que de 2000 à la fin de 2002. Apparemment, presque toutes les localités des Walendu Pitsi avaient déjà été incendiées en 1999.

<sup>16</sup> Le 19 janvier 2001, le lendemain d'une attaque lancée par les milices lendu contre les soldats de l'armée ougandaise basés à l'aéroport de Bunia apparemment pour détruire l'hélicoptère qui bombardait leurs villages, un massacre organisé de Lendu a été perpétré à Mudzipela. Les Hema de Bunia sont entrés dans toutes les maisons de Lendu où ils ont tué quelque 250 personnes, la plupart au moyen de bâtons hérissés de clous qui leur avaient été distribués avant l'attaque, avant d'incendier leurs maisons. Plusieurs témoins de Mudzipela ont dit que des professeurs hema de l'ISP de Bunia, dont ils ont donné les noms, étaient les organisateurs de ce massacre et le chef des opérations aurait également été un professeur. Parmi les victimes, on comptait également plusieurs professeurs et élèves lendu de l'Institut. Depuis cet incident, tous les Lendu ont quitté Mudzipela : il n'y a plus d'élèves ni d'enseignants lendu à l'Institut. Juste avant le massacre, le colonel Muzora aurait déclaré en public : « À partir de maintenant, nous pouvons

l'Église catholique est « pro-Hema ». Cette impression remonte à l'époque de Leonard Dhejju, l'évêque hema de Bunia<sup>17</sup>, qui non seulement favorisait son propre groupe ethnique au sein de l'Église mais qui aurait également été en étroite contact avec les commandants des milices hema<sup>18</sup>. Il aurait notamment transféré l'argent obtenu de membres de la communauté hema à leurs comptes dans une banque privée de Kigali et négocié avec les autorités rwandaises pour acheter des armes et faire en sorte que les membres des milices hema puissent être entraînés au Rwanda. L'évêque Dhejju aurait été présent lors de la première réunion entre le chef Kawa et les autorités militaires rwandaises en juin 2002. Le Vatican lui aurait demandé de démissionner en 2002, et il vit maintenant à Kigali. Suite à la décision de destituer l'évêque Dhejju, M<sup>gr</sup> Mosengwa Basinya est arrivé à Bunia le 7 avril 2002, en compagnie d'un nouvel administrateur apostolique nande, Janvier Kataka. Alors que l'Église se préparait à annoncer officiellement le changement de direction, la congrégation composée principalement de Hema est devenue agressive et l'intronisation de l'administrateur apostolique a été reportée par la force. Le 11 avril, l'archevêque Monsengwa et tout un groupe de prêtres, ont été pris en otage par un groupe de jeunes Hema, dont certains avaient été amenés du village de Katoto par Liripa Savo. Le lendemain, l'archevêque est parti avec le nouvel administrateur apostolique.

23. Après s'être enfuis dans la brousse à la suite de la destruction de leurs villages entre 1999 et 2001, les Lendu de Djugu, et plus tard ceux d'Irumu, ont décidé de prendre la justice dans leurs mains. Au cours de ces représailles, ils ont massacré des milliers de civils hema innocents. Ils avaient remplacé les flèches et les machettes qu'ils avaient utilisées au cours de la première phase du conflit par des armes modernes qu'ils avaient pu acheter principalement en Ouganda, avec les revenus miniers illégaux du gisement aurifère de Mongbwalu. Ils avaient également reçu des armes du Gouvernement de Kinshasa, par l'intermédiaire de certains membres du RCD-ML originaires de l'Ituri, et de certaines autorités ougandaises. Un partisan ougandais bien connu des combattants lendu et qui leur aurait aussi fourni des armes était le colonel Peter Karim, officier alur de l'armée ougandaise. Par ailleurs, la plupart des officiers de l'armée ougandaise ont continué à donner leur appui à l'UPC.

24. En août 2002, les forces ougandaises ont délogé les forces militaires du RCD-ML de Bunia. Comme l'UPC se trouvait temporairement en mesure d'obtenir des approvisionnements à la fois de l'Ouganda et du Rwanda, elle a pu attaquer le territoire de Mahagi qui est tombé entre ses mains. L'UPC a ensuite bénéficié de son alliance avec la milice du commandant Jérôme Kakwavu, ancien officier du RCD-ML, basée dans le territoire d'Aru. Le territoire de Mahagi a alors souffert de

---

commencer à tuer les Lendu. »

<sup>17</sup> Monseigneur Dhejju, un Hema/Gegere, était évêque de Bunia de 1976 à 2002. Il a été accusé de donner la préférence à son propre groupe ethnique, de distribuer les terres de l'église de Mudzipela à des membres de la tribu hema/gegere des villages et de ne nommer prêtres que des Hema ou des Hema/Gegere. C'est pour cette raison que Mudzipela, qui était initialement habité par des Bira, est petit à petit devenu un quartier hema. En outre, plusieurs étudiants de théologie qui avaient passé leurs examens n'ont jamais été nommés, apparemment parce qu'ils n'étaient pas des Hema. Quand la hiérarchie catholique l'a forcé à démissionner, il n'y avait que 6 Lendu et 2 Bira parmi les 49 prêtres qu'il avait nommés et parmi lesquels on comptait également les fils de chefs de milice hema.

<sup>18</sup> L'évêque de Goma aurait semble-t-il des liens très étroits avec les autorités rwandaises. C'est lui qui leur a présenté l'évêque Dhejju.

violations massives des droits de l'homme, y compris la destruction de villages et le recrutement forcé d'enfants soldats par l'UPC et la milice de Jérôme, ainsi que de violences sexuelles auxquelles l'UPC a notamment eu recours pour terroriser les élites et la population locales. Suite à ces retombées du conflit dans le territoire de Mahagi, certains notables alur ont cherché à créer une milice, le FPDC. Ce plan a néanmoins échoué parce que les commerçants n'étaient pas prêts à le financer et, par-dessus tout, parce que l'évêque de Mahagi, qui lui-même est un Alur, y était opposé. Contrairement à ce qui s'était passé avec le clergé catholique à Bunia, le diocèse de Mahagi, durant tout le conflit, a participé à des initiatives visant à gérer le conflit et à éviter une mobilisation armée dans le territoire de Mahagi.

25. Les attaques lendu sont devenues plus cruelles et plus destructrices après mars 2003, quand l'armée ougandaise a cessé d'appuyer les Hema. En outre, quand les forces ougandaises ont délogé l'UPC de Bunia, les milices lendu ont fait main basse sur ses stocks de munitions et d'armes. Les jeunes lendu ont créé des milices d'autodéfense pour protéger leurs villages, milices qui n'avaient souvent aucune structure hiérarchique organisée. Même après la création du FNI, plusieurs milices lendu ou ngiti ont conservé leur indépendance et ont souvent refusé d'obéir à leurs soi-disant chefs du FNI qui leur intimaient l'ordre de cesser les hostilités. Les combattants obligeaient toute la population, y compris les femmes et les enfants, à faire partie des milices. Certains dirigeants communautaires ont essayé de résister alors que d'autres se sont joints aux groupes armés. Quelques anciens lendu ont recommandé aux combattants de revenir aux vieilles méthodes consistant à absorber des drogues spéciales, à porter des amulettes et à manger certaines parties du corps humain pour acquérir des forces surnaturelles. Ces méthodes ont rendu les membres des milices encore plus cruels et inhumains.

26. Les autres communautés ethniques comme les Bira, les Alur, les Nyali, les Lugbara, les Kakwa, les Ndo Okebo et les Lese, qui n'étaient pas directement impliquées dans le conflit, ont été obligées de prendre parti et/ou ont été attaquées par les deux parties qui les accusaient de donner refuge à l'ennemi. Cette polarisation a réduit toute possibilité de continuer à mettre en œuvre des initiatives locales de gestion des conflits. Les diverses milices non seulement terrorisaient les gens et leur infligeaient des sévices, mais elles empêchaient aussi délibérément les initiatives locales de désamorcer les tensions ou de contenir la violence. La communauté des Bira, sur le territoire de laquelle se trouve Bunia, a perdu le chef de sa collectivité d'Andisoma, Dieudonné Bulamuzi. Plusieurs centaines de civils, y compris les élites intellectuelles, ont été tués et les structures sanitaires, y compris la plus importante à Nyankunde, ont été détruites. La communauté des Nyali, sur le territoire de laquelle se trouve le gisement aurifère de Kilo Moto, a été attaquée par les deux parties. Elle a perdu la plus grande partie de ses infrastructures sociales et de nombreux habitants ont été forcés de quitter leurs villages et de se cacher dans la brousse.

27. **Rôle de l'Ouganda.** L'Ouganda a affirmé à plusieurs occasions qu'il était en Ituri pour défendre ses « objectifs légitimes en matière de sécurité », et que ses actions avaient pour but de promouvoir la réconciliation et la protection des civils. Toutefois, même si dans certains cas les soldats ougandais sont intervenus pour mettre fin aux combats entre forces rivales, leurs commandants ont favorisé la création de presque tous les groupes armés, ont instruit leurs milices – parfois même en Ouganda –, leur ont vendu des armes et ont parfois même envoyé leurs soldats à de riches Hema pour massacrer des civils lendu et détruire les villages à Walendu

Tatsi en 1999. L'armée ougandaise a également bombardé et détruit des centaines de villages de 2000 à 2002 dans les collectivités lendu/ngiti de Walendu Pitsi et Walendu Bindi. Ces mêmes commandants de l'armée ougandaise sont également devenus des hommes d'affaires qui ont vendu les ressources de l'Ituri. En quatre ans, sept commandants de secteur ougandais ont été envoyés en Ituri : le capitaine Kyakabale, le lieutenant-colonel Arocha, le colonel Charles Angina, le lieutenant-colonel Edison Muzora, le colonel Fred Seka Mwenge, le major Muhozi et Kale Kayura. Seuls Charles Angina et Kale Kayura sont partis faire l'objet de graves allégations. L'Ouganda a d'abord appuyé le RCD<sup>19</sup>, puis le MLC et le RCD-ML. Il est aussi directement intervenu dans la création de l'UPC et dans l'instruction et l'armement de ses milices.

28. L'Ouganda a reconsidéré son appui à l'UPC en raison des liens étroits qui existaient entre l'UPC et le Rwanda, aux environs de décembre 2002. Pour contrebalancer cette alliance, l'Ouganda a appuyé plusieurs autres groupes armés de l'Ituri. L'armée ougandaise a participé à la création du FIPI, qui comprenait le PUSIC, les FPDC et le FNI/FRPI. Toutefois, ce front n'a pas duré longtemps, et il a disparu en février 2003 après l'attaque de Bogoro par le FNI. En mars 2003, les FAPC ont été créés avec l'appui direct de l'Ouganda. À cette même époque, des commandants de l'armée ougandaise appuyait également le FNI/FRPI qui les avait aidés à déloger l'UPC de Bunia. À la suite des engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'Accord de Luanda, l'armée ougandaise s'est retirée de l'Ituri en mai 2003. Depuis, elle a continué à apporter un appui ouvert au PUSIC et aux FAPC, qui se sont tous deux séparés de l'UPC pour l'affaiblir.

29. **Rôle du Rwanda.** Le 6 janvier 2003, le RCD-Goma, mouvement rebelle congolais appuyé par le Rwanda, a annoncé une alliance avec l'UPC. Le Rwanda était toutefois impliqué dans la crise de l'Ituri depuis bien avant. Le chef d'état-major de l'armée rwandaise, James Kabarebe Kagunda, aurait été le principal partisan de la fourniture par le Rwanda d'un appui aux milices hema et était en contact avec le chef Kawa qui avait négocié les fournitures d'armes en juin 2002. Le Rwanda aurait parachuté des armes aux camps de l'UPC situés à Mandro, Tchomia, Bule, Bulukwa et Dhego et envoyé des experts militaires chargés d'entraîner les milices hema, y compris des enfants soldats. En outre, certains éléments de l'UPC (estimés au nombre de 150) ont reçu un entraînement au Rwanda de septembre à décembre 2002. Le 31 décembre 2002, Thomas Lubanga s'est rendu à Kigali pour la première fois. Kigali a également facilité le transport en Ituri d'éléments de la PRA, qui avaient été entraînés auparavant au Rwanda, et a utilisé certains Congolais qui parlaient kinyarwande pour organiser cet appui. Un ancien commandant de secteur de l'armée ougandaise en Ituri, le colonel Muzora, qui avait quitté l'armée ougandaise pour se joindre aux forces rwandaises, a été vu par plusieurs témoins dans les camps de l'UPC, principalement pour assurer l'orientation des nouveaux venus du Rwanda. Pratiquement tous les témoins interrogés par la MONUC pensent que des nationaux rwandais occupaient des postes dans le commandement militaire de l'UPC. La MONUC a obtenu des témoignages selon lesquels des adultes et des enfants avaient été entraînés au Rwanda puis envoyés via Goma, en 2002 et 2003, se battre avec l'UPC dans l'Ituri<sup>20</sup>. Il apparaît également que, quand Thomas Lubanga

<sup>19</sup> Au début, l'Ouganda et le Rwanda ont tous deux appuyé le RCD (1998-1999), avant qu'il ne commence à se scinder en plusieurs factions, phénomène qui a marqué la fin de l'alliance Ouganda-Rwanda dans le conflit.

<sup>20</sup> En septembre 2002, 107 enfants et adultes auraient été transportés par avion de Tchomia à

et d'autres officiers supérieurs de l'UPC se sont enfuis de l'Ituri en mars 2003, ils ont été évacués par avion au Rwanda. Des armes et des munitions ont ensuite été fournies à l'UPC par avion, en provenance du Rwanda, avant que l'UPC ne reprenne Bunia en mai 2003. Les 11 et 12 mai 2003, deux avions ont atterri à Dhego – non loin de Mongbwalu – en provenance du Rwanda, chargés de grenades, de grenades à tubes (RPG), de pièces de mortier et de munitions. Le premier de ces avions ramenait également Lubanga et Bosco de Kigali.

30. **Rôle du Gouvernement de Kinshasa.** Jusqu'en 2002, le Gouvernement de prétransition de Kinshasa n'est guère intervenu en Ituri. Sa première délégation est arrivée à Bunia en août 2002, à la suite d'une visite à Kampala. Lors d'une deuxième visite, le 29 août 2002, le Ministre aux droits de l'homme, Ntumba Lwaba, a été enlevé par des membres de milices hema et a été relâché trois jours plus tard seulement, en échange de Lubanga et de plusieurs membres de l'UPC qui avaient été arrêtés à Kampala et transférés à Kinshasa. Au cours des premiers mois de 2002, le Gouvernement de Kinshasa s'est principalement employé à fournir une assistance militaire au RCD-ML à Beni. Il a envoyé des instructeurs et des armes mais aussi quelques éléments militaires, qui auraient représenté à peu près l'effectif de quatre bataillons, à l'appui de l'APC, qui envoyait, semble-t-il, des armes de Beni aux milices lendu. Selon des témoins oculaires et des victimes, les FAC et l'APC auraient également participé à quelques attaques lancées contre des villages hema. Il semblerait qu'au cours des trois derniers mois de 2002, des fournitures militaires aient également été envoyées directement aux milices lendu, notamment à Rethy, dans le territoire de Djugu.

31. L'initiative politique prise par le Gouvernement de transition de calmer les tensions en Ituri a été axée sur le déploiement de personnel judiciaire et de police et l'envoi de délégations officielles. Il y a également eu un certain nombre de déclarations de presse. Mis à part une cargaison envoyée au début de 2004, l'aide humanitaire fournie par le Gouvernement aux victimes de l'Ituri a été négligeable. Il faudrait un plus grand nombre d'actions concrètes et un engagement plus actif pour trouver une solution à la crise actuelle. Il était prévu que la première brigade de la nouvelle armée nationale soit déployée en Ituri avant juin 2004. Rien ne garantit cependant que ces soldats seront régulièrement payés et approvisionnés.

#### IV. Méthodologie de l'enquête

32. Pour établir le rapport spécial sur l'Ituri, la MONUC a mené au total neuf enquêtes. Plus de 1 600 personnes ont été interviewées, y compris des victimes, des témoins, des dirigeants communautaires, des intellectuels, des agents des services de santé et des enfants associés aux groupes armés. En outre, des témoignages écrits ont été reçus de témoins oculaires et de victimes par l'intermédiaire d'ONG locales. Des témoins et d'autres personnes ont été entendus en privé afin que leurs témoignages restent confidentiels et qu'ils ne risquent pas de faire l'objet de représailles. Chaque fois que possible, les auteurs présumés d'actes criminels et les

---

Kigali et conduits au centre d'instruction de Gabiro. Ils auraient appris à se servir de pièces d'artillerie et seraient repartis en Ituri en novembre. Sur le chemin du retour, ils auraient atterri à l'aéroport de Bunia dans un Antonov (souvent basé à Goma). Chacun de ces combattants a reçu un pistolet mitrailleur. L'officier connu sous le nom de « Safari » conduisait cette opération.

chefs de groupes armés ont été confrontés aux allégations portées contre eux. Plusieurs visites ont été effectuées sur le terrain à Bunia, Nyankunde, Mambasa, Bogoro, Mandro, Lipri, Bambu, Kobu, Drodoro, Kasenyi, Tchomia, Mahagi, Aru, Ariwara, Zumbe, Boga, Koga, Katoto, Fataki, Kachele, Kilo et Marabo – toutes localités situées en Ituri. L'équipe de la MONUC s'est rendue deux fois dans la région de Beni et trois fois dans les zones frontalières de l'ouest de l'Ouganda. À Beni, elle a entendu les témoignages de personnes déplacées de l'Ituri à Oicha, Erengeti, Butembo et Beni; la première visite a eu lieu après les événements qui se sont produits à Mambasa à la fin de 2002, et la seconde après les événements de mai 2003 à Bunia. En Ouganda, l'équipe de la MONUC s'est rendue dans les régions de Rwebisengo, Ntoroko et Paidha où elle a entendu des centaines de réfugiés de l'Ituri. Elle a également rencontré plusieurs dirigeants militaires et politiques à Kinshasa.

33. Jusqu'à l'arrivée de la Force multinationale intérimaire d'urgence en juin 2003, l'accès du personnel de la MONUC à la région de l'Ituri était extrêmement limité. C'est la raison pour laquelle les informations sur la situation concernant les droits de l'homme ont été recueillies au moyen de mission d'enquête à court terme dans un petit nombre de localités. Après l'ouverture d'un bureau de la MONUC à Bunia en juin 2003, la présence d'observateurs de la situation en matière de droits de l'homme et de protection des enfants a facilité les enquêtes, mais l'insécurité les a empêchés de mener des enquêtes sur tous les cas de violations flagrantes des droits de l'homme qui se sont produits dans la région. Même après le déploiement de la Brigade de l'Ituri dans différentes parties de l'Ituri, qui y a facilité l'accès, certaines régions, demeurent inaccessibles. La MONUC a cependant mené des enquêtes sur la plupart des attaques de villages fondées sur des motifs ethniques, massacres et destructions massives de biens et de services sociaux qui se sont produits dans différentes régions de l'Ituri, de même que sur les exécutions extrajudiciaires, les enlèvements ou les menaces dont ont fait l'objet différentes personnes comme des administrateurs, des agents d'organisations non gouvernementales, des journalistes, des enseignants et des hommes d'affaires, à Bunia, Aru et dans les environs. La section de la protection des enfants de la MONUC a axé ses enquêtes en particulier sur le recrutement et l'utilisation d'enfants associés aux groupes armés.

34. Pour analyser de manière aussi approfondie que possible la période visée par le rapport, la MONUC s'est également fondée sur des rapports rédigés par des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes des Nations Unies sur la question des violations massives des droits de l'homme et sur leur analyse. Lorsqu'un incident n'a pas fait l'objet d'une enquête directe par la MONUC, la source des informations est donc indiquée.

## **V. Violations les plus graves des droits de l'homme commises dans le district de l'Ituri de janvier 2002 au 31 décembre 2003**

35. Tous les groupes armés ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations des lois relatives aux droits de l'homme sur une échelle massive en Ituri. Des civils non armés ont été tués systématiquement, contrairement à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, souvent simplement à cause de leur appartenance ethnique. Les attaques lancées contre les villages sont allées de

S/2004/573

pair avec le massacre de plusieurs milliers de civils, un pillage généralisé et la destruction de maisons et de structures sociales, l'enlèvement de civils, y compris des femmes aux fins d'esclavage sexuel, de viols et de tortures (voir plus loin, sect. A).

36. Les combattants lendu se sont rendus coupables d'actes inhumains tels que mutilations et cannibalisme, souvent sous l'effet de drogues préparées par leurs guérisseurs traditionnels. Ils ont enlevé des femmes et des enfants et les ont contraints à des travaux forcés et à l'esclavage sexuel. D'après deux témoins qui ont été relâchés, les combattants lendu ont déclaré qu'ils ne tuaient pas les enfants hema mais leur donnaient des drogues pour les « transformer en lendu ». Des centaines de femmes hema ont subi des sévices sexuels et ont été forcées de travailler pour les combattants. De nombreux enfants et femmes d'origine hema n'ont jamais été relâchés (sect. A).

37. Les forces de l'UPC ont bombardé des centaines de villages lendu sans faire de distinction entre combattants armés et civils. Certains villages du territoire de Djugu ont été attaqués à plusieurs reprises quand les habitants sont revenus et ont reconstruit au cours de périodes plus calmes. Chaque fois qu'elles ont pris le contrôle de Bunia – en août 2002 et en mai 2003 – les forces de l'UPC ont mené des chasses à l'homme, poursuivant les Lendu, les Bira, les Nande et les non-Ituriens qu'elles considéraient comme des adversaires : de nombreuses personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont disparu ou ont décidé de fuir Bunia. Les soldats de l'UPC ont également commis de nombreux viols dans différentes parties de la ville, et ont parfois violé des fillettes à peine âgées de 12 ans (voir plus loin, sect. A et C).

38. Les milices aussi bien hema que lendu ont attaqué à maintes reprises des localités où vivaient des membres d'autres groupes ethniques, souvent à la limite de leurs propres collectivités, pour différentes raisons : dans le territoire nyali de Banyari Kilo pour avoir accès aux mines d'or, dans les territoires de Mahagi et d'Aru pour prélever les droits de douane, et dans d'autres localités juste pour les punir d'avoir accepté d'accueillir la partie considérée ennemie (voir sect. B).

39. Tous les groupes armés ont recruté et entraîné des enfants pour en faire des combattants. Selon certaines estimations, chaque milice pourrait être composée à raison de 40 % d'enfants de moins de 18 ans. Vu l'incertitude des chiffres concernant l'effectif total des groupes armés, il est impossible de donner des chiffres exacts sur le nombre d'enfants soldats. Selon les estimations actuelles, les groupes armés compteraient quelque 6 000 enfants dans leurs effectifs, et il se pourrait qu'il y en ait plusieurs milliers d'autres enrôlés dans les groupes de défense locale. Les enfants ont non seulement été utilisés comme combattants mais aussi pour travailler dans des exploitations illégales de ressources naturelles. Les filles ont été forcées d'accomplir des tâches domestiques et ont été utilisées comme esclaves sexuelles. Selon de nombreuses allégations, l'Ouganda et le Rwanda auraient aidé des groupes armés de l'Ituri à recruter et entraîner des enfants durant toute la période de conflit (voir sect. B).

40. Quelque 8 000 civils ont été tués lors de massacres systématiques ou en raison de l'utilisation aveugle de la force de janvier 2002 à décembre 2003. Plus de 600 000 ont été forcés à s'enfuir de chez eux. La zone à la frontière de l'Ouganda et le Nord-Kivu ont accueilli des milliers de réfugiés et de personnes déplacées extrêmement vulnérables.



## A. Attaques dirigées contre des groupes ethniques particuliers

41. Au cours des attaques dirigées contre des localités occupées par les groupes ethniques de l'autre camp et où se trouvait souvent un bataillon de l'UPC ou une milice lendu locale déployée pour assurer la « protection » des civils, les combats entre les groupes armés ont, le plus fréquemment, été brefs mais intenses. Les attaquants finissaient souvent par tuer des civils, détruire des maisons et des infrastructures sociales, enlever des femmes pour leur faire subir des sévices sexuels et piller tout le village. Les milices lendu et l'UPC justifiaient leurs actions en déclarant que tous les civils faisaient partie des groupes armés du fait que la plupart d'entre eux avaient reçu des armes pour se protéger. Les attaques décrites ci-après illustrent certains des incidents les plus graves, mais la liste n'est pas exhaustive. Plusieurs autres attaques ont été orchestrées par les deux parties et ont fait des centaines de victimes civiles, par exemple à Mahagi, Komanda, Dungu, Ambé, Gety, Mitega et Fataki.

### Collectivité des Walendu Bindi : massacre et destruction de centaines de localités

42. Du 9 février au 24 avril 2002, les forces ougandaises basées à Gety, en compagnie de milices hema et bira, ont mené des opérations de grande envergure contre les villages lendu des groupements de Boloma, Bukiringi, Zadhu, Baviba et Bamuko, tous situés dans la collectivité des Walendu Bindi, dans le territoire d'Irumu. Les massacres se sont poursuivis pendant deux semaines encore après la visite, le 4 avril, de Lomondo Molondo, qui était à l'époque Gouverneur de l'Ituri et qui était accompagné du colonel Peter Karim, de l'armée ougandaise, qui avait été envoyé dans la région par Kampala pour faire une enquête sur les sévices commis par des soldats ougandais. L'un et l'autre ont demandé à l'armée ougandaise de mettre fin aux hostilités. Une organisation non gouvernementale locale a indiqué que 2 867 civils ont été tués<sup>21</sup> et 77 localités entièrement détruites, avec toutes leurs infrastructures sociales, ce qui a entraîné le déplacement de 40 000 civils. La collectivité des Walendu Bindi, située dans le sud de l'Ituri, n'a pas été impliquée dans le conflit jusqu'à la fin de 2001<sup>22</sup>.

43. Au début de 2002, les soldats de l'armée ougandaise ont été déployés à Gety, principale ville de la collectivité, à la demande semble-t-il de familles de Hema du Sud qui accusaient les Lendu d'être de mèche avec les rebelles ougandais. Les opérations militaires n'ont pas été menées sous le commandement des forces ougandaises à Bunia toutefois, mais par des soldats directement venus d'Ouganda et placés sous le commandement du colonel Arocha actuellement nommé à Bundibujjo, dans l'ouest de l'Ouganda à la frontière de l'Ituri<sup>23</sup>. Le commandant de secteur Fred

<sup>21</sup> Les massacres les plus graves qui ont été commis sont indiqués ci-après : 10 février 2002, attaque contre les localités de Tsarukaka, Nombe, Tsubina et Kagaba – 173 civils tués; 15 février 2002, attaques et destruction des localités de Kagaba, Rudjoko, Biro, Kapalayi et Kinyamubaya – 120 civils tués ; 21 février 2002, attaque contre Bukiringi – 220 civils tués ; 14 mars 2002, attaque contre la localité de Sadji/Kaguma A – 146 civils tués; 29 mars 2002, massacre de la population de Gety par les forces ougandaises basées à Gety – 109 civils tués.

<sup>22</sup> En janvier 2001, plusieurs attaques ont été lancées contre les localités des Walendu Bindi par les forces de l'APC et de l'armée ougandaise, alors que Lubanga était Ministre de la défense, principalement pour détruire les localités et détruire leurs infrastructures sociales. Un hélicoptère de l'armée ougandaise basé à Bunia a été utilisé pour effectuer des bombardements. La collectivité avait connu une période de calme de février 2001 à février 2002.

<sup>23</sup> Le colonel Arocha était le commandant de secteur en chef des forces ougandaises de l'Ituri

S/2004/573

Seka Mwenge, basé à Bunia, n'aurait apparemment pas été impliqué dans l'opération. Les opérations contre les villages lendu ont été menées par les forces ougandaises basées à Gety, conjointement avec les membres des milices hema de Bogoro, Kagoro, Boga, Mitego, Kyakurundu et Bukiringi et des milices bira de Talolo. Selon un témoin de Gety, un certain Madilu était l'un des commandants des forces ougandaises.

#### **Mabanga : nettoyage ethnique d'une ville minière**

44. Mabanga, dans la collectivité de Mambisa du territoire de Djugu, était une ville habitée par plusieurs groupes ethniques à cause de ses gisements miniers, qui avaient attiré des marchands et des travailleurs non ituriens. Le 28 août 2002, après une attaque lancée par des milices lendu, la milice locale hema/gegere a forcé les non-Ituriens à se battre avec eux pour refouler les attaquants. Les témoins interviewés par la MONUC ont déclaré que quand des renforts sont arrivés d'Iga Barrière, leur commandant, T'Sirba Rene, a déclaré qu'il avait vu des non-Ituriens parmi les forces lendu et a donné l'ordre d'éliminer la population non iturienne.

45. La MONUC a recueilli un certain nombre de témoignages directs sur cette attaque. Le père d'une des victimes a raconté comment son fils avait été tué, son corps mutilé et sa tête et ses bras brandis à travers la ville. Il semblerait que 150 personnes aient été systématiquement tuées. Le chef des opérations, T'Sirba Rene, originaire de Mabanga, vivait à Iga Barrière<sup>24</sup>. Les forces ougandaises avaient un camp militaire à Mabanga; l'armée ougandaise n'est pas intervenue pour mettre fin au massacre de civils mais a donné refuge à ceux qui sont arrivés jusqu'au camp. Quelque 2 000 civils qui avaient trouvé refuge dans le camp ougandais ont été escortés jusqu'à Bunia le lendemain de ces événements.

#### **Bunia : massacre de membres de certains groupes ethniques pour gagner le contrôle de la capitale**

46. Au début du mois d'août 2002, les hostilités entre le RCD-ML et l'UPC qui avaient commencé en mars 2002 avec l'arrivée du Gouverneur Jean-Pierre Lompondo ont débouché sur des affrontements directs en vue de la prise de la ville. Jean-Pierre Lompondo avait été envoyé à Bunia par Mbusa Nyamwisi du RCD-ML comme chef des opérations militaires et Gouverneur de l'Ituri, pour mettre en échec le dirigeant de l'UPC, Thomas Lubanga. Le refus par Mbusa d'accepter la nomination par Lubanga de Bosco en tant que chef adjoint des opérations a exacerbé les tensions. Les combats entre les deux forces ont pris fin quand le RCD-ML s'est replié de Bunia sur Beni après le bombardement par les forces ougandaises et l'UPC, le 9 août 2003, de la résidence du Gouverneur Lompondo. L'UPC et ses alliés de l'armée ougandaise ainsi que les milices ngiti/lendu ont tué des civils qu'ils avaient dans de nombreux cas pris pour cibles uniquement à cause de leur appartenance ethnique.

47. Les 7 et 8 août, les milices de l'UPC et des groupes d'autodéfense civils placés sous le commandement de Bosco ont sillonné principalement les quartiers de Mudzipela, Bigo I, II et III et Saio, tuant tous ceux qu'ils soupçonnaient d'appartenir à des groupes ethniques « adverses ». À Mudzipela, ils ont

d'août 1999 à juin 2000, quand il a été remplacé par le colonel Charles Angina.

<sup>24</sup> T'Sirba Rene a été condamné à mort en 2002 par le Tribunal de grande instance de Bunia pour l'assassinat du Directeur du gisement aurifère de Mabanga, Lodju Niro.

complètement détruit toutes les maisons appartenant à des membres des communautés bira, lendu et nande. Quelque 110 civils, principalement des Bira, des Lendu et des Nande, ont été tués. D'après plusieurs témoins interrogés par la MONUC, les combattants de l'UPC ont tué un certain nombre de personnes sur la base d'une liste préétablie. Ils ont également attaqué des civils lendu venant du marché de Lipri, à 15 kilomètres de Bunia. Les milices lendu ont contre-attaqué Mudzipela et tué des douzaines de civils hema à titre de représailles. L'UPC a poursuivi ses massacres de Bira, de Lendu et de Nande à Kolomani et dans le centre de Bunia jusqu'au 10 août 2002.

48. Alors que les combats se poursuivaient pour le contrôle de Bunia, les milices lendu ont attaqué la ferme de John Tibasima Aseenyi, Vice-Président hema du RCD-ML, située à Lengabo, à une vingtaine de kilomètres de Bunia. D'après Human Rights Watch, 32 Hema et les membres de leur famille qui travaillaient dans la ferme ont été tués, la plupart à la machette<sup>25</sup>.

49. Le 9 août, les forces ougandaises et l'UPC ont attaqué la résidence du Gouverneur Lompondo à l'arme lourde. La veille, des membres de tous les groupes ethniques de Bunia, dont un grand nombre de Lendu, étaient allés se réfugier dans la résidence du Gouverneur, espérant que les forces de l'APC qui s'y trouvaient les protégeraient. Jean-Pierre Lompondo et les soldats de l'APC se sont enfuis à pied en direction de Beni, et l'UPC a massacré les civils aux alentours de la résidence du Gouverneur, ainsi que près de l'hôpital principal du quartier de Bigo et près de la prison centrale. Rien qu'à la résidence du Gouverneur, quelque 80 personnes ont été tuées. Plusieurs fosses communes ont été découvertes par la suite par la MONUC, dont deux près de la résidence du Gouverneur et d'autres près de la prison et de l'hôpital. L'UPC et l'armée ougandaise, profitant du chaos qui régnait dans la ville, se sont également livrés à un pillage de grande envergure. L'UPC a coupé toutes les routes sortant de Bunia au moyen de barrages et a exécuté sommairement plusieurs civils qui cherchaient à s'enfuir. Le 9 août 2002, toute la ville de Bunia est tombée aux mains de l'UPC qui y a mis en place un gouvernement fondé sur une base ethnique et comptant très peu de non-Hema. Dès le premier jour, l'UPC a organisé une chasse à l'homme dans la ville, à la poursuite de Lendu, de Bira et de non-Ituriens<sup>26</sup>. On n'a jamais su exactement combien de personnes avaient été victimes des combats pour le contrôle de Bunia. Si l'on tient compte cependant des récits de témoins, au moins 300 personnes auraient été tuées, principalement par l'UPC, mais également par les milices lendu. D'après les organismes humanitaires qui se trouvaient à Bunia, les combats ont également entraîné le déplacement de 10 000 familles. La plus grande partie de la communauté nande a quitté Bunia pour se réfugier à Beni au cours des semaines suivantes. L'UPC a étendu son contrôle dans toutes les directions, stabilisant ses forces à Nyankunde, et prenant la zone de Mahagi-Aru dans le nord.

<sup>25</sup> Voir le rapport de Human Rights Watch, intitulé : *Ituri « Couvert de sang »... – Violence ciblée sur certaines ethnies dans le nord-est de la République démocratique du Congo*, juillet 2003. Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.hrw.org>>. Suivre : Publication/par pays/République démocratique du Congo.

<sup>26</sup> Pour des détails, voir sect. B.

**Songolo : massacre de femmes et d'enfants principalement**

50. Un grand nombre de Ngiti de Nyankunde se trouvaient à Songolo, dans la collectivité des Walendu Bindi. Ils avaient été pris comme cibles et finalement chassés par le chef de la collectivité d'Andisoma, tout au long de 2001 et au début de 2002. En août 2002, les soldats de l'UPC sont venus relever les forces ougandaises à Nyankunde. Le but de l'opération était apparemment de lancer des attaques contre les localités ngiti voisines. L'UPC aurait apparemment aussi demandé l'aide des Bira pour attaquer les Ngiti.

51. Le 31 août 2002, à 7 heures du matin, un groupe comptant environ 500 soldats de l'UPC et une cinquantaine de Bira a attaqué Songolo. D'après un témoin, la plupart des hommes n'étaient pas dans le village. Les attaquants ont utilisé des mortiers et des roquettes avant d'y entrer. Après un court combat avec les forces lendu, les attaquants, apparemment guidés par des civils bira, sont allés de maison en maison pour tuer les habitants. De nombreux civils, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été tués dans leur sommeil. L'attaque a duré neuf heures. D'après les témoignages recueillis par la MONUC, les attaquants ont pillé le village et le centre de santé de Songolo et sont partis avec des centaines de têtes de bétail. Il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui ont été tuées. D'après Human Rights Watch, il y a eu quelque 140 victimes, principalement des femmes et des enfants<sup>27</sup>. Les survivants qui sont retournés à Songolo après l'attaque pour enterrer les morts ont fait une enquête auprès de la population et calculé qu'il manquait 787 personnes. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de déterminer exactement combien de personnes avaient été tuées et combien s'étaient simplement enfuies. D'après une organisation non gouvernementale congolaise, l'UPC aurait enlevé 12 civils.

**Nyankunde : « nettoyage ethnique » de Bira, de Hema et de Hema/Gegere**

52. Il se peut que durant et après une attaque contre Nyankunde et les villes et villages voisins lancée conjointement par des Ngiti, l'APC et des Mai Mai le 5 septembre 2002, plus de 1 000 personnes auraient été massacrées systématiquement parce qu'elles appartenaient aux ethnies hema, hema/gegere et bira. Nyankunde et apparemment un grand nombre des 45 localités composant les trois groupements (Loy-Banigaga, Chi Ya Kilima/Sedzabo et Sidabo/Bagabela) de la collectivité d'Andisoma ont été le théâtre de destructions, de pillages et de déplacements massifs de population.

53. Avant l'attaque dévastatrice du 5 septembre 2002, Nyankunde, principale ville d'Andisoma, essentiellement peuplée de Bira, était un important centre d'activités commerciales doté d'un hôpital bien équipé, le Centre médical évangélique, où travaillaient plusieurs médecins expatriés et qui fournissait des soins spécialisés de qualité à toute la région. D'après un recensement effectué par l'administration locale entre 2001 et 2002, environ 21 000 personnes vivaient dans la collectivité, dont 14 000 à Nyankunde. Depuis septembre 2002, plusieurs milliers de personnes ont été déplacées dans des camps dans le Nord-Kivu, et les locaux de l'hôpital, l'Institut d'enseignement médical et l'Institut supérieur des techniques médicales, de même que plusieurs autres institutions religieuses et établissements d'enseignement, ont été pillés et abandonnés.

<sup>27</sup> Voir le rapport de Human Rights Watch, intitulé : *Ituri : « Couvert de sang »...*

54. Les relations entre la population ngiti et les Bira et Hema de Nyankunde étaient très tendues. Tout au long de 2001 et en 2002, les Ngiti ont été en butte à des actes d'intimidation et d'autres sévices. Ils ont finalement été forcés de quitter Nyankunde. Les attaques lancées par les Ngiti contre Nyankunde et d'autres villages Bira dans la collectivité d'Andisoma au cours de la même période ont encore plus attisé la haine entre les trois groupes ethniques et ont été suivies par des représailles sanglantes, ainsi que par des bombardements aveugles de l'armée ougandaise sur des positions ngiti après l'attaque lancée par les Ngiti en janvier 2001 contre Nyankunde. Selon certaines informations, le chef de la collectivité, Dieudonné Bulamuzi, accusé d'être pro-Hema, serait monté à bord d'un hélicoptère des forces ougandaises au cours de ces représailles. L'attaque du 5 septembre 2002 a suivi l'agression sanglante lancée le 31 août 2002 par des forces de l'UPC, avec l'aide semble-t-il d'éléments bira, contre la ville voisine de Songolo, principalement peuplée de Ngiti (voir par. 50 et 51).

55. Quelques jours avant l'attaque du 5 septembre 2002, une délégation de haut niveau de Nyankunde composée de cinq membres – le chef Bulamuzi, le Directeur médical du Centre médical évangélique et trois autres personnes – s'était rendue à Bunia pour avertir la MONUC qu'il risquait d'y avoir un bain de sang à Nyankunde. La MONUC n'avait ni les moyens ni pour mandat de prendre la moindre mesure pour prévenir le massacre à l'époque.

56. Les attaques sont apparemment venues de trois directions différentes : Singo, Songolo et Atele. Du 5 septembre jusqu'au milieu du mois, des combattants ngiti – dont beaucoup étaient d'anciens habitants de Nyankunde – ont systématiquement cherché et tué des Bira, des Hema et des Gegere, principalement à la machette, avec des lances et avec des flèches. Les combattants étaient en civil, semblaient avoir pris des drogues qui les surexcitaient et portaient des fioles et des fétiches sur la poitrine. La MONUC a entendu plusieurs témoignages concernant la mutilation des corps des victimes (dont la gorge et le cœur avaient notamment été arrachés) par des combattants ngiti. Apparemment, ces parties du corps sont utilisées pour les fétiches.

57. L'hôpital de Nyankunde, le Centre médical évangélique, n'a pas été épargné. Des massacres et des pillages ont eu lieu dans l'enceinte de l'hôpital dès le premier jour de l'attaque. Le 10 septembre, le colonel Kandro Ndekote, commandant ngiti, a effectué des fouilles et des arrestations à l'hôpital. À la suite de cette opération, une centaine de personnes qui travaillaient pour l'hôpital ou y avaient cherché refuge ont été détenues dans des conditions inhumaines. D'après les mêmes sources, le nombre de personnes arrêtées à l'hôpital pourrait être plus élevé. Un grand nombre de détenus auraient par la suite été exécutés sans jugement ou auraient disparu après avoir été emmenés de force à Bavi, localité située entre Singo et Olongba, et dans d'autres bases ngiti. Le sort des autres n'est pas connu mais on craint qu'il n'y ait eu des exécutions extrajudiciaires.

58. D'après les témoignages de 80 survivants qui ont été recueillis par la MONUC, il semblerait que les forces ngiti aient principalement été responsables des massacres. L'APC a commis des actes de pillage et d'extorsion généralisés, mais d'après des témoignages, ses membres sont intervenus au moins plusieurs fois pour empêcher les massacres ou permettre l'évacuation des survivants. D'après un officier de rang supérieur de l'APC et d'autres sources fiables, le commandant Faustin Kakule de l'APC avait négocié avec le commandant ngiti, le commandant

Kandro, et s'était entendu avec lui sur les détails de l'attaque contre Nyankunde. On ne dispose d'aucune information sûre quant aux termes de leur accord. Toutefois, le commandant Faustin a déclaré à certains membres du personnel de l'hôpital qu'il avait demandé que celui-ci ne soit pas attaqué. Le commandant Bisima (APC) de Komanda se serait également rendu à Nyankunde, y compris au Centre médical évangélique, le 10 septembre, mais serait reparti le même jour. Le commandant Hilaire de l'APC aurait lui aussi participé à l'attaque.

59. La MONUC a eu des entrevues séparées avec plus de 15 personnes qui avaient ramassé des corps à Nyankunde pour les enterrer. Les quelques enterrements qui ont eu lieu très rapidement en raison de l'insécurité dans la ville ont été limités à quelques quartiers de Nyankunde seulement mais n'étaient pas terminés le 12 septembre, quand des centaines d'habitants de Nyankunde qui avaient cherché refuge à l'hôpital ont finalement été autorisés à quitter la ville. Sur la base de témoignages reçus, il semblerait que plusieurs centaines de corps aient été trouvés dans les rues et dans les maisons. Il s'agissait dans la plupart des cas de civils et un grand nombre des victimes avaient été tuées à la machette. Dans la plupart des cas, il n'a pas été creusé de tombes et la plupart des corps ont été jetés dans les latrines. Dans certains cas, ils ont été brûlés. Des habitants de villages ngiti, notamment Gety, Songolo et Abova, portant des tabliers de la Croix-Rouge ont également enterré des corps. Leur dirigeant aurait dit qu'ils devaient le faire rapidement afin que personne ne puisse dire qu'il y avait eu un « génocide » à Nyankunde. Selon certaines informations, il se pourrait que la Croix-Rouge de Ngiti ait enterré ou brûlé des centaines de corps.

60. La MONUC a obtenu les noms de quelque 800 victimes présumées de massacres systématiques ou de disparitions forcées à Nyankunde et dans les villages voisins. À l'époque de l'attaque du 5 septembre, Nyankunde était aux mains des forces de l'UPC, qui y étaient entrées après le départ des soldats de l'armée ougandaise en juillet 2002. Selon toutes les informations reçues, les attaquants ngiti ont rapidement vaincu l'UPC et les combats dans les rues n'ont pas duré longtemps. Ceci a réduit le nombre de civils qui auraient pu être victimes de balles perdues. Des dizaines de civils auraient également été enlevés et forcés de porter le butin jusqu'à des villages ngiti, notamment Songolo, Singo, Bavi, Bolo, Gety, Kagaba et Atele. Leur nombre exact est inconnu. Apparemment, une centaine d'entre eux au moins ont été tués à Singo. Plus de 10 personnes de Nyankunde qui avaient cherché refuge à Marobo auraient disparu après avoir été capturées sur les ordres du colonel Kandro au lendemain de l'attaque. Quelque 70 personnes auraient été tuées dans les villages du groupement de Musedzo et à Mambesu (groupement de Mayarabu), l'un et l'autre dans la collectivité de Mobala, qui ont été attaqués aux mêmes dates.

61. À ce jour, aucune des personnes présumées responsables des massacres massifs dans la collectivité d'Andisoma en septembre 2002 n'a été traduite en justice. Après septembre 2002, le commandant Faustin de l'APC aurait été arrêté à Beni et détenu par l'APC pour avoir laissé ses soldats désertir. Il a par la suite été relâché et serait toujours un membre de l'APC. Le colonel Kandro, de l'ethnie ngiti, aurait été tué durant le partage du butin après l'attaque contre Nyankunde. Toutefois, d'autres commandants comme le commandant Matata continueraient à diriger des milices ngiti dans le district d'Irumu.

**Bedu-Ezekele : opération terre brûlée dans 24 villages**

62. Bedu-Ezekele, un groupement lendu, situé dans la collectivité des Walendu Tatsi, a été attaqué à plusieurs reprises entre janvier 2001 et mars 2003. À chaque fois, plusieurs personnes ont été tuées et les 24 localités ont été détruites. Zumbe, bien connu comme étant l'un des quartiers généraux de la milice lendu, fait partie de cette collectivité, ce qui peut expliquer le nombre et l'intensité des attaques. Les attaquants étaient apparemment des membres de l'armée ougandaise placés sous le commandement de Muzora et des milices hema de Bogoro, Mandro, Tchomia, Kasenyi et Bunia, sous le commandement du chef Kawa.

63. En 2002 et 2003, le groupement a fait l'objet de 11 attaques au total, qui d'après un enseignant lendu qui a pris des notes à chaque occasion, ont fait 445 victimes parmi les civils. Les attaques les plus graves se sont produites les 15 et 16 octobre 2002, quand des milices hema, accompagnées de soldats ougandais venus de Bogoro, ont attaqué Zumbe et y sont restés 48 heures. À partir de Zumbe, les attaquants ont incendié tous les villages voisins, tué environ 125 civils et planté plusieurs mines antipersonnel.

**Bogoro : massacre de civils et destruction de tout le village**

64. Bogoro, un village hema, était une localité stratégique au milieu de laquelle l'UPC avait un camp militaire. Le village se trouve sur la route principale menant de Bunia à Kasenyi. La présence de l'UPC empêchait par conséquent les Lendu de la collectivité des Walendu Bindi d'emprunter la route pour se rendre à Bunia. Mathieu Ngudjolo, un Lendu qui était à l'époque chef d'état-major du FNI, a admis avoir organisé l'attaque lancée contre Bogoro et Mandro, déclarant aux enquêteurs de la MONUC que ses forces avaient effectué des opérations militaires pour déloger les forces de l'UPC, qui attaquaient les villages lendu aux alentours de Bogoro au mortier depuis plusieurs mois<sup>28</sup>. Toutefois, selon les enquêtes de la MONUC, l'attaque lendu ne s'est pas limitée à des objectifs militaires, mais semblait également constituer une opération de représailles contre la population civile hema.

65. Le 24 février 2003, Bogoro a été attaquée par des milices lendu et ngiti à 5 h 30 du matin. Les agresseurs venaient de quatre directions : Kasenyi, Gety, Nyankunde et Mission. Ils portaient apparemment des treillis verts ou des vêtements civils et utilisaient des machettes, des lances et des flèches, mais avaient également des armes lourdes, notamment des mortiers, des grenades à tube, des fusils-mitrailleurs et des lance-roquettes. Le camp de l'UPC se trouvait près de l'école et les soldats ont dit à la population civile de se réfugier à l'intérieur. Certaines personnes y sont arrivées mais d'autres ont été tuées alors qu'elles s'enfuyaient. Quand les soldats de l'UPC se sont trouvés à court de munitions, ils ont ouvert un corridor par lequel ils se sont enfuis, avec quelques civils; d'autres ont pris le chemin de Kasenyi. Les milices lendu/ngiti auraient poursuivi les massacres et le pillage après le départ de l'UPC. D'après les témoignages d'une centaine de survivants, quelque 260 personnes auraient été tuées et 70 autres manquaient. Parmi les victimes, 173 avaient moins de 18 ans.

<sup>28</sup> Ces informations ont été confirmées par la suite, au cours d'une visite effectuée à Zumbe le 23 décembre 2003, par les habitants de Zumbe et Zekele, deux localités lendu qui ont été attaquées et complètement détruites par les milices hema de Bogoro.

S/2004/573

66. Les enquêteurs de la MONUC qui se sont rendus à Bogoro le 26 mars 2003 ont vu que la plupart des bâtiments et des maisons le long de la route principale avaient été détruits ou incendiés. Ils ont également eu une discussion avec le chef des opérations qui contrôlait encore la ville, le commandant Dark du FNI, un Lendu, qui ne les a pas autorisés à visiter toute la ville et leur a en particulier interdit de voir l'endroit où les massacres auraient eu lieu. D'après les autorités ougandaises, ce refus s'expliquait par le fait qu'il restait des corps non enterrés aux environs de l'école locale. Le commandant Dark a informé les membres de l'équipe qu'il était lui-même sous les ordres du commandant Germain Katanga, responsable des opérations militaires au sud de Bunia<sup>29</sup>.

67. D'après des enfants soldats qui ont participé à l'opération dans le camp de l'UPC, les agresseurs comprenaient des Lendu du nord, des Ngiti du sud, des membres de l'APC et quelques soldats ougandais. Deux des enfants ont déclaré qu'ils avaient entendu une communication radio en swahili ougandais et qu'ils avaient été témoins du massacre de soldats ougandais. D'autres victimes ont déclaré qu'elles avaient entendu des soldats parler portugais. Certains pensent que ces éléments étaient des forces spéciales des FAC entraînées en Angola.

#### **Lipri, Bambu, Kobu : opération « Chikana Namukono »**

68. Le 13 janvier 2003, environ deux bataillons de l'UPC venant de Mongbwalu sont arrivés à Nyangaraye vers 5 heures du matin. Ils ont forcé les habitants à sortir de leurs maisons et en ont forcé 15 à entrer dans la chapelle. Ils les auraient tous tués à la machette et auraient brûlé leurs corps. Les témoins ont pu identifier deux victimes, dont un enfant. À partir de Nyangaraye, l'UPC a commencé à mener son opération militaire dénommée « Chikana Namukono<sup>30</sup> », sous le commandement de Salumu Mulenda. L'UPC a d'abord pris Lipri et Kobu le 18 février 2003.

69. Du 18 février 2003 au 3 mars 2003, les milices de l'UPC ont mené une opération militaire de grande envergure contre les villages situés entre Lipri et Nyangaraye. Au cours de la première attaque, qui a duré jusqu'au 23 février, 15 villages ont été détruits<sup>31</sup> et la plupart de leurs habitants tués. Des témoins ont indiqué que le 24 février, le commandant de l'UPC, Salumu Mulenda, a envoyé par écrit un message – dont la MONUC a reçu copie – aux notables lendu de la région et aux dirigeants des milices lendu, y compris au chef traditionnel Djatsi, ainsi qu'au commandant de milice Kabuli, les invitant à une réunion de pacification. Le 25 février, quand les dirigeants lendu, accompagnés de 50 personnes, sont venus à la réunion à Bule, ils ont tous été arrêtés et transférés à Kobu durant la nuit. Les prisonniers ont alors été emmenés derrière le camp de l'UPC à Kobu, les mains liées, et ont été attaqués à la machette, au couteau et avec des bâtons de bois. Deux personnes seulement, dont l'une a rencontré la MONUC, ont pu s'enfuir. Il est confirmé que toutes les autres avaient été tuées. D'après les personnes qui ont enterré les corps, il y avait 47 victimes, qu'elles ont enterrées avec 53 autres corps qu'elles ont trouvés dans la brousse aux alentours de Kobu dans deux fosses communes. Au cours des journées qui ont suivi, l'UPC a poursuivi sa chasse à l'homme dans la forêt de Jicho, où apparemment 92 autres personnes auraient été

<sup>29</sup> Le commandant Germain est actuellement chef d'état-major du FNI/FRPI.

<sup>30</sup> Expression qui, en lingala, signifie « prendre avec les mains ».

<sup>31</sup> Lipri, Ndrè Chupka, Dhepka, Tsili, Ndjaza, Mbidjo, Ngbachulu, Kpaki, Bukpa, Djuba, Bemu, Nduy, Ngaru, Ndalou et Thali.



tuées, la plupart à la machette. Durant les derniers jours de février, l'UPC a attaqué huit autres villages<sup>32</sup>, utilisant les mêmes méthodes pour tuer les civils, se livrant à des actes de pillage et incendiant toutes les maisons. Au cours de cette opération, Bambu, quartier général de la compagnie minière de Kilo Moto, a été attaqué à plusieurs reprises : tous les bureaux de la société, l'hôpital principal de la région, toutes les structures religieuses, l'orphelinat et les écoles ont été pillés, et tout le matériel électronique, les archives et le matériel médical ont été détruits.

70. Les enquêteurs de la MONUC ont pu se rendre à Lipri, Bambu et Kobu le 3 avril 2003. En chemin, ils ont vu plusieurs villages qui avaient été incendiés et qui étaient désertés, ils ont visité l'endroit où 47 personnes avaient été tuées à Kobu et ont interviewé environ 90 victimes de sévices ou témoins de massacres. Les personnes interrogées leur ont donné les noms de 250 victimes, mais d'autres victimes ont été identifiées par une autre équipe d'enquête en mai 2003, et d'autres encore durant les enquêtes effectuées dans la région de Beni en novembre 2003. Au cours de l'opération Chikana Namukono, au moins 350 personnes ont été tuées et 26 localités totalement détruites<sup>33</sup>. Environ 60 000 civils ont été forcés de s'enfuir dans la brousse qui était relativement plus sûre, et on ne sait pas combien de personnes sont mortes de faim et de maladie.

#### **Mandro : attaque et massacre dans un bastion de l'UPC**

71. C'est à Mandro, situé dans la collectivité des Bahema Banywagi, qu'est né le chef Kawa. Le village était connu dès le début du conflit comme un bastion de l'UPC qui y avait établi un camp de formation pour des enfants nouvellement recrutés. La population lendu soupçonnait que plusieurs attaques lancées contre leurs villages venaient de Mandro. D'après des témoignages concordants, Mandro a été attaqué à plusieurs reprises par les Lendu à partir du début de 2003, mais les forces de l'UPC ont pu les refouler et contrôler la ville.

72. Le 4 mars 2003, aux premières heures de la matinée, l'attaque lendu et ngiti lancée contre les positions de l'UPC à Mandro n'a pas duré plus de quelques heures. Les groupes armés ont réussi à prendre Mandro et ont attaqué les civils, tuant quelque 168 personnes d'après les témoignages reçus par la MONUC à Mandro et Bunia. D'après le chef de groupement, les attaquants ont kidnappé plusieurs jeunes gens et des filles qu'ils ont forcés à porter le butin. Comme l'attaque n'a pas duré longtemps, peu de maisons ont été pillées mais le camp de l'UPC a été totalement détruit. Il semblerait que les agresseurs aient fait partie de milices lendu de Zumbe et de Loga. Interviewé plus tard à Bunia, l'ancien chef d'état-major du FNI, Mathieu Ngudjolo, a reconnu avoir organisé l'attaque avec les Ngiti pour mettre fin aux opérations de l'UPC contre les villages lendu. D'après lui, tous les gens qui se trouvaient à Mandro étaient des combattants en possession d'une arme.

#### **Bunia : l'UPDF et les milices lendu chassent l'UPC**

73. Le 6 mars 2003, l'UPDF aurait riposté à une attaque menée par l'UPC contre ses forces basées à Ndele, en chassant l'UPC de Bunia et en prenant le contrôle de la ville avec l'aide de groupes armés lendu<sup>34</sup>. Les 6 et 7 mars 2003, pendant et après

<sup>32</sup> Jicho, Buli, Ngabuli, Pili, Athe, Bakpa, Lambi et Widde.

<sup>33</sup> D'après une organisation non gouvernementale locale fiable, le nombre de civils tués durant l'opération est nettement plus élevé.

<sup>34</sup> Le 6 janvier 2003, l'UPC a signé une alliance militaire avec le RCD-Goma. Au cours des

les combats entre l'UPC et l'UPDF à Bunia, plusieurs civils ont été tués, des maisons et des commerces ont été pillés et des civils ont été blessés par balle. Selon les habitants de Bunia, les combats entre l'UPC et l'UPDF ont commencé vers 6 heures et se sont poursuivis toute la journée. Des balles perdues auraient tué plusieurs civils tandis que des obus ont été tirés sur les maisons d'autres. Des civils hema connus pour avoir financé l'UPC ont été également tués et certains magasins appartenant à des hommes d'affaires hema ont été pillés dans la zone du marché de Bunia.

74. La Croix-Rouge locale a enterré au total 54 soldats et 17 civils et a informé la MONUC que les forces ougandaises avaient enterré leurs compatriotes. Les organisations non gouvernementales locales ont mené des enquêtes sur les événements du 12 mars 2003, qui ont produit les résultats suivants : 52 civils tués, 30 blessés, 15 maisons complètement détruites et 60 autres, dont les bureaux des organisations non gouvernementales Coopi, Aciar, J-plus, Hellenique et Cemif, complètement pillés. Des témoins oculaires ont accusé l'UPDF d'avoir directement participé au pillage. L'UPDF a rétabli l'ordre le 8 mars. Les membres des communautés hema qui avaient fui ont commencé à revenir. La Croix-Rouge locale a enterré les corps du 6 au 12 mars 2003.

#### **Drodro : massacre de centaines de civils**

75. Drodro, bien connue pour sa paroisse et ses infrastructures sociales bien construites, fait partie du territoire de Djugu (collectivité de Bahema-Nord) et se trouve à environ 80 kilomètres de Bunia. Après avoir été contraints de se retirer de Bunia, l'UPC et son dirigeant, Thomas Lubanga, se sont réinstallés d'abord à Bule, puis à Blukwa et Drodro. Le 3 avril 2003, du fait de cette présence mais aussi pour se venger, les milices lendu ont attaqué la paroisse de Drodro (située dans le village de Duma) et les villages environnants de Dhassa (Largu), Nyali, Dzathi, Kiza, Ngazba, Jissa, Kpatiz, Koli, Lera, Ndjala et Kpaluma entre 5 h 45 et 8 heures. Les assaillants ont tué aussi bien des militaires que des civils au moyen de fusils AK-47 et de Kalachnikov mais aussi de machettes, de lances et de flèches. Une équipe composée du personnel de la MONUC et du Haut Commissariat aux droits de l'homme s'est rendue dans les zones touchées pour recueillir le témoignage de survivants, de témoins oculaires, de parents et des autorités religieuses et administratives, qui ont indiqué que 408 civils ont été tués et 80 autres grièvement blessés, dont 48 se trouvaient toujours à l'hôpital local au moment de l'enquête, et 150 maisons et commerces ont été détruits. Les experts légistes qui ont accompagné la MONUC et examiné l'un des nombreux charniers à Largu ont confirmé ce massacre. L'équipe a vu d'autres charniers à Largu, Nyali et Jissa.

76. Les assaillants seraient des combattants lendu provenant des villages lendu environnants de Andu, Jukr, Masumbuko, Tsoro, Ango et Asso. Certains témoins oculaires ont déclaré avoir vu également des soldats portant des uniformes verts et des tenues de camouflage. Selon une organisation congolaise de défense des droits de l'homme, la présence de Lubanga et Edison Muzora, un ancien commandant de

---

semaines qui ont suivi, le RCD-Goma a commencé à transporter par air des soldats et des armes dans le territoire de l'UPC. Le 23 janvier, l'UPC a officiellement demandé à l'Ouganda de se retirer de l'Ituri. Chef Kawa, qui avait déjà fait défection de l'UPC en novembre 2002 et s'était installé en Ouganda, a souhaité que l'Ouganda maintienne sa présence en Ituri. Il était devenu le nouvel allié de l'Ouganda dont il avait l'appui pour diriger le FIPI nouvellement créé.

l'UPDF qui a rallié la rébellion, pendant la deuxième moitié de mars 2003 à Drodro expliquerait l'alliance entre les milices lendu et l'UPDF. Cette version des faits a été rejetée par l'UPDF, qui a indiqué qu'à cette date, ses soldats étaient à Bule, à 30 kilomètres de Drodro, et ne pouvaient être responsables des massacres survenus à Drodro.

#### **Bunia : retour en force de l'UPC et fuite massive de la population**

77. Le 6 mai 2003, sous la pression de la communauté internationale, les derniers soldats de l'UPDF ont quitté Bunia après une longue présence de 4 ans et demi<sup>35</sup>. Environ 20 000 civils, pour la plupart des Hema et quelques membres d'autres groupes ethniques, les ont suivis en Ouganda par crainte d'une attaque de combattants lendu. Dès le premier jour de leur départ, la ville a été le théâtre de combats violents entre l'UPC et les milices lendu, combats qui se sont poursuivis jusqu'à ce que la MONUC négocie un accord de cessez-le-feu le 17 mai. Des combats ont eu lieu dans différents quartiers, avec pour conséquence des centaines de victimes civiles, des pillages systématiques des bâtiments et la destruction par le feu d'un millier d'habitations. Après le cessez-le-feu, les deux parties ont accepté de retirer leurs forces et de les caserner dans leur quartier général en ville. Cette situation a duré jusqu'au 27 mai, lorsque l'UPC a chassé les combattants lendu de Bunia. Dès lors, les violations des droits de l'homme se sont poursuivies à grande échelle.

78. Deux différentes équipes de la MONUC ont mené deux enquêtes sur les événements, l'une à Bunia au début de juin 2003 et l'autre dans les camps de personnes déplacées dans la région de Beni en novembre 2003<sup>36</sup>. Elles ont interrogé 311 témoins et membres des familles des victimes. Au total, 563 cas de massacres délibérés ont été signalés à la MONUC, dont 260 commis par l'UPC et 303 par les combattants lendu. D'autres victimes ont été tuées par des personnes non identifiées. Les combattants lendu auraient commis plusieurs massacres à relents ethniques visant les Hema et d'autres groupes ethniques qui leur sont associés d'une façon ou d'une autre, tandis que les forces de l'UPC tuaient apparemment au hasard, ciblant éventuellement des non-autochtones et des membres de certaines professions tels que les policiers et les chauffeurs de taxi. Selon une source, l'UPC a tué plusieurs dizaines de civils lendu à Simbilyabo et les a enterrés en secret.

79. On a signalé un nombre particulièrement élevé de victimes dans le secteur de Mudzipela à Bunia, considéré comme un lieu sûr pour les civils hema, et le secteur de Lumumba, qui est le centre-ville. Le massacre de quelque 16 civils et 2 prêtres hema le 10 mai 2003 par les milices lendu dans les locaux de l'église de Nyakasanza témoigne du caractère ethnique des massacres. Selon des témoignages concordant de survivants lendu et hema des massacres, des centaines de combattants lendu sont arrivés à 10 heures et ont pénétré dans les locaux après un affrontement de courte durée avec la police nationale. Les Hema et les Lendu déplacés s'étaient réfugiés dans l'église où ils avaient été accueillis dans deux salles différentes. Après avoir tué deux prêtres hema dans leur chambre, les combattants sont entrés dans la salle où se trouvaient les civils hema et l'un d'eux a massacré 12 adultes et 4 enfants. Ils se sont ensuite rendus dans la salle abritant les Lendu mais ne leur ont pris que leur

<sup>35</sup> L'UPDF est entré à Bunia en novembre 1998.

<sup>36</sup> Des enquêtes ont été menées dans les camps des personnes déplacées à Erengeti, Oicha, Butembo et Beni.

argent. Ce massacre semblait être un acte perpétré pour venger le père ngiti Boniface Bwanalongo, qui a été tué par l'UPC en novembre 2002 à Mongbwalu. Par ailleurs, le père Aimé, l'un des prêtres hema tués, était publiquement connu comme un partisan de l'UPC; on l'avait vu à plusieurs reprises conduire des représentants de l'UPC dans le véhicule de l'église.

80. Dix-huit cas de viols commis par des soldats de l'UPC après la signature du cessez-le-feu ont été signalés à l'équipe, certaines des victimes n'ayant que 11 ans. La plupart ont été enlevées alors qu'elles étaient à la recherche d'eau ou de nourriture et ont été amenées dans des locaux militaires ou des maisons privées pour subir des sévices sexuels.

81. La ville a commencé à être pillée dès le départ des forces ougandaises, d'abord par les combattants lendu puis par des éléments de l'UPC. Par la suite, des civils profitant de la situation se sont joints à eux, avec pour conséquence le pillage systématique de maisons privées et de commerces sans distinction ethnique. Le marché a été complètement dévasté. Outre les habitations pillées, l'équipe de la MONUC a remarqué, pendant ses visites dans les quartiers, qu'un nombre considérable de magasins et d'habitations avaient été détruits par le feu. Un millier de maisons ont ainsi été incendiées.

82. L'équipe de la MONUC a reçu des informations faisant état de nombreux cas de menace ou d'intimidation perpétrés par des éléments de l'UPC lorsqu'ils ont pris le contrôle total de la ville. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles près de 200 000 personnes auraient fuit Bunia et les villages voisins du 8 au 14 mai 2003. Les habitants ont quitté Bunia en empruntant essentiellement deux routes : un groupe a pris l'axe Komanda-Beni et un autre l'axe Medu-Bole-Beni passant à travers la forêt. Un groupe de Lendu a fuit à Gety et un autre à Zumbe. Selon les organismes humanitaires, près de 74 000 civils sont arrivés dans la région de Beni en passant par Komanda au début de juin 2003. Le nombre total de personnes nouvellement déplacées du fait des événements survenus à Bunia en mai s'élèverait à 180 000.

83. Pendant le trajet, le groupe qui a emprunté la route allant vers Komanda a été attaqué à Chayi par l'UPC, les biens ont été pillés et un nombre inconnu de civils tués. Le groupe qui a emprunté la route allant vers Medu et Bole a été arrêté par des combattants ngiti qui ont tué les civils hema faisant partie du groupe. Un survivant nandé que la MONUC a rencontré a fait état de l'exécution sommaire à Longba, du fait de leur origine ethnique, de 13 civils, essentiellement des Hema et des personnes prises pour des Hema du fait de leur faciès, par les combattants et leur commandant Matata Banaloki Justin, connu sous le nom de Cobra. Le même témoin a ajouté que les corps des victimes ont été mutilés et les combattants ont extrait certains organes qu'ils ont mangés. Un grand nombre de Hema auraient également été tués près de Olongbo et de Masini.

#### **Tchomia : massacres et enlèvements de civils pendant deux différentes attaques**

84. Tchomia était un grand centre commercial comptant environ 12 000 personnes, et est situé dans la collectivité de Bahema Banywagi, dans le territoire de Djugu sur les bords du lac Albert. Cette localité abritait également un important camp militaire du PUSIC<sup>37</sup>. Selon les autorités hema, la région de Kasenyi et Tchomia, à proximité

<sup>37</sup> Le PUSIC n'a été créé qu'en octobre/novembre 2002; cette milice relevait précédemment de

du lac Albert, a commencé à connaître l'insécurité après la prise de Bogoro par les milices lendu à la fin de février 2003.

85. Le 31 mai 2003, Tchomia a été attaquée vers 5 heures et l'opération s'est poursuivie jusqu'à 13 heures. Les assaillants, qui proviendraient de Zombe et Loga, sont arrivés de trois directions et ont attaqué d'abord le camp militaire puis la population civile au moyen de grenades propulsées par fusée, de fusils, d'obus de mortier, de flèches, de machettes et de haches. Ils parlaient kiswahili, kilendu et lingala. Ils demandaient ouvertement aux victimes leur appartenance ethnique, ce qui laisse penser que leur objectif était de tuer seulement les hommes du groupe ethnique hema. Selon la majorité des victimes, les assaillants étaient des combattants lendu, accompagnés de quelques soldats de l'APC et des FAC. Des spécialistes de la MONUC chargés d'enquêter sur les droits de l'homme qui se sont rendus en Ouganda pour interroger des témoins ont établi une liste de 96 victimes, qui ont essentiellement subi des exécutions sommaires, dont 30 patients tués dans leur lit d'hôpital et 6 victimes d'enlèvement. L'assistant de l'Administrateur du territoire de Kasenyi, qui s'est rendu à Tchomia avec le chef Kawa le jour de l'attaque, a indiqué qu'il a enterré un total de 250 corps. Le chef Kisembo de Kasenyi a déclaré qu'un milicien appelé Naydo, affilié à la milice lendu de Zombe, a mené l'opération.

86. Selon des informations concordantes reçues par la MONUC plus tard à Beni et à Kinshasa, lorsque l'UPDF a quitté Bunia, les assaillants se sont installés à Tchomia dans l'intention d'organiser une nouvelle attaque contre Zombe avec le concours du PUSIC. Selon certaines sources, les forces de l'UPDF étaient toujours à Tchomia le jour de l'attaque, contrairement à leur déclaration précédente selon laquelle elles l'avaient quitté vers le 20 mai; un grand nombre de soldats de l'UPDF auraient ainsi été tués pendant l'attaque.

87. Le 15 juillet 2003, Tchomia a été attaquée pour la deuxième fois vers 5 heures par les mêmes assaillants provenant de Zombe. Quelque 11 civils ont été tués, la ville s'étant quasiment vidée après la première attaque.

#### **Katoto : massacres de civils pendant plusieurs attaques**

88. Katoto, village hema situé à quelque 25 kilomètres au nord de Bunia, dans la collectivité de Bahema-Nord (territoire de Djugu), a subi deux attaques sérieuses des Lendu en juin 2003. Le 7 juin, 104 personnes ont été tuées, selon les autorités locales et des témoins oculaires. Le 20 juin, une nouvelle attaque aurait laissé plus de 32 tués et un nombre indéterminé de personnes déplacées. Il semble que Katoto avait une population de 17 000 habitants avant les attaques et que ce chiffre est tombé à 7 000. Les attaques ont été menées par des milices du FNI dirigées par les commandants Ngakpa, Nyanya, Ngeroy, Kame et Lonu, entre autres, qui venaient principalement de la localité de Loga, située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Katoto.

#### **Kasenyi : massacres et enlèvements de civils**

89. Kasenyi, ville de pêcheurs comptant quelque 8 000 habitants, selon le chef traditionnel de la localité, située sur les bords du lac Albert, dans la collectivité de Bahema-Sud (territoire de Irumu), abrite un important camp militaire du PUSIC. La

l'UPC.

ville a subi deux attaques, les 11 juin et 23 juillet 2003, perpétrées par des combattants ngiti qui cherchaient à déloger les soldats du PUSIC.

90. Le 11 juin 2003, Kasenyi a été attaquée vers 6 heures par des milices ngiti qui auraient été accompagnées par quelques éléments de l'APC et des FAC. Les assaillants ont d'abord délogé les forces du PUSIC puis se sont attaqués aux civils en ville. La MONUC a reçu des témoignages faisant état du massacre de plus de 80 civils et de l'enlèvement de 30 autres. Une victime, enlevée et emmenée à Zumbe, a indiqué que le chef des opérations s'appelait Mumbere, un Lendu qui s'est donné un nom nande. Sur la route menant à Zumbe, la victime a été témoin de l'exécution, à la machette, de six personnes qui ne pouvaient plus marcher. La victime a été retenue à Zumbe pendant une semaine puis a été déplacée avec deux otages alur à Beni, accompagnés par 200 miliciens lendu et soldats de l'APC. Selon le témoin, l'opération menée à partir de Zumbe à Beni avait été organisée dans le but de ramener des munitions fournies par le RCD-ML. Le père des deux otages alur s'est rendu à Beni pour récupérer ses enfants et les emmener avec le témoin à Ntoroko (Ouganda). Le 23 juillet 2003, Kasenyi a subi une deuxième attaque de combattants lendu. La MONUC a reçu des témoignages faisant état du massacre de 16 civils et de l'enlèvement de 4 autres.

#### **Fataki : massacres et enlèvements de civils pendant deux attaques**

91. Fataki, centre administratif du territoire de Djugu, comptait une population de quelque 16 000 habitants, essentiellement d'origine hema, avant le conflit. Fataki a été la cible de deux attaques graves le 19 juillet et le 31 juillet 2003. L'attaque du 19 juillet a eu pour résultat, la mort de 51 civils, l'enlèvement de 50 autres, le déplacement de centaines de personnes et la destruction de plusieurs bâtiments, dont l'orphelinat, deux couvents, l'hôpital et l'école. L'attaque du 31 juillet a été la plus meurtrière : elle a causé la mort d'environ 71 personnes identifiées, dont 7 survivants de la première attaque de l'hôpital<sup>38</sup>. Comme suite aux deux attaques, environ 10 000 civils ont fui la région.

92. Selon les survivants, les assaillants étaient exclusivement des combattants lendu pendant la première attaque et des combattants lendu accompagnés de membres des FAPC pendant la deuxième. Après la deuxième attaque, les miliciens lendu sont restés en ville pendant quelque temps et ont tué quelques survivants qui étaient revenus chercher leurs biens. Les combattants et des éléments des FAPC auraient continué à enlever des civils pendant le mois d'août 2003.

#### **Kachele : massacre de civils**

93. Kachele est un petit village hema de la collectivité de Bahema Badjere, situé dans le territoire de Djugu. Le 6 octobre 2003, entre 5 heures et 10 heures, Kachele et les villages environnants de Lôkô, Bû, Luguba et Lutsiko ont été attaqués par des milices Lendu provenant des villages voisins de Laudju et Petro. Au total, 65 civils, dont 42 enfants, ont été tués et 26 autres ont été blessés.

94. Une équipe d'enquêteurs de la MONUC s'est rendue sur place le même jour pour vérifier les faits, recueillir des preuves et reconforter et aider la population. Le lendemain, une nouvelle mission ayant un volet relatif aux droits de l'homme a

<sup>38</sup> Le nombre réel de personnes tuées pourrait être plus élevé mais du fait des déplacements de populations consécutifs à l'attaque, les enquêteurs n'ont pu toucher que quelques survivants.

poursuivi l'enquête, établi des listes de victimes, recueilli de nouvelles preuves, interrogé des survivants et visité des charniers. Immédiatement après l'attaque, la brigade d'Ituri a été déployée à Bule et a procédé à plusieurs patrouilles du secteur d'où seraient partis les assaillants. Des preuves de l'existence d'éléments armés et d'armes ont déjà été trouvées tout comme des traces du retrait des assaillants de Kachele à la région de Petro, ce qui confirme l'origine de l'attaque.

## **B. Autres massacres**

95. Pour différentes raisons, les combattants hema comme lendu ont attaqué des territoires appartenant à d'autres communautés ethniques : il s'agissait de punir ces dernières, soit d'avoir accueilli des combattants ennemis, soit de s'être effectivement rangées d'un côté ou de l'autre du conflit. Ils ont également attaqué certaines villes, telles que Mongbwalu, Mahagi et Aru, pour s'approprier leurs ressources naturelles ou financières. Indépendamment de leurs motivations, les milices lendu et hema ont commis les mêmes types d'exactions : massacres de civils, destruction des infrastructures sociales, pillage de biens, enlèvement de femmes pour les soumettre à l'esclavage sexuel ou au travail forcé.

96. La seule attaque qui pourrait se distinguer des autres est celle dénommée « Opération effacer le tableau », qui a été menée par les forces du MLC et du RCD-N, avec l'assistance directe de l'UPC, dans la zone de Mambasa (voir par. 105 ci-après).

### **Walu : massacre de civils, destruction de l'infrastructure sociale**

97. Le 11 mai 2002, le village de Walu, situé dans la collectivité de Babelebe et sur le territoire d'Irumu, a été attaqué par des miliciens hema de 5 heures à 13 heures. Les attaquants ont entièrement brûlé les infrastructures sociales, dont deux écoles et trois centres de santé, et tué des civils qui n'avaient pas réussi à s'enfuir. Après l'attaque, les habitants ont quitté leurs cachettes pour venir enterrer les morts. Un témoin oculaire, présent lors des enterrements, a déclaré avoir dénombré 42 corps, dont celui du chef du village. Le village a encore été attaqué quelques jours plus tard, par les mêmes miliciens, qui ont tué quatre autres civils. Selon les informations, les miliciens étaient venus de Mazangina, de Kabarole et de Sota, et étaient dirigés par Kisembo, le chef de Kabarole.

### **Mongbwalu, une ville convoitée pour ses ressources naturelles**

98. Important centre d'exploitation aurifère, Mongbwalu, qui comptait environ 80 000 habitants avant le déclenchement du conflit, était la deuxième ville la plus peuplée de l'Ituri. Bien que située dans la collectivité nyali de Banyali Kilo, la ville était surtout peuplée par des Lendu. C'est au début des années 80 que les Lendu étaient venus à Mongbwalu pour y travailler comme ouvriers dans la société d'exploitation aurifère Kilo Moto. Les familles lendu s'étaient concentrées aux abords de la ville, dans la zone de Camp Sayo où se trouvait le campement des ouvriers, tandis que les Hema vivaient dans la Cité (centre-ville). Soumise à une série d'attaques et de contre-attaques, la ville a souvent changé de mains. Lors de l'offensive menée en juin 2002 par des milices hema et quelques éléments soudoyés de l'APC, la ville était aux mains du RCD-ML.

S/2004/573

99. Le 11 juin 2002, informés que « quelque chose » se préparait, les ouvriers lendu ont quitté leur campement pour aller chercher refuge sur la colline, où se trouvait un camp armé lendu. Le même jour, le chef de la Cité, Taga Mpigwa Atenyi, un Hema, aurait déclaré dans un discours : « Demain, nous prendrons le café dans la zone lendu ».

100. Le 12 juin 2002, appuyés par des habitants hema, des soldats de l'APC basés à Mongbwalu ont attaqué les secteurs lendu de la ville. L'APC avait été soudoyée par de riches Hema qui cherchaient à vider Mongbwalu de sa population lendu. Commencée à 3 heures, l'offensive s'est poursuivie jusqu'à 7 heures. Les attaquants ont tué un nombre indéterminé de civils lendu, jeté les corps dans des fossés et mis le feu aux maisons des Lendu. La milice hema avait à sa tête Bakambu, appelé aussi « le maître » parce qu'il avait occupé un poste d'enseignant dans la zone des mines de Bambu toute proche. Vers la fin de l'attaque, les combattants lendu sont arrivés de leur campement. En guise de représailles, ils ont détruit des maisons appartenant à des Hema et tué quelque 100 civils hema. La majorité des Hema avaient eu le temps de fuir pour aller se réfugier dans le camp de l'APC, sauvant ainsi leur vie. Le gouverneur d'alors, Jean-Pierre Lompondo, a désigné un nouveau commandant de l'APC, Papi Yani, pour remplacer celui qui avait été soudoyé, le commandant Alemi. Dans le même temps, les dirigeants traditionnels de la collectivité que sont les notables de la communauté nyali se sont rendus auprès des combattants lendu pour leur proposer un plan de paix. Les Lendu ont accepté leur proposition en fixant comme condition le départ de la population hema de la ville de Mongbwalu pour Watsa et Ariwara. Les Hema sont partis, laissant dans la ville la population nyali, l'APC, ainsi que les civils et les miliciens lendu. Selon les informations, cette première tentative de récupération de Mongbwalu et de ses mines d'or par les Hema avait été financée par Lombe, qui possédait une concession minière à Bunia, et par Mandefu, Kazana et Labomba, tous trois hommes d'affaires. Mongbwalu a été attaqué à nouveau en août 2002 par les forces de l'UPC, qui ont été repoussées par les combattants lendu et l'APC. Toutefois, résolue à se rendre maître de la ville, l'UPC a recherché des alliés plus puissants, tels que le MLC, présent dans la zone de Watsa.

101. Le 8 novembre 2002, l'UPC a commencé son offensive en bombardant Mongbwalu à l'arme lourde. La MONUC a rencontré un témoin oculaire qui, au moment des événements, était allé chercher refuge dans le camp lendu. Ce témoin avait vu arriver de Watsa un combattant lendu blessé, qui avait dit que l'UPC avançait sous le commandement de Bosco. Les combattants lendu ont pu repousser cette première attaque et ont réussi à capturer un jeune milicien de l'UPC. Selon ce dernier, l'UPC avait planifié une importante opération après avoir reçu l'assurance qu'elle bénéficierait de l'assistance du MLC pour prendre Mongbwalu afin d'y installer le siège de Lubanga. Du 9 au 17 novembre 2002, l'APC a combattu sur la route de Watsa pour arrêter l'avancée des forces du MLC.

102. Le 20 novembre 2002, l'UPC et le MLC ont attaqué ensemble Mongbwalu, en utilisant des mortiers lourds et autres engins explosifs. Les combats, qui ont duré deux jours, ont provoqué la mort de près de 200 civils et la destruction des infrastructures. L'UPC s'est emparée de la ville le 24 novembre. Selon Human Rights Watch, un nombre indéterminé de civils, qui sont allés se cacher dans une église dénommée Mungu Samaki et située à Sayo, ont été suivis par les soldats de



l'UPC et du MLC<sup>39</sup>. Les soldats de l'UPC les ont retrouvés dans l'église et les ont massacrés. D'autres civils ont été capturés et emprisonnés dans un camp militaire où ils ont plus tard été tués. Pendant son séjour dans la ville, l'UPC a tenté d'exploiter les mines d'or. Elle a demandé aux Lendu, expérimentés dans l'exploitation aurifère, de rentrer chez eux. Ces derniers ayant refusé de revenir, l'UPC a obligé les Nyali qui restaient dans la ville et les Hema qui étaient rentrés à travailler pour eux. Mongbwalu a ensuite été occupé par les milices lendu du FNI, lorsque l'UPC a perdu le soutien de l'Ouganda, en mars 2003.

#### **Nizi : massacres de civils**

103. Situé dans la collectivité de Mambisa, sur le territoire de Djugu, Nizi était avant le conflit un village minier prospère de 20 000 habitants. Le 11 octobre 2002, des combattants lendu venus de Bambu et de Mabanga ont attaqué le village. L'UPC avait un camp militaire à Nizi et les Lendu accusaient les habitants de Mambisa d'être favorables aux Hema. Selon une organisation non gouvernementale locale, 320 corps ont été enterrés. Les personnes qui les ont enterrés ont pu en identifier 69.

104. Le village a été attaqué à nouveau le 20 juillet 2003, vers 10 heures, par des combattants lendu du FNI venus de Bambu. Les attaquants ont tué 22 civils et en ont enlevé 15 autres. L'arrivée de la Force multinationale, qui a mis fin à l'agression et arrêté quatre combattants lendu, a permis de limiter le nombre des victimes. Le 23 août, Nizi a encore été attaqué par des combattants venus du mont Zanzi, qui ont enlevé 12 personnes et tué 2 d'entre elles en retournant vers leur camp militaire de Mbao.

#### **Mambasa : « Opération effacer le tableau »**

105. Située sur la route de Beni, dans le territoire de Mambasa, la localité de Mambasa est une ville moyenne d'environ 25 000 habitants. Épargnés par le conflit qui a fait rage dans les territoires de Djugu et d'Irumu, les habitants de Mambasa ont maintenu un niveau de vie relativement décent. Des milliers de personnes déplacées de l'Ituri se sont installées à Mambasa, considéré plus sûr que le reste de l'Ituri.

106. Le 12 octobre 2002, les forces du MLC et du RCD-N, assistées par l'UPC, ont attaqué la ville une première fois. L'offensive, dénommée « Opération effacer le tableau<sup>40</sup> » avait manifestement pour but le contrôle de toute la zone aux mains du RCD-ML, notamment de l'aéroport de Beni et de la zone économiquement active de Beni-Butembo. Avec l'attaque de Mambasa, la région a vu une escalade sans précédent de la violence, caractérisée par des opérations préméditées au cours desquelles les pillages, les viols et les exécutions sommaires ont été utilisés comme des armes de guerre.

107. Après la première prise de Mambasa, les forces du MLC et du RCD-N y sont restées du 12 au 29 octobre 2002, avant d'en être expulsées par les forces du RCD-ML. Elles ont pu reprendre la ville le 27 novembre 2002 et y sont restées jusqu'au 5 février 2003; un mois après cette reconquête, le 30 décembre 2002, la MONUC a négocié, à Gbadolite, un accord de cessez-le-feu.

<sup>39</sup> Human Rights Watch, *Ituri : « Couvert de sang »...*

<sup>40</sup> En anglais : Operation « Clean the blackboard ».

108. Durant leurs séjours dans la ville, les forces du MLC et du RCD-N, agissant sous des commandements différents, ont commis de graves violations des droits de l'homme telles que les exécutions sommaires, la pratique systématique des viols et des pillages et les actes de cannibalisme. Après la prise de Mambasa, des actes de violence analogues ont été commis de manière systématique dans les villages situés au sud de la ville et entre Komanda et Erengeti, avec la participation de l'UPC. Le nombre de viols – principalement de fillettes ou de femmes âgées de 12 à 25 ans – a, de son côté, atteint un niveau alarmant.

109. Du 3 au 20 janvier 2003, la MONUC s'est entretenue avec 502 témoins oculaires et proches parents de victimes, qui ont fait état du meurtre de 173 civils, adultes et enfants, à Mambasa, Komanda et le long des deux axes allant vers Beni. Les faits rapportés comprenaient 12 cas de cannibalisme. La plupart des victimes de Mambasa et des zones avoisinantes auraient été tuées par des soldats du MLC ou du RCD-N, tandis que la majorité des victimes de Komanda auraient été tuées par des éléments de l'UPC. Les incidents ont surtout visé la population nande, à laquelle appartient Mbusa Nyamwisi, président du RCD-ML, ainsi que, par la suite, la population pygmée, accusée d'assister l'APC.

110. La première opération, qui a duré du 12 au 29 octobre 2002, a été exécutée sous le commandement du colonel Freddy Ngalimu, alias Grand Mopao, du MLC. La deuxième opération a été menée sous le commandement du colonel Widdy Ramses Masamba, alias Roi des imbéciles<sup>41</sup>, et a duré du 27 novembre 2002 jusqu'à la fin de janvier 2003, quand les derniers éléments du MLC ont quitté Mambasa. Ces deux chefs militaires étaient tous deux directement sous les ordres du général Constant Ndima<sup>42</sup>, à Isiro. Le général Ndima était placé directement sous les ordres du chef d'état-major du MLC, le général Amuli. Il aurait reçu du général Amuli l'ordre de remplacer Freddy Ngalimu par le colonel Ramses. D'après un informateur du MLC, le colonel Ramses serait très proche du général Amuli, un Hema de l'Ituri.

111. Dès que les conclusions préliminaires de l'enquête ont été rendues publiques par la MONUC, les autorités du MLC ont décidé de mener une enquête sur les événements qui s'étaient produits. C'est sur la base du rapport de l'Équipe qu'un nouveau procès a été ouvert contre 27 suspects des forces du MLC. Le procès des 27 individus accusés par le MLC d'avoir participé aux atrocités commises à Mambasa et dans les environs a duré du 18 au 25 février. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré clairement que les procès étaient illégaux et illégitimes.

112. Hormis la question constitutionnelle de la légitimité du procès, il y a lieu de considérer quatre autres questions le concernant. Premièrement, des témoignages auto-incriminants faits des défenseurs gardés au secret durant leur interrogatoire par la police militaire ont été admis en tant qu'éléments de preuve. Deuxièmement, il existe une disparité évidente entre les accusations et les sentences prononcées.

<sup>41</sup> En novembre 2003, Widdy Ramses Masamba a été nommé chef de la septième région militaire, dont le siège est établi à Kindu.

<sup>42</sup> Selon plusieurs sources, le général Ndima était surnommé « Effacer le tableau » et faisait partie d'un groupe dénommé « Effacer le tableau » qui avait été créé en 2001, du temps du FLC. Le bataillon « Effacer le tableau » était bien connu pour la férocité de ses hommes et la façon dont ils se comportaient en temps de guerre. Après la dissolution du FLC six mois plus tard, le bataillon serait resté à Isiro, mais certaines de ses compagnies auraient été chargées de missions particulièrement difficiles comme l'invasion de territoires perdus à Mambasa.

Ainsi, le viol a été puni d'une peine de prison maximum de 13 mois. La désertion, qui entraîne généralement la peine de mort, a de façon surprenante été punie de 39 mois de prison par cette « Cour martiale ». Troisièmement, aucun soldat n'a été inculpé des crimes contre l'humanité et crimes de guerre monstrueux tels que les meurtres, les viols collectifs et les actes de cannibalisme mentionnés dans le rapport de la MONUC sur les événements qui se sont produits à Mambasa (voir S/2003/674). Quatrièmement et dernièrement, après le prononcé de la sentence, on a observé une vague d'arrestations de témoins de la défense.

#### **Collectivité de Banyari Kilo : insécurité constante et exécutions sommaires**

113. La collectivité de Banyari Kilo, qui se trouve sur le territoire de Djugu, a plusieurs fois changé de mains entre les milices hema et les milices lendu, du fait de l'attrait qu'exercent les mines d'or de Kilo. L'UPC a occupé cette zone de janvier 2002 à mars 2003. Durant cette période, elle a mené plusieurs attaques contre des localités lendu. Lorsqu'elle a été chassée de la collectivité par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) et les milices lendu, en mars 2003, les Nyali, accusés par les Lendu d'avoir accueilli l'UPC, ont été pourchassés et assassinés.

114. Les 15, 17 et 23 mai 2003, des combattants lendu venus de Nyangaraye et de Ngotochu ont attaqué les localités de Batata, Kilo, Itende et Lisey. Ils ont tué quelque 50 civils et enlevé 28 filles. Tous les villages situés sur l'axe Sindoni-Kilo et Kilo-Mongbwalu, qui ont été détruits à la suite de plusieurs attaques de miliciens lendu, ont été désertés par leurs habitants. Au moins la moitié de la population de Banyari Kilo, qui compte environ 40 000 habitants selon le chef de la collectivité, a cherché refuge dans les forêts de Madombo et de Kirongazi, en mai et juin 2003. Cinq centres de santé situés à Kilo, Itende, Kabakaba, Kilo-État et Kilo-Mission et une maternité située à Kilo-Mission ont été obligés de fermer leurs portes après avoir été presque entièrement pillés.

#### **Nioka : massacres de civils et viols, destructions graves de l'infrastructure sociale**

115. Nioka, une petite ville de 20 000 habitants essentiellement d'origine alur, est située dans la collectivité de Pandoro, sur le territoire de Mahagi. Nioka a d'abord été occupé par l'UPC, puis par les FAPC du commandant Jérôme Kakwavu, à la suite de la rupture intervenue entre les deux groupes en septembre 2002. Selon un témoin, la communauté alur s'assurait la protection des FAPC en les rémunérant avec du bétail. Toutefois, la plupart des soldats des FAPC sont partis le 28 mai 2003. Un certain Dilo a décidé de réunir tous les habitants qui avaient reçu une formation militaire et a organisé un groupe armé de 15 miliciens. Selon les premières informations, le jour de l'attaque, les FAPC auraient pris l'initiative de tirer des grenades propulsées par fusée sur le baraquement occupé par ces nouveaux miliciens, probablement dans le but d'éliminer ce nouveau groupe armé.

116. Le 10 juin 2003, Nioka a été attaqué de 5 heures 30 à environ 14 heures par des miliciens lendu venus de Kpandroma et de Livo. Selon les témoignages recueillis par la MONUC, les miliciens ont tué quelque 55 civils. Soixante autres civils ont été enlevés et forcés à transporter le butin d'abord à Livo, puis à Kpandroma. Selon une fille qui avait été enlevée, plusieurs filles ont été réduites à l'esclavage sexuel. Cinquante-six otages seulement ont été libérés, le plus souvent après le versement d'une rançon par les familles. Trois jours plus tard, les habitants sont revenus, sous escorte des FAPC, pour enterrer les morts. Ils auraient enterré

S/2004/573

70 corps, dont plusieurs dans une fosse commune. Après cette première attaque, les Lendu sont revenus plusieurs fois pour poursuivre le pillage et brûler tous les bâtiments.

117. Un certain Lego aurait dirigé les opérations. Floribert Ndjabu, chef du FNI au moment des faits, a confirmé que l'opération avait été menée par Lego et 40 de ses partisans, sans le consentement des autorités du FNI à Kpandroma. Il a ajouté qu'après cette opération Lego et 20 de ses hommes avaient été exécutés à Kpandroma par le FNI.

### **C. Assassinats politiques, enlèvements et déplacements forcés d'adversaires présumés**

118. Les milices de l'Ituri ont exécuté, enlevé, arrêté ou forcé à s'enfuir des personnes qu'elles considéraient comme des adversaires politiques, tels que des juges, des intellectuels de groupes ethniques ennemis, des journalistes et des membres d'organisations non gouvernementales. La MONUC a seulement pu mener des enquêtes sur les actes de ce type commis à Bunia et à Aru alors que ces villes étaient aux mains de l'UPC et des FAPC, respectivement. Ceci ne veut pas dire que les autres groupes armés n'ont pas eux aussi commis des meurtres politiques, enlevé des gens et déplacé leurs adversaires par la force.

#### **1. Assassinats politiques, disparitions forcées, arrestations illégales et déplacements forcés de diverses personnes par l'UPC**

119. Peu après avoir pris le pouvoir en août 2002 à Bunia et plus tard dans d'autres régions de l'Ituri, l'UPC a organisé des chasses à l'homme, suivies d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées. Selon plusieurs témoins, l'UPC avait une liste préétablie de personnes à éliminer à Bunia<sup>43</sup>. Les commandants Bagonza, Kitembo, chef d'état-major de l'UPC, et Aimable Saba Rafiki, chef de la sécurité, auraient dirigé l'opération de Bunia. Ceux qui en avaient été informés à temps et ont pu se cacher ont vu leurs maisons détruites par le feu et leurs biens pillés, ce qui montre bien que l'on cherchait à les chasser pour de bon. Parmi les victimes, on pouvait compter des adversaires politiques, des intellectuels, des hommes d'affaires, des dirigeants religieux, des journalistes et des administrateurs principalement d'origine bira, lendu et nande, des non-Ituriens mais également un petit nombre de Hema modérés. Rien qu'en août et septembre 2002, plus de 200 personnes auraient été victimes de cette campagne dans la ville de Bunia<sup>44</sup>. Une nouvelle campagne a été lancée en mai 2003, quand l'UPC est revenu à Bunia. Cette fois, les victimes étaient surtout des non-Ituriens. Les membres de certaines professions, comme les chauffeurs de taxi et les agents de police, étaient spécifiquement ciblés.

120. Parmi les victimes des chasses à l'homme organisées par l'UPC en août 2003, on peut citer les personnes ci-après : Ileri Kuba, Lendu âgé de 70 ans, parlementaire à la retraite; Nasser Nbuna, non-Iturien âgé de 65 ans, ancien membre du Parlement;

<sup>43</sup> Cette liste aurait été établie par les extrémistes hema de la ville de Bunia, y compris les intellectuels extrémistes de l'Institut supérieur pédagogique.

<sup>44</sup> Ce chiffre a été donné par Human Rights Watch dans son rapport intitulé *Ituri : « Couvert de sang »*...

M. Ngura, un Alur, chef des travaux à l'Institut supérieur pédagogique et sa fille; M. Mateso, directeur lundu de la discipline au lycée de Kigonze; le révérend Basimaki Byabasaija, pasteur anglican; Eric Duandro Akobi, pasteur protestant et étudiant en théologie âgé de 38 ans; Monaco Mbaduale, étudiant lundu de l'Institut supérieur pédagogique, âgé de 25 ans; Ngure Gabriel Ukumu, un Alur âgé de 45 ans, secrétaire administratif de Radio Candip; Selian, journaliste bira de la même radio; Malili, agent de police d'Isiro; Giselaïne Bofende, une Topoke qui travaillait pour l'organisations non gouvernementale ABC. Plusieurs Lendu ont également été enlevés et emmenés à la résidence de Bosco, de Bagonza ou de Lubanga. On n'a aucune nouvelle d'eux à ce jour<sup>45</sup>.

121. Plusieurs chefs traditionnels et administrateurs ont été tués à l'intérieur du district, principalement parce qu'ils refusaient de collaborer avec l'UPC : Nobamuzi, chef de la collectivité de Babebebe, tué en décembre 2002; Matata, chef de la collectivité Basili, tué en juillet 2002; Mundukukuwe, chef de la collectivité de Baboa Bokowe, tué en décembre 2002; Bulabato Aloise, chef du groupement de Chendabo, tué au milieu de 2002; Fundi Kusu, administrateur de Bambu, tué en juillet 2002; Richard Bokalala Elanga, administrateur RCD-ML du territoire de Djugu, tué le 11 mai 2002<sup>46</sup>.

122. **Dieudonné Bulamuzi Binmangili**, chef traditionnel de la collectivité d'Andisoma, âgé de 52 ans, a été enlevé à Bunia le 5 septembre 2002. Plus tôt dans la matinée, lorsqu'une coalition de Ngiti et de membres de l'APC a attaqué Nyankunde, il a réussi à s'échapper avec un membre de la police judiciaire. Les deux ont réussi à se rendre à Bunia en passant par Sota, Masabo et Badiya. Dans chacune de ces localités, ils ont informé les éléments de l'UPC de l'attaque et demandé une assistance militaire. Les témoins interrogés par la MONUC ont déclaré que quand il est arrivé à Bunia, le chef Bulamuzi a été emmené au quartier général de l'UPC où il a été interrogé par le commandant Kitembo et apparemment torturé; Kitembo l'a accusé de savoir que les Ngiti allaient attaquer Nyankunde. Le chef Bulamuzi était dans un état grave quand il a été ramené chez lui. Les témoins ont déclaré par ailleurs que, vers 6 heures du soir, six éléments de l'UPC, dont Jaguar de la famille Senga, sont venus et l'ont repris. Quelques minutes après leur départ, les membres de sa famille ont entendu un coup de feu. Quand ils sont sortis de la maison, ils ont vu du sang juste devant le portail, mais pas de corps. Le même jour, le commandant de l'armée ougandaise, qui avait été informé de la situation, est allé voir les commandants Kitembo et Bagonza de l'UPC pour leur demander des explications. Ils lui ont dit que le chef Bulamuzi avait été roué de coups parce qu'il était complice des Ngiti, puis envoyé à l'hôpital. Le corps n'a jamais été rendu à la famille. De fait, toute la famille Bulamuzi, qui faisait l'objet de menaces constantes, a décidé de quitter Bunia.

123. **Adriko Johnson**, un Lubara âgé de 33 ans, adjoint au maire de Bunia et membre de l'UPC, a disparu le 29 septembre 2002. Il semble que M. Johnson ait quitté sa maison le 29 septembre 2002 dans l'après-midi et ne soit jamais revenu. Le lendemain, son beau-frère a appris que la dernière fois qu'on l'avait vu, il était sur sa motocyclette à proximité du camp militaire de l'UPC. Tous les efforts déployés

<sup>45</sup> Parmi les autres noms donnés par les organisations non gouvernementales locales, on peut citer les suivants : Claude, 30 ans, fils de Valery; Zakayo, 24 ans; Claudine, 22 ans; Loba, 48 ans; Ndalo, 29 ans; Justin, 28 ans; Edward Wamba, 54 ans; et Pierre Minzi Kakado, 30 ans.

<sup>46</sup> Apparemment par des soldats de l'armée ougandaise sur les ordres de l'élite politique hema.

S/2004/573

par les membres de sa famille pour que l'UPC mène une enquête ont été vains. Son corps n'a jamais été retrouvé. Il semblerait que l'une des raisons de sa disparition tiennent au fait qu'il avait donné refuge dans sa maison, en août 2002, à des civils lundu quand les soldats de l'UPC faisaient la chasse aux Lendu. Adriko Johnson avait apparemment aussi critiqué en public le fait que des Lendu et des Ngiti soient pris comme cibles des attaques et tués.

124. **L'abbé Boniface Bwanalonga**, prêtre catholique ngiti de la paroisse de Mongbwalu, a été arrêté peu après la prise de Mongbwalu par l'UPC, le 20 novembre 2002, avec deux sœurs. Les sœurs ont été relâchées par la suite. Quand elles sont revenues pour lui apporter à manger, les combattants de l'UPC ne les ont pas autorisées à le voir et les ont chassées. L'abbé Bwanalonga n'a jamais été revu. Sa disparition a été très mal prise par les membres de la communauté lundu/ngiti, qui le tenaient en très haute estime et qui ont par la suite justifié l'assassinat de l'abbé Ngona de Nyakasanza en déclarant qu'ils l'avaient tué pour se venger du meurtre de l'abbé Boniface.

125. **Joseph Eneko Nguaza**, un Alur âgé de 47 ans très respecté que l'UPC avait nommé Gouverneur de l'Ituri pour obtenir un appui plus large, a été tué le 21 novembre 2002. Le Gouverneur était basé à Aru et avait reporté son départ pour Bunia. Entre-temps, il a annoncé qu'il se dissociait de l'UPC et a engagé des entretiens de paix avec différents groupes. L'UPC a alors envoyé une délégation dirigée par Floribert Kisembo, qui était chef d'état-major à l'époque, pour le ramener à Bunia. Le 21 novembre, avant de partir pour Bunia, le Gouverneur avait décidé de se rendre à Mahagi pour y installer un nouvel administrateur territorial. Juste avant son départ, le commandant de l'UPC à Aru, Jérôme Kakwavu, a changé ses gardes du corps et son chauffeur. La délégation est tombée dans une embuscade à 8 kilomètres de Mahagi. Hormis deux gardes du corps qui ont réussi à s'échapper, tous les passagers ont été tués : le Gouverneur Eneko, son chauffeur, son secrétaire, le chef du Bureau public et cinq autres gardes. Selon les témoignages de résidents locaux, recueillis par Human Rights Watch, les attaquants étaient des soldats de l'UPC<sup>47</sup>. Selon le témoignage fourni à la MONUC par deux témoins qui vivaient à Aru à l'époque des événements et qui avaient rencontré les deux survivants, l'opération avait été organisée par le commandant Jérôme qui a reçu une somme considérable pour ses services.

126. **Jacques Kabasele**, Président du Tribunal de Grande Instance de Bunia, originaire de Kasai et âgé de 43 ans, a été arrêté le 11 novembre 2002 par l'UPC, qui l'a accusé d'avoir eu des contacts avec ses ennemis. Le juge a été arrêté par deux personnes de la Direction générale de migration qui était placée sous le commandement de Rafiki et a été conduit à la prison de ce service où il a été gardé pendant deux jours, sans chef d'inculpation formel. Le troisième jour, une équipe est venue l'interroger, principalement sur ses contacts avec Beni, Kinshasa et le monde extérieur. Les membres de l'équipe lui ont dit également que l'ordre de l'arrêter venait de Lubanga lui-même. Il n'a pas été menacé physiquement mais a été gardé dans la prison pendant 18 jours, puis libéré sans qu'aucune accusation ait jamais été portée contre lui. Une fois mis en liberté, il a été menacé et il a quitté Bunia en avril 2003<sup>47</sup>.

<sup>47</sup> Voir le rapport de Human Rights Watch intitulé *Ituri : « Couvert de sang »...*

127. **Honoré Musoko**, avocat et Président de l'organisation non gouvernementale Justice Plus, organisation de défense des droits de l'homme basée à Bunia, a cherché à défendre plusieurs personnes victimes d'abus commis par les autorités de l'UPC. Il avait également été brièvement Ministre de la justice sous Jean-Pierre Bemba. Il a été accusé de travailler avec l'ancien Gouverneur Jean-Pierre Lompondo et d'être un ennemi de l'UPC. Honoré Musoko a été forcé de fuir la région en novembre 2002, mais les autorités de l'UPC ont lancé un raid contre son organisation, Justice Plus, le 5 février 2003, après une interview qu'il a donnée à une radio internationale sur la situation des droits de l'homme dans la région de l'Ituri. Les autorités de l'UPC se sont alors rendues dans les bureaux de Bunia Business Communications, organisme appartenant à Musoko, où deux employés ont été arrêtés et tous les équipements saisis. Un des membres de Justice Plus qui était également responsable de Bunia Business Communications s'est réfugié dans les bureaux de la MONUC jusqu'à ce que l'UPC envoie une lettre déclarant qu'il avait toute liberté de mouvement. Les bureaux de Justice Plus ont de nouveau été visités par l'UPC en mai 2003, tous les documents et le matériel ont été pillés et les membres de l'organisation ont été forcés de se cacher<sup>47</sup>.

128. La MONUC a également reçu les témoignages de 8 victimes de harcèlement – 5 Bira, 1 Nande, 1 Ngiti et 1 Topoke – qui ont été forcés de quitter Bunia. Il s'agissait principalement d'intellectuels, de journalistes, d'enseignants et de fonctionnaires, dont les noms auraient figuré sur une liste de personnes à éliminer. Les maisons de six d'entre eux ont été incendiées par des éléments de l'UPC et les parents de la victime ngiti ont été tués après son départ de Bunia. Ils ont tous quitté Bunia entre mai et septembre 2003 et ne sont jamais revenus.

129. Il y a également eu plusieurs cas de harcèlement de travailleurs d'organismes humanitaires et de prêtres qui avaient pour objectif de bloquer la fourniture d'aide humanitaire aux membres de groupes ethniques rivaux. Selon Human Rights Watch, il y a eu plus de 30 incidents au cours desquels des travailleurs humanitaires ont été arrêtés, menacés, roués de coups ou expulsés de la région<sup>47</sup>. Dans certains cas, les soldats de l'UPC ont arrêté des travailleurs humanitaires qui avaient refusé de leur donner des vivres et des médicaments. L'UPC a même expulsé de Bunia en novembre 2003 le représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, parce qu'il avait protesté contre l'arrestation illégale de travailleurs humanitaires. Des prêtres ont également été menacés quand ils ont essayé d'aider des civils lendu. Le 15 janvier 2003, la paroisse de Nioka, où se trouvait un centre pour enfants souffrant de malnutrition qui avait été créé avec l'aide d'une organisation non gouvernementale internationale, a été attaquée par quatre éléments de l'UPC et un Hema appelé Jabu. Les prêtres étrangers qui travaillaient au centre ont été arrêtés et battus et le centre complètement pillé.

130. **Mark Deneckere**, un prêtre belge de la congrégation Missionnaires d'Afrique, a été expulsé au début de 2003 parce qu'il avait aidé un groupe de Lendu déplacés. Dans son témoignage à Human Rights Watch<sup>47</sup>, le père Mark a déclaré que les Lendu étaient venus se réfugier en août quand les combattants de l'UPC attaquaient les Lendu de Bunia. Cette histoire a suscité la colère des autorités de l'UPC quand elle a été reprise dans la presse internationale. Elles ont déclaré qu'elles ne savaient pas que 120 Lendu avaient trouvé refuge auprès des Missionnaires d'Afrique. Le 11 février 2003, le père Mark a été convoqué pour un interrogatoire, et a été accusé d'aider les Lendu et de leur donner des armes. Le 14 février, l'UPC lui a donné 48 heures pour quitter l'Ituri.

131. La MONUC a été informée de nombreux cas d'exécutions sommaires, menaces ou actes d'intimidation commis par des éléments de l'UPC quand ils ont de nouveau repris contrôle de Bunia en mai 2003. Les actes d'intimidation visaient principalement les non-locaux, Bira, Nande et les rares Lendu qui étaient encore dans la ville, certains commerçants, des journalistes, des chauffeurs de taxi et des agents de police. L'UPC a également attaqué les fonctionnaires non-Ituriens, les accusant d'être pro-Lendu. Même après l'installation de la Brigade de l'Ituri, les assassinats sélectifs se sont poursuivis, commis durant la nuit par des éléments de l'UPC en civil. Le degré de violence atteint a entraîné l'exode le plus massif dans l'histoire de Bunia, au cours duquel environ 200 000 habitants de Bunia et des villages voisins ont été forcés de s'enfuir.

132. Un certain nombre d'agents de la police nationale et de chauffeurs de taxi ont déclaré à la MONUC que les membres de leur profession étaient ciblés par les soldats de l'UPC pour des exécutions sommaires. Les chauffeurs de taxi, en majorité non-Ituriens, étaient accusés d'avoir conduit des Lendu hors de la ville, tandis que les agents de la police nationale, pour la plupart non-Ituriens, étaient considérés comme étant pro-Lendu. Du 6 mai 2003 jusqu'à la fin du mois, 11 agents de police et 12 chauffeurs de taxi auraient été exécutés sommairement par des soldats de l'UPC.

## **2. Assassinats politiques, arrestations illégales et déplacements forcés de certaines personnes par les FAPC**

133. Après septembre 2002, un ancien commandant du RCD-ML, Jérôme Kakwavu, a pris le territoire pour le compte de l'UPC<sup>48</sup>. Il y a eu très rapidement des désaccords entre l'UPC et Jérôme à propos du contrôle des profits financiers considérables venant de ce territoire, où se trouvent l'important marché d'Ariwara – centre du commerce de l'or, des diamants et du bois – ainsi que deux sociétés de production de tabac et la douane d'Aru, dernier point de sortie sûr de l'Ituri. En fin de compte, Jérôme a quitté l'UPC, a créé les FAPC le 6 septembre 2002 et a étendu son domaine d'influence jusqu'à Mahagi après avoir conclu un accord avec le FNI.

134. Dans le territoire placé sous le contrôle des FAPC, le territoire d'Aru et aussi celui de Mahagi, une fois que l'UPC en a été refoulé en mars 2003, les actes de violence massive semblent avoir été limités. Toutefois, selon certaines allégations, les FAPC auraient commis des massacres soit pour se débarrasser d'adversaires potentiels soit pour maintenir leur contrôle sur une partie des activités économiques.

135. En août 2003, les enquêteurs de la MONUC ont pu se rendre d'abord à Aru et Ariwara et, le lendemain à Mahagi, toutes villes placées sous le contrôle du commandant Jérôme. Ils ont parlé à quelques victimes, mais étaient toujours suivis par des agents des renseignements civils, qui leur ont interdit de poser des questions sur la sécurité. En Ouganda, les enquêteurs ont eu des entretiens avec des sources bien informées d'Aru qui leur ont signalé l'arrestation illégale de deux civils par Jérôme. Selon leur témoignage, qui corrobore des informations reçues d'autres sources indépendantes, la population des localités placées sous le contrôle de Jérôme est exposée à de graves menaces psychologiques, et n'a aucun moyen de

<sup>48</sup> Le commandant Jérôme prétend être un Banyamulenge mais est plus probablement un Banyarwanda du Nord-Kivu, du territoire de Rutshuru.



manifester la moindre opposition; les rares personnes qui ont essayé de lui faire front ont toutes été exécutées.

136. Le 22 mai 2003, un groupe d'éléments des FAPC placé sous le commandement de Raymond Isala a essayé de renverser Jérôme. La tentative de coup a échoué, apparemment grâce à l'intervention du commandant Justus Basisira de l'armée ougandaise, basé à Arua (Ouganda). Le même jour, le commandant de l'aéroport, Jean Ngoyi Mwanawasa, a été arrêté par Jérôme, traduit devant un soi-disant tribunal et tué en présence du commandant Justus Basisira. Après cette tentative de coup, Jérôme a déclaré qu'il tuerait tous ceux qui avaient été proches de Raymond Isala. Deux civils proches du commandant ont décidé de quitter Arua le jour même pour Arua, en compagnie du commandant Idris Bobale. Au cours des journées qui ont suivi cet événement, les deux civils, le commandant Idris et ses deux gardes du corps ont tous été enlevés en territoire ougandais, à des dates différentes, par un groupe composé de miliciens de Jérôme et d'éléments des services de renseignements ougandais et emmenés dans une prison militaire relevant du commandement de Justus Basisira. Ils ont été détenus pendant 18 jours sans être interrogés, jusqu'au 10 juin, quand on leur a dit qu'ils seraient libérés. Toutefois, le même jour, le commandant Ali, chef des services de renseignements militaires de Jérôme, est arrivé en compagnie d'un officier des services de renseignements ougandais, appelé Chris, et ils les ont ramenés de force à Arua, où ils ont été placés dans un conteneur avec d'autres détenus. C'est dans ce conteneur, qui servait de prison, que l'ancien Administrateur d'Arua, Kanyi Lubara, avait été détenu pendant deux mois. L'Administrateur avait été relâché après avoir payé une somme suffisante pour apaiser Jérôme. Les deux civils et le commandant Idris ont été convoqués le lendemain par Jérôme, leurs vêtements ont été arrachés et ils ont été fouettés. Après avoir été torturés, les trois hommes ont été remis dans le conteneur, sans nourriture ni eau pendant quatre jours. Le cinquième jour, le commandant Justus est revenu d'Ouganda et a ramené les deux détenus civils à Arua, où ils sont restés en prison pendant deux jours encore avant d'être relâchés sans explication aucune. Les gardes du corps du commandant Idris qui avaient été sortis de la prison d'Arua par le commandant Justus pour être ramenés à Arua n'ont jamais réapparu, et le commandant Idris est resté dans le conteneur. En décembre 2003, il était toujours détenu.

137. Selon des sources crédibles, le commandant Justus de l'armée ougandaise est au service de Jérôme, qui le paie. Il assure également la police à Arua et attrape les déserteurs des FAPC qu'il ramène à Arua. La MONUC a obtenu les noms de trois déserteurs des FAPC qui auraient été ramenés par le commandant Justus et tués par Jérôme.

#### **D. Enfants associés à des groupes armés**

138. Les informations sur les enfants associés aux groupes armés ont été réunies au cours d'enquêtes spéciales, dans le cadre des activités normales de surveillance et de plaidoyer de la MONUC, qui a mené des entrevues préliminaires avec plus de 200 enfants associés à des groupes armés, avec des organisations partenaires, à l'occasion de visites sur le terrain, notamment dans un petit nombre de camps militaires, et des entrevues avec des militaires et d'autres autorités. Les informations ainsi recueillies sont loin de donner un tableau complet de la présence d'enfants dans différents groupes armés et de leur utilisation par ces groupes, en raison de

l'accès extrêmement limité et inégal, voire de l'absence totale d'accès, à ces enfants et à leur communauté, que ce soit pour obtenir des informations ou pour corroborer des informations recueillies. Il est aussi particulièrement délicat de faire témoigner des enfants. Néanmoins, comme cela était signalé et observé à maintes occasions, il n'y a aucun doute que tous les groupes armés ont systématiquement recruté des enfants de 7 à 17 ans dans tout le district de l'Ituri, les ont utilisés, et leur ont fait subir des sévices<sup>49</sup>.

139. La République démocratique du Congo a ratifié à la fois la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Conformément aux obligations découlant de ces instruments internationaux, qui sont définies de façon plus précise dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain et la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, il est interdit de recruter des enfants de moins de 18 ans dans les forces militaires d'un État partie. Le Protocole interdit également à tout groupe armé qui se trouve sur le territoire national de la République démocratique du Congo de recruter des enfants de moins de 18 ans. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ratifié par la République démocratique du Congo le 30 mars 2002, définit la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou dans des groupes armés et leur participation active à des hostilités comme un crime de guerre.

140. Aux termes du décret présidentiel 66 de décembre 2000 et de l'article 184 de la Constitution intérimaire de la République démocratique du Congo, ces obligations découlant d'instruments internationaux ont été intégrées à la législation nationale, bien que le recrutement d'enfants n'ait pas encore été érigé en crime. L'Accord de Luanda en date du 6 septembre 2002, concernant le règlement du conflit en Ituri et créant la Commission de pacification de l'Ituri, a expressément reconnu ces obligations contractées à l'échelon international et national envers les enfants associés aux groupes armés en Ituri, notamment des mesures minimales de protection en faveur des enfants se trouvant dans les divers groupes armés. En avril 2003, la Commission de pacification de l'Ituri a lancé, dans le cadre de son accord de paix, un appel solennel au respect de ces obligations contractées à l'échelon national et international grâce à la création de conditions permettant l'instauration d'un environnement facilitant la démobilisation de ces enfants.

#### 1. Profil des enfants associés aux groupes armés – la lutte pour la survie

*Les enfants sont devenus soldats parce qu'ils se sont retrouvés orphelins, ont voulu se venger ou n'avaient personne pour s'occuper d'eux.* Etienne Nembe, chef du renseignement, UPC (entretien, 2003)

*Si je devais donner une arme à un enfant de 2 ans [pour défendre sa communauté], je le ferais.* Chef Kawa, PUSIC (entretien, 2003)

*De nombreux enfants ont décidé de s'enrôler parce qu'ils avaient perdu leurs parents dans les massacres. Tout le monde était obligé de résister, y compris les femmes et les enfants.* Commandant Banga, FNI/FRPI (entretien, 2003)

<sup>49</sup> L'enfant le plus jeune associé à un groupe armé à avoir été interviewé par la Section de la protection des enfants de la MONUC à Tchomia en septembre 2003 était un garçon de 7 ans qui a affirmé qu'il avait passé un certain temps avec le PUSIC.

[Les enfants] cherchaient une protection et un appui lorsqu'ils ont intégré [mes] troupes. Commandant Jérôme Kakwavu Bukande, FAPC (entretien, 2003)

141. Comme il a déjà été dit, au cours de ces dernières années, tous les groupes armés de l'Ituri ont enrôlé des enfants. Si l'on ne dispose pas de chiffres précis, les partenaires qui s'occupent de la protection des enfants estiment, en s'en tenant à une estimation prudente, que chaque milice intègre au moins 40 % d'enfants de moins de 18 ans, dont une minorité non négligeable d'enfants de moins de 15 ans. Les efforts déployés depuis mars 2003 – prises de contact et demandes de renseignements – pour vérifier le nombre de mineurs que comptent les différents groupes armés n'ont pas encore permis de recueillir des informations précises, y compris dans le cadre du Comité de concertation des groupes armés. Les groupes qui enrôlent des enfants sont souvent réticents à fournir aux agents chargés de la protection des enfants des informations fiables sur l'ampleur réelle du phénomène et communiquent même parfois des renseignements manifestement inexacts. Par exemple, le 28 décembre 2003, dans un entretien avec la Section Protection de l'enfant de la MONUC, les FAPC avaient soutenu qu'ils avaient regroupé tous leurs enfants à Aru. Lorsque, dans la même journée, l'équipe s'est rendue à Kandoy, dans une autre zone tenue par les FAPC à 100 km plus au sud, elle y a rencontré quatre enfants qui faisaient partie de la brigade locale. Il apparaît également difficile de dénombrer précisément les enfants associés aux groupes armés de l'Ituri, dans la mesure où ces groupes se sont scindés ou regroupés au gré de nécessités politico-militaires qui n'ont cessé de changer dans la région pendant tout le conflit. Un certain nombre d'enfants que l'on a interrogés ont expliqué comment, avec le temps, ils étaient passés d'un groupe armé à l'autre, certains affirmant ainsi que, dans un premier temps, ils avaient été recrutés par l'AFDL en 1998. D'autres ont déclaré avoir commencé leur parcours au FLC ou à l'APC.

142. En contenant le conflit et en facilitant la démobilisation des enfants, l'arrivée de la Force multinationale (Opération Artémis), en juin 2003, puis de la Brigade Ituri de la MONUC, qui l'a remplacée, a eu des répercussions sur la présence des enfants dans les groupes armés. Si l'on ne peut dénombrer avec précision les enfants qui ont été démobilisés par ces groupes, cette démarche ne s'étant pas toujours inscrite dans le cadre d'un processus spécifique, on peut cependant noter que des progrès ont été accomplis (voir par. 156 à 158 ci-après). Peu de recrutements ont été signalés au cours de ces derniers mois. Il reste que, selon les estimations du moment, les différents groupes armés – UPC, FAPC, FNI, FRPI, FPDC et PUSIC – compteraient encore dans leurs rangs plusieurs milliers d'enfants – peut-être 6 000 –, auxquels il faut ajouter de nombreux autres, enrôlés par des forces de défenses ou des milices locales moins structurées. De son côté, l'ancienne APC compterait aussi dans ses rangs de nombreux enfants, même si la plupart d'entre eux ne se trouvent pas dans l'Ituri. En décembre 2003, plusieurs mères interrogées par la MONUC ont déclaré que leurs enfants avaient intégré l'APC après les massacres perpétrés à Nyankunde, en septembre 2002, et qu'ils demeuraient au sein de ce groupe à Béni et dans les environs.

143. Tous les groupes armés ont recruté en faisant appel au « volontariat » ou alors en recourant aux enlèvements – les enfants retrouvés dans des marchés ou dans la rue étant emmenés de force dans des camions. L'UPC a mené des campagnes de recrutement tout au long de 2002 et au début de 2003. Les FAPC auraient recruté jusqu'en juillet 2003, dans les zones d'Aru et de Mahagi. Selon certaines informations, le PUSIC aurait également recruté en 2003, jusqu'au mois de

septembre. Lors des nombreuses attaques perpétrées par les milices de l'une ou l'autre ethnie contre des populations civiles, les enfants et les familles ont dû se résoudre à la logique de la survie à tout prix. Le chef militaire FNI/FRPI, Augustin Ngabo-Tchepo, a déclaré que, sur le territoire de Djugu, presque tous les enfants avaient été recrutés pendant la série d'attaques menées contre Bambu (en janvier-février 2003). D'autre part, le RCD-K/ML ayant recruté et utilisé, à très grande échelle, des enfants de toutes les ethnies, la scission intervenue entre les Hema et les Lendu faisait planer sur de nombreux enfants le risque de nouveaux recrutements par les forces présentes dans leurs zones.

144. Le présent rapport ne s'étend pas sur les raisons souvent complexes de l'intégration des enfants dans les groupes armés de l'Ituri. Lors des entretiens, les enfants démobilisés ont notamment invoqué la volonté de survie, le désir de revanche, particulièrement à la suite du massacre de proches, la soif d'aventure ou des considérations ethniques. Quelles que soient les raisons invoquées, il convient d'utiliser avec précaution le terme « volontaire », compte tenu du caractère extrêmement limité des options disponibles. Qu'ils se soient « volontairement » enrôlés ou qu'ils aient été recrutés de force, la plupart des enfants interrogés ont fait état de leur désenchantement face aux conditions extrêmes vécues dans les camps d'entraînement ou sur le champ de bataille. Une fois enrôlés, les enfants ne peuvent guère choisir de rester ou de partir. Pour les enfants démobilisés par un groupe armé, le risque demeure d'être à nouveau enrôlés, même si le niveau du conflit a baissé.

145. Lorsque les combats ont repris en Ituri, en 2003, nombre d'enfants, sur un groupe de 163 qui avaient été rapatriés d'un camp d'entraînement situé en Ouganda et réinsérés dans leurs familles, ont été soustraits à l'action des organismes de protection. D'après le témoignage de SOS-Grands Lacs, 130 enfants ont été recrutés par l'UPC et envoyés dans des unités de combat<sup>50</sup>. L'un des enfants qui étaient revenus du camp de l'UPDF à Chakwanzi, en 2003, a déclaré à la Section Protection de l'enfant : « ... En 2003, après les attaques contre la ville de Bogoro (Hema du Sud), j'ai réintégré l'UPC, sous les ordres du commandant Germain ». Il avait, à l'époque, 12 ans.

146. Bien qu'implanté dans des villages et ayant apparemment démobilisé et renvoyé dans leurs villages d'origine, avec l'assistance des organismes d'aide, la majorité des enfants qu'il avait recrutés, le FNI/FRPI n'est pas affranchi de la pratique du re-enrôlement des enfants. Un responsable d'un organisme de protection de l'enfance a déclaré que le FNI continuait peut-être d'utiliser des enfants dans les forces de défense locales pour défendre leurs villages. Il a également dit que le FNI/FRPI savait qu'il pourrait réintégrer ces enfants ex-combattants dans ses rangs si la situation en matière de sécurité venait à se détériorer.

## 2. Formation des enfants

147. Après leur enrôlement – forcé ou volontaire –, les enfants sont formés dans des camps aménagés à cet effet ou dans des sites improvisés dans des villes ou des villages. La carte ci-jointe indique l'emplacement de 28 camps d'entraînement et de 9 bases militaires utilisés par les différents groupes – FNI/FPRI, UPC, APC, PUSIC et FAPC; les enfants y ont été vus à l'entraînement ou ont déclaré y avoir été formés

<sup>50</sup> Voir Human Rights Watch, *Ituri « Couvert de sang »...*

au cours de ces deux dernières années. La formation dure plusieurs semaines ou plusieurs mois, selon les capacités du groupe armé ou de ses soutiens étrangers. En règle générale, les milices lendu/ngiti (FNI/FPRI) semblent avoir opté pour une formation sommaire dans leurs villages ou dans les environs, le recrutement se faisant au sein de communautés données et en fonction des besoins opérationnels. On sait que le FNI/FRPI utilise régulièrement Kpandroma et Zumbé comme sites d'entraînement. L'UPC, le PUSIC et les FAPC ont bénéficié des services de conseillers militaires et ont aménagé des camps permanents. De l'avis de tous, les conditions d'entraînement sont, en règle générale, extrêmement éprouvantes, qu'il s'agisse des rations alimentaires ou des punitions (les enfants ont fait état de menaces de mort, de coups et, dans un cas, d'une exécution). Parfois, les formateurs sont eux-mêmes des mineurs.

148. On a également fait état de la présence de formateurs rwandais et ougandais dans certains camps, tels que ceux de Mandro, Rwanpara et Montawa. Dans un certain nombre de cas, les enfants auraient été transférés en Ouganda ou au Rwanda pour y recevoir une formation spécialisée avec des adultes, la première grande opération de ce type – la formation d'enfants recrutés de l'APC par l'Ouganda – ayant eu lieu en 1999. Le cas le plus connu et qui a été évoqué plus haut est celui des 163 enfants de l'UPC, que l'on a vus à l'entraînement en Ouganda et que l'UNICEF a ramenés dans leurs familles en Ituri, en 2001. En juillet 2003 encore, le PUSIC aurait transféré plus de 200 enfants de Tchomia vers des camps de formation de l'UPDF dans le comté de Rwebisengo et à Kibuku, en Ouganda. Si le PUSIC a déclaré que les enfants avaient été transférés pour des raisons de sécurité et de scolarisation, plusieurs garçons et une fille interrogés par la suite ont dit avoir suivi une formation militaire avant d'être envoyés au combat en RDC en septembre 2003. De même, plusieurs sources ont indiqué que des enfants avaient été emmenés au Rwanda, par exemple en septembre 2002, pour y recevoir une formation en artillerie. Cette politique constitue une violation flagrante du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui condamne l'enrôlement, l'entraînement et l'utilisation des enfants en deçà et au-delà des frontières nationales.

### 3. Utilisation des enfants dans les combats

149. Au terme de leur formation, les enfants sont souvent envoyés au combat, en fonction des exigences militaires du moment. Cette pratique est une violation potentielle du droit à la vie, à la survie et au développement. On ne dispose guère, pour l'instant, d'informations complètes ou vérifiées concernant les noms et le nombre des enfants qui sont morts ou ont été blessés en participant aux hostilités en Ituri. La plupart des enfants interrogés disent avoir participé à divers combats en 2002 et 2003. Les témoignages recueillis auprès des enfants font état de la mort d'enfants, par exemple à Dele et Nyankunde (septembre 2002), Irumu (novembre 2002), avec la mort d'un enfant de 10 ans, Kasenyi (2003), Marabo, Tchai (décembre 2002/janvier 2003), Bambu (février 2003), Bule (mars 2003), Bogoro (mars 2003), Drodoro (avril 2003) et Linga (septembre 2003). Dès que les conditions le permettront, il faudra poursuivre les enquêtes pour réunir autant d'informations que possible sur chaque cas, ne serait-ce que pour informer les familles et aussi pour faire connaître les violations commises par ceux qui ont enrôlé les enfants.

150. Dans certains cas, les enfants n'ont pas forcément pris part aux combats eux-mêmes mais plutôt aux pillages qui les ont suivis. Il en a été ainsi lors des attaques

menées par les groupes lendu/ngiti. Par exemple, après une attaque menée par le FNI contre Tchomia, le 31 mai 2003, les femmes et les enfants ont rapporté le butin des pillages à leurs bases à Zumbé et à Loga. En avril 2003, des miliciens lendu, accompagnés de femmes et d'enfants, ont entièrement pillé des maisons et d'autres bâtiments et emporté de nombreux objets, ainsi que du bétail (notamment des vaches et des chèvres).

#### 4. Présence et utilisation des filles dans les groupes armés

151. Tous les groupes armés de l'Ituri ont enrôlé des filles, souvent par la force, bien que les annonces de libération officielle n'aient concerné qu'un nombre limité d'entre elles. Le déni, la honte et la peur empêchent celles qui recouvrent la liberté de rechercher une assistance. Après leur libération, elles restent parfois plus ou moins liées avec les chefs militaires. Les filles ont joué différents rôles. Elles ont pris part aux combats, après avoir été formées au maniement des armes, ou ont fait office d'accompagnatrices ou de domestiques.

152. Il reste que la plupart des filles qui arrivent dans un groupe armé sont sujettes aux sévices sexuels. D'après un certain nombre de récits, ces sévices commencent dans les camps d'entraînement, du fait des instructeurs, et se poursuivent pendant toute la formation. Il convient de noter que deux filles, qui ont été interrogées par la MONUC, ont déclaré que la présence de femmes officiers dans leurs camps d'entraînement les avaient protégées des sévices sexuels. Dans certains cas, les sévices sont limités dans le temps ou sporadiques et sont le fait de plusieurs agresseurs. Certaines filles sont soumises, pendant de longues périodes, à des sévices sexuels et notamment à des viols répétés perpétrés par exemple par un officier militaire. Ces filles sont généralement connues sous le nom d'« épouses de guerre ». Elles subissent une double épreuve puisque, selon les informations, nombreuses sont celles qui participent aux combats et qui, parallèlement, sont utilisées pour satisfaire les appétits sexuels des chefs militaires. Toutefois, certaines filles seraient enlevées uniquement pour servir d'esclaves sexuelles<sup>51</sup>.

153. Un témoin a déclaré qu'à partir de septembre 2003 des membres du FNI avaient enlevé, dans les villages de Lulu, Goda, Vissa et Kakro, sur le territoire de Djugu, des filles dont l'âge ne dépassait parfois pas 14 ans, et ce, manifestement à des fins sexuelles. Un chef militaire aurait dit aux villageois que les filles avaient été enlevées sur ses ordres. Il aurait précisé : « ... le soldat qui prend une fille, c'est son bonheur; elle est à lui; il viendra payer la dot plus tard... » On ne dispose guère d'informations sur le lieu où se trouvent ces filles. Une fille de 15 ans qui aurait été enlevée en avril 2002 à Luguba par l'UPC a décrit comment elle avait été remise à un chef militaire « comme sa femme », dès qu'elle était arrivée dans le camp d'entraînement de Bule. En octobre et novembre 2003, la Section Protection de l'enfance a été informée que l'UPC avait enlevé des filles dans une autre zone du territoire de Djugu. Un témoin a rapporté qu'une femme avait été battue à mort parce qu'elle s'opposait à l'enlèvement de sa fille de 15 ans. Dans la même communauté, le 30 novembre, deux filles de 14 et 15 ans auraient été enlevées par des soldats de la même unité qui voulaient en faire des esclaves sexuelles. L'un des kidnappeurs était apparemment un adolescent bira âgé de 18 ans. Le 10 juin, des

<sup>51</sup> Selon les Principes de Cape Town, adoptés en 1997, les filles utilisées comme esclaves sexuelles ou épouses de guerre entrent dans la catégorie d'enfants soldats, qu'elles aient reçu ou non une formation militaire.

miliciens l'endument auraient enlevé au moins sept filles pour en faire des épouses de guerre, lors d'une attaque menée contre Nioka où était basé un groupe des FAPC.

154. Le déploiement des troupes internationales en Ituri, au milieu de 2003, a facilité la libération de quelques adolescentes et leur accès à des programmes d'aide. Alors qu'elles étaient encore enrôlées dans des groupes armés, certaines filles ont sollicité une aide médicale et même un traitement médical pour les sévices qu'elles avaient subi. D'autres sont maintenant des filles-mères. Il en existe encore probablement de nombreuses autres au sein des groupes armés. Le statut des épouses de guerre, qui sont sans doute nombreuses, pose un problème grave dans la mesure où, selon des croyances très répandues, une fille sexuellement « prise » par un homme devient sa propriété. La question se réduit ensuite au simple paiement d'une dot. Dans un entretien avec la Section Protection de l'enfant, le 9 novembre 2003, un colonel des FAPC, faisant allusion aux filles que ses troupes avaient enlevées et soumises à des sévices sexuels, a déclaré qu'il serait « difficile de libérer ces filles de ces mariages forcés ».

#### **5. Utilisation des enfants par les groupes armés pour l'exploitation des ressources naturelles : un cercle vicieux**

155. En décembre 2003, la Section Protection de l'enfant s'est rendue à Kilo-État, tenue par le FNI, et à Iga Barrière/Nizi, zone aurifère aux mains des milices de l'UPC. Dans la zone d'Iga Barrière, tenue par l'UPC, ancien siège de la Kilo Moto Mining Company, les membres de la Section ont relevé que les trois quarts de l'équipe d'un puits de mine avaient moins de 18 ans, la plupart étant âgés de 11 à 15 ans. Des sources de ce site ont déclaré que les enfants de cette mine étaient soit des enfants soldats soit des enfants soldats démobilisés, qui travaillaient pour le compte de chefs militaires de l'UPC. À Kilo-État, un chef militaire du FNI a admis qu'il comptait 12 enfants dans son groupe armé – le plus jeune étant âgé de 11 ans – et qu'il y avait « beaucoup d'enfants soldats » dans les mines de Bambu toutes proches. Après ces rapports préliminaires, il conviendrait de mener une enquête plus approfondie pour évaluer l'utilisation des enfants associés aux groupes armés dans l'exploitation des minerais, dont les profits servent à acheter des armes qui aboutissent, en partie, dans les mains des enfants.

#### **6. Perspectives de retrait des enfants des groupes armés**

156. Les partenaires qui s'occupent de la protection des enfants et l'UNICEF ont activement participé au programme de planification du désarmement et de la réinsertion des groupes armés de l'Ituri. Depuis le lancement du processus de pacification de l'Ituri, la mise en place de l'Administration intérimaire de l'Ituri et l'arrivée de la force multinationale en juin 2003, les représentants des groupes armés changent d'attitude vis-à-vis des enfants. De manière unilatérale, l'UPC puis les FAPC ont commencé à démobiliser les mineurs présents dans leurs camps, sans passer par des arrangements avec les partenaires qui s'occupent de la protection des enfants. Le FNI a renvoyé de nombreux enfants directement dans leurs communautés d'origine, où ils peuvent, dans une certaine mesure, être scolarisés. En novembre, sans suivre de procédure particulière, 16 chefs militaires de l'UPC auraient libéré des douzaines d'enfants en leur disant de se rendre à Bunia où, pensaient-ils, avait été ouverte « une école pour les enfants soldats ». Nombre de ces enfants sont arrivés dans les bureaux de la MONUC ou à l'un des centres de transit et d'orientation. Les dirigeants du PUSIC ont même établi un centre de transit pour

les anciens enfants soldats, près de la résidence du chef Kawa, à Tchomia. L'identification des partenaires locaux chargés de la protection et de la réinsertion des enfants dans les différentes communautés est en cours.

157. Les premiers regroupements familiaux officiels effectués à partir des centres de transit en Ituri ont commencé en septembre-octobre 2003. En raison de l'amélioration des communications, les contacts entre réseaux communautaires ont facilité la recherche des familles. La MONUC et le Comité de concertation des groupes armés (CCGA) ont effectué des missions de vérification de sites potentiels de regroupement, parfois avec des partenaires spécialisés dans la protection des enfants. Le dénombrement officiel des mineurs accueillis jusque-là ne correspond guère, cependant, à la situation réelle, dans la mesure où il existe un facteur dissuasif lié à la possibilité de poursuites pénales futures. Dans de nombreux cas, les enfants sont démobilisés et scolarisés à nouveau par les communautés qui les avaient enrôlés. Les chefs militaires de l'UPC ont démobilisé des enfants sans les faire passer par les centres d'accueil officiels.

158. L'avenir des enfants encore associés aux groupes armés de l'Ituri et même de ceux qui ont déjà été démobilisés dépendra, dans une large mesure, de l'évolution de la situation en matière de sécurité, de la possibilité d'accéder à toutes les zones du district et de la mise en route d'un plan viable de désarmement, démobilisation et réinsertion pour les adultes. La question revêt une importance particulière dans la mesure où de nombreux enfants avec lesquels l'équipe des enquêteurs s'est entretenue se sont montrés réticents à regagner leur village d'origine de peur d'être recrutés à nouveau par les groupes armés, qui continuent d'avoir une certaine mainmise sur les populations locales, souvent par le biais de l'intimidation et de la terreur. Un assistant social qui s'occupe de la protection des enfants en Ituri a clairement exposé la situation à la Section Protection de l'enfant à Bunia : « Même si le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants réussit, comme dans les zones du FNI, il est évident que, si la situation se détériore, ces groupes armés sauront exactement où trouver ces enfants et les utiliseront ».

## VI. Conclusion et recommandations

159. En dépit du désengagement des forces étrangères de la République démocratique du Congo, de la mise en place du Gouvernement de transition et de l'intégration de tous les groupes armés dans la nouvelle armée nationale congolaise, l'Ituri reste un champ de bataille pour les forces qui agissent pour le compte du Rwanda, de l'Ouganda et de Kinshasa. Les conditions de sécurité se sont améliorées à la fin de 2003 uniquement grâce à l'opération Artémis, au déploiement ultérieur de la Brigade Ituri en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et des progrès accomplis dans la restauration d'un régime de droit, fruits de l'action menée par la MONUC en coopération avec la communauté internationale. Pour assurer à long terme la stabilité de la situation en matière de sécurité, le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit désormais assumer ses responsabilités et asseoir son autorité.

160. Face à l'action énergique menée par la Brigade Ituri, certains chefs de guerre ont révisé leurs stratégies et noué de nouvelles alliances afin de résister activement aux efforts de pacification de la MONUC. Cette situation délicate n'encourage pas les nombreuses personnes déplacées des camps de Bunia et d'ailleurs en Ituri, ainsi



que du Nord-Kivu et de l'Ouganda, à regagner leurs lieux d'origine où, très souvent, leurs logements et leurs structures sociales sont complètement détruits ou occupés par des éléments militaires.

161. Pour instaurer une paix véritable dans la région et mettre un terme aux violations des droits de l'homme, le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la communauté internationale doivent entreprendre de front plusieurs démarches :

- a) La poursuite de l'application énergique du mandat de la MONUC sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;
- b) La reprise en mains, par l'État, des ressources naturelles, afin de mettre un terme à l'exploitation qui en est actuellement faite;
- c) La restauration intégrale de l'autorité de l'État, qui devra disposer d'une police efficace, d'une administration compétente et impartiale et de forces militaires appropriées;
- d) La révision, par l'État, du droit foncier et de tous les titres de propriété foncière;
- e) La mise en application intégrale du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion;
- f) La remise en état de l'infrastructure publique et des logements privés;
- g) Le lancement de campagnes d'information destinées à encourager les communautés à regagner leurs lieux d'origine;
- h) La réhabilitation des initiatives locales de gestion des conflits en vue de restaurer la confiance et la réconciliation entre les habitants de l'Ituri.

S/2004/573

**Annexe I****Groupes armés et groupes politiques impliqués dans le conflit en Ituri****A. Groupes armés ituriens**

Aucun des groupes armés ituriens ne peut légitimement se présenter comme l'aile armée d'un mouvement politique, car dans tous les cas la création du mouvement militaire a précédé celle du mouvement politique. Les ailes politiques de ces groupes armés ne sont qu'une façade censée leur donner la respectabilité nécessaire pour faciliter leur intégration dans les institutions et les négociations locales et nationales et leurs contacts avec la communauté internationale.

**Union des patriotes congolais (UPC)**

Chef original : Thomas Lubanga  
 Chefs actuels : Lubanga pour le groupe UPC-Lubanga  
 Floribert Kisembo pour le groupe UPC-Kisembo  
 Composition ethnique : Majoritairement hema du Nord-gegere

L'UPC a été créée sous forme embryonnaire en janvier 2001 grâce à des fonds apportés par l'importante communauté économique gegere et au soutien de l'Ouganda. Elle a ensuite étendu son influence à certains Hema du Sud, notamment au chef Kawa Panga Mandro. Cependant, des rivalités personnelles et l'accaparement des positions les plus importantes par les Hema du Nord ont provoqué une scission en septembre 2002. L'UPC n'avait pourtant commencé son existence officielle qu'au milieu de 2002, lorsque Lubanga a quitté le RCD-K/ML et déclenché la bataille de Bunia. Après avoir pris le contrôle de Bunia en août 2002 avec l'aide de l'armée ougandaise, l'UPC a cherché l'appui du Rwanda et, en janvier 2003, a conclu une alliance avec le RCD-Goma. Pour avoir ainsi pris ses distances, au moins sur le plan politique, par rapport à l'Ouganda, l'UPC a été chassée de Bunia par l'armée ougandaise en mars 2003, avant de reprendre la ville par la force des armes en mai 2003. Lubanga étant parti pour Kinshasa en août 2003, le chef d'état-major de l'UPC, le commandant Floribert Kisembo, s'est proclamé chef de l'UPC au début de décembre 2003. L'UPC s'est alors trouvée divisée en deux factions, la première dirigée par Kisembo et basée à Bunia, et la deuxième dirigée par Lubanga représenté en Ituri par Bosco Ntaganda, son nouveau chef d'état-major.

**Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo (PUSIC)**

Chef original : Chef Kawa Panga Mandro  
 Chef actuel : Chef Augustin Kisembo Bitamara\*  
 Composition ethnique : Majoritairement hema du Sud

Le PUSIC a été créé en octobre-novembre 2002 par le chef Kawa, jusqu'alors membre du l'UPC. Sa milice est principalement approvisionnée par l'Ouganda dans le cadre de la stratégie ougandaise de guerre par milices interposées. L'Ouganda a essayé de l'associer au Front nationaliste intégrationniste (FNI) et aux Forces

\* À la date de rédaction du présent rapport.

populaires pour la démocratie au Congo (FPDC) au sein du Front pour l'intégration et la paix en Ituri (FIPI). Cette initiative a été un échec complet. En mai 2003, à Bunia, le PUSIC s'est allié à nouveau à l'UPC contre les Lendu, mais cette alliance de circonstance n'a duré que quelques jours. En juin 2003, Kawa, qui avait été présenté à Kadhafi par Museveni, a passé deux semaines en Libye au cours desquelles il s'est converti à l'islam; d'après certains rapports, il recevrait aujourd'hui d'importants subsides de la Libye. D'autres rapports signalent que le PUSIC est de plus en plus impliqué dans le trafic d'armes par le lac Albert.

#### **Forces populaires pour la démocratie au Congo (FPDC)**

Chef actuel : Thomas Unen Chen (membre du Parlement sous Mobutu)

Composition ethnique : Majoritairement alur

Les FPDC ont été créées en octobre 2002 par l'Ouganda pour contrebalancer l'UPC. Elles comprennent essentiellement des Alur du territoire de Mahagi et bénéficient de l'appui d'Alur exilés à Paidha, en Ouganda. Environ 500 Alur congolais ont reçu une brève formation militaire en Ouganda, près du territoire de Mahagi. Les FPDC ont été soutenues par l'Ouganda dans le cadre d'une coalition qui n'a guère duré, la coalition du Front pour l'intégration et la paix en Ituri (FIPI). L'aile militaire du mouvement a été défaite par les Forces armées du peuple congolais, qui ont pris le contrôle du territoire de Mahagi à la fin de juin 2003 avec l'aide du Front nationaliste et intégrationniste.

#### **Forces armées du peuple congolais (FAPC)**

Chef actuel : Commandant Jérôme Kakwavu Bukande (Banyarwanda du Nord-Kivu)

Composition ethnique : Majoritairement « non-originaire »

Les FAPC ont été créées en mars 2003 pour servir de façade politique au bataillon du commandant Jérôme qui contrôlait le territoire d'Aru. Le commandant Jérôme a changé d'allégeance à plusieurs reprises, passant des Forces armées congolaises au RCD-K/ML, puis au RCD-N et à l'UPC, avant de fonder son propre groupe avec l'appui de l'Ouganda. Alors qu'elles avaient conclu avec les FPDC et le FNI un accord sur la sécurité et le partage des recettes fiscales à Mahagi, les FAPC ont attaqué leurs « associés » et pris le contrôle de la ville et du territoire à la fin de juin 2003. Le commandant Jérôme garde des relations avec les Ougandais tout en proclamant sa loyauté à l'égard du Gouvernement congolais.

#### **Front des nationalistes intégrationnistes (FNI)**

Chef original/actuel : Floribert Ndjabu

Composition ethnique : Majoritairement lendu du Nord

Le FNI a été créé au début de 2003 pour servir de façade politique à des groupes armés lendu présents principalement à Kpandroma et Rethy. Il soutient que les Lendu approuvent largement son action d'opposition à l'UPC. Le FNI a reçu l'appui, notamment sous forme d'instruction militaire, du RCD-K/ML et, par le biais de ce mouvement, de Kinshasa. En 2001 et 2002, l'une ou l'autre des factions ougandaises lui a probablement procuré à l'occasion des armes automatiques légères. Le FNI a noué des alliances avec des milices lendu basées à Lipri et Zumbe

ainsi qu'avec les Ngiti du Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) et a participé aux négociations politiques de la Commission de pacification de l'Ituri en qualité de parti lendu représentant l'ensemble de la communauté lendu. Sur le terrain, cependant, un certain nombre de groupes armés semblent vouloir conserver leur indépendance dans leurs secteurs géographiques respectifs. Ayant bénéficié du soutien de l'Ouganda dans le cadre du FIPI, le FNI s'est joint à l'armée ougandaise pour chasser l'UPC de Bunia en mars 2003.

#### **Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI)**

Chef actuel : Commandant Germain Katanga

Composition ethnique : Majoritairement ngiti/lendu du Sud

Le FRPI a été lancé en novembre 2002 pour servir de façade politique à des milices ngiti recrutées principalement à Gety, Bogoro et Songolo. Ces milices ont dans un premier temps bénéficié de l'apport de transfuges ngiti de l'APC. Elles ont aussi reçu l'appui occasionnel d'une faction du RCD-K/ML. Le FRPI s'est joint aux Ougandais pour chasser l'UPC de Bunia en mars 2004 et, avec le FNI, a pris brièvement le contrôle de cette ville en mai 2003. Depuis, le FRPI s'est allié au FNI et l'un de ses dirigeants, le commandant Germain, a été nommé chef d'état-major de leur milice commune.

#### **Front pour l'intégration et la paix en Ituri (FIPI)**

Composition : Coalition de trois partis à base ethnique

Coalition de trois partis - le PUSIC, le FNI et les FPDC – créés en décembre 2002 avec le soutien de l'Ouganda. Hors son principal objectif, qui était de se débarrasser de l'UPC, il ne semble pas avoir eu de véritable programme. Après l'attaque de Bogoro par le FNI, la coalition s'est effondrée.

### **B. Groupes politiques régionaux**

#### **Mouvement de libération du Congo (MLC)**

Chef actuel : Jean-Pierre Bemba

Composition ethnique : Mixte

Soutenu à l'origine par l'Ouganda, le MLC est basé à Gbadolite. Il a tenté, à deux reprises, de s'étendre vers l'Ituri : en 2001, quand Jean-Pierre Bemba s'est transporté à Bunia pour y présider une coalition de groupes rebelles soutenus par l'Ouganda, le Front pour la libération du Congo (FLC), qui n'a guère duré, et en 2002, quand le MLC a attaqué Mambasa, dans l'ouest de l'Ituri, avec pour objectif de prendre le contrôle de Beni, avant d'être obligé de se retirer aux termes d'un accord de cessez-le-feu signé sous les auspices de la MONUC. Le MLC est allié au RCD-N et s'est battu à l'occasion aux côtés de l'UPC. Il a participé au Dialogue intercongolais et son chef, Jean-Pierre Bemba, occupe l'un des postes de vice-président.

#### **Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani/Mouvement de libération (RCD-K/ML)**

Chef actuel : Mbusa Nyamwisi

Composition ethnique : Majoritairement nande

Le RDC-K/ML a été lancé en septembre 1999 à Kampala lorsque Wamba dia Wamba a quitté le RCD-Goma. Après plusieurs scissions, une brève alliance avec le MLC et une série de luttes intestines pour le pouvoir, Mbusa Nyamwisi a pris le contrôle du mouvement. Le RCD-K/ML a une aile militaire, qui est l'armée du peuple congolais (APC). Il a participé au Dialogue intercongolais et son chef est aujourd'hui Ministre de la coopération régionale. Le RCD-K/ML s'est engagé dans le conflit en Ituri d'abord par le biais du MLC, puis directement, et aussi comme courroie de transmission pour le gouvernement prétransition. Il s'est retiré de Bunia en août 2002 après avoir été battu par l'UPC et l'armée ougandaise (UPDF). Après cette date, il a continué à apporter son appui aux milices lendu.

**Rassemblement congolais pour la démocratie-National (RCD-N)**

Chef actuel : Roger Lumbala

Composition ethnique : Mixte

Maintenant basé à Isiro et Watsa, dans le district du Haut-Uélé, voisin de celui de l'Ituri, le RCD-N a d'abord bénéficié de l'appui des Ougandais pour exploiter les diamants de Bafwasende. En 2001 et 2002, il s'est transformé en mouvement politique avec l'aide de Jean-Pierre Bemba, afin de pouvoir se présenter comme mouvement politico-militaire et de fournir un deuxième allié au MLC dans le cadre du Dialogue intercongolais. Il n'a jamais eu de moyens militaires propres.

## Annexe II

**Chronologie des principaux événements politiques  
et des principaux incidents comportant des violations graves  
des droits de l'homme en Ituri entre 1998 et 2004**

**1998**

- 30 janvier 1998 Le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón, soumet son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/1998/65 et Corr.1)
- 2 août 1998 Le RCD, mouvement rebelle, lance une rébellion armée contre le Président de la République démocratique du Congo, Laurent-Désiré Kabila. L'Ouganda et le Rwanda soutiennent les rebelles et le mouvement prend rapidement le contrôle d'une grande partie de l'est du pays.
- Novembre 1998 L'UPDF établit une base à Bunia.
- Novembre 1998 Avec l'appui de l'Ouganda, Jean-Pierre Bemba crée dans la province de l'Équateur un autre mouvement rebelle, le MLC.

**1999**

- 8 février 1999 Le Rapporteur spécial, Roberto Garretón, soumet son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/1999/31).
- Avril 1999 Ernest Wamba dia Wamba, premier Président du RCD, s'installe à Kisangani, et le mouvement commence à subir une série de scissions.
- Mai 1999 Le capitaine Kyakabale, de l'UPDF, est nommé commandant du secteur de Bunia.
- 16 mai 1999 Un nouveau dirigeant du RCD (faction de Goma) est nommé : Émile Ilunga. Les factions de Goma et de Kisangani du RCD s'allient respectivement avec le Rwanda et l'Ouganda.
- Juin 1999 Après une extension abusive et illégale des concessions, les Lendu se rebellent contre les Hema propriétaires de grandes exploitations et attaquent celles-ci. L'UPDF soutient les propriétaires. La collectivité des Walendu Pitsi est complètement détruite par l'UPDF. Ce mouvement bombarde des centaines de villages lendu dans les trois collectivités lendu de Djugu. Les organisations non gouvernementales locales dénoncent des bombardements aveugles et disproportionnés, qui font entre 5 000 et 7 000 victimes.
- 18 juin 1999 Adèle Lotsove, une hema, est nommée Gouverneur de l'Ituri et du Haut-Uele (deux districts de la vaste province orientale) par l'UPDF. Elle a par la suite été critiquée pour avoir jeté de l'huile sur le feu et pour son attitude partisane lors des pourparlers de paix qui ont suivi.
- 5 juillet 1999 Adèle Lotsove annonce la formation de la « province » de Kibali-Ituri.

10 juillet 1999	L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka est signé en Zambie par les six États impliqués dans le conflit. Le MLC rebelle signe cet accord le 1 <sup>er</sup> août, et le RCD le 31 août.
6 août 1999	Le Conseil de sécurité autorise le déploiement d'un personnel de liaison des Nations Unies à l'appui de l'Accord de Lusaka.
Septembre 1999	Les opérations militaires menées à Ame, dans la collectivité des Walendu Pitsi, par l'UPD, dirigée par le capitaine Kyakabale font des victimes lendu. Des civils lendu sont tués au pont franchissant l'Aruda.
14 septembre 1999	Les forces lendu mènent une attaque de grande envergure contre un village hema (Dhendro) situé dans la collectivité de Bahema Nord; 416 Hema sont tués.
18 septembre 1999	La faction Kisangani du RCD est rebaptisée RCD-ML. Wamba est confirmé à la présidence de cette faction, dont le bastion est Bunia. Mbusa Nyamwisi et Jacques Depelchin sont respectivement nommés Premier Ministre et Ministre de l'administration locale.
18 octobre 1999	La « province » de l'Ituri se détache du Haut-Uele.
Octobre 1999	Une mission d'évaluation des Nations Unies déclare que la situation humanitaire et sur le plan des droits de l'homme en Ituri est « catastrophique », estimant à plus de 100 000 le nombre des personnes déplacées et constatant qu'un grand nombre de villages ont été incendiés. Le nombre de morts est estimé entre 5 000 et 7 000.
Octobre 1999	Le RCD-ML nomme Jacques Depelchin président d'une commission de la paix et de la sécurité, dans le but de promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les parties.
21 octobre 1999	Première mission du personnel de liaison des Nations Unies à Bunia.
Novembre 1999	Les divisions entre Wamba et Nyamwisi s'aggravent; ce dernier prend le contrôle de Beni.
28 novembre 1999	Massacre, par des soldats de l'UPDF, de 10 paysans lendu qui étaient venus vendre leurs produits au marché de Bambumines, dans la collectivité de Banyali Kilo.
Fin de novembre 1999	Affrontements entre les combattants lendu et les soldats de l'UPDF basés à Bambumines, le centre commercial de Kobu. Des milliers de paysans lendu quittent leurs villages pour trouver refuge à Bambumines, qu'ils considèrent comme un refuge sûr du fait de la présence du bureau des mines d'or de Kilo Moto.
1 <sup>er</sup> décembre 1999	Massacre de Lendu à Bambu dans la collectivité de Banyali Kilo; 300 civils auraient été tués.
13 décembre 1999	Selon le CICR, les combats en Ituri auraient déjà fait 150 000 personnes déplacées.
Décembre 1999	Selon Wamba, le capitaine Kyakabale, de l'UPDF, aurait été démis de ses fonctions pour avoir mis des soldats à la disposition des chefs hema. Il est remplacé par le lieutenant-colonel Arocha de l'UPDF.

S/2004/573

16 décembre 1999	Wamba démet de ses fonctions Adèle Lotsove et la remplace par Ernest Uringi Padolo, un Alur.
20 décembre 1999	La Commission Depelchin publie son rapport ainsi qu'un projet de traité de pacification de la région.
Décembre 1999	Association congolaise de défense des droits de l'homme (ASADHO) dans son « Rapport de l'Asadho sur le conflit interethnique hema-lendu en territoire de Djugu dans la province orientale », accuse le capitaine Kyakabale de violations massives des droits de l'homme.
Décembre 1999	L'ancien Président du Botswana, Sir Ketumile Masire, est nommé facilitateur du dialogue intercongolais prévu par l'Accord de Lusaka.
<b>2000</b>	
Janvier 2000	Médecins sans frontières fait état de 180 000 personnes déplacées en Ituri. Les organisations humanitaires se préparent à agir à la faveur d'une période de calme relatif.
18 janvier 2000	Le Rapporteur spécial, Roberto Garretón, soumet son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/2000/42).
24 janvier 2000	La MONUC annonce la première phase du déploiement d'officiers de liaison à Bunia.
29 janvier 2000	MSF-Hollande suspend toutes ses opérations en Ituri et déclare que la méfiance croissante de la population à l'égard de Médecins sans frontières, concernant la neutralité de cet organisme, explique une violente attaque contre une équipe de MSF.
Fin janvier 2000	L'ensemble de la collectivité de Walendu Djatsi est plongée dans le conflit interethnique. De nombreux villages lendu sont incendiés par des soldats ougandais. Plus de 1 000 Lendu auraient été tués. Les Lendu organisent et créent un camp militaire à Mbau.
Février 2000	Un rapport de l'Association congolaise de défense des droits de l'homme ASADHO déclare que le conflit a été allumé en avril 1999 par l'éviction d'agriculteurs lendu par les propriétaires hema des parcelles voisines des leurs, avec l'aide du RCD-ML et des autorités ougandaises. L'ASADHO affirme que des soldats ougandais ont activement participé au massacre des Lendu.
24 février 2000	Le Conseil de sécurité élargit le mandat de la MONUC par la résolution 1291 (2000).
Mars 2000	La MONUC déploie des officiers de liaison à Bunia.
24 mars 2000	Une mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies constate que la situation humanitaire est « pratiquement catastrophique ».
Avril 2000	Les autorités ougandaises remplacent le colonel Arocha par le colonel Charles Angina.
4-10 juin 2000	De graves combats opposent les forces ougandaises et rwandaises à Kisangani.



Août 2000	La formation de membres des milices hema en Ouganda commence dans le camp de Kyakwanzi. En six mois 750 miliciens sont ainsi formés. Thomas Lubanga et le chef Kawa figureraient parmi les soldats ainsi entraînés.
Août 2000	Le conflit atteint progressivement la collectivité de Walendu Tatsi, où plusieurs villages sont incendiés, ainsi qu'au village de Masumbuko.
Septembre 2000	Du fait des opérations militaires dans la région, un groupe de Lendu cherche refuge dans l'église de Lita, à Walendu Tatsi. Des miliciens hema accompagnés par l'UPDF installés à Katoto, entrent dans l'église et massacrent les civils.
5 novembre 2000	L'UPDF nomme un nouveau commandant de secteur. Le colonel Angina est remplacé par le colonel Edison Muzora.
20 novembre 2000	Les divisions au sein du RCD-ML s'exacerbent. Nyamwisi et Tibasima éliminent Wamba lors du « putsch de novembre ». L'Ouganda semble accorder sa protection à Wamba. Pendant ce temps, des divisions au sein du RCD-ML entraînent la formation de plusieurs milices et de deux factions nouvelles : Roger Lumbala, dissident du RCD-ML lance un mouvement intitulé RCD-National et, à Beni, le gouverneur Bwanakawa Nyonyi crée l'éphémère RCD-Populaire.
<b>2001</b>	
Décembre 2000- janvier 2001	Des personnalités hema de Irumu se rendent à Kampala pour convaincre le Président Museveni de déployer trois bataillons dans la collectivité de Walendu Bindi. Une fois sur place, les bataillons de l'UPDF saccagent des centaines de villages, des écoles, des dispensaires et des paroisses. Ces attaques aveugles et disproportionnées font de nombreux morts.
6 janvier 2001	Les milices lendu et ngiti attaquent la ville de Nyankunde, tuant 50 personnes, des civils hema pour la plupart, et jetant sur les routes des milliers d'autres.
Janvier 2001	La lutte pour le pouvoir au sein du RCD-ML aboutit à l'expulsion de Bunia du Gouverneur Urungi et de Jacques Depelchin. Wamba reste à Kampala.
15 janvier 2001	Au moins 3 500 personnes, surtout des Hema, dans les territoires touchés par le conflit, cherchent refuge au-delà de la frontière, en Ouganda.
16 janvier 2001	Le Président Laurent-Désiré Kabila est assassiné. Joseph Kabila lui succède.
18 janvier 2001	Les milices ngiti, depuis Irumu, attaquent la base d l'UPDF à l'aéroport de Bunia, afin de détruire les hélicoptères ougandais qui, selon elles, avaient pris part au bombardement des villages ngiti dans la zone de Walendu Bindi. Plusieurs Ougandais auraient été tués durant l'opération.
19-21 janvier 2001	Un massacre organisé d'habitants lendu est perpétré dans le quartier de Mudzipela, à Bunia. Des Hema de Bunia se rendent dans chaque maison habitée par une famille lendu et 250 personnes environ sont tuées, la plupart à l'aide de bâtons armés de clous, distribués avant l'attaque, et les maisons sont incendiées.

S/2004/573

- 16 janvier 2001 Une nouvelle alliance rebelle, le FLC, est formée après des semaines de pourparlers à Kampala. Elle fusionne le MLC de Bemba, le RCD-ML et le RCD-National de Lumbala. Bemba dirige le groupe tandis que Nyamwisi est nommé Vice-Président et Tibasima Ministre des mines et de l'énergie. Wamba rejette l'accord.
- 1<sup>er</sup> février 2001 Le Rapporteur spécial, Roberto Garretón, soumet son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/2001/40)
- Février 2001 Une importante réunion de rétablissement de la paix a lieu à Bunia. Un accord de paix est signé par des dirigeants des groupes ethniques hema et lendu. Bemba, qui est désormais le principal chef rebelle, dans la région, déclare : « la milice devra être désarmée et dispersée ». Une commission de suivi est constituée pour suivre et faire avancer le processus.
- 20 février 2001 L'ONU chiffre à 140 000 le nombre des personnes déplacées en Ituri.
- 27 février 2001 Le FLC nomme des gouverneurs adjoints hema et lendu.
- Mars 2001 Human Rights Watch publie un rapport de 50 pages intitulé *Uganda in Eastern DRC : Fuelling Political and Ethnic Strife*, qui affirme que des soldats ougandais ont participé au conflit et ont « ouvertement exploité la richesse du Congo pour leur propre profit et celui de leur supérieurs ».
- 29 mars 2001 Bemba annonce un accord avec la milice maï-maï et des dispositions en vue de la démobilisation des rebelles ougandais des forces alliées démocratiques (ADF) et de l'Armée nationale de libération de l'Ouganda.
- 12 avril 2001 Le Groupe d'experts des Nations Unies publie son premier rapport sur l'exploitation des ressources dans la République démocratique du Congo; il conclut que les Gouvernements burundais, rwandais et ougandais ont profité du conflit pour piller l'or et autres minerais précieux, les diamants, le bois d'œuvre, l'ivoire et même les recettes fiscales du Congo.
- 26 avril 2001 Six employés du CICR, quatre Congolais, un Colombien et un Suisse, sont tués sur la route entre Djugu et Fataki. Tous les organismes humanitaires internationaux mettent un terme à leurs activités. Un groupe de professeurs hema de l'Institut supérieur pédagogique serait parmi les organisateurs de la tuerie, qui aurait été réalisée par des milices hema.
- 9 mai 2001 Le colonel Mohamed Buli Bangolo, de la province de l'Équateur, est nommé Gouverneur de l'Ituri par le FLC.
- 4 juin 2001 Des combats éclatent entre les troupes de Bemba et celles de Nyamwisi à Beni. Les forces de Nyamwisi semblent l'avoir emporté. Le FLC commence à se désintégrer, et Nyamwisi et Bemba se séparent, en août, ce qui entraîne une division du territoire en zones d'influence. La faction de Nyamwisi prend alors le nom de RCD-Kisangani/ML et Wamba continue à se prétendre le dirigeant légitime du RCD-ML originel.
- 11 juin 2001 L'Ouganda crée une commission judiciaire d'enquête, qui prendra ensuite le nom de Commission Porter, pour examiner les allégations d'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

27 juin 2001	Les organismes humanitaires reprennent leurs activités en Ituri.
27 juin 2001	Nymawisi et le RCD-National de Lumbala annoncent une alliance. Lumbala est nommé dans la délégation de Nymawisi au dialogue intercongolais, mais reste allié à Bemba.
Juillet 2001	L'UPC est créée, avec à sa tête Thomas Lubanga. Adèle Lotsove serait une des cofondatrices de ce parti, qui ne prendra de l'importance qu'un an plus tard.
18 août 2001	Le reste des factions de Wamba au sein du RCD-NL rejoint l'alliance de Bemba, le FLC, probablement pour être assuré de participer au dialogue intercongolais imminent.
Novembre 2001	Le colonel Fred Seka Mwenge est nommé nouveau commandant de l'UPDF.
11 novembre 2001	Le RCD-K-ML se constitue en parti distinct, sous la tutelle de Nyamwisi, Tibasima étant vice-président.
21 novembre 2001	Le MLC de Bemba retire ses troupes de Bunia, invoquant la « confusion » entre le RCD-ML, le RCD-K/ML.
28 novembre 2001	La Commission des droits de l'homme nomme Iulia Motoc Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
Décembre 2001	Le RCD-K/ML tente d'élargir sa base en incluant Thomas Lubanga, comme Ministre de la défense, et en rappelant Wamba et Uringi.
Décembre 2001	Joseph Eneko Nguaza, originaire d'Aru, est nommé Gouverneur de l'Ituri.
<b>2002</b>	
Janvier 2002	Bemba et Lumbala obtiennent des gains territoriaux contre le RCD-K/ML; ils prennent Isiro, Watsa et Bafwasende.
Janvier 2002	Des hostilités sont signalées pour la première fois entre Alur et Lendu à Nioka, au nord de Bunia. La presse ougandaise signale 50 morts. Les relations entre ces deux ethnies n'étaient pas auparavant considérées comme hostiles.
1 <sup>er</sup> février 2002	Le Ministre ougandais de la défense, Amama Mbabazi, fait observer que la situation à Bunia est explosive et demande aux Nations Unies de dépêcher des forces pour prendre le contrôle de cette région.
2 février 2002	Jean-Pierre Lompondo Molondo, originaire du Kasai, est nommé Gouverneur de l'Ituri par Nyamwisi. Lubanga perd le contrôle militaire du RCD-K/ML.
9 février 2002	Les milices hema et l'UPDF attaquent Gety. Des maisons sont détruites, et il y aurait 35 morts parmi les civils.
19 avril 2002	Les pourparlers de paix de Sun City du dialogue intercongolais aboutissent à un large accord, mais renvoient à plus tard l'examen de dispositions relatives à un partage du pouvoir. Wamba et Nyamwisi participent aux pourparlers comme représentants du RCD-ML. Lubanga amorce la scission du RCD-K/ML et met en route la création de l'UPC.

S/2004/573

17 mai 2002	Une milice hema attaque le village de Walu dans la collectivité de Babalebe, en territoire Irumu. Un témoin affirme à la MONUC avoir enterré 42 corps.
19 mai 2002	Une délégation venue de Kinshasa, comprenant les Ministres de l'intérieur et des droits de l'homme se rend en Ituri. Le Ministre des droits de l'homme, Mtuba Lwaba déclare que trois ans de combat ont fait 20 000 morts.
Mai 2002	Les organismes humanitaires estiment à 500 000 le nombre de personnes déplacées en Ituri.
Juin 2002	La première délégation de l'UPC, qui comprend le Chef Kawa, rencontre les autorités rwandaises.
7 juin 2002	La milice lendu attaque le camp d'entraînement de la milice hema, à Mandro, et affirme avoir tué des Rwandais chargés de l'entraînement.
10 juin 2002	La compagnie pétrolière Heritage annonce qu'elle a signé un accord avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de la prospection pétrolière dans un vaste segment du nord-est du Congo incluant l'est de l'Ituri.
9-12 juin 2002	Après une attaque de l'APC et des milices hema, les forces lendu acceptent de ne pas attaquer Nyali, à condition que la population hema quitte cette localité.
12 juin 2002	L'ancien Premier Ministre du Sénégal, Moustapha Niassé, est nommé Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de faire progresser le dialogue intercongolais.
13 juin 2002	Lubanga et d'autres personnes sont arrêtés à Kampala et transférés à Kinshasa. Au même moment, des responsables de l'UPDF entretiennent des contacts étroits avec le mouvement UPC à Bunia.
Début juillet 2002	Des combats entre le RCD-K/ML et une milice soutenant Lubanga font plusieurs dizaines de morts. L'UPDF soutiendrait Lubanga.
28 juillet 2002	L'Institut supérieur pédagogique est vide, la plupart des étudiants hema ayant quitté cet établissement pour se rendre au camp d'entraînement militaire de Mandro. Ils y restent deux semaines. Les étudiants sont alors organisés en patrouilles, et certains reçoivent des armes.
30 juillet 2002	L'accord de paix entre le Rwanda et la République démocratique du Congo est signé à Pretoria.
Début août 2002	L'UPC déploie ses forces à Nyankunde.
6-9 août 2002	Des combats éclatent entre l'UPC et l'APC à Bunia. L'UPDF soutient l'UPC. Il y aurait 300 morts parmi les civils.
9 août 2002	Le Gouverneur Lompondo et l'APC sont chassés de Bunia; l'UPC prend le contrôle de la ville. L'UPC et l'UPDF continuent à tuer, piller et détruire les maisons appartenant aux groupes ethniques qu'ils souhaitent éliminer.

9-28 août 2002	Plusieurs opérations militaires menées par l'UPC contre les localités lendu de Lipri, Zumbe, Penyi, Loga, Za et Ezekere entraînent la destruction de ces villages par le feu et font un grand nombre de morts parmi les civils, notamment le Chef Pilo du village de Ezekele.
14 août 2002	Mbusa Nyamwisi accepte de retirer ses troupes d'Irumu afin de faciliter une négociation, et affirme qu'il n'y aura pas de contre-attaque contre Bunia.
18 août 2002	Le carrefour des routes reliant Beni, Bunia et Komanda est pris par l'UPC.
23 août 2002	Des combats éclatent entre Ngiti et l'UPC à Komanda. Un grand nombre de civils auraient été tués.
23 août 2002	Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires est publié (note du Secrétaire général, A/57/349).
Août 2002	Enlèvement et exécution sommaire de civils lendu et bira à Bunia et dans les environs. D'autres intellectuels bira et lendu voient leurs maisons incendiées, mais parviennent à s'échapper vers le Nord-Kivu.
31 août 2002	Opération militaire de l'UPC depuis Nyankunde, contre la localité lendu de Songolo. Le groupe armé trouve dans cette localité surtout des femmes et des enfants, dont 140 auraient été massacrés.
27-29 août 2002	Une attaque de l'UPC est lancée contre la population non iturienne à la mine d'or de Mabanga, à 32 kilomètres de Bunia. Cent cinquante civils environ sont tués.
29 août 2002	Le Ministre congolais des droits de l'homme, Ntumba Lwaba se rend à Bunia pour dynamiser les pourparlers de paix en cours à Kinshasa. Il est pris en otage par le Chef Kawa, à Mandro. L'incident est réglé avec la libération de neuf prisonniers de l'UPC, dont Lubanga, qui était incarcéré à Kinshasa.
Août 2002	À Boga, une milice hema est organisée dans la ville, au moyen surtout de jeunes, parmi lesquels des mineurs.
1 <sup>er</sup> septembre 2002	Les dirigeants des communautés ethniques, aux pourparlers de paix de Kinshasa, exigent le départ des Ougandais et leur remplacement par une force de police. Ntumba Lwaba prétend que le Rwanda fait entrer en Ituri des forces qui prépareront le départ de l'UPDF.
2 septembre 2002	Un gouvernement UPC est constitué à Bunia, avec Adèle Lotsove, Ministre des finances, Jean-Baptiste Dhetchuvi, Ministre des affaires étrangères et Eneko, Gouverneur.
5 septembre 2002	Une coalition de l'APC, de Lendu, de Ngiti et de milices Maï-Maï attaquent Nyankunde, visent les groupes ethniques hema et biri, et auraient tué plus de 1 000 personnes dans la ville et dans les villages voisins.

S/2004/573

- 6 septembre 2002 L'accord de Luanda est signé entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Un délai de 100 jours est prévu pour le retrait de l'UPDF après l'établissement de la Commission de pacification de l'Ituri.
- 10 septembre 2002 Il est indiqué dans le rapport spécial du Secrétaire général que dans le district de l'Ituri, 200 000 personnes auraient été tuées depuis le 11 juin 1999, que 500 000 auraient été déplacées et que plus de 60 000 des déplacés se trouvent à Bunia; l'UPC s'est emparée de villes importantes de l'axe Mahagi-Bunia-Beni et a réduit l'emprise du RCD-K/ML.
- 16 septembre 2002 L'APC et les milices lendu de Kpandroma, dans la collectivité de Djugu, lancent une attaque contre Mahagi, à 53 kilomètres de Bunia.
- 29 septembre 2002 Le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo est soumis par le Rapporteur spécial (Iulia Motoc) (A/57/437)
- 7 octobre 2002 Des éléments de l'UPC occupent Mahagi.
- 15 octobre 2002 Le deuxième rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo accuse l'UPDF de continuer à susciter des conflits ethniques pour réaliser des profits, en particulier dans l'Ituri.
- Octobre 2002 Des organismes humanitaires ont du mal à obtenir la permission d'atterrir à Bunia, contrôlé par l'UPC. Les relations entre l'UPC et les organismes humanitaires demeurent tendues.
- 20 octobre-  
10 novembre 2002 L'UPC lance plusieurs opérations militaires contre des localités lendu : Nombe, Kagabe, Songolo, Androzo, Pinga, Singo, Mongbwalu et Tseletsele. Des centaines de localités sont incendiées et des civils, en nombre inconnu, sont massacrés.
- 22 novembre 2002 L'ancien gouverneur de l'Ituri, Joseph Eneko Nguaza, est tué dans une embuscade à 20 km de Mahagi avec huit représentants des collectivités de l'Ituri.
- Novembre 2002 Les travaux de la Commission de pacification de l'Ituri sont bloqués car l'Ouganda exige que l'Ituri soit reconnu comme province et non comme district, ce que refusent les autorités de Kinshasa.
- Fin novembre-  
fin décembre 2002 Le MLC, avec le RCDN et l'UPC, attaquent Mambasa, se livrent à des pillages systématiques et des viols, et tuent des centaines de civils. La population appelle cela « effacer le tableau ».
- Décembre 2002 L'UPC organise une opération militaire d'envergure à Mongbwalu, avec l'aide du MLC, et parviennent à s'emparer de cette localité.
- 17 décembre 2002 Au dialogue intercongolais qui se tient à Pretoria, un accord de paix global est signé.
- 20 décembre 2002 Création du FIPI, Front pour l'intégration et la paix en Ituri, qui regroupe le PUSIC, le FPDC et le FNL/FRPI à Ariwara.
- 31 décembre 2002 Le MLC, le RCD-N et le RCD-ML signent un accord de cessez-le-feu sous les auspices de la MONUC à Gbadolite.

**2003**

- 6 janvier 2003 Le RCD-Goma annonce qu'il a noué une alliance avec l'UPC.
- 6 janvier-15 janvier 2003 Les localités de Rethy et de Kpandroma sont prises par le RCD-K/ML et les milices lendu durant des opérations contre l'UPC.
- 15 janvier 2003 L'UPC attaque Nioka et détruit le centre de soins nutritionnels pour l'enfance créé par une organisation non gouvernementale internationale. Ils arrêtent et rouent de coups des prêtres accusés d'aider la population lendu.
- 17 février-6 mars 2003 L'UPC attaque les localités lendu de Lipri, Bambu et Kobu dans la collectivité de Banyari Kilo et incendie tous les villages environnants.
- 21 février 2003 Le Secrétaire général, dans son treizième rapport sur la République démocratique du Congo (S/2003/211), note l'insécurité généralisée, les déplacements massifs et les graves limitations de l'accès des organismes humanitaires en Ituri; 100 000 personnes ont été déplacées dans le nord-est depuis octobre 2002; les violations des droits de l'homme se poursuivent, tout comme les combats entre groupes ethniques et hema et lendu; la MONUC a du mal à assurer le contrôle de la situation en raison de l'absence de sécurité.
- 24 février 2003 Des ngiti attaquent Bogoro dans la localité de Bahema au Sud; 350 civils environ auraient été exécutés.
- 4 mars 2003 Jérôme Kakwavu crée un nouveau groupe rebelle, les Forces armées pour le Congo (FAPC).
- 6 mars 2003 Des combats éclatent entre l'UPDF et l'UPC à Bunia, l'UPC est chassée de Bunia.
- 17 mars 2003 L'établissement catholique de Drodoro est attaqué, et 17 élèves sont tués.
- 20 mars 2003 La résolution 1468 (2003) du Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'intensifier la présence de la MONUC dans le district de l'Ituri et de suivre l'évolution sur le terrain.
- 2 avril 2003 Le document final du Dialogue intercongolais est signé à Sun City (Afrique du Sud).
- 3 avril 2003 Attaque lendu sur Drodoro, qui fait 400 victimes parmi les civils.
- 4-14 avril 2003 La première réunion de la Commission de pacification de l'Ituri a lieu à Bunia le 7 avril 2003.
- 7 avril 2003 Joseph Kabila prête serment comme nouveau président pour la période de transition.
- 15 avril 2003 Le rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, est présenté par Iulia Motoc, le Rapporteur spécial (E/CN.4/2003/43).
- 6 mai 2003 Les troupes de l'UPDF quittent Bunia
- 10 mai 2003 Deux prêtres et 16 civils sont tués dans l'église de Nyakasanza, à Bunia, par des milices lendu

S/2004/573

- 14 mai 2003 Deux observateurs militaires de la MONUC sont portés disparus à Mongwalu (leurs corps sont retrouvés le 18 mai).
- 6-16 mai 2003 Des combats éclatent entre les milices lendu et l'UPC; 500 civils environ auraient été tués. La plus grande partie de la population de Bunia quitte la ville.
- 17 mai 2003 La MONUC négocie un cessez-le-feu entre l'UPC et le FNI.
- 23 mai 2003 Les localités de Kilo, Itende et Lisey, dans la collectivité de Banyari Kilo, sont attaquées par des combattants lendu venus de Nyangaraye; 35 villages auraient été incendiés.
- 24 mai 2003 Signature de l'accord de cessez-le-feu entre le FNI et l'UPC, sous le patronage de Joseph Kabila et du Représentant spécial du Secrétaire général, Amos Namanga Ngongi.
- 27 mai 2003 L'UPC chasse les troupes du FNI de Bunia.
- 30 mai 2003 La résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité autorise le déploiement d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2003, pour assurer la protection et la sécurité des civils.
- 31 mai 2003 Les milices lendu et ngiti attaquent la localité de Tchomia avec, croit-on savoir, l'appui de l'APC et du FAC, faisant 90 morts parmi les civils.
- 5 juin 2003 La décision 2003/432/CFSP du Conseil de l'Union européenne autorise l'Opération Artémis, conformément au mandat énoncé dans la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité et en établit la logistique (la France encadre cette mission; le général Neveux en est nommé le commandant).
- 10 juin 2003 Après l'attaque lendu contre Nioka, la ville est détruite; selon les enquêtes effectuées par la MONUC, 60 civils ont été tués.
- 11 juin 2003 Les milices lendu et ngiti attaquent Kasenyi et tuent au moins 80 civils.
- 12 juin 2003 L'Opération Artémis commence; 400 militaires sont déployés à Bunia et 500 à Entebbe (Ouganda) pour un appui logistique.
- 19 juin 2003 Un accord de cessez-le-feu est signé au Burundi.
- 1<sup>er</sup> juillet 2003 Le Gouvernement de transition est installé.
- 6-7 juillet 2003 Les milices lendu et ngiti attaquent la localité d'Ambe et ses environs. Au moins 30 civils auraient été tués.
- 15 juillet 2003 Les mêmes milices attaquent Tchomia, faisant 10 morts.
- 19 juillet 2003 Le FNI et le FAPC attaquent Fataki, faisant 22 morts parmi les civils.
- 23 juillet 2003 Les milices ngiti attaquent Kaseyni, tuant 16 civils.
- 28 juillet 2003 Par la résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, autorise la MONUC à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils en Ituri et dans les deux Kivu.
- 5 août 2003 Le FNI et le FAPC attaquent Fataki, tuant probablement 100 civils.
- 22 août 2003 Un massacre est signalé dans la localité de Gobu, située entre Mandro et Katoto. Il semble que 23 personnes au moins aient été tuées.



---

Fin août-début septembre 2003	De nouvelles attaques sont signalées contre la population de Fataki et de Bule. Selon de premières indications, on apprend l'existence de camps de travail forcé organisés par des combattants lendu près de Fataki (à Habo, Libi, Bali, Aleda, Ali et Beau Marché).
15 septembre 2003	La Force multinationale quitte Bunia et est remplacée par des éléments militaires de la MONUC, sous le nom de Brigade Ituri.
15 septembre 2003	L'UPC organise des manifestations à Bunia pour célébrer son premier anniversaire et demande que les dirigeants arrêtés par la MONUC soient relâchés. Les manifestations provoquent des incidents qui entraînent l'arrestation de 74 personnes, et de 28 autres le lendemain. Kisembo, Rafiki et Lobo sont placés en résidence surveillée pour quelques jours; les autres sont relâchés le lendemain. Lors des incidents causés par l'UPC, 12 personnes au moins ont été blessées.
29 septembre 2003	Huit policiers arrêtés en mai 2003 ont été relâchés. Kisembo, Rafiki et Lobo organisent leur remise à la MONUC. Les policiers sont transférés à Kinshasa.
6 octobre 2003	Les forces lendu attaquent Kachele, près de Bule, dans la collectivité de Bahema Badjere, faisant 65 morts.
17 octobre 2003	La MONUC arrête le chef d'état-major du FNI, Matthieu Ngudjolo.
9 novembre 2003	La MONUC arrête Saba Aimable Rafiki, chef de la sécurité de l'UPC.
<b>2004</b>	
Janvier	Des magistrats et des membres du ministère public auprès du tribunal de grande instance de Bunia rentrent à Bunia avec l'aide de la MONUC, de l'Union européenne et de la coopération française. Les victimes de violations des droits de l'homme commencent à porter plainte.

**Annexe RRDC 69**

**Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des ressources  
naturelles et autres richesses de la République démocratique du  
Congo, 12 avril 2001, S/2001/357**

**(Extraits)**



Nations Unies

S/2001/357

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 avril 2001  
Français  
Original: anglais

**Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je me réfère à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20), où le Conseil de sécurité m'a demandé de mettre en place un groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour une période de six mois. Le Conseil a demandé également que le Groupe d'experts, une fois constitué, lui présente par mon intermédiaire, un rapport définitif à la fin de son mandat.

Suite à ma lettre datée du 2 avril 2001, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Groupe d'experts, que m'a présenté son président. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil.

(Signé) Kofi A. Annan

## Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–24	3
A. Résumé .....	4–8	3
B. Paramètres du rapport .....	9–16	4
C. Plan général du rapport .....	17–20	5
D. Rappel des faits .....	21–24	6
II. Exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses .....	25–108	6
A. Les structures préexistantes qui facilitent l'exploitation illégale .....	26–31	7
B. Pillage systématique .....	32–45	8
C. Exploitation exogène et endogène .....	46–70	10
D. Structures utilisées pour l'exploitation illégale des ressources naturelles	71–86	15
E. Agents individuellement impliqués dans l'exploitation illégale .....	87–93	19
F. Données économiques : confirmation de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo	94–108	21
III. Liens entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit	109–212	28
A. Comparaison entre budgets de la défense et dépenses militaires effectives .....	110–124	28
B. Le financement de la guerre .....	125–172	30
C. Aspects particuliers de la relation entre l'exploitation des ressources naturelles et la persistance du conflit	173–180	38
D. Facilitateurs ou complices passifs? .....	181–212	40
IV. Conclusion et observations .....	213–218	44
V. Recommandations .....	219–242	45
<b>Annexes</b>		
I. Échantillon de sociétés qui importent des minéraux de la République démocratique du Congo via le Rwanda .....		49
II. Liste des pays visités et des représentants des gouvernements et organisations rencontrés .....		51
III. Abréviations .....		61

## I. Introduction

1. Dans la déclaration du Président datée du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de mettre en place un groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, pour une période de six mois, dont le mandat serait le suivant :

- Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;
- Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo;
- Présenter au Conseil des recommandations.

2. Dans la lettre qu'il lui a adressée le 31 juillet 2000 (S/2000/796), le Secrétaire général a informé le Président que le groupe se composerait des personnalités ci-après :

Mme Safiatou Ba-N'Daw (Côte d'Ivoire) (Présidente);  
 M. François Ekoko (Cameroun);  
 M. Mel Holt (États-Unis d'Amérique);  
 M. Henri Maire (Suisse);  
 M. Moustapha Tall (Sénégal).

3. Le Groupe d'experts a été secondé par un conseiller technique, un spécialiste des questions politiques, un administrateur et un secrétaire.

### A. Résumé

4. L'exploitation illégale des ressources minérales et forestières de la République démocratique du Congo se poursuit à un rythme inquiétant. On peut distinguer deux phases : le pillage systématique et l'exploitation endogène et exogène des ressources naturelles.

5. **Pillage systématique.** Pendant cette première phase, les stocks de minéraux, de café, de bois, le bétail et les fonds qui se trouvaient dans les territoires conquis par les armées du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda ont été enlevés pour être soit transférés dans ces pays,

soit exportés sur les marchés internationaux par les ressortissants de ceux-ci, militaires ou civils.

6. **Exploitation endogène et exogène.** Cette phase a exigé planification et organisation. L'exploitation endogène a pu se développer grâce aux structures préexistantes qui avaient été mises au point lors de la lutte pour le pouvoir menée par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre. Ces structures ont été améliorées peu à peu et de nouveaux réseaux d'acheminement des produits ont été mis en place. Quant à l'exploitation exogène, elle a utilisé les systèmes de contrôle mis en place par le Rwanda et l'Ouganda. Dans les deux cas, l'exploitation a souvent été menée en violation de la souveraineté de la République démocratique du Congo, de la législation nationale et parfois du droit international et elle a donné lieu à des activités illicites. Cette exploitation endogène et exogène est dirigée par certains acteurs clefs, y compris des chefs militaires et des hommes d'affaires, d'une part, et des services gouvernementaux, d'autre part.

7. Cette exploitation illégale a eu deux types de conséquences : a) accès de l'armée patriotique rwandaise à des ressources financières énormes et enrichissement de chefs militaires et de civils ougandais; b) mise en place de réseaux illégaux dirigés soit par des chefs militaires soit par des civils. Ce sont ces deux éléments qui constituent pour l'essentiel le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit. Il existe certes d'autres facteurs : le rôle joué par certaines entités et institutions et le comportement opportuniste de certaines sociétés privées et personnalités influentes, y compris des décideurs en République démocratique du Congo et au Zimbabwe. Certains dirigeants de la région ont une responsabilité directe. Le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que des mesures très énergiques doivent être prises si l'on veut mettre fin au cycle de l'exploitation des ressources naturelles et de la poursuite du conflit en République démocratique du Congo.

8. Les recommandations du Groupe d'experts ont trait à six questions : 1) sanctions contre les pays et les particuliers participant à des activités illégales; 2) mesures de prévention permettant d'éviter que la situation ne se reproduise; 3) dédommagement des victimes de l'exploitation illégale des ressources naturelles; 4) mise au point d'un cadre pour la reconstruction; 5) amélioration des mécanismes et règlements internationaux régissant certaines ressources naturelles; et 6) questions de sécurité.

## B. Paramètres du rapport

9. **Méthode.** Étant donné la nature des travaux et la complexité des questions en cause, il a fallu procéder avec souplesse pour rassembler les données nécessaires. Le Groupe d'experts a donc utilisé les moyens ci-après :

a) Rassemblement de données provenant de sources primaires. Documents officiels de ministères et d'autres institutions et comptes rendus de réunions entre différents acteurs;

b) Rassemblement de données de sources secondaires. Rapports, comptes rendus d'atelier, documents publiés ou non publiés;

c) Entrevues. Entrevues structurées, semi-structurées et non structurées et entretiens destinés à opérer des recoupements.

10. De très nombreuses données ont été obtenues de trois sources essentielles :

a) Pays et autres entités impliqués dans le conflit, à savoir : Angola, Burundi, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Zimbabwe, RCD-Goma et RCD-ML;

b) « Tierces parties » : Allemagne, Belgique, Cameroun, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Kenya, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, divers organismes des Nations Unies, Fonds monétaire international, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce, OCDE, Organisation internationale du café, De Beers, Conseil supérieur du diamant, Association internationale des fabricants de diamants, University of Maryland, World Resources Institute et Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR);

c) Différents acteurs et parties prenantes souhaitant pour des raisons diverses communiquer des informations et des observations au Groupe d'experts.

11. Les séries de données disponibles en ce qui concerne la production et l'exportation couvrent la période allant de 1995 à 2000. Les données ont été systématiquement analysées séparément puis confrontées les unes aux autres. Cette analyse comparative a permis au Groupe d'experts de bien comprendre les questions en jeu. En outre, il s'est attaché à vérifier par recoupement chaque élément d'information. À cette fin, les membres du Groupe ont cherché, dans la mesure du possible, à

s'entretenir avec ceux contre lesquels des accusations graves avaient été portées. Lorsqu'il ne leur a pas été possible d'avoir accès à ces témoins clefs ou à ces acteurs importants, ils se sont souvent entretenus avec les plus proches collaborateurs de ceux-ci. Toutefois, la masse de données recueillies est très déséquilibrée. Les données sont abondantes en ce qui concerne l'Ouganda, le Rwanda, le RCD-Goma, le RCD-ML et le MLC, ce qui tient en partie au grand nombre d'initiés vivant en République démocratique du Congo et en Europe qui traitaient directement avec ces diverses entités et qui ont offert de communiquer au Groupe pratiquement tout ce qu'ils savaient, ce qu'ils avaient vécu ou ce qu'ils avaient accumulé, sous forme de documentation par exemple, pendant leur collaboration. Par contre, la quantité et la qualité des données disponibles pour l'Angola, la Namibie ou le Zimbabwe sont bien moindres, bien que le Groupe se soit rendu dans ces pays. Ce déséquilibre se sent dans le rapport. Celui-ci a été établi essentiellement par une méthode empirique combinée avec une analyse économique des données rassemblées, et étayée par des éléments de preuve.

12. **Portée du rapport.** Sur le plan géographique, on a cherché à rassembler des données au sujet de territoires occupés et non occupés en République démocratique du Congo ainsi que de tout pays impliqué dans le conflit ou présentant une importance stratégique à d'autres titres, géographique, financière ou autre. En ce qui concerne les ressources naturelles, le Groupe a pris essentiellement en considération les minéraux, les ressources forestières, les produits agricoles et d'autres richesses, essentiellement les taxes à percevoir. Étant donné le grand nombre de ressources naturelles existant en République démocratique du Congo, l'intensité de l'exploitation à laquelle se livrent de nombreuses parties et le peu de temps et de ressources à la disposition du Groupe, ce dernier a formulé les critères ci-après en fonction desquels choisir les ressources à prendre en considération :

- Valeur commerciale des ressources en valeur absolue;
- Intérêt que les parties prêtent aux ressources;
- Intensité de l'exploitation.

13. Sur la base de ces critères, trois catégories de produits ont été retenues : a) ressources minérales, essentiellement colomboantalite, diamants, or et cassitérite; b) produits de l'agriculture, de la forêt et de la faune, dont bois, café et ivoire; et c) ressources financières,

provenant essentiellement de la perception de taxes. D'autres ressources – cuivre, cobalt, bétail, gorilles, okapis, tabac, thé, huile de palme et ressources foncières – auraient-elles aussi mérité de faire partie des ressources et des produits à prendre en considération. Toutefois, certaines ne répondaient pas aux critères fixés et d'autres – cuivre et cobalt notamment – auraient exigé plus de temps que n'en avait le Groupe. Il en est question dans le rapport, à des fins d'illustration, mais elles n'ont pas fait l'objet d'une étude systématique.

14. **Définitions.** Lorsqu'il a fixé les paramètres du projet, le Groupe a tenu un débat animé sur la définition et l'interprétation des mots « illégalité » et « exploitation » :

15. *Illégalité.* La partie du mandat qui a le plus prêté à controverse est le mot « illégalité » se rapportant à l'exploitation. Presque tous les acteurs et observateurs ont demandé que le mot soit défini clairement. De l'avis du Groupe, la définition de l'illégalité repose sur quatre éléments, tous liés à la primauté du droit :

a) **Violation de la souveraineté.** Ce premier élément est fondé sur la façon dont le Conseil de sécurité comprend l'illégalité, d'après la description du mandat du Groupe [voir la déclaration du Président du Conseil en date du 2 juin 2000 – (S/PRST/2000/20)]. Il pose comme principe que toutes les activités – extraction, production, commercialisation et exportation – qui sont menées en République démocratique du Congo sans le consentement du gouvernement légitime sont illégales. Selon cette interprétation, seuls les forces non invitées et les ressortissants des pays auxquels celles-ci appartiennent mènent des activités illégales en République démocratique du Congo;

b) **Respect des règlements existant dans le pays ou territoire où les acteurs opèrent ou mènent leurs activités.** Le Groupe considère que, si les autorités exerçant un pouvoir et un contrôle effectifs sur leur territoire souverain reconnaissent ou créent un cadre de réglementation destiné à régir l'utilisation ou l'exploitation des ressources, ce cadre doit être respecté. Si tel n'est pas le cas, il se peut qu'il y ait violation du droit, et partant, les activités peuvent être considérées comme illégales. Le Groupe considère ici qu'une activité illégale est une activité contraire à un ensemble de règlements;

c) **Incompatibilité des pratiques commerciales normalement acceptées et des méthodes pratiquées en République démocratique du Congo.** Dans ce cadre, le Groupe estime que l'utilisation du pouvoir et l'abus de

pouvoir relèvent de l'illégalité. Cette catégorie comprend le monopole commercial forcé, la fixation unilatérale des prix par l'acheteur, la confiscation ou le pillage des articles produits par les agriculteurs, et l'utilisation de forces militaires dans diverses zones pour protéger des intérêts particuliers ou pour créer des situations de monopole;

d) **Violation du droit international, y compris des instruments non contraignants.** Le Groupe considère que les activités et transactions exécutées en violation du droit international sont illégales.

Le Groupe a utilisé ces éléments de façon complémentaire, sans exclusive, et refusant de n'en retenir qu'un seul. À la suite des discussions qu'il a eues avec différents membres du Conseil de sécurité, le Groupe a considéré que le Conseil souhaitait une large interprétation de la notion d'illégalité.

16. *Exploitation.* Le Groupe a choisi de comprendre et d'interpréter largement la notion d'exploitation. Il y voit non seulement la production et l'extraction, mais aussi toutes les activités qui permettent aux acteurs et parties prenantes de mener dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire des activités professionnelles liées aux ressources naturelles et d'autres richesses de la République démocratique du Congo. Cette interprétation large a permis au Groupe de prendre en considération l'extraction, la production, la commercialisation et l'exportation de ressources naturelles ainsi que d'autres services tels que transports et transactions financières.

### C. Plan général du rapport

17. Le rapport suit le plan général ci-après : le Groupe a tout d'abord analysé les structures préexistantes qui ont facilité l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Il s'agit notamment des liens financiers et commerciaux et des réseaux de transport grâce auxquels les activités actuelles d'exploitation illégale peuvent être menées.

18. Le Groupe a passé en revue les processus par lesquels les ressources naturelles sont physiquement exploitées par les forces d'occupation, essentiellement celles du Rwanda et de l'Ouganda, en collaboration avec certains groupes rebelles en République démocratique du Congo. Il a ensuite analysé les structures actuelles d'exploitation, pour montrer comment les processus ont évolué. Dans la section suivante, il a fait le portrait de certains acteurs pour montrer combien il s'agit d'une



opération organisée et bien établie. Les données économiques ont ensuite été analysées de façon à corroborer les constatations précédentes.

19. Le Groupe est alors passé à l'analyse des liens complexes entre la poursuite du conflit et l'exploitation des ressources, en utilisant pour ce faire des exemples précis. Il a cherché à montrer les divers moyens par lesquels les structures de pouvoir peuvent manipuler des situations dans leur intérêt. Cette section est directement liée à celle qui précède et, dans certains cas, les informations se répètent. La nature très complexe du problème étudié fait que cela était inévitable.

20. Vient ensuite un examen de certains aspects qui sont moins fondamentaux mais néanmoins importants et pertinents : les couvertures officielles et non officielles utilisées, les facilitateurs et les complices passifs. Le rapport se termine par un résumé des constatations et des recommandations d'action.

#### D. Rappel des faits

21. La République démocratique du Congo, située au cœur de l'Afrique équatoriale centrale, a une superficie de 2 267 600 kilomètres carrés et une population évaluée actuellement à 50 millions d'habitants. Elle est dotée d'une biodiversité remarquable, de ressources minérales et forestières très riches et de sols fertiles se prêtant à l'agriculture (voir carte). Ces conditions favorables, surtout dans l'est du pays, sont à l'origine de l'occupation actuelle et de la lutte pour l'exploitation des ressources naturelles.

22. Les troubles, qui ont essentiellement touché la partie est du pays, ont commencé en 1994-1995 par l'afflux de réfugiés provoqué par la guerre dans le pays voisin du Rwanda. Ce soudain afflux de centaines de milliers de réfugiés, parmi lesquels se trouvaient des membres de l'Interahamwe, a créé une nouvelle dynamique démographique dans la sous-région, brutalement perturbé le délicat équilibre des écosystèmes et provoqué des problèmes de sécurité le long de la frontière avec le Rwanda.

23. La situation s'est détériorée encore en 1996 lorsque la guerre a éclaté entre les forces zaïroises et l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), le mouvement rebelle dirigé par Laurent-Désiré Kabila et soutenu par les forces angolaises, ougandaises et rwandaises. Cette conquête de l'est de ce qui était alors le Zaïre a fondamentalement modifié

le jeu des forces dans la région ainsi que l'exploitation des ressources naturelles. Auparavant, la distribution se faisait (par des moyens légaux et illégaux) par l'intermédiaire d'entreprises congolaises locales, dans la plupart des cas des entreprises dirigées par des civils. Ces méthodes traditionnelles ont été rapidement remplacées par de nouvelles structures. En même temps que de nouveaux acteurs intervenaient, de nouvelles règles ont été mises en place pour l'exploitation des ressources naturelles. Les troupes étrangères et leurs « amis » ont ouvertement participé à cette exploitation dans les « territoires libérés », encouragés indirectement par le dirigeant de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila.

24. En août 1998, des hostilités ont éclaté de nouveau dans le nord, l'ouest et l'est du pays, cette fois entre les forces rwandaises et ougandaises, d'une part, et l'armée congolaise aidée par les armées de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe et par des forces soudanaises et tchadiennes, d'autre part. Le Soudan et le Tchad ont depuis lors retiré leurs forces de la République démocratique du Congo.

## II. Exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses

25. L'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda revêt différentes formes : confiscation, exploitation directe, monopole forcé et fixation des prix. La confiscation et l'exploitation directe des richesses ont atteint des proportions telles que la guerre en République démocratique du Congo est devenue une « affaire » très lucrative. Avant, toutefois, de définir les différentes formes d'exploitation illégale et leurs modalités, il importe d'examiner les structures préexistantes qui ont facilité le processus.

### A. Les structures préexistantes qui facilitent l'exploitation illégale

26. L'exploitation illégale<sup>1</sup> des ressources du pays par des étrangers avec la participation de Congolais a commencé avec la première « guerre de libération » en 1996. Les rebelles de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), appuyés par des militaires angolais, rwandais et ougandais se sont em-

<sup>1</sup> Dans le contexte du mandat du Groupe d'experts.

parés des régions est et sud-est du Zaïre. Au fur et à mesure de leur progression, l'homme qui était alors à la tête de l'AFDL, le défunt Laurent-Désiré Kabila, avait signé des contrats avec un certain nombre de sociétés étrangères. De nombreux récits et documents indiquent que dès 1997, une première vague de « nouveaux hommes d'affaires » parlant uniquement anglais, kinyarwanda et kiswahili était déjà en activité dans l'est de la République démocratique du Congo<sup>2</sup>. C'est alors qu'on a commencé à signaler de fréquents vols de bétail, de café en grains et autres ressources. Au moment où éclata la guerre d'août 1998, Ougandais et Rwandais (officiers supérieurs et leurs associés) se rendaient parfaitement compte du potentiel de ressources naturelles que recelait l'est du pays et savaient où les trouver. Pour certains historiens, les forces ougandaises ont joué un rôle déterminant dans la conquête des régions de Wasta, Bunia, Beni et Butembo lors de la première guerre.

27. Des nombreux récits entendus à Kampala, il ressort que les partisans de la décision de s'engager dans le conflit en août 1998 se recrutaient parmi les officiers supérieurs qui avaient servi dans l'est du Zaïre pendant la première guerre et qui avaient déjà une idée des bonnes affaires que l'on pouvait réaliser dans la région. Certains témoins clefs, qui avaient servi dans les premiers mois du conflit dans les rangs de la faction rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), ont dit que les forces ougandaises se tenaient prêtes à entrer dans le pays et à occuper les régions dans lesquelles étaient situées les mines d'or et de diamants. Le Groupe a été informé par diverses sources qu'à la fin de septembre 1998, ces forces avaient entamé des discussions avec le général Salim Saleh concernant la création d'une société qui approvisionnerait l'est de la République démocratique du Congo en marchandises diverses tandis que l'on en importerait les ressources naturelles. Ce projet ne s'est jamais matérialisé sous la forme envisagée, mais selon ces sources, des discussions sur ce sujet et d'autres opérations possibles auraient également eu lieu avec le Président ougandais Yoweri Museveni.

28. Si la sécurité et des raisons politiques ont été invoquées comme motivation première de la décision des dirigeants politiques d'entrer sur le territoire est de la République démocratique du Congo, tout indique que certains officiers de l'état-major avaient sans nul doute des desseins plus obscurs, à savoir des objectifs écono-

miques et financiers. Quelques mois avant que n'éclate la guerre de 1998, le général Salim Saleh et le fils aîné du Président Museveni se seraient rendus dans la région. Un mois après l'ouverture des hostilités, le général James Kazini se livrait déjà à des activités commerciales. Selon des sources dignes de foi, il connaissait les secteurs dont on pouvait tirer le plus grand profit et s'était immédiatement organisé de manière à ce que le commandement local serve partout leurs communs objectifs économiques et financiers.

29. Liens financiers et commerciaux. Dès les premiers mois de la rébellion, la structure et les réseaux financiers étaient déjà en place. Au coeur de cette structure, se trouve la Banque de commerce, du développement et d'industrie (BCDI) sise à Kigali. Selon certaines sources, les Présidents Paul Kagamé du Rwanda, Museveni et le défunt Laurent-Désiré Kabila s'étaient, à l'époque de la rébellion de l'AFDL, entendus quant à la récupération des ressources financières et à l'usage qui en serait fait. De nombreuses sources ont déduit de cette collaboration que les trois dirigeants étaient actionnaires de la BCDI, ce qui n'était pas le cas.

30. L'exemple suivant illustre la nature des transactions et des liens financiers entre la BCDI, la Citibank de New York qui lui servait de correspondant, et certaines sociétés et particuliers : dans une lettre signée par J. P. Moritz, Directeur général de la Minière de Bakwanga (MIBA), société d'exploitation de diamants, adressée à Ngandu Kamenda, le Directeur général de MIBA donnait à celui-ci instruction de verser 3,5 millions de dollars à la Générale de commerce d'import/export du Congo (COMIEX)<sup>3</sup>, société appartenant au défunt Président Kabila et à certains de ses proches alliés tels le Ministre Victor Mpyo, à partir d'un compte de la BCDI, par l'intermédiaire d'un compte ouvert à la Citibank. Cette somme représentait la contribution de MIBA à l'effort de guerre de l'AFDL.

31. Réseau de transports. Les activités illégales ont également bénéficié de l'ancien réseau de transport qui existait avant la guerre de 1998. Celui-ci est constitué d'importantes compagnies aériennes et sociétés de transport routier, dont certaines ont aidé les troupes de l'AFDL dans leur guerre contre le régime de Mobutu. Le trafic des marchandises transportées s'effectue toujours

<sup>2</sup> Des échanges commerciaux transfrontières entre les peuples de ces régions ont existé de tout temps.

<sup>3</sup> COMIEX est immatriculée au registre du commerce sous le No 43797, numéro national d'identité 31837T, siège social Kinshasa/Gombé 4, avenue de la justice. Administrateur directeur général : Frédéric Kabarele.

de la même manière. Des marchandises ou des armes entrent par la voie aérienne dans le pays tandis que des ressources naturelles ou leurs produits dérivés en sortent. Une femme d'affaires qui opère dans la région depuis quelque temps, Mme Aziza Kulsum Gulamali, par exemple, utilisait déjà ce réseau dans les années 80. Elle affrétait des appareils de la compagnie Air Cargo Zaïre pour transporter des armes à destination des forces rebelles Hutu (FDD) au Burundi et transportait au retour des cigarettes en contrebande. Depuis 1998, des avions décollent des aéroports militaires d'Entebbe et de Kigali transportant des armes, du matériel militaire, des troupes ainsi que des marchandises diverses pour le compte de certaines sociétés. Ils sont chargés au retour de café, d'or, ou transportent des diamantaires et des représentants de certaines sociétés et, dans certains cas, des troupes. Le Groupe conclut que c'est sur la base de ces réseaux et structures préexistants que se développe l'exploitation actuelle des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

## B. Pillage systématique

32. Entre septembre 1998 et août 1999, les zones occupées de la République démocratique du Congo ont été dépouillées de tous leurs stocks : stocks de minerais, de produits agricoles et forestiers et de bétail. Quelle que soit la nationalité du pilleur, le processus était le même : des troupes burundaises, ougandaises, rwandaises et/ou des soldats du RCD, commandées par un officier, visitaient les fermes, usines et banques, se faisant ouvrir portes et coffres par la direction. Ordre était ensuite donné aux soldats de charger les produits et les biens sur les véhicules de l'armée. Le Groupe a reçu de nombreuses informations et réclamations concernant ces appropriations illicites par les armées ougandaise ou rwandaise et leurs alliés locaux du RCD, dont on trouvera ci-après quelques exemples.

33. Dans le secteur minier, la société minière et industrielle du Kivu (SOMINKI) avait constitué en divers endroits des stocks de colomboantalite (coltan) pour une durée globale de sept ans. À partir de la fin novembre 1998, les forces rwandaises et leurs alliés du RCD ont organisé l'enlèvement de ces stocks et leur transport à Kigali. Selon les sources, de 2 000 à 3 000 tonnes de cassitérite et de 1 000 à 1 500 tonnes de coltan ont ainsi été prélevées dans la région entre novembre 1998 et avril 1999. Le Groupe a appris de source sûre qu'il avait fallu près d'un mois aux Rwandais pour transporter par air ce

coltan à Kigali. Il lui avait d'autre part été communiqué des documents officiels, dont un dans lequel le RCD reconnaissait avoir enlevé six tonnes de coltan et 200 tonnes de cassitérite provenant de SOMINKI d'une valeur totale de 722 482 dollars.

34. Fin août 1998, les troupes du général Kazini se sont éclipsées, emmenant avec elles les stocks de bois d'oeuvre appartenant à la société d'exploitation forestière AMEX-BOIS sise à Bagboka. En décembre de la même année, le même général a ordonné la confiscation de tout le stock de bois de la société La Forestière. Le général Kazini aurait été vu au moins deux fois dans la région où il avait temporairement établi son quartier général, pendant la période où s'est effectué le pillage.

35. En janvier 1999, dans la province de l'Équateur, Jean-Pierre Bemba et le général Kazini ont organisé une importante opération visant la confiscation de café en grains. M. Bemba était l'initiateur de ce genre d'opérations dans la province, opérations qu'il encourageait et perpétuait. Dans une lettre adressée à l'un de ses officiers, il intimait à celui-ci de mettre à disposition un véhicule de plus grandes dimensions, dont le besoin se faisait impérativement sentir. Ce véhicule, selon la source d'information, allait ultérieurement être utilisé pour transporter des tonnes de café en grains. Un participant à cette opération, qui a depuis abandonné le mouvement, a expliqué qu'il avait fallu deux mois pour transporter d'aussi énormes quantités de café. La province produisait auparavant 60 % du café robusta produit dans le pays. À la suite de ces saisies, il n'y a plus eu pendant un an aucun stock de café à exporter dans les localités de Bumba, Lisala, Bosonzo, Binga et Mindembo. La Société congolaise du café, qui était la plus grande détentrice de stocks de café de la région, a fait faillite. Le pillage systématique atteignait de tels niveaux qu'il est arrivé une fois que M. Bemba s'empare d'un stock de 200 tonnes de café en grains de la société SCIBE, qui appartenait à son père, M. Saolona Bemba. La justice n'a pas encore tranché la question.

36. Dans certains cas, des usines ont été démantelées ou on s'est emparé des pièces de rechange pour les machines; c'est ce qui s'est produit notamment à la raffinerie de sucre de Kaliba dans le sud du Kivu. Au Groupe qui s'était enquis du démantèlement de certaines usines, le cabinet du RCD a répondu que les investisseurs étaient libres de démanteler leurs usines et de les réinstaller où ils le voulaient. En résumé, le RCD reconnaissait le phénomène, mais l'expliquait par la décision de l'investisseur de délocaliser les usines tout en

s'approvisionnant en matières premières en République démocratique du Congo. Il semble qu'on s'y soit également emparé, entre autres choses, de voitures, car les statistiques d'immatriculation en Ouganda ont augmenté de 25 % en 1999.

37. Le secteur financier n'a pas été non plus épargné. Un ancien membre du RCD ayant fait défection et qui avait participé à quelques pillages, a dit au Groupe que les militaires rwandais, aussitôt qu'ils s'étaient emparés d'une ville, prenaient systématiquement pour cible les banques locales. Très souvent, ils utilisaient des hommes du RCD pour ramasser l'argent, tandis que leurs soldats armés encerclaient la banque. C'est ainsi que la Banque Kisangani, une succursale de la Banque centrale, a été visitée par du personnel du RCD accompagné de soldats rwandais. Selon les différentes sources (Banque centrale à Kinshasa ou témoins oculaires), le montant des sommes ainsi soustraites en francs congolais allait de l'équivalent de un million à 8 millions de dollars des États-Unis. L'opération aurait eu lieu environ deux jours après que des fonctionnaires de la Banque centrale et du Ministère des finances y avaient déposé l'argent destiné au paiement des salaires des fonctionnaires et que les billets en anciens francs congolais avaient été remplacés par de nouveaux billets.

38. L'argent avait ensuite été transféré, sous escorte militaire, à l'hôtel Palm Beach. La direction de l'hôtel se rappelle que des sacs pleins d'argent ont été entreposés dans ses locaux sous la garde pendant quelques jours de soldats armés qui ne parlaient pas le lingala (la plus communément parlée des langues congolaises). Une telle opération avec la participation d'un certain nombre de militaires armés pouvait-elle se dérouler sans le consentement du commandant en chef rwandais en République démocratique du Congo et sans que celui-ci en ait eu connaissance?

39. Ce serait les aides de Jean-Pierre Ondekane (un dirigeant du RCD) qui auraient retiré l'argent de l'hôtel Palm Beach, l'auraient acheminé par air jusqu'à Goma et remis à Emmanuel Kamanzi (ancien chef du Département des finances du RCD), qui se serait envolé ensuite pour Kigali. Le Groupe n'a pu identifier le destinataire final de l'argent et ne sait pas non plus combien d'argent s'est évanoui entre Kisangani, Goma et Kigali. Toutefois, il a appris de certaines sources que M. Kamanzi avait été brièvement emprisonné quelque temps après cette opération. Celui-ci aurait semble-t-il puisé dans l'argent qu'il avait uniquement ordre de transporter.

M. Kamanzi a expliqué à des amis qu'il avait simplement pris des vacances (deux mois) à Kigali.

40. Au moment où se déroulait cette opération, plusieurs banques dans la province de l'Équateur recevaient la visite des hommes de M. Bemba. Selon une source digne de foi, ses troupes avaient reçu ordre de vider systématiquement la banque aussitôt qu'une ville avait été prise. Celles-ci ont ainsi prélevé l'équivalent de 400 000 dollars à la succursale de la Banque commerciale du Congo à Bumba, de 500 000 dollars à Lisala et d'approximativement 600 000 dollars à Gemena.

41. Kinshasa n'a pas été davantage épargné par le pillage. Le Groupe a des preuves d'une pratique systématique consistant pour le défunt Président Kabila, agissant par procuration, à percevoir un certain pourcentage des bénéfices des sociétés. Certaines compagnies pétrolières de la République démocratique du Congo, par exemple, versaient quotidiennement ou hebdomadairement au titre de la rubrique obscure de *taxe parafiscale* des sommes d'argent liquide au défunt Président par l'intermédiaire de son ministre, ami et homme de main, M. Mpoyo. D'autres sociétés, comme la MIBA, devaient reverser une partie de leurs bénéfices au régime du défunt Président et toutes les sociétés paraétatiques et privées importantes étaient priées d'ouvrir des comptes à la Banque de commerce et du développement (voir par. 78).

42. Toutefois, avec le temps, la diminution progressive du pillage systématique que l'on vient de décrire a exposé au grand jour les vols commis individuellement par les militaires. À Bunia, par exemple, lors des entretiens organisés par le Groupe, des ONG, des témoins oculaires et des victimes ont mentionné des cas de civils congolais qui avaient été tués ou blessés pour avoir résisté à des tentatives de vol de la part des rebelles du RCD et de soldats étrangers. À Bukavu, des particuliers ont expliqué aux membres du Groupe comment des militaires rwandais avaient confisqué les économies de toute une vie en billets de banque des États-Unis ainsi qu'une partie de l'or acheté à titre de monnaie refuge pour se protéger de la dévaluation répétée des francs congolais et zaïrois. Ces agissements avaient contribué à alimenter le ressentiment croissant de la population congolaise à l'égard des soldats étrangers et de certains rebelles.

43. Le pillage des usines, des stocks et des biens privés n'était pas uniquement le fait de soldats isolés, mais était encouragé, et parfois organisé et coordonné, par les officiers supérieurs des armées aussi bien ougandaise que rwandaise.

44. C'est ainsi que, pour faciliter le pillage, le général Kazini nommait des officiers loyaux et des civils congolais dont il était sûr à des postes de la fonction publique dans des régions ayant un riche potentiel en ressources naturelles afin d'y implanter solidement ses réseaux. C'est ce qui s'est passé à Ituri, où il a nommé Adele Lotsove en 1999 (voir par. 71). Aux ordres de cette pyramide de collaborateurs, colonels et officiers supérieurs, des hommes de main se livraient pour leur compte au pillage.

45. Des entretiens qu'a eus le Groupe avec de nombreux et divers témoins, il ressort que des membres de premier plan des Gouvernements ougandais et rwandais étaient très certainement au courant de la situation, notamment du pillage des stocks d'un certain nombre d'usines. Dans certains cas, le niveau de production de ressources minérales ne pouvait manquer d'alerter n'importe quel gouvernement; la production d'or pour l'Ouganda et de coltan pour le Rwanda, par exemple, était passée de 99 tonnes en 1996 à 250 tonnes en 1997.

### C. Exploitation exogène et endogène

46. Phase d'exploitation. L'ampleur du pillage systématique auquel se sont livrés à divers niveaux en République démocratique du Congo les rebelles et les militaires étrangers a jeté un voile sur les activités d'exploitation directe pendant les 12 premiers mois de la deuxième guerre. Une fois épuisés les stocks de ressources, les forces d'occupation et leurs alliés sont passés à une autre phase d'exploitation active. Les Congolais (civils et militaires) comme les étrangers (civils et militaires) entreprirent d'exploiter directement les ressources naturelles. Plutôt que de ne mentionner que brièvement quelques exemples, on examinera plus longuement ci-après un cas particulier, qui est une excellente démonstration des pratiques illicites auxquelles a recours une société, et de sa complicité avec les forces d'occupation et le Gouvernement, ainsi que des relations internationales qu'elle met en oeuvre pour exploiter les ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

47. Étude du cas DARA-Forest. Une société forestière ougando-thaïlandaise appelée DARA-Forest s'est installée dans la région d'Ituri à la fin de l'année 1998. En mars 1998, cette société avait sollicité l'octroi d'une concession forestière en République démocratique du Congo, concession qui lui avait été refusée par les autorités de Kinshasa. En 1999, la société a commencé à acheter des produits forestiers et, pour ce faire, a loué les

services de particuliers chargés de récolter le bois pour le lui revendre ensuite. Ces particuliers étaient initialement des bûcherons congolais opérant en partenariat avec des Ougandais. La société DARA s'est engagée la même année dans la production industrielle en construisant une scierie à Mangina. En 2000, elle avait obtenu du RCD-ML sa propre concession. L'analyse de séries d'images recueillies par satellite sur une certaine période révèle l'étendue de la déforestation qu'a subie la Province orientale entre 1998 et 2000. Les forêts les plus exploitées se situent autour de Djugu, Mambassa, Beni, Komanda, Luna, Mont Moyo et Aboro. L'abattage des arbres s'y est effectué sans considération d'aucune règle minimale acceptable d'exploitation assurant une gestion durable de la forêt ou ne serait-ce que des possibilités d'abattage durables.

48. Le bois d'oeuvre exploité dans cette région occupée par l'armée ougandaise et le RCD-ML transitait exclusivement par l'Ouganda ou était utilisé dans ce pays. Il ressort de l'enquête que le Groupe a menée à Kampala que l'on peut se procurer facilement dans cette ville de l'acajou provenant de la République démocratique du Congo que l'on paie moins cher que l'acajou ougandais. Cette différence de prix s'explique simplement par le fait que le bois est acquis à moindre coût en République démocratique du Congo. Le bois d'oeuvre que l'Ouganda se procure dans ce pays n'est pratiquement soumis à aucune taxe. En outre, les droits de douane ne sont généralement pas acquittés lorsque les camions passent la frontière sous escorte militaire ou simplement sur instructions du commandement local sous les ordres du général Kazini. Le bois d'oeuvre provenant de la République démocratique du Congo est alors exporté vers l'Ouganda, le Kenya et sur d'autres continents. Selon les autorités portuaires du Kenya, d'importantes quantités de bois d'oeuvre étaient exportées vers l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord.

49. Le Groupe s'est aussi rendu compte au cours de son enquête que des bûcherons ougandais violaient la législation forestière, reconnue par leur allié RCD-ML, en abattant des arbres qu'ils exploitent directement comme bois d'oeuvre. La législation congolaise concernant le permis de coupe n'autorise que des particuliers ressortissants du Congo à exploiter du bois d'oeuvre et seulement en petites quantités. Pour se voir octroyer des concessions plus importantes, les étrangers doivent en faire officiellement la demande. Les Ougandais ont commencé par opérer en partenariat avec un Congolais titulaire d'un permis puis ont rapidement entrepris de le

soudoyer pour qu'il leur sous-loue celui-ci en vue de s'en assurer à l'avenir la possession en violation directe de la loi.

50. L'abattage d'arbres destinés à la production et l'exportation de bois d'oeuvre en République démocratique du Congo n'a cessé de se faire en toute illégalité. Outre qu'elle exploite du bois d'oeuvre sans autorisation dans un pays souverain et en violation de sa législation, DARA-Forest exporte régulièrement sa production sans se soumettre à aucune procédure de certification. Elle a tenté de prendre contact avec des organismes de certification agréés par le Forest Stewardship Council. Ces organismes exigent de l'exploitant qu'il présente certains documents et pièces justificatives que DARA-Forest n'a jamais produits. Cette société exporte pourtant du bois d'oeuvre en violation de la procédure établie et généralement acceptée par la communauté mondiale des exploitants forestiers et qui est maintenant considérée comme un usage de droit international. Les sociétés qui importent ce bois d'oeuvre non documenté provenant de DARA-Forest sont essentiellement ressortissantes de grands pays industrialisés, notamment la Belgique, la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Kenya et la Suisse.

51. Le Groupe s'est également rendu compte qu'il y avait collusion entre la société DARA Great Lake Industries (DGLI) dont DARA-Forest est une filiale, de même qu'entre la société jumelle ougandaise Nyota Wood Industries et le Ministère ougandais de l'aménagement du territoire et des eaux et forêts aux fins de la mise en place d'un système facilitant la certification du bois d'oeuvre en provenance de la République démocratique du Congo. En mai 2000, DGLI a signé un contrat avec Smart Wood et le Rogue Institute for Ecology and Economy d'Oregon, États-Unis, concernant la délivrance de certificats de conformité des produits forestiers. Le 21 mars 2000, le Directeur du groupe DARA, Prossy Balaba, a envoyé une lettre au Commissaire le priant d'autoriser un représentant de Smart Wood à visiter certaines forêts, notamment celles de Budongo et Bugoma; celui-ci était attendu dans la région vers la mi-avril. Cette visite n'était qu'un artifice destiné à abuser le représentant de Smart Wood auquel ces forêts étaient présentées comme étant celles sur lesquelles porteraient les certifications afin de le convaincre de certifier conforme la production de bois d'oeuvre de DARA-Forest. Or, au moment de cette visite, qui a eu lieu du 14 au 16 avril, le groupe DARA n'avait même pas sollicité de concession dans la forêt de Budongo (Ouganda). Ce

n'est que le 5 juillet 2000 que John Kotiram du groupe DARA écrivit au Commissaire sollicitant l'octroi d'une concession forestière dans cette forêt.

52. Derrière tout cela se cache la volonté de se servir de la forêt de Budongo exploitée en conformité des exigences internationales de certification comme modèle des forêts d'où est tiré le bois d'oeuvre en provenance de la République démocratique du Congo, de telle sorte que celui-ci soit certifié conforme en l'absence de tout élément justifiant cette certification. Les plans qui doivent permettre de contourner à l'avenir le système international sont déjà en place. Selon des documents internes de la société DGLI, DARA-Forest importera du bois d'oeuvre de la République démocratique du Congo en Ouganda, où ce bois sera transformé en différents types de produits dans une nouvelle usine à Namanve qui débitera ce bois en même temps que du bois provenant de l'exploitation de forêts ougandaises. Les partenaires de DGLI dans ce montage sont les suivants : DARA Europe GmbH d'Allemagne, Shanton President Wood Supplie Co. Ltd. de Chine, President Wood Supply Co. Ltd. de Thaïlande, DARA Tropical Hardwood, Portland (Oregon) des États-Unis. La répartition des ventes de la société restera vraisemblablement la même soit environ 30 % à destination de l'Extrême-Orient, de la Chine, du Japon et de Singapour, 40 % à destination de l'Europe et 25 % à destination de l'Amérique du Nord. L'actionnariat et la gestion de DARA Great Lakes Industries sont aux mains de ressortissants ougandais et de ressortissants thaïlandais dont M. John Supit Kotiran et Pranee Chanyuttasart, l'un et l'autre ressortissants thaïlandais, et Prossy Balaba, ressortissant ougandais. Selon certaines informations non confirmées, des membres de la famille du président Museveni seraient actionnaires de DGLI, encore qu'un supplément d'enquête soit nécessaire pour le vérifier.

53. Le groupe DARA a également mis en place un autre montage lui permettant de mener ses activités frauduleuses en République démocratique du Congo. Les activités de DGLI consistent en l'exploitation forestière et en diverses activités financières et industrielles. Profitant de la confusion qui s'est créée entre DARA-Forest, à laquelle a été octroyée une concession par le RCD, et DGLI, DARA-Forest se livre également au commerce des diamant, de l'or et du coltan. Des rapports émanant des postes douaniers de Mpondwe, Kasindi et Bundbujyo concernant l'exportation par camion, en provenance de la République démocratique du Congo, de minéraux

tels que la cassitérite et le coltan ont été communiqués au Groupe. Au cours de la visite qu'il a effectuée à Bunia, celui-ci a été informé que d'autres produits que du bois étaient chargés dans les camions censés ne rien transporter d'autre; il y a tout lieu de penser qu'il s'agissait de coltan et de cassitérite. La fraude s'étend, en outre, à l'établissement de faux documents et déclarations « en provenance » de Kinshasa.

54. Le taux d'abattage aux alentours de Butembo, Beni, Boga et Mambassa est inquiétant. L'administration du RCD-ML a reconnu qu'elle n'exerçait aucun contrôle sur le taux d'exploitation, le recouvrement des taxes concernant les activités d'abattage et les droits de douane aux points de sortie. D'après les récits de témoins oculaires, les images recueillies par satellite, les déclarations d'acteurs principaux et la propre enquête du Groupe, il est suffisamment prouvé que l'exploitation de bois d'oeuvre est directement liée à la présence ougandaise dans la Province orientale. Ces activités ont atteint des proportions alarmantes et les Ougandais (civils, militaires et sociétés) y participent très largement. En mai 2000, le RCD-ML a octroyé une concession de 100 000 hectares à DARA-Forest. Depuis septembre 1998, cette société exporte en gros chaque année environ 48 000 mètres cubes de bois d'oeuvre.

55. Autres plans d'extraction. Les Burundais et les Rwandais se sont également livrés à des activités d'abattage du bois ou ont été associés avec des entreprises congolaises d'exploitation forestière. Les routes à emprunter pour acheminer le bois d'endroits éloignés dans la forêt sont en très mauvais état. Toutefois, on trouve du bois congolais, comme on l'appelle à Bujumbura, au Burundi et au Rwanda. Cependant, certains Burundais participent également à l'exploitation d'écorce de *Prunus Africana*, arbre connu et utilisé en médecine pour le traitement de la prostate. Il ressort clairement des statistiques collectées auprès des autorités portuaires tanzaniennes que le Burundi exportait ces écorces en 1998 et 1999. Il n'y a pas toutefois de *Prunus Africana* au Burundi; on le trouve dans les forêts du Sud-Kivu.

56. Industries extractives. Dans le secteur minier, l'extraction directe était pratiquée de trois manières, à savoir : a) par des soldats pour leur compte personnel; b) par des villageois organisés par des commandants rwandais et ougandais; et c) par des étrangers pour le compte de l'armée ou des commandants.

57. Le Groupe d'experts a eu connaissance d'un certain nombre de cas où des soldats participaient directe-

ment à l'extraction minière à Watsa. Le 9 septembre, le commandant local des Forces armées ougandaises a exigé l'extraction d'or sur les piliers des galeries des mines de Gorumbwa, pour laquelle de la dynamite a été utilisée. Le 9 septembre, les galeries se sont effondrées, causant la mort de plusieurs mineurs congolais. Quelques mois plus tard, des soldats ougandais qui étaient venus exploiter des mines dans le même secteur ont contracté des maladies respiratoires. D'autres soldats de l'armée ougandaise ont eux-mêmes raconté à des amis, à leur retour, comment ils opéraient pour extraire de l'or. Il ressort de ces récits que, même lorsque les commandants locaux étaient informés de ces activités, il y avait une certaine indulgence. Le Groupe d'experts qualifie ce comportement de complicité passive de la part de certains commandants mais il n'est pas établi que les soldats aient partagé avec leurs alliés les minéraux en leur possession.

58. Les Congolais locaux se livrent depuis de nombreuses années à des activités d'extraction pour leur propre compte. La nouveauté concernant leur participation réside dans le fait que certains d'entre eux étaient utilisés comme main-d'oeuvre que l'on a « convaincue » d'extraire de l'or, des diamants ou de la colombotantalite (coltan). Dans la localité de Bondo, province de l'Équateur, des jeunes de 12 à 18 ans étaient recrutés par Jean-Pierre Bemba. Les alliés ougandais entraînaient les recrues et leur inculquaient l'idée que l'armée ougandaise était une « armée de développement » dont l'objectif était d'améliorer les conditions de vie de la population. Après la séance d'exercice physique d'une heure le matin, ils étaient envoyés dans les mines d'or afin d'extraire le minerai pour le compte des Ougandais et M. Bemba. D'après des témoins, à Kalima, le commandant Ruto, de l'APR, a engagé deux équipes de Congolais locaux pour extraire du coltan; ces Congolais travaillaient sous la surveillance vigilante de soldats rwandais.

59. Dans le district minier de Kilo-Moto, les commandants ougandais locaux et certains des soldats qui gardaient les différents points d'entrée des secteurs miniers autorisaient et encourageaient la population locale à se livrer à des activités d'extraction. Suivant l'arrangement conclu entre les soldats et les mineurs, chaque mineur devait déposer au point d'entrée/de sortie un gramme d'or chaque jour. Un important informateur a dit au Groupe d'experts qu'en moyenne 3 000 personnes exploitaient cette vaste concession six jours par semaine. Cette source, confirmée par d'autres sources, l'a informé

que l'opération était bien organisée et se déroulait sans problème. En moyenne, deux kilogrammes d'or étaient livrés chaque jour à la personne dirigeant le réseau.

60. Le dernier plan d'extraction organisée mis au point par les forces d'occupation comprend l'importation de main-d'oeuvre pour les activités d'extraction. Ces dernières amenaient de la main-d'oeuvre de leur propre pays et assuraient la sécurité et le soutien logistique nécessaires. En particulier, le Rwanda utilisait des prisonniers pour extraire le coltan moyennant une réduction de peine ou le versement de montants limités pour acheter de la nourriture. Le Groupe d'experts a récemment été informé de la présence de 1 500 prisonniers rwandais à Numbi, territoire de Kalehe. D'après le même rapport, ces prisonniers ont été vus alors qu'ils extrayaient du coltan sous la garde de soldats de l'Armée patriotique rwandaise. L'organisation Human Rights Watch a fait état de la même information en mars 2001. Ce récent rapport confirme un grand nombre d'autres informations et récits de témoins oculaires décrivant la participation de prisonniers, dont certains étaient d'anciens réfugiés.

61. **Incidences sur le milieu naturel.** Le milieu naturel a aussi souffert considérablement du conflit. De nombreuses informations et statistiques d'organisations régionales de protection de l'environnement indiquent que, dans le secteur contrôlé par les forces ougandaises et les rebelles soudanais, près de 4 000 éléphants sur une population de 12 000 ont été tués dans le parc de Garamba, dans le nord-est de la République démocratique du Congo, entre 1995 et 1999. La situation dans d'autres parcs et réserves est tout aussi grave, en particulier dans le parc de Kahuzi-Biega, la réserve d'okapis et le parc de Virunga. Le nombre d'okapis, de gorilles et d'éléphants a fortement diminué. Dans le parc de Kahuzi-Biega, zone contrôlée par les Rwandais et le RCD-Goma et riche en coltan, il restait en 2000 seulement deux familles d'éléphants sur 350. Les écologistes craignent que les animaux restants aient fui d'eux-mêmes ou aient été tués, du fait que deux tonnes de défenses ont été repérées dans le secteur de Bukavu à la fin de 2000. Dès avril 2000, environ trois tonnes de défenses ont été provisoirement saisies par le RCD-ML à Isiro. À la suite des fortes pressions exercées par l'Ouganda, le chargement a été débloqué et transféré à Kampala.

62. Le Groupe d'experts dispose d'informations indiquant que la chasse à l'éléphant pratiquée en violation du droit international [convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction (CITES)] était généralement bien organisée. Les soldats chassaient directement, avec l'accord de leur commandant, ou ils fournissaient matériel et protection aux villageois locaux afin qu'ils chassent eux-mêmes dans le but d'obtenir des défenses d'éléphant. Par exemple, en août 2000, le colonel Mugeni des Forces armées ougandaises et plusieurs de ses soldats ont été découverts avec 800 kilogrammes de défenses dans leur véhicule près du Parc de Garamba. Le Gouvernement ougandais a reçu des informations détaillées sur cet incident. Des témoins oculaires ont signalé au Groupe d'experts plusieurs incidents où des soldats rwandais étaient impliqués dans le commerce de la viande d'éléphant et de buffle. Dans les secteurs de Bukavu et Goma, il semble qu'un certain type d'arrangement soit appliqué : les commandants prennent les défenses, les soldats négocient le prix de gros avec des villageois et ces derniers vendent la viande au marché comme détaillants.

63. La récolte du café par des non-propriétaires de plantations représente une autre caractéristique de l'exploitation des ressources naturelles. Jean-Pierre Bemba, dirigeant du MLC et aujourd'hui Président du Front de libération du Congo, partenaire du général Kazini dans une affaire d'exploitation de café, a récolté directement du café d'une plantation dont il n'est pas propriétaire. Lors de notre visite à Gbadolite, plusieurs habitants ont indiqué que le café était récolté par des hommes de M. Bemba dans plusieurs plantations privées appartenant à des personnes qui avaient fui la région.

64. **Monopoles et fixation des prix.** Les rebelles et les forces rwandaises et ougandaises se sont non seulement livrées au pillage et à l'extraction des ressources mais ils ont aussi exploité illégalement le système commercial. Dans certains cas, ils ont contraint les entreprises locales et certaines entreprises étrangères à fermer. Les méthodes utilisées variaient, allant du pillage au harcèlement des propriétaires; l'objectif final était d'obtenir le contrôle du commerce local, aboutissant à l'exercice d'un contrôle sans précédent de l'économie dans les régions est et nord-est du Congo. Lors de ses visites sur le terrain, le Groupe d'experts a constaté que les biens de consommation et autres produits que l'on trouvait à Gbadolite et Bunia provenaient pour la plupart d'Ouganda. Lors d'une visite qu'ils ont effectuée à Bunia, les membres du Groupe ont assisté au déchargement de caisses de bière d'un avion en provenance de ce pays. À Gbadolite, la majeure partie des cigarettes, des boissons, du papier de toilette, etc. sont importés d'Ouganda.



De même, les produits que l'on trouve à Kisangani, Bukavu et Goma proviennent essentiellement du Burundi ou du Rwanda. Les articles importés pour les zones occupées transitent par les ports de Mombassa et Dar es-Salam. Ces faits ont été confirmés lors d'une visite du Groupe d'experts aux services des douanes (Administration fiscale) à Kampala. Par ailleurs, suivant les importateurs, certaines taxes ne sont pas acquittées. Le RCD-ML a confirmé cette pratique au Groupe lors de ses entretiens à Bunia, en octobre 2000.

65. Les forces rwandaises et ougandaises et leurs alliés congolais exploitaient également les cultivateurs locaux, auxquels ils imposaient des prix et des conditions. Dans un cas, un exploitant agricole vivant à proximité du fleuve Oubangui, à 20 km de Gbadolite, a expliqué à un membre du Groupe d'experts de quelle manière il était tributaire des négociants pour la fourniture des sacs imposés par les collecteurs de café (acheteurs). Si les exploitants n'utilisaient pas ces sacs, il en résultait une réduction automatique du prix du café. Les sacs n'étaient pas fabriqués dans l'est de la République démocratique du Congo et il fallait les acheter.

66. Dans un autre cas, une femme a expliqué comment elle-même et son mari ne pouvaient plus vendre leur huile de palme à la République centrafricaine voisine, ou l'expédier à Kinshasa pour obtenir un meilleur prix. Le contrôle des réseaux commerciaux pour des produits comme le café et l'huile de palme était presque total dans les zones occupées, ce qui aboutit à un monopole de fait, comme celui qu'exerce M. Bemba sur les exportations de café dans la province de l'Équateur. Les habitants de la province demeurés dans les villages travaillaient plus pour une rémunération moindre, voire inexistante. Les organisations humanitaires actives dans les zones occupées ont mentionné au Groupe des cas où les femmes, dans certains villages, avaient cessé d'envoyer leurs enfants dans les centres sanitaires car elles ne possédaient plus de vêtements simples pour préserver leur dignité.

67. L'exploitation des ressources devient encore plus contestable lorsque certains des protagonistes non seulement fabriquent de la fausse monnaie congolaise mais l'utilisent pour acquérir des ressources naturelles. Selon des sources fiables, le groupe Victoria, dont l'actionnaire principal est le général Khabab Akandwanaho, alias Salim Saleh, aurait participé à la fabrication de fausses monnaies congolaises. Ces billets servent à acheter les produits de cultures commerciales, principalement du café. Une source très fiable a déclaré au Groupe

d'experts qu'au milieu de 1999, Jean-Pierre Bemba avait ordonné la fabrication de billets de 100 francs congolais. Toutefois, le groupe Victoria a lui aussi fabriqué de la fausse monnaie congolaise pendant la même période. De fait, à la fin de 1999, la province de l'Équateur était inondée de faux billets congolais; M. Bemba a donc décidé de suspendre la fabrication de faux billets de 100 francs, y compris ceux qu'il avait fait fabriquer, afin d'entraver l'inflation dans les secteurs qu'il contrôlait.

68. Le Groupe d'experts dispose d'éléments établissant que l'exploitation illégale des ressources naturelles dépasse le cadre des ressources minérales et agricoles. Elle se poursuit aussi activement en ce qui concerne les transactions financières, les taxes et le recours à une main-d'œuvre bon marché, que notre mandat a qualifié d'autres formes de richesse. Les banques et compagnies d'assurances locales opérant à Goma, Bukavi, Kisangani, Bunia et Gbadolite traitent directement avec Kigali ou Kampala. Un système de recouvrement des impôts, appliqué dans certains cas, a été mis en place par le MLC, le RCD-ML et le RCD-Goma, en collaboration avec leurs contreparties ougandaises et rwandaises établies. D'après les rebelles, ces impôts servent à financer ou à appuyer l'effort de guerre. En fait, une partie des fonds collectés est envoyée à Kigali (dans le cas du RCD-Goma). En ce qui concerne les anciens membres du RCD-ML et le MLC, non seulement une partie des taxes était envoyée à Kampala, mais certains colons exigeaient un paiement direct du RCD-ML. À Bunia et à Bukavu, la population a protesté et manifesté contre cette pratique abusive qu'elle a dénoncée. Dans les zones contrôlées par M. Bemba, les ruraux qui transportent de l'huile de palme sur leur bicyclette doivent acquitter une taxe sur celle-ci.

69. Le recours à la main-d'œuvre enfantine est également généralisé dans les territoires occupés. Certains enfants seraient utilisés pour extraire de l'or dans les mines de Kilo-Moto. Dans la province de l'Équateur, des enfants ont été vus dans des mines de diamant. Les membres du Groupe d'experts ont noté la présence de jeunes recrues du MLC à l'aéroport de Gbadolite et dans la ville. À l'aéroport, ils attendaient un vol, après avoir achevé récemment leur période d'entraînement militaire.

70. Les faits susmentionnés attestent que les procédures et méthodes d'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo évoluent constamment. Les forces d'occupation ont commencé par la méthode la plus simple : le pillage des réserves. À mesure que les réserves diminuaient, elles ont mis au

point des moyens efficaces d'extraire les ressources supplémentaires nécessaires pour maintenir leurs coffres pleins. Enfin, tous les moyens nécessaires étaient reconnus comme modes d'acquisition légitimes. Il ressort de tous les éléments exposés plus haut que ce processus continuera d'évoluer selon qu'il sera jugé nécessaire.

#### D. Structures utilisées pour l'exploitation illégale des ressources naturelles

71. Structures administratives. L'exploitation illégale des ressources naturelles est facilitée par les structures administratives mises en place par l'Ouganda et le Rwanda. Les dirigeants de ces pays ont nommé directement et indirectement des gouverneurs régionaux ou des autorités locales, ou, plus généralement, nommé ou confirmé des Congolais à ces postes. Un exemple typique, du côté ougandais, est la nomination du Gouverneur de la province d'Ituri. Le 18 juin 1999, le général ougandais Kazini a nommé gouverneur de cette province Adele Lotsove, Congolaise qui avait déjà exercé des fonctions dans les gouvernements de Mobutu et Kabila. Il ressort clairement des informations obtenues qu'elle a participé à la collecte et au transfert de fonds de la région administrative qui lui avait été assignée aux autorités ougandaises en 1999. D'après certaines sources, elle aurait également contribué à la réaffectation de terres des Lendus aux Hemas. Du côté rwandais, d'après une source fiable, les autorités rwandaises seraient intervenues pour obtenir la nomination de Gertrude Kitembo comme gouverneur du Maniema.

72. Modes de transport. Les activités illégales ont été facilitées par l'évolution des moyens de transport dans la région. Avant la seconde guerre, la plupart des échanges de biens et de produits étaient effectués par route. Dans une large mesure, les trafiquants utilisaient les lacs Kivu et Tanganyika pour faire passer en contrebande des biens et produits à destination ou en provenance de la République démocratique du Congo, et dans certains cas, ils utilisaient des aéronefs. Le changement s'est accentué au cours des quatre dernières années. Un nombre croissant d'avions sont utilisés pour transporter des produits et des armes en République Démocratique du Congo et de vastes quantités de produits agricoles et de minéraux, en particulier vers Kampala et Kigali. L'autre fait nouveau concernant le recours accru au transport aérien a été l'utilisation d'avions loués par l'armée pour des fonctions commerciales et non militaires. Différentes catégories de personnes, notamment des soldats, des journalis-

tes et des commerçants, ont décrit au Groupe d'experts leurs voyages dans des avions transportant également des sacs de café et d'autres produits non militaires.

73. Le changement intervenu dans les modes de transport s'accompagnait d'un changement dans les intervenants et d'une redéfinition des compagnies de transport. Les sociétés traditionnelles et bien établies, comme TMK, ont vu leur part de marché diminuer, tandis que d'autres ont simplement disparu (Air Cargo Zaïre). En même temps, de nouvelles sociétés sont apparues et se sont développées, comme Air Navette et Jambo Safari, dont les propriétaires sont des parents et amis des généraux, colonels et présidents, contrôlés par eux. De l'autre côté, les intervenants extérieurs qui sont arrivés dans la région avec la « conquête » de Kinshasa par l'AFDL pendant la première guerre, en transportant des troupes, sont restés et ont consolidé leurs positions; c'est le cas de Victor Butt, marchand d'armes notoire dans la région. La plupart des vols à destination et en provenance de la province de l'Équateur et de la province orientale partent de l'aéroport militaire d'Entebbe. Lors d'une visite à Kampala, le Groupe d'experts a été informé des préoccupations exprimées par la Direction des impôts ougandaise au Ministère de la défense concernant la question des pertes de recettes fiscales du fait que les produits entrant par avion en République démocratique du Congo en provenance de l'aérodrome militaire d'Entebbe ou quittant le territoire congolais à destination de cet aérodrome n'étaient pas contrôlés et qu'aucune taxe n'était recouvrée par les services douaniers.

74. Du côté ougandais, on mentionnera trois grandes compagnies privées :

- Air Alexander, dont le propriétaire est Jovia Akandwanaho, épouse de Salim Saleh et beau-père du Président Museveni. Cette société assurait essentiellement des vols entre Entebbe et Kisangani avant le dernier combat dans cette ville. D'après certaines sources, elle continue d'opérer dans le territoire contrôlé par les forces ougandaises;
- Air Navette, qui traite avec le général Salim Saleh et Jean-Pierre Bemba. La compagnie assure des vols à destination de Gbadolite, Gemena, Kisangani, Bunia et Kampala, utilisant deux appareils de type Antonov 26 et Antonov 12;
- Uganda Air Cargo, qui travaille principalement avec le Ministère ougandais de la défense. Auparavant, elle utilisait un appareil C-130 mais elle exploite actuellement un Iliouchine 76 et un Antonov

12. Cette compagnie assure des vols à destination d'Entebbe, de Gemena, de Basankasu, d'Isiro et de Buta.

Le Groupe d'experts dispose d'informations indiquant que la plupart des compagnies aériennes privées ne sont pas propriétaires des appareils qu'elles utilisent, ceux-ci appartenant généralement à des personnes comme Victor Butt.

75. Du côté rwandais, diverses compagnies privées opèrent dans le territoire :

- New Gomair qui assure des vols à destination de Kisangani-Goma et Kigali. D'après certaines sources, l'épouse du Ministre rwandais des finances figurerait parmi les actionnaires;
- Air Navette, qui assure des liaisons à destination de Goma, Bukavu, Kisangani et Kigali. D'après certaines sources, l'un des principaux actionnaires, Modeste Makabuza, également propriétaire de la compagnie Jambo Safari, est une personnalité connue dans l'entourage du Président Kagamé;
- Air Boyoma, service de navette entre Goma et Lodja; d'après certaines sources, M. Ondekane, ancien premier Vice-Président du RCD-Goma, figurerait parmi les actionnaires;
- D'autres compagnies, comme la Compagnie aérienne des Grands Lacs et Cargo Fret International, Sun Air Services et Kivu Air Services, assurent des vols dans la région.

76. Des clients et d'autres sources très fiables ont indiqué que Sabena Cargo transportait des ressources naturelles illégales extraites en République démocratique du Congo. Cette compagnie transporterait du coltan extrait de ce pays, de l'aéroport de Kigali vers des destinations européennes. Le Groupe d'experts a demandé à rencontrer des membres de la direction de Sabena à Kampala et à Bruxelles, mais personne n'a été mis à sa disposition pour un entretien.

77. Réseau financier. Toutes les activités illégales menées dans l'est de la République démocratique du Congo, mais principalement les opérations commerciales, utilisent le réseau financier dans une certaine mesure. L'une des caractéristiques de ce réseau est le fait qu'il est capable de s'adapter rapidement au nouveau contexte politique et économique. Des villes comme Kisangani et Goma étaient déjà des centres commerciaux importants pour les diamants et les biens de consommation.

La plupart des banques opérant dans les zones occupées étaient déjà établies en République démocratique du Congo avant la guerre d'août 1998. Leur siège ou les banques correspondantes se trouvaient généralement à Kinshasa. Avec l'occupation, ces banques et leurs correspondants ont souvent transféré leur siège à Kigali. On mentionnera entre autres les établissements suivants :

- Union des Banques congolaises; bien que son siège demeure à Kinshasa, elle poursuit des activités dans des secteurs contrôlés par le Rwanda;
- Banque commerciale du Congo, dont le siège est à Kinshasa; elle a des filiales dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Directeur a été transféré à Kigali afin de superviser l'opération dans l'est du pays. Cette banque est liée à la Belgo-congolaise, consortium de banques belges;
- Banque commerciale du Rwanda, dont le siège est à Kigali mais qui a des opérations à Kisangani, Bukavu et Goma. Le Gouvernement rwandais figurerait parmi les actionnaires;
- Banque à la Confiance d'or (BANCOR), l'une des nouvelles banques de Kigali qui a commencé ses activités en 1995. Jusqu'en 1999, elle appartenait à une famille mais, au début de 2000, un homme d'affaires, Tibere Rujigiro, l'a achetée pour un prix très bas, d'après diverses sources.

78. Cas particuliers de la Banque de commerce, de développement et d'industrie (BCDI) et de la Banque de commerce et de développement (BCD). La BCDI, banque la plus récente, a été créée en novembre 1996; son siège est à Kigali. Ses liens avec la République démocratique du Congo remontent au début de la conquête de l'ex-Zaïre par l'AFDL. Elle effectuait la plupart des transactions financières de l'Alliance avant l'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré Kabila. Le Groupe d'experts a appris que ses actionnaires étaient essentiellement le Front patriotique rwandais, COMIEX, Alfred Khalissa et plusieurs Angolais. Les véritables actionnaires sont les alliés, à l'exception de l'Ouganda. Certains documents, acquis de virement et autorisations de paiement établis par plusieurs grandes sociétés en République démocratique du Congo entre le début et la fin de 1997 indiquaient clairement que les versements devaient être effectués par l'intermédiaire de la BCDI, au titre de la contribution à « l'effort de guerre ». Lorsque le Président Kabila, aujourd'hui décédé, est arrivé au pouvoir, il a créé la BCD, dont la particularité est d'avoir pour actionnaires Tristar,

COMIEX et Alfred Khalissa, de la BCDI. Le FPR demeure actionnaire de la BCD, par l'intermédiaire de la BCDI et de Tristar, malgré la guerre.

79. **Autres sociétés privées.** Diverses sociétés ont été créées afin de faciliter la poursuite des activités illégales en République démocratique du Congo. D'autres, établies depuis des dizaines d'années dans la région, ont suivi le mouvement, attirées par les bénéfices évidents résultant de l'exploitation des ressources du pays. Aux côtés de l'Ouganda, du MLC et du RCD-ML, les chefs rebelles et les cadres militaires ougandais ont créé de nouvelles sociétés et entreprises en recourant à des « prête-noms ». Pratiquement toutes ces entités appartiennent à des particuliers ou à des groupes de personnes.

80. Parmi les sociétés participant à l'acquisition illicite de ressources naturelles dans la République démocratique du Congo, Trinity et Victoria semblent les plus intéressantes, compte tenu de leur mode de fonctionnement, de leurs activités et de leurs actionnaires respectifs. Le Groupe Victoria est présidé par M. Khalil et son siège est à Kampala. D'après des sources fiables, ce dernier traite directement avec Mme Akandwanaho pour les questions relatives aux diamants. M. Khalil a deux collaborateurs en République démocratique du Congo, l'un à Kisangani et l'autre à Gbadolite. Tous deux viendraient du Liban; il s'agit de Mohammed Gassan et de M. Talal. Lorsqu'il s'est rendu à Gbadolite, le Groupe d'experts a reçu confirmation de la présence de l'un d'eux et du rôle prépondérant qu'il joue dans l'achat de diamants dans la région. Une source fiable a indiqué à ses membres que le groupe Victoria appartenait conjointement à Muhoozi Kainerugabe, fils du Président Museveni, et à Jovia et Khaleb Akandwanaho. Le groupe Victoria est lié au commerce des diamants, de l'or et du café. Il achète ces minéraux et produits agricoles à Isiro, Bunia, Bumba, Bondo, Buta et Kisangani. Il acquittait des taxes au MLC mais non au RCD-ML. Lorsque des faux billets (francs congolais et dollars des États-Unis) ont été trouvés dans les secteurs où la société achète les ressources naturelles, on a accusé le groupe Victoria. D'autres sources ont confirmé aux experts que le groupe avait participé à la fabrication de fausse monnaie.

81. Trinity est également un cas intéressant. Aseenyi Tibasima, deuxième Vice-Président du RCD-ML et actuellement *Commissaire général adjoint* du FLC, était « directeur » de la société. D'après des sources fiables, il s'agit d'une société fictive, conglomérat regroupant diverses entreprises appartenant à Salim Saleh et à son épouse. Son objectif principal était de faci-

liter leurs activités commerciales dans la Province orientale. À cette fin, M. Tibasima a accordé une exonération fiscale temporaire pour toutes les activités poursuivies dans les secteurs contrôlés par l'Ouganda et administrés par le RCD-ML en novembre 1999. La société a importé divers biens et produits et s'est procurée, dans la Province orientale, de l'or, du café et du bois sans acquitter de taxes. Diverses personnes, des Ougandais et Congolais, ont profité de la confusion au sujet de la société pour exporter de la République démocratique du Congo (pour le compte de Trinity) diverses ressources naturelles sans non plus acquitter de taxes.

82. Du côté rwandais, la plupart des sociétés poursuivant des activités importantes liées à l'exploitation de ressources naturelles de la République démocratique du Congo appartiennent soit au Gouvernement, soit à des personnes très proches des collaborateurs du Président Kagamé. Rwanda Métaux, par exemple, est une société liée au commerce du coltan. Elle achète ce minerai et l'exporte hors du continent. Le Groupe d'experts dispose d'informations sérieuses indiquant que le FPR contrôle cette société. Au milieu de janvier 2001, certaines sources très fiables ont eu des entretiens avec la direction de Rwanda Métaux à Kigali. À cette occasion, le Directeur leur a déclaré que la société était une entreprise privée qui n'avait pas de relations avec l'armée. Il a ajouté qu'il devait rencontrer des partenaires clefs le matin même. Tandis que les discussions se poursuivaient, les « partenaires » sont arrivés comme prévu mais, malheureusement, ils portaient l'uniforme de l'armée rwandaise et étaient des officiers supérieurs. Cet incident confirme les informations de différentes sources indiquant que Rwanda Métaux est contrôlée par le FPR. Entre-temps, d'autres éléments ont été obtenus, indiquant que l'Armée patriotique rwandaise (APR) figurait parmi les actionnaires de la société Grands Lacs Métaux, qui se livre également au commerce du coltan.

83. Jambo Safari est une autre société dont l'émergence et le développement ont indisposé certains à Goma et Bukavu. Lorsque la guerre d'août 1998 a éclaté, Modeste Makabuza achetait du pétrole au Kenya et le revendait dans l'est de la République démocratique du Congo. La société a tiré avantage d'un réseau interne de faux récépissés au sein du RCD-Goma et de l'APR. D'après une source très fiable, Jambo Safari facturait au RCD-Goma trois fois les quantités de pétrole livrées et toute contestation des chiffres était rejetée. Dans un effort exceptionnel visant à éclaircir la situation, certains membres du RCD-Goma, lors de la dernière réunion de

l'Assemblée générale en juin 2000, ont demandé la création d'une commission aux fins d'une vérification interne des comptes. Kigali a accepté de dépêcher un colonel pour effectuer l'audit, en collaboration avec une équipe du RCD. Une fois réglée la question des faux récépissés et du trop-payé, Kigali a rappelé le colonel et suspendu l'enquête. Certaines sources ont confirmé l'existence de liens étroits entre M. Makabuza, propriétaire apparent de Jambo Safari et le Président Kagame. Jambo Safari a diversifié ses activités commerciales, poursuivant maintenant des opérations dans le café, a récemment acheté une flotte de nouveaux camions et est également associée au transport aérien avec Air Navette.

84. D'autres compagnies moins importantes opèrent également avec la protection de certains commandants locaux. Par exemple, Établissement Habier participe à la fourniture de pétrole et d'essence à Goma et Bukavu. Cette société appartiendrait à Ernest Habimana, qui est étroitement lié à l'APR, et en particulier au commandant Karasira et à M. Gakwerere. STIPAG, société appartenant à M. Mbugiye, opérant en collaboration avec le commandant Kazura (chef de la sécurité de l'Armée rwandaise en République démocratique du Congo) et le commandant Gatete, est l'une des nouvelles sociétés associées au commerce du café et des diamants. Enfin, de nombreuses petites sociétés ont été créées, dont les actionnaires sont toujours des personnalités influentes dans la nomenclature rwandaise ou dans les structures de la République démocratique du Congo. C'est le cas de Grands Lacs Métaux dont seraient actionnaires les commandants Gatete, Dan et Kazura. Dans d'autres cas, des sociétés étrangères intègrent des potentats locaux dans leurs conseils d'administration : comme c'est le cas de Gesellschaft Für Elektrometallurgie (GFE), avec Karl Heinz Albers et Emmanuel Kamanzi comme partenaires, ou de MDM, avec M. Makabuza.

85. Se fondant sur les données, rapports et documents reçus et analysés, le Groupe d'experts a conclu que les systèmes d'exploitation illégale établis par les Ougandais et les Rwandais étaient différents. Dans le cas de l'Ouganda, des particuliers, en général des officiers supérieurs, usant de leur pouvoir sur leurs collaborateurs et certains cadres des mouvements rebelles, exploitent les ressources de la République démocratique du Congo. Toutefois, cela est connu dans le milieu politique à Kampala.

86. Dans le cas du Rwanda, les activités ont un caractère plus systémique. Il existe des liens et des échanges

entre certaines grandes sociétés, comme dans le cas de Tristar et de la BCDI, et, en premier lieu, entre l'APR, le FPR, la BCDI, Rwanda Métaux, Grands Lacs Métaux et Tristar. La direction de ces sociétés semble faire rapport séparément aux mêmes personnes en haut de la pyramide. Par ailleurs, les principaux dirigeants entretiennent des relations personnelles avec divers commandants, lesquels font eux-mêmes rapport à la hiérarchie. Cette structure pyramidale intégrée, associée à la stricte discipline du groupe, a rendu l'exploitation des ressources congolaises plus systématique, efficace et organisée. Il existe également des liens entre les structures rwandaises internes d'exploitation illégale et celles du RCD-Goma. Le Gouvernement rwandais a conclu des arrangements avec le RDC-Goma afin de transférer des ressources hors de la République démocratique du Congo. Il existe un cas où des prêts sont consentis par la BCDI au RCD afin de payer les fournisseurs dont les activités sont liées à l'APR. Ce « relais financier » est statutaire; en fait, le statut du RCD reconnaît indirectement le rôle du Rwanda dans la supervision des ressources financières du mouvement et sa participation à la prise de décisions et au contrôle ou à la vérification des comptes.

### E. Agents individuellement impliqués dans l'exploitation illégale

87. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais la sélection opérée par le Groupe d'experts était guidée par le fait que ces personnes ont joué un rôle crucial en fournissant un appui, en parrainant des réseaux ou en facilitant l'exploitation des ressources naturelles à l'intérieur de la République démocratique du Congo et étaient directement impliquées dans ces activités. Du côté ougandais, on voit fréquemment apparaître des noms familiers, par exemple le général Salim Saleh, le général James Kazini, le colonel Tikamanyire, Jovia Akandwanaho, le colonel Utafire, le colonel Mugeni, M. Khalil, Ateenyi Tibasima, Mbusa Nyamwisi, Nahim Khanaffer, Roger Lumbala, Jean-Yves Ollivier, Jean-Pierre Bemba, Adela Lotsove ou Abdu Rhaman, mais aussi des nouveaux venus comme le colonel Muyombo.

88. Le Groupe d'experts a décidé de concentrer son attention sur trois agents importants : les deux premiers sont le général Salim Saleh (en retraite) et son épouse, Jovia Akandwanaho. Khaleb Akandwanaho, alias Salim Saleh, et son épouse Jovia sont au cœur de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones tenues par l'Ouganda et ses alliés. Il est le frère

cadet du Président Museveni (très populaire au sein de l'armée) et dirige en sous-main des activités illégales dans les zones susmentionnées. James Kazini est son bras droit et son exécutant. Il encadre et protège Mbasa Nyamwisi et Ateenyi Tibasima. En échange, ces derniers protègent ses intérêts commerciaux dans les régions qui sont sous la coupe de l'ancien RCD-ML. Il a utilisé à la fois le groupe Victoria et Trinity pour l'achat et la commercialisation de diamants, de bois, de café et d'or. Selon des sources très fiables consultées par le Groupe d'experts, Salim Saleh est soutenu par Jovia Akandwanaho, qui est plus agressive sur la question de l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et qui a un intérêt particulier pour les diamants. Toujours selon des sources très fiables, elle serait à l'origine des affrontements à Kisangani. Elle voulait avoir la haute main sur le marché des diamants dans cette ville, le « Directeur » du groupe Victoria, M. Khalil, ayant confirmé que cette idée était judicieuse et réalisable.

89. Le troisième agent est le général James Kazini, ancien chef d'état-major des FDP et ex-commandant des opérations militaires en République démocratique du Congo. Il est orfèvre en la matière; c'est lui qui orchestre, organise et dirige la plupart des activités illégales liées à la présence des FDP dans le nord et le nord-est de la République démocratique du Congo. Il est le bras droit de Salim Saleh, s'appuie très largement sur le réseau militaire en place et des anciens camarades et collaborateurs, comme les colonels Tikamanyire ou Mugeni, et a des rapports très étroits avec MM. Nyamwisi, Tibasima et Lumbala et avec Jean-Pierre Bemba, toutes personnes qui ont facilité ses transactions illégales dans le commerce des diamants, de la colomboitalite, du bois, de la fausse monnaie, de l'or, du café, et les importations de marchandises dans la Province de l'Équateur et la Province orientale. Il entretiendrait de bonnes relations avec M. Baramoto, anciennement général sous le régime du Président Mobutu. Bien qu'il ait été démis de ses fonctions de commandant des forces armées ougandaises en République démocratique du Congo, ses réseaux subsistent. Le Groupe d'experts a demandé à rencontrer ces agents importants mais sa demande a été rejetée.

90. Les agents rwandais et les membres du RCD de Goma qui sont impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo ne peuvent pas être dissociés de la structure à laquelle ils appartiennent. La plupart de ces personnes

sont au service d'un système. Le Groupe d'experts a néanmoins remarqué que certains noms revenaient régulièrement ou que des individus ont joué un rôle particulier à un moment donné et dans telle ou telle opération. Outre les noms mentionnés dans les passages relatifs aux principales sociétés, on peut en citer plusieurs autres.

91. Tout d'abord, Ali Hussein qui joue un rôle majeur dans les transactions de diamants et d'or à Bukavu et à Kisangani. Ceux qui ont eu affaire à lui précédemment ont signalé la présence d'un ressortissant rwandais lors des négociations commerciales. Certains indices donnent à penser que le Rwandais qui assistait aux réunions est un fonctionnaire travaillant au Cabinet du Président à Kigali. Il y a ensuite le colonel James Kabarebe qui négocie certaines transactions pour le compte de l'Armée patriotique rwandaise. D'après certaines sources, il aurait été en contact avec Victor Butt [ou Bout] à propos de la location de l'Ilyouchine 76 qui a servi à transporter de la colomboitalite entre la République démocratique du Congo et Kigali et il serait associé à Mohamed Ali Salem, Directeur de la société Global Mineral qui a joué un rôle dans l'achat de colomboitalite à Bukavu et à Goma. Troisièmement, Tibere Rujigiro, membre du Front patriotique rwandais, qui est considéré comme l'un des principaux bailleurs de fonds du parti au cours de la guerre de 1990-1994. Il est l'un des principaux actionnaires de la société Tristar Investment, elle aussi étroitement liée au Front patriotique rwandais. On dit qu'il se livre également au commerce du tabac.

92. Quatrièmement, Aziza Kulsum Gulamali, est un cas particulier parmi les principaux agents impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Cette personne serait titulaire de plusieurs passeports. Elle réside alternativement à Bukavu, à Bruxelles ou à Nairobi en fonction de son emploi du temps. Mme Gulamali a reconnu avoir été impliquée jadis dans la guerre civile au Burundi. Selon des sources fiables, elle a fourni des fonds et des armes aux rebelles hutus des Forces pour la défense de la démocratie (FDD) au Burundi. Pourtant, elle a conclu une nouvelle alliance avec le Gouvernement rwandais et est devenue un allié important du régime de Kigali et du RCD de Goma. Mme Gulamali a participé à des transactions d'or, de colomboitalite et de cassitérite dans les territoires contrôlés par les Rwandais. Elle se livrait auparavant à un trafic d'armes pour le compte des Hutus burundais et était également impliquée dans un trafic d'or et d'ivoire. Son nom a par ailleurs été mentionné à propos d'une contrebande de cigarettes.

S/2001/357

Selon des sources très fiables consultées par le Groupe d'experts, elle utilisait son usine de fabrication de cigarettes – actuellement en faillite – comme façade pour dissimuler ses activités illégales. Dans le commerce de la colobotantalite, elle compte parmi ses clients Starck, la Cogecom et la Sogem; la Banque Bruxelles Lambert assure la gestion de certains de ses comptes. Le Groupe d'experts a demandé plusieurs fois au RCD de Goma s'il pouvait rencontrer Mme Gulamali et a également contacté ses collaborateurs, mais elle ne lui a jamais accordé d'entretien.

93. Le RCD de Goma l'a nommée dernièrement Directrice générale de la Société minière des Grands Lacs (SOMIGL), conglomérat formé par quatre associés qui ont obtenu le monopole de la commercialisation et l'exportation de la colobotantalite. Ce monopole a renforcé sa position prédominante dans le commerce de la colobotantalite dans la région. Cherchant à caractériser cette association, le RCD de Goma a déclaré que Mme Gulamali était très efficace et rapporterait chaque mois 1 million de dollars au RCD. Selon certaines sources consultées par le Groupe d'experts, son réseau de relations est impressionnant et elle tient quasiment tous les responsables du RCD de Goma sous sa dépendance. Elle se livrerait également avec sa fille Djamila à un trafic de fausse monnaie. Elle est connue pour avoir falsifié des déclarations en douane, notamment pour les produits qu'elle exporte. Interrogée récemment à propos d'une fausse déclaration, dans laquelle la colobotantalite était présentée comme étant de la cassitérite, elle a répondu que tout le monde faisait la même chose avec ce produit. Pour le Groupe d'experts, sa déclaration montrait bien à quel point la fraude était répandue parmi les sociétés qui exportent de la colobotantalite.

#### **F. Données économiques : confirmation de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo**

94. Les données empiriques exposées plus haut sont étayées par l'analyse économique d'autres données provenant de sources différentes.

##### **Ouganda**

95. À la demande du Groupe d'experts, les autorités ougandaises ont communiqué des données détaillées,

notamment sur le volume de la production et des exportations de produits agricoles tels que le café, le coton, le thé et le tabac. En ce qui concerne les minéraux, les données portent également sur la production et les exportations d'or et de colobotantalite.

96. Les données officielles font apparaître des discordances importantes : en premier lieu, le volume des exportations d'or est systématiquement supérieur à celui de la production (voir tableau 1 et figure 1).

Tableau I  
Ouganda : exportation et production de minerais, 1994-2000

<i>Année</i>	<i>Or</i>	<i>Étain</i>	<i>Colombotantalite</i>	<i>Cobalt</i>
<b>A. Exportations de minerais (en tonnes)</b>				
1994	0,22	-	-	-
1995	3,09	-	-	-
1996	5,07	3,55	-	-
1997	6,82	4,43	2,57	-
1998	5,03	-	18,57	-
1999	11,45	-	69,50	67,48
2000	10,83	-	-	275,98
<b>B. Production de minerais (en tonnes)</b>				
1994	0,0016	3,704	0,435	-
1995	0,0015	4,289	1,824	-
1996	0,0030	0,380	-	-
1997	0,0064	1,810	-	-
1998	0,0082	1,102	-	-
1999	0,0047	-	-	76,74
2000	0,0044	-	-	287,51

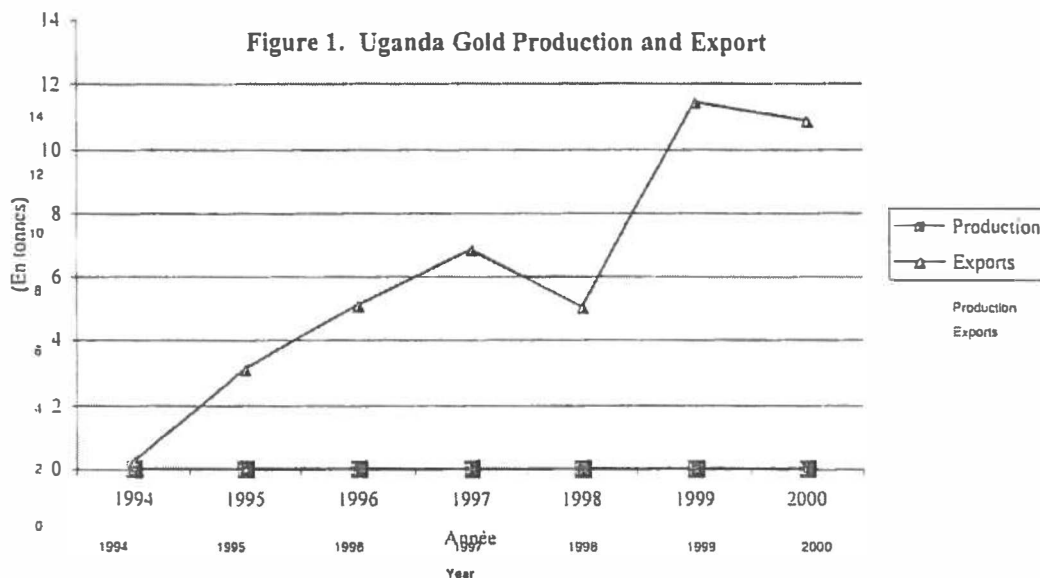
*Source* : Uganda Ministry of Energy and Mineral Development.

Les données relatives à l'an 2000 portent sur la période janvier-octobre.



S/2001/357

Figure 1  
Ouganda : production et exportation d'or, 1994-2000



97. L'écart observé entre la production et les exportations pourrait avoir son origine dans l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. La Banque centrale de l'Ouganda aurait confié à des fonctionnaires du FMI que le volume des exportations d'or ougandaises ne reflétait pas le volume de la production nationale et que certaines exportations pourraient être imputables à des « infiltrations » provenant de la République démocratique du Congo. Elle a indiqué que la valeur des exportations d'or effectuées par l'Ouganda atteignait 105 millions de dollars en septembre 1997, contre 60 millions de dollars en 1996 et 23 millions en 1995.

98. En deuxième lieu, les données communiquées par les autorités ougandaises ne donnent aucune indication sur la production et les exportations de diamants. Plusieurs sources tierces (Organisation mondiale du commerce, Fédération mondiale des bourses de diamants, Conseil supérieur du diamant) font état d'exportations de diamants en provenance de l'Ouganda au cours des trois dernières années. Ces exportations sont suspectes pour de multiples raisons :

a) L'Ouganda ne produit pas de diamants officiellement;

b) Les exportations de diamants en provenance de l'Ouganda n'ont été observées que depuis quelques années et ce phénomène coïncide curieusement avec l'occupation de la partie orientale de la République démocratique du Congo (voir le tableau 2 et la figure 2);

c) Enfin, ces faits susmentionnés corroborent les conclusions auxquelles le Groupe d'experts est parvenu à la suite d'investigations menées sur le terrain, d'entretiens et d'observations effectuées par des tiers quant à la nécessité de surveiller la zone diamantifère située à proximité de Kisangani et de Banalia.

Tableau 2  
Ouganda : exportations de diamants bruts, 1997-octobre 2000

Année	Volume (carats)	Valeur (dollars É.-U.)
1997	1 511,34	198 302
1998	11 303,86	1 440 000
1999	11 024,46	1 813 500
2000	9 387,51	1 263 385

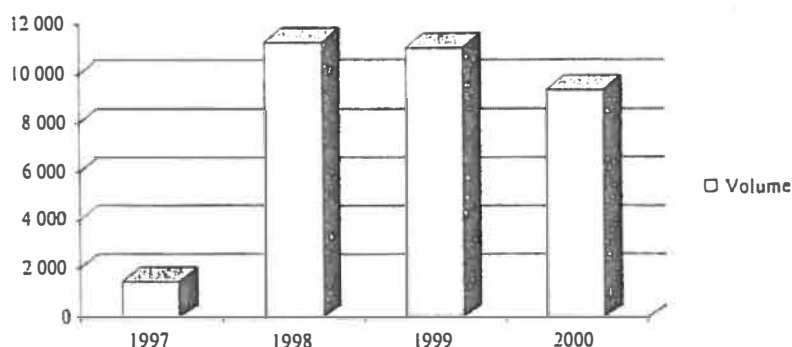
Source : Conseil supérieur du diamant.

99. Ces chiffres sont sous-estimés et certains indices montrent que l'Ouganda a exporté une plus grande quantité de diamants. Toutefois, cela n'apparaît pas clairement dans les statistiques du fait des réglementations laxistes en vigueur dans les zones de libre-échange. En vertu de ces réglementations, les diamants

provenant d'un pays quelconque peuvent être reconditionnés et vendus ensuite à partir d'un autre pays quelconque comme étant des diamants originaires d'un pays qui n'est pas nécessairement celui mentionné dans les statistiques.

Figure 2

Ouganda : volume des exportations de diamants bruts, 1997-octobre 2000



100. Les données recueillies auprès de sources tierces quelconques montrent invariablement que l'Ouganda est devenu un pays exportateur de diamants; elles révèlent également une coïncidence entre les exportations de diamants de l'Ouganda et les années de guerre en République démocratique du Congo, c'est-à-dire 1997 et les années suivantes.

Tableau 3

Ouganda : exportations de niobium, 1995-1999

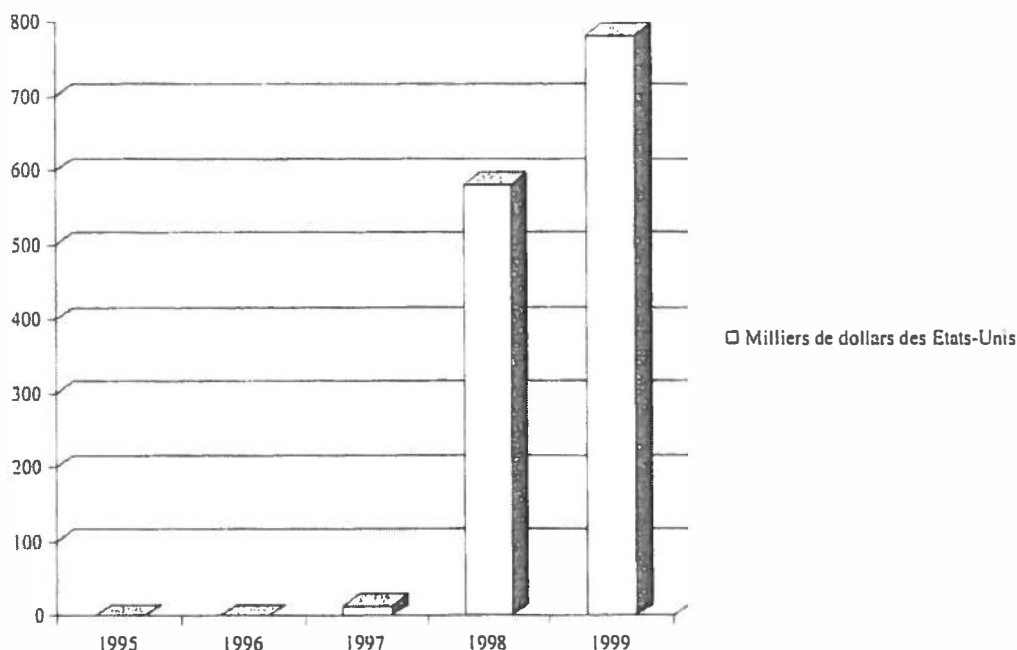
(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Niobium
1995.....	—
1996.....	—
1997.....	13
1998.....	580
1999.....	782

Source : Organisation mondiale du commerce (données agrégées).

S/2001/357

Figure 3  
Ouganda : volume des exportations de niobium, 1995-1999



101. En ce qui concerne le niobium, on observe le même schéma : production nulle avant 1997, puis augmentations successives dans les exportations (voir le tableau 3 et la figure 3).

102. Troisièmement, les autorités ougandaises ont déclaré, dans leurs réponses au questionnaire du Groupe d'experts, qu'il n'existait pas de registres sur le transit des produits minéraux. Le Groupe d'experts a tout de même reçu des informations provenant d'un poste de douane ougandais situé à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Les registres pour 1998, 1999 et 2000 montrent que des produits minéraux ont été exportés de la République démocratique du Congo en Ouganda, de même que d'autres produits de base (on peut supposer que cela serait vrai également pour les autres points d'entrée qui sont au nombre d'une dizaine). Les trois exemples ci-après font apparaître une hausse dans les mouvements transfrontières de ressources naturelles entre 1998 et 1999.

Café	1998 : 144 911 sacs
	1999 : 170 079 sacs
	2000 : 208 000 sacs

Bois d'oeuvre	1998 : 1 900 m <sup>3</sup>
	1999 : 3 782 m <sup>3</sup> et 46 299 unités
	2000 : 3 272 m <sup>3</sup> et 3 722 unités

Cassitérite*	1998 : Néant
	1999 : 30 kg
	2000 : 151 fûts

#### Rwanda

103. En réponse à la demande de statistiques formulée par le Groupe d'experts, les autorités rwandaises ont communiqué les données suivantes :

\* La hausse soudaine enregistrée dans les importations de cassitérite peut également signifier une augmentation des importations de colomboantalite. Le Groupe d'experts a constaté que la cassitérite était souvent mentionnée au lieu de la colomboantalite, car ce dernier produit a une valeur plus élevée, ce qui se traduit par des taxes plus lourdes à l'importation en Ouganda.

### III. Liens entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit

109. Les deux sections ci-dessous étudient les liens qui existent entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. Les questions qui y sont abordées sont interdépendantes, mais on a préféré maintenir cette distinction pour plus de clarté. La première section est consacrée aux dépenses militaires des différents pays. On constate que ces dépenses sont très supérieures aux montants inscrits au budget. La seconde section est consacrée à une étude détaillée de la façon dont les parties concernées obtiennent le financement supplémentaire nécessaire à la poursuite de la guerre<sup>4</sup>. Le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion qu'il existe un lien entre l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit.

#### A. Comparaison entre budgets de la défense et dépenses militaires effectives

##### Rwanda

110. Le Rwanda consacre environ 3 % de son PIB, soit 29 % de son budget annuel, à la défense. Le budget militaire pour l'exercice en cours s'élève à 70 millions de dollars. Ce chiffre officiel, communiqué par le Ministre des finances, couvre toutes les dépenses : soldes et primes, achat de matériel et maintenance du matériel existant.

111. Les spécialistes militaires qui connaissent bien la région s'accordent pour dire que l'armée rwandaise utilise du matériel léger, ce qui signifie que les dépenses à ce titre sont depuis longtemps peu élevées. Ils reconnaissent également que compte tenu de l'étendue de la zone qu'il contrôle, le Rwanda doit disposer d'au moins 25 000 hommes en moyenne en République démocratique du Congo pendant le conflit. De plus, l'utilisation d'avions pour le transport des troupes et de certains types de matériel ainsi que de fournitures peut être onéreuse.

<sup>4</sup> Le nombre de soldats n'est pas resté constant pendant la période de guerre, et les chiffres cités ne sont par conséquent que des estimations du nombre moyen.

112. Un propriétaire d'avion de la région a déclaré facturer en moyenne 2 000 dollars de l'heure pour la location de son appareil. Compte tenu de sa propre expérience, à savoir trois rotations par jour dans une zone plus petite, le Groupe d'experts estime le nombre de sorties pour le Rwanda à cinq par jour, d'une durée moyenne de six heures chacune. Un simple calcul permet alors d'arriver à un coût de 1,8 million de dollars par mois, soit 21,6 millions de dollars par an.

113. Si on se base sur un effectif minimum de 25 000 hommes en République démocratique du Congo et une rémunération totale (solde plus primes) de 100 dollars en moyenne par homme et par mois, on obtient le chiffre de 2 500 000 dollars par mois, soit 30 millions de dollars par an. En d'autres termes, les seules dépenses de transport et de personnel en République démocratique du Congo s'élèveraient à 51,6 millions de dollars par an, soit environ les trois quarts du budget officiel de la défense du Rwanda. Si on y ajoute la solde (50 dollars par mois en moyenne) des 20 000 soldats stationnés au Rwanda, on constate que la presque totalité du budget (63 millions de dollars) est consacrée à deux postes de dépenses. Or, la présence en République démocratique du Congo implique également d'autres dépenses de base, par exemple pour les munitions, même si les troupes ne sont équipées que de matériel léger, et pour la maintenance et le remplacement de ce matériel.

114. Tous les experts militaires consultés estiment que le budget officiel de la défense du Rwanda ne peut à lui seul permettre de financer la guerre et la présence de troupes en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts partage l'opinion du Président rwandais Kagame, qui décrit le conflit en République démocratique du Congo comme « un conflit qui s'autofinance ».

##### Ouganda

115. Officiellement, l'Ouganda consacre environ 2 % de son PIB à la défense, et ses dépenses à ce titre sont surveillées par les institutions de Bretton Woods. Pour l'exercice 2000, le budget de la défense s'élevait à environ 110 millions de dollars. Il sert à payer la solde (environ 70 dollars par mois) des 50 000 hommes que compte l'armée, dont environ 10 000 sont stationnés en République démocratique du Congo, à payer les pensions de retraite, à acheter le matériel et à couvrir d'autres besoins.

116. Selon diverses sources, 10 000 hommes en moyenne, sur un total de 50 000 que comptent les forces de défense ougandaises, seraient stationnés en République démocratique du Congo. Dans le budget, la solde de ces 50 000 hommes représente à elle seule environ 41 millions de dollars. Si on considère qu'une prime de 20 dollars par mois est versée à chacun des 10 000 hommes en République démocratique du Congo, on obtient le chiffre de 200 000 dollars par mois (en 1998 et 1999), soit 2,4 millions de dollars par an.

117. Les dépenses de transport, calculées sur la base de 2 000 dollars de l'heure, de six heures en moyenne par sortie et de trois sorties par jour, représentent 12 960 000 dollars par an. Celles liées à la maintenance et au remplacement du matériel sont également importantes. D'après certaines sources, l'Ouganda a dépensé en 1999 environ 126 millions de dollars pour ses forces armées, soit environ 16 millions de dollars de plus que le montant inscrit au budget.

#### République démocratique du Congo

118. De toutes les parties en guerre, c'est la République démocratique du Congo qui présente le plus de problèmes quand il s'agit de calculer le budget de la défense et de déterminer les effectifs de l'armée. Le manque de données fiables et la quasi-inexistence de l'appareil d'État font qu'il est très difficile d'obtenir des données. Le pays est en guerre depuis 1996, et avant cette date l'armée était déjà en train de se désintégrer. Divers experts militaires que le Groupe d'experts a consultés sont d'accord sur un point : il est extrêmement difficile d'estimer les effectifs de l'armée de la République démocratique du Congo. D'après ceux qui ont essayé, ils seraient compris entre 50 000 et 55 000 hommes.

119. Selon certaines sources officielles, la République démocratique du Congo fait appel à des sociétés chinoises et d'Europe orientale pour se procurer les armes et le matériel militaire dont elle a besoin. Le Groupe d'experts dispose d'indications claires selon lesquelles le Gouvernement congolais, en dépit de ses problèmes économiques, a consacré des sommes très importantes à la défense du territoire.

#### Zimbabwe

120. Le budget global de la défense du Zimbabwe était en diminution au moment où les forces zimbabwéennes sont entrées en République démocratique du Congo. Début janvier 2000, le Gouvernement a annoncé qu'il

passerait de 15,3 milliards de dollars zimbabwéens en 2000 à 13,3 milliards en 2001. Or, les forces de défense zimbabwéennes comptent environ 10 000 hommes en République démocratique du Congo, pour lesquelles les dépenses s'élèvent à environ 3 millions de dollars des États-Unis par mois, soit 36 millions de dollars par an.

#### Angola et Namibie

121. Les troupes que maintient l'Angola en République démocratique du Congo sont moins importantes que celles du Zimbabwe : d'après certaines sources, elles s'élèveraient à environ 3 000 hommes. La Namibie n'a que 2 000 soldats en République démocratique du Congo. Le budget de la défense de la Namibie est resté stable depuis 1999 (24 millions de dollars namibiens), en dépit de l'aide apportée à la République démocratique du Congo. Le collectif budgétaire pour les forces armées est quant à lui revenu de 89 millions de dollars namibiens en 1999 à 76 millions en 2001.

#### Rebelles

122. Les mouvements rebelles (Mouvement de libération du Congo (MLC), RCD-Goma et RCD-ML) ont leur propre armée. Les effectifs militaires du MLC seraient compris entre 12 et 15 000 hommes, généralement équipés de matériel léger obtenu en Ouganda. M. Jean-Pierre Bemba a conclu avec certains intermédiaires et hommes d'affaires des marchés en vertu desquels il leur permet d'exercer leurs activités ou leur octroie des concessions d'exploitation minière contre la fourniture de certains équipements militaires. En 1999, M. Khalil a ainsi obtenu la concession d'une mine de diamants contre la fourniture de treillis militaires et de chaussettes fabriqués en Ouganda.

123. La rémunération de ces soldats est inconnue. Le Groupe d'experts est cependant parvenu à la conclusion que ces jeunes n'étaient pas payés, mais qu'ils pouvaient recevoir de temps à autre une « aide » sous forme d'une petite somme d'argent. En conséquence, ils prennent part à l'exploitation des ressources naturelles. Les dépenses liées à la guerre sont minimales : achat de munitions et d'armes légères, transport des soldats par avion et argent versé par le MLC aux forces de défense ougandaises et à certains officiers de rang le plus élevé pour leur appui. Il en est de même en ce qui concerne le RCD-ML, qui compte environ 3 000 soldats.

124. Les effectifs du RCD-Goma s'élèveraient, d'après les estimations, de 12 à 15 000 hommes. Selon certaines

professionnels. Rwanda Métaux et Grands Lacs Métaux contactent, directement ou par l'intermédiaire du Bureau Congo, les clients : certaines des lettres adressées à des clients potentiels en Europe et aux États-Unis sont signées Dan, c'est-à-dire par le Directeur du Bureau Congo.

130. Les cours de la coltan ont sensiblement augmenté entre fin 1999 et fin 2000, période pendant laquelle l'offre était en baisse et la demande en hausse, et s'établiraient selon les estimations à 200 dollars des États-Unis le kilo pour de la coltan de qualité moyenne. Comme, d'après les estimations d'un spécialiste, l'armée rwandaise exporterait au moins 100 tonnes par mois par l'intermédiaire de Rwanda Métaux, le Groupe d'experts en déduit qu'elle pourrait avoir obtenu 20 millions de dollars par mois simplement en vendant la coltan qu'en moyenne les intermédiaires paient environ 10 dollars par kilo aux petits négociants. D'après les experts et des négociants, si l'on se fonde sur les estimations les plus élevées en ce qui concerne les coûts (achat et transport du minerai), l'armée rwandaise a retiré au minimum 250 millions de dollars sur une période de 18 mois, ce qui est suffisant pour financer les opérations militaires. Et c'est ici qu'apparaît le cercle vicieux de la guerre en République démocratique du Congo : la coltan a permis à l'armée rwandaise de financer sa présence en République démocratique du Congo et donc d'assurer la protection et la sécurité des individus et des sociétés qui extraient la coltan. Ces derniers en ont retiré un bénéfice qu'ils partagent avec l'armée qui à son tour continue de maintenir un environnement favorable à la poursuite de l'extraction du minerai. Les transactions financières entre les banques rwandaises (BCDI et SONEX), les fournisseurs de l'armée et les organismes du RCD-Goma constituent un autre exemple de la façon dont le Rwanda finance la guerre.

131. La SONEX a été fondée en mars 1999 à Kigali. Elle appartient au RCD-Goma et est dirigée par M. Emmanuel Kamanzi, ancien responsable des finances du RCD-Goma. Il s'agit principalement du « bras » commercial et financier du RCD, par lequel transitent la plupart des affaires commerciales et financières. Elle a été fermée à la fin 2000, mais elle a eu suffisamment de temps pour installer un mécanisme de transfert de ressources du RCD vers Kigali. Le Groupe d'experts a reçu des documents décrivant les transactions financières de la SONEX et de la BCDI. D'après ces documents, la BCDI a accordé à la SONEX à la mi-1999 un prêt de 1 million de dollars des États-Unis pour payer la facture de combustible due à la société Jambo Safari. La SO-

NEX devait rembourser ce prêt avec l'argent provenant de la vente de coltan et de cassitérite. En février 2000, elle avait déjà remboursé entre 200 et 300 000 dollars. Le prêt accordé par la BCDI semble faire partie du mécanisme financier qui permet de transférer de l'argent à Kigali, argent sur lequel certains membres du RCD prélèvent une part substantielle.

132. La même année, la SONEX a déposé une nouvelle demande de crédit, d'un montant de 10 millions de dollars des États-Unis, auprès de la BCDI à Kigali qui lui a accordé un prêt de 5 millions. D'après l'un de ceux qui ont participé à cette transaction, ces 5 millions n'ont pas été en fait versés à la SONEX mais à la Citibank de New York avec ordre de payer les fournisseurs du RCD. Cette transaction financière est suspecte à de nombreux égards.

133. Tout d'abord, le Front patriotique rwandais est actionnaire de la BCDI par l'intermédiaire de la société Tristar. Ensuite, les fournisseurs du RCD sont essentiellement des sociétés rwandaises dont les propriétaires sont proches de l'armée ou du Front patriotique. Troisièmement, la transaction avec la SONEX est assurée par le commandant Dan, du Bureau Congo, membre par alliance de la famille de M. Kamanzi, Directeur du département finance et cerveau de l'ensemble de l'opération.

134. Les prêts de la BCDI à la SONEX pourraient être des opérations soigneusement conçues destinées à transférer de l'argent de la BCDI à l'armée rwandaise et à payer les fournisseurs de l'armée rwandaise par l'intermédiaire de la SONEX, ce qui constitue un moyen parmi d'autres de financer la guerre sans utiliser le budget officiel. D'après des sources fiables, environ 700 000 dollars ont déjà été remboursés par le RCD. Un document du RCD-Goma décrit en détail comment ces remboursements devraient être effectués avec l'argent retiré de la vente de coltan. Par ailleurs, une partie du million de dollars que Mme Gulamali verse chaque mois au RCD en contrepartie du monopole sur la coltan pourrait également servir à rembourser le prêt à la BCDI.

#### Ouganda

135. Contrairement au Rwanda, l'Ouganda n'a pas mis en place de système extrabudgétaire pour financer sa présence en République démocratique du Congo. Il utilise le budget ordinaire de la défense, et le déficit est dans une large mesure comblé par le Trésor. L'économie ougandaise a cependant bénéficié du conflit sous forme d'un développement des réexportations ce qui, par

S/2001/357

contrecoup, a entraîné un surplus de recettes pour le Trésor et a permis d'accroître le budget de la défense.

136. Les réexportations concernent les ressources naturelles importées de République démocratique du Congo, reconditionnées ou étiquetées en tant que ressources naturelles ou produits ougandais et réexportées. C'est le cas d'une partie de l'or, des diamants, de la coltan et du café exportés par le pays. Ces réexportations ont très fortement contribué au financement de la guerre et ce de trois façons, comme indiqué ci-après.

137. Premièrement, elles ont permis à certains d'hommes d'affaires, commerçants et négociants importants, d'accroître leurs revenus. Dans le secteur du café, les négociants de Kampala et de Bujumbura ont ainsi retiré un gain substantiel. D'après un expert du secteur qui vit dans la région, les exportateurs utilisent une astuce. Comme le café arabica produit à Bujumbura est de meilleure qualité que celui produit à Kivu, la différence de prix entre les deux pouvant dans certains cas atteindre un tiers, les négociants y incorporent du café importé de République démocratique du Congo et le vendent comme du café du Burundi, ce qui leur permet d'en obtenir un prix plus élevé. Les négociants ougandais utilisent le même stratagème et en profitent même doublement : ils achètent du café peu cher en République démocratique du Congo, souvent avec de la fausse monnaie, le mélangent à du café ougandais et le réexportent en tant que robusta ougandais, qui est de meilleure qualité que le robusta congolais.

138. Deuxièmement, l'exploitation illégale de l'or en République démocratique du Congo s'est traduite par une amélioration sensible de la balance des paiements ougandaise, ce qui a renforcé la confiance des donateurs multilatéraux et, en particulier, du FMI (qui s'intéresse davantage à la situation du Trésor) dans l'économie du pays. Troisièmement, elle a permis d'accroître les recettes du Trésor sous forme de taxes sur les biens, les services et le commerce international. Les entretiens avec le Commissaire adjoint de l'Autorité fiscale rwandaise ont révélé que la collecte de l'impôt s'était très fortement améliorée au cours des cinq dernières années. Les statistiques du FMI concernant la situation budgétaire de l'Ouganda confirment cette évolution positive sur les trois dernières années. Une analyse détaillée de la structure et de l'évolution des opérations budgétaires montre que certains secteurs se sont mieux comportés que d'autres et qu'il s'agit pour l'essentiel de secteurs liés à l'agriculture et à la sylviculture en République démocratique du Congo. L'Ouganda applique des droits

de douane sur les importations de grumes, de bois de sciage ou de planches, y compris lorsqu'elles sont destinées à être réexportées vers le Kenya ou hors d'Afrique.

139. D'après les chiffres communiqués par le Gouvernement ougandais, 1 800 camions chargés de grumes, de bois d'oeuvre, de café, d'écorces médicinales, de cassitérite, de pyrochlore, de minerai de fer, de thé et de quinine sont entrés en Ouganda entre 1998 et 2000, soit en moyenne 600 camions par an, tous enregistrés par les fonctionnaires des douanes. Ainsi que l'a déjà fait observer Mme Lotsove, l'exonération fiscale accordée aux entreprises Victoria et Trinity représentent un manque à gagner net de 5 millions de dollars par mois (il existe 15 points d'entrée). Compte tenu du fait que les exonérations ne s'appliquent pas en Ouganda et que la fiscalité y est plus lourde, les droits prélevés sur les importations en transit de ressources naturelles exploitées par des Ougandais et certains Congolais dans la Province de l'Équateur et la Province orientale devraient rapporter au Trésor au moins 5 millions de dollars par mois.

140. Un autre moyen de financer la présence de l'armée en République démocratique du Congo consiste à acheter des fournitures militaires à crédit. L'armée ougandaise s'est ainsi procurée de l'essence auprès de plusieurs sociétés privées, la dette qui en résulte étant considérée comme un endettement intérieur.

141. Le Groupe a également appris que des responsables locaux de l'armée rwandaise choisissaient d'ignorer le racket exercé par leurs soldats auprès de la population ou leur participation à de petites entreprises, considérant qu'il s'agissait de « primes ». Cette méthode a été très bien accueillie. Des informations reçues d'amis et de membres de la famille de soldats de l'armée ougandaise qui ont servi en République démocratique du Congo montrent clairement que les soldats préfèrent de loin cette forme de rémunération aux primes officielles. Globalement, l'armée, ses dirigeants comme d'autres personnes concernées parviennent à manipuler les facteurs budgétaires et autres pour conserver le contrôle des territoires occupés.

142. La situation en Ouganda peut être résumée comme suit : les réexportations se sont traduites par un accroissement des recettes fiscales et donc une augmentation des liquidités du Trésor. Les entreprises dirigées par des Ougandais qui ont bénéficié du conflit ont contribué dans une certaine mesure au développement de l'activité économique dans des secteurs tels que l'industrie ex-

tractive (or et diamant). La croissance de ces secteurs s'est répercutée sur l'ensemble de l'économie, de sorte que le PIB de l'Ouganda a augmenté en 1998 et s'est à peu près maintenu au même niveau en 1999<sup>1</sup>. Selon les responsables ougandais, cette hausse du PIB a autorisé une augmentation en termes absolus du budget militaire qui n'a cependant pas dépassé 2 % du PIB comme convenu. Cette vigueur apparente de l'économie ougandaise a contribué à donner davantage confiance aux investisseurs ainsi qu'aux donateurs bilatéraux et multilatéraux qui, en maintenant leur coopération et leur assistance, ont permis au Gouvernement de dépenser davantage pour les questions de sécurité et de consacrer l'aide bilatérale et multilatérale à l'éducation, à la santé et à la gouvernance.

#### MLC, RCD-Goma et RCD-ML

143. Officiellement, les mouvements rebelles reçoivent l'essentiel de leur matériel militaire par l'intermédiaire de l'armée ougandaise et de l'armée rwandaise. Lors des entretiens que le Groupe d'experts a eus avec le Ministre ougandais de la défense et le chef d'état-major de l'armée ougandaise, il a été informé que les armes saisies aux forces armées congolaises étaient généralement données au MLC et au RCD-ML. Selon d'autres sources, ces groupes se procurent directement une partie du matériel dont ils ont besoin soit en l'achetant soit dans le cadre d'opérations de troc. Le Groupe d'experts a eu connaissance d'une affaire très intéressante : à l'instigation du général Kazini, M. Bemba a négocié avec les plus hautes autorités ougandaises la libération de pilotes ukrainiens dont l'Antonov avait été capturé, en échange de quoi il a reçu d'une « tierce partie » des treillis, des bottes et des fournitures médicales pour ses soldats.

144. Le RCD-Goma a mis en place un système budgétaire principalement basé sur le secteur extractif. Il existe dans ce secteur six formes différentes d'impôt concernant huit types de minerais, y compris les plus importants (coltan, or et diamant). En se fondant sur les statistiques officielles du RCD-Goma, le Groupe d'experts en déduit que la production d'or dans les zones contrôlées par le RCD-Goma s'est établie en moyenne à 60 kilos par mois, soit 720 kilos par an en 1999 et à 100 kilos par mois en 2000. En ce qui concerne la coltan, la production s'est élevée à 27 tonnes par mois en

1999 et à 29 tonnes par mois en 2000. Étant donné le nombre de comptoirs (19 pour la coltan) et le fait qu'il existe six types différents d'impôt, le Groupe d'experts en déduit que les recettes fiscales collectées par le RCD-Goma sont relativement importantes. Il est toutefois difficile d'en donner une estimation un tant soit peu précise, même si certaines personnes bien informées ont déclaré au Groupe d'experts que la situation financière s'était améliorée depuis la fin 2000 et que les perspectives de parvenir à un budget équilibré étaient meilleures qu'en 1999. Les informations tirées de documents et obtenues d'individus donnent à penser qu'en plus des impôts prélevés et des revenus que lui procurent les parts qu'il détient dans la SOMIGL, le RCD-Goma perçoit 1 million de dollars par mois de la SOMIGL en échange du monopole de l'exploitation de la coltan.

145. Exemples d'activités commerciales du RCD-Goma. La majorité des informations tirées des documents et des renseignements fournis par des individus en ce qui concerne les activités du RCD-Goma en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et ailleurs pendant les hostilités montrent clairement que le RCD-Goma et d'autres commercialisent les ressources naturelles de la République démocratique du Congo – or, diamants et bois – via Dar es-Salaam. Pour faciliter ces ventes et leur donner une apparence de légitimité, il utilise divers documents destinés à en cacher les propriétaires véritables. Par exemple, dans le cas de l'or et des diamants qu'il vend sur le marché international par l'intermédiaire de son réseau financier et logistique, il utilise des formulaires d'exportation officiels congolais qui, d'après les timbres et des signatures, auraient été délivrés à Kinshasa et à Lubumbashi. Ses représentants à Dar es-Salaam coordonnent la réception, la réexpédition et la vente de l'or et des diamants. Les envois d'or transitent par l'intermédiaire de l'aéroport international de Dar es-Salaam en direction de Sri Lanka ou d'autres régions du monde. Les diamants sont déposés à la Banque de Tanzanie avant d'être réexpédiés vers la Belgique, les Pays-Bas et l'Afrique du Sud.

146. L'or et les diamants sont soit vendus soit échangés contre des armes et des médicaments utilisés pour poursuivre les hostilités. Les représentants du RCD-Goma à Dar es-Salaam se chargent également de l'achat de denrées alimentaires et d'autres questions logistiques liées à l'effort de guerre. Le bois provenant de la République démocratique du Congo est expédié par bateau depuis Dar es-Salaam vers la Grèce et la Belgique. En ce qui concerne les exportations à destination de la Grèce, les

<sup>1</sup> Le PIB a augmenté sans interruption depuis le début des années 90, mais un léger fléchissement a été observé en 1999.



uniquement politique et stratégique (dans le cas de l'Angola). Selon des sources très fiables, la création de coentreprises proposée à ces deux pays était un manque de gratitude plutôt qu'une incitation à maintenir leur aide, et ces deux pays ne l'ont jamais demandé expressément.

### C. Aspects particuliers de la relation entre l'exploitation des ressources naturelles et la persistance du conflit

173. On dit souvent que le conflit au Congo est à faible intensité, que les armées ne sont pas face à face chaque jour et que les batailles rangées et autres hostilités graves sont rares. Le Groupe d'experts a noté que le conflit, en République démocratique du Congo, en particulier dans les zones occupées se déroulait à trois niveaux :

a) Les forces gouvernementales et leurs alliés contre les rebelles et leurs alliés ougandais, rwandais et burundais;

b) Le RCD-Goma et ses alliés rwandais contre le Mouvement de libération du Congo ou RCD-ML et ses alliés ougandais;

c) Les mouvements rebelles et leurs alliés (Rwanda ou Ouganda) contre les forces dites négatives : Interahamwe, Maï-Maï et autres groupes dissidents.

174. En fait, le conflit en République démocratique du Congo se poursuit sur deux fronts : le front officiel et le front non officiel. Le premier est celui d'une guerre classique mettant aux prises deux armées ou plus. Ce front va de Pweto à Mbandaka, selon une ligne irrégulière passant par diverses localités. Le front non officiel est concentré à l'intérieur de zones contrôlées par les rebelles et leurs alliés ougandais et rwandais.

175. L'analyse des batailles rangées et des accrochages recensés entre le milieu de 1999 et 2000 montre que :

a) Dans l'ensemble, le nombre de batailles rangées comportant l'engagement d'une armée sur le front officiel est inférieur à celui des accrochages, qui a été de l'ordre de 96 entre 1999 et 2001;

b) Le nombre des batailles rangées diminue au fil des ans. Au premier trimestre 2001, on n'en signale que huit le long de la ligne de front officielle;

c) D'autres batailles importantes ont eu lieu dans les zones d'importance économique évidente, au

voisinage des gisements de cobalt et de cuivre du Katanga et de la zone diamantifère de Mbuji Mayi. Les spécialistes militaires estiment que l'objectif des Rwandais est de s'emparer de ces zones minières pour priver le Gouvernement congolais de moyens de financement de son effort de guerre. Faute de contrôler ces zones, le Gouvernement de la République démocratique du Congo ne pourrait prolonger la guerre. Cette analyse confirme que le désir de contrôler les ressources naturelles et leur exploitation expliquent la persistance de la guerre en République démocratique du Congo. Cela pourrait fort bien être le cas pour toutes les parties. Sur la base des constatations concernant l'exploitation illégale des ressources de l'est du pays par le Rwanda et l'Ouganda, on peut également estimer que l'occupation de cette autre zone minière riche conduirait à l'exploitation de ces ressources. En pareil cas, le contrôle de ces zones, par le Rwanda, pourrait s'analyser principalement comme la poursuite d'un objectif économique et financier plutôt que comme la volonté d'assurer la sécurité des frontières du Rwanda.

176. Le nombre des accrochages entre les forces rebelles et leurs alliés et les groupes armés « Maï-Maï » a augmenté. Entre mai et décembre 2000, on a signalé 177 combats. La zone des hostilités est généralement située près des gisements de colomboantalite (coltan) et de zones diamantifères. Le Groupe d'experts est très porté à croire que la plupart des accrochages entre les soldats rwandais et les Maï-Maï ont eu lieu dans ce qu'on appelle la « ceinture du coltan ». Dans certaines localités, il y a eu jusqu'à 10 accrochages en 2000. Selon certaines sources, de nombreux témoignages mentionnent la présence de soldats rwandais et ougandais assurant la sécurité autour des mines de colomboantalite et de diamants. Les responsables du RCD-Goma ont confirmé le danger que représentent les Maï-Maï et les « forces négatives » dans ces régions. Un haut responsable congolais a précisé que seules des entités très bien organisées, ayant l'équipement de sécurité nécessaire, peuvent se livrer à l'exploitation de la colomboantalite dans ces régions. Dans cette affaire particulière, l'armée rwandaise est la seule institution ayant ce potentiel dans l'est de la République démocratique du Congo.

177. **Tactique « inhabituelle » du Rwanda.** Les forces rwandaises investissent une zone précise pendant deux jours, puis se retirent. Selon nos sources, ces attaques semblent coïncider avec la période d'extraction de la colomboantalite et sa mise en sacs, en vue d'une évacuation par les Maï-Maï. Une fois attaqués, les Maï-Maï

abandonnent le minerai, qui est ensuite enlevé par de petits avions. Les soldats rwandais se retirent à nouveau en attendant les informations sur la prochaine livraison. Dans les régions où leur emprise est plus faible, les forces rwandaises, en particulier, ont imaginé une tactique consistant à conserver le contrôle de certains échelons des hiérarchies locales. Dans les régions contrôlées par les forces interahamwe et Maï-Maï, ou bien l'Armée patriotique rwandaise monte de temps à autre des opérations militaires qui leur permettent de s'emparer temporairement de ces zones et d'enlever le minerai extrait, ou bien des intermédiaires sont utilisés pour acquérir le minerai des Maï-Maï et autres « forces négatives ».

178. On signale aussi des batailles rangées entre mouvements rebelles dans les zones riches en minerais. Le 18 novembre 2000, le RCD-Goma et ses alliés rwandais basés à Kisangani ont attaqué les positions du MLC à Bengamisa, à 50 kilomètres au nord-ouest de Kisangani, et ont pris le contrôle de cette zone diamantifère. Le 31 décembre 2000, le même RCD-Goma et ses alliés ont lancé une attaque contre la zone contrôlée par le RCD-ML et ont pris Kandole, une localité diamantifère où l'on trouve également une certaine quantité de colomboantalite. Par ailleurs, à la fin de décembre 2000, la faction RCD-Goma a lancé une autre attaque depuis Lindi pour prendre le contrôle de Lakutu, autre localité située dans une zone diamantifère.

179. Enfin, dans les zones où les risques sont trop élevés, les adversaires, s'ils ne sont pas des ennemis irréconciliables, deviennent des partenaires dans diverses transactions. C'est le cas quand les Maï-Maï ont pris langue avec des acheteurs civils de colomboantalite affiliés à l'Armée patriotique rwandaise, qui, à leur tour, ont vendu le minerai à un comptoir contrôlé par les Rwandais et leurs sociétés Grands Lacs Métaux et Rwanda Métal. L'affaire la plus connue est celle où le chef des Maï-Maï, le général Padiri, a informé des agents à Kigali, en novembre 2000, qu'il vendait 60 tonnes de colomboantalite.

180. **Les stratégies qui entretiennent le cercle vicieux de la guerre et de l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo : l'exemple de l'Ouganda.** L'état-major ougandais a essentiellement utilisé le conflit opposant Hema et Lendu. Le Groupe d'experts dispose d'informations très fiables montrant sans ambiguïté comment le général Kazini et les colonels Kyakabale et Arocha ont aidé à former différentes milices Hema, et ont manipulé ces groupes ethniques pour les amener à s'entredéchirer. Il est établi que si le

camp de Kazini contribue à la formation des Hema, le colonel Peter Karim et son camp aident à former les Lendus. Les deux camps appartiennent pourtant l'un et l'autre à l'armée ougandaise. On dispose d'indications convaincantes montrant que certains éléments de l'armée ougandaise déclenchent des violences pour rester dans la région, dans l'espoir de contrôler les zones aurifères et les zones probablement riches en colomboantalite de Nyaleki. Il existe donc une intention manifeste de la part de l'état-major ougandais de contrôler ces zones riches en minerais et de les conserver en vue d'une exploitation durable. L'accrochage qui a eu lieu à Nia-Nia en octobre 2000, où les camps de Kazini et de Roger Lumbala, des forces de défense ougandaises, se sont attaqués à un autre groupe des forces armées ougandaises et à la faction RCD-ML, n'est qu'un des exemples de ces luttes divisant les forces armées ougandaises au sujet du contrôle de zones riches en colomboantalite. Selon différentes sources, Roger Lumbala de la faction RCD-Nationale aurait été utilisé par le général Kazini pour contrôler la zone de Bafwasende, riche en diamants et en colomboantalite.

#### D. Facilitateurs ou complices passifs?

181. Le lien entre la prolongation du conflit et l'exploitation des ressources naturelles n'aurait pas été possible si certaines entités qui ne sont pas parties au conflit n'y avaient pas, volontairement ou non, joué un rôle crucial. Des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, ainsi que certains pays voisins et lointains, ont en effet facilité de façon passive l'exploitation des richesses de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit; de même, le rôle joué par certaines entreprises privées et certains particuliers a été déterminant.

182. Le Groupe d'experts a recueilli des informations qui montrent que les liens entre un certain nombre d'acteurs et de parties prenantes sont si bien structurés que certains gouvernements ainsi que des entreprises importantes et de bonne réputation mènent leurs activités en toute confiance. Ainsi, par exemple, toute la documentation nécessaire à l'exportation de la colomboantalite (coltan) est délivrée à Kigali, avec des complices au Ministère des mines à Kinshasa, mais les entreprises importatrices et leurs intermédiaires sont parfaitement au courant de son origine réelle. Selon des manifestes de chargement dont le Groupe a reçu communication, la société Sabena Cargo et la filiale SDV du groupe Bolloré

les éléments objectifs de la responsabilité politique du Président. De même, dans certains rapports et communications, le nom du Président Museveni était mentionné en qualité d'actionnaire d'une entreprise particulière. Le Groupe s'abstiendra de faire état de ces rapports jusqu'à ce que des recherches plus complètes aient été effectuées.

#### Le Président Paul Kagame

196. Bien que sa position dans l'appareil d'État par rapport à l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et à la poursuite de la guerre ait évolué, son rôle est resté décisif. Ce rôle se situe sur trois plans : le plan de ses relations avec les milieux d'affaires rwandais actifs en République démocratique du Congo, le plan du contrôle qu'il exerce sur l'armée et le plan des structures impliquées dans les activités illégales.

197. Selon des sources fiables, le Président Kagame entretient des rapports étroits avec des hommes d'affaires rwandais de premier plan. Ainsi, par exemple, il entretient de bonnes relations avec le « propriétaire » de Jambo Safari, M. Modeste Makabusa. Il est également proche d'Alfred Khalissa, « fondateur de la Banque de commerce, de développement et d'industrie (BCDI) » et ancien directeur de la Banque de commerce et de développement (BCD). Les mêmes sources ont déclaré au Groupe d'experts que le Président Kagame est très proche de Tibère Rujigiro, dont le généreux appui financier au Front populaire rwandais pendant la guerre de 1990-1994 est bien connu. M. Rujigiro est actionnaire de la Tristar Investment Company et entretient des rapports très étroits avec le Front populaire rwandais. Ce proche collaborateur du Président Kagame entretient lui-même des relations d'affaires avec Faustin Mbundu, connu pour ses activités de marchand d'armes. Tous ces hommes d'affaires présentent une caractéristique commune : ils sont directement impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles dans les zones sous contrôle rwandais. Des sources variées ont déclaré au Groupe d'experts que chacun d'eux a, à un moment ou à un autre, bénéficié d'un « coup de pouce » du Président.

198. Lorsqu'il était Ministre de la défense, le Président Kagame a réorganisé ou approuvé la réorganisation de l'armée rwandaise et du Ministère de la défense, qui a débouché sur la création du Ministère des relations extérieures où se trouve le « Bureau Congo ». Ce bureau a été la clef de voûte des opérations financières de

l'Armée patriotique rwandaise (APR). Le Ministre de la défense de l'époque ne pouvait manquer d'être au courant du mode de fonctionnement de l'APR et de ses opérations au jour le jour.

199. Deux sources très fiables ont déclaré au Groupe d'experts qu'en septembre 1998 lors d'une réunion avec des représentants du RCD et des officiers supérieurs de l'APR, le Président Kagame, alors vice-président, avait informé les participants de la nécessité de lever des fonds à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis pour atteindre Kinshasa en deux mois.

200. Enfin, lorsqu'il a été confronté à la question de l'implication de l'APR dans l'exploitation des richesses de la République démocratique du Congo, le Président a déclaré, dans une interview à la radio, que certains citoyens rwandais exerçaient à titre privé des activités commerciales en République démocratique du Congo. Faut-il voir dans cette déclaration une tentative délibérée d'abuser un certain nombre de partenaires du Rwanda ou l'effet d'un manque d'information du Président sur la question? Toujours est-il que le Président avait admis à une occasion précédente que le conflit en République démocratique du Congo se finançait lui-même. Pris ensemble, tous ces éléments révèlent le degré auquel le Président a connaissance de la situation, son approbation implicite de la poursuite de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo et, d'une certaine façon, sa complicité ainsi que sa responsabilité politique et morale.

#### Le Président Yoweri Museveni

201. Le rôle du Président Yoweri Museveni dans l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite de la guerre se joue sur les plans suivants : sa politique à l'égard des mouvements rebelles, son attitude à l'égard de l'armée, et la protection fournie aux activités illégales et à leur auteurs.

202. Dans la zone contrôlée par l'Ouganda, le Président Museveni a formé la rébellion au moule de sa philosophie et de ses visées politiques. Il a choisi d'exercer son autorité de façon plus décentralisée et n'intervient qu'en cas de problème majeur. Cela ne l'empêche pas d'avoir une très bonne connaissance de la situation sur le terrain.

203. MM. Mbusa Nyamwisi et Tibasima, respectivement ancien premier et deuxième vice-présidents, sont proches des généraux Salim Saleh et Kazini et plutôt enclins aux affaires et à l'exploitation des richesses natu-

relles. En décembre 1999, un rapport faisant état de détournements de fonds à hauteur de 10 millions de dollars des États-Unis par M. Mbusa Myamwisi et de 3 millions de dollars des États-Unis par M. Tibasima a été remis au Président ougandais. En février 2000, un autre rapport était remis au Président Museveni, qui dénonçait celui-là la collusion entre le Trinity Group et M. Tibasima et ses incidences sur la perception des droits de douane. Le Président Museveni a donc choisi de confier la direction du Front de libération du Congo à des individus qui sont les complices de cartels illégaux.

204. Le Président Museveni a également été informé de la situation sur le terrain, de l'exploitation qui s'y déroulait et du rôle joué par les représentants du MLC et du RCD-ML, notamment par rapport au conflit entre Hémas et Lendus.

205. La famille du Président a elle aussi été très engagée dans des activités commerciales dans les zones occupées de la République démocratique du Congo. Le général Salim Saleh et sa femme sont actionnaires des sociétés Victoria et Trinity. Ils ont mené leurs activités avec assurance et sans entrave.

206. Le Groupe d'experts a conclu que lorsque le Président reçoit des informations et qu'il décide de ne pas y donner suite, lorsqu'il nomme à des postes des individus qui exercent des activités criminelles et lorsque des membres de sa propre famille mènent des activités criminelles en toute impunité, il devient plus qu'évident que le Président lui-même s'est mis en situation de complicité.

#### **Le défunt Président Laurent-Désiré Kabila**

207. Son rôle dans la poursuite de la guerre lui a survécu. Il est en partie responsable de la situation actuelle à trois points de vue. Premièrement, en tant que dirigeant de l'AFDL, il a créé un précédent en conférant une apparence de « légalité » ou de légitimité à des opérations néanmoins illégales. Pendant sa marche sur Kinshasa, il a accordé des concessions alors même qu'il ne disposait nullement de l'autorité pour ce faire. Certains groupes armés utilisent aujourd'hui les mêmes méthodes dans leur lutte pour le pouvoir.

208. Deuxièmement, il a permis et toléré un certain nombre d'entreprises illégales à titre de récompense pour ses alliés. Il a également lancé le régime de troc existant afin de défendre son territoire. Ce système est en train de devenir une pratique normale des groupes rebelles.

209. Troisièmement, il a offert la meilleure excuse et le meilleur prétexte à ceux qui ont méticuleusement planifié la façon dont la carte de la région devrait être redessinée en vue d'en redistribuer les richesses. De nombreuses sources ont déclaré au Groupe d'experts qu'elles avaient été pressenties et s'étaient fait demander de réfléchir à la distribution des richesses de la République démocratique du Congo ainsi qu'à leurs intérêts personnels.

210. Étant donné les faits, les rapports et les informations recueillis, le rôle décisif joué par les dirigeants ougandais et rwandais réside dans la façon dont ils ont détourné leurs armées de leur mission première, qui est la protection du territoire, pour en faire des armées au service du commerce. De même, ils ont indirectement créé, au sein de leurs armées, les conditions qui ont permis aux plus hauts gradés de mettre en place des réseaux qu'ils contrôlent. Ces réseaux deviennent des cartels qui s'approprient la guerre pour les ressources naturelles.

211. Les Présidents Kagame et Museveni sont sur le point de devenir les parrains de l'exploitation illégale des ressources naturelles et de la prolongation du conflit en République démocratique du Congo. Ils ont offert indirectement à des cartels criminels une occasion exceptionnelle de s'organiser et d'opérer dans une région fragile et sensible. Enfin, le comportement du défunt Président Kabila a peut-être semé les germes d'un nouveau cycle dans la guerre pour les ressources de la République démocratique du Congo. Des politiciens comme Jean-Pierre Bemba, Mwenze Kongolo, Victor Mpoyo, Adolphe Onusumba, Jean-Pierre Ondekane ou Emmanuel Kamanzi, qui sont prêts à conclure n'importe quel arrangement par soif du pouvoir ou volonté d'enrichissement personnel, et des entreprises comme l'IDI et la Sengamines, dont certaines auraient des liens avec des marchands d'armes risquent fort de créer une situation encore plus préoccupante en République démocratique du Congo. De même, les coentreprises et les concessions accordées à certains alliés à titre de récompense risquent de provoquer des problèmes, étant donné la nature de leurs actionnaires, qui sont soit des militaires soit des hommes politiques puissants et influents. Cette situation est maintenant profondément enracinée et affecte la stabilité des structures de pouvoir dans la région.

212. Le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo est bien réel, et il s'appuie sur cinq facteurs qui ne sont pas mutuellement exclusifs : premièrement,

ressources financières qui servent à acheter des armes. Certaines sociétés se consacrant au commerce des ressources minérales dans lesquelles le Groupe voit « le moteur du conflit en République démocratique du Congo » ont créé un climat propice à l'illégalité dans le cadre des activités d'extraction minière dans le pays.

216. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux jouent un rôle équivoque avec les gouvernements des pays qui ont des troupes en République démocratique du Congo.

217. Les chefs militaires de différents pays avaient et continuent d'avoir besoin de ce conflit pour différentes raisons, dont l'appât du gain et la possibilité de faire temporairement passer à l'arrière-plan certains des problèmes internes desdits pays. S'étant rendu compte que la guerre s'entretenait elle-même, ils ont créé ou protégé les réseaux criminels qui prendront vraisemblablement le relais si les armées étrangères quittent un jour la République démocratique du Congo.

218. Du fait de son caractère lucratif, le conflit en République démocratique du Congo a créé une situation telle que chacun des belligères gagne à tout coup. Adversaires et ennemis s'associent par moments en affaires (Mat-Mai et Rwandais, d'une part, et rebelles congolais, de l'autre), les prisonniers d'origine hutu travaillent dans les mines exploitées pour le compte de l'Armée patriotique rwandaise, les combattants des divers bords s'adressent aux mêmes marchands de canons et passent par les mêmes intermédiaires. La volonté de réussir en affaires l'emporte maintenant sur le souci de la sécurité. Seul le peuple congolais est perdant au regard de cette gigantesque entreprise.

## V. Recommandations

### Position de principe

219. Le Groupe reconnaît la validité des résolutions 1304 (2000) et 1341 (2001) du Conseil de sécurité, de même que celle de l'Accord de Lusaka, qui définissent le cadre général dans lequel s'inscrivent son rapport et ses recommandations. Il tient que ceux-ci sont conformes aux dites résolutions.

### Suivi

220. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, afin que celui-ci

l'aptitude de certains pays à financer la guerre jusqu'à un certain point en puisant dans leurs ressources propres, comme dans le cas de l'Angola. Deuxièmement, l'aptitude de certains pays à prélever des ressources sur l'ennemi et à s'en servir pour conduire une guerre prétendument « autofinancée », comme dans le cas du Rwanda. Troisièmement, la propension de certains gouvernements à mettre à profit et exploiter une situation de guerre afin de transférer au bénéfice de leur économie nationale des richesses prélevées sur un autre pays, comme dans le cas du Rwanda et du Zimbabwe. Quatrièmement, l'intérêt qu'ont certains particuliers et entreprises privées à prolonger la guerre pour en tirer un bénéfice politique, financier ou autre. Il en est ainsi, par exemple, des généraux et autres officiers de la haute hiérarchie des armées ougandaise et zimbabwéenne, ainsi que de responsables et de politiciens peu recommandables (Victor Moyo, Gaétan Kakudji, Mwenze Kondolo) du côté du Gouvernement de la République démocratique du Congo. Cinquièmement, l'aptitude de l'une des parties au conflit à offrir un intérêt (sous forme de produits miniers et sous d'autres formes) à ses alliés et à ses soldats, par exemple la République démocratique du Congo.

## IV. Conclusion et observations

213. Les principaux motifs du conflit en République démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance – cobalt et or –, ainsi que le commerce de ces matières. La richesse de la République démocratique du Congo suscite une convoitise à laquelle il est difficile de résister du fait de l'anarchie et de la faiblesse de l'autorité centrale.

214. L'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo par des armées étrangères revêt aujourd'hui un caractère aussi bien endogène qu'exogène. Le pillage, l'extorsion et la constitution d'associations de criminels sont devenues choses courantes dans les territoires occupés. Ces organisations, qui ont des ramifications et des liens dans le monde entier, constituent un grave problème de sécurité auquel la région va maintenant devoir faire face.

215. Le secteur privé a joué un rôle déterminant dans l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre. Un certain nombre de sociétés ont alimenté le conflit directement, échangeant des armes contre des ressources naturelles. D'autres ont facilité l'accès à des

puisse poursuivre son enquête et faire rapport sur les structures et réseaux mis en place ou appuyés par les parties au conflit afin d'exploiter illégalement les ressources naturelles de la République démocratique du Congo, notamment après le retrait des forces étrangères.

#### Sanctions

221. Le Conseil devrait immédiatement décréter un embargo sur l'importation et l'exportation de colombo-tantalite, niobium, pyrochlore, cassitérite, bois, or et diamants en provenance et à destination du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda, qui ne serait levé que lorsqu'il déclarerait que ces pays ne prennent plus part à l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Tous les pays devraient s'abstenir de faciliter l'importation ou l'exportation des dites ressources. Des sanctions devraient être imposées à l'encontre de tout pays qui violerait l'embargo; les gouvernements devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sociétés ayant leur siège sur leur territoire et les individus qui violeraient l'embargo ne puissent agir impunément.

222. Le Conseil devrait exiger que tous les États Membres gèlent sans attendre les actifs financiers des mouvements rebelles et de leurs dirigeants. Les États Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour obtenir de leurs institutions financières publiques et privées qu'elles cessent de traiter avec les banques identifiées dans le présent rapport, qui se trouvent au Burundi, au Rwanda et en Ouganda.

223. Le Conseil devrait instamment demander à tous les États Membres de geler, immédiatement après la publication du présent rapport, les avoirs financiers des sociétés ou individus qui continueraient de participer à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

224. Le Groupe recommande que le Conseil décrète un embargo immédiat sur les livraisons d'armes et de tout matériel militaire destinés aux groupes rebelles opérant en République démocratique du Congo, et qu'il envisage de l'étendre aux États qui appuient ces groupes ou leur viennent en aide.

225. Le Groupe recommande que le Conseil exige que toute coopération militaire avec les États ayant des forces en République démocratique du Congo, en violation de la souveraineté du pays, soit immédiatement suspendue jusqu'à ce que celles-ci soient retirées.

#### Questions financières et économiques

226. Le Groupe recommande que le Conseil demande instamment aux États Membres de cesser de soutenir la balance des paiements des pays de la région qui prennent part à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, jusqu'à ce qu'il ait acquis la conviction que l'exploitation illégale des ressources naturelles a cessé.

227. Le Groupe recommande que le Conseil demande à la Banque mondiale et au FMI d'envisager de cesser d'étayer le budget de ces pays jusqu'à la fin du conflit. Au cas où il ne serait pas démontré de façon probante, dans les deux mois qui suivront la publication du présent rapport, que ces pays ont cessé de prendre part à l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, la coopération entre ces institutions et les pays contrevenants devrait être suspendue. La Banque mondiale et le FMI devraient établir des directives générales concernant leur coopération avec les pays parties à des conflits.

228. Le Groupe recommande que le Conseil demande instamment aux États Membres qui ont une frontière commune avec la République démocratique du Congo ou servent de pays de transit pour les marchandises et ressources naturelles qui en proviennent, de constituer une commission d'enquête sur celles des activités financières et économiques menées sur leur territoire qui ont un rapport avec la guerre en République démocratique du Congo, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités qui contribuent à la poursuite des hostilités.

#### Commerce des diamants

229. Le Conseil devrait demander à la République démocratique du Congo de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la circulation illicite de diamants en libéralisant le commerce des diamants. Il faudrait qu'un message sans équivoque parvienne de la sorte à toutes les sociétés qui s'emploient à faire obstacle à la libéralisation des marchés des minéraux.

230. Tous les diamantaires opérant dans les territoires occupés par des forces étrangères devraient immédiatement cesser de traiter avec les rebelles, le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda. Au cas où ils ne le feraient pas, des mesures devraient être prises par l'intermédiaire du Conseil mondial du diamant. La République du Congo et la République centrafricaine devraient prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au soutien dont

S/2001/357

bénéficie le commerce de diamants illicite et de diamants de la guerre.

231. Le Groupe souscrit en outre à toutes les recommandations relatives aux diamants que le Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1306 (2000), pour étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, a formulées aux paragraphes 155 à 166 de son rapport (S/2000/1195) en ce qui concerne les diamants, à savoir notamment :

- a) Qu'il devrait être exigé de la République démocratique du Congo et de tous les autres pays exportateurs de diamants de la région qu'ils appliquent, dans les six mois, des systèmes de certification analogues à celui adopté par la Sierra Leone;
- b) Que les grands centres de négoce s'entendent pour harmoniser les écritures concernant les importations de diamants bruts et adoptent un système qui fasse clairement apparaître aussi bien le pays de provenance que le pays d'origine;
- c) Que tous les pays qui importent des diamants bruts, en zone franche ou non, participent au système de « contrôle des bruts »;
- d) Que l'Union européenne ne devrait compter que peu de points d'entrée pour les diamants;
- e) Que l'ONU et le Conseil mondial du diamant devraient établir une commission chargée de procéder à un contrôle annuel de l'application du système de certification;
- f) Que chacun des pays exportateurs devrait publier un rapport statistique sur sa production annuelle et que tous les rapports ainsi établis devraient être compilés par le Conseil mondial du diamant et/ou l'organe de certification qui devrait résulter du « processus de Kimberley ».

#### Forêts et bois

232. Le Groupe propose que les pays ayant des ports maritimes ou des installations de transit rendent compte au Forum intergouvernemental sur les forêts du transit de bois par leur territoire. Étant donné que le bois en provenance de la République démocratique du Congo transite par les ports de Mombasa et Dar es-Salaam, les Gouvernements kényen et tanzanien devraient déclarer l'origine du bois expédié à partir de là au Forum inter-

gouvernemental sur les forêts et lui faire tenir les certificats concernant ce bois.

233. Le Groupe recommande que le Forum intergouvernemental sur les forêts unifie les différents systèmes et procédures de certification du bois. Le système de certification devrait être fondé sur l'ensemble de principes, critères et indicateurs retenus par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Il devrait être envisagé d'établir de nouveaux critères applicables en ce qui concerne le « bois de la guerre ». Le Forum intergouvernemental sur les forêts devrait devenir ou désigner l'unique organe habilité à certifier le bois. La composition de cet organe devrait refléter la diversité des agents et des intérêts en jeu, de même que la spécificité des régions. La mise en place d'un dispositif unifié de ce genre permettrait d'éviter que la codification ne tombe dans le laxisme et que des organes certificateurs purement commerciaux ne délivrent des certificats ou ne soient tentés de le faire. Le Groupe exhorte le Conseil à déclarer le bois et les produits forestiers non ligneux en provenance des zones de conflit « bois et produits forestiers non ligneux de la guerre ». Les pays importateurs de bois non certifié devraient établir des directives minimales et instituer des sanctions applicables aux sociétés qui importent du bois et des produits forestiers non ligneux de pays en guerre ou aux prises avec une guerre civile dans laquelle intervient la répartition des ressources naturelles.

234. Le Groupe propose, comme suite à la déclaration du G-8 sur la lutte contre l'exploitation forestière illégale faite en 1998, et dans le droit fil des discussions qui se poursuivent au sujet des « produits du bois de la guerre », qu'il soit donné pour mandat au Forum intergouvernemental sur les forêts de :

- a) Recueillir, en collaboration avec diverses ONG, l'information existant en ce qui concerne l'exploitation forestière illégale et les « produits du bois de la guerre » dans le monde;
- b) Publier chaque année une liste des pays prenant part au commerce illégal de bois et de « produits du bois de la guerre »;
- c) Soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies.

235. Le Groupe recommande que les pays de transit et de destination finale du bois commercialisé exigent des sociétés d'exploitation forestière qu'elles produisent les certificats d'origine du bois transitant par leur territoire

ou y entrant. Ces pays devraient communiquer la copie des certificats ainsi obtenus au gouvernement du pays d'origine dans les trois jours. Les pays qui omettraient d'appliquer la consigne seraient tenus pour complices et figureraient parmi ceux facilitant le commerce de « bois illégitime » et de « produits du bois de la guerre » qui seraient énumérés dans le rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts.

#### Réparation et indemnisation

236. Le Groupe recommande que les particuliers, notamment les exploitants agricoles, les groupes religieux et les sociétés dont les biens, le bétail et les cultures ont été endommagés, pillés ou expropriés par les forces armées rwandaises, ougandaises et burundaises et leurs alliés, soient indemnisés par les États concernés. Les biens confisqués devraient également être restitués à leurs propriétaires légitimes. Les Gouvernements burundais, ougandais et rwandais et leurs alliés devraient indemniser les sociétés dont les biens et les stocks de matières premières – colombo-tanaitaïte, cassitérite, or, bois et autres – ont été confisqués ou saisis entre 1998 et 2000. Le Conseil pourrait étudier la question de savoir comment le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Kinshasa pourrait aider à recueillir les éléments d'information voulus touchant les demandes qui seraient présentées à ce titre.

237. L'UNESCO, agissant en collaboration avec le PNUB, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinctions et les ONG oeuvrant en République démocratique du Congo, devrait évaluer l'ampleur des dommages causés dans la réserve de Garamba, le parc national de Kahuzi-Biéga, la réserve de la faune d'Okapis et le parc des Virunga, et proposer des sanctions à prendre contre les gouvernements des pays dont les soldats ont pris part au massacre d'animaux appartenant à des espèces menacées.

#### Cadre pour la reconstruction

238. Le Conseil donnerait pour mandat à une commission des Nations Unies d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à gérer la transition dans les régions précédemment occupées et la doterait des moyens nécessaires pour ce faire. La Commission aiderait à concevoir et à mettre en place le cadre juridique et administratif requis et à créer un climat propice à l'activité économique. La Commission aiderait également à créer les conditions nécessaires pour renforcer ment à créer les conditions nécessaires pour renforcer

#### Sécurité

242. Le Groupe demande instamment au Conseil de tenir les gouvernements des pays parties au conflit en République démocratique du Congo, de même que les mouvements rebelles et les militaires cités dans le rapport, responsables de tout tort causé à l'un quelconque des membres du Groupe. Le Conseil devrait encourager les différents pays à continuer de veiller à la sécurité de chacun des membres du Groupe bien après que celui-ci aura été dissous. Le Conseil devrait engager le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour continuer d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'autres localités à l'encontre d'individus qui auraient informé d'actes de harcèlement commis à Bunia et dans

241. Les États Membres devraient être encouragés à adopter une législation qui interdise aux sociétés ayant leur siège dans leur territoire d'importer ou d'exporter des ressources naturelles en provenance ou à destination de pays envahisseurs.

#### Généralités

239. Le Groupe recommande que le Conseil envisage de mettre en place une instance internationale chargée d'enquêter sur les activités économiques criminelles d'individus (tels que Kaleb Akandwamah, alias Salim Saleh, Jean-Pierre Bemba, James Kazini, Mbusa Nyamwisi, Aieenyi Tibasima, Roger Lumbala, Mme Aziza Kulsam Gulamali et les autres nommés dans le présent rapport), ainsi que de poursuivre les intérêts, de même que les sociétés et les agents de l'État dont les activités économiques et financières nuisent directement ou indirectement à des gens sans pouvoir ou à l'économie fragile du pays.

240. Le Groupe recommande que le Conseil envisage de mettre en place un dispositif permanent qui serait chargé d'enquêter sur le trafic de ressources naturelles dans les situations de conflit armé, de façon à suivre les dossiers dont sont déjà saisis d'autres groupes, tels que ceux sur Sierra Leone.

241. Les États Membres devraient être encouragés à adopter une législation qui interdise aux sociétés ayant leur siège dans leur territoire d'importer ou d'exporter des ressources naturelles en provenance ou à destination de pays envahisseurs.

242. Le Groupe demande instamment au Conseil de tenir les gouvernements des pays parties au conflit en République démocratique du Congo, de même que les mouvements rebelles et les militaires cités dans le rapport, responsables de tout tort causé à l'un quelconque des membres du Groupe. Le Conseil devrait encourager les différents pays à continuer de veiller à la sécurité de chacun des membres du Groupe bien après que celui-ci aura été dissous. Le Conseil devrait engager le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour continuer d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'autres localités à l'encontre d'individus qui auraient informé d'actes de harcèlement commis à Bunia et dans



S/2001/357

## Annexe I

Échantillon de sociétés qui importent des minéraux  
de la République démocratique du Congo via le Rwanda

<i>Société</i>	<i>Pays de destination</i>	<i>Marchandise</i>
Cogem	Belgique	Cassitérites
Muka-Entreprise	Belgique	Cassitérites
Issa	Allemagne	Cassitérites
Chpistopa Floss	Allemagne	Cassitérites
Redemi	Rwanda	Cassitérites
Banro-Resources Corp.	Malaisie	Cassitérites
		Coltan
	Canada	Cassitérites
Bharat	République-Unie de Tanzanie	Cassitérites
Extano-Office	Rwanda	Coltan
Coopimar	Rwanda	Coltan
Geologistics Hanover	Allemagne	Coltan
Rwasibo-Butera	Suisse	Coltan
Eagleswings	Pays-Bas	Coltan
Veen	Pays-Bas	Coltan
Soger	Belgique	Coltan
Patel Warehouse	Pays-Bas	Coltan
Afrimex	Royaume-Uni	Coltan
	Pays-Bas	Cassitérites
Chimie Pharmacie	Pays-Bas	Coltan
	Belgique	Coltan
Sogem	Belgique	Coltan
	Belgique	Cassitérites
	Belgique	Étain

<i>Société</i>	<i>Pays de destination</i>	<i>Marchandise</i>
Cogecom	Belgique	Coltan
	Belgique	Cassitérites
Cogea	Belgique	Coltan
Panalpina	Kenya	Coltan
Tradement	Belgique	Coltan
	Belgique	Cassitérites
Ventro Star	Royaume-Uni	Coltan
Raremet	Inde	Coltan
Finconord	Pakistan	Coltan
Finiming Ltd.	Belgique	Coltan
Finconcorde	Fédération de Russie	Cassitérites
		Coltan
Patel	Inde	Cassitérites
Cicle International	Belgique	Coltan
Masingiro	Allemagne	Coltan
Union-Transport	Allemagne	Coltan
Specialty Metal	Belgique	Coltan
MDW	Belgique	Cassitérites
		Coltan
Trasintra	Belgique	Cassitérites

*Source* : Administration fiscale du Rwanda.

## Annexe II

### Liste des pays visités et des représentants des gouvernements et organisations rencontrés

Le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo souhaite exprimer sa profonde reconnaissance aux fonctionnaires, diplomates, représentants d'organisations non gouvernementales, agents humanitaires, journalistes et autres personnes qui l'ont aidé dans ses enquêtes et ont permis l'élaboration du présent rapport.

Le Groupe souhaite remercier en particulier la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et spécialement l'Ambassadeur Kamel Morjane; l'Office des Nations Unies à Nairobi, et spécialement M. Klaus Töpfer et M. Alexander Barabanov; et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs de l'Afrique, et spécialement l'Ambassadeur Berhanu Dinka.

Parmi les pays impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo, le Groupe souhaite noter en particulier la coopération qu'il a reçue de la République de l'Ouganda, qui a fourni au Groupe toutes les informations qui avaient été demandées.

La liste ci-après est incomplète afin de respecter les vœux de ceux qui ont demandé l'anonymat, en particulier des citoyens congolais qui ont mis leur vie en danger en fournissant des informations au Groupe.

#### Afrique du Sud

##### Représentants du Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

##### Autres

Anglo-American

De Beers

#### Angola

##### Représentants du Gouvernement

Vice-Ministre des relations extérieures

Vice-Ministre des finances

Ministre du pétrole

Ministre de la géologie et des mines

##### Organismes et bureaux des Nations Unies

Représentant du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies en Angola

Bureau des Nations Unies en Angola

#### Belgique

**Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

Ministère des communications, Administration de l'aéronautique

Ministère des finances

Ministère de l'économie

Cabinet du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères

Administration des douanes et accises

Office belge du commerce extérieur

**Organisations internationales**

Eurostat

Organisation mondiale des douanes

**Autres**

Belgolaise

BHP Diamonds and Minerals

BHV

Diamond High Council

Independent Diamond Valuators

Institut de politique et de gestion du développement

Langer Diamonds

Nordiska Afrikainstitutet (Institut nordique pour l'Afrique)

Musée royal d'Afrique centrale, Département de géologie et de minéralogie

SwissCargo

Fédération mondiale des bourses de diamant

**Burundi****Représentants du Gouvernement**

S. E. le major Pierre Buyoya, Président de la République du Burundi

Ministre de l'agriculture et de l'élevage

Ministère des finances

Ministre des relations extérieures et de la coopération

Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Ministre des transports, postes et télécommunications

**Représentants d'États**

Belgique

États-Unis d'Amérique

France

République démocratique du Congo

**Organismes et bureaux des Nations Unies et organisations internationales**

MONUC

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi

PNUD

Banque mondiale

**États-Unis d'Amérique**

**Représentants du Gouvernement**

Département d'État

Bureau des affaires africaines

Bureau des affaires concernant les organisations internationales

Cynthia McKinney, membre du Congrès, cinquième District, Géorgie

**Organismes et bureaux des Nations Unies**

UNESCO et Fondation pour les Nations Unies/White Oak Conference

**Organisations internationales**

Banque mondiale

**Autres**

Oregon Certification Group

Smartwood

University of Maryland

**France**

**Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

Ministère de la défense

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction du trésor

Agence française de développement

Inspecteur général de l'aviation civile et de la météorologie

Direction générale des douanes et droits indirects – Sous-Direction de l'Union douanière et de la coopération internationale

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

**Organisations internationales**

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

**Kenya**

**Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

Administration portuaire du Kenya

**Représentants d'États**

Belgique

Fédération de Russie

France

Japon

République démocratique du Congo

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant spécial du Royaume-Uni pour la région des Grands Lacs

Zimbabwe

**Organisations internationales**

Bureau du Facilitateur du processus de paix en République démocratique du Congo

**Organismes et bureaux des Nations Unies**

MONUC

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

PNUD

PNUE

Office des Nations Unies à Nairobi

**Autres organismes**

International Crisis Group (ICG)

**Namibie****Représentants du Gouvernement**

Ministre adjoint des affaires étrangères, de l'information et de la diffusion

Ministre des finances

Ministre adjoint de la défense

Ministre des mines et de l'énergie

Ministre de l'agriculture, de l'eau et du développement rural

Ministre de l'environnement et du tourisme

**Représentants d'États**

Chine

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

**Ouganda****Représentants du Gouvernement**

S. E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda

Administration de l'aviation civile

Administration fiscale

Ministre de l'agriculture

Ministre de la défense

Ministre de l'énergie et de la mise en valeur des ressources minérales

Ministre d'État chargé de l'environnement, des ressources en eau et des affaires foncières

Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères

Ministre des finances

Ministre d'État chargé de la planification et des investissements

Ministère des travaux publics, des transports et des communications

Comité parlementaire pour les affaires présidentielles et les affaires étrangères

Vice-Président de la République de l'Ouganda

**Représentants d'États**

Belgique

Danemark

Fédération de Russie

France

Italie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Envoyé spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs

**Organismes des Nations Unies**

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

PNUD

Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à Kampala

**Médias**

East African

Monitor

New Vision

Radio Ouganda

Top Radio

Télévision ougandaise

**République démocratique du Congo**

**Représentants du Gouvernement**

S. E. le général de division Joseph Kabila, Président de la République démocratique du Congo

Commissariat général du Gouvernement chargé des affaires de la MONUC

Banque nationale du Congo

Banque centrale

Département des forêts

Direction générale des contributions (DGC)

Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD)

Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN)

Ministre des affaires foncières, de l'environnement, de la conservation de la nature et du développement touristique

Ministre de l'agriculture et de l'élevage

Ministre des droits humains

Ministre de l'économie, du commerce et de l'industrie

Ministre de l'énergie



Ministre des finances et du budget

Ministère des mines

Ministre d'État chargé du pétrole

Ministre des transports et communications

Office des douanes et accises (OFIDA)

**Représentants d'États**

Belgique

Chine

États-Unis d'Amérique

France

Italie

Corps diplomatique de Kinshasa

**Organismes et bureaux des Nations Unies**

FAO

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

MONUC

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

PNUD

HCR

UNICEF

PAM

OMS

**Autres organismes**

COSLEG Holding

Fédération des entreprises du Congo (FEC)

Georges Forrest International

Gouverneur du Sud-Kivu et directeurs provinciaux

Observatoire gouvernance-transparence (OGT)

Groupe de sociétés Kotecha

Mouvement de libération du Congo

Société Olive

Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma

Rassemblement congolais pour la démocratie-ML/Kisangani

Trafca

World Resources Institute

**Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord**

**Représentants du Gouvernement**

Foreign and Commonwealth Office

**Autres**

Cluff Mining

De Beers

The Economist

Organisation internationale du café

Conseil mondial du diamant

**Rwanda**

**Représentants du Gouvernement**

S. E. le général de division Paul Kagame, Président de la République rwandaise

Chef d'état-major

Ministre de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles

Ministre des affaires étrangères

Ministre des finances et de la planification économique

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'élevage

Ministre des travaux publics, des transports et des communications

Ministre de l'énergie, des mines et des ressources en eau

Ministre des affaires foncières, des réinstallations et de l'environnement

Banque nationale du Rwanda

Secrétaire général au commerce, à l'industrie et au tourisme

Administration fiscale du Rwanda

**Représentants d'États**

Allemagne

Belgique

Canada

Chine

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Pays-Bas

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suisse

Bureau de la délégation de l'Union européenne

**Organismes et bureaux des Nations Unies**

CEA

FAO

Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies représentés au Rwanda

Tribunal pénal international pour le Rwanda

MONUC

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

PNUD

**Suisse**

**Représentants du Gouvernement**

Ministère suisse des affaires étrangères, Chef de la Direction politique

Administration fédérale suisse

Organisations internationales

Organisation mondiale du commerce

**Autres**

Société générale de surveillance

**Zimbabwe**

**Représentants du Gouvernement**

Secrétaire principal aux affaires étrangères

Ministre de l'énergie et des mines

Directeur général de l'Administration de l'aviation civile

**Représentants d'États**

Belgique

Chine

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

**Organismes des Nations Unies et organisations internationales**

PNUD

Chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies représentés  
au Zimbabwe

**Médias**

Zimbabwe Independent

Daily News

**Autres**

First Banking Corporation Limited

Zimbabwe Transparency International

ZimTrade

## Annexe III

## Abréviations

ADL	➤ Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre
APR	➤ Armée patriotique rwandaise
BCD	Banque de commerce et de développement
BCDI	Banque de commerce, du développement et d'industrie
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
Coltan	Colombotantalite
COMESA	Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe
COMIEX (1)	Compagnie mixte d'import-export
COMIEX (2)	Générale de commerce d'import-export du Congo
COSLEG	Coentreprise entre la COMIEX et OSLEG
RDC	➤ République démocratique du Congo
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
CEA	Commission économique pour l'Afrique
FDD	➤ Forces pour la défense de la démocratie
FLC	➤ Front de libération du Congo (fusion du MLC et du RCD-ML)
FMI	Fonds monétaire international
FPR	Front patriotique rwandais
GECAMINES	Générale des carrières et des mines
IDI	International Diamond Industries
MIBA	Minière de Bakwanga
MLC	Mouvement de libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OSLEG	Operation Sovereign Legitimacy
OMS	Organisation mondiale de la santé
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD-Goma	➤ Rassemblement congolais pour la démocratie (basé à Goma)
RCD-Kisangani	➤ Rassemblement congolais pour la démocratie, basé à Kisangani, puis à Bunia, et désigné comme RCD-ML
RCD-National	➤ Rassemblement congolais pour la démocratie-National, situé à Bafwasende
SOMIGL	Société minière des Grands Lacs
SOMIKIVU	Société minière du Kivu

SOMINKI	Société minière et industrielle du Kivu
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UPDF	Uganda People's Defence Forces
PAM	Programme alimentaire mondial
ZANU-PF	Zimbabwe African National Union Patriotic Front
ZDF	Zimbabwe Defence Forces



**Annexe RRDC 70**

**Additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation des  
ressources naturelles et autres richesses de la République  
démocratique du Congo, 13 novembre 2001, S/2001/1072  
(Extraits)**





Nations Unies

S/2001/1072

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

**Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je me réfère à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 3 mai 2001 (S/PRST/2001/13), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour une dernière période de trois mois. Je me réfère aussi à la lettre du Président par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 30 novembre 2001 (S/2001/951) et a prié le Groupe d'experts de lui soumettre, par mon intermédiaire, un additif à son rapport final.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'additif au rapport du Groupe d'experts, que m'a présenté son président. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

01-63002 (F) 151101 151101



S/2001/1072

**Additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation  
illégal des ressources naturelles et autres richesses  
de la République démocratique du Congo**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-9	4
II. Perspective historique .....	10-11	5
III. Situation dans la région des Grands Lacs .....	12-14	5
IV. Exploitation des ressources naturelles .....	15-55	6
Coltan (colombotantalite) .....	17-25	6
L'or .....	26-29	8
Le cuivre et le cobalt .....	30-35	9
Diamants .....	36-47	10
Bois d'oeuvre .....	48-55	12
V. Liens existant entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit .....	56-104	14
République démocratique du Congo .....	61-75	15
Zimbabwe .....	76-82	18
Angola .....	83-86	19
Namibie .....	87-90	20
Rwanda .....	91-94	20
Ouganda .....	95-100	21
Burundi .....	101-104	22
VI. Les pays de transit .....	105-122	23
Afrique du Sud .....	106-109	23
Zambie .....	110-114	24
République-Unie de Tanzanie .....	115-117	24
Kenya .....	118	25
République centrafricaine et République du Congo .....	119-122	25
VII. Les groupes armés .....	123-142	25
Les groupes armés nationaux .....	123-134	25
Les groupes armés étrangers (les « forces négatives ») .....	135-142	27
VIII. Conclusions .....	143-151	28
IX. Recommandations .....	152-160	29

S/2001/1072

Annexes

I. Liste des pays visités et des représentants des gouvernements et organisations rencontrés ..	31
II. Abréviations .....	40

S/2001/1072

## I. Introduction

1. Dans la déclaration du Président datée du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de mettre en place un groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC), dont le mandat serait le suivant :

a) Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC, et ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;

b) Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en RDC.

2. Dans une lettre qu'il lui a adressée le 12 avril 2001 (S/2001/357), le Secrétaire général a transmis au Conseil le rapport du Groupe d'experts. Dans la Déclaration du Président du 3 mai 2001 (S/PRST/2001/13), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une dernière période de trois mois, et prié aussi le Groupe de lui soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un additif à son rapport final qui comprendrait les éléments suivants :

a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse d'éléments nouveaux, comme le prévoit en particulier le plan d'action que le Groupe a soumis au Conseil;

b) Des informations sur les activités des pays et autres acteurs au sujet desquels on ne possédait pas jusqu'à présent d'informations fiables en quantité suffisante;

c) Une réponse, fondée dans la mesure du possible sur des éléments de preuve corroborés, aux commentaires et réactions des États et acteurs cités dans le rapport du Groupe d'experts;

d) Une évaluation de la situation à la fin de la période de prorogation du mandat du Groupe ainsi que des conclusions de celui-ci, en vue de déterminer si des progrès ont été réalisés au sujet des questions relevant de son mandat.

3. Le Groupe d'experts était composé comme suit :

Mahmoud Kassem (Égypte), Président;  
Le général Mujahid Alam (CR) (Pakistan);  
Mel Holt (États-Unis d'Amérique);  
Henri Maire (Suisse);  
Moustapha Tall (Sénégal).

4. Le Groupe d'experts était secondé d'un conseiller technique, Gilbert Barthe, de deux spécialistes des questions politiques, d'un administrateur et d'un secrétaire.

5. Après une brève série de consultations à New York, le Groupe d'experts s'est mis à la tâche à Nairobi le 30 juillet 2001. Ses membres se sont rendus ensemble, mais parfois séparément pour des raisons de calendrier, en Afrique du Sud, en Angola, en Belgique, au Botswana, au Burundi, aux États-Unis, en France, en Namibie, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en République du Congo (Brazzaville), au Royaume-Uni, au Rwanda, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.

6. Les experts se sont informés auprès de chefs d'État, de hauts fonctionnaires, d'ONG, de diverses parties prenantes, de représentants des milieux d'affaires, des universités et des médias, de particuliers, etc. Ils ont également rencontré les parties citées dans le rapport, les représentants de gouvernements et de diverses institutions et entreprises privées, ou des particuliers qui avaient fait commenté le rapport par écrit.

7. Le Groupe n'a pas le pouvoir de citer des témoins et a donc dû se contenter des informations que les États et les autres sources ont bien voulu lui donner. Ils attendaient encore des informations d'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, de Zambie et du Zimbabwe. L'Angola a finalement fourni des informations, mais avec un retard considérable. Cette circonstance, aggravée par la rigueur des délais qui lui étaient impartis, a empêché le Groupe de présenter un additif plus complet.

8. Pendant toutes ces rencontres et tous ses travaux, le Groupe a gardé à l'esprit les progrès du processus de paix en RDC, du point de vue de la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu signé à Lusaka le 10 juillet 1999 (S/1999/815), plus particulièrement, du point de vue du Dialogue intercongolais.

9. Le Groupe s'est efforcé de faire droit et de répondre aux observations suscitées par le rapport et il a réussi à rencontrer la plupart des parties. Cependant,

la brièveté du temps dont il disposait l'a empêché d'épuiser la question.

## II. Perspective historique

10. Le Groupe tient à insister sur le fait que l'histoire de la République démocratique du Congo (RDC) n'est que la longue suite de déprédations dont ses richesses naturelles et son capital humain ont fait l'objet, quels qu'aient été le régime politique ou le gouvernement en place. Cette exploitation, le plus souvent appuyée par la force brutale, avait pour but l'enrichissement de quelques-uns. Alors que les précieuses ressources du pays étaient pillées ou allaient à vau-l'eau, une économie informelle faite de troc, de contrebande et de trafic de matières premières, s'est mise à prospérer jusqu'à devenir l'unique moyen de subsistance de la plus grande partie de la population. Cette économie a renforcé les liens ethniques et claniques et les structures coloniales entre les provinces du Kivu et les États voisins, comme le Burundi et le Rwanda, ou le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Des réseaux analogues d'échanges informels unissent étroitement la province du Katanga à la Zambie et à l'Angola.

11. C'est ainsi qu'un pays vanté pour l'abondance de ses richesses naturelles s'est retrouvé au début des années 90 dans les rangs des États les plus pauvres et les plus endettés. Dès le début de la rébellion de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), le Président Laurent-Désiré Kabila a repris à son compte beaucoup des pratiques de ses prédécesseurs. Il a exercé un pouvoir tout à fait personnel sur les ressources publiques, sans même un semblant de transparence ou de sens des responsabilités. Pratiquement aucune autorité directoriale n'était imposée aux entreprises publiques et des contrats accordant n'importe quelle concession étaient signés pour produire rapidement des revenus et répondre aux exigences politiques et financières les plus criantes. On a vu rapidement se remettre en place les figures familières de la corruption, du clientélisme et de l'impunité. C'est dans ce contexte qu'a commencé la guerre d'août 1998.

## III. Situation dans la région des Grands Lacs

12. Le cessez-le-feu sur le front tient depuis le 12 avril 2001. L'Ouganda a commencé à retirer quelques unités, la Namibie a retiré la quasi-totalité des siennes. Le dégagement sur de nouvelles positions défensives, prévu dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, semble achevé. Cependant, les combats isolés n'ont pas cessé, le conflit se déplaçant vers l'est, le long des frontières du Rwanda et du Burundi et du littoral du Lac Tanganyika. La plupart de ces accrochages opposent les « forces négatives » et les groupes armés rwandais et burundais et les milices congolaises maï-maï à l'Armée patriotique rwandaise, à l'Armée burundaise et aux forces rebelles du RCD-Goma. L'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR I), où se regroupent les ex-FAR et les Interahamwe, a fait mouvement à travers le massif du Kivu, franchi la frontière et attaqué l'Armée patriotique rwandaise. Celle-ci a repoussé l'incursion. Les opérations armées les plus récentes se sont centrées sur la ville de Fizi, dans le Sud-Kivu, près du Lac Tanganyika. On a également signalé des accrochages sporadiques entre combattants maï-maï et diverses autres formations dans le nord-est de la Province orientale et au Nord-Kivu. Enfin, des combats auraient éclaté entre diverses factions des groupes rebelles soutenus par l'Ouganda.

13. Les efforts de réconciliation et de réunification se sont poursuivis. C'est ainsi que s'est tenue à Gaborone, en août 2001, la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, occasion pour les parties congolaises de négocier la transition politique qui fera suite au conflit. La réunion a été marquée par l'esprit d'accommodement et de coopération et a notamment abouti à la signature par tous les participants d'un engagement public. Parmi les diverses questions auxquelles ceux-ci ont promis de s'atteler, il y a celle de la protection des ressources naturelles contre toute activité d'exploitation illégale. Le dialogue proprement dit a commencé en septembre, à Addis-Abeba. Il a été interrompu prématurément pour des raisons financières, mais les pourparlers devraient reprendre en décembre en Afrique du Sud. Le Gouvernement de Kinshasa a continué d'insister pour que les Maï-Maï participent aux négociations. Il y a eu entre le Président Kabila et les chefs des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka des conversations qui tendaient à instaurer la confiance. En un geste de bonne volonté visant à encourager le retrait des militaires

S/2001/1072

rwandais, le Président Joseph Kabila a annoncé que 3 000 soldats identifiés comme appartenant aux ex-FAR et aux Interahamwe dans la province du Katanga seraient désarmés et démobilisés sous contrôle de l'ONU.

14. Pour ce qui est de l'exploitation des ressources naturelles, le Zimbabwe est le plus actif des pays alliés. Beaucoup des coentreprises qu'il lance sont en cours de montage et arriveront vraisemblablement à leur plein développement avec les capitaux d'investisseurs étrangers dont l'absence se fait cruellement sentir. La plupart des investisseurs sont des sociétés offshore et le Zimbabwe semble envisager une réduction de l'activité de ses forces armées et une intervention plus marquée des administrations publiques dans ce domaine commercial. Du côté des forces non invitées, les réseaux mis en place par les commandants des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) ont permis à celles-ci de poursuivre leurs activités d'exploitation en dépit du retrait d'un nombre important de soldats. L'Armée patriotique rwandaise continue de tirer de l'argent du commerce des richesses naturelles et à le faire circuler grâce à un mécanisme interne très élaboré.

#### IV. Exploitation des ressources naturelles

15. Le Groupe d'experts a cherché à savoir si les tendances qu'il avait constatées dans son rapport avaient évolué, et ses enquêtes ont confirmé que l'exploitation des ressources persistait. Cette exploitation est le fait de nombreux acteurs étatiques et non étatiques, parmi lesquels des rebelles et des groupes armés, et elle est menée sous le couvert de diverses entités de façade afin de dissimuler la vraie nature de ces activités. Ces entités de façade sont parfois des coentreprises, mais d'autres activités sont menées par les autorités de facto existant dans la région, qui entendent exercer les mêmes pouvoirs et assumer les mêmes responsabilités que le gouvernement légitime. D'autres encore prennent des formes différentes, qui seront analysées plus loin. Étant donné son mandat, le Groupe d'experts a limité son examen à certaines ressources matérielles bien précises telles que la colobotantalite, l'or, le cuivre et le cobalt, les diamants, le bois d'oeuvre, qui sont des produits qui illustrent les formes actuelles de cette exploitation. Choisir de considérer ces ressources a

également permis au Groupe d'experts d'examiner certaines des réactions qu'a suscitées son rapport.

16. Le Groupe d'experts tient également à souligner un autre aspect très important de l'exploitation constatée, qui n'a pas reçu jusqu'à présent l'importance qu'il mérite. Il s'agit de l'exploitation des ressources humaines par toutes les parties au conflit, phénomène beaucoup plus grave que l'exploitation des ressources matérielles. Cette forme d'exploitation donne lieu à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le peuple congolais. Les ressources humaines constituent la richesse la plus importante d'un pays, et le Groupe d'experts est fermement convaincu qu'il faut que la communauté internationale prête une attention plus grande à cette situation, de façon que des mesures soient prises d'urgence.

#### Coltan (colobotantalite)

17. Excellent conducteur, ce minerai métallique existe en abondance dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Sous l'effet de l'augmentation de la demande émanant des industries de pointe, des secteurs des télécommunications et de l'aérospatiale, les cours de ce minerai ont atteint un sommet historique de plus de 300 dollars la livre (660 dollars le kilogramme) en 2000, les cours tombant ensuite, durant les six premiers mois de 2001, à des niveaux situés entre 44 et 66 dollars le kilo. Ces fortes fluctuations, qui s'expliquent par une vive augmentation de la production mondiale, en particulier en Australie, et par une baisse de la demande, ont coïncidé avec la publication du rapport du Groupe d'experts et, selon certaines sources, cette diminution de la demande s'expliquerait aussi par le fait que les producteurs industriels ont souhaité prendre leurs distances avec ce que l'on a appelé, après la publication du rapport, le « tantale du sang ».

18. Les fluctuations du cours du minerai, de même que la publication du rapport du Groupe d'experts, ont eu un certain nombre d'effets sur le commerce de ce produit à partir de l'est du territoire de la RDC. En réponse aux recommandations du Groupe d'experts, un projet de loi a été déposé sur le bureau du Congrès américain en septembre 2001 afin d'interdire temporairement les importations de colobotantalite depuis certains pays participant aux hostilités dans la RDC. Certaines sociétés américaines qui transforment et utilisent le tantale, comme Kemet et Cabot

S/2001/1072

coltan était importé pour alimenter les usines de traitement rwandaises, qui ont des capacités en excédent, bien que les autorités rwandaises n'aient pu préciser au Groupe d'experts comment ces quantités se reflétaient dans les statistiques communiquées. Aucun certificat d'origine n'a été présenté à cet effet. En outre, dans l'ensemble, les données présentées par le Gouvernement rwandais relativement à sa production et à ses exportations de coltan, en particulier les statistiques fournies par la Banque nationale du Rwanda sur le volume annuel et la valeur annuelle des exportations de coltan, ne sont pas cohérentes. Cependant, la tendance générale que révèlent ces statistiques est que les exportations de coltan du Rwanda ont pratiquement triplé entre 1998 et 2000.

24. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et les autorités portuaires tanzaniennes ont également nié avec insistance que du coltan provenant de la RDC fût exporté par Dar es-Salaam. Cependant, le Groupe d'experts dispose d'informations dignes de foi prouvant le contraire. Ces informations font état par exemple de l'expédition d'un conteneur de coltan qui a quitté Dar es-Salaam le 13 juillet 2001 à bord de la *Karina*, un navire de la Safmarine, à destination de Hambourg, via Anvers.

25. Le coltan est un mélange dont un élément, le niobium (l'ancien columbium) est produit par la société congolaise SOMIKIVU, au nord-ouest de Goma, région actuellement contrôlée par le groupe rebelle RCD-Goma. Dans le rapport du Groupe d'experts, on signalait qu'un prêt bonifié de 500 000 deutsche marks accordé par le Gouvernement allemand à un citoyen allemand du nom de Karl Heinz Albers, actuellement Directeur de la SOMIKIVU, lui a permis d'accroître la capacité de sa société. Le Gouvernement allemand a ensuite précisé cette information et a déclaré qu'il s'agissait d'un paiement résultant de la garantie fédérale accordée à l'actionnaire ayant réalisé l'investissement initial dans la société de droit allemand « Gesellschaft für Elektrometallurgie mbh, de Nuremberg ». Ce prêt avait été accordé dans les années 80 et « l'investisseur devait être couvert, au début des années 90, contre les pertes pouvant résulter des guerres ayant éclaté dans l'est de la République démocratique du Congo ». Le Gouvernement allemand a souligné qu'il n'offrait pas de « mesures de soutien du commerce international » à la SOMIKIVU ou à toute autre société nommée dans le rapport.

## L'or

26. On trouve dans le nord-est et l'est du Congo, dans les provinces de Kivu, de Maniema et d'Ituri, d'importants dépôts aurifères. Durant les derniers jours du gouvernement Mobutu, c'était même le seul produit minéral dont les ventes augmentaient. À la suite d'une première tentative visant à privatiser les mines d'or, par la création de coentreprises, l'extraction industrielle de l'or s'est pratiquement arrêtée après le début de la guerre civile en 1996. Cependant, l'extraction artisanale de l'or s'est poursuivie jusqu'à ce jour à grande échelle.

27. Le rapport du Groupe d'experts jette quelque lumière sur les activités d'extraction d'or menées par l'armée ougandaise, qui a pris le contrôle de cette zone riche en dépôts aurifères. La forte augmentation des exportations d'or de l'Ouganda, qui dépassent nettement la production nationale, est une autre indication que cet or est transporté par des éléments des forces armées de l'Ouganda jusqu'à Kampala, et que cet or est exporté à partir de cette ville. Le Gouvernement ougandais a contesté les constatations consignées dans le rapport du Groupe d'experts, attribuant l'augmentation de ses exportations d'or à la politique de libéralisation des ventes et des exportations d'or, adoptée en 1993, qui a permis aux orpailleurs ougandais de conserver les devises fortes résultant de ces ventes. Étant donné que l'or peut facilement sortir d'Ouganda par contrebande, selon les autorités ougandaises, l'Ouganda est devenu la destination d'élection pour l'or produit par les orpailleurs de toute la région.

28. La disparité entre les chiffres relatifs aux exportations d'or communiqués par le Ministère de l'énergie et du développement minéral et ceux établis par le Ministère des finances ougandais a été attribuée au fait que les premiers tiennent compte des quotas fixés pour la production de sociétés ougandaises autorisées à exporter. Celles-ci sont autorisées à acheter de l'or aux orpailleurs, dont le volume total apparaît sur les permis d'exportation. Une contrebande d'or à petite échelle explique peut-être les disparités constatées entre les chiffres de production et les chiffres d'exportation d'or de l'Ouganda, mais le Groupe d'experts dispose d'informations montrant qu'au nord-est l'extraction artisanale de l'or par les forces armées ougandaises et par le RCD-ML, ainsi que par l'éphémère coalition de rebelles FLC, se



poursuit. Dans la zone de Kilo-moto par exemple, l'exploitation des mines de Gorumbwa et de Durba est désormais sous le contrôle des forces armées ougandaises et du RCD-ML. La mine de Malaka emploierait 10 000 orpailleurs et produirait pour 10 000 dollars d'or par jour. L'or ainsi extrait est ensuite vendu par le comptoir Victoria à Kampala.

29. L'or produit dans la République démocratique du Congo transite également par Bujumbura, au Burundi. Le Groupe d'experts a appris auprès de fonctionnaires et d'hommes d'affaires, à Bujumbura, que la contrebande d'or se poursuivait par les villes de Bukavu, Fizi Baraka et Uvira, et qu'il s'agit d'une activité traditionnelle qui s'explique par la facilité de passer les frontières du Burundi et par la capacité de l'aéroport de Bujumbura, qui peut accueillir de gros avions cargos. À Bujumbura, les intermédiaires venant de pays tels que le Sénégal, le Pakistan ou la Grèce achètent cet or de contrebande, qu'ils transportent ensuite en personne en Europe ou vers d'autres destinations.

### Le cuivre et le cobalt

30. La Gécamines, principale société minière de la République démocratique du Congo, qui était autrefois une entreprise d'État, dispose de concessions dans la province du Katanga, contrôlée par le Gouvernement congolais, et où se trouverait l'un des plus riches gisements de cuivre et de cobalt au monde. Les détournements, le vol, les pillages, la mauvaise gestion et l'absence d'investissements ont ruiné ce qui était l'un des fleurons de l'économie congolaise et qui assurait autrefois 70 % des recettes d'exportation du pays, et la production ne dépasse actuellement pas un dixième seulement de la capacité antérieure.

31. Des sociétés australiennes, américaines, canadiennes, belges et sud-africaines ont créé des coentreprises dans les concessions de la Gécamines, mais le Gouvernement congolais a utilisé la Gécamines principalement pour conserver l'aide du Zimbabwe. Le Zimbabwéen Billy Rautenbach a été nommé directeur général de la Gécamines en novembre 1998 après une visite à Harare du Président Laurent Kabila. Aux termes de l'accord ainsi conclu, certaines des meilleures mines de cobalt de la Gécamines ont été transférées à une coentreprise réunissant la Ridgpoint Overseas Development Ltd. de M. Rautenbach et le Groupe minier central, société congolaise contrôlée par

M. Pierre-Victor Mpyo qui était alors Ministre d'État. M. Rautenbach a également rempli la fonction de directeur général de la coentreprise, ce qui est manifestement un conflit d'intérêts. Le Groupe d'experts a appris que la décision de l'ex-Président Laurent-Désiré Kabila de nommer M. Rautenbach – un homme n'ayant aucune expérience de l'extraction minière mais ayant des liens étroits avec le parti ZANU-PF du Zimbabwe – a été prise à la demande du Président Mugabe durant cette visite.

32. Cependant, l'ancien Président Laurent-Désiré Kabila a remplacé M. Rautenbach par l'homme d'affaires belge Georges Forrest en mars 1999, le premier n'ayant pas remis au Gouvernement congolais sa part des profits réalisés par la coentreprise. Le Président Kabila l'avait alors accusé d'avoir transféré des bénéfices à une société écran, et d'avoir constitué des stocks de cobalt en Afrique du Sud. Les livraisons de cobalt avaient, semble-t-il, été saisies à Durban pour régler les créanciers sud-africains de la Gécamines. M. Rautenbach a depuis entamé une action judiciaire contre le Gouvernement congolais.

33. À la demande instante des autorités zimbabwéennes, en janvier 2001, M. John Bredenkamp et sa société, la Tremalt Ltd., a constitué une coentreprise avec la Gécamines, la Kababancola Mining Company (KMC). Celle-ci se voit accordée pour 25 ans une concession représentant les gisements les plus intéressants de la Gécamines. M. Bredenkamp, qui a promis d'investir 50 millions de dollars dans les opérations d'extraction minière, contrôle 80 % de cette entreprise commune. Les bénéfices que fera sa société seront partagés entre le Gouvernement de la RDC (68 %) et la Tremalt (32 %).

34. La direction de la Gécamines a changé de mains à nouveau après un audit de toutes les entreprises d'État congolaises. Le Ministre rattaché à la présidence, qui dispose d'un droit de contrôle sur toutes les entreprises publiques en raison d'un autre poste ministériel qu'il détient, celui de Ministre du portefeuille, a fait procéder, cette année, à un audit de ces entreprises. Cet audit a révélé de graves fautes de gestion et aurait amené les autorités congolaises à licencier plusieurs cadres supérieurs des entreprises publiques en août 2001. Un neveu du Ministre a par la suite été nommé à un poste influent au nouveau comité chargé de gérer la Gécamines.

S/2001/1072

35. Comme autrefois, la Gécamines continue à être une source d'importantes recettes pour le Gouvernement congolais. Cependant, sa capacité de produire des recettes ne découle plus principalement de sa production effective, comme c'était le cas au début du régime du Président Mobutu. Au contraire, les recettes viennent principalement des versements initiaux effectués par des partenaires potentiels étrangers dans des coentreprises d'exploitation minière en échange de concessions. Le Groupe d'experts a ainsi établi que le montant de ces versements est l'une des considérations primordiales, quand le Gouvernement congolais, qui a un pressant besoin d'espèces, accorde des concessions minières. De ce fait, les activités d'extraction minière de cuivre et de cobalt de la Gécamines sont actuellement des opérations qui ne sont pas viables à terme et qui présentent des dangers graves pour l'environnement. C'est dire que l'avenir de ce qui était autrefois un des pôles majeurs de l'économie congolaise paraît bien sombre.

### Diamants

36. En raison de l'importance de leur production et de la stabilité relative de leurs prix, il est maintenant établi que les diamants ont joué un rôle important dans les conflits en Afrique. En Angola et en Sierra Leone, les « diamants de la guerre », extraits dans des secteurs contrôlés par les rebelles<sup>1</sup> ont fourni le motif de certaines des guerres civiles les plus longues et les plus sanglantes sur le continent et permis de les poursuivre. La République démocratique du Congo (RDC) ne fait pas exception. À ce sujet, le Groupe d'experts souligne l'importance des efforts déployés par les parties associées au processus de Kimberley, afin de mettre au point un cadre réglementaire international visant à empêcher l'écoulement et le commerce des diamants issus des conflits par les circuits professionnels légitimes. Le Gouvernement de la RDC a récemment commencé à contribuer à ces efforts.

37. En 1998, l'ancien Gouverneur de la province du Kasai oriental, Jean-Charles Okoto, a été nommé Directeur général de la Société minière de Bakwanga

<sup>1</sup> Diamants provenant des secteurs contrôlés par des forces ou factions opposées aux gouvernements légitimes reconnus par la communauté internationale et utilisés pour financer des opérations militaires contre ces gouvernements ou en contravention des décisions du Conseil de sécurité.

(MIBA). D'après les statistiques obtenues par le Groupe d'experts, si les diamants industriels et de qualité secondaire ont toujours représenté plus de 90 % de la production de cette société au cours des 10 dernières années, la petite partie de pierres de qualité supérieure, qui représentait environ 4 % de la production, a diminué progressivement depuis 1999. En 2001, ces pierres représentaient à peine 1,8 % de la production totale. Ces données, de même que les informations provenant de sources extrêmement fiables, indiquent qu'une grande partie de la production de diamants de très haute qualité de la MIBA est détournée et vendue à des fins de profit personnel par des cadres supérieurs de cette société et peut-être par des représentants du Gouvernement. Le Groupe d'experts pense, sur la base de rapports crédibles indépendants, qu'une partie de ces gemmes détournées sort clandestinement par l'Afrique du Sud pour être vendue dans des pays tiers. Des informations crédibles indiquent également que les autorités congolaises récupèrent régulièrement des millions de dollars provenant des ventes de la MIBA. Dans certains cas, les fonds sont transférés directement du compte de la MIBA à Bruxelles à la Banque Belgoise. Suivant de nombreuses allégations, que le Groupe n'a pu vérifier, les diamants des forces rebelles angolaises de l'UNITA sont blanchis par le biais de la MIBA par adjudication.

38. L'une des principales coentreprises auxquelles sont associées les Forces de défense zimbabwéennes est la concession diamantifère Sengamines. La concession de 25 ans représente manifestement les plus riches gisements du patrimoine de la MIBA, avec une valeur de production potentielle estimée à plusieurs milliards de dollars.

39. La coentreprise prévoyait initialement un partenariat entre la société OSLEG (Operation Sovereign Legitimacy), contrôlée par les Forces de défense zimbabwéennes, et la société congolaise COMIEX-Congo. Cette dernière est une société à participation publique et privée, qui agit en tant que plate-forme principale du Gouvernement pour les transactions commerciales et maintiendrait des liens avec la présidence et les principaux ministres. La coentreprise résultant de cette association, la COSLEG, ne disposait ni du capital ni des compétences nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel de la concession. Conformément à un mode d'opérations suivi pour tous les investissements commerciaux du Zimbabwe dans la RDC, un appui technique et

financier a été sollicité auprès d'une partie tierce. Dans ce cas, la partie en question était Oryx Natural Resources, société anglo-omanaise<sup>2</sup>.

40. La structure financière de Sengamines demeure relativement obscure. Les informations obtenues des représentants de cette société et de COMIEX en RDC indiquaient qu'Oryx possédait 49 % du capital, COMIEX 33,8 % et la MIBA 16 %. Les parts sociales restantes (1,2 %) sont réparties entre plusieurs personnes, dont le Ministre de la sécurité publique. Les représentants de Sengamines ont également dit au Groupe d'experts que la société COMIEX serait bientôt dissoute et que la part du Gouvernement dans l'entreprise serait contrôlée par le Ministère du portefeuille. Toutefois, dans un document concernant un rachat inversé prévu d'Oryx Natural Resources en 2000, il est fait référence à la répartition des « bénéfices distribuables » de la concession sur la base suivante : 40 % au groupe Oryx, 20 % à OSLEG et 20 % à COMIEX-COSLEG. Suivant ce scénario, les partenaires congolais seraient considérablement marginalisés, en particulier la MIBA. La coentreprise séparée Oryx-Zimcon, comprenant encore une autre société contrôlée par les Forces de défense zimbabwéennes, est décrite comme détenant 90 % des droits d'exploitation de la concession. De nombreuses sources bien informées ont souligné au Groupe d'experts que la concession attribuée à la société Sengamines était la dernière réserve stratégique de diamants de la MIBA et que cette société avait été affaiblie de manière irréparable par la perte de cette concession. Certaines sources ont même affirmé que l'octroi de cette concession annonçait la liquidation de la MIBA, Sengamines remplaçant cette société en tant que nouveau premier producteur de diamants de la RDC.

41. Tandis que le partenaire congolais fournit les ressources à exploiter, Oryx apporte le capital et les compétences nécessaires. Par l'intermédiaire d'Abadiam, son agent à Anvers, la société est aussi directement associée au processus de commercialisation. Bien que recevant une part importante des bénéfices, la partie zimbabwéenne associée à cette coentreprise complexe n'a apparemment d'autre rôle que d'assurer le déploiement stratégique de soldats dans la région du Kasai riche en

<sup>2</sup> La société, dirigée par un entrepreneur omanais, est immatriculée aux Îles Caïmanes.

diamants. Cette région est connue pour ses tendances sécessionnistes et pour constituer le bastion du dirigeant populaire de l'opposition, Étienne Tshisekedi, de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UPDS).

42. On estime qu'un tiers de la production totale de diamants bruts dans la RDC, évaluée à 300 millions de dollars par an, est exporté en contrebande vers la République centrafricaine et la République du Congo, en raison des droits d'exportation beaucoup plus bas pratiqués dans ces pays. Un pourcentage important de ces diamants se retrouve également en Afrique du Sud. À partir de ces points de transit, le Groupe d'experts est d'avis que la plupart des pierres sont exportées vers les grands centres de commerce des diamants en Belgique, aux Pays-Bas, en Israël et au Royaume-Uni. Les centres plus petits à Maurice, en Inde et à Dubai (Émirats arabes unis) recevraient une part moins importante. Le nouveau code minier du Gouvernement congolais, actuellement élaboré avec l'assistance de la Banque mondiale et les avis du Conseil mondial du diamant, devrait permettre de trouver une solution au problème des lourdes taxes frappant les exportations de diamants, imposées par le Gouvernement, dont les rentrées fiscales sont très nettement insuffisantes, taxes qui encouragent ce commerce illicite.

43. En suivant la piste des exportations de diamants par les sociétés zimbabwéennes établies en RDC, le Groupe d'experts a appris du Ministère zimbabwéen des mines que l'importation de diamants bruts au Zimbabwe était interdite. Cette information a été corroborée par les données provenant d'autres sources crédibles, qui ne montraient aucune importation de diamants en provenance du Zimbabwe. Le Groupe a pu établir que ces diamants étaient traités par la société Petra Diamonds Ltd.<sup>3</sup>, dont le siège est en Afrique du Sud, qui contrôle maintenant Oryx Natural Resources, à la suite d'un rachat inversé en 2000.

44. Les diamants provenant de l'exploitation artisanale dans le secteur nord de Kisangani ont fourni

<sup>3</sup> Petra Diamonds Ltd. est en fait immatriculée aux Bermudes, bien que la majeure partie de ses opérations et de ses avoirs soient en Afrique du Sud. La société a également des filiales et des concessions, certaines étant actives et d'autres non, en Namibie, au Botswana et en Angola. Parmi les directeurs figure un ancien diplomate américain et un représentant du Gouvernement omanais, ainsi qu'un haut fonctionnaire du Secrétariat du Commonwealth.

S/2001/1072

une source de revenus aux rebelles, à l'Armée patriotique rwandaise, aux Forces armées ougandaises, leur permettant de poursuivre le conflit. Les taux d'imposition combinés élevés appliqués par le groupe rebelle du RCD-Goma et l'Armée patriotique rwandaise ont entraîné une réorientation de l'exploitation des diamants dans ce secteur vers Kampala où les taux sont plus bas. Les données sur les exportations de diamants ougandaises confirment cette situation. De 1987 à 1996, aucune exportation de diamants par l'Ouganda n'a été enregistrée pour ce marché. Entre 1997 et 2000, les exportations d'Ouganda se situaient entre 2 000 et 11 000 carats, avec des valeurs pouvant atteindre 1,7 million de dollars par an. Les chiffres pour 2001, extrapolés des ventes des huit premiers mois, montrent que les exportations de diamants ougandaises vers Anvers sont estimées à 35 000 carats, pour une valeur de 3,8 millions de dollars.

45. Afin de mieux comprendre les activités d'exploitation des diamants poursuivies dans les territoires contrôlés et occupés par les rebelles, le Groupe d'experts a examiné plus en détail les activités du comptoir Belco-Diamant à Kisangani. À la suite de l'annulation par l'administration rebelle du monopole sur les exportations de diamants accordé à M. Nassour à Kisangani, le comptoir Belco a été établi; il est contrôlé par M. Lukasa, ancien Ministre du Président Mobutu, et Emile Serphati, et a été autorisé à exporter des diamants par l'administration rebelle. Bien que Belco acquitte une taxe d'exportation de 5 % au Ministère des mines contrôlé par le RCD, le Groupe d'experts a été informé qu'une taxe de 10 % était également perçue sur le comptoir par le Bureau Congo à Kigali. Des acheteurs comme Arslanian Frères achètent des diamants à Belco, qui sont ensuite expédiés directement à Anvers (Belgique). Comme il n'existe pas de régime de sanctions contre les diamants en provenance de la RDC, le Conseil supérieur du diamant à Anvers a inspecté et approuvé les importations de diamants de Arslanian Frères en provenance du secteur de Kisangani contrôlé par les rebelles. Le propriétaire, Raffi Arslanian, a déclaré au Groupe d'experts que la société Arslanian Frères avait cessé toute importation auprès de la société Belco en mai 2001 et présenté des récépissés à l'appui de ces affirmations.

46. Des statistiques provenant de sources crédibles ont également fait apparaître que les exportations de

diamants du Rwanda à destination d'Anvers n'avaient pas augmenté, contrairement à celles de l'Ouganda. Elles ont montré au Groupe d'experts que la raison était le taux d'imposition relativement élevé (10 %) appliqué aux exportations de diamants de la République démocratique du Congo par le Bureau Congo du Rwanda, auquel s'ajoutait la taxe de 5 % perçue par l'administration rebelle congolaise. Ces taxes ont poussé de nombreuses sociétés d'exploitation artisanales du secteur de Kisangani à écouler clandestinement leur production par la République centrafricaine et la République du Congo. Les diamants seraient également transportés par des négociants asiatiques et libanais opérant dans la région orientale vers l'Afrique du Sud, la Belgique et d'autres pays européens.

47. La Belgique, de même que le Conseil supérieur du diamant à Anvers, a pris des mesures énergiques afin de mettre un terme aux importations de diamants issus des zones de conflit, en particulier de l'Angola et de la Sierra Leone, en instituant des contrôles rigoureux et en jouant un rôle de premier plan dans la mise au point et l'adoption d'un système de certification international. Elles demeurent toutefois une destination importante pour ces diamants du sang, car les autres pays de l'Union européenne n'appliquent pas de contrôles analogues. Une autre question connexe soulevée dans le processus de Kimberley est la difficulté d'adapter un régime de certification et d'inspection aux procédures douanières et autres procédures commerciales d'un marché intégré unique comme l'Union européenne.

### Bois d'oeuvre

48. La République démocratique du Congo (RDC) est dotée de certaines des meilleures essences feuillues du monde. La majeure partie des produits du bois provenant de l'est du pays était généralement expédiée par le fleuve Congo à Kinshasa pour être exportée. Le Groupe d'experts a toutefois appris que depuis le début de la guerre de 1998, les sociétés d'exploitation forestière dans la région orientale utilisaient le port de Mombassa au Kenya pour leurs exportations. Bien que le Groupe dispose d'éléments de preuve attestant que le bois provenant de l'est de la RDC est exporté à la fois du port de Dar es-Salaam et par Kampala vers le port de Mombassa, les Gouvernements tanzanien et ougandais n'ont pas fait apparaître que ces exportations aient transité

par leur pays. Toutefois, les informations fournies au Groupe d'experts prouvent que le bois traité à Mangina (Nord-Kivu) transite par l'Ouganda en direction de Mombassa et est transporté par la société de fret TMK. En ce qui concerne la République-Unie de Tanzanie, le Groupe a obtenu des documents indiquant clairement que, pendant la période de décembre 2000 à mars 2001, au moins deux expéditions de bois en provenance de la RDC avaient transité par la République-Unie de Tanzanie, par voie ferrée, de Kigoma jusqu'au port de Dar es-Salaam. Les documents montrent également que les deux expéditions devaient transiter par le port. Les chargements ont été destinés à des sociétés en Grèce et en Belgique.

49. L'exploitation du bois d'oeuvre se poursuit également dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. En 2000, la COSLEG, coentreprise créée par la société OSLEG, contrôlée par les forces de défense zimbabwéennes, et COMIEX ont constitué une filiale, Société congolaise d'exploitation du bois (SOCEBO) pour l'exploitation et la commercialisation du bois en RDC. Cette société a été créée afin de « contribuer à l'effort de guerre dans le cadre de la coopération Sud-Sud ».

50. Le Groupe d'experts a recueilli des informations contradictoires concernant la superficie exacte des concessions attribuées à la coentreprise, de même que son statut opérationnel et ses stratégies d'investissement. Des représentants de la SOCEBO lui ont dit que six concessions avaient été demandées dans les provinces du Bandundu, du Bas-Congo, du Kasai et du Katanga, représentant au total 1,1 million d'hectares. Toutefois, l'ONG britannique Global Witness signale que quatre concessions, représentant une superficie totale de 33 millions d'hectares, ont été attribuées, faisant de cette société la plus grande entreprise d'exploitation du bois du monde. D'après l'organisation, ces concessions représentent 15 % du territoire national. Ses statuts indiquent que la COSLEG détient 98,8 % du capital de la coentreprise, les parts sociales restantes (1,2 %) étant réparties entre Mwapanga Mwana Nanga, Abdoulaye Yerodia Ndombasi, Godefroid Tchamlesso, Charles Dauramanzi, Collins Phiri et Francis Zvinavashe.

51. D'après certaines sources, le bois en provenance des concessions du Kasai et du Katanga serait acheminé par train de Lubumbashi par la Zambie jusqu'au port de Durban (Afrique du Sud), d'où il serait exporté vers l'Asie, l'Europe et les États-Unis

d'Amérique. Le Groupe d'experts a également reçu des informations très crédibles indiquant que les marchés cibles de la SOCEBO comprenaient l'Afrique du Sud.

52. Lors d'une réunion tenue à Harare, le Président Mugabe a dit au Groupe d'experts que la SOCEBO devait commencer ses activités d'abattage en mai 2001, mais que celles-ci avaient été retardées en raison d'une incapacité d'acquitter au Service des impôts du Zimbabwe les droits de douane applicables aux machines importées à cette fin. Le Groupe a également reçu des informations crédibles indiquant que le capital de démarrage, d'un montant de 600 000 dollars, devant servir à financer les opérations de la SOCEBO, avait été détourné par des représentants du bureau d'achat de diamants, Minerals Business Company (MBC), autre filiale de la COSLEG. Le Groupe a appris que l'enquête de police sur la disparition de ces fonds avait été suspendue.

53. D'importants investissements demeureront nécessaires pour que la société puisse atteindre ses objectifs – d'un montant de plus de 5 millions de dollars, suivant son plan d'opérations. Le Groupe n'a pas pu vérifier les informations selon lesquelles les Forces de défense zimbabwéennes auraient contacté des investisseurs malaisiens, libanais et français en vue d'étudier la possibilité de créer des coentreprises pour exploiter ces concessions.

54. Toutefois, d'après les informations fournies par la SOCEBO, en juillet 2001, une coentreprise a été créée avec la société Western Hemisphere Capital Management (WHCM) décrite par certains comme étant une société britannique sise à Harare. La société SAB-Congo a été créée pour exploiter l'une des concessions dans la province du Katanga. La société WHCM, qui fournit le capital et le matériel nécessaires, détient actuellement 60 % du capital, la SOCEBO 35 % et l'Institut national pour l'étude et la recherche agronomique (INERA), institut de recherche agronomique géré par l'État congolais, 5 %. La durée de ce contrat est de 10 ans. Les premières ventes de bois par cette société sont prévues pour novembre 2001. Le Groupe d'experts n'a pu établir si la société WHCM était liée à la Western Hemisphere Resource Exploration<sup>4</sup>, qui a récemment créé une coentreprise d'extraction de diamant avec la COSLEG et la Société congolaise d'exploitation minière (SCEM). La

<sup>4</sup> Cette société est immatriculée dans l'île de Man et d'après ses statuts son propriétaire est Elkin Planim.

S/2001/1072

SOCEBO poursuit également des négociations avec Assetfin, société zimbabwéenne contrôlée par Time Bank, en vue d'un arrangement similaire pour une autre concession.

55. La direction de la SOCEBO a dit au Groupe d'experts, lors d'un entretien qui a eu lieu en septembre à Kinshasa, que, si elle continuait de rechercher des investisseurs, elle exportait actuellement du bois acheté à de petites sociétés d'exploitation locales. Elle a également engagé une procédure afin d'annuler un contrat de partenariat avec une société d'exploitation congolaise privée pour sa concession dans le Bas-Congo, décrite comme « non rentable ». Si la direction de la SOCEBO a donné l'image d'une société luttant encore pour lancer ses opérations et accablée de dettes et d'arriérés d'impôts, le Groupe d'experts a reçu des informations crédibles indiquant que le personnel militaire zimbabwéen poursuivait des opérations d'exploitation intensives du bois dans la concession de la SOCEBO au Katanga, apparemment en conjonction avec la SAB-Congo.

## V. Liens existant entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit

### Aperçu général

56. En procédant à des enquêtes, le Groupe d'experts a essayé de déterminer dans quelle mesure l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses était le véritable mobile des activités de chacune des parties au conflit dans la République démocratique du Congo (RDC), et dans quelle mesure cette exploitation fournissait les moyens de poursuivre le conflit. Ce faisant, il a analysé les faits nouveaux survenus dans le conflit et leurs incidences sur les activités en matière d'exploitation. Il a ensuite évalué séparément les activités des différents États qui participent au processus d'exploitation.

### Les faits nouveaux et leurs incidences

57. Les affrontements qui ont eu lieu au cours des sept derniers mois dans la région orientale et au Kivu entre les Maï-Maï, qui semblent être mieux équipés et mieux coordonnés qu'avant, et l'UPDF et le groupe rebelle MLC paraissent être directement liés aux efforts faits pour contrôler l'exploitation du coltan et de l'or. De brefs combats qui avaient pour enjeu l'accès aux

mines de coltan ont également opposé les Maï-Maï et l'APR dans toute la région du Kivu. Le Groupe d'experts pense que les luttes intestines qui ont eu lieu au cours des derniers mois entre les groupes rebelles congolais et qui ont provoqué des scissions à l'intérieur de ces groupes et, à l'occasion, des flambées de violence, sont liées à la lutte pour le contrôle des mines de coltan, d'or et de diamants dans les régions de Beni et de Bafwasende.

58. Le Groupe d'experts a reçu des informations fiables corroborant des rapports de sources indépendantes selon lesquels le Zimbabwe appuie les forces rebelles burundaises FDD en leur fournissant des armes et des conseils d'experts. Selon de nombreuses sources dignes de foi, les FDD sont formées par les Forces de défense zimbabwéennes à Lubumbashi, où elles ont leur quartier général et où se trouvent les exploitations de cuivre et de cobalt dans lesquelles le Zimbabwe a des intérêts. Le fait que les forces de l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR II) soient basées près des FDD dans le Sud-Kivu et qu'elles aient aussi un poste de commandement et un bureau de liaison à Lubumbashi montre qu'elles ont des liens plus ou moins structurés avec les rebelles burundais. Le Groupe d'experts a conclu que l'armement de ces groupes irréguliers contribue à entretenir une sorte de guerre par forces interposées dans l'est du pays, car il permet de respecter le cessez-le-feu tout en créant dans la zone occupée un conflit « contrôlable » qui satisfait les intérêts de nombreuses parties. Avec la poursuite de ce conflit sporadique de faible intensité, un certain statu quo est maintenu dans la région, où de nombreuses ressources précieuses sont extraites, vendues et exportées. Le Zimbabwe et le Rwanda sont les pays dont la présence commerciale est la plus importante dans la RDC en raison de leur participation à la guerre. Le rôle que le Zimbabwe joue à cet égard dans la poursuite du conflit pourrait bien être partagé par le Gouvernement congolais, ou du moins par certains de ses éléments, ainsi que par d'autres gouvernements. Ces activités armées, en alimentant les craintes du Rwanda et du Burundi en matière de sécurité, peuvent servir à ces deux pays de prétexte supplémentaire pour maintenir leur position militaire. Le Rwanda peut s'en prévaloir pour étendre légitimement son contrôle sur un territoire extrêmement vaste ainsi que sur sa population et ses ressources. Quand sa participation à l'exploitation des mines et des forêts deviendra rentable, le Zimbabwe sera peut-être tenté de maintenir une présence militaire

S/2001/1072

Angola et dans la RDC. En Israël, ces diamants sont alors taillés et vendus au centre diamantaire de Ramat Gan.

70. Lors des réunions qu'ils ont tenues avec le Groupe d'experts, les membres de la Commission congolaise ont dit que, comme leur pays évoluait vers une plus grande transparence politique, le Gouvernement de Kinshasa devrait prendre des mesures pour régler la question des activités du Zimbabwe dans la RDC. A leur avis, cette question devait figurer à l'ordre du jour du Dialogue intercongolais et un protocole d'accord devait être établi entre la RDC et le Zimbabwe pour corriger les irrégularités actuelles, y compris les accords signés secrètement sous la pression de la situation militaire à l'époque.

71. La position que le Gouvernement de Kinshasa adopte actuellement à l'égard des activités qui ont lieu dans les régions contrôlées par les rebelles prouve une fois de plus qu'il est incapable de prendre des décisions dans l'intérêt national. D'après les entreprises commerciales et les hommes d'affaires qui ont exercé leurs activités à la fois sous le Gouvernement congolais et sous les autorités rebelles, les règlements et les procédures n'ont généralement pas changé sous l'administration des rebelles. En fait, les fonctionnaires nommés par le Gouvernement de Kinshasa remplissent encore des fonctions comme celles de douanier ou de percepteur dans les régions tenues par les rebelles. Toutefois, les impôts ne sont pas reçus par le Gouvernement de Kinshasa et sont détournés par les rebelles à leur propre usage. Cette situation est reconnue par le Gouvernement congolais, qui a offert, en septembre 2001, de payer les 37 mois d'arriérés de salaire de ces fonctionnaires. Le Gouvernement de Kinshasa semble également avoir reconnu les activités des entités commerciales qui opèrent dans les régions aux mains des rebelles. On peut citer, entre autres exemples, la société allemande Somikivu, qui opère dans l'est de la République démocratique du Congo, mais continue à payer des impôts aux rebelles et maintient un bureau à Kinshasa. Interrogé sur le statut juridique des entités commerciales qui opèrent dans les territoires contrôlés ou occupés par les rebelles, le Ministre congolais de la justice a dit au Groupe d'experts, lors d'une réunion tenue en septembre 2001, qu'aucune des concessions n'avait été révoquée jusqu'à et qu'une évaluation serait effectuée au cas par cas

lorsque le Gouvernement reprendrait le contrôle des régions dans lesquelles ces entités opéraient.

72. Pour en avoir la preuve, le Groupe d'experts a examiné de plus près le statut juridique de DARA Forest, société thaïlandaise opérant dans la province du Nord-Kivu. DARA Forest est une société d'exploitation forestière enregistrée au Congo qui appartient à cinq actionnaires. Le principal d'entre eux, Royal Star Holdings, appartient en partie au Directeur général de DARA Forest, John Kortiram, ainsi qu'à trois autres actionnaires congolais. En mars 1998, DARA Forest a été enregistrée à Kinshasa en tant que société congolaise, après quoi des travaux ont commencé en vue de la construction d'une scierie à Mangina, dans la province du Nord-Kivu. En juin 1998, DARA Forest s'est vu accorder une concession forestière de 35 000 hectares par l'Autorité provinciale du Nord-Kivu, qui accorde des concessions aux sociétés après leur enregistrement auprès du Gouvernement central. La même autorité a également accordé à DARA Forest une licence d'exploitation pour acheter du bois à des exploitants forestiers locaux et l'exporter. Ses exportations, à destination des États-Unis et de la Chine, ont commencé au début de 1999, quelques mois après le commencement de la guerre.

73. DARA Forest, qui a respecté tous les règlements en vigueur, paie actuellement ses impôts à la même banque qu'avant la prise de la région par les rebelles. Elle a également affaire aux mêmes fonctionnaires des douanes lorsqu'elle exporte ses produits et importe du matériel de production. Le Groupe d'experts a également appris que les autorités congolaises du Nord-Kivu procèdent tous les deux mois à une vérification pour s'assurer que DARA Forest se conforme aux conditions des licences qui lui ont été accordées. En outre, le 12 septembre 2001, le Ministère de la justice à Kinshasa a accordé à DARA Forest un certificat d'enregistrement, qui semble indiquer clairement que le Gouvernement de la RDC reconnaît la société et accepte qu'elle opère dans des zones tenues par les rebelles.

74. Le cas des Frères Arslanian montre aussi l'ambiguïté de l'attitude du Gouvernement de Kinshasa. La société diamantaire des Frères Arslanian, dont le siège est en Belgique, est autorisée, aux termes d'un accord, à acheter tout le stock du comptoir Belco Diamants, à Kisangani, en échange de l'aide financière nécessaire, et ses représentants se sont rendus ouvertement à Kisangani pour acheter des diamants

S/2001/1072

extraits de mines situées dans les zones tenues par les rebelles autour de la ville. Un des propriétaires de la société, Raffi Arslanian, n'en a pas moins reçu en 2001 une lettre du Ministre congolais des mines lui proposant d'investir dans un projet de plusieurs millions de dollars destiné à réorganiser l'entreprise diamantaire MIBA qui appartient à l'État.

75. Il semble que le Président Joseph Kabila souhaite sincèrement introduire dans son pays des changements positifs. Le Groupe d'experts a noté qu'en dépit des considérations politiques qui entrent en jeu dans l'octroi de concessions favorables à ses alliés, il cherche sérieusement à attirer des investissements étrangers pour restructurer, moderniser et libéraliser ce que l'État possède encore dans le secteur minier. À cet égard, le nouveau code minier de la RDC devrait introduire certains changements positifs fondamentaux dans l'industrie minière du pays.

#### Zimbabwe

76. D'après les renseignements dont disposait le Groupe d'experts, cinq grands facteurs ont déterminé la nature de l'engagement du Zimbabwe en République démocratique du Congo (RDC). L'un des facteurs les plus déterminants est la volonté du Zimbabwe d'affirmer son rôle au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Un appui militaire à la RDC lui offrait cette possibilité. Le deuxième facteur réside dans les difficultés de l'économie et du système politique du Zimbabwe. Les conséquences de la très mauvaise gestion de l'économie, des dépenses publiques incontrôlées, de la corruption et du règne du parti unique sont manifestes et ont provoqué une chute du niveau de vie. À l'instar de la politique de redistribution des terres, la campagne militaire devait permettre de rallier l'opinion publique autour des dirigeants. Le troisième facteur est qu'en 1996 le Zimbabwe avait soutenu l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre du Président Kabila, fournissant 5 millions de dollars pour aider à renverser le régime Mobutu. Le quatrième facteur et le plus décisif a été l'enseignement tiré de l'engagement militaire du Zimbabwe dans la guerre civile du Mozambique. En tant que révolutionnaire et combattant de la liberté, le Président Mugabe avait engagé des forces militaires dans ce pays, pour se rendre compte plus tard que des hommes d'affaires sud-africains étaient venus monopoliser ce marché après le retrait zimbabwéen. Les responsables

zimbabwéens étaient déterminés à ne pas commettre la même erreur en RDC. Un cinquième facteur a été signalé au Groupe d'experts par un certain nombre d'analystes. La baisse du taux de change, la faillite de l'industrie minière et la pénurie critique d'énergie au Zimbabwe ne laissent plus guère de sources d'enrichissement aux responsables de l'État, qui se sont alors tournés vers la RDC.

77. Le Zimbabwe a commencé ses activités commerciales en RDC lorsque la Zimbabwean Defence Industries, société appartenant aux Forces de défense du Zimbabwe, a obtenu un contrat de vente de produits alimentaires et de matériel aux troupes de Kabila qui avançaient vers Kinshasa. À la suite du déclenchement de la guerre de 1998, le nouveau statut du Zimbabwe en RDC s'est précisé avec la nomination de Billy Rautenbach à la tête de la Gécamines et l'octroi d'un contrat à Congo-Duka, une coentreprise réunissant la ZDI et une société congolaise, General Strategic Reserves, en vue de la fourniture de produits alimentaires et d'autres biens de consommation à la RDC. Cependant, en raison d'une politique financière déplorable, les opérations de la société se sont soldées par un échec, qui a découragé les investisseurs que la ZDI espérait attirer.

78. Le personnage clef de l'engagement commercial du Zimbabwe est Emmerson Mnangagwa. Considéré par le Président Mugabe comme un membre dévoué de la ZANU-PF, M. Mnangagwa est intervenu pour la première fois en RDC lorsqu'en 1998 le Président Mugabe l'a chargé d'aller inspecter les forces zimbabwéennes. Maître d'œuvre des activités commerciales de la ZANU-PF, M. Mnangagwa s'est servi de l'influence dont il jouissait auprès du Président Kabila pour élaborer les premiers plans des projets commerciaux du Zimbabwe en RDC. C'est à cette époque, plus précisément en 1999, qu'a été conçu Operation Sovereign Legitimacy (OSLEG), à la suite du sommet qui s'était tenu à Windhoek et au cours duquel les alliés avaient demandé une compensation pour leur participation au conflit.

79. OSLEG représente le volet commercial des Forces de défense du Zimbabwe (ZDF) en RDC. Ses dirigeants sont majoritairement de hauts responsables militaires. Sa principale plate-forme d'intervention est la COSLEG, coentreprise constituée avec la COMIEX, société détenue majoritairement par feu le Président Laurent-Désiré Kabila et de hauts responsables de l'ADFL. OSLEG a été défini comme étant le partenaire



S/2001/1072

caractère structuré qui était à l'origine des activités purement commerciales qu'elle assume aujourd'hui.

92. Dans sa réponse au rapport du Groupe, le Gouvernement rwandais a accusé ce dernier de ne pas tenir compte de la menace permanente que présentent pour la sécurité du Rwanda les auteurs du génocide, et il déclare ne pas comprendre pourquoi le Groupe qualifie d'exploitation illégale ce qui est en fait la perpétuation de liens commerciaux traditionnels dans la région. S'il est vrai que les pays sans littoral de la région des Grands Lacs ont de tout temps été tributaires des ports de Mombassa et de Dar es-Salaam, l'industrie minière de la région orientale de la RDC a principalement fait transporter ses diamants et son or par voie aérienne via Kinshasa. Les produits du bois étaient, comme on l'a dit, transportés par voie fluviale à Kinshasa. En ce qui concerne les métaux de base, ils étaient transportés directement au port de Dar es-Salaam par le chemin de fer de Tazara. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des échanges transfrontières de proximité dans la région. De fait, les populations locales de la RDC ont toujours compté sur les pays voisins pour leurs relations commerciales et leurs échanges. Toutefois, ces échanges transfrontières officiels ont essentiellement porté sur des biens de consommation, des produits pétroliers, etc. Pour autant que le Groupe d'experts le sache, les échanges de quantités importantes de colomboantalite, de diamants ou d'or n'ont jamais fait partie des relations commerciales des populations frontalières ou vivant à proximité des frontières.

93. En ce qui concerne les menaces contre la sécurité, il faut noter que les groupes armés Interahamwe et les ex-forces armées rwandaises (FAR), y compris ALIR I (Armée pour la libération du Rwanda) et ALIR II ont ouvertement déclaré leur intention de renverser le régime de Kagame. Il ne faudrait pas pour autant que des préoccupations d'ordre sécuritaire servent de prétexte pour maintenir une présence militaire importante, qui facilite par ailleurs la poursuite de l'exploitation des ressources congolaises dans des régions de l'est de la RDC, comme Kisangani et Kindu.

94. En ce qui concerne les réseaux financiers mis en place pour que l'APR (Armée patriotique rwandaise) exploite les ressources naturelles du Congo, le Groupe s'est entretenu avec Alfred Kalisa, Président de la Banque de commerce, de développement et d'industrie (BCDI) à Kigali et actionnaire et administrateur de la Banque de commerce et de développement (BCD) à

Kinshasa. M. Kalisa a confirmé que la SARL « Tristar Investments », dont il a dit qu'elle était la propriété du Front patriotique rwandais, détient 13 % des actions de la BCDI. Il ressort du rapport d'audit de 2000 concernant la BCD, créée en tant que coentreprise par la COMIEX [contrôlée par l'ADL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre)], que Tristar détient 10 % des parts. M. Kalisa a dit aux membres du Groupe que les données figurant dans son rapport et concernant une transaction bancaire relative à des versements de fonds à la COMIEX-ADL en 1997 étaient fausses. Le Groupe a été en mesure de vérifier la présentation faite par M. Kalisa de cette opération, dans laquelle 3,5 millions de dollars ont été transférés de la Banque Belgoise, par l'intermédiaire de la Citibank, à la BCDI en vue d'un paiement à la COMIEX. M. Kalisa a également dit au Groupe que les informations figurant dans son rapport et concernant un prêt de 1 million de dollars accordé à la SONEX (appartenant au RCD-Goma) pour régler des factures de combustible concernant la ligne aérienne Jambo Safari étaient incorrectes. Selon M. Kalisa, le prêt a été consenti pour le règlement de combustible concernant la ligne aérienne Alliance Express.

#### Ouganda

95. L'Ouganda peut également faire légitimement valoir que des menaces contre sa sécurité ont déclenché son intervention militaire en République démocratique du Congo (RDC). Ce faisant, le Gouvernement ougandais a mis en place un protocole signé en avril 1998 entre la RDC et l'Ouganda, aux termes duquel deux bataillons de chaque pays étaient autorisés à traverser la frontière pour poursuivre des auteurs d'actes terroristes.

96. Le Groupe a pris note du fait que l'Ouganda a donné suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/13) et a créé une commission nationale d'enquête, la Commission Porter.

97. Au vu du rapport du Groupe d'experts et du retrait d'un nombre important de soldats des UPDF (Uganda People's Defence Forces), on peut avoir l'impression que les activités d'exploitation ont été réduites, mais il faut souligner qu'en fait elles continuent. Les réseaux commerciaux mis en place par les officiers de l'armée ougandaise et leurs homologues civils, qui ont été présentés dans le rapport, continuent de fonctionner dans la province orientale et à Kampala. Ainsi, les sociétés Trinity et Victoria continuent à

S/2001/1072

exploiter activement les diamants, l'or, le café et le bois. Les UPDF ont donc pu retirer leurs troupes, tout en laissant derrière elles des structures qui permettent à des officiers militaires et à leurs associés, y compris des chefs rebelles, de continuer à tirer profit de ces activités.

98. Certes, le Gouvernement ougandais ne participe pas directement à ces activités d'exploitation, mais la mentalité qui inspire le comportement de son personnel militaire fait que lesdites activités sont tolérées et excusées. Les activités commerciales des officiers supérieurs des UPDF sont connues de tous. Dans une entrevue accordée en août 2001 au Groupe, le général Salim Saleh (aujourd'hui à la retraite) a reconnu que bien que n'ayant jamais été en RDC, une de ses compagnies s'était livrée à l'exportation de marchandises vers l'est de ce pays. Il a signalé que l'avion transportant ces marchandises avait été dans un premier temps confisqué par le général Kazini. Le général Kazini, qui participait également à cette entrevue, a à son tour exposé le rôle qu'il avait joué pour faciliter le transport des marchandises ougandaises vers Kisangani et d'autres régions de la RDC. Ayant la maîtrise totale des zones placées sous leur juridiction, le général Kasini et d'autres ont utilisé de leur pouvoir, comme ils l'auraient fait n'importe où ailleurs, pour mettre en place un dispositif propre à promouvoir leurs intérêts commerciaux. Ce sont les caractéristiques de la zone placée sous leur contrôle qui déterminent essentiellement le type d'activités d'exploitation menées par les membres des UPDF.

99. Le Groupe a constaté que les officiers des UPDF mènent généralement leurs activités par l'intermédiaire d'un associé congolais à qui ils délèguent tout pouvoir et qu'ils soutiennent. Tel a été le cas de Jean-Pierre Bemba, d'Adele Lotsove et plus récemment de Roger Lumbala, appartenant au RCD-National (Rassemblement congolais pour la démocratie-National), aujourd'hui disparu, ainsi que celui de Mbusa Nyamwisi. Le Groupe a appris de sources diverses que le RCD-National avait été créé en 2000 par le général Kasini avec des transfuges du RCD-Goma, en prenant Bafwasende comme base. Plus récemment, le Groupe a appris que M. Lumbala avait signé deux accords commerciaux portant les signatures du commandant Kahinda Otafire des UPDF et des contreparties belge et autrichienne. En outre, le Groupe a appris que, fin décembre 2000, Lumbala – qui servirait d'écran pour le monopole de la société

Victoria sur les diamants de Bafwasende – se trouvait à Kampala pour remettre des diamants à ses « maîtres », selon les termes de ces mêmes sources. Une autre des activités auxquelles se livrent les officiers des UPDF consiste à effectuer de généreuses ponctions sur les recettes douanières provenant du commerce illicite entre la RDC et l'Ouganda. Une source extrêmement fiable a fait savoir à cet égard au Groupe que M. Nyamwisi « épongeait » jusqu'à 400 000 dollars des États-Unis sur les recettes douanières prélevées au poste de Beni à la frontière de l'Ouganda. Selon cette même source, M. Nyamwisi partage ces sommes avec le général Kazini et le général Salim Saleh.

100. S'agissant de l'Ouganda, il existe un lien entre la poursuite du conflit et l'exploitation des ressources naturelles. Des membres influents du Gouvernement, des officiers et des hommes d'affaires continuent à exploiter le volet « sécurité » au mieux de leurs intérêts commerciaux.

#### Burundi

101. Le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve liant directement la présence du Burundi en République démocratique du Congo (RDC) à l'exploitation des ressources de ce pays. Bien que l'armée burundaise se trouve dans la RDC à proximité d'un centre traditionnel d'échange et de transit des minéraux, sa présence a et continue d'avoir pour objectif d'arrêter les attaques lancées par les groupes rebelles, en particulier les FDD, qui sont basés dans le Sud-Kivu et au Katanga.

102. Dans sa réponse au rapport du Groupe d'experts, le Gouvernement burundais a contesté les conclusions selon lesquelles le Burundi avait exporté des minéraux qu'il ne produisait pas, en se référant spécifiquement aux exportations de diamants qui coïncidaient avec l'occupation en 1998 de la partie orientale de la RDC. Pour vérifier cette information, le Groupe d'experts a contacté le Département Afrique du FMI pour lui demander une copie d'un mémorandum du Fonds qui étaye les affirmations contenues dans son rapport. Bien que les représentants du FMI aient confirmé qu'ils s'efforçaient de retrouver le document demandé, le Groupe d'experts n'a pas pu en obtenir de copie. En outre, le Ministre de l'énergie et des mines et des représentants du secteur minier du Burundi ont fourni au Groupe d'experts des informations étayant les affirmations du Burundi selon lesquelles il y a des gisements d'or, de coltan et de cassitérite dans le nord

S/2001/1072

titre d'incitation. Ils ont remporté de petites victoires militaires dans des zones assez isolées du Burundi.

**Interahamwe et ex-FAR (Forces armées rwandaises) (ALIR I et II)**

141. Après l'échec d'une offensive d'un mois contre le l'APR qui avait commencé en mai, ce qui restait de l'ALIR I s'est dispersé dans la région du Nord-Kivu, principalement aux alentours de Masisi. Cette offensive, qui aurait été préparée avec l'appui de l'armée zimbabwéenne, a échoué en raison du manque de coordination entre les forces de l'ALIR I et II pour planifier les attaques et de l'absence de soutien de la part de la population rwandaise. Une fois leur commandant en chef capturé par l'APR, le reste des forces de l'ALIR I a lancé quelques attaques ponctuelles, essentiellement pour survivre. Lors de certaines attaques, elles auraient tenté de s'emparer de stocks de colobotantalite et d'autres ressources. On considère que l'ALIR I, sérieusement affaiblie, ne représente plus une sérieuse menace, un grand nombre de ses combattants ayant été capturés et conduits à un camp de réadaptation au Rwanda.

142. L'ALIR II, forte de plus de 5 000 hommes, est principalement basée dans le Sud-Kivu près de Shabunda, Fizi et Baraka, mais elle a aussi des hommes assurant des fonctions de commandement et de liaison à Lubumbashi (province du Katanga). Certains de ses combattants seraient recrutés dans des camps de réfugiés de Zambie. Dans le cadre d'une alliance peu structurée, qui existe toujours, avec le FDD et les Mai-Mai, ils auraient eu des affrontements avec le RCD-Goma et les forces rwandaises et burundaises dans la région du Sud-Kivu. Ces combats, qui se poursuivent et parfois s'intensifient, semblent avoir pour but, selon plusieurs sources bien informées, soit de s'assurer le contrôle d'un corridor pénétrant sur le territoire du Burundi, soit de continuer à déstabiliser la région afin de retarder la mise en place d'un plan de démobilisation efficace. Selon des sources fiables, plusieurs milliers de combattants de l'ALIR ont récemment été intégrés dans les Forces armées congolaises. Lors de la visite du Secrétaire général en RDC, en septembre, le Président Kabila a annoncé que 3 000 soldats des ex-FAR et d'Interahamwe, qui se trouvaient à Kamina (province du Katanga), seraient démobilisés, sous le contrôle de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo.

## VIII. Conclusions

143. L'exploitation systématique des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo (RDC) se poursuit sans relâche. Ces activités sont menées avec la participation d'un grand nombre d'acteurs, nationaux et non nationaux, appartenant ou non à la région, qu'ils participent directement ou non au conflit. Elles se sont traduites par l'enrichissement de particuliers et d'institutions qui, avec opportunisme, profitent de la situation actuelle pour amasser le maximum de richesses.

144. Tant que n'aura pas été réglé le conflit de plus large ampleur qui sévit dans l'ensemble de la République et dans la région, il serait parfaitement irréaliste d'espérer que cesse l'exploitation des ressources naturelles et autres formes de richesses dans la RDC. L'exploitation de ces ressources ne peut être analysée et traitée isolément, sans tenir compte de la situation de fait existant dans la région. Il est indispensable d'avoir conscience qu'elle ne représente qu'un aspect du problème qui est lié de façon inextricable à d'autres enjeux importants à l'échelle de la région.

145. L'une des raisons fondamentales de la poursuite de l'exploitation systématique et continue des ressources par divers groupes « prédateurs » opérant dans le pays est l'effondrement de fait de toutes les institutions et structures de l'État dans la RDC. L'incapacité de résister à toute pression ou le manque de volonté à cet égard rendent le pays extrêmement vulnérable. Il ne faut pas oublier qu'une telle situation offre des occasions et avantages financiers importants à des éléments dépourvus de scrupules qui opèrent sous le couvert de divers organismes publics, entreprises privées et groupes mafieux ou pour le compte de particuliers. Il serait tout à fait irréaliste de s'attendre à ce qu'un État se trouvant dans une telle situation puisse exercer ne serait-ce qu'un minimum d'autorité sur son territoire. Pour remédier à une situation aussi grave que celle-ci, il est d'une importance capitale de commencer à remettre sur pied les institutions publiques. Cette tâche exigera l'application d'une stratégie systématique et soutenue pendant de nombreuses années, avec l'assistance et la coopération entières de la communauté internationale.

146. Le conflit se poursuit à faible intensité; il s'agit principalement d'affrontements entre les divers

S/2001/1072

groupes armés et les forces étrangères pour empêcher celles-ci d'avoir accès à diverses ressources et d'en prendre le contrôle. Toutefois, le cessez-le-feu est d'une manière générale respecté sur la ligne de front et, de ce fait, l'exploitation des ressources est l'activité principale des troupes étrangères ainsi que des différents groupes armés, les premiers tolérant les activités des seconds, car ceux-ci constituent à leurs yeux une force d'opposition encadrée et donc une menace à la sécurité qui justifie le maintien de leur présence militaire dans la RDC.

147. Il existe par conséquent un lien très clair entre la poursuite du conflit et l'exploitation des ressources naturelles. Il ne serait pas faux de dire qu'ils découlent l'un de l'autre. Les opérations militaires et la présence d'éléments armés de toutes les parties dans la RDC sont devenues des activités qui s'autofinancent et n'entraînent donc aucune charge financière pour les parties intéressées. Celles-ci jouissent ainsi d'une plus grande liberté et, n'ayant pas de contraintes financières, ne sont aucunement incitées à faire cesser le conflit.

148. La motivation initiale des armées étrangères qui sont intervenues dans la RDC était essentiellement d'ordre politique et liée à la sécurité, mais avec le temps et en raison de l'évolution de la nature du conflit, leur motivation primordiale est désormais de tirer de la situation le maximum d'avantages commerciaux et matériels, qu'il s'agisse des gouvernements alliés ou des partisans des rebelles.

149. La persistance du conflit et des guerres civiles qui sévissent dans la région semble avoir suscité chez plusieurs pays un sentiment d'insécurité accrue ainsi que des soupçons quant à la motivation de leurs voisins. Les pays qui sont parties au conflit ne devraient toutefois pas exploiter la situation dans l'intérêt de leurs propres ambitions et programmes nationaux.

150. Nonobstant ses vives protestations, le Gouvernement de la RDC a permis à certaines sociétés étrangères de poursuivre l'exploitation de ressources dans les zones occupées par les rebelles, sans dénoncer ou résilier leurs contrats de concession. En témoigne le fait que certains ministères à Kinshasa ont toujours des contacts avec ces sociétés et collaborent activement avec elles.

151. Les sources réelles de financement de l'effort de guerre par toutes les parties au conflit, y compris la

RDC, restent entourées de mystère. Aucune des personnes interrogées par le Groupe d'experts n'a donné de réponse claire à ce sujet et il était évident que bien des choses ne devaient pas être divulguées. Les budgets militaires officiels des pays participant aux hostilités, dans les cas où certaines informations ont été communiquées, montrent clairement que ces pays ne sont pas en mesure de financer leurs activités dans la RDC. Il est évident que, dans de tels cas, l'effort de guerre a été financé par des sources extrabudgétaires, ce qui suscite beaucoup de méfiance et d'inquiétude. Il se peut qu'une partie de l'aide internationale ait été détournée pour financer le conflit, ce qui pourrait être interprété à tort comme une façon de reconnaître et d'accepter le rôle joué par les intéressés dans la poursuite du conflit dans la RDC.

## IX. Recommandations

### Sur le plan des institutions

152. Pour que la République démocratique du Congo (RDC) exerce effectivement son autorité sur son territoire et mette ses richesses naturelles à l'abri des activités illicites, la communauté internationale devrait aider à formuler un plan d'action organisant la restauration des institutions publiques du pays. Cette initiative devrait être liée à l'organisation d'une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs.

153. Il conviendrait d'examiner et de réviser tous les accords de concession et tous les accords et contrats commerciaux conclus sous le régime de Laurent-Désiré Kabila (1997-2001), puis dans les zones tenues par les rebelles, y compris les concessions, les accords et les contrats signés en secret et sous la contrainte, pour en faire disparaître ou en corriger toutes les irrégularités. Le travail de renégociation qui permettrait de rééquilibrer ces obligations contractuelles devrait être entrepris sous les auspices d'un organe spécial qu'il incomberait au Conseil de sécurité de créer. Cette initiative concourra aux efforts de relèvement et de reconstruction du pays entrepris par le Président Joseph Kabila de façon transparente et organisée, encourageant ainsi l'investissement étranger direct dont la RDC a si cruellement besoin. La mise en place d'un gouvernement d'union nationale à large base serait susceptible de faciliter cette évolution.

S/2001/1072

154. La Mission de l'ONU en République démocratique du Congo devrait accélérer les opérations de démobilisation, désarmement et réinstallation afin de réduire les problèmes de sécurité dont se sont explicitement inquiétés un certain nombre d'États de la région, y compris la RDC elle-même, jusqu'au niveau où les États concernés pourront négocier entre eux les moyens de garantir leurs frontières sans empiéter sur la souveraineté des autres.

#### Sur le plan financier et technique

155. La Banque mondiale, le FMI et les autres donateurs internationaux sont les meilleurs critiques de leur propre assistance. Ces donateurs internationaux envisageront peut-être de présenter dans les meilleurs délais au Conseil de sécurité leurs conclusions quant au rôle que joue l'aide qu'ils fournissent dans le financement de la poursuite du conflit et le maintien du statu quo dans la région des Grands Lacs.

156. Il conviendrait d'imposer, pendant une période déterminée, un moratoire à l'achat et à l'importation de produits précieux, comme la colomboantalite, le diamant, l'or, le cuivre, le cobalt, le bois d'oeuvre et le café, provenant de régions de la République démocratique du Congo (RDC) où se trouvent des forces étrangères et de territoires tenus par les groupes rebelles.

157. Pendant ce moratoire, les pays impliqués directement ou indirectement dans le conflit en RDC, en particulier les pays de transit qui sont par exemple la Zambie, l'Afrique du Sud, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, devraient réviser leur législation interne et adopter les lois nécessaires pour faire enquête sur la contrebande de produits précieux congolais et poursuivre les trafiquants.

158. En même temps, il conviendrait de mettre définitivement au point les mesures techniques actuellement envisagées, par exemple la normalisation des certificats d'origine, des régimes fiscaux et des règlements de vérification, et la synthèse des statistiques de la production et du commerce des diamants. L'application de ces mesures serait contrôlée par les organes compétents, comme le Conseil mondial du diamant, le Forum intergouvernemental sur les forêts et la CITES, qui en vérifieraient l'efficacité. Il faudrait également insister sur la normalisation et l'harmonisation des procédures et des règlements applicables à l'entrée dans le pays de destination finale.

159. Les revenus tirés des richesses de la RDC devraient être acheminés par les budgets des États. La collecte de l'impôt et l'emploi des recettes devraient être strictement contrôlés, transparents et assortis d'un système de responsabilisation.

#### Sur le plan des sanctions

160. Le Conseil de sécurité peut envisager d'imposer des sanctions. Cependant, le moment où il conviendra de le faire dépend de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'exploitation des richesses naturelles de la République démocratique du Congo et des événements qui intéresseront la région des Grands Lacs après la parution du présent additif. En attendant la décision que le Conseil de sécurité voudra prendre, il est nécessaire, avant de se prononcer en matière de sanctions, de mettre en place un mécanisme de contrôle et de suivi, qui rendra compte périodiquement au Conseil de sécurité des progrès éventuellement réalisés en matière d'exploitation et dans les autres domaines que le Conseil garde à l'étude.

Le Président  
(Signé) Mahmoud Kassem  
(Signé) Général Mujahid Alam (CR)  
(Signé) Mel Holt  
(Signé) Henri Maire  
(Signé) Moustapha Tall  
(Signé) Gilbert Barthe

**Annexe I****Liste des pays visités et des représentants  
des gouvernements et organisations rencontrés**

Le Groupe d'experts souhaite exprimer sa profonde reconnaissance aux fonctionnaires, diplomates, représentants d'organisations non gouvernementales, journalistes et autres interlocuteurs qu'il a rencontrés et qui l'ont aidé à élaborer le présent additif. Il souhaite remercier en particulier les Gouvernements du Burundi, de la Namibie et de l'Ouganda pour le niveau élevé de coopération qu'ils lui ont accordé.

En revanche, le Groupe d'experts est déçu de constater que les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe ne lui ont pas apporté un concours suffisant.

Par ailleurs, le Groupe d'experts souhaite remercier en particulier la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, et spécialement les Ambassadeurs Kamal Morjane et Amos Namanga Ngongi, l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Bureau des Nations Unies en Angola, le Bureau des Nations Unies au Burundi et les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement à Bujumbura, Dar es-Salaam, Harare, Kampala, Kigali, Lusaka, Pretoria et Windhock.

On trouvera ci-après la liste des fonctionnaires et autres interlocuteurs que le Groupe d'experts a rencontrés au cours de son mandat. Cette liste est incomplète car beaucoup d'autres personnes rencontrées par le Groupe d'experts ont souhaité garder l'anonymat dans leur propre intérêt.

**Afrique du Sud****Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

Experts en diamants du Gouvernement

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique

Ambassadeur de France

Ambassadeur de la République démocratique du Congo

**Organisations internationales**

Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

**Autres**

Institut d'études stratégiques

Anglo-American Corporation

S/2001/1072

**Angola****Représentants du Gouvernement**

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense  
Ministre de l'intérieur  
Ministre et Vice-Ministre de la géologie et des mines  
Ministre du pétrole  
Gouverneur de la Banque centrale  
Vice-Ministre du commerce  
Vice-Ministre des finances  
Président de la société Sonangol

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur de France  
Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ambassade du Portugal

**Organisations internationales**

Représentant du Secrétaire général en Angola

**Autres**

Président-Directeur général de l'Angola Selling Corporation (ASCORP)

**Belgique****Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères  
Ministère de l'économie

**Autres**

Président de la Commission d'enquête parlementaire (Geens) belge sur  
l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République  
démocratique du Congo  
Hoge Raad voor Diamant (HRD) d'Anvers  
Université d'Anvers  
International Peace Information Service (IPIS)

**Burundi****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Pierre Buyoya  
Son Excellence le Vice-Président Domitien Ndayizeye  
Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense  
Ministre du commerce et de l'industrie  
Ministre de l'énergie et des mines

S/2001/1072

Ministre des finances  
Administration des douanes  
Banque de la République du Burundi

**Représentants d'États**

Ambassade de Belgique  
Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ambassade de la République démocratique du Congo

**Organisations internationales**

Représentant du Secrétaire général au Burundi  
Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies  
Banque mondiale

**Autres**

Association de banques commerciales  
Comptoirs miniers des exploitations du Burundi (COMEBU)  
Burundi Mining Company (BUMINCO)  
Comité international de secours

**États-Unis d'Amérique**

Banque mondiale  
Fonds monétaire international

**France**

Ministère des affaires étrangères

**Kenya****Représentants du Gouvernement**

Ministre des affaires étrangères  
Cabinet du Président  
Ministère des finances et du plan  
Ministère du commerce et de l'industrie  
Ministère des transports et des communications  
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles  
Ministère de la défense  
Administration des douanes et accises  
Administration portuaire, port de Mombasa  
Service des douanes, port de Mombasa

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur de Chine  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ambassadeur de France  
Ambassadeur du Rwanda



S/2001/1072

Ambassadeur de Suisse  
Ambassadeur de Thaïlande  
Haut Commissaire de l'Ouganda  
Haut Commissaire de la République-Union de Tanzanie  
Haut Commissaire de la Zambie  
Ambassade d'Allemagne  
Ambassade des Pays-Bas  
Ambassade de la République démocratique du Congo  
Ambassade du Soudan  
Haut Commissariat d'Afrique du Sud  
Haut Commissariat du Royaume-Uni  
Chef de la délégation de la Commission européenne

**Namibie****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Sam Nujoma  
Ministre et Ministre adjoint des affaires étrangères  
Ministre de la défense  
Ministre du commerce et de l'industrie  
Ministre des mines et de l'énergie  
Secrétaire permanent de la Commission nationale de planification  
Cabinet du Président

**Représentants d'États**

Haut Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Ambassadeur de France  
Chef de la délégation de la Commission européenne

**Organisations internationales**

Coordonnateur résident du PNUD

**Autres**

August 26 Holding Company

**Ouganda****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Yoweri Museveni  
Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la défense  
Ministre des finances, de la planification et du développement économique  
Ministre de l'agriculture  
Ministre du tourisme, du commerce et de l'industrie  
Ministre d'État à l'exploitation des ressources minérales  
Ministre d'État à l'environnement  
Général James Kazini  
Lieutenant-colonel Nobel Mayumbu

S/2001/1072

**Représentants d'États**

Haut Commissariat du Royaume-Uni  
Ambassade de France

**Organisations internationales**

Représentant résident de la Banque mondiale  
Représentant résident du Fonds monétaire international

**Autres**

Général en retraite Salim Saleh  
Commission d'enquête ougandaise (Commission Porter)  
British Broadcasting Corporation (BBC)  
*The East African*  
*The Monitor*  
*The New Vision*  
DARA Forest

**République centrafricaine****Représentants du Gouvernement**

Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique  
Central Bank of the States of Central Africa  
Office de la réglementation, de la commercialisation et du contrôle des produits agricoles

**Représentants d'États**

Ambassade de France  
Ambassade de la République démocratique du Congo  
Consul honoraire de Belgique  
Union européenne

**Organisations internationales**

Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine  
PNUD

**Autres**

Comptoirs d'exportation de diamants

**République démocratique du Congo****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Joseph Kabila  
Ministre des affaires étrangères  
Ministre de la Présidence  
Ministre de la sécurité nationale et de l'ordre public  
Ministre délégué à la défense  
Ministre de l'économie, des finances et du budget

S/2001/1072

Ministre de la justice  
Ministre du plan et de la reconstruction  
Ministre de l'agriculture  
Ministre de la santé  
Ministre de l'environnement et du tourisme  
Ministre des PTT  
Ministre des transports et des communications  
Ministre et Vice-Ministre des mines et des hydrocarbures  
OFIDA (Office des douanes et accises)

**Représentants d'États**

Ambassadeur de l'Angola  
Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur de Namibie  
Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ambassade de France

**Organisations internationales**

Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo  
Commandant et chef d'état-major de la MONUC  
Général de division Chingombe, commandant de l'Équipe spéciale de la  
Communauté pour le développement de l'Afrique australe  
Coordonnateur résident et coordonnateur résident adjoint du PNUD

**Autres**

Jean-Pierre Bemba, MLC/FLC  
Banque de commerce et de développement  
Commission d'experts nationaux sur le pillage et l'exploitation illégale des  
ressources naturelles et autres richesses  
COMIEX  
COSLEG  
Catholic Relief Services  
Group Forrest  
Groupe juridique international des droits de l'homme  
Kababankola Mining Company  
KSENGE Manganese  
Oxfam-Royaume-Uni  
Sengamines  
SOCEBO  
SODIMICO

**République du Congo****Représentants du Gouvernement**

Administration des douanes

S/2001/1072

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur de France  
Ambassade de la République démocratique du Congo  
Union européenne

**République-Unie de Tanzanie****Représentants du Gouvernement**

Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères  
Secrétaire permanent du Ministère de la défense  
Secrétaire permanent du Ministère de l'énergie et des ressources minières  
Ministère de l'industrie et du commerce  
Ministère de l'intérieur  
Gouverneur de la Banque de Tanzanie  
Administration portuaire tanzanienne

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord****Représentants du Gouvernement**

Foreign and Commonwealth Office  
Administration des douanes et accises

**Autres**

Amnesty International  
Africa Confidential  
Global Witness  
British Petroleum  
De Beers  
Anglo-American Corporation  
America Mineral Fields  
Oxfam  
Hart Ryan Productions

**Rwanda****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Paul Kagame  
Cabinet du Président : Envoyé spécial pour la République démocratique du Congo et du Burundi  
Chef d'état-major adjoint de l'Armée patriotique rwandaise  
Ministre du commerce  
Ministre de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles  
Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères  
Secrétaire permanent du Ministère des finances  
Secrétaire permanent du Ministère de la défense  
Ministère de la justice  
Banque nationale du Rwanda

S/2001/1072

Administration fiscale du Rwanda  
Magasins généraux du Rwanda (MAGERWA)

**Représentants d'États**

Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Ambassade d'Afrique du Sud  
Ambassade d'Allemagne  
Ambassade de Belgique  
Ambassade du Canada  
Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ambassade de France  
Ambassade des Pays-Bas  
Ambassade de Suisse

**Organisations internationales**

Banque mondiale  
Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

**Autres**

Fédération du secteur privé rwandais (FSPR)  
Federation of Customs Clearance Commissioners  
Banque du commerce, du développement et de l'industrie (BCDI)  
Association des banquiers rwandais  
Banque commerciale du Rwanda  
Banque de Kigali  
Eagles Wings Resources  
Rwanda Metals SARL  
SOGERMI SARL

**Zambie****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Frederick Chiluba  
Ministre de la défense  
Ministre des finances et du développement économique  
Ministre du commerce et de l'industrie  
Ministre d'État aux affaires présidentielles  
Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères  
Secrétaire permanent du Ministère des mines et de l'exploitation des ressources minérales

**Représentants d'États**

Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ambassadeur de France  
Ambassadeur de la République démocratique du Congo

S/2001/1072

**Organisations internationales**

Secrétaire général du Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe  
(COMESA)  
Coordonnateur de la Communauté de développement de l'Afrique australe pour le  
secteur minier

**Autres**

AFRONET

**Zimbabwe****Représentants du Gouvernement**

Son Excellence le Président Robert Mugabe  
Ministre des mines et de l'énergie  
Ministre des transports et des communications  
Ministre de l'environnement  
Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères  
Chef de l'armée

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur de France

**Organisations internationales**

Coordonnateur résident des Nations Unies

**Autres**

Commercial Farmers' Union  
Zimbabwe Defence Industries

S/2001/1072

## Annexe II

## Abréviations

ADF	Alliance des forces démocratiques
AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre
ALIR	Armée pour la libération du Rwanda
APR	Armée patriotique rwandaise
BCD	Banque de commerce et de développement
BCDI	Banque de commerce, de développement et d'industrie, Kigali
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
Coltan	Colombotantalite
COMESA	Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe
COMIEX	Compagnie mixte d'import-export
COSLEG	Coentreprise entre la COMIEX et OSLEG
Ex-FAR	Ex-Forces armées rwandaises
FAC	Forces armées congolaises
FDD	Forces pour la défense de la démocratie
FLC	Front de libération du Congo
FLEC	Frente para a Libertacao do Enclave de Cabinda
FMI	Fonds monétaire international
FNL	Forces nationales de libération
FPR	Front patriotique rwandais
Gécamines	Générale des carrières et des mines
IDI	International Diamond Industries
LRA	Lord's Resistance Army
MIBA	Société minière de Bakwanga
MLC	Mouvement de libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OSLEG	Operation Sovereign Legitimacy
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRA	People's Redemption Army
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD-Goma	Rassemblement congolais pour la démocratie, basé à Goma

S/2001/1072

---

RCD-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie, Mouvement de libération basé initialement à Kisangani, et maintenant à Bunia
RCD-National	Rassemblement congolais pour la démocratie, qui était basé à Bafwasende
SCEM	Société congolaise d'exploitation minière
SOCEBO	Société congolaise d'exploitation du bois
SOMIKIVU	Société minière du Kivu
SONANGOL	Sociedade Nacional de Combustiveis de Angola
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola
UPDF	Forces armées ougandaises
ZANU-PF	Zimbabwe African National Union-Patriotic Front
ZDF	Zimbabwe Defence Forces
ZDI	Zimbabwe Defence Industries

---



**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 22 mai 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je me réfère à la Déclaration du Président (S/PRST/2001/39) datée du 19 décembre 2001, dans laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour une période de six mois. Le Conseil a demandé au Groupe d'experts de lui présenter un rapport intérimaire à l'expiration d'une période de trois mois et un rapport définitif à la fin de son mandat.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport intérimaire du Groupe d'experts soumis par le Président du Groupe. Le rapport présente une évaluation indépendante de la situation sur le terrain ainsi que les observations du Groupe sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan



## Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo

### I. Introduction

1. À la demande du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts est retourné à Nairobi le 18 février 2002 pour entreprendre une troisième série d'enquêtes sur le pillage des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo ainsi que sur les liens entre ces activités et la poursuite du conflit.
2. Le Conseil de sécurité avait chargé deux groupes d'experts précédents d'étudier ces mêmes questions et de lui faire rapport (voir S/PRST/2000/20 et S/PRST/2001/13). Le rapport du premier Groupe au Conseil de sécurité a été publié le 12 avril 2001 (S/2001/357). Le deuxième Groupe a poursuivi ses enquêtes pour fournir une mise à jour, réunir des informations sur les pays et les intervenants qui n'avaient pas été suffisamment étudiés dans le rapport et répondre aux réactions suscitées par ledit rapport. Il a présenté au Conseil de sécurité un additif au rapport, daté du 13 novembre 2001 (S/2001/1072). Dans cet additif, le Groupe a examiné le rôle joué dans l'exploitation illégale des ressources congolaises non seulement des sept pays directement engagés dans le conflit, mais aussi de six pays de transit africains.
3. Dans une déclaration de son Président, datée du 19 décembre 2001 (S/PRST/2001/39), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe pour une période de six mois et demandé à ce dernier de présenter un rapport intérimaire et un rapport définitif. Le mandat élargi du Groupe, prévoit que ses rapports devraient comprendre les éléments ci-après :
  - a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse des autres informations provenant de tous les pays concernés, en particulier ceux qui n'ont pas jusqu'à présent communiqué au Groupe d'experts des renseignements demandés;
  - b) Une évaluation des mesures que pourrait prendre le Conseil, y compris celles que le Groupe d'experts a recommandées dans son rapport et dans l'additif à ce rapport afin d'aider à mettre un terme au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, en prenant en compte l'impact qu'auraient ces mesures sur le financement du conflit et l'impact qu'elles pourraient avoir sur la situations humanitaire et économique du pays;
  - c) Des recommandations concernant les mesures concrètes que la communauté internationale pourrait prendre en soutien au Gouvernement de la République démocratique du Congo, par le biais des organisations internationales, mécanismes et organes de l'ONU existants, pour s'attaquer aux problèmes énumérés dans le rapport et son additif;
  - d) Des recommandations relatives aux mesures éventuelles que pourraient prendre les pays de transit ainsi que les utilisateurs finaux pour aider à mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.
4. Le Conseil a également souligné qu'il importait que le Groupe « maintienne un haut niveau de collaboration avec tous les intervenants congolais, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, sur l'ensemble du territoire national ».
5. Le Groupe actuel est composé des membres suivants :
  - S. E. M. Mahmoud Kassem (Égypte), Président
  - M. Jim Freedman (Canada)
  - M. Mel Holt (États-Unis d'Amérique)
  - M. Bruno Schiemsy (Belgique)
  - M. Moustapha Tall (Sénégal).
6. Le Groupe a bénéficié du concours d'un conseiller technique à temps partiel, M. Gilbert Barthe (Suisse) et de deux spécialistes des questions politiques ainsi que d'un administrateur et d'une secrétaire. Certaines difficultés d'ordre administratif ont entravé ses travaux. Certaines ont été réglées mais un membre et un conseiller technique à temps partiel manquent toujours au Groupe, qui s'est néanmoins efforcé de s'acquitter au mieux de son mandat.
7. Pour guider ses travaux, le Groupe a élaboré un plan d'action qui a été transmis au Conseil de sécurité. Il a décidé de se concentrer au cours des trois premiers mois sur quatre aspects de son mandat : la mise à jour des données, le rôle des pays de transit et des

utilisateurs finaux, l'impact des activités d'exploitation et du conflit armé sur la situation humanitaire et économique et le maintien d'un haut niveau de collaboration avec tous les intervenants congolais. Plusieurs de ces éléments sont en cours d'examen en vue de déterminer les mesures qui seraient les plus efficaces pour mettre fin à l'exploitation illégale. Les enquêtes se limitent aux diamants, à l'or, au coltan, au cuivre, au cobalt, au bois d'oeuvre, à la faune et la flore sauvages et aux ressources financières. Les liens entre les activités d'exploitation et le trafic d'armes et autres activités criminelles organisées font également l'objet des enquêtes du Groupe.

## II. Activités en Afrique

8. Le Groupe s'est rendu dans trois pays de la région des Grands Lacs qui ont été impliqués dans le conflit et qui ont également servi de points de transit pour certaines ressources naturelles : le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda. Le Groupe a également effectué deux voyages en République démocratique du Congo ainsi que dans deux pays de transit africains en dehors de la région, à savoir la République du Congo et la République centrafricaine. Au cours de ces voyages, le Groupe a rencontré des représentants du Gouvernement de haut niveau, des responsables techniques, des membres dirigeants de groupes rebelles congolais, des représentants du corps diplomatique, de la MONUC, des organismes des Nations Unies, des donateurs multilatéraux, des ONG, et des associations représentant la société civile. Il s'est également entretenu avec des exploitants commerciaux privés. Des réunions techniques ont eu lieu avec des responsables dans chacun des cinq pays de transit visités pour examiner les réponses des gouvernements aux questions posées par le Groupe au sujet du commerce en transit de ressources comme le coltan, les diamants et l'or.

### Burundi, Ouganda et Rwanda

9. Le mandat de la Commission judiciaire d'enquête créée par le Gouvernement ougandais devant à l'origine venir à expiration en mars, le Groupe avait décidé de choisir Kampala pour sa première visite dans la région. Une séance de travail a eu lieu avec la Commission, sous la conduite du juge David Porter. La Commission enquête également sur l'exploitation

illégale des ressources en République démocratique du Congo et, plus particulièrement, sur la participation du Gouvernement et d'autres parties ougandaises. Il s'agissait de la troisième réunion du Groupe avec la Commission Porter.

10. À la demande de la Commission et des autorités gouvernementales et avec l'encouragement des membres de la communauté internationale, le Groupe a décidé de remettre à la Commission trois éléments de preuve écrites réunis au cours de ses propres enquêtes. Ces éléments de preuve, qui, de l'avis du Groupe, revêtent un intérêt considérable, ont été soumis au juge Porter au milieu du mois de mars. Le Groupe espère que ce geste de coopération aidera la Commission Porter à faire progresser son enquête et à formuler des recommandations constructives touchant les mesures à prendre par le Gouvernement ougandais. Le mandat de la Commission a été prorogé jusqu'à la fin du mois de mai 2002.

11. Au cours de la visite du Groupe à Kigali, les autorités rwandaises ont continué d'insister sur les très nombreux problèmes de sécurité qui étaient toujours les leurs du fait des activités des groupes armés de l'opposition hutue en République démocratique du Congo. Ils ont souligné que le Gouvernement de ce pays devrait aborder ces problèmes dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Ils ont également estimé que l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et le commerce de nombre de ces ressources, qui a de tout temps existé entre les deux pays, sont des questions secondaires qui ne pourront être convenablement résolues tant que des progrès n'auront pas été réalisés sur les problèmes fondamentaux d'ordre politique et en matière de sécurité.

12. Le Groupe s'est aussi rendu à Bujumbura. Les liens entre les conflits au Burundi et en République démocratique du Congo ainsi que leurs répercussions éventuelles sur la stabilité de la région ont été un aspect important de l'enquête du Groupe pendant son séjour.

### République démocratique du Congo

#### Dialogue intercongolais

13. Conformément à son mandat et à son plan d'action, le Groupe avait prévu de se rendre en Afrique du Sud pour y rencontrer des représentants des divers

S/2002/565

secteurs participant au dialogue intercongolais à Sun City. Il a consulté le Bureau du Facilitateur, le Gouvernement sud-africain et la MONUC au sujet de l'opportunité et de la date de la visite qu'il envisageait d'entreprendre en Afrique du Sud pour y rencontrer les participants au dialogue intercongolais. Sur les conseils de l'équipe de facilitation, qui a estimé que la présence du Groupe pourrait avoir un effet préjudiciable, le Groupe a décidé de ne pas se rendre en Afrique du Sud avant la fin du dialogue. De ce fait, il a été contraint de se mettre en rapport avec des représentants des secteurs invités au dialogue intercongolais dans différentes régions de la République démocratique du Congo. Ces efforts se poursuivront pendant la deuxième moitié de son mandat.

#### **Kinshasa et l'est de la République démocratique du Congo**

14. Le dialogue intercongolais ayant été prolongé d'une semaine, il a coïncidé avec la visite du Groupe à Kinshasa qui a eu, de ce fait, quelques difficultés à rencontrer les membres dirigeants de diverses délégations. Malgré ces complications, le Groupe a pu s'entretenir avec certains représentants de haut rang du Gouvernement et de la société civile ainsi qu'avec quelques membres des partis d'opposition et du groupe Mai-Mai.

15. Les intervenants congolais et les observateurs internationaux ont communiqué leurs vues sur l'évolution du dialogue intercongolais et les éventuelles ramifications des décisions prises à Sun City. Le Groupe a poursuivi ses enquêtes sur plusieurs stratégies, mécanismes et intervenants impliqués dans l'exploitation des ressources. La question des droits en matière d'environnement et des droits de l'homme liés aux activités d'exploitation et au conflit a occupé une place importante dans les travaux du Groupe au cours de sa visite. Une partie de l'enquête du Groupe concernait aussi les réformes entreprises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo qui pouvaient contribuer à mettre fin à cette exploitation. Le Groupe a rencontré à deux reprises des membres de la Commission d'experts nationaux, créée par le Gouvernement congolais en mai 2001. Il a posé à la Commission une série de questions se rapportant aux divers éléments de son mandat.

16. Deux membres du Groupe se sont rendus dans l'est de la République démocratique du Congo, et ont séjourné pendant près de trois semaines dans la

province orientale et dans le Nord et le Sud-Kivu. Les membres du Groupe ont recueilli de nombreuses informations sur la situation dramatique des populations civiles et l'état des économies locales dans l'est du fait du conflit armé et de l'exploitation économique. Ils ont également étudié les stratégies et mécanismes d'exploitation des ressources naturelles, de répartition des ressources financières et de contrôle du commerce par des armées étrangères et toute une série de parties armées présentes dans la région, parfois en collusion avec des exploitants privés.

#### **République du Congo et République centrafricaine**

17. Une partie de la mission d'enquête du Groupe en République du Congo a été axée sur le trafic de diamants provenant de la République démocratique du Congo. Les autorités et certains exploitants privés ont souligné combien il était difficile de contrôler le commerce de transit pénétrant en République démocratique du Congo par le fleuve Congo. Le Groupe s'est aussi rendu à Bangui. Le commerce de transit du café ainsi que le trafic de diamants et d'or ont été parmi les questions évoquées au cours des consultations avec les représentants de la République centrafricaine.

#### **Réunion d'information à l'intention de la Mission du Conseil de sécurité en Afrique du Sud**

18. À la demande du chef de la mission du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Jean-David Levitte, le Groupe s'est rendu à Pretoria pour rencontrer le 28 avril la mission envoyée dans la région des Grands Lacs qui avait pour objectif de mobiliser un soutien en faveur des initiatives de paix dans la région. Au cours d'une réunion à huis clos, le Groupe a informé la mission du Conseil de sécurité de l'évolution récente de la situation dans la région des Grands Lacs et des dernières données recueillies au cours de son enquête.

### III. Activités à l'extérieur de l'Afrique

#### Consultations à New York et à Washington

19. Avant de reprendre ses travaux dans la région des Grands Lacs, le Groupe s'est réuni à nouveau le 4 février au Siège de l'ONU. Il a tenu des consultations avec les Représentants permanents de 17 États Membres, dont des membres du Conseil de sécurité et des pays impliqués dans le conflit, qui ont exprimé leur appui à ses travaux. Il s'est entretenu avec des fonctionnaires du Secrétariat et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. À Washington, il a rencontré des représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Ils ont examiné ensemble les types d'assistance fournie aux pays impliqués dans le conflit et la mesure dans laquelle les institutions nationales pourraient contribuer à lutter dans ces pays contre l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo.

#### Allemagne, Belgique, France et Royaume-Uni

20. **Pays de transit secondaire et pays de destination finale.** L'une des méthodes utilisées pour les enquêtes du Groupe consiste à analyser les chaînes commerciales de divers produits provenant de la République démocratique du Congo. Le Groupe s'est efforcé d'identifier ces filières, depuis l'extraction et la production jusqu'au traitement et à l'utilisation finale, y compris les réseaux de transport. Cette méthode a été adoptée afin non seulement d'identifier ceux qui commercialisent les produits ainsi que l'endroit où ils se trouvent, mais aussi de proposer les mesures les plus efficaces pour lutter contre le commerce illicite. Une analyse partielle a permis au Groupe d'identifier divers pays qui n'étaient pas seulement des utilisateurs finals des produits traités ou raffinés, mais aussi des points de transit secondaire pour des produits primaires. Figurent parmi eux plusieurs pays d'Europe occidentale, où se trouvent certains des grossistes, essayeurs, associations commerciales et compagnies de transport aérien s'occupant des produits visés par le Groupe. Celui-ci s'est rendu, du 1er au 10 avril, au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne et en France. Il s'est entretenu avec des responsables des ministères, des représentants

du Parlement, des membres d'organisations non gouvernementales et des opérateurs commerciaux. Des opérateurs privés du commerce de la colombo-tantalite (coltan) et des diamants, ainsi que des représentants d'une association commerciale, ont déclaré qu'après s'être entretenus avec le Groupe, ils se rendaient maintenant mieux compte des conséquences de l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo.

### IV. Communauté des donateurs

21. Donnant suite à ses contacts avec les donateurs à Washington, le Groupe a cherché à rencontrer, au cours de ses enquêtes en Europe comme en Afrique, des donateurs multilatéraux et bilatéraux ainsi que des organisations non gouvernementales internationales. Il estime en effet que ces rapports avec la communauté des donateurs font partie intégrante de ses travaux. En Belgique, il s'est entretenu avec des responsables de la Direction générale du développement de la Commission européenne, qui lui ont exposé les divers types d'aide accordée aux pays de la région des Grands Lacs ainsi que les mécanismes de contrôle et d'audit de la Direction. Ils ont également examiné ensemble les questions concernant la fongibilité de l'assistance financière de la communauté européenne et le contrôle des flux financiers servant à blanchir de l'argent. Il a été convenu que le Groupe et les représentants des délégations de la Commission dans la région des Grands Lacs se rencontreraient à Kinshasa, à la fin de mai, afin de continuer à examiner comment l'aide internationale des donateurs peut contribuer, indirectement ou directement, à la poursuite du conflit en République démocratique du Congo.

22. Aussi bien en Europe qu'en Afrique, le Groupe a eu conscience que les donateurs étaient de plus en plus disposés à examiner comment les politiques d'aide pouvaient être utilisées comme moyen efficace de communiquer les convictions des organisations donatrices et, peut-être, d'influer sur les politiques des pays.

### V. Commerce de transit

23. Le Groupe était chargé par le Conseil de sécurité de soumettre des recommandations sur les mesures que pourraient prendre les pays de transit ainsi que les pays

S/2002/565

de destination finale afin de contribuer à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

24. Conformément à son plan d'action, le Groupe a présenté une série de questions à 11 pays de transit africains, dont certains étaient directement impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo : le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et le Zimbabwe. Il a également contacté d'autres pays d'Afrique par lesquels transitaient les produits de la République démocratique du Congo : l'Afrique du Sud, le Kenya, le Mozambique, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

25. Les neuf questions posées par le Groupe portaient sur la législation applicable, les enquêtes officielles sur les mouvements illicites de produits, les mesures déjà prises pour lutter contre ce phénomène, l'efficacité de ces mesures, l'adoption éventuelle d'autres mesures susceptibles d'être appliquées et les besoins des gouvernements en matière d'aide et de compétences supplémentaires.

26. Le Groupe s'est ensuite rendu en Ouganda, au Rwanda, au Burundi, en République centrafricaine et en République du Congo, où il s'est entretenu avec des représentants des ministères et institutions chargés des différents aspects du commerce de transit. Les réponses écrites promises par certains gouvernements n'ont pas encore été reçues. Des consultations avec d'autres responsables nationaux afin de recueillir des renseignements supplémentaires seront nécessaires avant que le Groupe puisse achever son analyse.

## **VI. Contexte et orientations des travaux du Groupe : exploitation des ressources, liens avec le conflit et crise humanitaire et économique**

### **Exploitation des ressources naturelles et autres richesses et liens avec le conflit**

27. Le Groupe poursuit ses enquêtes sur les différentes stratégies d'exploitation des ressources auxquelles ont recourus les acteurs locaux et étrangers et sur la mesure dans laquelle ces stratégies contribuent à faire durer le conflit. Sont indiquées ci-après certaines

des tendances et des pistes d'enquête qui continueront d'orienter les travaux du Groupe sur le terrain.

28. Après avoir étudié pendant deux mois la situation dans la région et à l'extérieur, le Groupe est enclin à penser que l'exploitation illégale des ressources congolaises se poursuit et qu'elle se renforce même dans de nombreux domaines. Par exemple, malgré la forte baisse des prix de la colobotantalite en 2001, les opérations d'extraction de ce produit se poursuivent dans tout l'est de la République démocratique du Congo. Tandis que plusieurs opérateurs commerciaux extérieurs à la région des Grands Lacs ont arrêté d'exporter de la colobotantalite de la République démocratique du Congo en raison de la baisse des prix qui a considérablement réduit la rentabilité du commerce de ce produit, d'autres opérateurs liés aux parties impliquées dans le conflit ont continué d'en exporter d'importantes quantités. Un autre exemple de la poursuite de l'exploitation est l'augmentation des frais de licence, des impôts et des droits de douane, apparemment pour compenser la diminution des recettes du commerce de la colobotantalite.

29. Le Groupe commence à mieux comprendre la diversité du rôle des armées étrangères, des groupes d'opposition armée étrangers, des groupes de rebelles congolais et des groupes Mai-Mai<sup>1</sup> dans l'exploitation des ressources et le conflit armé. Il enquête également sur la manière dont les divers conflits existant entre les parties armées – certains semblent s'intensifier et d'autres diminuer – peuvent être liés à la maîtrise des ressources, du territoire, des recettes fiscales et du commerce en général. Il apparaît que la portée, l'intensité et les modalités des activités liées à l'exploitation des ressources se reflètent parfois dans l'assise du pouvoir extrêmement commercialisée de certains acteurs militaires et politiques. Dans le cas des armées étrangères présentes en République

<sup>1</sup> Les groupes Mai-Mai sont un phénomène typiquement congolais et ne doivent pas être confondus avec les groupes armés étrangers explicitement mentionnés dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Dans le cas des Mayi-Mayi, il s'agit généralement de combattants provenant des diverses communautés qui s'organisent pour défendre leur territoire local, y compris contre les armées étrangères et leurs alliés. Toutefois, des différences considérables marquent la structure, les moyens militaires et l'organisation politique des nombreux groupes disséminés dans tout l'est de la République démocratique du Congo qui se disent Mai-Mai.

démocratique du Congo, le Groupe enquête sur l'implication directe et institutionnalisée de certaines d'entre elles dans l'exploitation des ressources et la mainmise sur l'économie locale.

30. Des indices donnent à penser que des activités et des réseaux criminels d'autres pays et régions d'Afrique et de l'extérieur se sont implantés dans la région des Grands Lacs. Le Groupe étudie actuellement les réseaux criminels qui seraient basés à l'extérieur de l'Afrique et qui pourraient utiliser pour blanchir de l'argent le commerce de certaines ressources de la République démocratique du Congo. Il suit également les activités d'un autre réseau de criminalité organisée qui s'est occupé de l'extraction des ressources congolaises, du transport de certains produits à l'extérieur de la République démocratique du Congo aux fins d'exportation et de l'importation d'armes dans la région des Grands Lacs. Les opérations de ce réseau font maintenant l'objet d'enquêtes judiciaires au moins dans un pays. Un autre réseau, basé en Afrique, financerait une série d'activités criminelles grâce aux bénéfices provenant de la contrebande de certaines ressources. D'autres réseaux peuvent être liés à l'exploitation illégale du bois et autres activités connexes. Des enquêtes complémentaires sont menées au sujet des allégations selon lesquelles le trafic des ressources naturelles de la République démocratique du Congo serait lié à certaines organisations de l'Afrique et de l'extérieur. Celles-ci auraient commencé à utiliser pour leurs transactions des ressources minérales précieuses au lieu de monnaie forte, que les institutions financières et les gouvernements peuvent plus facilement repérer. Certaines de ces activités criminelles organisées peuvent viser aussi la déstabilisation politique.

31. Le Groupe continue d'étudier les chaînes commerciales de certains produits. Cette méthode lui a permis d'approfondir divers aspects du commerce de ces produits et d'en dégager progressivement certaines caractéristiques. Par exemple :

a) Les liens bien établis existant entre certains opérateurs commerciaux et sociétés privées, d'une part, et certains fonctionnaires et institutions publiques, de l'autre;

b) Les divers niveaux auxquels des individus, des sociétés ou des entités ainsi que des gouvernements sont impliqués dans le trafic de ressources naturelles;

c) Les secteurs des chaînes commerciales qui font entrer en jeu des réseaux criminels;

d) L'importance des bases militaires permettant aux différents acteurs du conflit d'acheminer des produits jusqu'au point d'exportation initial;

e) L'insuffisance des contrôles dans les administrations civiles des différentes régions d'Afrique, qui s'explique en partie par des instruments et des procédures juridiques périmés, par la faiblesse de l'application des règlements et procédures en vigueur et par le manque de ressources.

f) Le fait que certains opérateurs commerciaux aspirant à une transparence et à une éthique plus grandes se rendent de plus en plus compte que des régimes de certification d'origine devraient être établis pour des produits autres que les diamants;

g) La manière dont les facteurs du marché influent sur les activités d'exploitation;

h) Comment ceux qui sont impliqués dans le commerce illicite des ressources congolaises modifient une fois de plus leurs opérations et leur tactique en vue d'essayer de dissimuler leurs activités. Le Groupe a appris que les itinéraires de transit des produits sont de nouveau modifiés et que les ressources congolaises sont apparemment réétiquetées en transit afin de masquer leur origine. Des partenaires commerciaux « congolais » ou étrangers sont utilisés comme façades permettant de les légitimer, tandis que des entités commerciales sont restructurées afin d'estomper leurs liens et leurs activités. Les différents acteurs mettent davantage l'accent sur le contrôle des recettes douanières et fiscales résultant du commerce en général et du commerce des ressources naturelles en particulier, ainsi que sur la saisie des biens.

32. Un volume substantiel de certaines ressources continue de transiter par des pays voisins de la République démocratique du Congo, dans certains cas par des moyens clandestins et dans d'autres de manière ouverte, sous le couvert du commerce de transit légitime. Le Groupe s'emploie actuellement à identifier les opérateurs qui sont impliqués dans ces courants commerciaux et à déterminer s'ils sont reliés aux principaux acteurs du conflit.

33. Le Groupe examine l'impact sur l'exploitation des ressources qu'exercent une série de réformes entreprises par le Gouvernement de la République

démocratique du Congo. Ces réformes portent sur la mise en oeuvre d'un système de certification des diamants déjà adopté à titre bilatéral avec le Haut Conseil des diamants en Belgique, sur l'application imminente du nouveau code minier et sur la mise au point d'un code forestier, ces deux dernières activités bénéficiant de l'appui de la Banque mondiale. Durant le reste de son mandat, le Groupe évaluera également l'impact potentiel de l'application de la résolution sur l'examen de tous les accords et contrats commerciaux signés durant le conflit, résolution qui a été adoptée durant la Conférence de Sun City (Afrique du Sud) sur le dialogue intercongolais, ainsi que la création d'une commission d'éthique et de lutte anticorruption, qui est l'une des institutions civiles créées au titre de l'accord partiel sur la transition démocratique conclu durant le dialogue. De plus, le Groupe suit la participation du Gouvernement de la République démocratique du Congo au Processus de Kimberley, qui devrait aboutir à la mise en place d'un système international de certification des diamants d'ici à la fin de 2002.

34. Le Groupe continue aussi d'axer ses travaux d'enquête sur le statut et le fonctionnement des coentreprises opérant dans certains secteurs des ressources de la République démocratique du Congo.

### **Nature actuelle du conflit en République démocratique du Congo**

35. Selon le Groupe d'experts, il n'y a pratiquement plus d'affrontements directs entre les principaux adversaires qui ont signé l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Les combats, au sens classique du terme, ont cessé entre les armées de la RDC et de ses alliés et leurs ennemis, à savoir les forces rebelles congolaises et les armées étrangères qui les soutiennent. D'une façon générale, les principaux adversaires restent séparés par la ligne de cessez-le-feu, qui a, de fait, coupé le pays en deux et a pratiquement éliminé tous les heurts directs entre les ex-parties au conflit. L'exception la plus notable a été l'offensive menée par les troupes du RCD-Goma, appuyées par l'Armée patriotique rwandaise qui ont délogé, en mars 2002, les Forces armées congolaises et les rebelles burundais du Front pour la défense de la démocratie (FDD) du village de Moliro, dans la province du Katanga<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Moliro est un lieu stratégique situé sur la rive

36. Des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu, les armées étrangères ont renforcé leur présence et la lutte pour le contrôle des ressources naturelles et du territoire est devenue un sujet de préoccupation majeure. La rivalité pour le contrôle des ressources se manifeste sous des formes différentes de chaque côté de la ligne de cessez-le-feu. À l'ouest, les forces étrangères, de concert avec certaines parties congolaises, se sont solidement implantées et continuent d'exploiter les ressources naturelles de la RDC à leur profit, tout en se montrant discrètes. Elles exercent aussi parfois un certain contrôle sur l'économie locale. Ainsi, alors que le Zimbabwe a officiellement déclaré avoir retiré d'importants effectifs au cours des 18 mois écoulés, le Groupe d'experts a reçu des rapports selon lesquels de nouveaux contingents ont été envoyés dans des régions comme le Kasai, où les parties zimbabwéennes continuent d'exploiter des mines de diamant. Dans les régions contrôlées par le Gouvernement, il n'y a pas de conflit armé entre parties rivales se disputant l'exploitation des ressources ou entre adversaires politiques, comme c'est le cas dans l'est du pays, mais le Groupe d'experts a reçu des rapports faisant état des conséquences néfastes que la présence de troupes étrangères, en particulier des forces zimbabwéennes, continuaient d'avoir sur les populations civiles. Les rapports signalent notamment de graves violations des droits de l'homme et des abus de pouvoir.

37. Alors qu'il règne un calme relatif le long de la ligne de cessez-le-feu et que l'exploitation des ressources se poursuit discrètement dans l'ouest du pays, la recherche de ressources naturelles dans l'est du pays se caractérise par des affrontements armés d'intensité variable entre armées étrangères, groupes armés étrangers, armées rebelles et groupes Mai-Mai.

méridionale du Lac Tanganyika, près de la frontière zambienne. Malgré les accords négociés dans le cadre des plans de désengagement de Kampala et d'Harare, en 2000, il semble que les revendications concernant Moliro en tant que nouvelle position de défense n'ont jamais été véritablement réglées. La concentration de forces autour de cette zone pendant plusieurs mois a créé un climat d'incertitude et de tension autour du dialogue intercongolais. À la suite de l'offensive, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1399 (2002), dans laquelle il a exigé le retrait immédiat des troupes du RCD-Goma de Moliro et de Pweto (province du Katanga), et demandé que toutes les autres parties se retirent des sites qu'elles occupent en violation des plans de désengagement.



Ces conflits en alimentent souvent d'autres. Certains ont pour objet de disperser les forces d'opposition. D'autres résultent de tensions ethniques ravivées. D'autres encore découlent du fait que, pour survivre, nombreux sont ceux qui portent des armes.

38. Au cours des cinq derniers mois, les combats ont régulièrement repris dans toute la partie orientale du pays. Les affrontements sont parfois violents. Les zones dans lesquelles ont lieu ces accrochages sont réparties sur tout le territoire de la partie est du Congo, du centre de la Province orientale aux zones frontalières avec l'Ouganda en passant par les Kivus, et s'étendent à l'est et au sud dans les provinces du Maniema et du Katanga. Il ressort des rapports et des témoignages recueillis que les populations civiles sont gravement touchées par ces combats, qui font de nombreuses victimes, entraînent des déplacements forcés et aggravent l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Un climat d'insécurité généralisée règne dans de nombreuses zones rurales de la Province orientale et des Kivus, où des bandes de jeunes « soldats » ou de miliciens incontrôlés attaquent, pillent et brûlent villages et champs.

39. Dans le nord-est de la République démocratique du Congo, où deux bataillons ougandais sont encore stationnés, de violents conflits armés ont éclaté opposant essentiellement les trois groupes rebelles congolais soutenus par l'Ouganda qui dominent la région – le Mouvement de libération du Congo, son prétendu allié le RCD-National et le RCD-ML. Certains de ces groupes rebelles ont parfois conclu des alliances éphémères avec ce qu'on a présenté comme des groupes Maï-Maï. Dans certains cas, des soldats des Forces de défense du peuple ougandais sont aussi intervenus. Il y a eu des combats pour le contrôle de Buta, d'Isiro, de Watsa, de Bafwasende et de Bunia, qui sont tous dotés à des degrés divers de gisements d'or, de diamants, de coltan ou de cassitérite, ainsi que de bois sur pied. Des attaques répétées ont aussi été lancées contre Butembo, important centre d'importation et de distribution et deuxième poste douanier du pays. La lutte pour le contrôle de précieuses ressources et l'accès aux recettes fiscales et douanières, dont certains groupes et individus ont besoin pour consolider un pouvoir fondé dans une large mesure sur l'activité commerciale, ont, semble-t-il, alimenté ces combats. Pendant trois ans et demi, diverses armées se sont affrontées pour ces zones

économiquement stratégiques, qui sont passées successivement sous le contrôle des unes et des autres.

40. Solidement implantées dans quatre des provinces de l'est du Congo particulièrement riches en ressources minérales, les forces contrôlées par le Rwanda, le RCD-Goma et l'Armée patriotique rwandaise, ont progressé vers le nord, dans le Nord-Kivu, au cours des derniers mois et ont avancé vers le nord-ouest de Kisangani, dans la Province orientale, en avril, vers des territoires occupés respectivement par les forces du RCD-ML et du Mouvement de libération du Congo. Les forces de l'Armée patriotique rwandaise ont récemment occupé Kowe, zone du Nord-Kivu où des gisements de diamant ont été découverts. Plus ou moins à la même époque, des forces supplémentaires ont été déployées plus au sud, dans la province du Katanga. Ces mouvements de troupes ont rarement donné lieu à des accrochages avec les groupes armés hutus rwandais.

41. Depuis février, le RCD-Goma et l'armée rwandaise ont subi des attaques plus intenses dans le sud. Les offensives se sont multipliées contre les forces soutenues par le Rwanda au Sud-Kivu, au Maniema et dans le haut Katanga, régions riches en coltan, cassitérite, or et diamant. Dans ces zones, tant le RCD-Goma que l'Armée patriotique rwandaise, qui sont implantés de longue date, semblent prendre le contrôle de nouveaux territoires, de saisir de nouveaux avoirs, percevoir des recettes fiscales et exploiter de nouvelles richesses minières. Les affrontements, qui sont parfois de courte durée mais se reproduisent régulièrement, sont essentiellement le fait de divers groupes Maï-Maï, qui s'allient parfois avec les forces de la deuxième Armée pour la libération du Rwanda (ALIR II). Le Groupe d'experts a reçu récemment des rapports selon lesquels divers groupes Maï-Maï ont pour stratégie de s'attaquer à des centres d'activité minière contrôlés par le RCD-Goma ou par l'Armée patriotique rwandaise, afin soit d'en prendre le contrôle, soit de perturber les activités et de les rendre moins rentables. La cible de certaines attaques récentes menées par des groupes Maï-Maï semble bien s'inscrire dans cette stratégie; c'est le cas notamment des combats menés à Shabunda dans le Sud-Kivu (minerais d'or et de coltan et présence d'un aéroport) et à Kitutu près de Kamituga (or et cassitérite ou coltan).

### **Situation sur les plans humanitaire et économique : ravages causés par l'exploitation et le conflit**

42. Le Groupe d'experts a rassemblé et examiné plusieurs rapports sur les incidences économiques, sociales et humanitaires du conflit et des activités d'exploitation. Il s'est appuyé sur ces rapports pour orienter ses enquêtes, procéder à des analyses et formuler ses propres conclusions.

43. Dans ses enquêtes, le Groupe d'experts s'attache à déterminer comment les différentes stratégies d'exploitation des ressources ont une incidence sur les populations locales, compte tenu des conditions propres à chaque localité, et comment cet impact au niveau local influe à son tour sur les conséquences humanitaires à la fois du conflit et du commerce des ressources, qui varie également d'une localité à l'autre. Il est possible de dégager un certain nombre de caractéristiques générales, notamment en ce qui concerne l'est de la RDC, et c'est ce que le Groupe d'experts s'est employé à faire au cours de la première moitié de son mandat.

44. Dans l'est de la RDC, les déplacements de population, les reprises fréquentes du conflit armé et un climat général d'insécurité sont monnaie courante. L'une des conséquences de cette situation est la destruction des récoltes et des pâturages dans les zones rurales, l'interruption de la production alimentaire et une pression accrue sur les ressources alimentaires disponibles. L'insécurité alimentaire va croissant. Les organisations humanitaires, que les armées et milices refusent de protéger, ont du mal à accéder à ces zones pour fournir l'assistance nécessaire.

45. D'après différentes sources, les populations locales, y compris les enfants, sont recrutés dans plusieurs régions par des groupes armés qui les utilisent comme main-d'oeuvre forcée pour exploiter les ressources. Certaines parties armées ont aussi recours à d'autres tactiques, telles que la destruction des infrastructures agricoles, pour contraindre les populations locales à participer aux activités extractives.

46. Dans certaines régions, des communautés entières ont été déplacées sous la contrainte par des forces armées afin que celles-ci puissent prendre le contrôle de zones riches en ressources ou des routes d'accès à ces zones. De petits exploitants locaux utilisant des

méthodes artisanales auraient été expulsés par des forces armées ou des milices, qui se seraient emparées de la production ou auraient pris le contrôle des sites de forage artisanaux. On signale aussi d'autres violations graves des droits de l'homme qui sont directement liées au contrôle des sites d'extraction par des forces armées ou de leur présence à proximité de ces sites, notamment des assassinats, des violences sexuelles et des abus de pouvoir à des fins lucratives.

47. Les économies locales sont paralysées par une fiscalité excessive, des ponctions sur les recettes, la confiscation des ressources locales, la réquisition des avoirs et le contrôle accru des échanges commerciaux par des militaires étrangers et locaux, avec ou sans la complicité des opérateurs commerciaux. De ce fait, dans bien des endroits, rares sont les entreprises commerciales qui ont survécu. Dans certaines villes, qui ressemblent de plus en plus à des enclaves, les conditions se rapprochent progressivement de celles qui résulteraient d'un embargo.

48. Les services publics, tels que les services collectifs de distribution, les services de santé ou les écoles ne reçoivent pratiquement pas de fonds. Les infrastructures et les services sont pratiquement inexistantes. D'après les informations communiquées au Groupe d'experts, rares sont les fonctionnaires qui touchent le moindre traitement. Cela semble aussi être le cas des membres de la police et des forces armées locales. La plupart des travailleurs étant au chômage ou ne percevant pas de salaire dans les zones urbaines, et la production alimentaire ne cessant de diminuer dans les zones rurales, les taux de malnutrition augmentent dans des proportions considérables, en particulier dans les zones où l'exploitation des ressources est la plus intense.

49. Le nombre considérable de décès liés au conflit, auquel s'ajoute un nombre encore plus grand de décès imputables à la malnutrition et aux maladies, se traduisent par des taux de mortalité extrêmement élevés à tous les âges, mais plus particulièrement chez les nourrissons et les enfants. Les taux de mortalité enregistrés dans les zones de conflit de l'est du Congo sont parmi les plus élevés du monde.

## Conséquences du conflit et des activités d'exploitation sur l'environnement

50. Le Groupe d'experts est en train d'actualiser les résultats de ses enquêtes antérieures sur l'étendue des dégâts écologiques résultant du conflit. Le Groupe d'experts s'est particulièrement intéressé à la situation des parcs nationaux de la RDC, notamment en ce qui concerne l'exploitation illicite de la faune et des ressources forestières et autres. Les activités d'extraction minière et d'exploitation forestière intensives et non viables qui sont menées en dehors des réserves naturelles protégées, tant dans l'est de la RDC que dans les régions contrôlées par le Gouvernement, présentent également de réels dangers pour l'environnement, et devront faire l'objet d'enquêtes plus poussées. Le Groupe d'experts a également recueilli des informations concernant l'impact négatif du conflit sur l'environnement dans les pays voisins, tels que la République du Congo et la République centrafricaine, en raison des déplacements massifs de réfugiés.

51. Sur les huit parcs nationaux existants en République démocratique du Congo, cinq se trouvent dans l'est du pays. Cette région, où se trouve l'une des chaînes montagneuses les plus hautes d'Afrique, est renommée pour la diversité exceptionnelle des habitats et de la vie sauvage. Parmi ces cinq réserves naturelles, dont beaucoup abritent des espèces en voie de disparition, quatre ont été désignées par l'UNESCO sites du patrimoine mondial : le parc national de Virunga, celui de Kahuzi-Biega, celui de Garamba et la réserve naturelle d'Okapi. C'est aussi dans cette dernière réserve que se trouvent les terres traditionnelles des tribus pygmées nomades.

52. La conjugaison des activités d'exploitation et de la poursuite du conflit a, de fait, éliminé tout contrôle administratif sur les parcs et conduit à une militarisation de nombre d'entre eux, notamment des réserves de Virunga, de Kahuzi-Biega et d'Okapi. Ces parcs occupent une position stratégique le long de la frontière orientale de la RDC, et sont régulièrement utilisés comme point de passage par les forces armées pour pénétrer dans l'est du Congo. La présence accrue d'armées étrangères, de forces rebelles locales et de groupes armés, dont certains occupent une partie des parcs presque en permanence, a entraîné une croissance inégale des activités systématiques et hautement organisées d'exploitation des ressources. Ces activités

comprennent le braconnage d'éléphants (pour l'ivoire), de gibier et d'espèces rares, l'exploitation forestière et l'extraction minière de coltan, d'or et de diamants. De nombreux opérateurs et groupes armés congolais sont associés aux activités d'exploitation. Toutefois, la plupart des activités sont menées sous le contrôle d'armées étrangères, et bénéficient souvent de leur appui logistique et de leur protection. L'essentiel de la production est transportée dans les pays voisins, pour être ensuite exportée vers les pays tiers. Les activités de braconnage et la présence militaire considérable ont donné naissance, dans certains parcs, à un trafic d'armes. Les réserves sont aussi parfois le lieu de violents affrontements entre certaines de ces parties armées. Le conflit a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines dans les parcs. Plus de 50 gardes et autres membres du personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN<sup>3</sup>) ont trouvé la mort depuis 1996.

53. L'impact du conflit sur les économies des communautés voisines a aussi incité les populations locales à se réinstaller en nombres croissants dans les parcs où, pour assurer leur subsistance, ils se livrent à des activités d'abattage des arbres, de pêche et de braconnage. Selon certains rapports, des habitants de pays voisins se sont aussi installés dans les parcs. Les modes migratoires de nombreuses espèces sauvages ont été considérablement perturbés, ce qui crée des problèmes durables pour ce qui est du repeuplement de certaines zones des parcs ou du maintien de l'équilibre démographique dans d'autres.

## VII. Observations

### Stratégies employées récemment pour tirer des bénéfices excessifs et entretenir le conflit

54. Contrôler les ressources financières – droits perçus sur les licences, taxes à l'exportation, droits d'importation et impôts généraux à l'échelle de l'État ou de la communauté – semble prendre de plus en plus d'importance dans l'est de la République démocratique du Congo pour les groupes rebelles et les armées étrangères. Certains de ces revenus seraient détournés au profit personnel de certains individus ou groupes

<sup>3</sup> Organe gouvernemental congolais chargé de surveiller les réserves naturelles.

d'individus. D'autres serviraient à payer des armées étrangères, soit pour s'assurer leur appui contre des groupes rivaux, soit pour financer la poursuite de vastes opérations militaires. On a vu récemment les taux d'imposition doubler ou tripler dans certaines régions, avec des pénalités de plus en plus sévères imposées en cas de non-paiement. Beaucoup de routes terrestres étant impraticables et peu sûres, et la circulation fluviale ayant cessé, certaines zones se retrouvent de plus en plus isolées, ce qui facilite d'autant plus le contrôle du commerce. L'effet immédiat de ces stratégies a été que la plupart des économies locales sombrent de plus en plus dans le marasme, et que la plupart des familles congolaises se retrouvent encore plus pauvres.

### **Le dialogue intercongolais et la question de l'exploitation des ressources**

55. Pour ce qui est de la question générale de l'exploitation illégale des ressources naturelles, le Groupe a été informé par diverses sources que les représentants de la société civile participant au dialogue intercongolais ont tenté à plusieurs reprises d'ouvrir un débat sur le sujet mais se sont heurtés à un mur. Il est intéressant de noter que les trois principales parties belligérantes font preuve de la plus grande réticence à aborder le sujet. La question maintenant est de savoir si ces trois parties, de même que d'autres, sont impliquées dans ces activités d'exploitation et en tirent profit.

56. À la conférence du dialogue intercongolais, le Comité de l'économie et des finances a adopté des résolutions sur la mise en place de mécanismes chargés d'examiner tous les accords et contrats commerciaux signés pendant le conflit en cours et d'évaluer les coûts des deux conflits qui se sont produits depuis 1996. L'une des recommandations précédentes du Groupe d'experts demandait l'examen et la révision de tous les accords et concessions. La mission d'établissement des faits précédente du Groupe portait sur la question du coût de la guerre. Ces résolutions traduisent les vues de la majorité des Congolais. Toutefois, certains fonctionnaires congolais ont estimé qu'il ne fallait examiner que les concessions et accords touchant la région est du Congo, qui se trouve entre les mains des rebelles, conformément au nouveau code d'exploitation minière. Par contre, les

représentants des organisations de la société civile, du secteur privé et de l'opposition politique ont estimé qu'il fallait examiner ou réviser tous les accords et concessions signés, que ce soit du côté des alliés ou de celui des groupes rebelles.

### **La tragédie humanitaire**

57. L'occupation de vastes portions de la République démocratique du Congo par les armées d'États voisins a causé des souffrances considérables dans tous les secteurs de la population, touchant agriculteurs, commerçants, gens d'affaires, fonctionnaires, cadres, hommes et femmes de tous âges, et enfants. L'appui militaire aux mouvements rebelles et l'utilisation d'armées nationales de pays voisins pour appuyer l'exploitation des ressources ont eu pour résultat un conflit généralisé, l'armement inconsidéré de grandes parties de la population et une insécurité considérable. Un minimum de 15 % de la population du nord et du sud du Kivu ont été déplacés ces 18 derniers mois à la suite de ces conflits. L'économie de plusieurs des principaux centres urbains et des zones environnantes s'est effondrée, tandis que les activités économiques rurales ont littéralement cessé dans nombre d'endroits. La sécurité alimentaire est généralisée, le chômage atteint jusqu'à 80 à 90 % dans de nombreuses régions, ce qui réduit les populations rurales et urbaines à la pauvreté extrême. Les taux élevés de malnutrition aiguë sont inquiétants. Les taux de mortalité varient considérablement d'un endroit à l'autre selon l'étendue du conflit et l'existence de services de santé, mais se situent dans l'ensemble parmi les plus élevés du monde.

*(Signatures)*

Le Président  
**Mahmoud Kassem**

**Jim Freedman**  
**Mel Holt**  
**Bruno Schiemy**  
**Moustapha Tall**  
**Gilbert Barthe**

## Annexe I

### Pays visités et représentants de gouvernements et d'organisations avec qui le Groupe s'est entretenu

Le Groupe souhaite exprimer sa profonde gratitude aux fonctionnaires, diplomates, organismes des Nations Unies, organisations de donateurs, organisations non gouvernementales, groupes de la société civile, journalistes, commerçants et autres groupes et personnes avec lesquels il s'est entretenu et qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport.

Le Groupe tient aussi à remercier spécialement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, Amos Namanga Ngongi. Il souhaite en outre remercier le Bureau des Nations Unies au Burundi et les bureaux du PNUD à Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Kampala, Kigali, Kinshasa et Yaoundé pour leur assistance et leur appui.

#### Allemagne

##### Représentants du Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

##### Autres entités

Karl-Heinz Albers Mining and Minerals  
Processing  
H.C. Starck

#### Belgique

##### Représentants du Gouvernement

Commission parlementaire d'enquête sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo Groupe de travail spécial interministériel sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo

##### Représentants d'États

Union européenne

##### Autres entités

Tantalum Nobium International Study Center  
Société de commerce de minéraux SOGEM  
(filiale d'Umicore)  
Arslanian Frères  
International Peace Information Service

#### Burundi

##### Représentants du Gouvernement

Ministre de la défense  
Ministre de l'énergie et des mines  
Ministre des finances  
Ministre des affaires étrangères  
Département des douanes (Ministère des finances)

##### Représentants d'États

Ambassade de Belgique  
Ambassade de France

##### Organisations internationales

Représentant spécial par intérim du Secrétaire général au Burundi  
Bureau de la coordination des affaires humanitaires  
PNUD  
HCR  
UNICEF  
Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi

##### Autres entités

Société de commerce des minéraux ASYST  
Société de commerce de l'or Affimet  
Comptoir minier des exploitations du Burundi (COMEBU)  
Société de commerce des minéraux HAMZA

**États-Unis d'Amérique****Représentants d'États**

Représentants permanents des États membres du  
Conseil de sécurité et d'autres États Membres

**Organisations internationales**

Fonds monétaire international  
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire  
général pour les enfants et les conflits armés  
PNUD  
Forum intergouvernemental sur les forêts (ONU)  
Bureau de la coordination des affaires  
humanitaires  
Banque mondiale

**Autres entités**

Human Rights Watch

**France****Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères  
Ministère de l'économie et des finances

**Autres entités**

Air France Cargo

**Kenya****Représentants du Gouvernement**

Autorité kényenne du revenu

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur du Rwanda  
Haut Commissaire de l'Ouganda  
Ministère belge de la défense  
Ambassade de la République démocratique du  
Congo  
Haut Commissaire de la République sud-africaine

**Organisations internationales**

Représentant spécial du Secrétaire général pour la  
région des Grands Lacs  
Organisation mondiale des douanes

**Autres entités**

Président de l'Association of Cargo Airlines  
International Crisis Group  
Kencargo  
Martin Air  
Oxfam  
World Vision

**Ouganda****Représentants du Gouvernement**

Premier Vice-Premier Ministre  
Ministre par intérim des affaires étrangères  
Ministre de la défense  
Chef d'état-major de l'UPDF  
Ministère du tourisme, du commerce et de  
l'industrie  
Bank of Uganda  
Département des études géologiques et des mines  
Bureau de statistique ougandais  
Autorité de l'aviation civile ougandaise  
Autorité de mise en valeur du café ougandaise  
Autorité ougandaise du revenu

**Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
Ambassadeur du Danemark  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ambassadeur de France  
Haut Commissaire du Royaume-Uni de Grande-  
Bretagne et d'Irlande du Nord  
Chef de la délégation de l'Union européenne

**Organisations internationales**

PNUD  
UNICEF  
Banque mondiale

**Autres entités**

Amnesty International  
Commission judiciaire d'enquête  
Uganda Debt Network

**République centrafricaine****Représentants du Gouvernement**

Ministre des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques  
 Ministre du commerce et de l'industrie  
 Ministère de l'économie  
 Ministère de l'équipement, des transports et des établissements humains  
 Ministère des finances et du budget  
 Département des douanes

**Représentants d'États**

Ambassade de France  
 Ambassade de la République démocratique du Congo  
 Union européenne

**Organisations internationales**

Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine  
 ASECNA  
 HCR  
 PNUD

**République démocratique du Congo****Représentants du Gouvernement**

Ministre de la défense  
 Ministre des affaires foncières, de l'environnement et du tourisme  
 Vice-Ministre des affaires étrangères  
 Vice-Ministre des mines  
 Chef d'état-major adjoint des Forces armées  
 Gouverneur de la Banque centrale  
 Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des matières précieuses  
 Comité interministériel du « Small Scale Mining » (CISSCAM)  
 Régie des voies aériennes

**Représentants d'États**

Ambassadeur d'Allemagne  
 Ambassadeur de Belgique  
 Ambassadeur du Canada  
 Ambassade du Danemark  
 Ambassade des États-Unis d'Amérique

Ambassade de France  
 Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
 Union européenne

**Organisations internationales**

Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo  
 ECHO  
 GTZ  
 MONUC  
 Bureau de la coordination des affaires humanitaires  
 Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo  
 PNUD  
 UNICEF  
 Banque mondiale  
 Programme alimentaire mondial

**RCD-Goma**

Vice-Président  
 Département des mines et de l'énergie  
 Vice-Gouverneur de Kisangani

**RCD-ML**

Deuxième Vice-Président  
 Ministre de l'intérieur  
 Chef d'état-major par intérim de l'APC  
 Gouverneur de la province d'Ituri  
 Maire de Butembo

**Autres entités**

Ashanti Goldfield  
 Association africaine des droits de l'homme (ASADHO)  
 Banque internationale du commerce  
 Centre national d'appui au développement et à la participation populaire (CENADEP)  
 Comité international de secours  
 Comité régional des ONG s'occupant du développement  
 Commission nationale d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo  
 Commissions Paix et Justice

Compagnie de fret TRAFCO  
 Conseil apostolique des laïques catholiques au Congo (CALCC)  
 Conseil national des ONG s'occupant du développement  
 Dara Forêt  
 Église anglicane  
 Église du Christ congolaise  
 Église mennonite  
 Exploitation forestière, scierie raffinage de la papaïne (ENRA)  
 Fédération des entreprises du Congo (FEC-Kinshasa, Kisangani, Beni, Goma, Bukavu)  
 Groupe Lotus  
 Groupe musulman des droits de l'homme  
 Héritiers de la Justice  
 International Human Rights Law Group  
 Médecins sans frontières (Belgique et France)  
 OKIMO  
 Parti démocrate et social chrétien (PDSC)  
 Pharmakina  
 Pole Institute  
 Programme d'appui aux femmes victimes des conflits et des catastrophes  
 Représentants des Mai-Mai  
 SOCEBO  
 Société civile du Congo (SOCICO)  
 Société de renforcement de communauté de base (SERACOB)  
 Société minière de Bakwanga (MIBA)  
 Solidarité  
 TOFEN-CONGO  
 UDPS (comité provincial de Goma)  
 Union des banques congolaises  
 UPDF – colonel Peter Karim  
 UPDF – commandant de bataillon à Butembo  
 UPDF – commandant de secteur à Bunia

## **République du Congo**

### **Représentants du Gouvernement**

Ministre de l'environnement  
 Ministère des transports  
 Département des douanes (Ministère des finances)

### **Représentants d'États**

Ambassade de Belgique

Ambassade de la République démocratique du Congo  
 Union européenne

### **Organisations internationales**

PNUD

## **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

### **Représentants du Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères

## **Rwanda**

### **Représentants du Gouvernement**

Envoyé spécial du Président pour la République démocratique du Congo et le Burundi  
 Cabinet du Président du Rwanda  
 Ministre des affaires étrangères  
 Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme  
 Commission douanière

### **Représentants d'États**

Ambassadeur de Belgique  
 Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
 Ambassadeur de France  
 Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
 Union européenne

### **Organisations internationales**

MONUC  
 UNICEF  
 Banque mondiale

### **Autres entités**

Adolphe Onusumba, Président du RCD-Goma  
 Société de transport SDV  
 Eagles Wings Resources  
 Société de commerce des minéraux SOGERMI



**Annexe II****Sigles et abréviations**

ALIR	Armée pour la libération du Rwanda
APC	Armée patriotique congolaise du groupe rebelle RCD-ML
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEEC	Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des matières précieuses
coltan	colombotantalite
ECHO	Office d'aide humanitaire de la Communauté européenne
ex-FAR	ex-Forces armées rwandaises
FAC	Forces armées congolaises
FDD	Forces pour la défense de la démocratie
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (organisme public allemand pour la coopération internationale)
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICCN	Institut congolais pour la conservation de la nature
MIBA	Société minière de Bakwanga
MLC	Mouvement de libération congolais
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OKIMO	Office des mines d'or de Kilo-Moto
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD-G	Rassemblement congolais pour la démocratie (à Goma)
RCD-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération, initialement basé à Kisangani, a maintenant son quartier général à Bunia
RCD-N	Rassemblement congolais pour la démocratie – National
RPA	Armée patriotique rwandaise
SOCEBO	Société d'exploitation du bois
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPDF	Forces de défense du peuple ougandais

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration présidentielle en date du 19 décembre 2001 (S/PRST/2001/39), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé pour une période de six mois le mandat du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Le Conseil a demandé au Groupe d'experts de lui présenter au bout de trois mois un rapport intérimaire suivi, à la fin de son mandat, d'un rapport final. Je me réfère également à la lettre du Président en date du 12 juillet dernier (S/2002/763), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe jusqu'au 31 octobre 2002.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport final du Groupe d'experts que m'a soumis son président, M. Mahmoud Kassem. Ce rapport indépendant comporte une évaluation de la situation sur le terrain ainsi que les observations du Groupe sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Je vous serais obligé de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. Annan



**Annexe****Lettre datée du 8 octobre 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale  
des ressources naturelles et autres formes de richesse  
de la République démocratique du Congo**

[Original : anglais]

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/39) datée du 19 décembre 2001 et à la lettre du 12 juillet 2002 qui vous a été adressée par le Président du Conseil, le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo a le plaisir de vous faire tenir son rapport pour que vous le transmettiez au Président du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe d'experts  
sur l'exploitation illégale des ressources  
naturelles et autres formes de richesse  
de la République démocratique du Congo  
(*Signé*) Mahmoud Kassem

## Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–11	4
II. Changement de tactique avec les réseaux d'élite .....	12–21	5
III. Zone tenue par le Gouvernement .....	22–64	7
IV. Zone contrôlée par le Rwanda .....	65–96	15
V. Zone contrôlée par l'Ouganda .....	97–131	21
VI. Collaboration du Groupe d'experts avec la Commission Porter en Ouganda .....	132–138	27
VII. Commerce de transit et pays de destination .....	139–148	29
VIII. Observations .....	149–154	31
IX. Conclusions .....	155–160	32
X. Recommandations .....	161–188	33

#### Annexes

- I. Companies on which the Panel recommends the placing of financial restrictions
- II. Persons for whom the Panel recommends a travel ban and financial restrictions
- III. Business enterprises considered by the Panel to be in violation of the OECD Guidelines for Multinational Enterprises
- IV. Countries visited and representatives of Governments and organizations interviewed
- V. Abbreviations

## I. Introduction

1. Dans une déclaration de son président en date du 19 décembre 2001 (S/PRST/2001/39), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une période de six mois, et demandé au Groupe de lui présenter un rapport intérimaire et un rapport final. Aux termes du nouveau mandat du Groupe d'experts, les rapports devaient comprendre les éléments ci-après :

a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse des autres informations provenant de tous les pays concernés, y compris en particulier de ceux qui n'ont pas encore communiqué au Groupe d'experts les renseignements demandés;

b) Une évaluation des mesures que pourrait prendre le Conseil, y compris celles recommandées par le Groupe d'experts dans son rapport (S/2001/357) et dans l'additif à ce rapport (S/2001/1072) afin d'aider à mettre un terme au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, compte tenu de l'impact qu'auraient ces mesures sur le financement du conflit et leurs répercussions éventuelles sur la situation humanitaire et économique en République démocratique du Congo;

c) Des recommandations concernant les mesures concrètes que la communauté internationale pourrait prendre pour soutenir le Gouvernement de la République démocratique du Congo, par le biais des organisations internationales, mécanismes et organes de l'ONU, et s'attaquer aux problèmes évoqués dans le rapport et son additif;

d) Des recommandations relatives aux mesures que pourraient prendre les pays de transit ainsi que les utilisateurs finals pour aider à mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

2. Le Conseil de sécurité a également souligné qu'il importait que le Groupe d'experts maintienne une collaboration étroite avec tous les intervenants congolais, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, sur l'ensemble du territoire national.

3. Le 22 mai 2002, le Groupe d'experts a présenté au Conseil de sécurité un rapport intérimaire (S/2002/565). À la demande du Conseil, les membres du Groupe ont répondu par écrit aux questions et

observations que leur avaient adressées les membres du Conseil au sujet du rapport intérimaire et de leurs travaux en cours. Avant de soumettre son rapport intérimaire, et à la demande du chef de la mission du Conseil de sécurité envoyée dans la région des Grands Lacs, le Groupe s'est rendu à Pretoria le 28 avril pour informer les membres de la mission.

4. Afin d'orienter leurs travaux en fonction de la redéfinition de son mandat, le Groupe a élaboré deux plans d'action successifs, qui ont été communiqués au Conseil : les enquêtes ont été axées sur les diamants, l'or, le coltan (colombotantalite), le cuivre, le cobalt, le bois d'oeuvre, la faune et la flore sauvages, les ressources financières et les échanges commerciaux en général.

5. Le Groupe d'experts a estimé que l'une de ses principales tâches devait consister à recueillir des informations sur les puissants groupes politiques et économiques participant aux activités d'exploitation, qui agissaient très souvent au mépris total de la loi. Le Groupe a donc introduit la notion de réseau d'élite (définie au chapitre II).

6. Aux fins de l'organisation de ses travaux d'enquête, le Groupe d'experts a divisé la République démocratique du Congo en trois zones distinctes, délimitées en fonction de l'identité des intervenants des trois grands réseaux, à savoir : a) la zone tenue par le Gouvernement; b) la zone tenue par le Rwanda; et c) la zone tenue par l'Ouganda. Le Groupe est également parvenu à la conclusion que si ces trois zones sont bien conformes à ce qu'il entend par réseaux d'élite, elles n'en présentent pas moins des variantes importantes.

7. Le Groupe a recueilli des informations auprès de sources très diverses, dont les gouvernements – représentés par des civils et des militaires –, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises et des particuliers. En raison de la nature de son mandat, le Groupe a eu du mal à obtenir l'information. Il a néanmoins réussi à recueillir des éléments solidement documentés et corroborés par de multiples sources indépendantes. Ces sources bien informées ont présenté à l'appui de leurs dires des documents ou des observations directes, sur lesquels le Groupe s'est fondé pour établir son rapport.

8. Le Groupe a appliqué des normes raisonnables pour l'obtention des éléments de preuve sans recourir aux autorités judiciaires pour citer des témoins à comparaître ou ordonner la production de documents.

Les éléments d'information lui ont été communiqués sur une base strictement volontaire. De plus, il a fait tout son possible pour évaluer en toute impartialité et objectivité les éléments qu'il avait rassemblés.

9. Tout au long de ses travaux, le Groupe a suivi de près l'évolution du processus de paix en République démocratique du Congo, ainsi que dans l'État voisin du Burundi. L'Accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en 1999 et l'Accord de paix et de réconciliation conclu à Arusha en 2000 ont marqué des jalons importants dans les activités du Groupe. Les Accords de Sun City, de Pretoria et de Luanda ont également influé sur ses travaux.

10. Le Groupe d'experts était composé des membres suivants :

S. E. M. Mahmoud Kassem (Égypte), Président;  
M. Jim Freedman (Canada);  
M. Mel Holt (États-Unis d'Amérique);  
M. Bruno Schiemsy (Belgique);  
M. Moustapha Tall (Sénégal).

11. Le Groupe d'experts a bénéficié des services de deux conseillers techniques à temps partiel, M. Gilbert Barthe (Suisse) et M. Patrick Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), de deux spécialistes des questions politiques, d'un administrateur et d'un secrétaire.

## II. Changement de tactique avec les réseaux d'élite

12. Le conflit régional qui a fait converger les armées de sept pays africains vers la République démocratique du Congo a perdu de son intensité, mais les microconflits étroitement imbriqués qui en ont découlé persistent. Ils sont alimentés par la convoitise des minerais, des produits agricoles, de la terre et même des recettes fiscales. Les groupes criminels associés aux armées rwandaise, ougandaise, zimbabwéenne et au Gouvernement de la République démocratique du Congo ont tiré avantage de ces microconflits et ne se démantèleront donc pas spontanément, même si les forces armées étrangères continuent de se retirer. Ils ont mis sur pied une « économie de guerre » qui s'autofinance et est axée sur l'exploitation des minéraux.

13. Les Accords de Pretoria et de Luanda, conclus avec l'aide de l'Afrique du Sud et de l'Angola, ont

accélééré les récents retraits de troupes opérés dans l'est de la République démocratique du Congo. Bien qu'ils soient perçus comme un signe encourageant, ces retraits ont peu de chances d'entamer la volonté résolue d'individus zimbabwéens, rwandais et ougandais d'exercer un contrôle économique sur certaines régions de la République démocratique du Congo. Le départ de leurs forces ne réduira guère le contrôle économique qu'ils exercent ou les moyens dont ils disposent pour exercer ce contrôle, l'utilisation des armées nationales n'étant qu'un des multiples outils auxquels ils ont recours. Les trois pays ont pris les devants prévoyant le moment où, sous la pression de la communauté internationale, il leur serait impossible de maintenir d'importantes forces d'occupation en République démocratique du Congo. Les régimes rwandais et zimbabwéen et des particuliers ougandais influents ont adopté d'autres stratégies pour maintenir en place, après le départ de leurs troupes, des mécanismes générateurs de revenus, dont de multiples activités criminelles.

14. Les Forces de défense du peuple ougandais continuent, comme par le passé, d'alimenter les conflits ethniques, pleinement conscientes que l'agitation qui règne en Ituri justifiera la maintien de la présence d'un nombre minimum de leurs membres. Le Groupe d'experts a la preuve que des officiers de haut rang des Forces de défense du peuple ougandais ont pris des dispositions pour entraîner des milices locales et les constituer en force paramilitaire placée directement et discrètement sous le commandement des Forces de défense du peuple ougandais et capable d'assumer les mêmes fonctions qu'elles. Le contrôle exercé aujourd'hui par les Ougandais sur les échanges commerciaux et les ressources économiques demeurera sensiblement le même. Bien qu'elles procèdent avec plus de discrétion que par le passé, les Forces de défense du peuple ougandais continuent d'armer les groupes locaux, de sorte que le départ des forces armées ougandaises ne devrait avoir qu'une faible incidence sur les activités économiques poursuivies par les individus influents qui agissent dans le nord-est du pays.

15. À l'instar des Forces de défense du peuple ougandais et sous la pression de ses plus proches alliés, le Rwanda a commencé à se retirer de la République démocratique du Congo. En prévision de ce retrait, il a mis en place des mécanismes de contrôle économique qui ne nécessitent pas une présence clairement établie

de l'Armée patriotique rwandaise. Des hommes d'affaires de Kigali sont venus prendre la place des directeurs congolais d'entreprises paraétatiques de façon à garantir des recettes régulières des usines d'approvisionnement en eau, des centrales électriques et des moyens de transport. La monnaie locale a été remplacée par la monnaie rwandaise. Des bataillons de l'Armée patriotique rwandaise spécialisés dans la pose de mines sont restés sur place même s'ils ont cessé de porter l'uniforme et ils poursuivront leurs activités sous couvert d'échanges commerciaux. Certaines sources ont signalé au Groupe d'experts que l'Armée patriotique rwandaise avait récemment lancé une opération pour obtenir un grand nombre de passeports congolais dans le but d'offrir à ses officiers une identité de complaisance les autorisant à rester en place sur les sites stratégiques de la République démocratique du Congo.

16. Le Groupe a eu connaissance d'autres tactiques employées pour masquer le maintien de la présence d'une force armée inféodée au Rwanda. Des sources dignes de foi lui ont signalé une initiative du chef d'état-major de l'Armée nationale congolaise, le major Sylvain Mbuki, visant à réorganiser les forces du RCD-Goma de façon à intégrer un plus grand nombre d'hommes de l'Armée patriotique rwandaise dans les unités de l'Armée nationale congolaise et les forces de défense locales composées d'éléments pro-rwandais. La plupart de ces unités ont été dirigées un temps par l'Armée patriotique rwandaise et, avec la restructuration en cours, de nombreux soldats de l'Armée patriotique rwandaise vont entrer dans les rangs de l'Armée nationale congolaise. Au lieu de rentrer au Rwanda, un grand nombre de Hutus rwandais qui servaient dans l'Armée patriotique rwandaise se sont vu remettre un uniforme et ont regagné des brigades de l'Armée nationale congolaise en tant que Hutus congolais. Le Rwanda a intentionnellement détourné l'attention du fait que des soldats restaient en République démocratique du Congo en accordant une importance particulière au départ de ceux qui quittaient le pays. Des cérémonies ont été organisées aux points de passage des soldats qui rentraient chez eux. En réalité, le nombre de soldats qui ont quitté la République démocratique du Congo ne représente jusqu'à présent qu'une infime partie de l'ensemble des troupes de l'Armée patriotique rwandaise stationnées dans l'est de la République démocratique du Congo, qui, selon diverses sources, comptent de 35 000 à 50 000 hommes. Parallèlement

au retrait des troupes de l'Armée patriotique rwandaise, les responsables du Gouvernement rwandais ont rapatrié de force dans le Nord-Kivu des milliers de réfugiés tutsis congolais des camps situés à la périphérie des provinces de Byumba et Kibuye. Les écoles dans les camps rwandais sont restées fermées et certaines structures ont été rasées pour encourager de nouveaux rapatriements au Rwanda. Toutes les sources s'accordent à penser que ce pourrait être là une nouvelle tactique destinée à maintenir la présence du Rwanda dans l'est de la République démocratique du Congo.

17. Si les Forces de défense zimbabwéennes ont été les principaux garants de la sécurité du Gouvernement de la République démocratique du Congo contre ses rivaux de la région, les officiers supérieurs de ces forces se sont personnellement enrichis grâce à l'exploitation des ressources minières de la République démocratique du Congo sous couvert d'arrangements visant à rétribuer le Zimbabwe pour la prestation de services militaires. À l'heure actuelle, les Forces de défense zimbabwéennes créent de nouvelles entreprises et concluent de nouveaux contrats pour défendre leurs intérêts économiques à long terme, dans l'éventualité d'un retrait complet de leurs troupes. De nouveaux accords commerciaux et de services ont été conclus entre la République démocratique du Congo et le Zimbabwe juste avant l'annonce du retrait des troupes des Forces de défense zimbabwéennes du centre diamantifère de Mbuji Mayi, à la fin du mois d'août 2002.

18. Vers la fin de son mandat, le Groupe a reçu copie d'un mémorandum, daté d'août 2002, adressé au Président, M. Robert Mugabe, par le Ministre de la défense, M. Sidney Sekeramayi, dans lequel ce dernier proposait la création à Maurice d'une entreprise commune Zimbabwe/République démocratique du Congo destinée à dissimuler les intérêts économiques conservés en République démocratique du Congo par les Forces de défense zimbabwéennes. Il était écrit dans ce mémorandum : « Votre Excellence doit être au courant de la campagne négative et de critiques suscitées par l'existence des entreprises République démocratique du Congo/Zimbabwe, qui a eu pour effet d'amener les enquêteurs actuels du Groupe d'experts de l'ONU à s'intéresser de près à nos activités commerciales ». Ce mémorandum mentionne également un projet de création d'une entreprise de matériel militaire zimbabwéenne privée destinée à

protéger les investissements économiques du Zimbabwe en République démocratique du Congo après le retrait des Forces de défense zimbabwéennes. Il y est précisé que cette entreprise a été créée en vue de fonctionner aux côtés d'une nouvelle entreprise militaire détenue par la République démocratique du Congo.

19. Par ailleurs, des milices et hommes politiques locaux se sont arrogé le rôle précédemment joué par les armées d'État pour accéder aux ressources précieuses et les contrôler et pour détourner les recettes publiques. Le pillage, qui était auparavant le fait des armées, a été remplacé par des systèmes organisés de détournement de fonds, de fraude fiscale, d'extorsion de fonds, d'octroi d'options d'achat d'actions comme dessous-de-table et de détournement de fonds publics sous la direction de groupes assimilables à des organisations criminelles.

20. Ces activités occupent une place de plus en plus importante dans les méthodes employées pour exploiter les richesses de la République démocratique du Congo. Le Groupe a identifié trois groupes distincts exerçant des activités dans trois zones différentes, groupes qu'il a qualifiés de « réseaux d'élite ». Ces réseaux ont la mainmise sur une série d'activités commerciales comprenant l'exploitation des ressources naturelles, le détournement de recettes fiscales et d'autres opérations productrices de revenus dans les trois zones distinctes, respectivement tenues par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda.

21. Le Groupe a recensé un certain nombre d'éléments communs à tous les réseaux d'élite, qu'il convient d'étudier pour bien comprendre la nature de l'exploitation à laquelle se livrent ces réseaux en République démocratique du Congo :

- Les réseaux sont composés d'un petit noyau de dirigeants politiques et militaires et d'hommes d'affaires, et, dans les zones occupées, de certains chefs rebelles et administrateurs. Certains membres des réseaux d'élite occupent des postes clefs au sein de leur gouvernement ou de leur groupe rebelle respectif;
- Les membres de ces réseaux agissent en coopération pour produire des revenus et, dans le cas du Rwanda, des profits matériels institutionnels;

- Les réseaux d'élite assurent la viabilité de leurs activités économiques en exerçant un contrôle sur les forces armées et autres forces de sécurité auxquelles ils ont recours pour mener des opérations d'intimidation, menacer de recourir à la violence ou encore commettre des actes de violence;
- Ils monopolisent la production, le commerce et les fonctions fiscales;
- Ils se cachent derrière les administrations rebelles dans les régions occupées pour générer des recettes publiques qu'ils détournent ensuite à leur profit, vidant ainsi les caisses du trésor public;
- Ils détournent les bénéfices financiers en recourant à diverses activités criminelles telles que l'escroquerie et le détournement de fonds « publics », la sous-évaluation des produits, la contrebande, l'établissement de fausses factures, la fraude fiscale, le versement de pots-de-vin à de hauts fonctionnaires et la corruption;
- Ils créent des entreprises commerciales ou des coentreprises qui servent de prête-noms grâce auxquels leurs membres peuvent mener leurs activités commerciales respectives;
- Ils soutiennent leurs activités économiques par le biais de filières et « services » (transports aériens, trafic illicite d'armes, transactions portant sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo) offerts par des groupes criminels organisés ou transnationaux.

### III. Zone tenue par le Gouvernement

22. Le réseau d'élite congolais et zimbabwéen ayant des intérêts politiques, militaires et commerciaux cherche à garder la mainmise sur les principales ressources naturelles – les diamants, le cobalt, le cuivre et le germanium – se trouvant dans la zone tenue par le Gouvernement. Au cours des trois dernières années, ce réseau a transféré des actifs représentant au moins 5 milliards de dollars du secteur minier public à des entreprises privées qu'il contrôle, sans verser aucune indemnité ni prestation au Trésor public de la République démocratique du Congo.

23. Ce réseau tire profit de l'instabilité qui règne en République démocratique du Congo et que ses représentants au gouvernement de Kinshasa et dans les



Forces de défense zimbabwéennes ont entretenue en soutenant des groupes armés opposés au Rwanda et au Burundi.

24. Même si les initiatives actuellement prises en vue de rétablir la paix aboutissent à un retrait complet des forces zimbabwéennes, ce réseau continuera d'avoir la mainmise sur les gisements les plus riches de la République démocratique du Congo et sur les activités commerciales liées à ces ressources. En août 2002, les représentants de la classe politico-militaire zimbabwéenne ont signé avec le Gouvernement congolais six gros contrats portant sur des opérations commerciales et la prestation de services. Des sources dignes de foi ont signalé au Groupe d'experts qu'il était prévu de créer de nouvelles sociétés de holding pour permettre la poursuite en sous-main de l'exploitation commerciale des ressources de la République démocratique du Congo par les Forces de défense zimbabwéennes et qu'une société militaire privée contrôlée par ces forces devait être détachée dans le pays pour assurer la garde de ces ressources.

### Le réseau d'élite

25. Ce réseau qui opère dans la zone tenue par le Gouvernement compte trois types d'intervenants : des hauts fonctionnaires congolais et zimbabwéens et des hommes d'affaires. Les personnalités les plus en vue de la branche congolaise de ce réseau sont le Ministre de la sécurité nationale, Mwenze Kongolo, qui est également actionnaire et sert d'intermédiaire pour des entreprises d'exploitation de diamants et de cobalt; le Ministre de la présidence et du portefeuille, Augustin Katumba Mwanke, ancien employé de la société minière Bateman en Afrique du Sud et un intermédiaire très influent pour les transactions minières et diplomatiques; le Président de la société diamantifère d'État, Société minière de Bakwanga (MIBA), Jean-Charles Okoto; le Ministre du Plan et ancien Vice-Ministre de la défense, le général Denis Kalume Numbi, actionnaire au sein de la COSLEG et de la Sengamines qui s'adonne au commerce lucratif de diamants; le Directeur général de la Gécamines, Yumba Monga, qui a joué un rôle déterminant pour faciliter plusieurs opérations conjointes de pillage des ressources menées par la société minière d'État et des entreprises privées.

26. Même s'ils attirent moins l'attention, la branche congolaise compte également des membres actifs, tels

que Frédéric Tshineu Kabasele, qui est directeur de trois entreprises créées en participation avec le Zimbabwe utilisant la plate-forme de la COSLEG : la société diamantifère Minerals Business Company, la société forestière SOCEBO et le groupe bancaire congolais First Banking Corporation-Congo; le Directeur de l'Agence nationale de renseignements, Didier Kazadi Nyembwe, qui contrôle un grand nombre d'opérations commerciales privées et qui a été associé par plusieurs sources au trafic d'armes destinées à des groupes d'opposition burundais et aux groupes Maï Maï dans les provinces du Maniema et du Sud-Kivu. La COSLEG, coentreprise contrôlée par le Congo et le Zimbabwe, continue de jouer un rôle important pour faciliter le commerce des diamants, du bois d'oeuvre et les opérations bancaires bénéficiant de l'appui des militaires dans les zones tenues par le Gouvernement. Le Directeur technique de la COSLEG, Mfuni Kazadi, s'est spécialisé dans la négociation de contrats de groupement d'entreprises destinés à servir les intérêts privés de ce réseau d'élite.

27. Le principal stratège de la branche zimbabwéenne de ce réseau est le Président du Parlement et ancien Ministre de la sécurité nationale, Emmerson Dambudzo Mnangagwa, dont la politique agressive en République démocratique du Congo lui a valu le ferme appui des cadres militaires et des agents des renseignements. Son principal allié, le général Vitalis Musunga Gava Zvinavashu, est commandant des Forces de défense zimbabwéennes et Président exécutif de la COSLEG. Le général et les membres de sa famille ont été impliqués dans le commerce de diamants et la négociation de contrats d'approvisionnement au Congo. Un allié de longue date du Président Mugabe, le général de corps aérien, Perence Shiri, a quant à lui été impliqué dans l'achat de matériel militaire et a participé à l'organisation d'un soutien aérien pour les groupes armés inféodés au pouvoir de Kinshasa, qui combattent dans l'est de la République démocratique du Congo. Il fait également partie du groupe restreint de diamantaires des Forces de défense zimbabwéennes, qui ont fait d'Harare un centre important du commerce illicite des diamants.

28. D'autres éminentes personnalités zimbabwéennes sont également membres de ce réseau, notamment, le général de brigade Sibusiso Busi Moyo, Directeur général de la COSLEG, ancien conseiller auprès des sociétés Tremalt et Oryx Natural Resources, qui représentaient en sous-main les intérêts financiers de

l'armée zimbabwéenne dans les négociations avec les sociétés minières publiques de la République démocratique du Congo. Le général de brigade aérienne, Mike Tichafa Karakadzai, également Vice-Secrétaire de la COSLEG, où il est responsable de la politique générale de l'entreprise, a joué un rôle déterminant en facilitant la conclusion de contrats d'exploitation du cobalt et du cuivre avec la société Tremalt. Le colonel Simpson Sikhulile Nyathi est Directeur du programme de défense de la COSLEG et Sidney Sekeramayi, Ministre de la défense et ancien Ministre de la sécurité, assure la coordination avec les cadres militaires et est actionnaire à la COSLEG. Le Groupe d'experts a reçu copie d'une lettre émanant de M. Sekeramayi, dans laquelle il remerciait le Président-Directeur général de la société Oryx Natural Resources, Thamer Bin Said Ahmed Al-Shankari, du soutien matériel et moral qu'il lui avait apporté lors des élections parlementaires de 2000. Un tel soutien constitue une violation de la loi au Zimbabwe.

29. En juin 2002, le Groupe d'experts a été informé d'une nouvelle opération secrète d'exploitation de diamants au profit des Forces de défense zimbabwéennes menée à Kalobo dans le Kasaï occidental par la société Dube Associates qui, d'après des documents bancaires, serait liée, par l'intermédiaire du colonel Tshinga Dube, membre du complexe militaire zimbabwéen, à Leonid Minim, trafiquant d'armes et de diamants ukrainien, actuellement accusé de contrebande en Italie. Ces opérations ont été menées dans le plus grand secret.

30. Parmi les hommes d'affaires qui font partie de ce réseau d'élite, on compte notamment le ressortissant belge, George Forrest, qui est à l'origine des accords d'exploitation en association conclus entre des sociétés privées et la Gécamines. M. Forrest doit son ascension dans ce secteur à ses liens de longue date avec les autorités en place de la République démocratique du Congo. En outre, l'une de ses sociétés fabrique et vend du matériel militaire. Depuis 1994, il est actionnaire à 100 % du groupe New Lachaussée en Belgique, qui est le principal fabriquant de douilles, de grenades, d'armes légères et de lanceurs d'engins. La nomination de M. Forrest à la direction de la Gécamines de novembre 1999 à août 2001 alors que ses sociétés privées négociaient de nouveaux contrats manifestement dans l'intention d'utiliser les avoirs de la Gécamines pour son profit personnel, constituait un conflit d'intérêts flagrant. Durant cette période, il a

constitué le portefeuille minier privé le plus diversifié en République démocratique du Congo. M. Forrest bénéficie du ferme soutien de certains milieux politiques en Belgique, où sont établies certaines de ses sociétés. Ces opérations ont suscité de vives critiques (on a évoqué dans un câble diplomatique belge la « stratégie d'usure » dans le secteur minier en République démocratique du Congo adoptée par M. Forrest) et ont récemment été examinées de près par le Sénat belge dans le cadre d'une enquête sur l'exploitation des ressources en République démocratique du Congo.

31. Les procédés utilisés par M. Forrest ont été repris par deux entrepreneurs soutenus par le Zimbabwe, M. John Arnold Bredenkamp et M. Al-Shanfari. M. Bredenkamp, qui possède une fortune personnelle dépassant 500 millions de dollars, a acquis une solide expérience dans la création de sociétés clandestines et le lancement d'opérations visant à contourner les sanctions. M. Al-Shankari a obtenu un accès privilégié au Gouvernement congolais et dans certaines concessions diamantifères en échange de fonds mobilisés auprès d'entrepreneurs influents de la région du Golfe, comme M. Issa Al Kawari, qui gère la fortune de l'Émir déposé du Qatar. Un criminel déjà condamné résidant en Afrique du Sud, M. Nico Shefer, qui a organisé la formation d'agents zimbabwéens dans le domaine de l'expertise des diamants à Johannesburg, a également collaboré avec les Forces de défense zimbabwéennes. La société Tandan Holdings, qui appartient à M. Shefer, détient une participation de 50 % dans Thorntree Industries, entreprise diamantifère créée en association avec les Forces de défense zimbabwéennes.

32. Le Zimbabween, Billy Rautenbach, a dirigé une coentreprise d'exploitation du cobalt et a été Directeur général de la Gécamines de novembre 1998 à mars 2000. Bien qu'il ait perdu ses concessions de cobalt au Katanga, M. Rautenbach a signalé au Groupe d'experts que le Gouvernement congolais avait offert les droits d'exploitation de sa société, Ridgpointe International, à la Gécamines qui détient des concessions dans le centre minier de Shinkolobwe où se trouvent d'importants gisements d'uranium, de cuivre et de cobalt. Ses représentants ont indiqué que tout nouveau contrat qui serait conclu devrait être conforme au nouveau code minier de la République démocratique du Congo et que l'Agence internationale de l'énergie

atomique pourrait inspecter tous les sites d'extraction de l'uranium.

33. L'exploitation de minéraux à une telle échelle serait impossible sans la collusion de fonctionnaires haut placés qui délivrent des licences d'exploitation et des permis d'exportation en échange de profits personnels. Le Groupe d'experts a réuni un grand nombre de documents concernant ces pratiques. Ainsi, la société canadienne, First Quantum Minerals (FQM), qui souhaitait acquérir des droits sur les résidus des mines de Kolwezi, a offert à l'État un versement initial de 100 millions de dollars, ainsi que des paiements en espèces et des actions tenues en dépôt pour le compte de hauts fonctionnaires. D'après les documents dont disposait le Groupe d'experts, le Ministre de la sécurité nationale, Mwenze Kongolo, le Directeur de l'Agence nationale de renseignements, Didier Kazadi Nyembwe, le Directeur général de la Gécamines, le général Yumba Monga et l'ancien Ministre d'État à la présidence, Jean-Pierre Mpoyo, figuraient sur la liste des personnes ayant reçu ces faveurs. L'offre d'actions misait sur le fait que ces actions monteraient en flèche une fois qu'il serait annoncé que la société détenait quelques-unes des plus riches concessions minières de la République démocratique du Congo.

34. Le Groupe d'experts possède des documents indiquant que trois « clans » d'origine libanaise qui exploitaient des entreprises autorisées à faire le commerce de diamants à Anvers ont acheté, en 2001, des diamants en provenance de la République démocratique du Congo d'une valeur de 150 millions de dollars, en passant directement par Kinshasa ou par des comptoirs établis en République démocratique du Congo. Ces trois clans – Ahmad, Nassour et Khanafer – sont des organisations criminelles distinctes qui opèrent à l'échelle internationale. Leurs activités, qui comportent notamment la contrefaçon, le blanchiment d'argent et la contrebande de diamants, sont bien connues des services de renseignements et de police. Selon plusieurs sources crédibles, ces clans entretiennent également des liens avec le groupe Amal et le Hezbollah. Certaines sociétés qui leur sont associées sont Sierra Gem Diamonds, Asa Diam, Triple A Diamond et Echogen. Un groupe lié à ces clans fournit des faux dollars à d'anciens généraux de l'ère du Président Mobutu, qui tentent de renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

## Stratégies et sources de revenus

35. Le Groupe d'experts a établi que le réseau d'élite recourait à cinq stratégies pour se procurer des revenus par l'intermédiaire des sociétés minières extrayant des diamants, du cuivre et du cobalt et coordonnait les opérations de ses branches politique, militaire et commerciale de manière à se procurer un maximum de revenus.

### Spoliation des sociétés minières publiques

36. Les coentreprises créées par les sociétés privées du réseau d'élite s'accaparent actuellement des ressources minières les plus riches et les plus aisément exploitables de la République démocratique du Congo. Le détournement ainsi réalisé, qui s'effectue sous le couvert de contrats secrets et par l'intermédiaire de sociétés privées offshore, s'établit à plusieurs milliards de dollars, dont une trentaine d'hommes d'affaires, d'hommes politiques et d'officiers sont les principaux bénéficiaires. Le réseau d'élite tente de légitimer ces vols et de commercialiser les ressources détournées pour légitimer les sociétés minières internationales.

37. Le Groupe d'experts dispose désormais de documents prouvant que la société Oryx Natural Resources de M. Al-Shanfari sert de couverture aux ZDF et à leur société militaire, OSLEG. Sengamines prétend posséder, juste au sud de Mbuji Mayi, une concession de 800 kilomètres carrés qui faisait initialement partie de la concession d'une société publique, la Société minière publique de Bakwanga (MIBA). À en croire ses responsables, ses concessions contiendraient des réserves diamantifères qui, si elles étaient pleinement exploitées, rapporteraient au moins 2 milliards de dollars.

38. Sengamines a prétendu qu'elle avait modifié la composition de son capital après avoir échoué à se faire coter à la bourse de Londres en juin 2000 et que celui-ci était désormais détenu à hauteur de 49 % par la société Oryx Natural Resources, de 35 % par COMIEX-Congo et de 16 % par la MIBA. Comme le Groupe d'experts en a été informé, cette modification n'a jamais eu lieu. Ce n'était qu'un artifice destiné à occulter les liens étroits qui unissent Sengamines aux ZDF et abuser les investisseurs internationaux. Les 49 % du capital de Sengamines dont Oryx prétend officiellement être le détenteur sont en fait la propriété d'Osleg et donc des ZDF. C'est lors d'une réunion tenue le 1er août 2000 qu'OSLEG a décidé qu'Oryx

serait le détenteur officiel de cette part de capital. Le capital restant est détenu à hauteur de 35 % par la société Comiex-Congo et de 16 % par la MIBA.

39. La société Tremalt Ltd., qui est représentée par M. Bredenkamp, est propriétaire, pour une période de 25 ans, des droits d'exploitation de six concessions de Gécamines, qui contiennent plus de 2,7 millions de tonnes de cuivre et 325 000 tonnes de cobalt. Elle n'a versé que 400 000 dollars au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour acquérir ces droits, alors que la valeur estimative des six concessions est supérieure à 1 milliard de dollars. La gestion des concessions a été confiée à la société minière Kababankola, dont la Tremalt détient 80 % des parts et Gécamines 20 %. Le Groupe d'experts a été informé que Gécamines ne tirait aucun bénéfice financier direct de sa participation. Bien que les représentants de Tremalt aient déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient investi 15 millions de dollars à ce jour, rien ne prouve que d'importants investissements aient été faits dans les concessions ni que Gécamines se soit vu remettre un calendrier d'investissements sous la forme d'un plan d'opération.

40. À l'instar d'Oryx, la Tremalt maintient que ses opérations n'ont aucun lien avec ZDF ni avec le Gouvernement zimbabwéen mais le Groupe d'experts a obtenu un exemplaire d'un accord confidentiel d'intéressement en vertu duquel la Tremalt conserve 32 % des bénéfices nets, dont elle s'engage à verser 34 % à la République démocratique du Congo et 34 autres pour cent au Zimbabwe. Cet accord d'intéressement a fait l'objet d'un mémorandum confidentiel que le Ministre de la défense Sekeramayi a adressé au Président Mugabe en août 2002. Par ailleurs, la Tremalt fournit à la République démocratique du Congo et aux militaires congolais et zimbabwéens autant de véhicules motorisés, de camions, de cars et de liquidités que nécessaire, le coût en étant déduit de la part des bénéfices des deux pays. La Tremalt et les ZDF ont créé une instance qui est chargée de planifier leur stratégie en République démocratique du Congo et de « veiller aux intérêts des Zimbabwéens ». Les principaux membres de cette instance, qui se réunit tous les mois, sont le général Zvinavashe, le général de brigade Moyo, le général de brigade aérienne Karakadzai, M. Bredenkamp, le Directeur général de la KMC, Colin Blythe-Wood, et le Directeur de la KMC, Gary Webster.

41. Des responsables de Gécamines ont déclaré au Groupe d'experts que le Ministre de la sécurité nationale de la République démocratique du Congo, Mwenge Kongolo, avait fait pression sur leurs négociateurs pour qu'ils acceptent le contrat de coentreprise, en dépit des incidences négatives qu'il aurait sur les finances de la société. Les propriétaires et bénéficiaires véritables de Tremalt se cachent derrière un écran de sociétés d'investissement et de sociétés holding privées enregistrées aux îles Vierges britanniques et à l'île de Man, dont le Groupe d'experts n'a pas été autorisé à consulter directement le fichier.

#### **Contrôle des marchés et de la comptabilité**

42. Le contrôle de gestion joue un rôle essentiel dans la stratégie que le réseau d'élite met en oeuvre pour retirer le maximum de revenus des coentreprises qu'il a créées. Une bonne partie des revenus ne figure sur les bilans que sous forme de contrats de sous-traitance et d'arrangements en matière d'achat avec des sociétés et des personnes liées au réseau dont le montant est surévalué. Les deux plus grandes coentreprises créées par le Zimbabwe et la République démocratique du Congo, à savoir Sengamines et KMC, déclarent des pertes colossales.

#### **L'entreprise générale Malta Forrest et le Groupe George Forrest**

43. Le Groupe George Forrest (GGF), qui est associé au Groupe OM installé aux États-Unis, gère actuellement l'une des opérations minières de la République démocratique du Congo les plus profitables, opération dont la société minière publique, Gécamines, ne retire qu'un bénéfice minime. Dans son cadre, les Scories du Terril de Lubumbashi (STL) – société également connue sous le nom de Big Hill Project –, M. Forrest et le Groupe OM ont fait en sorte d'accéder à des stocks de cuivre et de cobalt contenant plus de 3 000 tonnes de germanium, métal rare que l'on utilise pour fabriquer des fibres optiques, des lentilles infrarouges et des satellites de télécommunication. Ces stocks, qui appartenaient auparavant à Gécamines, ont actuellement sur le marché une valeur de plus de 2 milliards de dollars. Bien que le capital des Scories du Terril de Lubumbashi se répartisse entre le Groupe OM (55 %), le Groupe George Forrest (25 %) et Gécamines (20 %), il est expressément prévu que celle-ci ne perçoive aucun des revenus tirés du traitement du germanium.

44. Les responsables de Gécamines se plaignent que le Groupe OM et le Groupe George Forrest aient délibérément ignoré le plan technique convenu pour STL, qui prévoyait la construction de deux raffineries électriques et d'un transformateur à proximité des stocks de cuivre et de cobalt et qui impliquait que la totalité du germanium soit extraite en République démocratique du Congo et que Gécamines perçoive une part des revenus. Au lieu de cela, le minerai est expédié à demi-traité à l'usine du Groupe OM en Finlande, où le germanium est extrait. L'ancien Président de Gécamines, M. Forrest, dont les entreprises de construction ont construit les installations de STL, a refusé d'intercéder en faveur de l'entreprise publique. Gécamines a rejeté une offre du Groupe OM tendant à ce qu'il lui reverse 5 % seulement des revenus tirés du traitement du germanium en Finlande.

45. Selon plusieurs sources fiables, M. Forrest s'est servi de sa position dans le réseau d'élite pour s'assurer le contrôle du secteur minier en République démocratique du Congo. À titre d'exemple, la société canadienne Kinross Gold a tenté d'investir jusqu'à 1 milliard de dollars dans des opérations d'extraction de cuivre et de cobalt mais en a été empêchée par des interventions de M. Forrest et de hauts fonctionnaires de la République démocratique du Congo. Cette société a mené à nouveau des activités en République démocratique du Congo à la fin 2001 mais en tant que filiale de la société Kinross-Forrest Ltd., qui est enregistrée dans les îles Vierges britanniques. De même, après qu'une petite société basée en Belgique, Madsa, eut obtenu de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel une subvention de 20 millions de dollars au titre du développement pour construire des installations permettant de traiter les minerais (à savoir un haut fourneau, une usine de fabrication d'acides et une cimenterie), M. Forrest et ses associés se sont opposés au projet, en partie, semble-t-il, parce que cela aurait réduit les profits qu'ils retirent de la passation de marchés surévalués.

#### **Tremalt Ltd (John Bredenkamp)**

46. Le fait que Tremalt détienne 80 % du capital de KMC lui permet de contrôler étroitement la gestion de cette société au jour le jour et d'influer de manière décisive sur ses stratégies d'exploitation à long terme. Par ailleurs, Tremalt achète pour le compte des ZDF et des Forces armées congolaises (FAC) du matériel dont

il déduit le coût de la part des revenus de la KMC qui leur revient. Bien que la société Ridgepointe International, dirigée par M. Rautenbach, l'investisseur étranger qui a naguère financé les concessions de Kababankola, ait dû se servir d'installations de traitement particulièrement délabrées pour mener ses activités, elle a dégagé plus de 20 millions de dollars de bénéfices depuis qu'elle exploite la concession, c'est-à-dire 18 mois. Pour les analystes industriels, les pertes de plus de 13 millions de dollars que Tremalt prétend avoir essuyées de février 2001 à juillet 2002 ne sont pas vraisemblables.

#### **Vols organisés**

47. Des soldats des FAC et des ZDF qui sont chargés d'assurer la sécurité des principaux établissements des coentreprises sont impliqués dans des détournements importants de produits miniers et facilitent ces détournements. Le Groupe d'experts a été informé par des sources fiables que les directeurs de plusieurs établissements, qui bénéficient pour cela de l'appui de membres du réseau d'élite, sont complices de ces vols.

48. La Société minière de Bakwanga, entreprise publique d'extraction de diamants, est pillée par sa hiérarchie, qui ferme les yeux sur les très nombreux vols commis par des personnes ayant accès à ses installations. Trois réseaux de vols sont à l'oeuvre à l'intérieur des installations de la MIBA, qui sont connues sous le nom de « polygone ». Le premier de ces réseaux a été créé et est dirigé par 48 soldats zimbabwéens, qui sont en poste à cinq endroits différents du vaste site de la mine. Ces soldats autorisent certains groupes de personnes à entrer à l'intérieur du « polygone » pour y subtiliser des diamants, en échange d'argent et de diamants.

49. Le deuxième réseau de vol est dirigé par la brigade minière, qui est chargée de garder la mine. Son commandant, M. Mushitu, l'a réintégré après en avoir été renvoyé pour vol. En échange de sa protection, il reçoit des sacs de gravier riche en diamants. Les mineurs sont d'ailleurs souvent exposés aux coups de feu que la Brigade minière et les Zimbabwéens échangent dans la lutte qu'ils se livrent pour avoir le monopole du vol des diamants.

50. Les pertes imputées à ces deux premiers réseaux sont probablement modestes si on les compare à celles que l'on impute au troisième, qui regroupe des cadres supérieurs de la MIBA et opère dans les installations

de nettoyage, de tri et de classement. Les vols portent sur les gemmes et les produits miniers proches de l'état de gemme, dont 3 à 4 % sont à l'origine de 50 % des revenus. Le manque à gagner dû à ces vols a été estimé à environ 25 % du montant total des revenus, soit en gros 25 millions de dollars par an. Sous la pression de ses créanciers, la MIBA a été contrainte de faire appel aux services d'une société de sécurité privée, la société Overseas Security Services, qui a établi qu'un syndicat du crime opérait dans les locaux réservés au classement.

#### Sociétés écrans

51. Certains membres du réseau d'élite se trouvant à la tête de coentreprises sont impliqués dans la contrebande de métaux précieux et de gemmes, le trafic d'armes, les opérations illégales sur devises et le blanchiment d'argent. Le Groupe d'experts dispose de très nombreux documents et témoignages de première main expliquant la manière dont ils mènent leurs activités.

52. Sengamines complète ses revenus en blanchissant des diamants de contrebande en provenance d'Angola et de Sierra Leone. Elle sort aussi clandestinement ses propres diamants de la République démocratique du Congo et le Groupe d'experts a appris par certaines entités à quels moments et en quels lieux des opérations de contrebande ont été menées et qui y a été mêlé. Ainsi, en mars 2001, M. Al-Shanfari a donné pour instructions à son chef de la sécurité de faire parvenir clandestinement des diamants de la concession à Johannesburg (Afrique du Sud) et de les faire remettre au Président-Directeur général de la société Serengeti Diamonds, Ken Roberts.

53. Sengamines sert aussi à couvrir des opérations illégales sur devises, se servant de plusieurs itinéraires pour faire entrer les devises en République démocratique du Congo et les en faire sortir. Cela l'amène la plupart du temps, dans le deuxième cas, à enfreindre la législation nationale relative aux devises et à procéder à des arbitrages en vue de tirer un bénéfice de la différence entre les cours du dollar des États-Unis et du franc congolais à Kinshasa et dans l'est de la République démocratique du Congo. Ainsi, le 13 mars 2000, à Kinshasa, les responsables d'Oryx ont chargé à bord d'un avion appartenant à M. Bredenkamp huit caisses de billets en francs congolais qu'ils expédiaient à Harare. De même, le Groupe d'experts est en possession de documents

confirmant les informations selon lesquelles un employé d'Oryx transportait régulièrement à l'insu des autorités congolaises, à Kinshasa dans un premier temps puis à Harare et dans l'est de la République démocratique du Congo une fois qu'ils avaient été convertis en francs congolais, des paquets de billets de dollars des États-Unis (500 000 dollars à la fois) dont le montant était débité sur le compte d'Oryx à la Hambros Bank de Londres. Les employés d'Oryx ont déclaré qu'il leur avait été demandé de verser à M. Mnangagwa une commission sur ces opérations, qui sont contraires à la législation zimbabwéenne. Bien que les représentants de M. Bredenkamp aient déclaré à plusieurs reprises qu'ils ne faisaient pas affaire avec M. Al-Shanfari, le Groupe d'experts a reçu un document, daté de janvier 2001 et signé conjointement par M. Bredenkamp et M. Al-Shanfari, prouvant qu'un prêt de 1,5 million de dollars avait été consenti par la société Python Services Ltd à Oryx Natural Resources.

#### Les recettes tirées des activités minières et l'armée

54. La passation de contrats d'achat de matériel militaire et de services est une source majeure de revenus pour le réseau d'élite. Plusieurs coentreprises minières ont des liens étroits avec les fournisseurs de fournitures militaires, qui facilitent leurs opérations en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts dispose d'informations selon lesquelles des revenus tirés des diamants ont servi à régler les achats d'armes des FAC et servi indirectement à financer la contribution du Gouvernement de la République démocratique du Congo au traitement des ZDF. Il a reçu un document établissant que le général de brigade François Olonga avait demandé un transfert de fonds de la MIBA pour acheter des armes destinées aux FAC.

55. Oryx Natural Resources travaille en étroite collaboration avec Avient Air, une société militaire fournissant des services et du matériel aux ZDF et aux FAC. En avril 2002, Avient Air a fait office d'intermédiaire dans la vente de six hélicoptères de combat au Gouvernement de Kinshasa. Des relevés bancaires prouvent qu'elle a effectué plusieurs transactions avec Leonid Minim, qui est accusé de se livrer à des trafics. Sous la direction de Andrew Smith, un ancien capitaine de l'armée britannique, de Gerry O'Brien et de Lewis Kling, Avient Air a signé des contrats aux termes desquels elle a organisé des bombardements aériens dans l'est de la République

démocratique du Congo en 1999 et en 2000. Elle a aussi organisé la logistique et le transport du matériel minier de Sengamines, son statut de fournisseur de matériel militaire travaillant avec les ZDF lui ayant permis d'obtenir le feu vert des services de sécurité. Le Groupe d'experts est en possession du relevé d'un versement de 35 000 dollars qu'Oryx a effectué en septembre 2001 en faveur d'Avient Ltd., société soeur d'Avient Air basée au Royaume-Uni, par prélèvement sur son compte auprès de la Banque belge.

56. John Bredenkamp, qui est connu pour passer des marchés militaires clandestins, a investi des fonds dans la société Aviation Consultancy Services (ACS). Le Groupe d'experts est parvenu à savoir, indépendamment de M. Bredenkamp, que cette société représentait British Aerospace, la société française Dornier et la société italienne Agusta en Afrique. Loin d'investir passivement dans ACS comme le prétendent les représentants de Tremalt, M. Bredenkamp s'emploie activement à faire des affaires en se servant des relations qu'il a établies avec des hommes politiques de haut niveau. Lors d'entretiens avec de hauts fonctionnaires, il s'est proposé de servir d'intermédiaire dans la vente à la République démocratique du Congo de matériel militaire fabriqué par British Aerospace. Les représentants de M. Bredenkamp ont prétendu que les sociétés qu'il a créées observent les sanctions décrétées par l'Union européenne à l'encontre du Zimbabwe mais c'est en infraction à ces sanctions qu'elles ont livré aux ZDF au début de 2002 des pièces de rechange d'avions Hawk fabriquées par British Aerospace. M. Bredenkamp dirige également les entreprises Raceview, qui assurent la logistique des ZDF. Le Groupe d'experts a obtenu un exemplaire des factures datées du 6 juillet 2001 que les entreprises Raceview ont adressées aux ZDF après leur avoir livré pour 3,5 millions de dollars de toile de camouflage, de batteries, de carburant et de lubrifiants, de bottes et de rations. Il est également en possession d'exemplaires de factures d'un montant total de 3 millions de dollars, relatives à l'achat de pièces de rechange d'avion pour le compte de l'Armée de l'air zimbabwéenne.

#### **Étude d'une filière de vente de diamants**

57. La Minerals Business Company (MBC), qui a été créée conjointement par la République démocratique du Congo et le Zimbabwe, est la cheville ouvrière du Zimbabwe dans le lucratif commerce des diamants de

la République démocratique du Congo. Elle achète et commercialise les produits de Sengamines, coentreprise du Zimbabwe et de la République démocratique du Congo, qui tente de dissimuler ses liens avec les ZDF. La MBC se sert de l'influence militaire et politique exercée par le Zimbabwe pour se soustraire aux lois de la République démocratique du Congo et éviter de s'acquitter de droits de licence onéreux. Le refus de la MBC d'honorer ses obligations envers le trésor public lui a valu de faire l'objet de plaintes officielles du Ministère des mines, qui exige qu'elle se conforme aux lois de la République démocratique du Congo. Les représentants de la MBC affirment que les entités zimbabwéennes ne sont pas tenues de respecter ces lois.

58. La MBC autorise un nombre limité d'autres compagnies exploitant des diamants à tirer profit du statut privilégié dont elle jouit à Kinshasa. La société Sandrian Mining, qui est basée dans cette ville, a des relations d'affaires avec la MBC. Thorntree Industries, coentreprise créée par le groupe Tandan de Nico Shefer, basé en Afrique du Sud, et par les ZDF, entretient aussi des relations d'affaires avec elle. Il en va de même pour la société Mixen Trading, qui a ouvert des bureaux au Zimbabwe. La MBC fait affaire avec la société Flashes of Color, basée aux États-Unis, la société suisse Ibryn & Associates et les sociétés belges Jewel Impex, Komal Gems et Diagem. L'un de ses partenaires commerciaux les plus importants est la société Abadiam, basée en Belgique, qui lui achète des diamants, comme elle en achète directement à la Sengamines. Le Groupe d'experts est en possession de relevés bancaires en date de septembre 2001 établissant qu'Oryx Natural Resources a fait virer plus d'un million de dollars sur le compte belge de la société Abadiam.

### **Effondrement du secteur public, conflit armé et ses conséquences humanitaires**

#### **Kasaï oriental et Kasaï occidental**

59. Le détournement de fonds d'entreprises publiques et du trésor public, frauduleusement ou au nom de l'*effort de guerre*, a contribué à réduire à zéro les fonds disponibles pour les services publics. Le secteur public dans les deux provinces du Kasaï a effectivement disparu. Sur les cinq installations de production d'eau

du Kasai oriental, quatre ne fonctionnent plus et la cinquième, dans la ville de Mbuji Mayi, tourne à moins de 20 % de sa capacité. Dans le Kasai occidental, cinq des six installations qui existaient ne fonctionnent plus, tandis que la sixième, à Kananga, tourne dans le meilleur des cas à 10 % de sa capacité.

60. Les responsables gouvernementaux imputent la baisse catastrophique des dépenses publiques à la guerre. La plupart des soldats ne sont pas payés et se transforment en prédateurs qui subviennent à leurs besoins par le vol et le pillage et vivent aux dépens de la population qu'ils sont censés protéger, tandis que les autorités provinciales ne font rien pour les décourager. Les impôts et les droits de licence ont cependant augmenté, de même que l'acquisition forcée des ressources d'entreprises publiques au nom de l'effort de guerre. Le Gouvernement a donc profité de l'état de guerre en s'en servant comme prétexte, non seulement pour justifier l'augmentation des taxes qu'il percevait auprès de la population pour accroître les recettes de l'État, mais également pour justifier la diminution des dépenses publiques. L'insécurité dans la zone contrôlée par le Gouvernement n'est qu'une conséquence mineure du soutien apporté à l'armée en guerre. Elle est plutôt une conséquence de la volonté délibérée d'ignorer les soldats qui, de ce fait, tournent leurs armes contre la population.

61. Le prétexte de la guerre, l'augmentation des taxes perçues par le Gouvernement, le non-paiement des salaires et l'absence de services gouvernementaux se sont conjugués pour accélérer l'effondrement de l'économie urbaine à Mbuji Mayi, Kananga et, à un moindre degré, Lubumbashi. Les banques n'accordent plus de crédit dans les provinces du Kasai. L'absence de crédit local et le déclin des transports par la route ont forcé la plupart des industries locales de Kananga à fermer.

#### **Katanga**

62. Lubumbashi, et de manière générale tout le sud du Katanga, sont touchés par la présence du Rwanda dans le nord. L'occupation par l'Armée patriotique rwandaise (APR) des riches plaines agricoles du nord du Katanga, aux alentours de Nyunzu et de Kongolo, a coupé le sud d'une région qui était dans le temps le grenier du Katanga.

63. Une étude effectuée récemment par Médecins sans frontières à Kilwa, ville représentative du sud du

Katanga, située au sud de la ligne de front et comptant 350 000 habitants, a révélé que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans s'établissait à 3,2 pour 10 000 par jour. Ceci signifie qu'au cours d'une année, 12 % des enfants de moins de 5 ans meurent, et qu'un enfant sur quatre meurt dans l'espace de deux ans. Il est intéressant de noter que le taux de mortalité imputable à la violence est pratiquement nul (0,6 %). La mortalité est due à des maladies – paludisme et dysenterie – qui sont étroitement liées à la malnutrition et à l'absence de services sanitaires.

64. Le paludisme et la dysenterie peuvent être traités. Des organisations internationales – Organisation internationale de perspective mondiale et Médecins sans frontières, en l'occurrence – essaient d'intervenir là où les services gouvernementaux ne fonctionnent plus. Toutefois, l'augmentation des taux de mortalité dans les zones contrôlées par le Gouvernement autour d'Ankoro, de Kilwa, de Dubie et de Lwanza, en particulier là où il n'y a pas de services sanitaires et où le personnel médical de l'État n'est pas payé, atteste le peu d'intérêt que le Gouvernement accorde à la région. Les taux élevés de malnutrition et de mortalité sont une mesure de ce manque d'intérêt et la conséquence, en partie, du détournement des ressources de sociétés publiques comme Gécamines au profit de comptes privés appartenant à des Zimbabwéens, des Congolais et d'autres intérêts privés.

#### **IV. Zone contrôlée par le Rwanda**

65. Le Rwanda a justifié la présence continue de ses forces armées par des raisons de sécurité alors que leur objectif réel à long terme consiste, pour reprendre les termes employés par le Bureau Congo de l'APR, à « se procurer des biens ». Les dirigeants rwandais ont réussi à convaincre la communauté internationale que leur présence militaire dans l'est de la République démocratique du Congo a pour objet de protéger le pays contre des groupes hostiles qui se trouvent en République démocratique du Congo et qui, selon eux, se préparent activement à envahir le Rwanda.

66. Le Groupe d'experts a de nombreuses preuves du contraire. Il détient par exemple une lettre datée du 26 mai 2000, dans laquelle Jean-Pierre Ondekane, Premier Vice-Président et chef du Haut Commandement militaire pour le RCD-Goma, engage toutes les unités de l'armée à entretenir de bonnes relations « avec nos frères » les Interahamwe et Mai



Maï, et « les laisser au besoin exploiter le sous-sol pour leur survie ».

67. Des membres importants d'un groupe congolais hutu, Benemugabohumwe, ont récemment commencé à encourager les Hutus qui vivent dans la République démocratique du Congo et dont certains font partie de groupes d'opposition, à oeuvrer plutôt pour la cause du Rwanda en République démocratique du Congo. Eugène Serufuli, Gouverneur de la province du Nord-Kivu appartenant au RCD-Goma et apparemment lui-même Hutu, a donné son appui à une ONG, Tous pour la paix et la démocratie (TPD), pour encourager les Hutus de tous bords à se rallier aux Rwandais. Leur objectif, tel qu'il était décrit dans une circulaire datée du 16 avril 2002, publiée dans le *Nord Kivu Reveil*, était de « prêter son allégeance au Rwanda en s'associant à ses efforts pour contrôler l'est de la République démocratique du Congo.

68. Un combattant interahamwe âgé de 30 ans vivant dans la région de Bukavu a décrit la situation comme suit lors d'une entrevue enregistrée avec un représentant de l'ONU au début de 2002.

« Nous ne nous sommes pas beaucoup battus avec l'APR au cours des deux dernières années. Nous pensons qu'ils sont fatigués de cette guerre, comme nous. De toute façon, ils ne sont pas au Congo pour nous chasser, comme ils le prétendent. Je les ai vu exploiter les mines d'or et de coltan ici; nous voyons comment ils volent la population. C'est pour cette raison qu'ils sont ici. Les soldats de l'APR viennent et tirent en l'air, et pillent les maisons des villageois, mais ils ne nous attaquent plus. Si vous avez de la chance et avez un grand frère dans l'APR, il arrivera peut-être à vous trouver quelques provisions et des munitions. »

69. Sur la base de son analyse de nombreux documents et témoignages oraux, le Groupe d'experts estime que la présence du Rwanda dans la République démocratique du Congo a pour but d'accroître le nombre de Rwandais qui se trouvent dans l'est du pays et d'encourager ceux qui y sont déjà installés à conjuguer leurs efforts pour aider le Rwanda à exercer son contrôle économique. Le départ récent des troupes rwandaises ne devrait pas être interprété comme un signe de la volonté du Rwanda de réduire sa participation considérable à l'opération d'évacuation de ressources précieuses, de réduire l'intensité du

conflit armé ou de réduire la crise humanitaire dans la région. L'exploitation économique sous ses diverses formes continuera, mais en s'appuyant sur une force armée moins visible et en ayant recours à d'autres stratégies.

### Le réseau d'élite

70. Les opérations du réseau d'élite dans l'est de la République démocratique du Congo sont gérées centralement par le Bureau Congo de l'APR, qui assure la liaison entre les activités commerciales et militaires de l'APR. Le Groupe a décrit cette fonction en détail dans ses rapports précédents. Il continue à recevoir des documents sur la façon dont la présence armée est financée par l'aile commerciale de l'APR. À titre d'exemple, il a récemment obtenu des documents faisant apparaître des ventes de coltan négociées par des responsables du Bureau Congo de l'APR. Le Groupe a des copies de fax envoyées par le bureau du major Dan Munyuza de l'APR pour le compte de la société minière de Maniema et d'un autre fax envoyé par le bureau du chef d'état-major de l'APR, le général James Kaberebe.

71. Si les recettes et les dépenses du Bureau Congo de l'APR sont considérables, elles sont inscrites à un compte strictement distinct du budget national du Rwanda. Selon une source fiable associée à ce bureau, les recettes de ce dernier ont servi à financer 80 % des dépenses totales de l'Armée patriotique rwandaise en 1999. Dans le budget officiel du Rwanda pour 1999, un montant de 80 millions de dollars était alloué à l'armée. Si cette allocation officielle budgétaire de 80 millions de dollars représente les 20 % des dépenses militaires qui, selon la source du Groupe d'experts, ne sont pas financées par le Bureau Congo, le budget militaire total, toutes sources de financement confondues, serait de l'ordre de 400 millions de dollars. Ce montant représente 20 % du PNB pour 1999 et environ 150 % des dépenses budgétaires courantes pour cette année. La contribution du Bureau Congo aux dépenses militaires du Rwanda aurait donc été de l'ordre de 320 millions de dollars. Les activités financées par les recettes provenant du Bureau Congo définissent dans une large mesure la politique étrangère du Rwanda et influent directement sur la prise des décisions nationales dans de nombreux domaines. Mais les transactions à l'origine de ces recettes sont toutefois

opérées à l'abri du regard des organisations internationales.

72. Le réseau d'élite entretient d'étroites relations commerciales avec les réseaux criminels transnationaux, y compris ceux de Victor Bout, Sanjivan Ruprah et Richard Muamba Nozi. Les avions de Victor Bout sont utilisés à diverses fins, y compris le transport de coltan et de cassitérite, le transport de fournitures à destination de mines et le transport de soldats et de matériel militaire. Au cours de la dernière grande campagne militaire à Pweto, en République démocratique du Congo, des avions de Victor Bout ont été utilisés pour acheminer des membres de l'Armée patriotique rwandaise dans la région.

73. Sanjivan Ruprah collabore fréquemment avec l'organisation criminelle de Victor Bout, mais il est également associé indépendamment au Bureau Congo à Kigali. Le 7 février 2002, il a été arrêté en Belgique où il était soupçonné de se préparer à fournir 6 millions de billets de nouveaux zaïres – qui sont toujours valides dans l'est de la République démocratique du Congo – au RCD-Goma, le financement de l'opération étant assuré par des trafiquants de diamant basés en Belgique. Le Président du RCD-Goma, Adolphe Onusumba, qui a des liens de famille et entretient des relations commerciales avec Sanjivan Ruprah, a joué un rôle clef dans cette opération de faux. Un autre groupe qui fabrique de la fausse monnaie, celui de Muamba Nozi, fournit également des faux francs congolais au RCD-Goma. Sa base d'opérations régionale se trouve à Nairobi, où les faux billets sont imprimés en vue d'être distribués en grandes quantités dans l'est de la République démocratique du Congo. Des responsables de la Banque centrale de Kinshasa ont déclaré au Groupe d'experts que les activités de faux de Muamba Nozi ont des motifs politiques et visent à délibérément déstabiliser le régime actuel en affaiblissant la monnaie.

## Stratégies et sources de revenus

### Colombotantalite (coltan)

74. Le monopole que la Société minière des Grands Lacs (SOMIGL) exerçait sur la colombotantalite a pris fin en avril 2001, non pas tant à cause de la chute du prix du coltan que du fait que le Rwanda était déterminé à s'emparer d'une part plus importante des recettes qui étaient prélevées sous la forme d'impôts

par l'administration rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma). La fin du contrat avec la SOMIGL a permis à l'Armée patriotique rwandaise (APR) de déjouer les tentatives du RCD-Goma de prélever des impôts pour servir ses propres intérêts.

75. La plus grande partie de la colombotantalite exportée de l'est de la République démocratique du Congo (pas moins de 60 à 70 %), est extraite sous la surveillance directe des superviseurs de l'APR préposés aux activités minières et évacuée directement vers Kigali ou Cyangugu par avion, à partir des aérodromes proches des mines. Aucune taxe n'est versée. Des avions militaires rwandais, des avions de Victor Bout et de petites compagnies aériennes sont utilisés pour transporter le coltan. L'APR maintient son contrôle sur la plupart des mines de colombotantalite où les gisements sont importants, où la teneur en tantale est élevée et où les aérodromes locaux sont accessibles. Dans les sites d'extraction qui sont gérés par les superviseurs de l'APR, divers régimes de travail forcé coexistent, pour l'extraction, pour le transport et pour les tâches domestiques. Selon de nombreuses sources, il serait largement fait appel à des prisonniers importés du Rwanda, qui travaillent comme main-d'oeuvre sous contrat.

76. Une plus petite part – peut-être 15 à 25 % du volume total des exportations de colombotantalite – est achetée par les comptoirs qui appartiennent à des Rwandais auprès de « négociants » locaux dans des mines éloignées ou d'agents de groupes locaux de défense. Plus généralement, ces comptoirs, qui appartiennent à des officiers de l'Armée rwandaise ou aux proches du Gouvernement rwandais, comme le comptoir MHI, Eagle Wings ou Rwanda Metals SARL, ont leurs propres sites d'extraction et recrutent leurs propres travailleurs qu'ils soumettent à des conditions très difficiles.

77. La plus petite part de colombotantalite est achetée par les rares comptoirs congolais qui existent encore dans l'une des nombreuses mines situées dans des régions éloignées. La plupart des comptoirs congolais n'arrivent pas à concurrencer les comptoirs tenus par l'APR ou le Rwanda.

78. Les bénéfices que le Bureau Congo retire de l'exploitation minière ayant augmenté, la part du RCD-Goma a diminué. Le Bureau Congo prive continuellement son partenaire plus jeune, le RCD-

Goma, de toute part substantielle des ressources et des avantages, et le RCD-Goma ne cesse de se plaindre. Les administrateurs du RCD-Goma ont souvent souligné le fait qu'ils n'étaient pas en mesure de gérer leur armée s'ils ne disposaient pas de ressources suffisantes. Faute d'assistance financière, les brigades de l'Armée nationale congolaise (ANC) se sont mises à piller les villages dans tout l'est de la République démocratique du Congo (République démocratique du Congo). La troisième brigade a volé un grand nombre de têtes de bétail aux alentours de Kalémié et la première brigade a pris des diamants à Opala. Le Groupe d'experts possède de nombreux documents sur ces activités. La plupart de ces forces rebelles sont sous le commandement des bureaux de l'APR. Quand l'ordre leur est donné de le faire, elles n'hésitent guère à attaquer des groupes locaux d'autodéfense qui font obstacle à leurs transactions, à éliminer certains ennemis, à assurer la sécurité des zones riches en or, colomboantalite et diamants, à fournir des services de police dans les zones urbaines et, parfois, à maintenir une force sur les lignes de front. Puisque leurs hommes ne sont ni payés ni soumis à une quelconque discipline, ils se servent de leurs armes pour s'attaquer à la population, souvent en brûlant des villages entiers pour obtenir des biens et de la nourriture.

#### **Étude de cas d'une chaîne commerciale concernant la colomboantalite**

79. Le comptoir de colomboantalite Eagle Wings Resources, qui opère à Bukavu, est une filiale de Trinitech International Inc., société ayant son siège dans l'Ohio (États-Unis). Eagle Wings a des bureaux au Rwanda, au Burundi et en République démocratique du Congo. Le directeur de Eagle Wings à Kigali entretient des liens étroits avec le régime rwandais. Aussi la société Eagle Wings opère-t-elle en République démocratique du Congo comme un comptoir contrôlé par les Rwandais, avec tous les avantages qui s'y attachent. Le comptoir Eagle Wings n'est pas tenu d'assumer toutes ses responsabilités vis-à-vis du Trésor public géré par l'administration du RCD-Goma. À l'instar des autres comptoirs de coltan contrôlés par les Rwandais, Eagle Wings collabore avec l'APR afin de jouir d'un accès privilégié aux mines de coltan et à une main-d'oeuvre captive.

80. Près de 25 % de la colomboantalite d'Eagle Wings est expédiée en bateau de Kigali à l'usine métallurgique de la société NAC Kazatomprom à Ulba,

au Kazakhstan. Vingt-cinq pour cent sont vendus à la maison mère de Eagle Wings, Trinitech International Inc. (États-Unis), qui gère les ventes à la fois à Ulba et à l'usine de traitement chinoise de Ningxia Non-Ferrous Metals Smeltery (NNMS). H. C. Starck, société basée en Allemagne et filiale de la société transnationale Bayer AG, achète près de 15 % du coltan d'Eagle Wings. H. C. Starck a nié qu'il se procurait du coltan en Afrique centrale. Dans un communiqué de presse publié le 24 mai 2002, H. C. Starck a de nouveau affirmé que la société n'avait pas acheté de matières premières provenant d'Afrique centrale depuis août 2001. Le Groupe d'experts a des preuves du contraire. Dans le même communiqué de presse, H. C. Starck a affirmé qu'il obtenait sa colomboantalite auprès de cultivateurs et non de groupes rebelles. En fait, toutes les mines de coltan situées dans l'est de la République démocratique du Congo profitent soit à un groupe rebelle soit à des armées étrangères.

81. Le Groupe d'experts expose le cas suivant, sur la base des documents qu'il possède : la société Mozambique Gemstone a produit de faux documents certifiant que le Mozambique était le pays d'origine d'une cargaison de colomboantalite provenant du Rwanda et transitant par l'Afrique du Sud. Elle a ensuite vendu la cargaison à la société AMC African, Trading and Consulting Co. Ltd., basée en Afrique du Sud, qui l'a vendu à son tour à H. C. Starck Ltd à Rayong (Thaïlande) le 21 septembre 2001. Le 9 mai 2002, H. C. Starck a envoyé une lettre de crédit, pour cette cargaison à Chemie Pharmacie Holland, qui a supervisé la transaction, et qui est un partenaire commercial de Eagle Wings et lui rend des services logistiques et financiers. Eagle Wings est le seul fournisseur de colomboantalite de Chemie Pharmacie Holland. Eagle Wings n'opère pas au Mozambique.

82. Le Groupe d'experts a également eu des contacts directs avec l'usine de traitement chinoise NNMS, afin de déterminer si elle utilisait de la colomboantalite provenant de l'est de la République démocratique du Congo. NNMS a nié catégoriquement traiter avec « tout individu ou toute entité représentant une personne ou une entité en République démocratique du Congo ». En fait, un certain nombre d'intermédiaires qui font le commerce de coltan provenant de l'est de la République démocratique du Congo ont informé le Groupe d'experts de leurs ventes à NNMS. Dans une présentation publicitaire conçue par NNMS, il est

indiqué que si cette société peut vendre sa production à des prix si bas, c'est parce qu'elle achète des quantités considérables de matière première bon marché en Afrique centrale. Il ressort d'un rapport de NNMS que 50 % du volume total de colomboantalite achetée à des fins de traitement proviennent d'Afrique centrale. NNMS n'a pas répondu aux nombreuses demandes de renseignements que le Groupe d'experts lui a présentées par la suite.

### Diamants

83. C'est pour avoir son propre marché du diamant que le Rwanda s'est battu contre l'Ouganda. Après le dernier affrontement à Kisangani en juin 2000, l'APR a, par l'intermédiaire de l'administration du RCD-Goma, fait acheminer tous les diamants à Kisangani par le Bureau Congo. La technique consistait à obliger tous les diamantaires locaux à vendre à un comptoir principal, détenteur exclusif des droits d'exportation.

84. Le Bureau Congo a donné le premier monopole à Aziz Nassour. Ce dernier a cessé de plaire au Bureau Congo qui l'a remplacé par un diamantaire israélien, Philippe Surowicz. Les négociants de Kisangani se souviennent de la période Surowicz comme du « règne de la terreur ». Ils rapportent que souvent, à peine entrés dans le comptoir de « Monsieur Philippe », ils se trouvaient face aux militaires de l'APR qui fixaient un prix dérisoire et emportaient les diamants. En octobre 2001, le Bureau Congo a remplacé M. Surowicz par Hamad Khalil, un Libanais qui travaillait avec le comptoir Bakayoko à Kisangani.

85. À la mi-novembre 2001, le Département des terres, des mines et de l'énergie du RCD-Goma a mené une étude sur les résultats obtenus par M. Hamad Khalil pendant le mois qui a suivi son entrée en fonctions. Un minimum de 500 000 dollars par mois lui avait été fixé. M. Khalil l'a atteint en exportant un volume de diamants évalué à 576 380 dollars sur une période de 27 jours, mais ses résultats étaient bien en deçà du potentiel de ventes de Kisangani évalué à pas moins de deux millions de dollars par mois. La prestation médiocre de M. Khalil a fait naître la suspicion que le Bureau Congo l'utilisait pour détourner des recettes qui seraient autrement revenues à l'administration du RCD-Goma. Une inspection similaire de la production de diamants dans les régions de Sankuru et de Lodja dans le Kasai oriental – menée la semaine précédente – avait également révélé que des officiers de l'APR acheminaient clandestinement de

grandes quantités de diamants du Kasai oriental directement vers le Bureau Congo à Kigali. Le RCD-Goma en a conclu que M. Khalil sous-évaluait le prix des diamants, ce qui avait pour conséquence de réduire les taxes à payer au trésor public du RCD-Goma et d'augmenter la marge bénéficiaire de M. Khalil et du Bureau Congo. La conclusion de l'étude était que « sans les pratiques frauduleuses en cours et la sous-évaluation des diamants, les recettes dégagées par le trésor public sur l'exploitation des diamants seraient quatre fois supérieures à ce qu'elles étaient ».

### Importations, impôts et réquisition par le secteur public

86. Les « diamants de la guerre » de Kisangani sont commercialisés par des réseaux de criminels. Le produit de ces ventes criminelles est blanchi par l'achat à Dubaï de grandes quantités de biens d'équipement ménager – sucre, savon, tissu et médicaments – qui sont ensuite importés en République démocratique du Congo et proposés aux vendeurs locaux à des prix intéressants. Les grossistes rwandais utilisent les bénéfices réalisés en francs congolais pour acheter des dollars et – pour boucler la boucle – acheter des diamants.

87. L'intérêt que la vente de produits de consommation à des prix intéressants présente pour la branche commerciale de l'APR n'est pas seulement de blanchir l'argent provenant des ventes criminelles de diamants, mais également de placer l'économie de Kisangani, jadis florissante, sous le contrôle du Rwanda. Les tissus, qui étaient autrefois fabriqués à l'usine Sotexki à Kisangani et renommés pour leur qualité, ne sont plus compétitifs par rapport aux tissus importés moins chers, si bien que Sotexki, qui comptait 2 000 employés, n'en a aujourd'hui plus que 100. L'huile de palme, qui était autrefois produite sur place dans l'usine appartenant à Unilever, n'est plus compétitive face à l'huile importée qui se vend à Kisangani à un tiers du prix de l'huile produite sur place. L'usine d'huile de palme de Kisangani qui appartient à Unilever ne produit pratiquement plus. Non seulement l'affaiblissement de la production locale compromet l'économie manufacturière locale et fait des habitants de Kisangani des consommateurs otages, mais il a également pour effet de déplacer l'activité manufacturière de Kisangani à Kigali.

88. Une autre stratégie adoptée pour dégager des recettes consiste à utiliser le secteur public du RCD-

Goma comme façade pour réquisitionner des fonds auprès des entreprises publiques. Le 21 novembre 2001, le Secrétaire général du RCD-Goma a réquisitionné par décret toutes les recettes produites par les entreprises publiques et semi-publiques. Le lendemain, il a annulé toutes les conventions collectives qui régissaient les droits des travailleurs dans ces entreprises. Ces décrets s'appliquaient à toutes les entreprises du service public, notamment la compagnie de distribution d'eau, l'administration de l'aéroport, la compagnie de distribution d'électricité, l'administration des ponts et chaussées et des transports. Le RCD-Goma a déclaré que les réquisitions servaient l'intérêt public. En l'espace d'un mois, la compagnie de distribution d'eau n'avait plus suffisamment d'argent pour acheter des produits chimiques pour épurer l'eau à Kisangani et Bukavu et les centrales avaient cessé de fonctionner car les réparations nécessaires n'avaient pas été effectuées. Le Comité international de la Croix-Rouge est intervenu en fournissant 60 tonnes de produits chimiques destinés à l'épuration de l'eau et a financé des réparations coûteuses à la station de Tshopo, afin d'éviter une interruption de la distribution d'eau à Kisangani et de prévenir une épidémie de choléra. La compagnie de transport semi-publique a cessé de fonctionner et l'administration de l'aéroport a engagé le RCD-Goma à lui rendre une partie des fonds réquisitionnés, aucun salaire n'ayant été payé pendant les six mois écoulés.

89. En application d'un décret promulgué le 15 mars 2002, de nouveaux impôts ont été introduits et tous les taux d'imposition ont été relevés. Sur une période de 18 mois, depuis le décret fiscal précédent (septembre 2000), les taxes sur la consommation d'électricité ont augmenté de 200 %. La patente pour le commerce de produits agricoles a quadruplé. La plupart des frais de licence à acquitter pour gérer une affaire ont doublé ou triplé. Le nombre de types d'impôts levés dans la région sous l'administration du RCD-Goma a quadruplé depuis 1998. Aucune recette fiscale ne sert à assurer des services publics.

### Conflit armé et conséquences

90. Les médecins, les employés cléricaux et les organisations non gouvernementales dans le nord du Katanga s'accordent tous à dire que Kalémié a très vite connu des troubles croissants et que des groupes très divers – dont certains sont affiliés au RCD-Goma et

d'autres non – ont eu de plus en plus recours aux armes. Les combats entre l'APR et les Forces armées congolaises (FAC) se sont limités à la prise du nord du Katanga par le Rwanda en novembre 1998 et à une contre-offensive du gouvernement en octobre 2000. Ces affrontements ont provoqué des déplacements de populations considérables au gré des mouvements de troupes. Ce sont toutefois les conséquences de ces affrontements qui ont provoqué le conflit armé le plus grave. Les troupes rwandaises ont saisi du matériel pour leurs campagnes. La troisième brigade de l'ANC du RCD-Goma, suivant l'exemple du Rwanda dans son propre style, a saisi de la nourriture et d'autres biens. La population locale a créé des mouvements armés pour se défendre, et parfois ces milices locales en ont rejoint avec d'autres pour créer des groupes armés plus importants. Le Groupe d'experts a reçu des juristes locaux, des Églises catholiques et protestantes, de la Fédération des entreprises au Congo (FEC) et d'autres, de nombreux documents faisant état de vols de bétail estimés à plus de 15 millions de dollars, de vols de produits de consommation d'une valeur de plus d'un million de dollars et de la destruction ou de la vente frauduleuse de matériel appartenant à la Société nationale de chemin de fer du Congo.

91. Dans l'est de la République démocratique du Congo, l'Église catholique a dénoncé courageusement les vols, les meurtres, la torture, le chantage, les viols et les actes de piraterie perpétrés sur le lac Tanganyika, d'abord par l'APR, puis par l'ANC, la police du RCD-Goma et la milice des Banyamulenge. L'Église, et surtout l'évêque de Kalémié-Kirungu, a dirigé récemment une campagne visant à dénoncer ces abus. Les directeurs du Département de la sécurité et de l'information du RCD-Goma ont répondu en menaçant de tuer des personnalités religieuses. Le 15 mai 2002, le diocèse de l'Église catholique a publié une liste des menaces en question.

92. La multiplication des forces armées et des combats à l'intérieur du pays a pour ainsi dire détruit la production agricole sur le riche plateau du nord du Katanga. Les excès dont l'APR a fait preuve en réquisitionnant des ressources destinées à « l'effort de guerre » ont servi d'exemple aux forces rebelles de l'ANC – bien moins disciplinées – qui ont dévasté les campagnes. Les cultivateurs hésitent à investir dans des récoltes qui risquent fort d'être volées. Sous l'effet de la peur, nombreux sont ceux qui ont quitté leur foyer et abandonné leurs terres. Le Bureau de la coordination

des affaires humanitaires estime que pour la seule région du nord du Katanga, 350 000 personnes déplacées ne vivent pas chez elles, mais chez des voisins, dans les villes ou dans la brousse.

93. Le conflit armé qui fait rage le long de l'axe Masisi-Walikale-Goma résulte des tensions entre les nombreuses troupes de l'APR qui sont là pour gérer les opérations d'extraction minière et les Hutus, dont certains sont résidents, mais d'autres sont importés et réquisitionnés par les forces rwandaises pour travailler comme forçats dans les mines. Différents comptoirs rwandais se disputent l'accès aux mines. L'APR a attaqué et brûlé des villages pour saisir de la colombo-tantalite extraite par des groupes de Hutus ou les habitants des villages alentour. Le Groupe d'experts a recueilli des témoignages de villageois qui ont été contraints de quitter leur village qui avait été attaqué. À quelques rares exceptions près, l'objectif de l'activité militaire est de garantir un accès sûr aux mines ou d'assurer une offre de main-d'oeuvre captive.

94. Les déplacements de populations, qui résultent des fréquents conflits armés, s'accompagnent de conséquences prévisibles, à savoir l'insécurité alimentaire, la malnutrition, un taux de mortalité élevé – à la fois chez les personnes déplacées et les populations hôtes. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre de personnes déplacées dans les zones occupées par le Rwanda dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et dans les provinces du Maniema et du Katanga s'élevait, en mars 2001, à 1,5 million, soit près de 14 % de la population. Plus de trois quarts des familles vivant dans les zones rurales ont probablement dû se déplacer au moins une fois au cours des cinq dernières années. Ce degré de conflit armé compromet le pouvoir local et favorise la mise en place d'un climat propice aux désordres sociaux. L'infrastructure publique est détruite. Le taux de scolarisation à Shabunda a chuté de 56 % depuis 1998. La pratique de sévices sexuels se répand sur une échelle surprenante dans tout l'est de la République démocratique du Congo. Les organisations non gouvernementales internationales fournissent des récits détaillés de femmes prises en otages qui sont soumises à des sévices sexuels pendant de longues périodes. Les enfants deviennent des instruments de la guerre, forcés de travailler dans les mines et réquisitionnés par les forces armées. Les représentants de l'ONU estiment que le nombre d'enfants soldats dans les armées rebelles est bien plus élevé que celui indiqué par les

administrations rebelles, et que 50 % des groupes locaux de défense et des groupes Maï Maï sont des enfants.

### **Malnutrition et mortalité**

95. Il ressort d'études sur la malnutrition menées par des organisations non gouvernementales, à la fois dans le nord du Katanga et dans les Kivus, que, dans certains endroits, de 25 à 30 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition. Dans la plupart des cas, cette situation est due au grand nombre de personnes déplacées qui ont été forcées d'abandonner leur propre activité agricole et se sont réfugiées dans les villages d'accueil des environs. Un certain nombre d'études établissent un lien étroit entre le taux élevé de malnutrition et le taux de mortalité dans cette région.

96. La conclusion des enquêtes du Comité international de secours citée le plus souvent est que sont imputables à la guerre 2,5 millions de décès. Bien que l'étude concerne directement les 1,3 million de personnes qui ont servi d'échantillon, le Comité considère que les conditions sont suffisamment similaires dans les cinq provinces de l'est du pays pour pouvoir appliquer les taux de mortalité établis pour l'échantillon à l'ensemble de la population des cinq provinces réunies. L'étude portait sur la période allant d'août 1998 à avril 2001. En admettant que le taux de mortalité, qui explique ce nombre si élevé de décès supplémentaires, se soit maintenu au même niveau, la guerre aurait causé plus de 3,5 millions de décès supplémentaires entre le moment où elle a éclaté et septembre 2002. Ces morts sont la conséquence directe de l'occupation du pays par le Rwanda et l'Ouganda. Le taux de mortalité élevé, surtout chez les enfants, fait suite au cycle d'agression, à la multiplication des forces armées, à la fréquence des conflits et à leurs conséquences, surtout les déplacements. Il n'est pas surprenant que dans les régions les plus touchées par le conflit, le taux de mortalité soit de 35 % chez les enfants de moins de 5 ans.

### **V. Zone contrôlée par l'Ouganda**

97. L'objectif du réseau d'élite dans les zones sous contrôle de l'Ouganda a été d'exercer un monopole sur les principales ressources naturelles de la région, les échanges transfrontaliers, et les recettes fiscales afin

d'enrichir les membres du réseau. En dépit du rapprochement politique actuel et de l'élan apparent vers la normalisation entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, le réseau continue de renforcer sa mainmise économique sur la région.

### Le réseau d'élite

98. Le réseau d'élite qui opère à partir de l'Ouganda est décentralisé et a une hiérarchie peu structurée, contrairement à celui qui opère à partir du Rwanda. Le réseau ougandais est constitué d'un groupe restreint de membres, comprenant un certain nombre d'officiers de haut rang de l'UPDF, d'hommes d'affaires privés et de quelques dirigeants/administrateurs de groupes rebelles. Le général de corps d'armée de l'UPDF (à la retraite) Salim Saleh et le général de division James Kazini en sont les personnages clefs. Font également partie du réseau le colonel Noble Mayombo, chef du renseignement militaire, ainsi que le colonel Kahinda Otafiire et le colonel Peter Karim de l'UPDF. Parmi les entrepreneurs privés, on compte Sam Engola, Jacob Manu Soba et Mannase Savo ainsi que d'autres membres de la famille Savo. Les politiciens et administrateurs rebelles membres du réseau sont notamment Wamba dia Wamba, Roger Lumbala, John Tibasima, Mbusa Nyamwisi et Toma Lubanga.

99. Le réseau continue de mener ses activités par le biais de sociétés écrans, telles que le groupe Victoria, Trinity Investment, la Conmet et Sagricof. Chacune de ces sociétés peut se concentrer sur un ou deux créneaux commerciaux, quoiqu'elle puisse changer de créneau. Le rôle de ces sociétés est de gérer leurs créneaux respectifs en rassemblant le personnel, en assurant la logistique et occasionnellement en finançant ces opérations.

100. Le réseau d'élite tire des recettes de l'exportation de matières premières, du contrôle des importations de produits de consommation, du vol et de l'évasion fiscale. Le succès des activités du réseau en République démocratique du Congo dépend de trois facteurs intimement liés, à savoir : l'intimidation militaire; le maintien d'une façade de secteur public, sous la forme de l'administration d'un mouvement rebelle; et la manipulation de la masse monétaire et du secteur bancaire, par le biais de la fausse monnaie et d'autres mécanismes apparentés.

101. L'UPDF et les milices rebelles qui lui sont associées ont été utilisées comme la force d'exécution de facto du réseau, qui veille à assurer la prééminence de la position commerciale du réseau par l'intimidation, et la menace et l'emploi de la force. L'UPDF ou les milices associées à certains officiers de l'UPDF ont établi un contrôle physique sur des zones contenant des ressources naturelles à potentiel commercial, notamment de la colobotantalite (coltan), des diamants, du bois et de l'or. Ces forces ont établi leur autorité sur des centres urbains et financiers clefs – Bunia, Beni et Butembo – où elles utilisent l'administration rebelle comme une façade de secteur public pour faire des recettes, en particulier pour percevoir des taxes sous divers prétextes, notamment des droits de délivrance de permis aux opérateurs commerciaux, et des droits et taxes à l'importation et à l'exportation de produits spécifiques.

102. L'Ouganda s'est engagé récemment à retirer toutes les troupes de l'UPDF à l'exception d'un bataillon renforcé à Bunia et d'un petit nombre d'unités sur les flancs des monts Rwenzori. En prévision de ce retrait, une force paramilitaire est à l'entraînement sous l'autorité personnelle du général de corps d'armée Saleh, force qui, selon les sources du Groupe d'experts, devrait continuer de faciliter les activités commerciales des officiers de l'UPDF une fois que l'UPDF serait partie. Ce groupe paramilitaire recrute parmi les dissidents du MLC de Jean-Pierre Bemba, les membres du RCD-Congo soutenus par l'Ouganda, y compris ses dirigeants, le professeur Kin-Kiey Mulumba et Kabanga Babadi, et parmi d'autres dans le nord-est de la République démocratique du Congo qui s'étaient alliés à l'UPDF dans le passé. On a indiqué que le général Saleh fournit discrètement un appui financier à ce nouveau groupe rebelle. Des sources du Groupe d'experts ont indiqué que Heckie Horn, Directeur général de Saracen Uganda Ltd, est un partenaire clef du général Saleh dans l'appui à ce groupe paramilitaire et que le général Saleh lui-même est propriétaire de 25 % de Saracen. Le Directeur général de Saracen assure également une formation militaire aux membres de ce groupe et leur fournit des armes. Dans une entrevue avec les membres du Groupe d'experts, le Directeur général de Saracen Ltd, a catégoriquement nié toute participation aux activités du général Saleh dans le nord-est de la République démocratique du Congo.

103. Selon des sources du Groupe d'experts, le général Saleh et M. Horn se sont entretenus avec le Président Joseph Kabila pour obtenir son appui à cette opération clandestine dont l'objectif fondamental était essentiellement de remplacer Mbusa Nyamwisi par Roger Lumbala comme chef du RCD/K-ML, afin d'assurer l'accès aux zones riches en diamants autour de Buta et d'Isiro contrôlées par le groupe rebelle de M. Lumbala, le RCD-National. Ces objectifs ont pour l'essentiel été atteints. Leur objectif à plus long terme est de faire tomber Jean-Pierre Bemba, et d'intégrer au nouveau mouvement rebelle RCD-Congo le nombre croissant de dissidents qui se trouvent dans les rangs de M. Bemba. Avec des effectifs plus élevés et mieux formés, ils seront en mesure d'affronter le RCD-Goma et le Rwanda.

104. Les membres du réseau d'élite ougandais sont en règle générale exonérés d'impôts. Le Groupe d'experts est en possession de documents indiquant que le réseau utilise son contrôle sur l'administration rebelle du RCD/K-ML pour demander des exonérations de taxes pour l'importation de produits de grande valeur. L'octroi de nombreuses exonérations au colonel Otafiire de l'UPDF entre fin 2001 et début 2002 en est l'un des nombreux exemples. Non seulement le colonel Otafiire tire un avantage financier de ces exonérations mais celles-ci en définitive obligent les concurrents locaux à abandonner le marché à Bunia et Beni, laissant ainsi le commerce du carburant essentiellement sous le contrôle du réseau.

105. Par contre, les opérateurs commerciaux locaux sont tenus de payer des droits d'importation et d'exportation élevés. Ils peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel sous la forme d'arrangements de préfinancement donnant droit à une réduction de la charge fiscale mais le paiement des taxes est obligatoire. Les arrangements de préfinancement impliquent le paiement par un importateur d'un niveau d'imposition réduit en échange d'un paiement financier à un politicien ou administrateur rebelle autorisant l'opération. Aucun de ces paiements à l'administration rebelle ne sert à financer les services publics.

106. Le réseau utilise son influence économique pour contrôler le secteur bancaire, ce qui lui permet de contrôler encore davantage l'accès aux capitaux d'exploitation pour les opérateurs commerciaux exerçant leurs activités dans la région. L'économie de cette région est devenue captive, les types d'entreprises commerciales qui y opèrent étant manipulés et la

viabilité des entreprises commerciales locales étant contrôlée. Par ailleurs, les flux monétaires sont contrôlés par le réseau, par le biais des opérations de change et l'introduction à grande échelle de faux francs congolais sur le marché.

107. Comme par le passé, le réseau continue d'être associé au groupe de criminalité transnationale Victor Bout. Récemment, M. Bout a acheté une compagnie aérienne non opérationnelle, Okapi Air, basée en Ouganda. L'achat de la compagnie a permis à Victor Bout d'utiliser les permis d'Okapi. La compagnie a ultérieurement été rebaptisée Odessa. Le Groupe d'experts est en possession d'une liste des vols au départ de l'aéroport international d'Entebe de 1998 au début de 2002 qui confirme les activités opérationnelles de l'avion de M. Bout à partir du territoire ougandais. Actuellement, cet avion partage les temps de vol et les destinations de vol avec Planet Air, qui appartient à l'épouse du général de corps d'armée (à la retraite) Salim Saleh et qui facilite les activités de M. Bout en présentant les plans de vol pour son avion.

## **Stratégies et sources de revenus**

### **Colombotantalite (coltan)**

108. Le coltan a été exploité de façon extensive dans la province orientale par divers groupes armés sous la protection de l'UPDF. Un certain nombre d'opérations concernant le coltan, menées en particulier sous la supervision des colonels Muzora et Burundi de l'UPDF, ont été coordonnées par le biais de Trinity Investment, société écran dont le général de division Kazini de l'UPDF est le personnage principal. Des groupes armés souvent proches des milices armées sous le commandement d'officiers de l'UPDF gèrent des sites dans des endroits reculés où les prospecteurs paient un droit journalier pour exploiter une zone.

### **Étude de cas d'une chaîne commerciale concernant la colombotantalite**

109. En mars 2002, les membres du Groupe d'experts se sont entretenus avec Valentina Piskounova qui, avec son mari Anatoly Piskounov, représente et gère la Conmet à partir de sa base à Kampala. Au cours des entretiens avec le Groupe d'experts, Mme Piskounova a expliqué qu'en raison de l'effondrement du marché international du coltan, les cours du minerai ont chuté



dans l'est de la République démocratique du Congo. Toutefois, elle a dit au Groupe d'experts que l'intérêt que continue de susciter le coltan de la République démocratique du Congo sur le marché international tient au « très faible » coût de la main-d'oeuvre pour l'extraction du minerais. Par conséquent, la Conmet a continué d'acheter du coltan à partir de son bureau à Butembo en République démocratique du Congo. Mme Piskounova a dit que leur prix d'achat pour le coltan, à une teneur de 30 % de tantale, était de 10 dollars le kilogramme. Le même coltan était ensuite vendu à 17 dollars le kilogramme.

110. Mme Piskounova a ajouté que le coltan de la Conmet était acheminé par la route à travers la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda à Kasindi jusqu'à l'aéroport international d'Entebe d'où il était transporté par Boeing 707, via Sharjah (Émirats arabes unis) au coût de 140 000 dollars par vol, jusqu'à Ulba (Kazakhstan) pour y être traité.

111. Outre le profit dégagé sur les ventes de coltan, la Conmet réalisait également des économies en bénéficiant d'une « exonération totale » pour « toutes les activités se rapportant à l'exploitation pour le territoire de Beni-Lubero » (République démocratique du Congo), y compris du paiement des droits à caractère fiscal et des droits de douane. Le Groupe d'experts est en possession du document accordant les exonérations. Ce dernier a été signé à Kampala par Mbusa Myamwisi, qui était alors commissaire général pour le RCD/Kisangani, le 5 janvier 2000; dans le document, Salim Saleh était désigné comme propriétaire de la Conmet, ses représentants étant « le groupe russe la Conmet ».

#### **Diamants**

112. Le réseau coordonne tous les éléments du commerce des diamants, les sociétés d'achat locales, les activités des exportateurs libanais, la protection de forces armées assurée par l'UPDF et différentes milices, les exonérations fiscales du secteur public, et les relations libanaises à Anvers, sous les auspices de la société écran, le groupe Victoria. Le Groupe d'experts dispose de nombreux éléments donnant à penser que le Libanais Khalil Nazeem Ibrahim et un autre nommé M. Abbas centralisent actuellement à Kampala les opérations du groupe Victoria concernant les diamants. Le Groupe a des preuves crédibles que Khalil Nazeem Ibrahim a utilisé les capitaux et les

services de commercialisation de Hemang Nananal Shah, propriétaire de Nami Gems à Anvers. Le général de corps d'armée Salim Saleh est reconnu par les sources du Groupe d'experts à Bunia, Kisangani et Kampala comme le fondateur et directeur du groupe Victoria et comme le cerveau de ses opérations.

113. Les Libanais, ainsi que les membres de leur famille, qui sont communément désignés à propos du groupe Victoria sont aussi considérés comme étant étroitement associés aux familles libanaises Khanafer et Ahmad. Khanafer Nahim a été désigné en particulier comme un personnage clef dans les opérations du groupe Victoria. Il est bien connu d'un certain nombre de services du renseignement et de services de police nationaux pour la fabrication de fausse monnaie, le blanchiment de l'argent et la contrebande de diamants au nom de généraux qui étaient haut placés au temps du Président Mobutu et qui souhaiteraient encore revenir au pouvoir. Il est de notoriété publique que le groupe Victoria achète de l'or auprès des comptoirs locaux à Bunia avec de faux dollars des États-Unis.

#### **Fraude fiscale et réquisition de biens**

114. Le contrôle des importations est aussi lucratif que la monopolisation des exportations. L'exonération des droits à l'importation donne au réseau dans le nord-est de la République démocratique du Congo un avantage sur les importateurs locaux qui paient les droits et taxes. Une exonération globale a été proclamée récemment dans le protocole d'accord publié par le RCD/K-ML le 22 février 2002, qui assure aux opérateurs commerciaux ougandais une exonération complète de toutes les taxes dans les zones se trouvant sous leur contrôle.

115. Toutefois, l'augmentation de la marge bénéficiaire grâce aux importations en franchise de droits et taxes ne constitue qu'une fraction des avantages. Tout aussi lucratif est l'accès aux taxes et impôts eux-mêmes, monopolisés par le réseau qui utilise la façade de trésor public de l'administration rebelle et ses percepteurs pour faire des recettes auprès des hommes d'affaires locaux et de l'ensemble de la population. Des centaines de conteneurs sont importés chaque mois dans les régions de Butembo, Beni et Buni, et les importateurs sont tenus de payer en moyenne 8 000 dollars par conteneur. Les recettes provenant de ces droits à l'importation peuvent être considérables. Certaines sont également détournées par le biais des arrangements de préfinancement, qui

accordent une réduction des droits d'importation en échange de commissions illicites versées à des politiciens rebelles. Des sources du Groupe d'experts affirment que les recettes provenant des droits d'importation et les paiements au titre du préfinancement sont détournés au profit d'officiers de l'UPDF. Aucune de ces ressources n'est utilisée pour les services publics.

116. Les transporteurs locaux de Trinity Investment à Bunia, notamment le groupe familial Savo, transportent des produits agricoles, du bois et du bétail de Bunia à Kampala en franchise de taxes à l'exportation et des paiements communément effectués aux péages de l'UPDF. Trinity Investment travaille également avec une autre société écran dénommée Sagricof pour enlever frauduleusement du bois de la région du Nord-Kivu et d'Ituri. Trois plantations ont été attaquées dans les zones de Mahagi et Djugu le long de la frontière nord-est avec l'Ouganda. Des citoyens alarmés et des organisations non gouvernementales locales qui ont mené des recherches à ce sujet ont identifié le colonel Peter Karim et le colonel Otafiire, en plus du parlementaire ougandais bien connu Sam Ngola, comme des acteurs puissants dans l'exploitation illégale et frauduleuse du bois.

117. Une grande partie du bétail enlevé a été pris dans des villages qui ont fait l'objet d'attaques menées par les milices hema soutenues par les troupes de l'UPDF. Le Groupe d'experts a reçu des rapports d'éleveurs dans les régions au sud de Bunia ainsi qu'au nord à Mahagi donnant des détails sur l'enlèvement de grands nombres de têtes de bétail par les troupes de l'UPDF. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Bunia a signalé la pratique relativement récente de l'UPDF consistant à offrir une protection aux éleveurs contre des attaques qu'ils ont eux-mêmes orchestrées, en échange d'un paiement régulier en nature (bétail). L'UPDF a également demandé aux bouchers locaux de remettre les peaux d'animaux abattus localement et ces peaux sont ensuite transportées à Kampala où elles sont, selon la rumeur, vendues à la société de fabrication de chaussures Bata.

#### Exploitation économique et conflit ethnique

118. Le conflit armé qui oppose actuellement les membres des clans des Hema et des Lendu découle, en partie, des tentatives de politiciens et hommes d'affaires influents hema visant à accroître les

avantages qu'ils tirent des activités commerciales du réseau d'élite par le biais de leurs sociétés écrans, le groupe Victoria et Trinity Investment, dans la région d'Ituri.

119. Les membres du clan des Hema et en particulier ceux du sous-clan des Gegere ont justifié l'achat d'armes et la formation de leurs propres milices par la nécessité de se défendre contre les Lendu, leurs ennemis traditionnels. Il est vrai qu'un différend de longue date au sujet de terres a entraîné un désaccord entre les deux groupes. Toutefois récemment, leur inimitié traditionnelle à propos des terres et le conflit qui les oppose actuellement sont utilisés comme une justification par les Hema, et en particulier le sous-clan extrémiste des Gegere, pour importer des armes et former leurs propres milices, l'objectif final non avoué étant de consolider leur pouvoir économique dans la région.

120. Le sous-clan des Gegere joue un rôle important dans les opérations du réseau d'élite. La majorité des transporteurs et commerçants locaux à Bunia appartiennent à ce groupe. Jacob Manu Soba, Manasse Savo et d'autres membres de la famille Savo font partie de ceux qui ont approvisionné l'UPDF dans la région et qui fournissent des services de transports et de logistique et des liaisons commerciales locales. Ils ont établi des liens étroits avec une succession de commandants et de troupes de l'UPDF dans la région et travaillent étroitement avec eux pour procéder à des échanges transfrontières.

121. Les Hema occupent un créneau important dans le fonctionnement des entreprises criminelles en tant qu'hommes d'affaires et propriétaires de camions. Ils transportent des cargaisons de produits primaires à partir d'Ituri à travers la frontière avec l'Ouganda sous la protection des soldats de l'UPDF et reviennent avec de l'essence, des cigarettes et des armes, toutes ces opérations étant exemptées de droits et taxes. Ils tirent parti de ce commerce avec des marges bénéficiaires généreuses, et de leur association avec les protecteurs ougandais du groupe Trinity. Mais leur créneau est resté marginal. Ils ne contrôlent eux-mêmes l'exportation d'aucun des produits primaires et demeurent à la périphérie d'une alliance entre les dirigeants du RCD/K-ML.

122. L'UPDF a créé les conditions qui nécessitent la présence de ses troupes et leur permettent de continuer à participer aux opérations commerciales. À cet effet,

elle a notamment fourni des armes aux deux parties du conflit ethnique, les Lendu et les Hema. L'intensification des combats ethniques qui en a résulté a fait que l'UPDF a été instamment priée d'aider à favoriser le processus de paix à Bunia. Cette fonction a été officialisée dans un protocole d'accord signé le 22 février 2002 par Mbusa Nyamwisi et John Tibasima respectivement, en tant que Président et Vice-Président du RCD/K-ML, et par le colonel Noble Mayombo en tant que représentant officiel du Gouvernement ougandais. Ce protocole d'accord a donné officiellement à l'UPDF la responsabilité de réduire les conflits armés interethniques en Ituri et d'aider à assurer un retour à la paix en maintenant en place un contingent aux fins d'observation et pour la négociation d'une solution à long terme éventuelle. En échange, il a été promis à l'UPDF une allocation de 25 000 dollars imputée sur le trésor public du RCD/K-ML et à toutes les entreprises ougandaises qui auront été approuvées par l'UPDF une exonération de tous les droits et taxes dus à l'administration rebelle. Cela a donné à l'UPDF une couverture légitime pour continuer d'apporter son appui militaire aux activités du réseau d'élite dans la région.

123. Le Protocole d'accord a été signé une semaine après que l'UPDF a été impliquée dans une succession d'attaques, entre le 11 et le 16 février 2002 contre des villageois à Geti. Toutes les sources du Groupe d'experts sur la question ont indiqué que l'attaque a été financée par des hommes d'affaires hema à Bunia. Les motifs de l'UPDF ont été clarifiés encore davantage à une réunion avec les chefs de département du RCD/K-ML le 12 juillet 2002, au cours de laquelle un membre du Groupe d'experts a été informé que les hommes d'affaires hema en question cherchaient à contrôler des gisements d'or dans la zone de Geti et qu'en réalité le conflit ethnique était une question mineure.

### **Le conflit armé et ses conséquences**

124. Les opérations militaires de l'UPDF ont contribué à la prolifération des armes. Celle-ci a entraîné la milice de ses alliés commerciaux en Ituri, les Hema. Les victimes des attaques des Hema ont été forcées de se défendre. Les villages Lendu ont constitué leurs propres forces locales et ont à leur tour fréquemment attaqué les villages Hema. La création de groupes locaux d'autodéfense est une méthode courante par laquelle les groupes ethniques locaux créent des

groupes armés pour défendre leurs villages ou leurs collectivités.

125. Le conflit armé s'est étendu à toute la société, alors que l'insécurité économique et personnelle atteignait des niveaux extrêmes. De nombreux jeunes gens, laissés à l'abandon, ont rejoint l'un ou l'autre des groupes armés, seul moyen pour eux de se procurer de la nourriture ou des médicaments. Ils ne sont pas rémunérés par l'Armée patriotique congolaise mais elle leur donne des armes et un uniforme, ce qui leur permet de menacer les autres. Les activités armées intensives se caractérisent par des rencontres opportunistes et chaotiques. Des enfants sont assassinés, des adultes éventrés, les femmes sont violées, les biens volés, les maisons brûlées, les églises démolies et les infrastructures abandonnées.

126. Dans les villes, les jeunes affublés d'uniformes militaires et brandissant des armes à feu s'attaquent aux commerces, aux maisons et aux églises. Dans la campagne, des groupes armés assaillent des villages entiers. L'attaque du village de Mpingi, le 24 décembre 2001, illustre bien la situation. Un petit groupe Maï Maï s'était allié à un autre groupe se réclamant de l'opposition hutue pour installer un barrage sur la route allant de Butembo à Kanyabayonga. Lorsque l'APC a découvert ce barrage, le groupe Maï Maï s'est retiré vers l'ouest se réfugiant dans le village de Mpingi. L'APC les a poursuivis et a attaqué le village, détruisant et brûlant les maisons, pillant l'église, rasant l'école et la clinique et forçant tous les habitants à fuir. Les attaques contre des villages entiers, les massacres, les vols, le vol de bétail, de nourriture et autre et la fuite des habitants sont typiques des agressions armées. Certains parmi les fuyards cherchent refuge dans les villages voisins, abandonnant leurs propres activités de production et deviennent tributaires des ressources des populations d'accueil.

127. Une partie de la population déplacée se réfugie dans les zones urbaines où elle se trouve un peu plus en sécurité mais où ses moyens de survie sont très faibles, voire inexistantes. Le taux de chômage dans les villes atteint souvent 90 %. Une enquête sur les revenus, réalisée par des groupes de la société civile à Butembo, a révélé que 90 % des réfugiés ne disposaient que de quelques centimes par jour et ne faisaient qu'un seul repas quotidien. Les familles se disloquent, chacun essayant de survivre seul de son côté. Les femmes se prostituent, les hommes âgés repartent vers ce qu'il reste de leurs villages ou exploitations minières et les

jeunes hommes rejoignent l'armée rebelle, venant ainsi gonfler tant ses rangs que le nombre des jeunes garçons armés sans autre moyen de subsistance.

128. En mars 2001, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé à 620 000 le nombre des personnes déplacées dans le Nord-Kivu. La zone couverte par l'enquête comprenait tant les régions sous contrôle ougandais que celles contrôlées par les Rwandais, mais elle est plus représentative de la situation dans la zone sous contrôle ougandais. Compte tenu de la fréquence des déplacements dans la région, quatre habitants des campagnes sur cinq ont été déplacés sous la contrainte à un moment ou à un autre depuis 1998. Il s'agit du chiffre le plus élevé jamais enregistré pour l'Afrique. Ces chiffres ont été confirmés par des organisations non gouvernementales internationales pour les localités où elles ont réalisé des enquêtes.

129. La propagation du VIH/sida, le nombre élevé d'enfants soldats et les viols de femmes sont les autres conséquences de la généralisation du conflit armé. Les soldats sont pour la plupart de jeunes garçons qui semblent à peine capables de manier les armes qu'ils portent. La question des enfants soldats s'est posée lorsque l'on a découvert 700 jeunes recrues de la région de Bunia dans un camp d'entraînement de l'UPDF, au Tchakwanzi, en Ouganda, dont 165 n'avaient pas plus de 14 à 16 ans. Le programme de démobilisation de ces 165 enfants, dont deux filles, a suscité un énorme intérêt. La question s'est à nouveau posée, il y a peu, lorsque le Gouverneur de Bunia, Jean-Pierre Molondo, a révélé que 60 % des recrues entraînées par la milice extrémiste Hema avaient moins de 18 ans.

### **Malnutrition et mortalité**

130. Les déplacements de population ont des incidences directes sur la production agricole, la sécurité alimentaire et les niveaux de malnutrition. Les risques d'attaques et de déplacements sont tels dans cette région que les paysans adoptent des stratégies agricoles visant à réduire au minimum les pertes dans des conditions d'insécurité extrême. Ils ne font plus d'élevage de bétail car celui-ci peut être facilement volé. De moins en moins de paysans cultivent des légumes riches en protéines car ces cultures exigent des soins qu'ils sont rarement en mesure de fournir. La

malnutrition, quant à elle, augmente considérablement les risques de maladies mortelles pour la population.

131. Les enquêtes réalisées par le Comité international de secours fournissent les données les plus complètes pour l'est de la République démocratique du Congo. Aucune des zones sanitaires retenues pour les deux enquêtes principales n'appartenait aux régions dorénavant contrôlées par l'Ouganda. Toutefois, les grandes lignes du conflit armé, le déplacement de population, l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les zones sous contrôle ougandais sont des facteurs qui expliquent les taux de mortalité très élevés rencontrés dans les sept zones sanitaires qui ont servi de base à l'enquête. L'équipe du Comité international de secours a jugé que les similitudes étaient suffisantes pour que l'on puisse extrapoler les résultats obtenus dans les régions du Kivu à l'ensemble de la région est de la République démocratique du Congo, notamment aux zones sous contrôle ougandais. Le Groupe d'experts partage cet avis. On peut prévoir un taux de mortalité identique pour des enfants de moins de 5 ans, à savoir entre environ 30 % par an dans les régions où règne une insécurité extrême et qui ne possèdent pas d'infrastructures sanitaires et 7 % dans celles où l'insécurité est moins grande et qui sont dotées d'un minimum de services. S'agissant des 20 millions et plus qui vivent dans les cinq provinces de l'est de la République démocratique du Congo, le nombre de décès supplémentaires directement imputables à l'occupation rwandaise et ougandaise peut être évalué entre 3 millions et 3,5 millions.

## **VI. Collaboration du Groupe d'experts avec la Commission Porter en Ouganda**

132. Lors de son précédent mandat, les rapports du Groupe d'experts avec la Commission d'enquête judiciaire présidée par le juge David Porter (Commission Porter) ont parfois été tendus. Cependant, encouragé par les États Membres, notamment les membres du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a noué des relations de travail amicales avec la Commission. Cette collaboration est unique dans l'histoire des groupes d'experts mandatés par le Conseil de sécurité, compte tenu de l'importance et de la nature de la coopération qui s'est établie entre les deux organes.

133. Les experts ont eu de nombreux entretiens avec la Commission Porter. Le juge Porter a tout d'abord critiqué la qualité des rapports du Groupe d'experts et a mis en doute la crédibilité de ses sources. Dans le même temps, il prétendait que les enquêtes de la Commission, en cours depuis plus d'un an, n'aboutissaient pas essentiellement du fait d'une « conspiration du silence » au sein de l'UPDF. Aux termes de la loi sur la Commission d'enquête, celle-ci est habilitée à procéder à des fouilles et à ordonner la production de documents et de témoignages.

134. Le Groupe d'experts a communiqué des preuves à la Commission, notamment des copies de 12 lettres, la transcription d'un témoin ainsi que les originaux de 5 cassettes audio renfermant les déclarations d'un témoin principal. Celles-ci ne représentent qu'une infime partie des documents recueillis par le Groupe d'experts sur le rôle de dirigeants militaires et gouvernementaux ougandais, mais elles apportent la preuve que les autorités ougandaises se sont rendues coupables d'actes criminels. Elles indiquent que des hauts responsables ont extorqué des fonds et exigé des exonérations fiscales aux mouvements rebelles congolais, notamment le chef du personnel de l'UPDF qui a demandé que ses véhicules transportant de la colobotantalite puissent traverser la frontière sans s'acquitter des taxes d'exportation. Le Groupe d'experts a également pris des dispositions pour que l'une de ses sources accepte de témoigner devant la Commission lors d'une audience spéciale malgré les risques encourus. En échange, la Commission Porter a communiqué au Groupe d'experts des copies du témoignage de certains officiers militaires de haut rang, de responsables gouvernementaux, d'hommes d'affaires et d'autres particuliers qui ont comparu devant elle.

135. Malgré les nombreux efforts déployés par le Groupe d'experts pour établir des rapports constructifs avec la Commission, sa crédibilité a été sans cesse remise en cause. La Commission a mis en doute l'authenticité des lettres communiquées par le Groupe d'experts et qui montrent que des officiers de l'UPDF ont reçu des sommes importantes prélevées sur les budgets du mouvement rebelle, même lorsque celle-ci était étayée par des témoins dignes de foi. Elle a soumis d'autres documents signés par des officiers de haut rang à une analyse graphologique, alléguant qu'elle avait des raisons de penser qu'il s'agissait de faux. Toutefois, les résultats de l'analyse indiquent que

ces signatures sont probablement authentiques. Lors d'une audience spéciale convoquée pour corroborer l'authenticité de certains documents transmis par le Groupe d'experts, la Commission Porter a soumis l'un des informateurs du Groupe à un interrogatoire particulièrement agressif en vue de l'effrayer et de discréditer son témoignage.

136. Lorsque la Commission a rappelé le général de division James Kazini en mai 2002 pour l'interroger sur la base des documents fournis par le Groupe d'experts, le commandant militaire de l'UPDF a fini par admettre que la signature apposée sur les documents était bien la sienne et que les documents étaient liés à ses activités en qualité d'ancien commandant des opérations de l'UPDF en République démocratique du Congo. Le juge Porter lui a fait remarquer lors de l'interrogatoire qu'il avait systématiquement nié, sous serment, toute participation à de telles exploitations illégales, et qu'il s'était donc rendu à plusieurs reprises coupable de faux témoignage, tant lors de la présente audience que lors de son premier témoignage devant la Commission l'année précédente. Le chef de la Commission a également admis, sur la base des minutes de l'audience, que les « allégations » du Groupe d'experts au sujet de la participation du général Kazini à des activités d'exploitation, notamment en ce qui concerne le commerce des diamants et les recettes fiscales étaient « en fait vraies ». Le juge Porter a à nouveau confirmé ces déclarations lors des réunions avec le Groupe d'experts, concédant encore une fois que les conclusions des précédents rapports du Groupe d'experts au sujet de cet officier et la participation de l'UPDF à des activités d'exploitation illégale étaient « vraies ». Dans un message électronique daté du 25 mai 2002, le juge Porter a adressé une lettre au Président du Groupe d'experts concernant les pièces versées au dossier et la deuxième comparution du général Kazini devant la Commission. Il a remercié le Groupe d'experts en déclarant « Nous estimons et espérons que vous conviendrez, que grâce à votre aide nous avons au moins pu rompre ce que nous avons décrit comme une conspiration du silence au sein de l'UPDF, au moins pour ce qui est des diamants et des "paiements sécurisés" et nous vous en sommes très reconnaissants ».

137. Lors de la dernière réunion du Groupe avec la Commission, en septembre 2002, à Kampala, le juge Porter a expliqué que toute recommandation formulée

par la Commission afin de poursuivre toute personne au pénal à l'issue de ses enquêtes devait tout d'abord recevoir l'approbation du Ministre des affaires étrangères et du Président Museveni. Une investigation criminelle serait alors nécessaire avant que les autorités ne déterminent s'il y a matière à poursuites. Le Groupe d'experts a également cru comprendre qu'en dépit des larges pouvoirs d'investigation de la Commission, son mandat restreint la portée de ses enquêtes sur les activités du personnel militaire. Elle n'est ni habilitée à obtenir des dossiers et des documents militaires du Ministère de la défense ni à procéder à des vérifications individuelles des comptes des officiers.

138. Le mandat de la Commission Porter a dorénavant été prorogé au-delà de celui du Groupe d'experts, à savoir au 15 novembre 2002, lui permettant ainsi de formuler des observations sur le rapport de ce groupe. Si la Commission Porter décide d'ignorer ou de rejeter la validité et la force probante des documents fournis ou tente de discréditer à nouveau le travail du Groupe d'experts, le Président de ce dernier demande au Conseil de sécurité de l'autoriser à répondre au rapport de la Commission dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, qui serait distribuée comme document de l'Organisation des Nations Unies.

## VII. Commerce de transit et pays de destination

### Pays de transit

139. Le Groupe d'experts a identifié 11 États africains qui sont susceptibles de voir transiter des marchandises en provenance de la République démocratique du Congo. Certains de ces États sont directement impliqués dans le conflit, à savoir, le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et le Zimbabwe. Les autres sept pays sont l'Afrique du Sud, le Kenya, le Mozambique, la République centrafricaine, la République du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Le Groupe d'experts a présenté une série de questions aux 11 pays et a eu des entretiens approfondis avec les représentants de cinq gouvernements. Le Groupe a demandé des informations sur la législation applicable, les enquêtes menées sur les mouvements illicites de marchandises, les mesures prises pour y mettre fin, sur l'adoption d'éventuelles autres mesures susceptibles d'être appliquées ainsi que sur les besoins d'assistance de ces gouvernements dans ce domaine. Outre le

Nigéria, 4 de ces 11 pays – le Mozambique, la République du Congo, la Tanzanie et le Zimbabwe n'ont pas souhaité répondre. Par la suite, le Groupe a identifié un point de transit supplémentaire pour le coltan congolais, le Nigéria, et a sollicité des informations à ce propos. Aucune réponse n'a été fournie. Pratiquement aucun des pays ayant répondu aux questions du Groupe d'experts n'avait mené des enquêtes ou adopté des mesures spécifiques pour identifier ou inspecter les marchandises en transit en provenance de la République démocratique du Congo. Les autorités ougandaises ont mentionné avoir saisi un cargo transportant de l'ivoire en contrebande. Des fonctionnaires sud-africains ont confirmé la saisie d'importantes expéditions clandestines de diamants en provenance de la République démocratique du Congo, sans fournir davantage de détails. Aucune des autorités de ces pays n'a indiqué que les ressources de la République démocratique du Congo commercialisées sur leur territoire devaient être traitées ou considérées comme des marchandises alimentant les conflits. Très peu de pays ont proposé des mesures pour limiter les activités commerciales portant sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo liées aux activités militaires ou criminelles. Le Kenya a toutefois proposé la réouverture du couloir septentrional sous l'égide de l'Autorité de coordination du transport en transit du couloir septentrional avec l'assistance de la communauté internationale.

140. Des sources dignes de foi ont informé le Groupe que les diamants provenant de Mbuji Mayi en République démocratique du Congo représentaient une part substantielle de l'augmentation phénoménale observée ces dernières années des diamants transitant par Doubaï. Selon les statistiques du Conseil supérieur du diamant, les exportations des Émirats arabes unis à destination d'Anvers sont passées de 4,2 millions de dollars en 1998 à 149,5 millions de dollars en 2001. Le Groupe a été informé que des vols directs affrétés de Mbuji Mayi vers Doubaï et d'autres itinéraires passant par Dar es-Salaam ont servi au transport illicite des diamants. De même, Doubaï est devenu un point de transit pour le coltan issu de la zone sous contrôle ougandais ainsi que pour une partie des diamants provenant de Kisangani dans la zone contrôlée par le Rwanda. Le trafiquant d'armes et de diamants Victor Bout a implanté sa base permanente aux Émirats arabes unis; neuf de ses avions sont basés à l'aéroport international Ra's Al Khaimah.

### Pays de destination

141. En vue de déterminer les mesures susceptibles d'être prises en fin de filière pour contrôler le trafic des ressources de la République démocratique du Congo et briser ses liens avec le conflit armé, le Groupe d'experts a enquêté dans 17 pays de destination en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord. Nombre de ces pays sont des points de transit secondaire et des centres de transformation tout en étant d'importants marchés de consommateurs. Ils comprennent notamment l'Allemagne, la Belgique, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la France, l'Inde, Israël, le Japon, le Kazakhstan, le Liban, la Malaisie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, la Suisse et la Thaïlande. Dans ses demandes de renseignements, le Groupe d'experts a souligné que son objectif n'était pas de s'opposer au commerce, mais d'identifier les mécanismes ou les pratiques susceptibles de permettre de prévenir les ravages de la guerre et les pertes en vie humaine résultant de l'extraction et de la commercialisation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. En sollicitant l'avis de ces pays, le Groupe a mentionné un large éventail de mesures possibles, sans exclure l'éventualité d'approches nouvelles fondées sur les enseignements tirés d'autres situations de conflit. Quatre pays n'ont pas répondu : l'Inde, le Kazakhstan, la Malaisie et les Émirats arabes unis. Peu de pays ont reconnu de façon explicite dans leurs commentaires le rôle que le commerce de ces ressources naturelles exerce sur la prolongation du conflit en République démocratique du Congo.

142. Les réponses révèlent néanmoins une intensification des efforts dans la lutte contre le trafic illicite des ressources naturelles ainsi qu'une sensibilisation croissante aux responsabilités éthiques que pose le commerce des matières premières qui alimentent les conflits. La France, les États-Unis, le Japon et Israël ont souligné le caractère adéquat des certificats d'origine existants ainsi que des systèmes de certification d'origine des produits pour freiner le commerce illicite, notamment le procédé de certification en cours d'application dans le cadre du Processus de Kimberley. À l'instar de la Chine, la Fédération de Russie a également souligné que sa participation au Processus de Kimberley avait pour but de briser les liens existants entre le commerce des diamants bruts et les conflits armés, en particulier en Afrique. L'Allemagne a déclaré que les transitaires

ainsi que les pays de destination devraient mettre un terme à toutes les activités commerciales et de transport liées au commerce des ressources en provenance de cette région, « à moins que leurs homologues ne soient en mesure de leur fournir des certificats d'origine avec preuves à l'appui ». La plupart des réponses n'ont pas fait état d'une évaluation comparative de l'efficacité des différents systèmes de certification face à des filières de criminalité organisée ou des circuits commerciaux opaques. La Suisse a estimé qu'il était prématuré de porter des jugements sur les systèmes de certification visant à contrôler le commerce des matières premières provenant de certaines régions avant même l'entrée en vigueur du Processus de certification de Kimberley et avant d'avoir accumulé une certaine expérience de sa mise en oeuvre. Les pays de destination n'ont pas explicitement demandé aux pays frontaliers de la République démocratique du Congo, tels que le Burundi, la République du Congo, le Rwanda et l'Ouganda qui font également le commerce de diamants bruts, de prendre part au Processus de Kimberley. Le Liban a suggéré la création de certificats d'origine standardisés et obligatoires pour certaines matières premières précieuses par le biais des organes ou entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies.

143. La Fédération de Russie a relevé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les mesures proposées visant à maîtriser le commerce alimentant les conflits ne constituent pas des obstacles au commerce légitime des matières premières et « qu'elles n'imposent pas un fardeau excessif aux pays pratiquant un commerce légitime ». Plusieurs membres de l'Union européenne, notamment la France et les Pays-Bas ont fait remarquer que toute mesure affectant les courants commerciaux devait être prise dans le cadre de l'Union européenne et de ses règles commerciales. La Belgique et le Royaume-Uni ont souligné que le coût du fardeau imposé par la transparence des courants commerciaux et financiers et des circuits de distribution affecterait principalement le secteur privé et devrait par conséquent être soit basé sur des mesures volontaires, soit sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE. L'Allemagne a fait sienne cette proposition, en mentionnant qu'elle avait invité les entreprises allemandes à se conformer à ces directives ainsi qu'aux principes contenus dans le Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises de la Commission européenne et dans le Pacte mondial

de l'ONU dans le cadre de leurs activités commerciales dans la région. L'Allemagne a également invité les Groupes d'experts à poursuivre ses efforts pour accroître la transparence des circuits commerciaux relatifs aux ressources naturelles de la République démocratique du Congo, notamment en renforçant le dialogue avec les entreprises privées. Seule la Belgique a suggéré la possibilité d'imposer des sanctions ciblées à l'encontre d'entreprises et d'individus tirant profit du commerce des biens du sang. Les Pays-Bas ont estimé que la vérification des marchandises serait moins difficile et moins onéreuse si elle débutait au point d'origine du circuit commercial.

144. L'Allemagne, la Belgique et les États-Unis ont souligné que le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo était une condition essentielle pour lutter contre l'exploitation illicite de ses ressources naturelles et qu'il s'avérait nécessaire de renforcer les capacités à cette fin. De même, le Liban a déclaré que l'administration de douane de la République démocratique du Congo devait être consolidée afin de pouvoir mieux contrôler les frontières, surveiller les courants commerciaux et lutter contre la contrebande.

#### Organisations internationales et régionales

145. La Communauté de développement de l'Afrique australe a souscrit à la position exprimée par certains États de destination, à savoir que les certificats d'origine existants s'avéraient suffisants pour prouver que les marchandises avaient été produites et acquises légalement. Les services de renseignement des douanes et les capacités d'investigation pour lutter contre la contrebande continuent d'être développés au sein de la CDAA. Les questions de renforcement des capacités et de partage des informations au sein de la région devront être abordées au fur et à mesure de l'avancement du processus.

146. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a fait part au Groupe d'experts de la mise en place d'un réseau de Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement, chacun couvrant plusieurs pays, en vue de faciliter l'échange d'informations et la coopération à l'échelon régional. La République démocratique du Congo et divers autres pays francophones de la région sont rattachés au Bureau de liaison de Douala au Cameroun. Selon l'OMD, ses membres font peu appel aux bureaux de liaison, de même, leur utilisation de

son réseau sur Internet de mise en application douanière, basé à Douala, était limitée. L'OMD a souligné l'importance d'une communication efficace inter pays au sein de la région pour limiter le transit illégal des ressources naturelles.

147. S'agissant des courants commerciaux, l'Organisation mondiale du commerce dans sa réponse au Groupe d'experts a fait état de deux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, une composante du traité de l'OMC, qui autorisent ses membres à prendre des mesures qui seraient autrement contraires aux règlements du GATT et de l'OMC. Ces règlements de façon générale proscrirent les restrictions au commerce et la discrimination. L'alinéa c) de l'article XXI et l'article XX détaillent les situations et les objectifs politiques autorisant le recours à des mesures d'exception. Le premier, qui a trait aux exceptions concernant la sécurité, se réfère aux exceptions nécessaires pour permettre à un État de prendre des mesures en application de ses engagements au titre de la Charte des Nations Unies. Selon l'OMC, cette disposition pourrait légitimer des mesures d'exception prises par les États Membres en application des résolutions du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité. L'article XX, relatif aux exceptions générales, pourrait être invoqué au titre de l'un ou l'autre alinéa de l'article. Par exemple, l'alinéa b) qui se réfère aux mesures nécessaires à la protection de la vie des personnes.

148. La Commission économique pour l'Afrique a partagé le point de vue de la Belgique sur des sanctions ciblées qui devraient faire partie de la solution pour mettre un terme au commerce illicite. Elle a ajouté que les gouvernements de la région devraient également « être tenus responsables des activités illicites des individus et/ou des entreprises actives dans le pays puisqu'ils ont le pouvoir de les réglementer ».

## VIII. Observations

149. L'exploitation illégale des ressources naturelles, les violations flagrantes des droits de l'homme et une situation humanitaire désastreuse sont quelques-unes des conséquences de quatre années de guerre et de l'absence en République démocratique du Congo d'un gouvernement central doté de l'autorité et de la capacité de protéger ses citoyens et ses ressources naturelles.



150. Le retrait des forces armées étrangères constitue une étape importante pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Toutefois, les réseaux se sont solidement implantés pour assurer la continuité de cette exploitation illégale, indépendamment de la présence physique des armées étrangères.

151. Une autre étape en vue de faire cesser l'exploitation des ressources naturelles sera d'instaurer rapidement un gouvernement transitoire en République démocratique du Congo qui assurerait le rétablissement du contrôle du Gouvernement et d'une administration locale viable, dotée des moyens nécessaires pour protéger et réglementer les activités d'exploitation au bénéfice de la population. Toutefois, il est manifeste que même dans l'éventualité de l'instauration d'un gouvernement incluant toutes les parties, le contrôle effectif du territoire et de ses ressources naturelles prendra du temps et ne sera réalisable que dans le cadre plus large d'un renforcement efficace des capacités institutionnelles. Entre-temps, le Groupe d'experts estime que la surveillance et les rapports sur l'exploitation illégale des ressources serviront au moins à décourager ces activités.

152. L'élément le plus important pour mettre un terme définitif à l'exploitation illégale des ressources en République démocratique du Congo est lié à la volonté politique de ceux qui assistent, protègent et profitent de ces filières. Ce n'est pas un des moindres défis, vu la complexité des liens qu'ils ont forgés et leur dépendance des bénéficiaires qu'ils retirent de ces trafics. L'économie de guerre qui est contrôlée par trois réseaux « d'élite » en République démocratique du Congo domine une grande part des activités économiques de la région des Grands Lacs. Cependant, les Accords de Lusaka, de Pretoria et de Luanda ne portent pas cet aspect économique primordial du conflit.

153. Les groupes armés, qu'ils soient étrangers ou congolais, qui profitent de ces activités devraient également être pris en compte dans les efforts pour y mettre fin. Des années de désordre et un gouvernement incapable de protéger ses citoyens ont permis à ces groupes armés de piller les ressources du pays en toute impunité. Bien que certains se réfugient derrière un programme politique, tous poursuivent ces activités économiques illégales pour leur survie. Il faut espérer que des progrès dans le processus de paix, accompagnés d'un programme de désarmement, de

démobilisation, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation efficace et répondant aux besoins, fournira une meilleure alternative aux groupes armés. À cet effet, des fonds seraient nécessaires pour financer des programmes de réinsertion et de garanties de sécurité destinés à ceux qui ne sont pas recherchés pour crimes de guerre ou actes de génocide. La communauté internationale devrait par conséquent fournir une assistance à ces programmes, les faire connaître et inciter les groupes armés à y participer.

154. Le Groupe d'experts formule le vœu que ce rapport contribuera à un changement d'orientation des politiques – en raison de la récente évolution encourageante de la situation politique et militaire sur le terrain – qui permettront de ramener l'exploitation des ressources à un niveau légalement acceptable.

## IX. Conclusions

155. Un embargo ou un moratoire sur les exportations de matières premières en provenance de la République démocratique du Congo ne semblent pas être un moyen viable permettant d'aider à améliorer la situation de son gouvernement, des ressortissants ou du milieu naturel congolais. Il faudrait apporter une assistance technique et financière massive à la population pour atténuer l'impact humanitaire de ces mesures de restriction. Cela étant, si le rapport du Groupe d'experts ne recommande pas de quelconques mesures punitives pour freiner l'exploitation et le commerce illégaux des ressources de la République démocratique du Congo, cela ne fera qu'encourager diverses organisations criminelles à continuer sur leur lancée. Ces activités pourraient s'en trouver facilement accrues, d'où la nécessité d'efforts de dissuasion soutenus.

156. Le rôle des entreprises et des particuliers qui ravitaillent les armes et pillent les ressources doit faire l'objet de mesures de restriction. Ces activités illégales sont d'une très grande envergure internationale et multinationale. Il faut instaurer des pratiques commerciales morales et transparentes pour les combattre.

157. L'établissement d'un gouvernement de transition à Kinshasa devrait s'accompagner de quatre éléments, à savoir : le désarmement de tous les groupes rebelles en République démocratique du Congo; le retrait progressif des troupes étrangères; l'adoption de

mesures visant à réduire de manière draconienne l'exploitation illégale au profit de l'exploitation légale; et la mise en oeuvre d'importants moyens de pression au niveau multilatéral et de mesures d'incitation. Ces éléments doivent s'accompagner d'un processus de suivi dynamique et le tout doit se dérouler de manière graduelle, simultanée et continue. Ce processus dynamique ferait non seulement avancer le processus de paix en République démocratique du Congo, mais conduirait également à un règlement pacifique et définitif de la question de l'exploitation, assurant ainsi le triomphe des modes légaux d'exploitation des ressources. Les deux premiers éléments semblent déboucher sur une application simultanée et graduelle des récents accords signés à Pretoria et à Luanda. Le troisième élément est intimement lié au quatrième, autrement dit au recours à des moyens de pression à caractère incitatif et dissuasif.

158. Afin de redresser le processus d'exploitation illégale actuel et encourager une exploitation légale, qui pourrait contribuer à la stabilité économique de l'ensemble des parties, il faut des mesures de dissuasion et d'incitation énergiques dont le contrôle serait assuré par un organe de surveillance dynamique. Jusqu'ici, rien n'a fortement incité les parties qui exploitent illégalement les ressources du pays à modifier le statu quo économique. Il faut donc adopter des mesures tendant à les rassurer au sujet de perdre leurs revenus. Seulement, elles ne pourront être efficaces que si elles s'accompagnent d'un processus politique.

159. La reconstruction et la réorientation des économies de la région sont essentielles au rétablissement et à la consolidation de la paix. Le Groupe d'experts estime que la communauté internationale devrait insister sur des dividendes de la paix sous forme d'incitations économiques afin d'encourager les parties à respecter ces accords de paix et de créer un climat de confiance. Le Groupe d'experts recommande également une série de mesures à effet dissuasif comme moyen de pression en cas de non-respect de ces accords.

160. Nombre des conclusions du Groupe d'experts sur les causes et les conséquences économiques de ce conflit se sont retrouvées dans des idées visant à proposer la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement durable dans la région des Grands Lacs. Les accords récemment signés peuvent en être le prélude. Elle

serait l'occasion idéale pour discuter de la nécessité de réorienter le système de commerce régional pour répondre aux exigences d'une situation de postconflit et pour négocier le cadre d'un accord multilatéral permettant d'y parvenir. La réussite de cette politique de réorientation dépendra de l'adoption de mesures de caractère incitatif et de la mise en oeuvre de moyens d'intégration économique régionale qui permettraient de faire peu cas d'activités dictées par des considérations d'ordre criminel et militaire au profit d'un développement commercial légitime, transparent et tourné vers la croissance. L'intégration régionale favoriserait le rapprochement progressif des pays engagés dans le conflit et éviterait ainsi qu'un conflit armé n'éclate entre eux ultérieurement.

## X. Recommandations

### Dividendes de la paix

161. Le Groupe d'experts estime qu'avec la nouvelle dynamique créée par la signature des accords politiques et militaires de Sun City, Pretoria et Luanda, et les progrès qui en résultent, une série d'accords ou d'initiatives sur la reconstruction et le développement durable sont nécessaires pour tenir compte du facteur économique dans le processus de paix de Lusaka et encourager les parties à continuer dans la voie du progrès. La première série d'initiatives pourrait consister à débloquer rapidement des fonds, au titre de programmes de reconstruction et de relèvement, pour aider la République démocratique du Congo et les autres pays de la région des Grands Lacs engagés dans le conflit à créer des emplois, à rétablir leur infrastructure et à améliorer les conditions de vie des populations locales, surtout dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

162. L'intégration économique et les échanges régionaux pourraient faire l'objet d'un accord ou d'une série d'accords susceptibles de se dégager de consultations régionales, notamment de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement durable. La communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies et les pays développés qui ont contribué activement à la signature des récents accords, peuvent prendre l'initiative de convoquer cette conférence.

## Réforme institutionnelle

### Renforcement des capacités institutionnelles de la République démocratique du Congo

163. Le rétablissement et la réforme des institutions de la République démocratique du Congo, en particulier la capacité de l'État d'assurer la sécurité de son territoire et de ses frontières, sont le contrepoint du retrait des troupes étrangères. Le principal objectif devrait être de permettre au gouvernement de transition légitime de contrôler les ressources naturelles du pays et de protéger ses frontières contre toute intervention étrangère.

164. Un programme accéléré de recyclage et de professionnalisation de l'ensemble de l'appareil de sûreté de l'État, dont l'armée, les renseignements et les organes chargés de l'application des lois et de la réglementation tels que la douane, les impôts, l'immigration et les ressources naturelles doit être mis en place. Une aide internationale importante sera nécessaire à cela ainsi qu'un suivi méthodologique des progrès à long terme. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux ainsi que les organisations internationales devront coordonner leurs efforts, s'inspirer de l'expérience la plus enrichissante accumulée lors d'autres passages à des phases de postconflit et encourager la participation de toutes les couches de la société congolaise.

165. Les réformes et le renforcement des institutions nationales ou centrales prévus dans les domaines prioritaires définis permettraient :

- De combattre la criminalité généralisée en République démocratique du Congo;
- D'améliorer la rigueur et la transparence;
- D'accroître l'obligation de rendre compte et de mettre un terme à l'impunité dont jouissent de hauts responsables et divers agents de la fonction publique;
- De renforcer les pouvoirs et moyens de réglementation;
- De professionnaliser les institutions et leur personnel, notamment en assurant leur indépendance et leur neutralité;
- De réformer les administrations douanière et fiscale telles que l'Office des douanes et accises et la Direction générale des recettes

administratives, judiciaires, domaniales et de participations;

- De donner plus de moyens à des ministères et services spécialisés s'occupant des ressources naturelles comme le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des matières précieuses et l'Institut congolais pour la conservation de la nature.

### Promouvoir des administrations civiles légitimes et transparentes à l'est de la République démocratique du Congo

166. Le Groupe d'experts recommande qu'un vaste programme de développement économique et social soit établi dans l'est de la République démocratique du Congo pour aider à passer à une administration civile légitime dotée d'un service chargé de la sécurité et de l'application des lois digne de ce nom. Il pourrait être financé partiellement grâce à l'aide substantielle que se sont engagés à verser l'Union européenne, la Banque mondiale et le FMI au titre de la reconstruction de la République démocratique du Congo après le conflit.

### Saine conduite des affaires publiques en République démocratique du Congo et respect des accords de paix

167. Le Groupe d'experts estime que le versement rapide d'une aide au développement est essentiel à la satisfaction des besoins sociaux et économiques pressants du pays. Il recommande toutefois que le décaissement soit assujéti au respect par le Gouvernement de la République démocratique du Congo des accords de paix qu'il a signés avec le Rwanda et l'Ouganda, à son engagement en faveur de la démocratie et aux progrès qu'il aura accomplis dans la lutte contre l'exploitation illégale de ses ressources naturelles.

### Réforme des secteurs des ressources naturelles

168. Les réformes des secteurs minier et forestier doivent s'accompagner d'une renégociation de toutes les concessions et de tous les contrats signés durant les deux guerres. La résolution adoptée lors du dialogue intercongolais et portant création d'une commission spéciale chargée d'examiner la validité des accords économiques et financiers pourrait servir de cadre à ce processus. Cela pourrait également viser, d'après les résultats de l'enquête du Groupe d'experts, tous les

accords privés sur l'octroi de concessions et l'exécution de contrats. La communauté internationale, y compris la Banque mondiale, la Société financière internationale et le PNUD pourraient collaborer étroitement avec cette commission et l'épauler dans son travail afin qu'elle le fasse de manière rigoureuse et objective. Il pourrait s'agir notamment d'avis d'experts et d'assistance technique destinés en partie à attirer des investisseurs étrangers à long terme pour redresser les secteurs minier et forestier de la République démocratique du Congo et créer des sources de revenus viables.

### Mesures techniques et financières

169. En cas de non-respect des accords récemment signés et de poursuite de l'exploitation illicite et illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts recommande de prendre une série de mesures contre les parties concernées.

#### Rôle des gouvernements

170. Les gouvernements des pays où sont basés les individus, entreprises et institutions financières qui se livrent systématiquement et activement à cette exploitation devraient assumer leur part de responsabilité. Ils ont le pouvoir de réglementer leurs actions et de les sanctionner. Ils pourraient, le cas échéant, adapter leur législation nationale de manière à enquêter réellement sur les trafiquants et les traduire en justice. Les principes directeurs de l'OCDE offrent en outre un mécanisme qui permet de porter à l'attention des gouvernements des pays d'origine, c'est-à-dire des pays où ces entreprises sont enregistrées, les violations, par elles, de ces principes. Les gouvernements dont la juridiction s'exerce sur ces entreprises se rendent coupables de complicité en ne prenant pas les mesures correctives nécessaires.

#### Réduction de l'aide publique au développement

171. Il ressort de l'échange de vues entre le Groupe d'experts et les organisations bilatérales et multilatérales, et de l'examen d'accords en vigueur tels que la Convention de Cotonou, que les donateurs ont tout lieu de se montrer sensibles à une résolution du Conseil de sécurité où il était question de réduire au besoin l'aide publique au développement pour

promouvoir la paix et la saine conduite des affaires publiques.

172. L'aide financière au Burundi, au Rwanda, à l'Ouganda et au Zimbabwe devrait aussi être subordonnée au respect des accords pertinents signés dans le cadre du processus de paix de Lusaka et à l'adoption de mesures assorties de clauses de vérification visant à mettre un terme à l'exploitation illégale et illicite des ressources de la République démocratique du Congo, ce qui pourrait aider à réaliser plusieurs objectifs.

173. Le non-respect de ces accords provoquerait automatiquement une révision et une réduction des programmes d'assistance en faveur de ces pays. La réduction des décaissements prévus au titre de l'aide devrait expressément s'appliquer au budget d'appui des institutions, aux prêts de stabilisation ou aux prêts-projets et aux ressources allouées à des secteurs non spécifiques.

L'opération se déroulerait en trois phases :

- a) Une courte période de grâce permettant de s'assurer du respect des accords par l'ensemble des parties;
- b) Une période initiale où les taux de décaissement sont légèrement réduits lorsque les pays visés n'ont pas atteint les objectifs fixés en matière de retrait;
- c) Une période ultérieure où l'aide est proportionnellement réduite à intervalles réguliers jusqu'à ce que les normes fixées pour les retraits de troupes soient remplies et que les accords de paix soient entièrement respectés.

#### Restrictions imposées aux entreprises commerciales et aux particuliers

174. Le Groupe d'experts a établi une liste exhaustive des entreprises commerciales et des particuliers dont la participation aux activités commerciales des trois réseaux d'élite implantés en République démocratique du Congo est bien documentée. Néanmoins, les mesures restrictives qu'il recommande se limitent pour l'instant à un petit nombre d'entreprises (annexe I) et d'individus (annexe II) – dont plusieurs sont cités dans le présent rapport – en raison de la quantité d'informations et de documents qu'il a recueillis sur eux.

175. En contribuant directement ou indirectement aux recettes des réseaux l'élite, ces entreprises et individus alimentent le conflit en cours et ajoutent aux violations des droits de l'homme. Plus précisément, ces entreprises commerciales violent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Par conséquent, le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité envisage d'imposer des restrictions à un certain nombre d'entreprises commerciales et d'individus qui se livrent aux types d'exploitation criminelle et illicite visés dans le présent rapport. La liste souligne la participation d'entreprises étrangères et de ressortissants de la République démocratique du Congo à l'exploitation économique.

176. Les entreprises et les particuliers visés pourraient bénéficier d'une courte période de grâce allant de quatre à cinq mois avant que les restrictions ci-après ne soient imposées, ce qui leur laisserait le temps de prouver qu'ils ne participent plus à ces activités d'exploitation. Les mesures de restriction sont notamment les suivantes :

- a) Interdiction des déplacements de certains des individus identifiés par le Groupe;
- b) Gel des avoirs personnels de ceux qui sont impliqués dans l'exploitation illégale des ressources;
- c) Interdiction à un nombre déterminé de sociétés et d'individus d'avoir accès à des institutions bancaires et financières, de recevoir un financement d'institutions financières internationales ou d'établir un partenariat ou d'autres relations commerciales avec elles.

#### **Respect des principes directeurs de l'OCDE par les entreprises commerciales**

177. Le Groupe d'experts a dressé une autre liste d'entreprises commerciales (annexe III) qui, de l'avis du Groupe, violent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les pays signataires et autres sont moralement tenus de veiller à ce que leurs entreprises commerciales se conforment et s'en tiennent à ces principes.

178. Les principes directeurs de l'OCDE définissent une procédure permettant de porter à l'attention des gouvernements des pays où les entreprises commerciales sont enregistrées les violations qu'elles ont commises à leur égard. Ces gouvernements sont

tenus de veiller à ce que les entreprises sur lesquelles s'exerce leur juridiction ne violent pas le code de conduite qu'ils ont adopté comme principe juridique. Ils font preuve de complicité en ne prenant pas les mesures correctives nécessaires. L'organe de surveillance, décrit ci-dessous, contribuera à appliquer ces procédures en vérifiant et en actualisant sa liste des entreprises commerciales coupables d'avoir violé les principes directeurs de l'OCDE et en communiquant les preuves de ces violations aux points de contact nationaux de l'OCDE basés dans les pays d'origine de ces entreprises.

#### **Commerce de transit et organisations régionales**

179. Pour promouvoir des programmes de consolidation de la paix au lendemain des conflits, le Groupe d'experts recommande à la communauté internationale d'aider à instaurer les mesures de confiance suivantes, notamment en :

- a) Encourageant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, composée du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouganda, à inclure le Rwanda et le Burundi parmi ses membres;
- b) Aidant à rétablir les courants d'échanges historiques et légaux, par exemple en rouvrant la voie de transit du couloir nord au commerce légal entre la République démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et le Kenya;
- c) Aidant les organisations commerciales régionales africaines à améliorer leurs mécanismes de contrôle douanier et commercial, notamment en juxtaposant des postes de contrôle frontaliers, en harmonisant la réglementation permettant de promouvoir les systèmes et l'utilisation de certificats d'origine et de destination et en aidant à élaborer une législation nationale permettant de suivre les flux financiers liés au commerce;
- d) Améliorant les services de contrôle du trafic aérien dans la région des Grands Lacs. Le programme de coopération technique de l'OACI peut aider dans ce sens les États de la région qui en ont besoin.

#### **Réglementation du commerce de produits provenant de zones de conflit**

180. Des organisations spécialisées de l'industrie telles que le Tantalum Niobium International Study Centre,

l'International Gold Council et l'International Coffee Federation pourraient être invitées en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à suivre le commerce de produits provenant de zones de conflit. Cela constituerait un ensemble de données fiables sur l'acheminement des produits, les voies de transit passant par les pays voisins et sur les utilisateurs finals et leurs activités. Les données ainsi recueillies permettraient à l'industrie de surveiller les particuliers, entreprises et institutions financières qui se livrent au commerce de produits provenant de zones de conflit. Elles pourraient être également utiles en cas de moratoire sur le commerce illégal de produits en provenance de la République démocratique du Congo comme le coltan.

#### **Processus de Kimberley**

181. Tous les États Membres où s'effectue la vente de diamants bruts doivent participer au Processus de Kimberley, ce qui permettra d'en faire un instrument plus efficace.

182. Les pays producteurs de diamants doivent mettre en place des mécanismes de contrôle interne permettant de suivre les diamants de leur extraction à leur exportation. Ils doivent également envisager d'établir une série de normes internationalement reconnues au titre de ce processus. Un organisme technique chargé de les appliquer et doté des pouvoirs, des connaissances et des compétences spécialisées requises pour garantir l'efficacité du Processus de Kimberley doit être créé dans chacun des pays Membres.

183. Il conviendrait de mettre en place un secrétariat doté de fonctionnaires permanents chargé de coordonner l'application du Processus de Kimberley.

#### **Protection du bois et des produits forestiers**

184. Le Groupe de travail recommande que les États Membres appuient énergiquement les efforts des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux niveaux international et régional afin de mettre un terme à l'abattage illégal et d'arrêter une définition internationale du « bois de zone de conflit ».

#### **Commerce d'espèces en voie de disparition**

185. Le commerce d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction provenant de zones protégées de l'est de la République démocratique du

Congo est une autre activité à laquelle se livrent des éléments des réseaux criminels. Les États Membres sont priés instamment de soutenir l'équipe spéciale créée en application de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en a) renforçant leur législation nationale afin de doter les agents de cette équipe spéciale de pouvoirs d'investigation et de poursuites judiciaires plus étendus, et b) veillant à ce que leurs bureaux nationaux, établis en vertu dudit accord, intensifient leurs enquêtes sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, comme défini dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

#### **Processus de suivi**

186. Il y a lieu de continuer à suivre de très près la situation dans la région des Grands Lacs afin de s'assurer que les activités d'exploitation ont été considérablement réduites. Un organe de surveillance, que le Conseil de sécurité pourrait envisager de créer, pourrait régulièrement lui présenter ses conclusions et lui recommander d'autres mesures à adopter pour mettre un terme aux activités qui violent ses décisions. Les compétences du Groupe pourraient se révéler utiles à cet égard.

187. L'organe de surveillance pourrait signaler au Conseil de sécurité tout État ou entreprise susceptible de participer à l'exploitation illégale de ressources naturelles. Il pourrait lui recommander que les principaux organismes multilatéraux et donateurs bilatéraux révisent et réduisent les programmes d'assistance financière de tout État dont il a été établi qu'il participe à ces activités, et que toute entreprise impliquée dans l'exploitation économique illégale soit ajoutée ou maintenue sur la liste des entreprises faisant l'objet de restrictions sur les transactions financières et les voyages. En outre, l'organe de surveillance pourrait collaborer étroitement avec les agents nationaux, y compris ceux de la Banque centrale de la République démocratique du Congo, de l'Office des douanes et accises, de la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations, du Ministère des mines et des hydrocarbures, des entreprises minières d'État et des sociétés d'exploitation minière et minière privées, afin d'actualiser les données sur les effets du

S/2002/1146

renforcement des capacités et des réformes sur les activités d'exploitation. Dans l'exécution de ces tâches, l'organe de surveillance pourrait consulter les institutions financières internationales, l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique.

188. Le Groupe d'experts recommande également à l'organe de surveillance, doté des compétences et ressources suffisantes, de suivre notamment :

a) La baisse éventuelle du niveau d'exploitation illégale;

b) L'application des éventuelles mesures d'interdiction de déplacements et de gel des avoirs;

c) Les enquêtes en cours sur le commerce illicite de produits minéraliers, de bois, d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction. L'organe de surveillance pourrait également continuer de collaborer à certaines de ces enquêtes;

d) Les secteurs de l'économie qui ont été touchés par les activités d'exploitation;

e) Les incidences sur la situation humanitaire en République démocratique du Congo et dans la région;

f) L'atténuation du conflit et le maintien de l'ordre public dans l'est de la République démocratique du Congo et la viabilité des administrations et des institutions locales, conformément au mandat de l'organe de surveillance que le Conseil pourrait adopter.

Le Président,  
(Signé) Mahmoud Kassem

(Signé) Jim Freedman

(Signé) Mel Holt

(Signé) Bruno Schlemsky

(Signé) Moustapha Tall

(Signé) Patrick Smith

## Annex I

**Companies on which the Panel recommends the placing of  
financial restrictions**

<i>Name</i>	<i>Address</i>	<i>Business</i>	<i>Principal officers</i>	<i>Comment</i>
1 AHMAD DIAMOND CORPORATION	ANTWERP BELGIUM	Diamond trading	Mr. AHMAD Imad	
2 ASA DIAM	ANTWERP BELGIUM	Diamond trading	Mr. AHMAD Ali Said	
3 BUKAVU AVIATION TRANSPORT	DRC	Airline company	Mr. BOUT Victor	
4 BUSINESS AIR SERVICE	DRC	Airline company	Mr. BOUT Victor	
5 COMIEX-CONGO	KINSHASA DRC		Mr. KABASELE TSHINEU Frederic	
6 CONGO HOLDING DEVELOPMENT COMPANY	DRC	Trading and exploitation of natural resources DRC	Mr. Félicien RUCHACHA BIKUMU Mrs. Gertrude KITEMBO	
7 CONMET	UGANDA and DRC	Coltan trading	Mr. Salim Saleh Mr. and Mrs. PISKUNOV	
8 COSLEG	ZIM and DRC	Joint-venture COMIEX and OSLEG	Mr. KABASELE TSHINEU Frédéric ZVINAVASHE Gava MUSUNGWA Vitalis	
9 EAGLE WINGS RESOURCES INTERNATIONAL	PO BOX 6355 Kigali, Rwanda	Exploitation coltan from the DRC	Mr. Alfred RWIGEMA Mr. Anthony MARINUS Mr. Ronald S. SMIERCIAK	Tel: +250.51.17.25
10 ENTERPRISE GENERAL MALTA FORREST		Exploitation Cobalt, Copper in DRC	Mr. George FORREST	



S/2002/1146

<i>Name</i>	<i>Address</i>	<i>Business</i>	<i>Principal officers</i>	<i>Comment</i>
11 EXACO		Exploitation Cobalt, Copper in the DRC		
12 GREAT LAKES GENERAL TRADE	BP 3737 KIGALI, RWANDA	Mineral trading	Maj Dan MUNYUZA Mr. E. GATETE Mr. Steven K. AKHIMANZI	Tel/Fax: +250.78.792
13 GREAT LAKES METALS	Kigali, Rwanda	Mineral trading		
14 GROUP GEORGE FORREST		Exploitation Cobalt and Copper	Mr. George FORREST	
15 MINERALS BUSINESS COMPANY	Boulevard Du 30 Juin, Immeuble ex- SCIBE, Kinshasa, DRC	Mineral trading	Mr. KABASELE TSHINEU Frederic Lt General ZVINAVASHE Gava Musungwa Vitalis Mr. Charles DAURAMANZI	
16 OKAPI AIR ODESSA AIR	Uganda	Airline company	Mr. BOUT Victor	
17 OPERATION SOVEREIGN LEGITIMACY (OSLEG) Pvt Ltd	Harare, Zimbabwe	Commercial interests ZIM in DRC	Lt General ZVINAVASHE Gava Musungwa Vitalis	
18 ORYX NATURAL RESOURCES	DRC	Diamond exploitation in the DRC	Mr. AL-SHANFARI Thamer Said Ahmed	
19 RWANDA ALLIED PARTNERS	Kigali, Rwanda	Mineral trading	Mr. Hadji OMARI Mr. Simba MANASE	
20 RWANDA METALS	Kigali, Rwanda	Mineral trading		
21 SARACEN UGANDA Ltd	Uganda	Security Company	Lt General (Rtd) Salim Saleh Mr. Heckie HORN	

S/2002/1146

<i>Name</i>	<i>Address</i>	<i>Business</i>	<i>Principal officers</i>	<i>Comment</i>
22	SIERRA GEM DIAMONDS	ANTWERP BELGIUM	Diamond trading	Mr. AHMAD Said Ali Mr. AHMAD Hassan Mr. AHMAD Nazem
23	TANDAN GROUP	SOUTH AFRICA	Holding	Mr. Niko SHEFER
24	THORNTREE INDUSTRIES (Pvt) Ltd		Provides capital to MBC	Mr. Niko SHEFER
25	TREMALT Ltd		Exploitation cobalt and copper	Mr. John Arnold BREDENKAMP
26	TRINITY INVESTMENT GROUP	DRC and UGANDA	Exploitation resources and tax fraud	Mr. NGOLA Sam General KAZINI
27	TRIPLE A DIAMONDS	ANTWERP BELGIUM	Diamond trading	Mr. AHMAD Moussa Ahmad Mr. AHMAD Ahmad Ali
28	TRISTAR	Kigali, Rwanda	Holding FPR	
29	VICTORIA GROUP	DRC and UGANDA	Exploitation resources and tax fraud	Lt General (Rtd) Salim Saleh Mr. KHANAFER Nahim

S/2002/1146

**Annex II****Persons for whom the Panel recommends a travel ban and financial restrictions**

	<i>Last name</i>	<i>First name</i>	<i>Alias</i>	<i>Date of birth</i>	<i>Passport number</i>	<i>Designation</i>
1	AHMAD	Ali Said		01.03.1959		Businessman
2	AHMAD	Ahmad Ali		01.01.1929		
3	AHMAD	Imad				Businessman
4	AHMAD	Said Ali		09.04.1935		Businessman
5	AHMAD	Hassan		21.05.1957		Businessman
6	AHMAD	Moussa Ahmad				
7	AHMAD	Nazem		05.01.1965		Businessman
8	AKHIMANZA	Steven K.				Businessman
9	AL-SHANFARI	Thamer Said Ahmed		03.01.1968	00000999 (Oman)	Chairman & Managing Director ORYX Group and ORYX Natural Resources
10	BOUT	Victor Anatoljevitch	BUTT, BONT, BUTTE, BOUTOV, SERGITOV Vitali	13.01.1967 or ???	21N0532664 29N0006765 21N0532664 21N0557148 44N3570350	Dealer and transporter of weapons and minerals
11	BREDENKAMP	John Arnold		11.08.1940		Businessman
12	BURUNDI					Colonel UPDF
13	DAURAMANZI	Charles				Shareholder MBC
14	ENGOLA	Sam				Businessman
15	FORREST	George A.				Businessman
16	GATETE	Edward				Officer RPA; Operation Congo Desk
17	HORN	Heckie				Manager Saracen Uganda Ltd
18	KABANDA	Emmanuel				Officer RPA; Operation Congo Desk
19	KABAREBE	James				Chief of Staff RPA; Former Chief of Staff DRC; in charge of Congo Desk
20	KABASELE TSHINEU	Frédéric				Manager COMIEX, representative of COSLEG
21	KALUME NUMBI	Denis				General, shareholder SENG SENGA
22	KARIM	Peter				Officer UPDF
23	KATUMBA MWANKE	Augustin				Minister of Presidency, DRC

S/2002/1146

	<i>Last name</i>	<i>First name</i>	<i>Alias</i>	<i>Date of birth</i>	<i>Passport number</i>	<i>Designation</i>
24	KAZADI NYEMBWE	Didier				Director Agence National de Renseignements DRC
25	KAZINI	James				Chief of Staff, Maj. General UPDF
26	KHANAFAER	Nahim				Businessman
27	KIBASSA MALIBA					Politician, former Minister of Mines, shareholder SENG SENG
28	KITEMBO	Gertrude				Businesswoman
29	KONGOLO	Mwenzé				Minister DRC, shareholder SENG SENG
30	MANASE SIMBA					Businessman
31	MAWAPANGA	Mwana Nanga				Ambassador DRC in Harare
32	MAYOMBO	Nobel				Chief Military Intelligence (CMI) in Uganda
33	MNANGAGWA DAMBUDZO	Emmerson				Speaker of Parliament ZIMBABWE
34	MOYO	Mike				Wing Commander ZDF
35	MOYO	Sibusio				Bd-Gen (Rtd) ZDF
36	MUAMBA NOZI	Richard	MWAMBA NOZY			Congolese diamond trader; Counterfeiter
37	MUNYUZA	Dan				Colonel RPA; In charge of security DRC (96-98)
38	MWENZE KONGOLO					Minister National Security, DRC
39	NUMBI KALUME	Denis				Minister of Planning and Reconstruction DRC
40	NZIZA	Jack				Officer RPA
41	OKOTO LOLAKOMBE	Jean-Charles				PDG MIBA
42	OMARI HADJI					Businessman
43	OTAFIRE KAHINDA					Colonel UPDF
44	MARINUS	Anthony				Manager Eagle Wings
45	PISKUNOV	Anatol				Businessman
46	PISKUNOVA	Valentina				Businesswoman
47	RUCHACHA BIKUMU	Felicien				Businessman
48	RUPRAH	Sanjivan	Samir Nasr Medhi Khan	09.08.1966	D-001829-00	Businessman
49	RWIGEMA	Alfred				Manager Eagle Wings
50	SALIM SALEH		AKANDWA NAHO Caleb			Lt General (Ret.) UPDF

S/2002/1146

---

	<i>Last name</i>	<i>First name</i>	<i>Alias</i>	<i>Date of birth</i>	<i>Passport number</i>	<i>Designation</i>
51	SHEFER	Niko	Nico	25.12.1950	7616225 (Israel) 6651101 (Israel)	Businessman
52	SMIERCIAK	Ronald S.				Manager Eagle Wings
53	YUMBA MONGA					Manager GECAMINES
54	ZVINAVASHE GAVA MUSUNGWA	Vitalis				Lt General ZDF, Rep. of COSLEG, shareholder MBC

---

**Annex III****Business enterprises considered by the Panel to  
be in violation of the OECD Guidelines for  
Multinational Enterprises**

	<i>Name of company</i>	<i>Business</i>	<i>Country</i>	<i>Country signatory of OECD Guidelines</i>
1	AFRICAN TRADING CORPORATION Sarl	Trading of natural resources from DRC	SOUTH AFRICA	NO
2	AFRIMEX	Coltan trading	UK	YES
3	AHMAD DIAMOND CORPORATION	Diamond trading	BELGIUM	YES
4	A.H. PONG & Sons	Import-Export	SOUTH AFRICA	NO
5	A. KNIGHT INTERNATIONAL Ltd	Assaying	UK	YES
6	A & M MINERALS and METALS Ltd	Trading minerals	UK	YES
7	ALEX STEWART (Assayers) Ltd	Assaying	UK	YES
8	AMALGAMATED METAL CORPORATION Plc	Trading coltan	UK	YES
9	AMERICA MINERAL FIELDS (AMFI)	Mining	USA	YES
10	ANGLO AMERICAN Plc	Mining	UK	YES
11	ANGLOVAAL MINING Ltd	Mining	SOUTH AFRICA	NO
12	ARCTIC INVESTMENT	Investment	UK	YES
13	ASA DIAM	Diamond trading	BELGIUM	YES
14	ASA INTERNATIONAL		BELGIUM	YES
15	ASHANTI GOLDFIELDS	Mining	GHANA	NO
16	AVIENT AIR	Private military company	ZIMBABWE	NO
17	BANRO CORPORATION	Mining	SOUTH AFRICA	NO
18	BARCLAYS BANK	Banking	UK	YES
19	BAYER A.G.	Chemical industry	GERMANY	YES
20	B.B.L.	Banking	BELGIUM	YES
21	BELGOLAISE	Banking	BELGIUM	YES

S/2002/1146

	<i>Name of company</i>	<i>Business</i>	<i>Country</i>	<i>Country signatory of OECD Guidelines</i>
22	CABOT CORPORATION	Tantalum processing	USA	YES
23	CARSON PRODUCTS	Commercialization of resources of the DRC	SOUTH AFRICA	NO
24	CHEMIE PHARMACIE HOLLAND	Financial and logistical support to EWRI	NETHERLANDS	YES
25	COGECOM	Coltan trading	BELGIUM	YES
26	C. STEINWEG NV	Freight Forwarders	BELGIUM	YES
27	DARA FOREST	Timber exploitation	THAILAND	NO
28	DAS AIR	Airline company	UK	YES
29	DE BEERS	Diamond mining and trading	UK	YES
30	DIAGEM BVBA	Diamond trading	BELGIUM	YES
31	EAGLE WINGS RESOURCES INTERNATIONAL	Exploitation coltan from the DRC	USA	YES
32	ECHO GEM	Diamond trading	BELGIUM	YES
33	EGIMEX		BELGIUM	YES
34	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	Construction, Mining, Trading	DRC	NO
35	EUROMET	Coltan trading	UK	YES
36	FINCONCORD SA	Coltan trading from DRC	SWITZERLAND	YES
37	FINMINING	Coltan trading from DRC	SAINT KITTS	NO
38	FIRST QUANTUM MINERALS	Mining	CANADA	YES
39	FLASHES OF COLOR	Diamond trading	USA	YES
40	FORTIS	Banking	BELGIUM	YES
41	GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE	Management	DRC	NO
42	HARAMBEE MINING CORPORATION	Mining	CANADA	YES
43	H.C. STARCK GmbH & Co KG	Processing coltan	GERMANY	YES
44	IBRYV AND ASSOCIATES LLC	Diamond trading	SWITZERLAND	YES

S/2002/1146

	<i>Name of company</i>	<i>Business</i>	<i>Country</i>	<i>Country signatory of OECD Guidelines</i>
45	INTERNATIONAL PANORAMA RESOURCES Corp	Mining	CANADA	YES
46	ISCOR	Mining	SOUTH AFRICA	NO
47	JEWEL IMPEX Bvba	Diamond trading	BELGIUM	YES
48	KABABANKOLA MINING COMPANY	Mining	ZIMBABWE	NO
49	KEMET ELECTRONICS CORPORATION	Capacitor manufacture	USA	YES
50	KHA International AG	Minerals trading and exploitation	GERMANY	YES
51	KINROSS GOLD CORPORATION	Mining	USA	YES
52	K & N	Project development	BELGIUM	YES
53	KOMAL GEMS NV	Diamond trading	BELGIUM	YES
54	LUNDIN GROUP	Mining	BERMUDA	NO
55	MALAYSIAN SMELTING CORPORATION	Coltan processing	MALAYSIA	NO
56	MASINGIRO GmbH	Minerals trading	GERMANY	YES
57	MELKIOR RESOURCES Inc	Mining	CANADA	YES
58	MERCANTILLE CC	Trading in natural resources from DRC	SOUTH AFRICA	NO
59	MINERAL AFRIKA Limited	Trading in natural resources from DRC	UK	YES
60	NAC KAZATOMPROM	Tantalum processing	KAZAKHSTAN	NO
61	NAMI GEMS	Diamond trader	BELGIUM	YES
62	NINGXIA NON-FERROUS METALS SMELTER	Tantalum processing	CHINA	NO
63	OM GROUP Inc	Mining	USA FINLAND	YES (USA) YES (FINLAND)
64	OPERATION SOVEREIGN LEGITIMACY (OSLEG) Pvt Ltd	Commercial interests ZIMBABWE in the DRC	ZIMBABWE	NO



S/2002/1146

	<i>Name of company</i>	<i>Business</i>	<i>Country</i>	<i>Country signatory of OECD Guidelines</i>
65	ORION MINING Inc	Mining	SOUTH AFRICA	NO
66	PACIFIC ORES METALS AND CHEMICALS Ltd	Coltan trading	HONG KONG	NO
67	RAREMET Ltd	Coltan trading from DRC	SAINT KITTS	NO
68	SARACEN	Security company	SOUTH AFRICA	NO
69	SDV TRANSINTRA	Transport	FRANCE	YES
70	SIERRA GEM DIAMONDS	Diamond trading	BELGIUM	YES
71	SLC GERMANY GmbH	Coltan transport	GERMANY	YES
72	SOGEM	Coltan trading	BELGIUM	YES
73	SPECIALITY METALS COMPANY SA	Coltan trading	BELGIUM	YES
74	STANDARD CHARTERED BANK	Banking	U.A.E.	NO
75	SWANEPOEL	Construction	SOUTH AFRICA	NO
76	TENKE MINING CORPORATION	Mining	CANADA	YES
77	THORNTREE INDUSTRIES (Pvt) Ltd	Provides capital to MBC	ZIMBABWE	NO
78	TRACK STAR TRADING 151 (Pty) Ltd	Exploitation and trading minerals DRC	SOUTH AFRICA	NO
79	TRADEMET SA	Coltan trading	BELGIUM	YES
80	TREMALT Ltd	Mining	British Virgin Islands	NO
81	TRINITECH INTERNATIONAL Inc	Coltan trading and exploitation	USA	YES
82	TRIPLE A DIAMONDS	Diamond trading	BELGIUM	YES
83	UMICORE	International Metals and Materials Group	BELGIUM	YES
84	VISHAY SPRAGUE	Capacitor manufacture	USA and ISRAEL	YES (USA) NO (ISRAEL)
85	ZINCOR	Mining	SOUTH AFRICA	NO

---

**Annex IV****Countries visited and representatives of Governments and organizations interviewed**

The Panel wishes to express its deep appreciation to the Government officials, diplomats, United Nations agencies, donor institutions, non-governmental organizations, civil society groups, journalists, commercial operators and others with whom it met and who have assisted in making possible the present report.

The Panel also wishes to extend special thanks to the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo. In addition, the Panel would like to thank the United Nations Office in Burundi and the UNDP offices in Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Kampala, Kigali, Kinshasa, Pretoria and Yaounde for their assistance and support.

**Austria****International organizations**

United Nations Office for Drug Control and Crime Prevention

**Belgium****Government officials**

Inter-Ministerial Ad Hoc Working Group on the Illegal Exploitation of the Natural Resources of the Democratic Republic of the Congo

Parliamentary Inquiry Commission on the Illegal Exploitation of the Natural Resources of the Democratic Republic of the Congo

**State representatives**

European Union Commission

**Others**

Arslanian Frères

International Peace Information Service

Sibeca

Sogem mineral trading company (division of Umicore)

Tantalum Niobium International Study Center

Vrije Universiteit Brussel

**Burundi****Government officials**

Minister of Defence

Minister of Energy and Mines

**Minister of Finance**

**Minister of Foreign Affairs**

**Department of Customs (Ministry of Finance)**

**State representatives**

**Embassy of Belgium**

**Embassy of France**

**International organizations**

**Acting Special Representative of the Secretary-General in Burundi**

**Office for the Coordination of Humanitarian Affairs**

**UNDP**

**UNHCR**

**UNICEF**

**Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights in Burundi**

**Others**

**Affimet**

**ASYST mineral trading company**

**Comptoir minier des exploitations du Burundi (COMEBU)**

**HAMZA mineral trading company**

**Central African Republic**

**Government officials**

**Ministry of Economy**

**Ministry of Equipment, Transport and Settlement**

**Ministry of Finance and Budget**

**Minister of Mines, Energy and Hydraulics**

**Minister of Trade and Industry**

**Department of Customs**

**State representatives**

**Embassy of the Democratic Republic of the Congo**

**Embassy of France**

**European Union**

**International organizations**

Representative of the Secretary-General in the Central African Republic

ASECNA

UNHCR

UNDP

**Democratic Republic of the Congo****Government officials**

Minister of Defence

Minister of Foreign Affairs

Minister of Land Affairs, Environment and Tourism

Minister of Planning and Reconstruction

Vice-Minister of Foreign Affairs

Vice-Minister of Mines

Deputy Chief of Staff of the FAC

Governor of the Central Bank

Governor of Equateur Province

Governor of Katanga

Governor of Mbuji Mayi

Vice-Governor, in charge of the Economy, Finance and Development, Equateur Province

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification

Comité interministériel de "Small Scale Mining"

Générale des carrières et des mines (Gécamines)

Office national des transports

Régie des voies aériennes

Société minière de Bakwanga (MIBA)

**State representatives**

Ambassador of Angola

Ambassador of Belgium

Ambassador of Canada

Ambassador of Germany

Ambassador of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Ambassador of the United States of America

**Belgian Consul**

**Embassy of Denmark**

**Embassy of France**

**European Union**

**International organizations**

**Special Representative of the Secretary-General in the Democratic Republic of the Congo**

**European Commission's Humanitarian Aid Office (ECHO)**

**FAO**

**GTZ**

**MONUC**

**Office for the Coordination of Humanitarian Affairs**

**UNDP**

**UNHCR**

**UNICEF**

**World Bank**

**World Food Programme**

**World Health Organization**

**MLC**

**President**

**Secretary-General**

**RCD-Goma**

**Vice President**

**Commissioner of the Interior**

**Governor of Kalemie**

**Department of Mines and Energy**

**Vice-Governor of Kisangani**

**Customs officials**

**RCD-K/ML**

**Second Vice-President**

**Minister of Interior**

**Acting Chief of Staff for the APC**

**Governor of Bunia**

**Governor of Ituri Province**

**Mayor of Butembo**

**Others**

**Action contre la faim**

**ADETE**

**Agro Action Allemand**

**Associazione per la Cooperazione Internazionale e l'Ainto Umanitario**

**Anglican Church**

**Ashanti Goldfield**

**Association africaine des droits de l'homme (ASADHO)**

**Banque internationale de commerce**

**BEP Productique (BEPROD)**

**Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)**

**Caritas**

**Centre d'information et d'animation missionnaire (CIAM)**

**Centre d'études national sur le développement populaire (CENADEP)**

**Centre de formation, recherches en conservation forestière**

**Centre national d'appui au développement et à la participation populaire (CENADEP)**

**Church of Christ of the Congo**

**Comité provincial des diamantaires (CPD)**

**Commissions diocésaines Justice et Paix (CDPJ)**

**Conseil apostolique des laïques catholiques au Congo (CALCC)**

**Conference on Central Africa Moist Forest Ecosystems participants**

**Confédération de petites et moyennes entreprises du Congo (COPEMECO)**

**COSLEG (joint venture of COMIEX Congo and OSLEG)**

**Dara Forêt**

**Exploitation forestière, sciéric raffinage de la papaine (ENRA)**

**Fédération des entreprises du Congo (FEC — Kinshasa, Kisangani, Mbandaka, Beni, Goma, Géména, Bukavu)**

**Fédération nationale des parents d'élèves du Congo (FNPEC)**

**Fédération des ONG laïques à vocation économique au Congo (FOLECO)**

**Forces novatrices pour l'union et la solidarité (FONUS)**

**Groupe de recherches et d'échanges technologiques (in Kabinda)**

**Groupe Lotus**  
**Groupe musulman des droits de l'homme**  
**GST (Gécamines labour union)**  
**Héritiers de la justice**  
**International Human Rights Law Group**  
**International Rescue Committee**  
**Inter Press Service (IPS)**  
**JAMS**  
**Journalistes en danger**  
**Justice et Paix**  
**Ligue des avocats pour les droits de l'homme**  
**Kababankola Mining Company**  
**Kotinne Plantation**  
**Jardin botanique d'Eala**  
**Maintenance, Assistance, Technique and Design**  
**Mayi-Mayi representatives**  
**Médecins sans Frontières (of Belgium and France)**  
**Mennonite Church**  
**Mouvement nationale congolais Lumumba (MNCL)**  
**Mouvement des pionniers de l'indépendance**  
**Mouvement populaire de la révolution (MPR)**  
**National Commission of Experts on the illegal exploitation of the natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of the Congo**  
**National Congolese Railway Society (SNCC)**  
**National Council of Development NGOs (CNONGD)**  
**Nganga Plantation**  
**Norwegian Refugee Council (NRC)**  
**Organisation concertée des ecologistes et amis de la nature (OCEAN)**  
**OKIMO**  
**Oxfam**  
**Parti démocrate et social chrétien (PDSC )**  
**Parti lumumbiste unifié (PALU)**  
**Pharmakina**  
**Pole Institute**

---

Promotion de la femme rural (PROFER)  
Programme d'appui aux femmes victimes des conflits et des catastrophes  
Radio Okapi  
Regional Committee of Development NGOs (CRONGD)  
Religious community representatives  
Radio Télé Debout Kasai (RTDK)  
Save the Children  
Sengamines  
Shenimed Coltan Comptoir  
Syndicat des exploitants alluvionnaires du diamant (APLOKA)  
SOCEBO  
Société civile du Congo (SOCICO)  
Société de renforcement de communauté de base (SERACOB)  
Solidarités  
TOFEN-CONGO  
TRAFCO Freight Company  
UDPS representatives  
UPDF Sector Commander in Bunia  
UPDF Battalion Commander in Butembo  
UPDF Colonel Peter Karim  
Union des banques congolaises  
Voix du handicapé pour les droits de l'homme (VHDH)  
Wildlife Conservation Society

**France****Government officials**

Ministry of Economy and Finance

Ministry of Foreign Affairs

**Others**

Air France Cargo

**Germany****Government officials**

Ministry of Foreign Affairs



**Others****H. C. Starck****Karl-Heinz Albers Mining and Minerals Processing****Kenya****Government officials****Minister of Foreign Affairs and International Cooperation****Ministry of Defence****Ministry of Finance****Ministry of Trade and Industry****Ministry of Transport and Communications****Kenya Revenue Authority****State representatives****Ambassador of Belgium****High Commissioner of the Republic of South Africa****Ambassador of Rwanda****High Commissioner of Uganda****Belgian Ministry of Defence****German Embassy****Belgian Parliamentary Inquiry Commission****Embassy of the Democratic Republic of the Congo****Democratic Republic of the Congo National Parks representatives****Institut congolais de conservation de la nature (Ministry of Environment,  
Democratic Republic of the Congo)****International organizations****Special Representative of the Secretary-General for the Great Lakes Region****Special Adviser to the Special Representative of the Secretary-General for the  
Democratic Republic of the Congo****World Customs Organization****World Wildlife Fund****Others****Association of Cargo Airlines****Congolese Commission of National Experts****Dian Fossey Gorilla Fund**

International Crisis Group  
Kababankola Mining Company/Tremalt Ltd.  
Kencargo  
Lusaka Agreement Task Force  
Martin Air  
Oryx Natural Resources  
Oxfam  
World Vision

**Republic of the Congo**

**Government officials**

Minister of Environment  
Ministry of Transport  
Department of Customs (Ministry of Finance)

**State representatives**

Embassy of Belgium  
Embassy of the Democratic Republic of the Congo  
European Union

**International organizations**

UNDP

**Rwanda**

**Government officials**

Special Envoy of the President for the Democratic Republic of the Congo and  
Burundi  
Office of the President of Rwanda  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Commerce, Industry and Tourism  
Customs Commission

**State representatives**

Ambassador of Belgium  
Ambassador of France  
Ambassador of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland  
Ambassador of the United States of America  
European Union

**International organizations**

MONUC

UNICEF

World Bank

**Others**

President of RCD-Goma

Eagle Wings Resources

SDV Transintra

SOGERMI mineral trading company

**South Africa****Government officials**

Acting Director-General for Foreign Affairs

Department of Foreign Affairs

Department of Defence

Department of Home Affairs

Department of Minerals and Energy

Financial Intelligence Centre

National Intelligence Agency

National Intelligence Coordinating Committee

National Prosecuting Authority

National Treasury

Secretariat for Safety and Security

South African Diamond Board

South African Police

South African Revenue Service

**State representatives**

Ambassador of Belgium

Ambassador of France

Ambassador of the United States

High Commission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

**Others****Banro****Bateman Minerals and Metals****Centre for the Study of Economic Crime****Cobalt Metals Company****Compliance Institute****De Beers Group****DiamondWorks****Executive Outcomes****Fluxmans Attorneys****Grove Family Trust****International Institute of Security Studies****Kimberley Process Secretariat****Money Laundering Forum****Overseas Security Services****PricewaterhouseCoopers Forensic Services Division****Rand Afrikaans University****Rand Merchant Bank****SaferAfrica****STK Consulting****Tandan Holdings****Trans Hex****Ware Associates****University of South Africa at Pretoria****University of Witwatersrand/South African Institute for International Affairs****Uganda****Government officials****First Deputy Prime Minister****Acting Minister of Foreign Affairs****Minister of Defence****Chief of Staff of UPDF****Ministry of Tourism, Trade and Industry****Bank of Uganda**

**Department of Geological Survey and Mines**

**Uganda Bureau of Statistics**

**Uganda Civil Aviation Authority**

**Uganda Coffee Development Authority**

**Uganda Revenue Authority**

**State representatives**

**Ambassador of Belgium**

**Ambassador of Denmark**

**Ambassador of France**

**High Commissioner of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

**Ambassador of the United States of America**

**Head of the Delegation of the European Union**

**International organizations**

**UNDP**

**UNICEF**

**World Bank**

**Others**

**Amnesty International**

**Judicial Commission of Inquiry**

**Saracen Uganda Ltd.**

**Uganda Debt Network**

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

**Government officials**

**Ministry of Foreign Affairs**

**United States of America**

**Government officials**

**Department of Justice**

**State representatives**

**Belgian Deputy Minister of Foreign Affairs**

**Permanent Representatives to the United Nations, Security Council members and other Member States**

**International organizations**

International Monetary Fund

Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict

UNDP

Forum on Forests

Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

World Bank

**Others**

Human Rights Watch

Oxfam

Winston Strawn and Partners

**Zambia**

**Others**

Non-governmental organizations

**Zimbabwe**

**Government officials**

Ministry of Mines

**State representatives**

British High Commission

**Others**

Renaissance Bank

Dozer Parts

**Annex V****Abbreviations**

<b>ADB</b>	<b>African Development Bank</b>
<b>ANC</b>	<b>Armée nationale congolaise (army of RCD-G movement)</b>
<b>APC</b>	<b>Armée patriotique congolaise (army of the RCD-ML rebel group)</b>
<b>ASECNA</b>	<b>Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar</b>
<b>CIDA</b>	<b>Canadian International Development Agency</b>
<b>CITES</b>	<b>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</b>
<b>coltan</b>	<b>columbo-tantalite</b>
<b>COMIEX</b>	<b>Compagnie mixte d'import-export</b>
<b>COSLEG</b>	<b>COMIEX-OSLEG joint venture</b>
<b>FAC</b>	<b>Forces armées congolaises</b>
<b>ex-FAR</b>	<b>former Forces armées rwandaises</b>
<b>GATT</b>	<b>General Agreement on Tariffs and Trade</b>
<b>Gécamines</b>	<b>Générale des carrières et des mines</b>
<b>GTZ</b>	<b>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (German Government agency for technical cooperation)</b>
<b>ICAO</b>	<b>International Civil Aviation Organization</b>
<b>IMF</b>	<b>International Monetary Fund</b>
<b>KMC</b>	<b>Kababankola Mining Company</b>
<b>MIBA</b>	<b>Société minière de Bakwanga</b>
<b>MLC</b>	<b>Mouvement de libération congolais</b>
<b>MONUC</b>	<b>United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo</b>
<b>OECD</b>	<b>Organization for Economic Cooperation and Development</b>
<b>OKIMO</b>	<b>Office des Mines de Kilo-Moto</b>
<b>OSLEG</b>	<b>Operation Sovereign Legitimacy</b>
<b>RCD</b>	<b>Rassemblement congolais pour la démocratie (Rally for Congolese Democracy)</b>
<b>RCD-Congo</b>	<b>Rassemblement congolais pour la démocratie (newly formed rebel group made up of MLC and RCD-Goma dissidents)</b>
<b>RCD-Goma</b>	<b>Rassemblement congolais pour la démocratie, based in Goma</b>
<b>RCD-K/ML</b>	<b>Rassemblement congolais pour la démocratie — Mouvement de libération, initially based in Kisangani, now headquartered in Bunia</b>

<b>RCD-N</b>	<b>Rassemblement congolais pour la démocratie-National</b>
<b>RPA</b>	<b>Rwandan Patriotic Army</b>
<b>SADC</b>	<b>Southern African Development Community</b>
<b>SIDA</b>	<b>Swedish International Development Agency</b>
<b>SOMIGL</b>	<b>Société minière des Grands Lacs</b>
<b>SOCEBO</b>	<b>Société congolaise d'exploitation du bois</b>
<b>UDPS</b>	<b>Union pour la démocratie et le progrès social</b>
<b>UNDP</b>	<b>United Nations Development Programme</b>
<b>UNHCR</b>	<b>Office of the United Nations High Commissioner for Refugees</b>
<b>UNICEF</b>	<b>United Nations Children's Fund</b>
<b>UPDF</b>	<b>Uganda People's Defence Forces</b>
<b>USAID</b>	<b>United States Agency for International Development</b>
<b>WCO</b>	<b>World Customs Organization</b>
<b>ZDF</b>	<b>Zimbabwe Defence Forces</b>

---





THE REPUBLIC OF UGANDA

JUDICIAL COMMISSION OF  
INQUIRY

INTO

ALLEGATIONS INTO ILLEGAL  
EXPLOITATION OF NATURAL  
RESOURCES AND OTHER FORMS OF  
10 WEALTH IN THE DEMOCRATIC  
REPUBLIC OF CONGO 2001

(May 2001– November, 2002)

Legal Notice No. 5/2001, as amended

FINAL R E P O R T

November, 2002

# TABLE OF CONTENTS

1.	ESTABLISHMENT OF THE COMMISSION .	1
1.	INTRODUCTION .....	1
2.	MEMBERS:.....	2
3.	TERMS OF REFERENCE .....	2
4.	TIME FRAME OF THE INQUIRY .....	3
5.	CONSTRAINTS/LIMITATIONS .....	3
6.	METHODOLOGY .....	4
6.1.	<i>Documentation:</i> .....	5
6.2.	<i>Evidence</i> .....	5
7.	RULES OF PROCEDURE .....	9
8.	WORKING HOURS.....	9
9.	PLACE OF WORK .....	9
10.	SECTIONS OF EVIDENCE .....	9
2.	DEFINING KEY CONCEPTS .....	10
11.	ILLEGALITY.....	10
11.1.	<i>Violation Of Sovereignty</i> .....	10
11.1.1.	<i>Whether the UPDF should have gone into the Democratic Republic of Congo.</i> .....	10
11.1.2.	<i>Whether Businessmen and International Companies may trade in a war zone without compromising the Sovereignty of the country</i> .....	11

11.2.	<i>Respect By Actors Of The Existing Regulatory Framework</i>	11
11.3.	<i>Use And Abuse Of Power.....</i>	12
11.3.1.	<i>Forced monopoly in trading</i>	12
11.3.2.	<i>Unilateral fixing of prices of products by the buyer</i>	13
11.3.3.	<i>Confiscation and looting of products from farmers</i>	13
11.3.4.	<i>Use of military forces in various zones to protect some interest or to create a situation of monopoly.</i>	13
11.3.5.	<i>Violation of international law including “soft” law.</i>	13
12.	EXPLOITATION .....	15
3.	ILLEGAL EXPLOITATION OF NATURAL RESOURCES	16
13.	THE KAZINI REVELATIONS. ....	16
13.1.	<i>UPDF Officers conducting business</i>	16
13.2.	<i>Gold Mining.....</i>	19
13.3.	<i>Intelligence/Security Funding</i>	20
13.4.	<i>Looting.....</i>	21
13.5.	<i>Smuggling .....</i>	21
14.	PRE-EXISTING STRUCTURES THAT FACILITATED EXPLOITATION	23
14.1.	<i>Allegations against the Government of Uganda</i>	25
14.2.	<i>Allegations against General Salim Saleh</i>	27
14.3.	<i>Allegations against Kainerugaba Muhoozi</i>	28
14.4.	<i>Allegations against top UPDF Officers</i>	28
14.5.	<i>Allegations against General Kazini.</i>	28
14.6.	<i>Transportation Networks.....</i>	29

14.6.1.	<i>Military Air Base</i> ....	29
14.6.2.	<i>Allegations against the Government of Uganda</i>	37
14.6.3.	<i>Implied Allegations against The Civil Aviation Authority</i>	38
15.	MASS SCALE LOOTING .....	48
15.1.	<i>Amex Bois</i> .....	48
15.2.	<i>La Forestiere</i> .....	48
15.3.	<i>Confiscation of Coffee Beans.</i>	49
15.4.	<i>Cars</i> .....	49
15.5.	<i>Theft from Banks</i> .....	50
15.6.	<i>Murder of Civilians</i> .....	50
15.7.	<i>Organised Looting</i> .....	50
15.8.	<i>Allegations against Uganda</i> ...	51
15.8.1.	<i>Appointment of Adele Lotsove</i>	51
15.8.2.	<i>Knowledge of Key Ugandan Officials</i>	53
16.	SYSTEMATIC AND SYSTEMIC EXPLOITATION	53
16.1.	<i>Timber : Dara Forêt and Dara Great Lakes International.</i>	53
16.1.1.	<i>Allegations against His Excellency the President and his family</i>	62
16.2.	<i>Mining Sector</i> .....	63
16.2.1.	<i>Mining Disasters and Soldiers imposing “Gold Tax”</i>	64
16.2.2.	<i>Harrassment of Civilians</i>	70
16.2.3.	<i>Trainees used as Convincible Labour to Mine</i>	71
16.2.4.	<i>Foreign Labour</i> .....	71

- 16.3. *Wildlife*..... 72
  - 16.3.1. *Poaching in Garambwa National Park* 72
  - 16.3.2. *Tusks seized in Isiro* 72
  - 16.3.3. *Tusks seized from Col Mugenyi near Garambwa National Park* 72
  - 16.3.4. *Allegations against the Government of Uganda* 73
  
- 17. MONOPOLIES AND PRICE FIXING 74
  - 17.1. *Coffee Harvesting by J P Bemba* 74
  - 17.2. *Control of the Economy*..... 74
  - 17.3. *Allegations against Uganda*... 75
  - 17.4. *Individual Colonels collecting or demanding taxes* 77
  
- 18. CURRENT STRUCTURES OF ILLEGAL EXPLOITATION 78
  - 18.1. *Administrative Structures*. .... 78
    - 18.1.1. *Appointment or confirmation of Congolese Administrators* 78
  - 18.2. *Modes of transportation*..... 79
    - 18.2.1. *Allegations against Uganda* 79
  - 18.3. *Air Alexander International Ltd* 80
  - 18.4. *Take Air Ltd* ..... 81
  - 18.5. *Other Private Companies* ..... 81
    - 18.5.1. *Victoria Group* ..... 81
    - 18.5.2. *Trinity* ..... 83
  
- 19. SYSTEMATIC EXPLOITATION ..... 85
  - 19.1. *Allegations against Uganda*... 85

19.2.	<i>Allegations against Top Army Commanders</i>	86
20.	INDIVIDUAL ACTORS .....	86
20.1.	<i>Major General Salim Saleh ...</i>	86
20.2.	<i>Jovial Akandanawaho.....</i>	88
20.3.	<i>General James Kazini.....</i>	88
20.3.1.	<i>General Kazini's Coltan.</i>	89
20.3.2.	<i>General Kazini's demand for \$5000.</i>	91
20.3.3.	<i>General Kazini's assets.</i>	92
20.4.	<i>Colonel Tinkamanyire.....</i>	92
20.5.	<i>Col Otafiire.....</i>	92
20.5.1.	<i>Documents obtained at the request of the Nairobi witness when giving evidence.....</i>	93
20.5.2.	<i>Letter dated 3<sup>rd</sup> August 2000 from Professor Wamba, instructing payment of \$13,000 to Col Otafiire.</i>	94
20.6.	<i>Col Otafiire, Col Mayombo and Hon. Wapakhabulo</i>	94
20.6.1.	<i>Payment of US\$380,000.</i>	94
20.6.2.	<i>Letter from Professor Wamba dia Wamba authorising payment. (2).....</i>	96
20.7.	<i>Colonel Mayombo's advice to Professor Wamba dia Wamba.</i>	105
20.8.	<i>Ateenyi Tibasiima and Roger Lumbala</i>	106
20.9.	<i>Other Individual Actors .....</i>	106
20.10.	<i>The Uganda Peoples' Defence Force (UPDF)</i>	106
21.	ECONOMIC DATA : CONFIRMATION OF THE ILLEGAL EXPLOITATION OF THE NATURAL RESOURCES OF THE Democratic Republic of Congo .....	108
21.1.	<i>Gold .....</i>	108

21.2.	<i>Diamonds.....</i>	112
21.3.	<i>The Diamond Link .....</i>	114
21.3.1.	<i>Victoria.....</i>	115
21.3.2.	<i>Khalil.....</i>	116
21.3.3.	<i>Picadilly Import and Export</i>	118
21.3.4.	<i>General Kazini .....</i>	119
21.3.5.	<i>Jovial Akandwanaho</i>	122
21.4.	<i>Niobium.....</i>	123
21.5.	<i>Mineral Transit figures.....</i>	124
21.6.	<i>Cobalt: .....</i>	126
4.	LINKS BETWEEN THE ALLEGED ILLEGAL EXPLOITATION OF NATURAL RESOURCES AND THE CONTINUATION OF THE CONFLICT.	127
22.	NATURE OF THE LINKS.....	127
22.1.	<i>Budgets compared to military expenditure.</i>	127
22.2.	<i>Financing the War .....</i>	129
22.2.1.	<i>Primary Means of Financing The War</i>	129
22.2.2.	<i>The Re-Exportation Economy</i>	130
22.2.3.	<i>Purchase Of Supplies On Credit</i>	132
22.2.4.	<i>Racketeering By Soldiers</i>	132
22.2.5.	<i>Handing over of Arms</i>	132
22.2.6.	<i>MLC, RCD Goma and RCD-ML</i>	135
22.3.	<i>Allegations against Uganda.</i>	137
22.4.	<i>Special Features of the Links</i>	137

22.4.1.	<i>Lendus And Hema Conflict:</i>	137
22.4.2.	<i>Nia Nia Confrontation:</i>	139
<b>22.4.3.</b>	<i>The Kisangani Clashes</i>	140
22.5.	<i>Facilitators or passive accomplices</i>	142
22.5.1.	<i>Bilateral Donors...</i>	142
22.5.2.	<i>Mulilateral Donors</i>	142
22.5.3.	<i>Transit Countries..</i>	143
22.6.	<i>The pivotal role of leaders...</i>	143
22.6.1.	<i>President Museveni</i>	143
5.	PANEL'S CONCLUSIONS AND FINDINGS	146
23.	MINERAL RESOURCES .....	146
24.	SYSTEMIC AND SYSTEMATIC EXPLOITATION	146
25.	ROLE OF PRIVATE SECTORS.....	147
26.	BILATERAL AND MULTILATERAL DONORS	147
27.	TOP MILITARY COMMANDERS.	148
6.	UGANDAN ADMINISTRATIVE ORGANISATIONS	148
28.	Registrar of Companies .....	148
28.1.	<i>Recommendations – Companies.</i>	152
29.	Uganda Revenue Authority .....	153
29.1.	<i>Recommendations: –URA....</i>	154
7.	CONSIDERATION OF THE ADDENDUM	155
30.	INTRODUCTION .....	155
30.1.	<i>Methodology .....</i>	155



31.	EXPLOITATION OF THE NATURAL RESOURCES	157
	31.1. <i>“Illicit” and “Illegal”</i>	157
	31.2. <i>Coltan</i>	160
	31.3. <i>Gold</i>	160
	31.4. <i>Copper and Cobalt</i>	162
	31.5. <i>Diamonds</i>	162
	31.6. <i>Timber</i>	163
32.	ALLEGATIONS AGAINST UGANDA IN THE ADDENDUM	163
33.	THE LINK BETWEEN EXPLOITATION OF RESOURCES AND THE CONTINUATION OF THE CONFLICT.....	167
	33.1. <i>Recent Developments</i>	167
	33.1.1. <i>Uganda</i>	167
	33.1.2. <i>Democratic Republic of Congo - Dara Forêt</i>	167
34.	CONCLUSIONS OF THE PANEL IN THE ADDENDUM	168
35.	RECOMMENDATIONS OF THE PANELS	169
	35.1. <i>Institutional</i>	169
	35.2. <i>Financial and Technical</i>	170
	35.3. <i>Sanctions</i>	171
8.	CONSIDERATION OF THE FINAL REPORT OF THE PANEL	172
	36. <i>Methodology</i>	172
	37. <i>Elite Networks</i>	173
	37.1. <i>Key Figures</i>	173
	37.1.1. <i>Lt General Salim Saleh</i>	173

37.1.2.	<i>General Kazini</i> .....	173
37.2.	<i>Members of Networks</i> .....	173
37.2.1.	<i>Col Mayombo</i> .....	173
37.2.2.	<i>Col Otafiire</i> .....	174
37.2.3.	<i>Sam Engola</i> .....	174
37.3.	<i>Front Companies</i> .....	176
37.3.1.	<i>Victoria</i> .....	176
37.3.2.	<i>Trinity</i> .....	176
37.3.3.	<i>La Conmet and Sagricof</i>	176
37.4.	<i>Methods used by Networks</i> ..	177
37.5.	<i>Intimidation and use of force by UPDF</i>	177
38.	<i>Training of Paramilitary Force</i> .....	177
39.	<i>Tax Exemptions</i> .....	180
39.1.	<i>Local Operators</i> .....	181
39.2.	<i>Victor Bout</i> .....	181
40.	<i>Strategies and Sources of Revenue</i> ...	181
40.1.	<i>Coltan:</i> .....	181
40.2.	<i>La Conmet</i> .....	182
40.3.	<i>Diamonds - Victoria</i> .....	183
40.4.	<i>Tax Fraud and the requisition of assets</i>	184
40.5.	<i>Economic exploitation and ethnic conflict.</i>	184
40.6.	<i>Armed Conflict and its consequences: Malnutrition and mortality</i>	185

40.7.	<i>Cooperation</i> .....	186
40.7.1.	<i>“Concessions”</i> .....	188
40.7.2.	<i>Questionable documents</i>	191
40.7.3.	<i>Credibility</i> .....	192
40.7.4.	<i>Comparative Procedures</i>	192
40.7.5.	<i>Powers of the Commission</i>	193
40.8.	<i>Agreement in General</i> .....	194
41.	Recommendations in the Final Report	194
42.	ADDITIONAL EVIDENCE.....	195
43.	CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION	196
43.1.	<i>Inquiry into allegations of illegal exploitation of natural resources</i>	196
43.1.1.	<i>Exploitation</i> .....	196
43.1.2.	<i>Illegality</i> .....	196
43.2.	<i>Inquiry into allegations of Mass Scale Looting and Systematic Exploitation</i> .....	197
43.2.1.	<i>Mass scale Looting</i>	197
43.2.2.	<i>Systematic and Systemic Exploitation</i>	197
43.3.	<i>Inquiry into Allegations of Complicity by His Excellency the President and his family</i> .....	198
43.4.	<i>Inquiry into Allegations of Involvement of Top Ranking Army Officers and other Ugandans</i> .....	199
44.	RECOMMENDATIONS of the Commission	200
44.1.	<i>Indiscipline of UPDF Officers</i>	200
44.2.	<i>General Kazini</i> .....	200

44.3.	<i>UPDF Officers conspiring to allow illegal flights</i>	200
44.4.	<i>UPDF and the Ongoing Defence Review</i>	200
44.4.1.	<i>Assessment</i>	200
44.4.2.	<i>Professional ability</i>	201
44.4.3.	<i>Constitutional Requirements</i>	201
44.5.	<i>Senior Officials of CAA</i>	201
44.6.	<i>Military Air Base</i>	201
44.7.	<i>Mining Sector</i>	201
44.8.	<i>Lt. General Salim Saleh</i>	202
44.8.1.	<i>Disobedience to the orders of the President</i>	202
44.8.2.	<i>Take Air Ltd</i>	202
44.8.3.	<i>Offences against the Companies Act</i>	202
44.9.	<i>Diamond smuggling</i>	202
44.10.	<i>Registration of Companies</i>	202
44.10.1.	<i>Updating of Register</i>	202
44.10.2.	<i>Proactive management of Registration</i>	203
44.10.3.	<i>Revision of penalties</i>	203
44.10.4.	<i>Air Alexander</i>	203
44.11.	<i>URA</i>	203
44.12.	<i>Addendum to the original Panel Report</i>	203
44.13.	<i>Panel's Final Report</i>	203
44.13.1.	<i>General</i>	203
44.13.2.	<i>Colonel Burundi and LA CONMET</i>	204

	44.13.3.	<i>Sam Engola.....</i>	205
	44.13.4.	<i>Colonel Peter Karim.....</i>	205
	44.13.5.	<i>Major General James Kazini.....</i>	205
	44.13.6.	<i>Colonel Noble Mayombo.....</i>	205
	44.13.7.	<i>Colonel Otafiire.....</i>	205
	44.13.8.	<i>Lt. General (ret'd) Salim Saleh.....</i>	206
9.		ANNEX 1: EXHIBITS .....	208
10.		ANNEX 2: WITNESSES .....	223
11.		ANNEX 3: PAPER ON ILLEGALITY .....	230
	45.	Introduction.....	230
	46.	The Concept of 'Illegality' and the Democratic Republic of Congo Expert Panel's Interpretation.....	231
	47.	Theoretical and Doctrinal Postulations on Illegality – Concept	236
	48.	Concept and Parameters of 'Illegality' Revisited	239
	49.	Concluding Remarks.....	241

# 1. ESTABLISHMENT OF THE COMMISSION

---

## 1. INTRODUCTION

---

This report is as a result of an inquiry made into the allegations contained in a UN Expert Panel Report on the illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of the Congo. The Expert Panel was appointed by the Secretary General at the request of the Security Council through its President's Statement S/PRST/2000/20. It produced a report which was submitted to the Security Council on 16<sup>th</sup> April, 2001. In that report, the Expert Panel alleges that there has been illegal exploitation of Congolese natural  
10 resources by individuals, governments and armed groups; and that the Government of the Republic of Uganda was one of those involved.

The Security Council considered the original Panel and made a number of decisions and observations. It noted that the report contained disturbing information about the illegal exploitation of Congolese resources. It took note of the action plan of the Expert Panel for time extension of the original Panel's mandate to allow it to conduct a follow-up investigation and to prepare an Addendum to its final report. It also urged governments named in the report to conduct their own inquiries into these allegations. Accordingly His Excellency the President of the Republic of Uganda, through his Minister of Foreign Affairs took urgent steps to implement the decision to set up an inquiry.

20 The reconstituted Panel of Experts under the new Chairmanship of Ambassador Kassem has produced an Addendum to the original Panel Report which this Commission will also consider.

This Commission produced an Interim Report which was sent to the Minister of Foreign Affairs on 15/10/01 and immediately published on the World Wide Web. That Interim Report was directed at Legality, involvement in illegal activities by the Ugandan Government, His Excellency the President and Members of his family only, although other issues have had to be addressed to deal with these matters.

This Commission has used the basis of its Interim Report to answer both the issues left outstanding by the Interim Report, and additional matters arising from the Addendum to the

original Panel Report in this Final Report. The Report attempts, so far as possible, to follow the headings and the order of Paragraphs in the original Panel Report and the Addendum.

On 23<sup>rd</sup> May 2001, the Minister of Foreign Affairs issued Legal Notice No.5 which was published as Supplement No.23 in the Uganda Gazette of 25<sup>th</sup> May 2001, and by which the Minister established the Commission of Inquiry (Allegations into Illegal Exploitation of Natural Resources and other Forms of Wealth in the Democratic Republic of Congo ) 2001.

---

## 2. MEMBERS:

---

The Commission consisted of the following persons:

Hon. Justice David Porter	:	Chairman
10 Hon. Justice J.P. Berko	:	Member
Mr. John Rwambuya     retired Senior UN official	:	Member
Mr. Bisereko Kyomuhendo Principal State Attorney	:	Secretary
Mr. Alan Shonubi, Advocate	:	Lead Counsel

The Commission was ably assisted by Dr. Henry Onoria particularly on International Law and Mr. Vincent Wagona from the office of the Director of Public Prosecutions as Assistant Lead Counsel.

---

## 3. TERMS OF REFERENCE

---

The terms of reference of the Commission are as follows; \_

- 20
- to inquire into the allegations of illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of Congo, to wit minerals, coffee, timber livestock, wildlife, ivory, moneys or other property from the Democratic Republic of Congo contained in the said report.
  - To inquire into the allegations of mass scale looting and systematic exploitation of natural resources and other forms of wealth from the Democratic Republic of Congo by the Government of Uganda made in the said report;
  - To inquire into allegations of complicity or involvement by His Excellency the President and his family in the alleged illegal exploitation made in the said report;

- To inquire into allegations of involvement in the illegal exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo by top ranking UPDF officer and other Ugandan individuals named in the said report.

---

#### 4. TIME FRAME OF THE INQUIRY

---

The Commission was required to submit a report of its findings and recommendations to the Minister responsible for Foreign Affairs within three months after commencing duties. This time period has been increased from time to time by Legal Notice, and includes a 6 week Christmas break

The Commissioners were sworn in on 4<sup>th</sup> June 2001, but because of logistical set backs, they  
10 did not open public hearings until 12 July 2001. The intervening period was spent in preparing office, acquiring equipment, recruiting secretariat, collecting and reading source documents and relevant data (such as the original Panel Report) and interviewing, selecting and summoning witnesses.

---

#### 5. CONSTRAINTS/LIMITATIONS

---

The Commission has experienced various constraints in its task. One of the major snags was the lack of sources of information. Although the original Panel was prepared to accept unsworn, and often hearsay evidence in private, this Commission is forced by the Commissions of Inquiry Act to work only with sworn evidence, given in public.

The Commission had hoped for the original Panel's assistance in providing some of the  
20 sources it had not included in its report, but disappointingly from the outset, this was not the case. In initially refusing to share with this Commission their sources of information, the original Panel made it clear that it was the policy of UN not to disclose such sources in its reports. However, later on during further visits by members of the reconstituted Panel to this Commission, some documents were availed which have assisted enquiries to a certain extent. Further documents were provided from time to time, although some of them turned out to be impossible to rely upon, while others were translations from French into English. The reconstituted Panel availed one witness, together with facilities to hear him in Nairobi, which was of great assistance. All in all, however, this Commission has been left with the  
30 impression that the reconstituted Panel could have done a great deal more to assist, and could have done it earlier in the investigations.

In that regard it is important to be aware of the difference in emphasis between the original Panel and this Commission. Broadly put, it is for the original Panel to gather intelligence,



evaluate it, and base allegations on the result. It is for this Commission to look at the allegations raised, search for evidence to support or deny such allegations, and to make recommendations to the calling Minister, and ultimately to the Uganda Government upon those allegations. This Commission's writ runs only in Uganda. In the nature of things, therefore, the original Panel is in the position of accuser, whilst this Commission has to try to obtain prima facie evidence of the accusations for action by the Government of Uganda. Normally then, the original Panel would be in the position of complainant, providing the basis and evidence, or at least lines of inquiry, to convince this Commission of the truth of specific allegations. The provision of a few documents, even including the undoubted assistance given  
10 in respect of the interview of one witness in Nairobi (to whom this Commission will refer as "the Nairobi witness") has not amounted to sufficient to assist to any great extent.

This has been a problem, since one of the things this Commission has had to bear in mind is not blindly to accept the original Panel's evaluation of the intelligence it has gathered, but to look at the evidence available on specific matters, and to make its own evaluation. In doing so there are important occasions upon which the evaluation of intelligence by the original Panel has been found to be unreliable- for example, the Case Study of Dara Forêt, and the various documents supplied by the reconstituted Panel to this Commission upon which the reconstituted Panel clearly relied which have been found probably to have been forged. This theme is further examined in Paragraph 6.2 below

20 Other constraints included unwillingness from fear by witnesses interviewed to tell all they knew, inefficiency of some officials or poor record keeping, fear of self incrimination in instances of corruption and in some cases fear of reprisal. Also financial shortage and bureaucracy in releasing approved funds had an adverse effect on the work of the Commission.

---

## 6. METHODOLOGY

---

In conducting its inquiry, the Commission looked at its task as one of inquiry and investigation rather than that of prosecution or defence of any one who appeared before it. With few exceptions, the hearing was conducted in public and evidence was given on oath. Witnesses were free to be accompanied or assisted by counsel before the Commission, if they  
30 so wished. Members of the Public were repeatedly encouraged to give information to this Commission, and any interested party was free to engage counsel to question witnesses. The Commission utilized two types of information for its inquiry: documentation and evidence.

**6.1. Documentation:**

Abundant documents were available to the Commission. They included;

- Report of the original Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and other Forms of Wealth in the Democratic Republic of the Congo, dated 16<sup>th</sup> April 2001.
- Addendum to the above Report
- Response by the Government of the Republic of Uganda to the above report dated 23 April 2001.
- Response to the Addendum
- 10 ■ Statement by H.E President Museveni about the original Panel Report dated 3 May 2001.
- Legal Notice issued by the Minister of State for Foreign Affairs/Holding the Portfolio of Minister of Foreign Affairs, dated 23 May 2001, establishing the Commission and terms of reference therein.
- The Commission of Inquiry Act, Cap. 56 of the Laws of Uganda as amended by Statutory Instrument 200 of 1965.
- Sections 89 and 93 of the Penal Code Act.
- Lusaka Agreement 1999 (and subsequent protocols).
- A list of other relevant documents is given in Annex I Exhibits:

**20 6.2. Evidence**

His Excellency President Museveni gave evidence. Also all Ugandans and some non-Ugandans mentioned in the original Panel Report provided evidence on oath. They included, the Defence Minister, Mr. Amama Mbabazi, the former Army Commander, then Major General . J. J. Odongo, the former Secretary of Defence, Dr. Ben Mbonye, the Current Secretary of Defence, David G Musoke, the former Chief of staff, Brig. James Kazini, Major General . Salim Saleh (Caleb Akandwanaho). Also interviewed were Government officials from various Ministries and institutions. They produced and defended or explained data and reports presented to the Commission. This enabled the Commission to cross check or compare the figures or sources with those

30 given in the original Panel Report.

Only one witness appeared in response to the Commission's appeal to the public to come forward and give evidence. Unlike the original Panel of Experts, the Commission's terms of reference restricted its task to the allegations relating to Uganda and the Democratic Republic of the Congo. A full list of witnesses is given in Annex II Witnesses

On the question of consideration of evidence, there is an obvious difference between the proceedings of the original Panel and of this Commission. The original Panel said on this subject :

10

***“Methodology. Owing to the nature of the work and the complexities of the issues, a methodology that allows flexible data collection was essential in order to complete this project. The Panel has therefore utilized:***

***(a) Primary data collection. Official documentation from ministries and other institutions as well as recorded minutes of meetings involving various relevant actors;***

***(b) Secondary sources. Reports, workshop proceedings, published and unpublished literature;***

***(c) Interviews. Structured, semi-structured and open interviews as well as interviews resulting from various network referrals.***

***10. A vast amount of data was obtained from three essential sources:***

20

***(a) Countries and other entities involved in the conflict in the Democratic Republic of the Congo, namely: Angola, Burundi, the Democratic Republic of the Congo, Namibia, Rwanda, Uganda, Zimbabwe, RCD-Goma and RCD-ML;***

30

***(b) “Third-party” sources such as Belgium, Cameroon, China, Denmark, France, Germany, Kenya, the Netherlands, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the United Republic of Tanzania, the United States of America, Switzerland, various United Nations agencies, the International Monetary Fund, the World Bank, the World Trade Organization, OECD, the International Coffee Organization, De Beers, the Diamond High Council, the International Diamond Manufacturers Association, the University of Maryland, the World Resource Institute and CIFOR;***

***(c) Various individual actors and stakeholders who expressed an interest for various reasons in sharing their knowledge and understanding with the Panel.***

40

***The production and export data series available for the analysis cover the period 1995-2000. Data were systematically analysed separately and then compared with one another. Comparative analysis thus contributed to the Panel's ability to develop a good understanding of the issues. In addition, the Panel sought to cross-check every item of information received. In relation to this and to the extent possible, Panel members attempted to speak to individuals against whom serious allegations were made. When access to those key witnesses or primary actors was denied, Panel members***

10

*often relied on their closest collaborators for insight. The Panel however faced a problem of imbalance in the acquisition of data. Indeed data was abundant for Rwanda, Uganda, RCD-Goma, RCD-ML and MLC. This is partly due to the high number of insiders living in the Democratic Republic of the Congo and in Europe who were directly involved with those entities and who offered to share almost everything they knew or had experienced or gathered as documentation while they were involved with them. The same quantity and quality of data were not available for Angola, Namibia or Zimbabwe, although the Panel visited those countries. This constraint can be felt in the report. Overall the report was written using the empirical method combined with the economic analysis of data collected, supported by elements of evidence.”*

The Addendum to the Report does not address this subject, and must be assumed to have adopted the same approach. Often the reconstituted Panel refers to only one source, whether reliable or credible.

This is a pity, because the Government of Uganda in its response took exception to the original Panel’s methodology, and accused the original Panel of not following its own expressed methods of work.

20

For this Commission, bound as it is to hear sworn evidence in public, it would seem that the majority of evidence likely to be obtained by such a methodology would be either hearsay, biased, or pure gossip, all untested.

An example of the sort of problem which this methodology, as practiced by the original Panel, would create all by itself is the swingeing criticism of the Uganda Government, His Excellency the President, and of various companies by the original Panel in their so-called Case Study of Dara Forêt.

As this Commission has already shown in its Interim Report and repeats here in Paragraph 16.1 below, that investigation was in many areas one sided, biased, and completely wrong, because the original Panel did not do what it said it was going to do, that is to interview those accused, or ask to do so.

30

The original Panel Report directly caused the misconceived and wrongful kidnapping and detention by the Mayi Mayi of 24 of Dara Forêt’s expatriate employees for a considerable period of time.

The Addendum to the Report hides an admission that the original Panel was wrong, shyly tucked away in a passage on payment of tax, under the heading of “The Democratic Republic of Congo” within the heading of “The Link between exploitation of resources and the continuation of the conflict”. and fails to

acknowledge the obvious fact that the original Panel's accusation, levelled against the President and the Government of Uganda as conspirators with Dara Great Lakes Industries Ltd to facilitate fraud against the Timber Certification system, is totally unsupported, and even worse, untrue.

So far as this Commission can see, the very minimum standard of proof or methodology would be to hear both sides of every story, which the original Panel failed to do. The reconstituted Panel heard both sides of the Dara Forêt saga, as they interviewed Mr. Kotiram, as they did many other accusees, but failed to record their conclusions having done so.

10 For this sort of inquiry, acknowledging that open hearings on oath are likely to give a very limited picture, one could well adopt the methodology of the original Panel of Experts on Sierra Leone, who said on this subject::

***“C. Standards of Verification***

*The Panel agreed at the outset of its work to use high evidentiary standards in its investigations. This required at least two credible and independent sources of information to substantiate a finding. Wherever possible, the Panel also agreed to put allegations to those concerned in order to allow them the right of reply. In the past, allegations against various parties to the conflict in Sierra Leone have been denied with the question, ‘Where is the evidence?’ An example of this is the standard response to charges that weapons have been channelled to Liberia through Burkina Faso. In the report that follows, we have dealt in detail with this particular allegation. It might still be asked, ‘Where is the evidence?’ On this charge and others, full details of the sources will not be revealed, but the evidence is incontrovertible. The Panel examined the flight records maintained at the offices of Roberts Flight Information Region (FIR) in Conakry for all aircraft movement in West Africa during the period in question. It saw photographs of the aircraft being loaded in Burkina Faso. It examined flight plans. It spoke to eyewitnesses of aircraft movement in Burkina Faso and Liberia, and it spoke to individuals who were on board the aircraft in question. In addition to its own detailed verification, the Panel received corroborating information from international intelligence agencies and police sources operating at international as well as national levels. The assistance of Interpol specialists was also taken as and when required. This is an example of one of the more difficult issues examined by the Panel. All issues have been judged and reported using the same standard. “*

Unfortunately the traps warned against by the Sierra Leone Panel are exactly the traps into which the original Panel fell: it is not very clear that the Addendum has helped to free them.

---

## **7. RULES OF PROCEDURE**

---

While the Commission was empowered to adopt its own rules of procedure, it on the whole adhered to the Evidence Act (cap.43).

---

## **8. WORKING HOURS**

---

The working hours of the Commission were from 8:30 a.m. to 5:30 p.m. from Monday to Friday of each week. Public hearings were normally conducted between 9:00 a.m. and 5:30 p.m.

---

## **9. PLACE OF WORK**

---

The Commission's office was located in suites 102-104 Nile Hotel. The Commission had  
10 open hearings at the International Conference Centre.

---

## **10. SECTIONS OF EVIDENCE**

---

The evidence gathered was divided in the following briefs;

1. Background to Uganda involvement in the Congo.
2. Exploitation allegations pertaining to timber – Dara Forêt Case Study and other timber related allegations.  
  
2A Aviation and Airport
3. Exploitation allegations pertaining to minerals, diamonds, gold, cassiterite, other minerals and economic data.
4. Exploitation allegations pertaining to coffee, livestock, wildlife, ivory, money and  
20 other property.
5. Exploitation allegations pertaining to mass scale looting systematic and systemic exploitation.
6. Allegations against His Excellency the President and his family in alleged illegal exploitation.
7. Exploitation by individuals and top UPDF officers named in the report.

## 8. Upcountry considerations and evidence.

The Briefs were generally intertwined in such a way that the evidence in one brief could also appear in another brief or, to some extent, be mentioned in another.

# 2. DEFINING KEY CONCEPTS

---

## 11. ILLEGALITY.

---

This Commission has read Paragraph 15 of the Report of Experts on illegality. Bearing in mind that there are pending proceedings before the International Court of Justice between the Democratic Republic of Congo and Uganda, this Commission takes the view that it would be wrong to attempt a full definition of illegality in the context of exploitation of resources in the Democratic Republic of Congo, particularly with regard to Uganda's intervention in the Democratic Republic of Congo. As to violation of sovereignty, it would be wrong for this Commission to come to any conclusion. However, as to illegality of alleged exploitation of natural resources, this matter may be considered.

The original Panel Report defined four concepts of illegality:-

### 11.1. Violation Of Sovereignty

The history of Zaire now the Democratic Republic of Congo since independence has been characterised by the seizure of power by military means. There is no doubt that, even before the rebellion in 1996 Kinshasa had little or no control over the Eastern the Democratic Republic of Congo, and that to all intents and purposes, apart from the technical drawing of lines on a map, in practice these were different countries.

The point about sovereignty is that consideration of it falls into two headings:-

#### 11.1.1. Whether the UPDF should have gone into the Democratic Republic of Congo.

This Commission's consideration of the evidence shows that the original incursion into the Democratic Republic of Congo was by consent between Uganda and the Laurent Kabila government. It has been shown that movement across the Democratic Republic of Congo over the period of a year was strategically necessary from Uganda's point of view, and this Commission has said that in view of the outstanding ICJ case, it will not attempt finally to decide the matter.

However, there are many examples from up-country visits of breach of Uganda's sovereignty, prior to the first incursion by the UPDF, by groups actively supported and sheltered, first by the Mobutu regime, and later by the regime of Laurent Kabila.

Whether or not the movement across the Democratic Republic of Congo was legal or illegal under International Law is irrelevant to the consideration of illegal exploitation of the resources of the Democratic Republic of Congo, because exploitation would be by trade, and this Commission has been advised that even during an illegal occupation, trade is not affected (see Annex III Paper on  
10 Illegality and International Law). Further, this Commission has great difficulty in differentiating in principle between the events in the Democratic Republic of Congo and recent events on the International Stage.

11.1.2. Whether Businessmen and International Companies may trade in a war zone without compromising the Sovereignty of the country

Even if it were to be argued that Uganda's presence in the Democratic Republic of Congo is unlawful on the basis of UN resolutions, this does not necessarily imply that commercial activities in the Eastern Part of the Democratic Republic of Congo should be deemed illegal. For International Doctrine and Practice admits of the continuity of the political, socio-economic and cultural life of the people and  
20 communities in territory occupied. Trade by businessmen and International Companies is only a facet of that continuity. The alleged exploitation found by this Commission after hearing ample evidence appears to have been mainly in the nature of trade, rather than deliberate policy of the Uganda Government as consistently alleged in the original Panel Report. The reconstituted Panel have come to the same conclusion as this Commission in the Addendum to the Report (see Paragraph 98 of the Addendum )

**11.2. Respect By Actors Of The Existing Regulatory Framework**

There is no doubt that since 2<sup>nd</sup> August 1998, the Kinshasa Regime has never had effective control in Eastern and North Eastern the Democratic Republic of Congo.  
30 This was a mere reflection of the situation which prevailed before the rebellion against the Mobutu regime. Therefore the authorities exerting effective power and control over Northern, Eastern and North Eastern the Democratic Republic of Congo after August 1998 were the various rebel groups, as recognised in the Lusaka Agreement.



This Commission is surprised to see, in Paragraph 15(b) of the Report, the suggestion by the original Panel that rebels in effective control of an area somehow adopt the title of “sovereignty” over that area. This Commission’s view is that sovereignty is indivisible within borders and relates to the whole of the Democratic Republic of Congo. This Commission thinks that the original Panel was ill advised to use this phraseology.

10 The original Panel appears to say on the one hand that breach of sovereignty is illegal, and on the other hand that rebels exerting effective power and control over an area can set up a regulatory framework to govern the use and exploitation of natural resources in that area. The two are incompatible.

This Commission is inclined to the view that Congolese, in effective control of territory in the Democratic Republic of Congo, who set up or adopt a regulatory framework, commit no breach of sovereignty, and therefore that regulatory framework must be obeyed by traders and businessmen who operate in that territory. It is not, however, for those traders or businessmen to look into the application of taxes, merely to comply with the regulations.

Throughout the Addendum the reconstituted Panel does not use the word “illegal” once as an active criticism, merely in titles. Only at the end is the word “illicit” allowed to creep in, and then only on one occasion in relation to Uganda.

20 The Addendum to the original Panel Report appears to accept that rebel leaders have in the main adopted the regulatory framework which previously existed, sometimes with variations: and that accords with this Commission’s observation of import, export and transit documents.

### **11.3. Use And Abuse Of Power**

The original Panel gives five examples of abuse of power :

#### 11.3.1. Forced monopoly in trading

30 Forced monopoly should not be confused with price fixing in the ordinary course of trade. For example in the coffee trade, quite often coffee buyers will provide sacks, either free or at a price, for the growers: this is an advantage to both parties: clean coffee for the trader, and facilitation of packing for the growers. However, coffee prices will be fixed by the buyers, and if there are fewer buyers, the

situation will appear more and more like a monopoly: but such a practice is in the ordinary course of business. (see Panel Report Paragraph 65)

Similar practices exist in the tobacco industry, where seed money, fertilizers, chemicals and hand tools are provided, and recovered from the farmer through tobacco prices.

But where the circumstances amount to a use of military force as considered under Paragraph 11.3.4 below, this should obviously be considered as illegal.

#### 11.3.2. Unilateral fixing of prices of products by the buyer

10 In view of the practices in the coffee and tobacco trade, this Commission cannot agree that the examples given in the original Panel Report involve illegality in the examples quoted. (See 11.3.1 above)

#### 11.3.3. Confiscation and looting of products from farmers

These would obviously be rightly considered as illegal where there is evidence. However the examples quoted throughout the original Panel Report do not have sufficient evidentiary support to ground this complaint. (See e.g. Paragraph 15.3 below)

#### 11.3.4. Use of military forces in various zones to protect some interest or to create a situation of monopoly.

20 Once again one has to distinguish circumstances. There is a great deal of difference between provision of security in the general sense, which enables businessmen to trade safely, and specific protection of interests for the benefit of a particular party. To satisfy this commission's conditions of work, this Commission would need evidence of specific instances, which evidence in the main is not available. The evidence of Adele Lotsove and General Kazini clearly shows that, after initial occupation, what was expected of the UPDF was to provide security.

#### 11.3.5. Violation of international law including "soft" law.

In Paragraph 15 (d), the original Panel considered that business activities carried out in violation of international law were illegal, and included "soft" law in that definition.

This Commission has received a great deal of evidence relating to import, export and transit of timber. Certification of timber is an example of “soft” law, and the only one referred to in the original Panel Report. This Commission was told that the only certified Forest in Africa is in Gabon: researches on the Internet show that Smartwood, one of the certifying bodies, do not even have a category for Africa. Other certifying bodies mention forests in South Africa only

10 On the basis of evidence this Commission has received there is no doubt whatever that, although the international community quite rightly promotes proper forest management for the protection of the environment, and uses certification as a powerful tool to that end, nevertheless in commercial terms the difference between certification and non-certification amounts to a difference in price only, and as a matter of fact, companies involved in the timber trade will use certification where they can, but will nevertheless sell uncertified timber where certification is not possible or too expensive.

It is difficult to describe an act as illegal unless there is some penalty attached to the performing of the act, which is not the case for certification of timber, and this Commission doubts that the original Panel of experts was correct in including "soft" law in their definition of illegality.

20 This Commission does not think that the definition of illegality is quite as simple as the original Panel of Experts has set out in the report.

30 On the basis of the response of the Republic of Uganda, and that of His Excellency President Museveni, this Commission takes the view that there are many considerations which the original Panel did not include, some of which are implicitly recognised in documents such as the Lusaka Agreement to which the original Panel does not refer throughout the Report, although the reconstituted Panel have the Agreement well in mind. The omission of the original Panel was unfortunate, because there is no doubt that the Lusaka Agreement recognizes and legitimises the various rebel groups, and their administrations and indeed Uganda's role as a peacekeeper. The Agreement itself is witnessed by major nations and representatives of the UN and is recognized and being implemented by the United Nations Security Council.

As this Commission understands the position of the Government of the Republic of Uganda, and the case put forward by His Excellency the President in their respective responses, there is a level of trade which must be expected to continue

whatever the political situation, and for which provision must be made during times of trouble. In respect of a country like the Democratic Republic of Congo, which on the Eastern side is in practice landlocked due to the difficulty of communication with Kinshasa, and indeed Uganda itself, cross-border trade is a fact of life, and in some cases is the support of life itself.

Control of that level of trade must be allowed to be exercised by whoever is in de facto control of the area in question. Coffee, for instance, grows, is picked, dried, packed and stored: but it does not wait for 30 years for politicians to settle their differences. A market must be found for it before it goes off. If that market is  
10 across the border of another country, then that is where it will be sold, whatever the rules of an administration thousands of kilometres away, which has no de facto control over the area where the coffee was grown.

At a higher level of trade, such as mineral resources, wherever there are such resources, there will be miners to mine them. Those miners have to make a living, and in order to do that they have to sell what they mine. There have been earlier precedents of rebels while in de facto control, granting concessions to companies based in other countries, before being successful and later forming the government. For instance, the original Panel Report cites concessions granted to Zimbabwean companies during Laurent Kabila's rebellion against Mobutu.

---

20 **12. EXPLOITATION**

---

This Commission has also read the original Panel's definition of exploitation in Paragraph 16 of the original Panel Report. Once again, this Commission hesitates to enter upon a full definition of the word for the same reason as above. However the word itself does not bear the overtones of illegality with which it has been used in the present context. It is perfectly normal to exploit a forest, or a Gold Mine or a diamond mine in the ordinary course of trade. Many national or international companies enter onto the sovereign territory of another country than their own in search of opportunities for exploitation of natural resources. It is the question of illegality which should bring such actions to the attention of the international community. The original Panel was somewhat confused about this, while the reconstituted  
30 Panel has abandoned the use of the word "illegality" almost entirely.

### 3. ILLEGAL EXPLOITATION OF NATURAL RESOURCES

Originally this Commission received no assistance from the reconstituted Panel. However when the Commission was about to wind up, some documents were received from the reconstituted Panel, which prompted this Commission to recall General Kazini for the third time. After some difficulty in securing his attendance, the General attended, and after giving evidence about the documents obtained from the new Panel, produced a number of radio messages which affected this Commission's understanding of what was going on in the the Democratic Republic of Congo. so far as the UPDF was concerned, and confirmed certain suspicions which this Commission had entertained throughout. That evidence is considered here first, as it affects the consideration of the subsequent Headings, taken from the original Panel Report. The relevant allegations in the original Panel Report involve confiscation, extraction, forced monopoly and price fixing. Some of the revelations made by General Kazini in the radio messages which he produced go to confirm some of the allegations made by the original Panel.

---

#### 13. THE KAZINI REVELATIONS.

---

The radio messages concerned the undermentioned subjects:

##### 13.1. UPDF Officers conducting business

20 In answer to the President's radio message (set out in a quotation of the message at Paragraph 14.6 below), General Kazini wrote the following message (dated the 20th December 1998) within hours: --

30 *"It is true that some officers were getting excited about doing business in Congo from the beginning but it was discouraged. What is happening is that some Ugandans could be in business partnership with some commanders but no officers or men are directly involved in trade in Congo. There is a big influx of Congolese businessman into Entebbe using our Aircraft on their return journeys they are still facing difficulties to take items bought. We have been squeezing to assist them but we cannot handle all their cargo. So I suggest that the Ministry of Commerce or a trade delegation from UMA to meet the RCD leadership on your recommendation to agree on modalities of doing business with their*

*counterparts in Congo. By a copy of this message 2 i/c 1 DIV should not allow any officer to trade using our aircraft. Meanwhile 2DIV CO, 4DIV CO to make sure boarders are thoroughly monitored."*

The speed at which General Kazini replied shows that he was aware of all these problems, would take no real action until the matter became public, and had not previously himself made His Excellency the President aware of them.

From this message, General Kazini was admitting the following: --

- 10 1. That the allegation by the original Panel that some top officers in the UPDF were planning from the beginning to do business in Congo was generally true, although the specific examples given were incorrect. On the first occasion when General Kazini came before this Commission to give evidence, he denied the allegations in paragraphs 27 and 28 of the original Panel Report, and was extremely evasive while doing so. In view of his radio message in reply to the President's radio message, he was clearly lying to this Commission.
2. That Commanders in business partnership with Ugandans were trading in the Congo, about which General Kazini took no action.
- 20 3. That Military aircraft were carrying Congolese businessman into Entebbe, and carrying items which they had bought in Kampala back to the Congo, but the military were unable to handle all the cargo. On the first occasion that General Kazini gave evidence before this Commission, he said that it was not allowed for Congolese businessman or Ugandan businessman to bring items from the Congo on military airplanes. In this he has been revealed to have lied to this Commission. The whole question of the use of military transport is considered at Paragraph 14.6 below, and a graphic representation can be found below.

As a result of the President's message, General Kazini took the following steps: --

- He directed that officers should not be allowed to trade using military aircraft
- He directed that passengers on military aircraft be thoroughly monitored.
- 30 • He took no action in relation to Ugandans in partnership with UPDF officers or Congolese

The third paragraph of the President's radio message directed that Ugandan businessmen should be given security assistance to do business in Congo in order to alleviate the acute needs of the population and to establish links for the future. The radio message itself is clear, and when this Commission interviewed His Excellency the President, he confirmed that he had no intention to assist Congolese businessmen, save as to security, and pointed out that in his message he had specifically mentioned Ugandan businessman.

However when General Kazini gave evidence to this Commission on the third occasion, he said that he had given directions to assist Congolese businessman to travel back and forth from Congo, and had even allowed them to carry goods from Uganda for sale in the  
10 Democratic Republic of Congo. His counsel also interrupted his evidence to argue that the Presidential Radio message included assistance to Congolese businessmen, which it clearly did not, save of course in relation to the provision of security.

This Commission's researches in comparing the data from the Uganda Revenue Authority which related to collection of customs duty on flights landing at the Military Air Base since 1999, data from Liaison Officers at the Military Air Base and from the Ministry of Defence relating to flights for the UPDF, and data from the Civil Aviation Authority showing all flights recorded by them to the Democratic Republic of Congo, both Civil and Military, showed quite clearly that on many occasions, military flights paid for by Ministry of Defence, or flown on Uganda Air Cargo (flying for Ministry of Defence) were carrying large quantities  
20 of coffee in particular back from the Democratic Republic of Congo.

Not only was this originally denied by General Kazini, but also by all of the liaison officers who served at the Military Air Base. There was only one admission concerning coffee flown in from the Democratic Republic of Congo for Mr. Bemba.

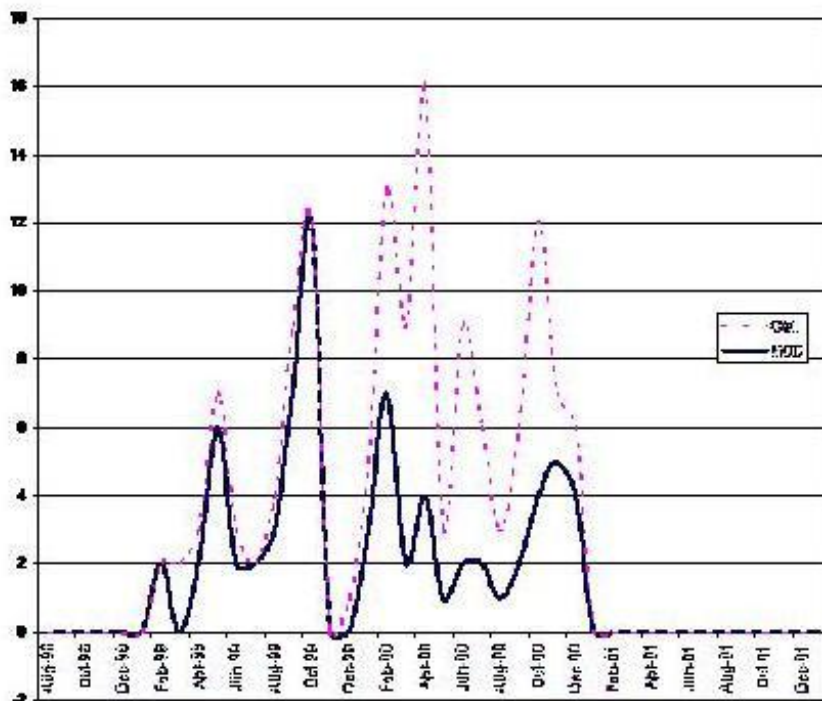


Figure 1: Data from URA Customs at Old Airport Entebbe

However, as Figure 1 shows, the comparison between Military and Civilian dutiable flights arriving at the Military Air Base shows, for flights during 1999 and 2000 which were recorded by URA, military flights and civilian flights were almost equally disposed during 1999, with a wide difference during 2000. There was no data available before 1999 and after December 2001, which is the reason for the dips at each end. General Kazini, and the liaison Officers at the Military Air Base have been lying to this Commission.

On the 11th of February 1999 in a radio message General Kazini said that reports had started coming to him that officers in the Colonel Peter Kerim sector, Bunia and based at Kisangani airport were engaging in business contrary to the presidential radio message, and he pointed out that the cover being used was "Uganda businessmen / Congolese".

This corroborates many of the Original Panel's allegations in respect of officers of the UPDF.

### 13.2. Gold Mining

On the 31st of December 1998 General Kazini messaged Major Kagezi, saying that his soldiers and detach commanders were writing chits for gold mining and smuggling and instructing him to stop this immediately. Major Kagezi replied that his investigations revealed that Lieutenant Okumu had been giving chits, and recommended changing his platoon because they had stayed for a long time, but he had been unable to do so because the Commander had refused (an interesting comment on co-operation and discipline within the UPDF). On the 1st of January 1999, General Kazini ordered that the platoons be changed and Lieutenant Okumu arrested. This does not agree with the evidence of Lt Okumu who said that he had



already been arrested from Durba on 27<sup>th</sup> December 1999. On the 11th of February 1999 General Kazini sent a message to say that he was sending intelligence officers on a fact-finding mission on the gold trade involving UPDF officers and men. This was the first time that this Commission had heard of this investigation, and is surprised not to have heard about this from Colonel Mayombo, who said that he did not conduct any investigations until after the original Panel Report.

As late as the 15th of February 2000 General Kazini was receiving reports from Professor Wamba that UPDF soldiers in Watsa were in conflict with civilians in relation to mining, and on 23rd February 2000, he sent a message in which he said that he had seen three messages concerning uncoordinated deployments. He pointed out that no soldier of the UPDF was supposed to guard mines, although Major Kagezi had deployed soldiers to Durba. He directed that all soldiers must be withdrawn to Isiro. This message backs up some of the allegations in the original Panel Report relating to mining. It is extremely difficult to reconcile with General Kazini's evidence that he did not know that the soldiers at Durba had been detached to guard the bridge there, and that Lt Okumu's direct mission written instructions in September 1999 were to guard the bridge and the airfield.

Further on the 3rd of October 1999, General Kazini was asking Lieutenant Colonel Sula, Major Kagezi (who had already posted soldiers to Durba against orders) and Captain Kyakabale to let him know if there was any UPDF deployed in either gold or diamond mines, directing them to withdraw them immediately and send their names. General Kazini's actions, radio messages, and evidence to this Commission have been inconsistent throughout.

### **13.3. Intelligence/Security Funding**

On the 21st of January 1999 General Kazini complained in a radio message that some commanders were getting money from Congolese rebel leadership under the pretext of intelligence gathering. This is an extremely interesting complaint, given that he himself later, in July 2000, instructed Commanders in that area to refer any payment of security funding to himself at TAC HQ, and is an example of what this Commission is beginning to suspect, that General Kazini was writing all these radio messages, and copying many of them to His Excellency the President, to cover himself, without any intention that they should be followed.

#### 13.4. Looting

On the 29th of January 1999 General Kazini was complaining that soldiers of the 19th Battalion were involved in looting civilians. He directed that soldiers should not man roadblocks anywhere, and asked for an explanation and details of a specific occurrence. This was another matter raised by the original panel, and denied by General Kazini initially, but confirmed by these radio messages.

#### 13.5. Smuggling

On the 5th of July 1999 General Kazini directed that an investigative team be stationed in Arua and Nebbi at the customs stations to monitor goods in transit. He explained that a dangerous habit was developing where goods supposedly in transit to Congo were returned to Ugandan markets tax-free. He said that the suspects were army officers aided by “Kampala and Arua Boys”. He directed Captain Kyakabale to take the appropriate measures. On 23rd August 1999 General Kazini accused the 19th Battalion of being involved in smuggling in Bunia and Beni sector. On the 25th of December 1999, General Kazini sent a message to, among others Lieutenant Colonel Arocha, Lieutenant Colonel Mugenyi, Lieutenant Colonel Nyakaitana, and Lieutenant Colonel Burundi. He accused of all of them of being suspected of indulging in smuggling goods re-entering Uganda territory from the Democratic Republic of Congo. On the same date he was asking for liaison with the Inspector General of Government to send experts to monitor various customs those on the Uganda border. He said that these were border points where goods were smuggled into the country aided by the UPDF without paying taxes. This Commission was able to check this information with the Inspector General of Government, who said that he had never been approached by the UPDF for this purpose. These were the kind of events, together with others referred to below, to which this Commission was referring when asking Col, Mayombo why he had not investigated such matters. His reply after some questioning, and after the witness indicated that he did not know of these matters, although General Kazini clearly did, was:-

*“Lt. Col. Mayombo: I am saying My Lord that: At that time I did not investigate it. It was a failure in judgement, I accept.”*

What General Kazini has done by producing these radio messages is to confirm that his information in respect of many of the allegations of misconduct of the UPDF was the same as that which reached the original Panel. There is no doubt that his purpose in producing these messages was to try to show that he was taking action in respect of

these problems. For it is to be noted that many of these messages were copied to His Excellency the President, who had made his position clear in his radio message in December 1998.

General Kazini's position then was that, while problems did exist, they were being dealt with. However little was being done, although there were complaints as late as February 1999, and continual trade often, according to evidence, with General Kazini's personal clearance contrary to the orders of His Excellency the President, on Military Aircraft throughout 1999, 2000 and 2001. There appears to have been little or no action taken as a result of these messages, and the allegation that the Inspector General of Government was to be involved has been specifically denied by him, going to confirm that all this correspondence was intended by General Kazini to cover himself, rather than to prompt action. There also appears to be little or no follow up to the orders given.

General Kazini also had access to the Chieftaincy of Military Intelligence on all these subjects, but on checking Col Mayombo's evidence the following appears:-

***“Lead Counsel: Did you ever receive reports of soldiers involved in mining of gold or diamonds?”***

***Lt. Col. Mayombo: The only report we received My Lord, I received, as Chief of Military Intelligence, was the UN Report.***

***Lead Counsel: I am in particular referring to an incident mentioned in paragraph 57 where some people actually even died in Yoruba mines on the 9<sup>th</sup> September – Gorumbwa Gold Mines, that's September – the UPDF Local Commander – if you can look at that paragraph – you have never received a report to that effect?***

***Lt. Col. Mayombo: We did investigate this to....***

***Justice Porter: But not until you received the UN Report?***

***Lt. Col. Mayombo: I received this UN Report My Lord***

***Justice Porter: So you didn't investigate until you saw the UN Report***

***Lt. Col. Mayombo: Yes. Until we did see the UN Report we did not have information – I did not have information. My office My Lord, did not have any information that there was mining in that area, being done by UPDF soldiers.”***

The picture that emerges is that of a deliberate and persistent indiscipline by commanders in the field, tolerated, even encouraged and covered by General Kazini, as shown by the incompetence or total lack of inquiry and failure to deal effectively with breaches of discipline at senior levels. The best example of such tolerance

appears from this Commission's questioning of General Kazini, when it became clear from the documents supplied by the reconstituted Panel that he was expecting intelligence/security funding to be offered to his commanders, and directed them to refer such matters to himself at TAC HQ, presumably so that he could administer the funds. At the very least, it has become clear that the UPDF as at present established is not capable of dealing with the sort of infractions exemplified by these radio messages.

10 It follows from the production of these radio messages that many of the allegations made in the original Panel Report were true, and conducted by senior officers in the UPDF. It does not follow that the Uganda Government or His Excellency the President were involved. Rather what is revealed is a deep-seated indiscipline throughout the UPDF which requires further investigation and a full review of the capability, discipline and honesty of senior officers. That is what this Commission recommends as an urgent matter.

---

#### 14. PRE-EXISTING STRUCTURES THAT FACILITATED EXPLOITATION

---

With the above general consideration of evidence in mind, this Commission now turns to specific allegations in the original Panel Report. This Commission has done its best to follow the headings in the the original Panel Report, which has involved a certain amount of repetition and cross referencing.

20 In Paragraph 23 and 26 of the original Panel of Experts Report, the original Panel recites the outbreak of war between Zairean forces and the AFDL, a rebel movement led by the late Laurent Kabila. The original Panel recites that the AFDL was supported by the Angolan, Rwandan and Ugandan forces.

The original Panel leaves the impression that Ugandan forces marched with the AFDL, certainly in eastern Zaire. The original Panel develops that point in the following way in Paragraph 23:

30

*“This AFDL-led conquest of then eastern Zaire fundamentally altered the composition of the regional stakeholders and the distribution of natural resources. Previously, the distribution norm was (via legal and illegal channels) through locally based Congolese, mostly civilian-managed, business operations. However, these traditional modes were quickly overtaken by new power structures. Along with new players came new rules for exploiting natural resources. Foreign troops and their “friends” openly*

*embraced business in “liberated territories”, encouraged indirectly by the AFDL leader, the late President Kabila.”*

And in Paragraph 26 and onward, under the heading “Pre-existing structures that facilitated illegal exploitation”:

10 *“26. Illegal exploitation by foreigners aided by the Congolese began with the first “war of liberation” in 1996. The AFDL rebels, backed by Angolan, Rwandan and Ugandan soldiers conquered eastern and south-eastern Zaire. As they were advancing, the AFDL leader, the late Laurent-Désiré Kabila, signed contracts with a number of foreign companies. Numerous accounts and documents suggest that by 1997 a first wave of “new businessmen” speaking only English, Kinyarwanda and Kiswahili had commenced operations in the eastern Democratic Republic of the Congo. Theft of livestock, coffee beans and other resources began to be reported with frequency. By the time the August 1998 war broke out, Rwandans and Ugandans (top officers and their associates) had a strong sense of the potential of the natural resources and their locations in the eastern the Democratic Republic of the Congo. Some historians have argued that Ugandan forces were instrumental in the conquest of areas such as Watsa, Bunia, Beni and Butembo during the first war.*

20 *27. Numerous accounts in Kampala suggest that the decision to enter the conflict in August 1998 was defended by some top military officials who had served in eastern Zaire during the first war and who had had a taste of the business potential of the region. Some key witnesses, who served with the Rally for Congolese Democracy rebel faction in early months, spoke about the eagerness of Ugandan forces to move in and occupy areas where gold and diamond mines were located. Other sources informed the original Panel that, late in September 1998, they were already engaged in discussions with General Salim Saleh on the creation of a company that would supply the eastern Democratic Republic of the Congo with merchandise, and on the import of natural resources. The project never materialized in this form, but the sources reportedly also discussed this and other business venture possibilities with the President of Uganda, Yoweri Museveni.*

30 *28. There are strong indications that, if security and political reasons were the professed roots of the political leaders’ motivation to move into the eastern Democratic Republic of the Congo, some top army officials clearly had a hidden agenda: economic and financial objectives. A few months before the 1998 war broke out, General Salim Saleh and the elder son of President Museveni reportedly visited the eastern Democratic Republic of the Congo. One month after the beginning of the conflict, General James Kazini was already involved in commercial activities. According to very reliable sources, he knew the most profitable sectors and immediately organized the local commanders to serve their economic and financial objectives. “*

40

#### 14.1. Allegations against the Government of Uganda

As this Commission understands the original Panel's argument in Paragraphs 23 and 26-28, leaving aside for the moment alleged personal involvements, and endeavouring to separate alleged Ugandan and Rwandan involvement, which unfortunately the original Panel failed to do, the original Panel say:

- 1) Ugandan top Officers gained experience of business potential in the Congo because they supported the ADFL in eastern Congo during Laurent Kabila's rebellion against President Mobutu, while conquering East and South East Zaire
- 10 2) Top Military officials in the UPDF who had served in eastern Zaire in 1996 argued for Uganda's involvement in 1998 for their own selfish ends
- 3) The original Panel acknowledges that political leaders might have been motivated to move into the Congo for security and political reasons
- 4) However top army leaders had a hidden agenda : economic and financial motives
- 5) General Kazini organised local commanders to achieve economic and financial objectives

Reference to the transcript of evidence will quite clearly show that, so far as Uganda was concerned, while the AFDL, together at least with the Rwandan army, if not the  
 20 Angolan army, swept across the country, and finally attacked and took Kinshasa, the UPDF was concerned with dealing with incursions into Uganda at Uganda's north-western border with the Sudan and Zaire. The UPDF therefore went into Zaire at its north eastern-most point, and pursued West Bank Nile Front rebels successfully. Thereafter, the UPDF was withdrawn from Zaire. This Commission was told that this was a short campaign and that the UPDF moved quickly.

There is some evidence that Uganda provided extremely limited assistance to the Rwandans, by detaching a pilot to fly Rwandan soldiers on quick response in a plane chartered by Rwanda. The pilot has told this Commission that he never flew Ugandan troops. Uganda's former Ambassador to Kinshasa told this Commission that, although  
 30 he was away at the time of the fall of Kinshasa to Laurent Kabila, he returned only ten days later to witness the swearing in of Laurent Kabila, and he saw no sign of Ugandan troops.

All of this evidence is supported by the evidence of Ministers and Permanent Secretaries responsible at the time. This Commission, in default of representation for

the opposing view, has been forced to descend into the arena and put the points raised in the original Panel Report strongly to the witnesses who have come before it.

10 On point 1 above, on the evidence which this Commission has heard, this Commission finds as a fact that there is no indication whatever that in 1998 “Ugandans (top officers and their associates) had a strong sense of the potential of the natural resources and their locations in eastern Democratic Republic of the Congo” due to their earlier experiences, because the earlier experiences were brief and in north eastern Zaire and the Sudan, rather than eastern Zaire. It would not however have been necessary to have had such experience: the richness of the resources of the DRC are widely known.

20 On point 2 above, it is beyond contest that in April 1998, Uganda’s Ambassador to Kinshasa had briefed His Excellency the President on the situation in the Congo after several visits to the border area and discussions with traditional chiefs, opinion leaders and local authorities in Beni and Irumu: there were also intelligence reports from UPDF Intelligence. The situation was that ADF, NALU, EX-FAZ, EX-FAR and WNBF were operating along the common border. Vehicles stolen from Uganda were ending up in the Congo. ADF, EX-FAZ and EX-FAR were getting support through Sudan. On this side of his report, the Ambassador recommended a military solution in addition to a political one : as a joint operation between Uganda and the Democratic Republic of Congo to get rid of the armed groups.

There was a Ministerial Meeting on Security and Refugee Matters between Uganda and the Democratic Republic of Congo on 7.4.98 in Kampala. Uganda recommended Joint Command for the UPDF and the ADFL, with increased deployment of ADFL on the border, and other cooperative measures: the Democratic Republic of Congo preferred joint operations rather than joint command. However, there was a clear understanding of the problems of security, and acknowledgement of the problem. The language of the discussion clearly indicates that the Democratic Republic of Congo expected any joint command to include “foreigners into the affairs of a foreign state”

30 A joint communiqué was prepared on 26<sup>th</sup> April after a meeting between Ministers, in which it was stated that there was agreement on ways and means to eradicate insecurity, although no details were spelt out.

Thereafter at a date late in April, a Protocol was drawn up at Kinshasa in which the two parties (Uganda and the Democratic Republic of Congo) recognised the existence of enemy groups which operate on either side of the common border. Consequently

the two armies agreed to “co-operate in order to insure (sic) security and peace along the common border”.

It was at about this time probably, on the evidence this Commission has heard, that shortly before the Protocol, the UPDF went into the Democratic Republic of Congo, with a force of three battalions in three places, Bukira, Buswaga and Lhume. When they did that they met no resistance from the ADFL: and presumably, whatever the political or legal situation, it follows that the two armies were in agreement to this action: which the politicians appear to have attempted (unsuccessfully in this Commission’s view) to legalise in meetings and by the drafting of the Protocol to which this Commission has referred above. The circumstances, leaving aside the documentation, shown by the evidence amount to a genuine invitation to Uganda to take part in security operations over the border.

Now this does not sound to this Commission like a collection of gung-ho top military commanders wanting to dash off into the Democratic Republic of Congo to make money, and persuading even their commander-in chief, whose decision it finally must have been, to agree with them, and commit Uganda to the danger and expense of occupation of another country. There were sound reasons for the concerns of both countries, and the action Uganda took was as a result of discussions and agreement.

There was a problem of security, to which the original Panel does not refer, although the Addendum in Paragraph 95 acknowledges that there was a problem.: there clearly were discussions and agreements of the most open kind: all these documents were available to the original Panel. This Commission thinks that, taken together with this Commission’s finding on Point 1, it cannot be said either that the Government of Uganda acted for any other motive than for security and political reasons: and this finding also deals with Point 3 above.

As to Point 4 above as to the involvement of army leaders, these allegations should not be dealt with here, as this Commission has in mind the overall policy and the actions of Government. The evidence on the point is at Paragraph 13.1 above, and consideration is at Paragraph 14.4 below

#### 30 **14.2. Allegations against General Salim Saleh**

General Salim Saleh in Paragraph 27 of the original Panel Report was criticised for visiting the Eastern the Democratic Republic of Congo before the 1998 war broke out. General Saleh told this Commission on oath that he had never visited the Eastern



the Democratic Republic of Congo, but that he had gone to Kinshasa at the invitation of Laurent Kabila, and there discussed trade possibilities, and in particular air services. This was at a time when there was every reason to count on the cooperation of Laurent Kabila, and this Commission sees no problem in such matters as trade being discussed at that time.

#### **14.3. Allegations against Kainerugaba Muhoozi**

Apart from a later general allegation, this is the only time Lt Muhoozi's name is mentioned (in Paragraph 28) in the whole original Panel Report.

10 Before this Commission Lt Muhoozi said that he went, not to Eastern the Democratic Republic of Congo but to Kinshasa on two occasions. The first was in 1997, during the regime of Laurent Kabila, when he went to look for a market for meat products on behalf of his family ranch, which is well known for the keeping of cattle and the need for a market. The second occasion was in early 1998 when he had started working for Caleb International, Salim Saleh's firm, for discussions with some potential partners in the Democratic Republic of Congo with the possibility of developing some mining interests there. This was early in the regime of Laurent Kabila, when friendly relations were thought to exist between the Kinshasa Government and Uganda.

20 This Commission is fully satisfied that these were genuine visits during peacetime to promote international trade, and this Commission cannot understand why they appear as criticisms in the original Panel Report.

#### **14.4. Allegations against top UPDF Officers**

As to Point 4 above, see Paragraph 13.1 above: General Kazini's radio message in reply to that of His Excellency the President shows that, although there was no effect on the policies of the Uganda Government, some officers were excited about the possibility of self-enrichment in the Democratic Republic of Congo. To that extent the allegations in the original Panel Report are true.

#### **14.5. Allegations against General Kazini.**

30 As to Point 5 above, this Commission has received some evidence in support of the allegation against General Kazini in relation to his conduct at the inception of the campaign in the Democratic Republic of Congo, From August to December of 1998, he was clearly aware of a problem as his radio message shows, but took little action:

he only appears to have acquainted His Excellency the President of the problem as late as December 1998.

#### 14.6. Transportation Networks

##### 14.6.1. Military Air Base

The original Panel said that the Military Air Base was used during Operation Safe Haven for transport of goods to and from the Democratic Republic of Congo. The Commission therefore investigated the operations at the Military Air Base. What the Commission found left a lot to be desired.

10 The first question to be asked was how a supposedly secure Military Air Base came to be used for transport of civilians and goods.

This Commission asked His Excellency the President about this because it had been intimated to this Commission that this was on reliance on his radio message dated 10/12/98. Set out below is part of the transcript of his evidence:

20 .....when my army went into Congo, I had to give them terms of reference on all major matters; there is no major matter which we did not regulate by a document. For instance, on the 15<sup>th</sup> of December 1998, no, on the 10<sup>th</sup> of December, 1998 at 1500hrs, I sent a message myself to all army units in Congo, which I could read for their Lordships: “From President for Chief of Staff, Inform Army Commander, Minister-of-State for Defence, and All Stations.

(All stations means all units).

Ensure that there is no officer or man of our forces in Congo who engages in business. Also report to me any other public servant, whether currently based in Congo or not, who tries to engage in business in the Congo. However, other Ugandan businessmen (who are not soldiers or public servants, including all politicians or their families) ....”

This is in brackets: (businessmen who are not soldiers or public servants, including all politicians or their families), end of brackets.

30 “ ... should, given the fluid security situation in Congo, be assisted, if necessary, to do business there in order to alleviate the acute needs of the population ....”

(Of the population in Congo).

“... and also to establish links for the future. The purpose of this directive is to erase the feeling that I ordered our forces into Congo because we wanted to loot minerals from Congo, and not to defend our security interests.”

Your Lordships, if they have not given you this copy of this message, then I will give it to you. This is the ....

*Justice Porter: We have it.*

*H. E. The President: You have it?*

*Justice Berko: We have it.*

*H. E. The President: Very good. Give it to the rumourmongers. Give a copy to those rumourmongers.*

*Justice Porter: Your Excellency, would you mind if I asked you?*

*H. E. The President: Yes?*

10 *Justice Porter: In that radio message, sorry. In the bit in brackets, did you mean to stop politicians or their families, or did you mean to allow politicians and their families to trade?*

*H. E. The President: To stop them.*

*Justice Porter: To stop them?*

*H. E. The President: Yes.*

*Justice Porter: I thought that was probably it.*

*H. E. The President: [Affirmative response].*

*Justice Porter: And the ....*

*H. E. The President: Because I did not want leaders to be involved in ... they were not part of the businessmen I was talking about.*

20 *Justice Porter: I thought that must be it. It is oddly drafted, though, so I was not quite clear.*

*And the other thing was, in that third paragraph you were encouraging Ugandan businessmen?*

*H. E. The President: [Affirmative response].*

*Justice Porter: Were you also prepared to encourage Congolese businessmen?*

*H. E. The President: Of course, why not?*

*Justice Porter: You were?*

*H. E. The President: [Affirmative response].*

30 *Justice Porter: Yes. Because UPDF took it that way, but it does not say so in your radio message, so ....*

*H. E. The President: No. I was more concerned .... Of course, the assumption was that the Congolese businessmen are always there. They are always there, so this was not my ....*

*Justice Porter: Yes. What was worrying us is that nearly four thousand businessmen travelled back from the Congo, over the three years that we are talking about, on military aeroplanes; and we did not think that your radio message authorized that.*

*H. E. The President: No, no. No, that is a separate matter; I was not talking about that.*

40 *Justice Porter: Right. Because those who authorize actually rely on this radio message ....*

*H. E. The President: Oh! No.*

*Justice Porter: ... to say that they could do that.*

*H. E. The President: Oh, no.*

*Justice Porter: All right. Sorry, I interrupted you, please ....*

*H. E. The President: No problem, no problem.*

*But what I was saying was that: soldiers, politicians or their families should not do any business in Congo, because if they do, first, they would be diverted. (This one, of course, I did not have to say all this in the message). They would be diverted from their work and they may be involved – you know, because businesses always involve conflicts and so on and rivalries, and they would be involved in all that. But business people – Ugandan business people – should, if necessary, be assisted to do business; with security because of the insecurity there because, I mean, there was also insecurity there. With security, not transport; transport is not my ... nobody asked me about that. Because here, we had ... I was bearing in mind that a town like Kisangani is a town of half-a-million people. If they go on without supplies for two weeks, three weeks, you can have a humanitarian disaster. So you had to provide ... to enable them to get supplies, so that they ... we do not get a humanitarian problem.*

10

20

It is very clear from the radio message, particularly the underlined part of it, and the evidence set out above that His Excellency the President was quite startled to hear that Immigration Authorities had recorded so many civilians to have travelled on Military transport. His intention was quite clear, that businessmen, whether Ugandan or Congolese should be assisted with security, but not with free transport for them and their goods. This Commission was fully satisfied that his reaction was impromptu and quite genuine, and that operations at the military airport have been kept from him.

And indeed Salim Saleh said:

30

*Maj. General . Salim Saleh: The nature of the talks – we were looking at the socio-economic situation in the areas which UPDF had taken over. Which needed services of that nature – of essential commodities, of medicine – those services. So, we were discussing it from the perspective of assisting, delivery of these supplies into the areas which were already controlled by UPDF. Because nobody was willing to do it, so we were discussing it from that angle.*

*Lead Counsel: And did you ever come out with any documentation? Did you sign any documents to that effect?*

*Maj. General . Salim Saleh: No.*

40

*Ruhinda Magulu(representing Salim Saleh): Before that please, you were discussing this with who? You have not told us.*

***Maj. General . Salim Saleh: With the different interest groups***

***Justice Berko: In which place – Congo or where.?***

***Maj. General . Salim Saleh: No in Kampala***

***Lead Counsel: So, did you ever execute anything after these talks, or sign any document?***

***Maj. General . Salim Saleh: We presented the ideas – the proposals to the Commander-in-Chief. Because this would have been a civil military operation and he rejected it. And issued a specific order that the military or people associated with the military should not engage in delivery of those services. That it should be left to the business community – to see how they can deliver those services to the areas under UPDF. This was in a specific directive.***

***Justice Porter: Are you talking about the radio message?***

***Maj. General . Salim Saleh: Yes My Lord***

This evidence confirms His Excellency the President's evidence, There never was any intention to allow civilians to use military transport. The matter had been brought up by Salim Saleh, apparently discussed by the High Command, and specifically rejected by President Museveni. All that was intended was that UPDF should assist traders by providing security in the Democratic Republic of Congo.

Somehow or another, it is clear from the evidence of the Liaison Officers at the Military Air Base, and of General Kazini, that it became to be understood that civilian traders, Ugandan, Congolese and indeed Lebanese were entitled to, and did, travel on military flights when there was space, contrary to the Commander in Chief's instructions. Goods were stored at the Air Base to await the availability of planes. Authority was given by various officers, but the most senior was General Kazini according to the evidence: there were also occasions when the Permanent Secretary of the Ministry of Defence, by then Dr Mbonye, gave authority. It should also be remembered that one or more of the airline operators was owned and/or controlled by Lt General . Salim Saleh who would have been closely involved in interpretation of the Presidential directive, with knowledge of its purpose and intent.

These were direct recipients of the radio message: how then did they come to authorise such trips? In numbers, the evidence revealed that Immigration checked in nearly 4000 travellers from the Congo on Military airplanes over a period of just under 3 years. No doubt those travellers had either come from Uganda and were returning, or were coming from the Congo and planning to return. Only

sometimes were these travellers recorded on outgoing military flights. There is no UPDF record of incoming flights.

The whole subject of the use of military airplanes for civilian travel and trade is full of questions which have not been satisfactorily answered: what this Commission can conclude, however, is that the UPDF appears to do whatever it likes, even when specifically told not to by its Commander in Chief, and this raises the whole question of transparency and accountability within the UPDF.

10 As set out below, His Excellency the President did later allow civilian planes to use the military airbase, on the grounds that ENHAAS charges were too expensive for traders to be able to assist in any humanitarian effort.

The Commission heard evidence on oath from the liaison officers at the Entebbe Military Airport, Major Jones Musinguzi Katafire and his colleagues at the airport during Operation Safe Haven. These included Lt. David Livingstone Komurubuga, Lt. Badogo and Lt. Col. John Kasaija Araali. When Operation Safe Haven started the first Liaison Officers were Lts. Ahimbisibwe and Kiwanuka. These two officers never kept records of goods going to and coming from the Democratic Republic of Congo. This Commission finds this unbelievable, in terms of accountability within UPDF.

20 Lt. Col. Kasaija was deployed at the Military Air Base in September 1998 as Co-ordinator and Liaison Officer. He introduced for the first time Loading Schedules for goods going to the Democratic Republic of Congo from The Military Air Base and Acknowledgement Forms which were to be signed by the Local Commanders in Congo who received the goods. However, there were no similar Loading Schedules kept in the Congo for goods that came from Congo. That, in the view of this Commission, was contrary to the Military System.

30 Lt. Col. Kasaija told the Commission that he recorded whatever came to the Military Air Base from Congo. He said that this was limited to purely military matters, namely wounded soldiers, body bags and military hardware, as according to Lt. Col. Kasaija he had no interest in non-military terms that came from Congo and so he kept no records of them. The implication here, which later evidence has proved beyond doubt is that there were in fact civilian goods being transported by military transport, but that the Liaison Officers were not recording them. Lt Col Kasaija lied to the Commission.

From August 1998 to May 1999 URA did not have a presence at the Military Air Base. This Commission has evidence that URA insisted on inspecting goods imported, for transit, or re-export as from May 1999. This implies first that URA realised that customable goods were being flown in from the Congo without their being able to check them (and the most likely customable goods were the natural resources of the Democratic Republic of Congo), and second that neither the military nor URA were recording such goods for a period of 8 months.

10 Lt. Col. Kasaija left the Military Air Base in June 2000 and was succeeded by Major Katafire in July 2000. Records of military return goods began to be kept when Major Katafire took over from Lt. Col. Kasaija.

The evidence given to the Commission shows that there was no clear policy regarding who could travel and what could be carried on military charter planes. That was largely left to the discretion of the Liaison Officers on the ground and sometimes senior military officers such as Lt. General. Kazini according to the evidence. There was obviously a lack of accountability and a lack of security both in regard to civilians and goods.

20 What the Commission found remarkable was that the Liaison Officers were prepared to take responsibility for whatever was wrong rather than betray their commanders who at times clearly directed them to do what they did. This is clear from the evidence of Major Katafire and Lt. Col. Kasaija. As so often this Commission was faced with a conspiracy of silence, which forced middle ranking officers to be first embarrassed into silence under cross examination followed by evasion, and then outright lies. For instance Captain Richard Badogo told the Commission on oath that the military charter planes never carried non-military goods and also that Uganda businessmen and women were not allowed on military flights. Capt. Badogo obviously lied, as there is clear evidence on record that non-military goods were carried on the military charter planes. There is also evidence before the Commission that many civilian businessmen and women used the military planes and charter planes to take their goods to Congo. A notable example  
30 was Sam Engola, a Ugandan businessman, whose salt and other goods were carried to the Democratic Republic of Congo on military flights free of charge.

A motor-cycle was also flown from Congo for one Humphrey who was said to be a Congolese businessman. That was obviously contrary to the humanitarian assistance the President of Uganda talked about as the basis for his radio message.

URA did not establish its presence at the Military Air Base until 1<sup>st</sup> May 1999, nearly a year after the start of the war. Since the army was not interested in recording non-military goods, it meant that until then neither the UPDF nor URA would have records of the goods. It also meant that military transport could be used for carrying goods from the Democratic Republic of Congo with no record being made, with no possibility of checking. If the goods were dutiable, the customs duty on them would not be collected by URA, thereby causing a loss to the State.

10 Evidence received by the Commission shows that even after URA started operating at the Military Air Base, it did not maintain a 24 hour presence as it operated from 8a.m. to 5p.m. There is evidence that some flights from Congo came at night when URA had closed. URA informed the Commission that there was an understanding between them and the UPDF that aircraft that arrive at night from Congo should not be off-loaded. This Commission has serious doubt as to how this gentleman's agreement could have been enforced if the goods on the night flights belonged to a high-ranking army officer, who would have no problem in clearing the so called security at the rear gate to the Air Base. This Commission's observation on the flight to Gbadolite was that security was almost non-existent overnight and early in the morning until officers started turning up at  
20 8.30a.m. to 9.30p.m.

The Commission was informed that at times civilian porters from nearby Kitoro Trading Centre were allowed onto the Air Base to load and off-load planes at the Military Air Base. This Commission thinks that the practice is highly improper as loading and off-loading of planes is a specialist job and the Military Air Base was supposed to be a secure place.

According to the evidence of His Excellency The President, the need for use of the Military Airport by civilian planes was presented to him as necessary because of the high cost of ENHAAS charges.

30 *H. E. The President: Now on the question of transport, Your Lordship, the only thing I know about transport, which people asked me about – the officers, I do not know which officers, was whether .... Or was it Bemba? I think it was Bemba who was asking me whether we should allow them to use the old airport for cargo going to Congo, because at the new airport there is a company – a handling company there called ENHAS, which was forcing them to pay more – to pay money for handling; so this was raising their costs, raising their costs. Instead of just paying what, they were paying*



*more because they had also to pay ENHAS. And I remember I talked to some people, I do not know which ones, I said: why do you ...? These Congolese are in a lot of problems. If they are taking merchandise to Congo for Congolese people, since it is a war area ...; because, you see, people in a war area, people fear to go there (they fear to go, they fear to take their planes there, there is some risk), so if you put on other impediments then you are discouraging them even more. That is the only thing that I remember some people consulting me about, but I do not remember how it was concluded. But I do not remember whether it was Bemba or who on that particular issue, but that is the only legitimate case I remember about this transport: to use the old airport or the new one. For me, I was for using the new one if it would help them not to pay the ...*

*Justice Berko: The old one.*

*Justice Porter: The old one.*

.....

*H. E. The President: Then the Customs people were saying, but how shall we charge customs if they are using the old airport? And I remember I told them, I said: that is no problem, you come and base yourselves at the new airport, charge the customs, if necessary, but not this ENHAS charges. I was looking at it as an exemption for cargo going to Congo in order to help those people get supplies a bit cheaply. That is the only thing I remember about transport, but I do not know how it was concluded; because sometimes the ... when you are discussing, they say: President has directed. So it seems President is not supposed to think, or any opinion of the President is a directive – for those who want to steal: President directed. But I remember I gave some opinion like that. I think it was Bemba or somebody, I do not remember how it started, but somebody brought it to me; and my opinion was: do not overburden the Congolese with these ENHAS charged because they have enough problems already. That is the only thing I remember about transport.*

It clearly made sense in view of the President's humanitarian approach, to allow Ugandan traders to get to the Democratic Republic of Congo as easily and cheaply as possible. The theory could not be criticised. However, to advise His Excellency to allow use of what was supposed to be a secure Air Base (as Senior Army Officers interpreted the matter) was totally unnecessary. If porters from Kitoro could be allowed to go onto a supposedly secure Air Base, then there would be less problem involved in allowing them onto the civilian side of the Airport to load and unload planes operating in the Congo, in order to save ENHAAS charges.

The Commission found, during a visit to the Military Air Base, that there is a back road which links the Military Air Base to the Kampala/Entebbe Airport road. It is therefore possible for one to enter or leave the Military Air Base without passing through the International Air Port where URA has a 24 hour presence. It is possible to avoid URA Customs by using that road which is secured by very junior

UPDF officers. That would make the country lose revenue. The Commission therefore recommends that the road should be closed with immediate effect if businessmen are to continue to use the Military Air Base. However, this Commission's recommendation is that they should not and that they should use the civilian side with Airworthy Air Craft cleared by Civil Aviation Authority, subject to clearance from the proper military authority in respect of security issues only.

10 The Databases constructed by this Commission from Data provided by URA, Civil Aviation Authority and MOD provide clear evidence that in fact military airplanes flying for Ministry of Defence were carrying private goods from the the Democratic Republic of Congo to the Military Air Base in Entebbe (See Figure 1). Clearly the evidence of the Liaison Officers at the Military Air Base that this was not happening was untrue. The Liaison Officers have been lying to this Commission.

The Commission was not permitted to inspect the hangars at the Military Air Base on the pretext that the hangars could not be opened without the permission of the Officer-in-Charge who was said not to be there even though he had advance notice of the visit. The Commission thinks that the UPDF had some things in the hangars that they did not want the Commission to see.

20 Disciplinary action is recommended against those officers named in this section of the Report.

#### 14.6.2. Allegations against the Government of Uganda

In Paragraph 31 of the Report, it is alleged that the Government of Uganda permitted these flights to facilitate the exploitation of natural resources of Congo.

30 The problem here is a matter of perception. What was happening was two entirely separate operations, one private and the other military. It would have been easy for an observer to assume that all operations were military, because the planes used do not carry any special markings, for instance camouflage, and the Ministry of Defence planes were not armed. In fact some of the planes were chartered by both the UPDF and by civil organisations. Figure 2 shows the relationship between civil and military flights as recorded by CAA.

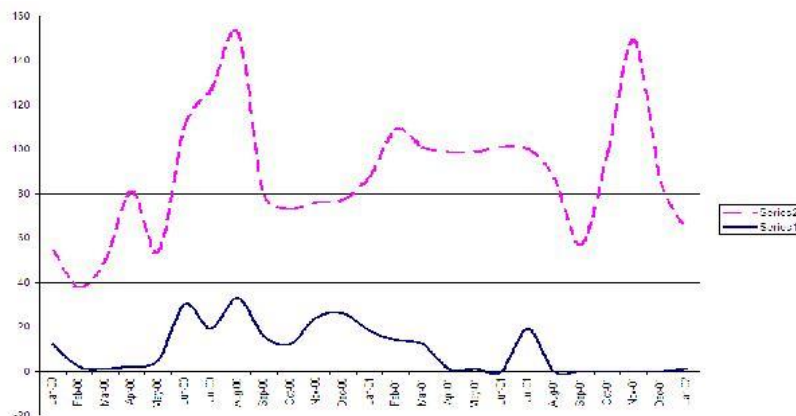


Figure 2: Flights out of Military Airbase

Having made that incorrect assumption, that all operations were military, the observer would wrongly conclude that military officials were carrying out enormous amounts of trade at the military airport. So far as this Commission can tell, whilst military transport of goods from the Congo, which cannot have been anything else than natural resources, has been proved to have been taking place, by far the largest number of flights were private, carrying merchandise to and from the Congo.

10 This Commission actually saw an Antonov Aircraft carrying a cargo of 19 tons of Cocoa for Unilever land during the visit to the airport. It was using the military airport, and had dropped passengers from the Democratic Republic of Congo at the International Airport for Immigration and Customs formalities. It was met by Customs officials when it taxied over to the military installation.

Evidence before this Commission clearly shows that trade through the Military Air Base was being hidden, and that those involved were perfectly prepared to lie to this Commission to cover it up. It has only been after a protracted effort in gathering data and collating it into databases that this Commission has been able to show what was going on. In those circumstances, it is difficult to lay blame at the door of the Uganda Government.

20

#### 14.6.3. Implied Allegations against The Civil Aviation Authority

The Civil Aviation Authority was established by the Civil Aviation Authority Statute of 1994 (Statute No. 3).

The provisions of the Statute apply to all aircraft operating in Uganda airspace, be it of Foreign or Ugandan registry and to Ugandan aircraft operating outside of

Ugandan territory. The Statute does not apply to State aircraft, which are defined to include military aircraft and any aircraft commandeered by the army and military aircraft belonging to a foreign country.

The authority was established for the purpose of promoting safe, regular, secure and efficient use and development of Civil Aviation inside and outside Uganda. Its functions include:

advising the Government on policy matters concerning Civil Aviation locally and internationally,

- the licensing of air transport,
- 10 • the designation of domestic and international air carriers;
- the provision of air navigation services;
- the registration of aircraft;
- the control of air traffic;
- the certification of operators of aircraft; and
- the licensing of Civil Aviation personnel.

Uganda has one International Airport, which is the Entebbe International Airport, part of which is called the New Airport; the other part is the Old Airport or the Military Air Base, which is for the military.

20 The Civil Aviation Authority has no presence on the ground at the Military Air Base and therefore cannot supervise what goes on there, in matters such as airworthiness, crew qualifications etc. In the air one would expect Civil Aviation Authority to control flight paths and Air Safety, and there are records to show that Civil Aviation Authority did authorise and supervise at least some flights, although the records of landings and take-offs are not complete.

The data from the Civil Aviation authority shows that private flights outnumber the military flights by a large number (See graph above). These private flights were operating independently of the military. The justification for the private flights operating from a military airport was that they were flying to the Democratic Republic of Congo, which is a war zone and therefore needed to be

under military control, and further to avoid ENHAAS charges. These private flights carry merchandise and civilian passengers to and from the Democratic Republic of Congo.

10 The Civil Aviation Authority does not issue an Air Service Licence for aircraft that operate from the military airport. The reason being that Civil Air Services operate under ICAO recommended standards and practices which are different from military aircraft or, allegedly, civilian aircraft for military operations. They were however private flights as defined, and therefore should have come under Civil Aviation Authority control. Hardly any of the planes using the Military Air Base could have been licensed as airworthy by Civil Aviation Authority .

Authorisation for aircraft operators to operate from the Military airport was given by Liaison Officers of UPDF at the Military Air Base, senior UPDF officers including General Kazini, and Ministry of Defence personnel who may have little or no knowledge of air-worthiness standards. A typical example is Knight Aviation, which was refused an Air Service Operation Licence by Civil Aviation Authority. Nevertheless it operated from the Military Air Base under the Ministry of Defence Charter arrangement and flew civilians to and from Democratic Republic of Congo. What is remarkable is that the very same Civil Aviation Authority, that refused Knight Aviation Air Services Operation Licence because it  
20 did not meet the Uganda Flying Air Worthiness Standard, allowed Knight Aviation to take off and land on the New Airport Runway, which also accommodates International and Civilian services, regardless of Aviation Safety.

These aircraft, which are not airworthy, are also allowed by Civil Aviation Authority to fly over Ugandan Air space. This is an example of submission to military pressure which should not be tolerated. This is contrary to Civil Aviation Authority 's Motto which is "to maintain the highest standards of safety and service in civil aviation."

30 The Commission also observed that civilian planes using the Old Airport and going to and from Congo and doing non-military operation are not under the supervision of the army because they are not doing military operations. They are also not under the supervision of Civil Aviation Authority since they operate from the military base. The Civil Aviation Authority is therefore unable to enforce compliance of safety standards relating to personnel, airworthiness of aircraft,

conditions under which persons, or personal belongings, baggage and cargo may be transported by air.

10 The use of the Entebbe military airbase was a big problem. As considered in Paragraph 14.6.1 above, before May 1999, URA did not have a presence at the old airport. Non-military goods could be brought in or taken out without paying taxes. Even after URA established its presence this was only from 8:00 a.m. to 5:00 p.m. It is said that an arrangement was made with the military not to offload planes arriving at night. There is also an access road from the Entebbe/Kampala airport road leading to or from the old airport. This could be used to bring goods to or from military planes.

As a result of the questions raised above, the Civil Aviation Authority was asked to assist this Commission to understand how private aircraft were allowed to operate from the Military Airbase in Entebbe for flights to the Democratic Republic of Congo.

In a written submission the Civil Aviation Authority refer to the Chicago Convention, the Rules of the Air and Air Traffic Services and the Civil Aviation Authority Statute, which is the Ugandan legislation establishing the Civil Aviation Authority . The Statute in Section 2 states:

20

***“(1) This Statute shall extend to all aircraft operating in Ugandan airspace, be it of foreign or Ugandan registry and to Ugandan aircraft operating outside of Ugandan territory***

***This Statute shall not apply to state aircraft except where it is expressly stated”***

The expression “state aircraft” is defined in S 3 of the Act to include:

***“aircraft of any part of the Defence Force (including any aircraft that is commanded by a member of that force in the course of duties); and***

***aircraft used in the military, customs, or police services of a foreign country”***

30

The Civil Aviation Authority written submission refers to the Chicago Convention for a full definition of the expression “state aircraft”, on the basis that S 33(1) of the Civil Aviation Authority Statute requires the Authority to carry out its functions in a manner consistent with the Convention, annexes to it and

recommended practices, with amendments. The basis of the submission is that the way in which the expression is defined in the Ugandan Act must be read with the intention expressed in the Convention.

The Convention in Article 3 deems “state aircraft” to be :

*“Aircraft used in military, customs and police services”*

and states that the Convention shall not apply to such aircraft. The Civil Aviation Authority Act makes similar provisions.

10 Thus, on any view, the expression “state aircraft” certainly includes aircraft of any part of the Defence Force, and aircraft used in military, customs and police services. Neither the express definitions or inclusions, nor the intent of either the Civil Aviation Authority Statute or the Chicago Convention could possibly be read to include aircraft chartered from privately owned and run airlines, carrying goods for sale to the Democratic Republic of Congo, and returning with goods therefrom.

20 On any reading therefore, the rules and requirements of the Civil Aviation Authority Statute are required to be enforced by the Authority in respect of such aircraft. The Authority’s witnesses have told us that the aircraft flying from the Military Airbase could not have been licenced for various reasons. This Commission has seen for itself an aircraft in dangerous condition. The question this Commission has to ask is, why then did the Authority relinquish authority over these private flights?

In the submission of the Civil Aviation Authority, it is stated that pursuant to the provision that the Authority is required follow the Convention, and given existing practices referred to in the Convention, Civil Aviation Authority has regarded civilian aircraft **hired/leased by the military** in the course of duty to be state aircraft. With that statement this Commission has no quarrel.

However, the subject to be addressed is the question of private aircraft used for trade by private entrepreneurs to the Democratic Republic of Congo: the statement therefore is of no assistance.

30 It is clear from correspondence that in July 1999 that this question was raised by the Managing Director of the Civil Aviation Authority by his letter of 7<sup>th</sup> July

1999 to Dr Mbonye, then Secretary for Defence. In that letter the Managing Director said:

***“In the recent past we have received some aircraft at Entebbe whose operators claim to be exporting consignments or supplies for Ministry of Defence. On Verification, it has been found that the Aircraft are carrying general cargo and some passengers to or from the Democratic Republic of Congo. Some of the aircraft park at the Old Airport which is not under the direct operational control of the Civil Aviation Authority .”***

10 Pausing there for a moment, this is the exact problem with which this Commission has asked the Civil Aviation Authority to assist.

The letter quotes an example aircraft, and continues:

***“I would request you to clarify whether this aircraft is on contract from the Ministry of Defence.”***

The Managing Director then proposes that the then Major Katafiire be given the mandate to guide Civil Aviation Authority about aircraft that are on military business, when the remainder would be appropriately handled (which no doubt meant that if they could not comply with safety regulations, they would not be allowed to fly).

20 The Managing Director was reassured by the then Permanent Secretary, Ministry of Defence, Dr Mbonye, who said in a letter of 13<sup>th</sup> July 1999:

***“At the moment the Ministry of Defence is operating aircraft from Uganda Air Cargo Corporation, VR Promotions and Knight Aviation. The aircraft you have mentioned in your letter has never been engaged in any official business with the Ministry of Defence.***

***Concerning clearance of Aircraft on Ministry of Defence business, the UPDF Liaison Officer, currently Major Musinguzi Katafiire remains the officer to give your staff such clearance.***

30 ***I am available any time for consultation should you at any stage need further clarification with regard to aircraft claiming to be handling Ministry of Defence business.”***

Pausing there for a moment, a number of conclusions can be drawn from this correspondence:





Pausing again for a moment, there are some further conclusions which can be drawn, and comments which can be made:

- Civil Aviation Authority agree with this Commission that private flights should be under Civil Aviation Authority supervision
- There were flight safety issues.
- Civil Aviation Authority was proposing that a fiction be adopted, whereby any such private aircraft going to the Democratic Republic of Congo should be called military flights. This fiction was contrary to the rules in the Chicago Convention and also the provisions of the Civil Aviation Authority Statute.

10

On 6<sup>th</sup> August 1999, General Kazini got into the act on behalf of Planet Air, (which, it will be remembered was connected to Salim Saleh). He wrote from TAC HQ in Kisangani to the Chairman of the Civil Aviation Authority as follows:

***“1. This is to bring to your attention that Aircraft Planet Air has been authorised to continue with its normal duties of Humanitarianism.***

***2. Owing to the current situation where we have been stopping aircraft over flying our areas of control, you are therefore informed to allow Aircraft Planet Air resume their Humanitarian work in the Democratic Republic of Congo ”***

20

This appears to be a similar approach to that of Col Otafiire, and constitutes a complete disregard of all the earlier correspondence, which could only be justified by a personal and financial interest.

The Managing Director of Civil Aviation Authority attached this letter to a letter of 13<sup>th</sup> August 1999 to his Chairman, copying to the relevant officers in his Ministry. In his letter he said:

***“It is recommended that the Government comes out with clear guidelines on how Civil Aviation Authority should handle Air Operators who apply for clearance to operate into the the Democratic Republic of Congo while having regard to Articles 1,2 and 3 of the Chicago Convention (copy attached).”***

30

Pausing there for the moment, it did not need Government to issue guidelines. As this Commission has considered above, if the operator was private and not military, and the aircraft was not chartered to MOD, then it should not be allowed to fly, as it came under Civil Aviation Authority rules. And indeed that is exactly

the correct action taken in respect of Planet Air, which clearly was not flying as a military aircraft, for the letter continued:

***“In this particular case, Planet Air is not licenced in Uganda, Civil Aviation Authority therefore does not have jurisdiction over the operator. I have informed the representative of Planet Air accordingly.”***

Civil Aviation Authority had also received a request for a permit to allow aircraft LZ-FK, referred to above, on the basis that it would be conducting military flights between Entebbe Airport and the the Democratic Republic of Congo “under the command of Col K Otafiire”. This of course was a direct lie, told to try to bring the aircraft under the definition of state aircraft in the Civil Aviation Authority Statute.

There were a number of requests for clearance signed apparently by military officers at the air base. But everything seems to have gone quiet until 24<sup>th</sup> March 2000, when in an internal memo from the Managing Director to the Director Air Transport, the following instructions were given:

***“At a meeting held in Bombo on 17<sup>th</sup> February 2000 with the Military Leadership, it was clarified that Government has stated clearly that Uganda has military personnel in the East the Democratic Republic of Congo. This fact was also recognised under the Lusaka Peace accord.”***

No surprises so far.

***“It was further clarified that, as long as the soldiers are still in the Democratic Republic of Congo, the Government is obliged to send supplies and provisions to them.”***

There is no argument with that, These were clearly military missions.

***“It is under this situation that some flights have to be cleared to the Eastern the Democratic Republic of Congo. ”***

The argument so far complies with aircraft on true military missions, but the Memo continues:

***“It was agreed with the Military, however, that the flights shall be facilitated under Military Clearance and Operational Supervision”***

Now if the flights were military flights, or aircraft chartered by MOD, nothing in this memo was anything but self evident. It apparently took the matter no further forward, and recorded that the meeting of 17<sup>th</sup> February was a complete waste of the time of the military and Civil Aviation Authority personnel involved. However the last paragraph shows the purpose of the memo and the meeting which preceded it. It reads:

10 ***“You should therefore handle flight clearances to the Eastern the Democratic Republic of Congo accordingly. Where you are in doubt, you may refer the matter to this office. It should be made clear, however, that Civil Aviation Authority charges must be paid up front by the operators.”***

It is unlikely that the instructions in this memo were to refer only to military flights, but if they did, then Civil Aviation Authority charges would be invoiced to MOD, as one clearance letter records. These instructions were to give an apparently legal gloss to the private trading flights to the Democratic Republic of Congo from the airbase. Nor did they account for or deal with flights to Western Congo, Gbadolite for instance.

20 In fact UPDF Military authorities and Civil Aviation Authority had conspired to see that flights illegal by both Ugandan Law and International Convention were falsely recorded as the flights of State Aircraft, which they were not, thereby endangering Ugandan participation in International Air Transport.

This Commission sees a weakness in the top administration of the Civil Aviation Authority in conspiring to break the international air safety rules at the behest of the UPDF, whom Civil Aviation Authority ought to have refused, instead of apparently capitulating, when throughout they had been in the right, at the meeting at Bombo of 17<sup>th</sup> February 2000.

30 This commission also sees an unseemly wielding of military power and contempt of civil rules and regulations which appears throughout its investigations of the conduct of the UPDF.

What should have happened is that private flights to the Democratic Republic of Congo should have been conducted, whether from the military airbase or from the

International Airport, under Civil Aviation Authority rules and regulations. Senior officers in Civil Aviation Authority and UPDF are responsible for this situation, and should be investigated and the necessary disciplinary action taken, for the protection of Uganda's participation in International Air Travel.

---

## 15. MASS SCALE LOOTING

---

The original Panel Report states as a general proposition in Paragraph 32 that between September 1998 and August 1999, occupied zones of the Democratic Republic of Congo were drained of existing stockpiles. Specific examples were given, as below:

10           **15.1. Amex Bois**

Ugandan soldiers under General Kazini were accused in Paragraph 33 of having, in late August 1998 absconded with stockpiles of Timber belonging to Amex Bois. The Report does not state whether General Kazini was present at the time. This Commission has been able to investigate this allegation to some extent. This Commission found on the evidence that only a short time after this was supposed to have happened, Amex Bois was transiting quantities of timber through Uganda: and wonders, if Amex Bois was drained of stockpiles of timber, how they were able to replenish their stocks so quickly. This creates a serious doubt in this Commission's minds as to the truth of this allegation. One suggestion given to this Commission on oath is that some UPDF soldiers had used a little of the timber for firewood, falling far short of draining the stocks. This allegation cannot be confirmed, and is unlikely to be true in view of the above.

20

**15.2. La Forestiere**

In Paragraph 33, General Kazini was also alleged to have ordered the confiscation of stockpiles of timber of La Forestiere in December of that year. The original Panel rely on an allegation that General Kazini was seen in the area at the time of the alleged incident, and it is true that General Kazini set up his HQ at La Forestiere. In fact when General Kazini left La Forestiere, he obtained a withdrawal document signed by the relevant authorities which stated that La Forestiere had no such complaint.

30           This allegation is unlikely to be true.

### 15.3. Confiscation of Coffee Beans

Paragraph 35 of the original Panel Report states that in January 1999 Jean Pierre Bemba with General Kazini was alleged to have organized a large operation for the confiscation of coffee beans. Although there is an allegation against General Kazini, the recital of information upon which the original Panel relied, deals with acts of Jean Pierre Bemba, but does not implicate General Kazini. In any case both General Kazini and Jean Pierre Bemba have denied the allegation.

10 Jean Pierre Bemba told the Commission that on hearing the story he wrote to the companies mentioned and requested them to confirm the allegation and inform him the quality and quantity of the coffee his men had taken. He told them that he was prepared to reimburse the cost. He said that he did this although he was aware that his men had not taken any coffee.

In response the Company is said to have stated that the coffee he was talking about was taken by Chadians and not his men. He showed the exchange of correspondence to the Commission (Exh. JPB/7/116.) He also said that he had given copies of those documents to the reconstituted Panel. The Commission was impressed by the orderly manner in which Jean Pierre Bemba kept his records, and conclude that this allegation is unlikely to be true.

### 15.4. Cars

20 It is further alleged by the original Panel that :-

*“Cars and other items were apparently also taken from the country, as the statistics on Ugandan registered cars reflected an increase of about one quarter in 1999”.*

The assumption that the increase in registered cars in Uganda at the relevant period represented cars stolen from the Democratic Republic of Congo was obviously wrong as it ignored completely other probable sources from which the increase could have come.

30 Besides, the information this Commission has received from the Interpol Data Base shows that the number of stolen vehicles that were recovered by Uganda and handed over to the Democratic Republic of Congo between 1998 and 2001 was only three.

If the allegation were true, there would have been a significant number of left hand drive cars in the streets of Kampala. This Commission has evidence, and has observed, that this is not the case and cannot confirm this allegation.

The evidence of Adele Lotsove also shows that cars in the Democratic Republic of Congo are junk, as there are no good roads in the Democratic Republic of Congo, and therefore would not be worth stealing and transporting.

#### **15.5. Theft from Banks**

Paragraph 40 of the original Panel Report alleges that Jean Pierre Bemba had instructed his soldiers to empty banks once a town was captured and that the soldiers had taken the equivalent of \$400,000 from Banque Commerciale du Congo branch at Bumba, \$500,000 in Lisala and about \$600,000 in Gemena. Jean Pierre Bemba denied the allegation. As in the case of coffee referred to in paragraph 15.3 above, he told the Commission that he heard of the allegation and wrote to the banks concerned requesting them to confirm that money was taken from them by his men during the liberation of their towns. The banks replied saying that they had never been looted by his soldiers. He gave copies of the correspondence to the Commission (Exh. JPB/7/116) and said that he had also given copies of those documents to the second original Panel. He also pointed out that when a town was about to be captured, the occupying troops would be ill advised to leave cash in the banks, knowing that it would be lost to them, and converted to funding for the victorious rebels. This allegation is unlikely to be true.

#### **15.6. Murder of Civilians**

In Paragraph 42 it is alleged that in Bunia Congolese civilians were injured or murdered for resisting the attempted seizure of property by “RCD rebels and foreign soldiers”. It is not clear whether this is an allegation against the UPDF, but the allegation is not sufficiently detailed to investigate, or to rely upon. This Commission does however have a record of a General Court Martial in which a soldier was accused and convicted for murdering civilians who were in custody in Gemena. This was much later in April 2001, but indicates that Uganda appears to have taken at least one such allegation seriously.

#### **15.7. Organised Looting**

In Paragraph 43 and 44, the highest army commanders of Uganda are alleged to have encouraged, organized and coordinated looting, and in particular General Kazini is

said to have appointed loyal commanders and reliable civilian Congolese to secure his network in areas rich in mineral resources. The appointment of Adele Lotsove was quoted as an example, and is further dealt with in Paragraph 71. This Commission has considered the matter at Paragraph 15.8 below of this report. In particular, it should be born in mind that General Kazini was aware of looting, as his radio message of 29/1/99 shows, and was inappropriately involved in promoting Victoria Diamonds, indicating actions consistent with the allegations of the original Panel, which cannot be totally ruled out.

#### **15.8. Allegations against Uganda**

##### **15.8.1. Appointment of Adele Lotsove**

In paragraph 71 of original Panel Report it was stated that the illegal exploitation of natural resources of Democratic Republic of Congo was facilitated by the administrative structures established by both Uganda and Rwanda. The original Panel cited as an example the appointment as Governor of Ituri Province of Adele Lotsove on 18<sup>th</sup> June, 1999 by Major General Kazini.

This Commission has seen the letter of appointment among the exhibits. The Commission has also heard evidence on oath from Madam Adele Lotsove and General Kazini on the issue. Madam Adele Lotsove told the Commission that she was a native of Ituri. She was once the 1<sup>st</sup> Deputy Governor of Kisangani in-Charge of Upper Zaire Province or Haut Zaire. She said that Ituri Province was one of the Provinces of Zaire in 1962, but was abolished by Mobutu. During a National Conference in 1991 it was proposed that the whole of Zaire should be divided into 28 Provinces. Ituri was supposed to be one of the Provinces, but the proposal was never carried out. So when she was appointed the 1<sup>st</sup> Vice Governor of Kisangani, she considered that as an opportunity to implement the 1991 proposal by proclaiming Ituri a Province as that was the aspiration of her people. Her aim was to adopt the Ugandan model of administration and political system, which she had seen during her stay in Nebbi in Uganda.

When she discussed with General Kazini her aspirations and ambition, she found him very receptive. Since General Kazini was the one in charge of Security she asked him to take charge of her security whilst she fought for the creation of Ituri Province. The letter written by General Kazini dated 18/6/99 allegedly appointing her a Provisional Governor in-Charge of the Districts of Ituri and HAUT-UELE



was for the purpose of enabling his Commanders on the ground to understand that she had the support of UPDF so as to give her maximum security.

Armed with Major General Kazini's letter, she left Kisangani on 22/6/99 and went to Bunia and proclaimed Ituri Province on 5/7/99. She was positive that, apart from the provision of security, General Kazini had no hand in both the proclamation of Ituri as a Province and the declaration of herself as Governor of the Province.

10 This has been confirmed by General Kazini during his last testimony before this Commission. He said he did not appoint her as a Governor as she was already a Deputy Governor. He said that his role was to provide security and its enforcement. The additional matters he mentioned in his letter were only intended to enable her execute her duties properly in an area where there was total confusion. This is clearly different from his earlier testimony in which he admitted appointing her as Governor. Once again General Kazini lied to this Commission.

In the opinion of this Commission neither General Kazini nor Adele Lotsove told the Commission the whole truth about the circumstances regarding the creation of Ituri Province and the appointment of Adele Lotsove as Governor of that Province.

20 Considering the evidence of His Excellency the President, the original evidence of General Kazini, in which he admitted appointing Adele Lotsove, for which he was said to have been reprimanded, and the terms of the appointment letter itself, there is no doubt that in fact he did make this appointment, and the later evidence of General Kazini and Adele Lotsove cannot be true. The possibility that General Kazini had a personal interest in appointing Adele Lotsove is further examined at Paragraph 21.3.4 below

As to the allegation that Madame Lotsove was instrumental in the collection and transfer of funds from her assigned administrative region to the Uganda authorities in 1999, this Commission has been interested in the mechanics of such a transfer of funds.

30 It would have helped this Commission in its work had the original Panel named the authorities concerned. If local UPDF authorities were concerned, this Commission does not see how it would now be possible to check any payments made. If government authorities in Uganda were concerned, this Commission does not see how any payments made could have reached Treasury without being

recorded. In those circumstances this Commission is at a loss to work out what information gathered by the original Panel could clearly indicate that such payments were made, and this Commission therefore doubts this conclusion. There is one additional consideration which does not seem to have been borne in mind by the original Panel, which is that Adele Lotsve was only in office for some 3 months before she was dismissed by Professor Wamba, and would therefore have had little time to get involved in such matters.

#### 15.8.2. Knowledge of Key Ugandan Officials

10 In Paragraph 45 it is alleged that key officials in the Government of Uganda were aware of the situation on the ground: and further, in the case of gold, that the increased production would have alerted any government.

It has proved impossible to trace or investigate the allegation in Paragraph 45, because the key officials and the sources of information upon which the original Panel relies are not given. In evidence on oath before this Commission, this allegation has been denied in toto. As to the allegation relating to the levels of production of mineral resources, in particular gold, this Commission has dealt with this at Paragraph 21.1 below

---

## 16. SYSTEMATIC AND SYSTEMIC EXPLOITATION

---

20 In Paragraphs 46-54 of the original Panel Report, the original Panel allege that a company (Dara Forêt ) used illicit business practices and complicity with occupying forces and the Government (presumably the Government of Uganda ) as well as its international connections to exploit the natural resources of the Congo. The original Panel conducted a case study which is alleged to support this proposition.

The allegations of impropriety concern Dara Forêt, Dara Great Lakes Industries and associated companies, and the Uganda Government.

### 16.1. Timber : Dara Forêt and Dara Great Lakes International.

This Commission reproduces here the example according to the original Panel Report. Evidence brought, and severely tested by this Commission, is interpolated together with this Commission's comments.

***DARA-Forest case study. A Ugandan-Thai forest company called DARA-Forest moved to the Ituri area late in 1998.***

Dara Forêt is a company registered in the Democratic Republic of Congo. Whilst it has Thai (5%) and Congolese (40%) Directors and Shareholders, it has no Ugandan Directors shareholders, or any other Ugandan Interest apart from a Ugandan Company named Royal Star Holdings, whose Directors and Shareholders are exclusively Thai Nationals. Royal Star Holdings has 55% of Dara Forêt.

***In March 1998, DARA-Forest applied for a licence to carry out logging activities in the Democratic Republic of the Congo, but was denied a forest concession by the Kinshasa authorities.***

10

Mr. John Supit Kotiram, the managing Director of Dara Forêt, denied before this Commission that he had ever made any application to Kinshasa authorities. This Commission has no evidence of any such application.

***In 1999, the company began to buy production by hiring individuals to harvest timber and then sell it to the company. Initially, these individuals were Congolese operating in partnership with Ugandans.***

The evidence of Mr. Kotiram was that the company was buying individual trees from Congolese, with the assistance of Local Chiefs in the Congo. He was then shipping them in transit through Uganda (with the exception of a trial run of two containers which he imported to Uganda and in respect of which he has produced the relevant customs documents) to foreign destinations.

20

***The same year, DARA engaged in industrial production with the construction of a sawmill in Mangina. By 2000, it had obtained its own concession from RCD-ML.***

So far as this Commission can ascertain, this is correct.

***Analysis of satellite images over a period of time reveals the extent to which deforestation occurred in Orientale Province between 1998 and 2000. The most harvested forests in the areas were around Djugu, Mambassa, Beni, Komanda, Luna, Mont Moyo and Aboro. This logging activity was carried out without consideration of any of the minimum acceptable rules of timber harvesting for sustainable forest management or even sustainable logging.***

30

***Timber harvested in this region, which is occupied by the Ugandan army and RCD-ML, has exclusively transited or remained in Uganda. Our own investigation in Kampala has shown that mahogany originating in the Democratic Republic of the Congo is largely available in Kampala, at a lower price than Ugandan mahogany. This difference in price is simply due to the lower cost of acquisition of timber. Timber harvested in the Democratic Republic of the Congo by Uganda pays very little tax or none at all.***

There is no evidence before this Commission that Uganda as a country or as a Government  
10 harvests timber in the Democratic Republic of Congo. This Commission doubts that the  
allegation in the Report is correct. Timber does come across the border as an import, and there  
is no doubt that timber is also smuggled through the porous borders. Congo timber is cheaper  
in the market because it is usually cut by chain saws, which are not allowed in Uganda. Such  
documentation as this Commission has seen indicates that timber cut in the Democratic  
Republic of Congo is dutiable there on export, and that such duties are levied by the rebel  
authorities and paid.

This Commission toured the Kampala Timber Market at the Ndeeba area. The Commission  
found that timber from Congo is available in the market. The timber from Congo is mainly  
hardwood.

20 The Commission found that timber from Congo is cheaper than those from Uganda. The  
reason for the difference in price depends on the method of cutting the timber. In Uganda  
timber is processed either by handsaw or pit saw or by sawmills or what is commonly known  
as machine cut. Timber from Congo is processed by chain saw. Timber processed with  
handsaws has a smooth surface while those cut with chain saw have rough or uneven surface.  
Chain saws are illegal in Uganda.

Transit timber is always accompanied by Forest Products Movement Permit issued by the  
District Forest Offices. One needs to get a concession from the Forestry Department to cut  
timber from Forest Reserves. The application is made through the District Officer of the area  
where the Forest Reserve is situated. It is then forwarded to the headquarters in Kampala  
30 where it is processed and issued.

This Commission was informed that there is a ban on raw timber export. Only finished or  
semi-finished wood products are permitted to be exported.

***In addition, customs fees are generally not paid when soldiers escort those trucks or when orders are received from some local commanders or***

***General Kazini. Timber from the Democratic Republic of the Congo is then exported to Kenya and Uganda, and to other continents. The Panel gathered from the Kenyan port authorities that vast quantities of timber are exported to Asia, Europe and North America.***

***The Panel also discovered during its investigation that individual Ugandan loggers violated forestry legislation, recognized by their ally RCD-ML, by logging (extracting) the timber directly. According to the Congolese legislation on the permis de coupe, only individual Congolese nationals are allowed to harvest timber and only in small quantities. Foreigners must apply for the larger concessions. Initially, Ugandans operated in partnership with a Congolese permit holder. Soon, the Ugandans began to pay the Congolese to sub-lease the permit and, subsequently, to obtain the licence in direct violation of the law.***

10

In so far as the above relates to Dara Forêt, Mr. Kotiram has told this Commission that he has not yet cut a single tree within his concession. He has given good and sufficient reason for that, and this Commission will recite it in due course.

During a visit to Mpondwe/ Kasindi and also at Arua/ Ariwari, this Commission spoke to the Congolese Officers there, and they denied strongly that it would be possible for UPDF to influence the passage of merchandise, or for their commanders to give orders in that regard. It is true that large quantities of timber transit Uganda for export to Europe and America, in the ordinary course of trade.

20

In so far as individual Ugandan loggers are concerned, this Commission has no way of investigating this non-specific matter: This Commission has had evidence that there are Ugandans who go over to the Congo and buy trees by negotiating with individual Congolese permit holders or Chiefs, and import the timber once cut to Uganda, which helps to account for the presence of Congolese hardwood in the Uganda market. This Commission was informed that the low price of Congolese hardwood is due to the fact that Congolese timber is harvested and cut with chain saws, while chain saws are not permitted in Uganda. The efficiency of chain saws accounts for the increase in cross border trade. This cross border trade has been carried on throughout living memory.

30

***Timber extraction in the Democratic Republic of the Congo and its export have been characterized by unlawfulness and illegality. Besides extracting timber without authorization in a sovereign country and in violation of the local legislation, DARA-Forest consistently exported its timber without any certification procedure.***

In this Paragraph the original Panel raise the whole question of de facto control of administration which this Commission has dealt with under the heading of “Illegality” at Paragraph 11 above.

***It tried to approach some certification bodies licensed by the Forest Stewardship Council. These bodies requested documentation and elements that the company failed to provide.***

Mr. Kotiram has told this Commission that he wants to gain certification for his concession in the Congo, for reasons which are to do with timber for his processing factory at Namanve in Kampala which is yet to be built. It is because certification has not yet been achieved that he has not cut any trees on his concession

***Yet DARA-Forest exported timber in violation of a normal procedure generally required and accepted by the international forest community and gradually considered to be international “soft law”. Companies importing this uncertified timber from DARA-Forest were essentially in major industrialized countries, including Belgium, China, Denmark, Japan, Kenya, Switzerland and the United States of America.***

10

20

If companies so widely spread around the developed world are prepared to trade in uncertified timber, this Paragraph lends weight to this Commission’s conclusion under the title “Illegality” at 11 above that international commercial practice is to trade in timber whether certified or not, but at different prices. It again raises the question of “soft law” which this Commission has considered in Paragraph 11.3.5 above. Mr. Kotiram gave this Commission some interesting information: he said that there is no other company certified in Africa except one company in Gabon. This Commission does not know if that is true or not, but has no reason to doubt it. If so, then in Africa this cannot be said to be a “procedure generally required”. Researches on the Internet show that Smartwood, one of the certifying bodies, do not even have a category for Africa. Other certifying bodies mention forests in South Africa only

***The Panel also realized that DARA Great Lakes Industries (DGLI), of which DARA-Forest is a subsidiary, along with a sister company in Uganda, Nyota Wood Industries, is in collusion with the Ministry of Water, Land and Forests of Uganda in establishing a scheme to facilitate the certification of timber coming from the Democratic Republic of the Congo.***

30

There are a number of matters here, which this Commission has investigated intensively, and called sworn evidence from the Companies Registrar, who confirms what Mr Kotiram said.

First, DGLI is not a subsidiary of Dara Forêt. They are both subsidiaries of the Dara Group. Mr. Kotiram is managing director of both, and holds the controlling interest in both

companies, either personally, or by his interest in yet another company, Royal Star Holdings, which, while registered in Uganda, is a wholly Thai owned Company. Since the shareholding in Nyota Wood is much the same, presumably it falls under the same umbrella. This is the evidence of Mr. Kotiram, and probably in practice it is true: but probably also these are not in law subsidiaries of Dara Group, (a company registered in the Virgin Islands) since that company does not appear to hold any direct interest in any of the companies.

Then it can be shown that there was no collusion between Nyota Wood and the Ministry of Water, Land and Forests of Uganda, because one application which was made to the Ministry, which, if the original Panel is right, would have been essential to the alleged conspiracy, was  
10 refused by the Ministry.

***In May 2000, DGLI signed a contract for forest stewardship certification with SmartWood and the Rogue Institute for Ecology and Economy in Oregon, United States of America.***

This is not true. Smartwood is the certifying Agency: the Rogue Institute for Ecology and Economy was an agency whom Mr. Kotiram contracted to advise him on SmartWood's requirements for certification. Thereafter Dara contacted another Company, UNIQUE, Wegerhäuser & Partner, who later gave a presentation to the reconstituted Panel. UNIQUE were advising Dara on the way to go about certification of their concessions in Democratic Republic of Congo and in Uganda.

20

***On 21 March 2000, the Director of the DARA group, Prossy Balaba, sent a letter to the Commissioner asking him to allow an official of SmartWood to visit certain forests, such as Budongo and Bugoma; he was due to visit the region in mid-April.***

Prossy Balaba was not "the director of the Dara Group". She was a director and minority shareholder of the Ugandan Company referred to above as DGLI. In that regard it will be noted that Mr. Kotiram set up his companies with himself in control, supported by the participation of local directors and shareholders. This is quite normal, and indeed required in some countries. In any event, for a Thai National whose grasp of French and English is not that good, it is certainly advisable.

30 It is true that the request above was made : this Commission has a copy of the letter.

*The visit was meant to deceive the official by presenting those forests as the ones for which certification was sought and to convince SmartWood to work for the certification of their timber.*

The evidence of Mr. Kotiram, and of the Forestry Commissioner is quite clear and consistent. DGLI had applied and obtained an investment licence for a factory to process finished and semi-finished timber in Kampala. The specifications for the factory were that it would require an enormous amount of timber, far more than it turned out that Uganda could supply once investigations were made. It was therefore necessary for DGLI to turn to Dara Forêt in the Democratic Republic of Congo for additional supplies. But Mr. Kotiram was advised that, in  
 10 addition to certification of the timber from Uganda, he would have to show that timber from the Congo was also certified if it was to be processed in the factory, and sold as certified produce. This he was told would be a requirement of SmartWood, who would be interested not only in the forests, but the whole operation. DGLI therefore needed to start with certification in Uganda at least.

*Indeed, when the visit took place, from 14 to 16 April, the DARA group had not even applied for the concession of the Budongo forest (Uganda). It was only on 5 July 2000 that John Kotiram of the DARA group wrote to the Commissioner to request the concession on the Budongo forest.*

The visit never took place, because the concessions in Uganda had not been granted by the  
 20 suggested date. Prossy Balaba and Mr. Kotiram told this Commission that to write this letter so early was a genuine mistake brought on in the belief, based on discussions with the Forestry Commissioner that the concessions were to be granted more quickly than they in fact were.

*The idea behind this is to use Budongo forest as a model of forests from which timber is harvested and which comply with the international requirements for certification, in order to certify timber coming from the Democratic Republic of the Congo for which basic elements of certification do not exist. Future plans for beating the international system are already in place. According to internal documents of DGLI, DARA- Forest will import timber from the Democratic Republic of the Congo into Uganda, which will be processed for different types of products in the new plant in Namanve for the saw milling of hardwood, both imported from the Democratic Republic of the Congo and harvested in Uganda. DGLI partners in this new scheme include DARA Europe GmbH Germany, Shanton President Wood Supply Co. Ltd China, President Wood Supply Co. Ltd Thailand, DARA Tropical Hardwood, Portland, Oregon, United States of America.*

30



The original Panel's informant no doubt did not have, as this Commission has, DGLI's application to the District Forestry Officers concerned for concessions in three Ugandan Forests, namely Budongo, Bugoma and Mabira dated 11<sup>th</sup> October 1999, and therefore have seen conspiracies where no conspiracies exist. Mr. Kotiram has explained to this Commission what he planned to do: there is no way that the conspiracy alleged would have fooled experts from SmartWood, as the capacity of the factory would have been obvious, as would the inability of the Ugandan Forests to supply it. The first question would have been where the balance was to come from. Mr. Kotiram accepts the list of overseas companies with whom his companies trade.

- 10 In a letter of 5<sup>th</sup> July 2000, what is alleged to have been recorded only in internal documents is in fact publicly acknowledged.

*The distribution of sales of the company is thought to remain the same, about 30 per cent to the Far East, China, Japan and Singapore, 40 per cent to Europe and 25 per cent to North America. DARA Great Lakes Industries shareholding and management is between Thai and Ugandan nationals, among them John Supit Kotiram and Pranee Chanyuttasart of Thailand and Prossy Balaba of Uganda.*

- These figures are accepted by Mr. Kotiram and Prossy Balaba. Pranee Chanyuttasart is his wife, who is now unfortunately and lately deceased. Mr. Kotiram retains firm control of  
20 DGLI, and is its managing Director

*Some unconfirmed information indicates that members of President Museveni's family are shareholders of DGLI, although more investigation is needed.*

This Commission agrees that a great deal more investigation is needed before such an allegation appears in a report to a United Nations body. This Commission's investigations with the Companies Registry reveal nothing whatever of that nature, and the allegation is denied by Mr. Kotiram and Prossy Balaba, and for himself by His Excellency the President.

30

*The DARA group also established another scheme to carry out fraudulent activities in the Democratic Republic of the Congo. The objects of DGLI range from logging to financial and industrial activities. Because of the confusion created between DARA-Forest, which received a concession from RCD, and DGLI, DARA-Forest has also been dealing in diamonds, gold and coltan. The original Panel has received reports from the custom posts of Mpondwe, Kasindi and Bundibujyo of the export from the*

***Democratic Republic of the Congo of minerals such as cassiterite and coltan in trucks. During the original Panel's visit to Bunia it was reported that other products were loaded in trucks which are supposed to carry timber only; it is likely that coltan and cassiterite were these products. Moreover, the fraud extends to the forging of documents and declarations "originating" in Kinshasa.***

The confusion between Dara Forêt and DGLI, on the basis of the evidence, exists only in the mind of the original Panel. These appear to this Commission to be two separate Companies, registered in two separate countries. Mr. Kotiram agrees that Dara Forêt has been exporting  
 10 coltan for which he has a licence, which he has produced to this Commission. It does not appear to be forged. The mineral has been sent in transit through Uganda. Mr. Kotiram has produced before this Commission Customs documents which have been verified for this Commission by URA. There is no evidence whatever that any of the Dara Companies have been dealing with diamonds or gold.

The original Panel is not specific as to the forgery alleged: but this Commission suspect that the problem may arise from the use by rebels of original forms left by the Kinshasa Government before the rebellion. In any event, this Commission would be slow to accuse parties of criminal offences such as fraud and forgery without being able to set out specific details with particulars

20

***The logging rate was alarming around Butembo, Beni, Boga and Mambassa. The RCD-ML administration acknowledged its lack of control over the rate of extraction, the collection of taxes on logging activities and the customs fees at the exit points. On the basis of eyewitness accounts, satellite images, key actors' acknowledgements and the Panel's own investigation, there is sufficient evidence to prove that timber extraction is directly related to the Ugandan presence in Orientale Province. This has reached alarming proportions and Ugandans (civilians, soldiers and companies) are extensively involved in these activities. In May 2000, RCD-ML attributed a concession of 100, 000 hectares to DARA-Forest. Since  
 30 September 1998, overall DARA-Forest has been exporting approximately 48, 000 m<sup>3</sup> of timber per year.***

30

UPDF presence in Orientale Province provided the security and access to overseas markets denied to the Congolese for so long. One would therefore expect to see increased activity in the area, not only by Dara Forêt but by other companies as well.

So far as Dara Forêt is concerned, while Mr. Kotiram agrees the figures quoted, he tells this Commission that in his concession he has not cut even a single tree, and he has given this Commission good and sufficient reason for this. The source of his timber has been from

individuals, in accordance with a long standing practice outlined to this Commission by another witness.

This Commission is extremely concerned at the approach of the original Panel to this subject. Nowhere in the whole of this passage is the reliability of sources quoted, but, considering the emphasis put on these alleged events, the original Panel must have come to the conclusion that it was safe to rely on its undisclosed and apparently un-evaluated sources. Yet the perception of those sources, and that of the original Panel, was quite clearly wrong. A short interview with Mr. Kotiram and his associates would have established the truth, but he was never approached, according to his evidence. This problem casts doubt on the original Panel's  
10 collection and reliance upon information given to it, not only in respect of Dara Forêt, but throughout the Report, given the emphasis placed upon this so-called Case Study.

From the evidence, this Commission has come to the conclusion that the investigation by the original Panel of Dara Forêt was fundamentally flawed and is unable to find support for any single allegation made in this so-called Case Study.

#### 16.1.1. Allegations against His Excellency the President and his family

The original Panel say :

***Some unconfirmed information indicates that members of President Museveni's family are shareholders of DGLI, although more investigation is needed.***

20 As above, this Commission agrees that a great deal more investigation is needed before such an allegation appears in a report to a United Nations body. This Commission's own investigations with the Companies Registry reveal nothing whatever of that nature. All the relevant witnesses were called, and all the Companies Registry files were obtained. The allegations are specifically denied by Mr. Kotiram, Prossy Balaba, Salim Saleh, Jovial Akandwanaho, and, for himself, by His Excellency the President

30 During a consideration of the link between exploitation of resources by the Democratic Republic of Congo and the continuation of the conflict, the reconstituted Panel point out that Dara Forêt registered as a Congolese registered Company in Kinshasa in March 1998: it will be remembered that that was at a time when relationships between Kinshasa and Kampala were good, and trade opportunities were being investigated (see Paragraph 14.2 above). Then in June

1998 Dara Forêt was granted a logging concession from North Kivu Provincial Authority, and an exploitation licence. The reconstituted Panel found that Dara Forêt had complied with all the regulations in effect, and paid taxes as before. It is checked by local authorities in North Kivu to see that it is complying with the terms of its licence. It was also granted a certificate of registration by the Ministry of Justice in Kinshasa. The reconstituted Panel then concludes that:

10

***73. DARA Forest, which the Panel has found to have complied with all the regulations in effect, currently pays its taxes at the same bank as it did before the area came under rebel control. It also deals with the same customs officials as it did before the rebels took control of the area when it exports its products and imports production equipment. The Panel has also learned that a bimonthly check is conducted by the local Congolese authorities in North Kivu to ensure that DARA Forest is complying with the terms of licences granted to it. Furthermore, DARA Forest was granted on 12 September 2001 a certificate of registration from the Ministry of Justice in Kinshasa. This would appear to be a clear sign of recognition of the company and acceptance of its work in the rebel-held areas by the Government of the Democratic Republic of the Congo.***

20

This is a completely different story from that of the original Panel, whose criticisms of Dara Forêt were attributed by the Mayi Mayi for their formation, and for the kidnapping of 24 Thai Nationals working there. There is no acknowledgement of any mistake by the original Panel: this Commission has examined the whole of the so-called Case Study of Dara Forêt and DGLI, and the allegations against the Uganda Government, and His Excellency the President, and found that far from there merely being no evidence of the original Panel's allegations, those allegations were false to fact: and the reconstituted Panel have independently agreed, on the basis of additional evidence.

30

This Commission was expecting to see a specific withdrawal of and even perhaps an apology to Uganda and His Excellency the President for the disgraceful and unsupported allegations made in the original Panel Report: it is absent.

### **16.2. Mining Sector**

Under the heading of systematic and systemic exploitation, the original Panel states in Paragraph 56 that direct extraction of minerals was carried out in three ways, namely:

- 1) by individual soldiers for their own benefit;
  - 2) by local people organised by Rwandan and Ugandan commanders;
- and

3) by foreign nationals for the army or commanders' benefit.

The original Panel specified a number of specific examples as under:-

16.2.1. Mining Disasters and Soldiers imposing "Gold Tax"

The original Panel states, in Paragraph 57, that it came across a number of cases in which soldiers were directly involved in mining in Watsa. It cites an incident that happened in September, 1999 where:

***UPDF local commanders demanded the extraction of gold on the pillars of the Gorumbwa mine in which dynamite was used and which caused the galleries to collapse, leading to the death of a number of Congolese miners.***

10 In Paragraph 59 the original Panel further states that in Kilo-Moto mineral district, Ugandan local Commanders and some of the soldiers who guarded the different entry points of the mining area allowed and encouraged the local population to mine on an arrangement that each miner would leave at the entry/exit point one gram of gold every day. The original Panel states that about 2,000 miners were involved and on the average 2 kg of gold were delivered to the person heading the network. The reconstituted Panel came up with a figure of 10,000 miners, but did not quote a source: Dr Mido gave evidence that Professor Wamba had appointed a Commission of soldiers who were to guard the Kilo Moto mine and collect gold worth 15\$ a day from artisanal miners, and that this was yielding some two  
20 hundred to three hundred grams a month. This might have raised the possibility of a confusion between RCD and UPDF soldiers.

This Commission did its best to investigate these incidents, and in the evidence of Col Mayombo and of General Kazini, including the radio messages produced by him, found references to similar incidents in which one Lt Okumu was alleged to be involved. Also Lt Col Mugenyi told this Commission that he received a direct report regarding an incident of an explosion in a mine on 10/10/98. This incident could not have been the same as the one referred to by the original Panel, as Lt Okumu only reached the area of his responsibility in Watsa and Durba on 9/9/98, He left on 27/12/98 as a result of investigations into his conduct, and therefore  
30 could not have been involved in the incident to which the original Panel refer. The other possibility might be that the original Panel was incorrectly informed as to the year of the occurrence, or perpetrated a typing error.

However, when the original Panel Report was published, the Chieftaincy of Military Intelligence was asked to investigate a number of incidents. It was already known that there had been problems in the Watsa area before Lt Okumu went there, which had reached Senior Levels. These problems no doubt prompted the phraseology of the orders he received. Lt Okumu's orders on arrival from Lt Col Mugenyi (409 B/ Co) who was based in Isiro Exhibit FM/07/102 (inter alia) read :

*No soldier should interfere with the authorities of the gold mining area without consulting (B/Co) into.*

10

*No Loitering of Soldiers in the centres and on the area of gold mining (must be halted)*

These orders were signed by Lt Col Mugenyi, and countersigned by Lt Okumu. This Commission took Lt Col Mugenyi to task at length about these orders: it suggested that the way in which they were phrased clearly indicated that soldiers had been interfering with the authorities of the gold mining area, and that soldiers had been loitering in the centres and in the area of gold mining : the orders specifically said that this behaviour must be halted. Such allegations went a long way to support the allegations in the original Panel Report. Lt Col Mugenyi was not prepared to accept that this was the case.

20

This Commission on a consideration of the evidence found that the Lt Col was not telling the truth, and that these specific orders arose from events such as the original Panel described, Otherwise for example, the written orders would not have said that such behaviour **must be halted**.

Apart from that specific finding, this Commission was not at all impressed by the evidence of this senior officer who was evasive on many points throughout his evidence. It also interested this Commission that this officer was prepared to put in writing that, although in the general sense soldiers were prohibited from interfering with the gold mining authorities, they nevertheless might do so after consulting with himself, the Battalion Commander.

30

Only a month later after the date of the above document, Lt Col Mugenyi was writing to one Maj. Sonko who was an Intelligence Officer temporarily in Durba.

In that communication, Lt Col Mugenyi was saying that he had received information that the Detach Command (Lt Okumu) had been reported to have been:

- 1) Mining with his soldiers
- 2) Selling diesel, empty drums, fridge and cookers
- 3) Using 275 detonators from the gold mine, and primers from UPDF mortars to mine.
- 4) Breaking the store where there were Walkie Talkies belonging to the factory

10 He also said that he had information that Maj. Sonko and Lt Okumu were harassing civilians, causing workers to have started running away from the place.

Lt Col Mugenyi then stated that he wanted Maj. Sonko to Countercheck those allegations stating :

*Otherwise I am going to arrest all of you*

This Commission was astonished by the suggestion that Maj. Sonko should be the officer to investigate his own alleged misconduct, and to be expected to report usefully. And indeed Lt Col Mugenyi was quite unable to deal with questioning on this subject. One thing that is clear is that Lt Col Mugenyi took his information very seriously.

20 In fact Maj. Sonko did report on Lt Okumu: the numbering above is used as follows:

- 1) **Mining with his soldiers** : Maj. Sonko was asked to crosscheck and report later. He did not do so in writing, although he claimed to have done so verbally. In evidence he said that he found nothing in the allegation against Lt Okumu, having spoken to local people, the mine director, and the local Intelligence Sergeant. He said that he had cleared Lt Okumu as a result of his investigation, but then was unable to report in writing, he said, in order to keep the matter secret from Lt Okumu. But in evidence he also said that another team came to investigate from Makindye Barracks, and it was that team which cleared Lt Okumu.

30

- 2) **Selling diesel, empty drums, fridge and cookers:** the Report catalogued the full and empty drums of diesel and aviation fuel, coming to a total of 323 full drums, and recording that 100 drums had been issued to Kilo Moto. This Commission tried to get out of Maj. Sonko how these figures related to the stock which ought to have been present, so as to establish whether there was a shortage, but he was not able, or prepared, to go into that. On the subject of fridges and cookers, there was nothing in the report, and Maj. Sonko was not prepared to go into the matter, because, he said, there was no electricity in the area. His conclusion, according to his evidence, was that Lt Okumu should be transferred because of selling National logistics. This was later investigated by a team from Makindye: this Commission does not know the results, apart from Lt Okumu's word that he was cleared, and some other unclear evidence, including an allegation by General Kazini that the matter was dealt with by court martial, in respect of which General Kazini appears to have done little to obtain the record, despite repeated requests from this Commission, and ample time to do so.
- 10
- 3) **Using 275 detonators from the gold mine, and primers from UPDF mortars to mine.** Maj. Sonko said that he "arrested" 115 Cordex Wires, which, after some questioning turned out to be detonators and which he said was stolen from the stock of Kilo Moto. He said he "arrested" them from among the 20,000 artisanal miners who were digging on the site. He set out the munitions found with the Unit. His investigation was inconclusive, to say the least. On this subject, although Lt Okumu denied knowing anything about this allegation, Lt Col Mugenyi said that he had been informed during October 1998 of the incident. It is inconceivable therefore that Lt Okumu knew nothing of it.
- 20
- 4) **Breaking the store where there were Walkie Talkies belonging to the factory.** Maj. Sonko said that the Walkie Talkies were removed from Kilo Moto "to assist communication of our detach. For every 3 kms we deployed 1 Walkie Talkie". He also reported that a ManPack Radio had been removed from Kilo Moto because "they were communicating to Bunia". A further one was recovered from Colombo Mission by the Police of Watsa, in what circumstances was
- 30



not recorded. (In the original orders above referred to, it was set out that five Walkie Talkies were given to the Platoon at Durba by the Director of Gold Mining to ease co-ordination with his office. There was one ManPack Radio with “all its gadgets” for the platoon). Once again Maj. Sonko’s investigation was inconclusive.

10 On questioning by the Commission, Maj. Sonko finally admitted, on the question of fuel, that he did not investigate properly. He said that in fact he did not belong to the detach, but was an Intelligence Officer on another duty, and had just been pulled in by Lt Col Mugenyi to assist in what he called “a little investigation”. This Officer was almost incapable of expressing himself in any intelligible fashion. Time and again this Commission had to abandon questioning of this officer because he had contradicted himself so many times that it was almost impossible to understand what he was trying to say. For instance, when he was trying to say that the manager of the Mine had asked Lt Okumu for assistance because he had been attacked by miners who wanted to steal detonators and fuses, instead he said, and it is clearly on record, that the mine manager attacked Lt Okumu. As a result, in any event, according to this witness, Lt Okumu provided soldiers, and went himself with them to reinforce the mine police, something Lt Okumu specifically denied doing.

20 Lt Okumu said that he knew nothing about the mine except what he had been told by Congolese Police who guarded it, and that he had never been there. At first he said that he was not investigated for anything to do with the mine, neither for being involved in blowing it up, nor for arranging for his soldiers to charge miners 1 gram of gold a day to allow them to mine in an artisanal fashion. In the end he admitted that he was investigated by a team from Makindye (which accounts for General Kazini’s knowledge of this matter) and cleared, but he thought that that was only in respect of fuel. This Commission cannot imagine that a serious investigation could have been conducted without interview of the suspect, and once again is of the view that Lt Okumu was not telling the truth about this. Nor  
30 does the evidence available confirm General Kazini’s evidence that a Court Martial was conducted, of which for some reason difficult to understand, General Kazini has been unable to obtain a copy: one would have expected Lt Okumu to have said something about that, but he did not.

Lt Col Mayombo said:

***Lt. Col. Mayombo: I am aware that a Lt. Okumu, who was in charge of a platoon, got involved with civilians by issuing chits that they could mine and he was arrested by the overall operational commander and his case was investigated by the Special Investigations Branch of the Military Police.***

He promised to let this Commission have details of the investigation, but has never returned with that information. This would have assisted this Commission's investigations enormously.

10 General Kazini at first said that the officer was reprimanded for his offences: later he said that there was a court martial which acquitted him. The entry of reprimand on this officer's record has never been produced. Lt Okumu said that he was never even investigated in respect of any offences relating to mines, but that he was cleared of any charges in respect of selling fuel.

20 This has been a cover up: and it is in respect of the conduct of Lt Col Mugenyi, a senior officer whom this Commission has caught out in lies and contradictions of a serious nature, Maj. Sonko, who is not fit to fill the rank which he has attained, and Lt Okumu, who also lied to this Commission, and whose misconduct has been badly investigated. Particularly this Commission is unable to reject the allegation by the original Panel (for this is the purpose of the cover-up) that UPDF soldiers were posted at mines to take contributions of gold from miners to allow them to mine.

The evidence of Major General Kazini, General Jeje Odong and Lt. Col. Noble Mayombo clearly shows that the incident did happen and that the culprits were Lt. David Okumu and the soldiers under his command. Lt. Col. Mugenyi claimed that Lt. David Okumu was investigated and found innocent. This Commission has found that no proper investigation was conducted because Lt. Col. Sonko who was instructed by Lt. Col. Mugenyi to investigate the matter was also implicated in the matter. His conclusion therefore did not come as a matter of surprise to the Commission.

30 The evidence about the final investigation of this matter was extremely unclear. General Kazini promised to let this Commission have a copy of it: he took no action for many months, and on his last appearance stated that the matter had come before a General Court Martial. He said that he had tried to get a copy of the proceedings, and had been told that they could not be released to him for reasons

which were unclear. This was far too late for this Commission to take any further action. The whole situation was most unsatisfactory.

In December 1998 General Kazini sent a message to one Major Kagezi, then C/O of 409 BDE in which he said:

***Your soldiers and Detach Commanders are writing chits for Gold Mining and smuggling. You should stop this immediately and inform me of the steps taken. You will be held responsible for Breach of Standing Orders***

In reply Major Kagezi said:

***.... an information received reveals that Lt Okumu have been giving chits to those people but I am still going on with investigations***

10

This Commission has no doubt that the original complaint, and the original Panel's report of it, in this matter was true.

But the investigations have been so poorly conducted, either purposely or through incompetence, that no court properly directed could convict on the evidence available. It is this Commission's recommendation that the whole question of inquiry into complaints against officers of the UPDF be looked into extremely carefully.

20

For the purposes of this Commission, the important matter is that the allegations that individual soldiers, to a quite senior level are probably true, but that allegations that Government was involved cannot be supported.

#### 16.2.2. Harrassment of Civilians

30

There was another allegation which involved both Maj. Sonko and Lt Okumu, of harassing civilians, which appears to have resolved down to the fact that 400 civilians had been recruited as an LDU Unit, and were required for training. The evidence was not at all clear, but apparently the case for Maj. Sonko and Lt Okumu was that they did recruit, but were unable to feed these people, and they seemed to think that it followed that therefore they could not train them. In evidence Maj. Sonko said that these 400 were going home for food. Nothing of all this made any sense, still less the fact that if they were unable to train these people, then why they should have kept them coming back and forth. In his report,

however, Maj. Sonko referred to a quite different incident in which two soldiers from Bunia were said to have connived with three FAC soldiers from Watsa Barracks who harassed and robbed civilians. According to his report the detach managed to get the stolen money back and to restore it to its rightful owner. The whole matter was indecipherable, and amounts to just another example of the frustrations one encounters when one tries to investigate what was going on within the UPDF. However, in the Kazini Revelations at Paragraph 13.2 above, it is obvious that there is confirmation of some of the original Panel's allegations.

#### 16.2.3. Trainees used as Convincible Labour to Mine

10 In Paragraph 58 the original Panel states that local Congolese were used in what the original Panel termed as "Convincible labour" to mine gold, diamonds or coltan. The original Panel gives, as an example, Bondo locality in Equator Province where young men from 12 to 18 years recruited by Jean- Pierre Bemba were given one-hour morning physical training in the morning, and then sent to gold mines to dig for gold on behalf of the Ugandans and Bemba. Jean Pierre Bemba denied the allegation concerning the recruitment of young men from the ages of 12 to 18 years. He stated that the minimum age of recruits was originally 17 years, but that it was later put at 18 years. Even when he was told that the Commission had had evidence from a journalist who showed some video of some  
20 young people being trained, Jean Pierre Bemba insisted on saying that the minimum age was 17 years. He could not see the purpose of recruiting 12-year-old young men.

The UPDF officers and men this Commission interviewed have admitted that Jean-Pierre Bemba was an ally and that they trained the rebels under his command, but denied that they trained young men recruited by him to mine gold diamonds or coltan. Jean-Pierre Bemba has also denied the allegation. Since the names of the alleged eyewitnesses who gave information to the original Panel were not disclosed, this Commission is unable to investigate the matter further, concludes that there it is unable to find evidence to support this allegation

#### 30 16.2.4. Foreign Labour

The allegation in Paragraph 60 of the original Panel Report is that occupying forces brought manpower from their home countries to mine in Congo. UPDF was one of the occupying forces, but Uganda, unlike Rwanda, was not mentioned in

connection with that pattern of organised extraction of minerals from Congo. This Commission has not received evidence that tends to prove the allegation. The probability is that the original Panel did not find that Uganda was involved and that was the reason why Uganda was not specifically mentioned by the original Panel. Accordingly this Commission rejects it as a mere allegation so far as Uganda is concerned.

### 16.3. Wildlife.

#### 16.3.1. Poaching in Garambwa National Park

10 Paragraph 61 of the original Panel Report states that between 1995 and 1999, 30% of elephants were killed in Garambwa National Park in areas controlled by Ugandan troops and Sudanese rebels, and that there are similar problems in other parks. There is no evidence available as to who was responsible for this. There is however evidence that although there was a detach at Durba, near the Park, its duties did not cover the Park. Congolese Security Reports produced complained of poaching by SPLA in Garambwa Park and there were other reports of trouble caused by the SPLA there. (Exh. FM/07/102). It should also be noted that the original Panel's allegation covers the period from 1995 to 1999. Ugandan troops did not reach the area until late 1998, and therefore could only have been involved in this allegation, if at all, for a very short time.

#### 20 16.3.2. Tusks seized in Isiro

It is also said in Paragraph 61 of the original Panel Report that RCD-ML temporarily seized about 3 tons of tusks in Isiro. After strong pressure, it is said, from Uganda, the cargo was released and transferred to Kampala.

#### 16.3.3. Tusks seized from Col Mugenyi near Garambwa National Park

Paragraph 62 of the original Panel Report alleges that Lt. Col. Mugenyi of the UPDF and a crew of his soldiers were found with 800 kgs of elephant tusks in their car near Garambwa Park. The Uganda Government is alleged to have received notification of the incident.

30 The original Panel Report does not state the date on which he was found nor by whom he was found, nor to which department or officer of the Uganda Government Report was made. The Uganda Government denies in its response that it received notification of this incident as alleged in the original Panel Report.

The Ministry of Defence, Finance, Army, Uganda Revenue Authority and Uganda Wildlife Authority Officials were questioned by the Commission on this issue and confirmed this position.

Lt. Col. Mugenyi denied the incident though he stated further that the area of Garambwa National Park was under his jurisdiction during Operation Safe Haven and the District Administrator of the area did inform him of various problems, with SPLA, poaching and other problems in the Park. Lt. Col. Mugenyi said during investigations which were started after the original Panel Report:

10 ***“I told them (Chieftaincy of Military Intelligence) that I do not know anything as regards those 800 kilograms of elephant tusks because I have never operated in those areas not even passed through those areas.”***

Lt. Col. Sonko Lutaya testified that Lt. Col. Mugenyi passed through the Garambwa National Park regularly on his way to Isiro. Although this Commission has problems with Lt Col Sonko’s evidence in other respects, the route he describes makes sense, and his evidence is probably true.

20 This shows that Lt. Col. Mugenyi was not being truthful and one wonders what he was hiding. This Commission was unable to visit the area or find out which crew Lt Col Mugenyi may have been with. However, since the army was in the area they should have been able to carry out an exhaustive investigation. The matter should be investigated more thoroughly by the responsible organs. Too long has passed now for meaningful further investigations to be made.

#### 16.3.4. Allegations against the Government of Uganda

In Paragraph 61, the implication is that RCD-ML seized about 3 tons of tusks from Ugandans, or possibly Congolese who are not named, and that strong pressure was exerted from some unnamed people in Uganda to release these tusks so that they could continue on their journey to an unnamed destination.

30 With the evidence at hand, it is impossible to investigate this incident, and certainly not to attribute it to the State of Uganda. Officers from the Wildlife Authority told this Commission on oath that they had no information about this alleged incident, and one would have expected them to have been the agency informed.

In Paragraph 62, that the Government of Uganda received detailed notification of the incident, and, by implication, did nothing.

This Commission is again in problems due to the lack of available information. This Commission has no idea who found the Colonel, or where the recovered tusks are. Nor does this Commission know to whom the report to the Government of Uganda was made: an officer from Wildlife Authority appeared before this Commission and told this Commission on oath that he had not received any such report, nor did he know about the recovered tusks. Col Mugenyi (who was not a particularly impressive witness) denied the whole incident on oath, and there was  
10 no evidence to the contrary. It is therefore impossible to attribute blame for this alleged incident to the Government of Uganda. This Commission is however unable to exclude the possibility of the involvement of this senior UPDF Officer.

---

## 17. MONOPOLIES AND PRICE FIXING

---

### 17.1. Coffee Harvesting by J P Bemba

In Paragraph 63 of the UN Report it is alleged that Jean Pierre Bemba, leader of MLC with General Kazini, had been harvesting coffee directly from plantations that did not belong to him.

This allegation has been denied by both General Kazini and Jean Pierre Bemba. The latter stated that distance alone would make the alleged coffee harvesting virtually  
20 impossible since General Kazini was based in Kisangani, which was 1,000km away. On hearing the allegation Jean Pierre Bemba wrote to the Company from which he had allegedly taken the coffee. The Company responded denying the allegation. He showed the relevant correspondence to the Commission. (Exh. **JPB/7/116**). There is no evidence to support this allegation.

### 17.2. Control of the Economy

In Paragraph 64 of the original Panel Report, Ugandan Troops are alleged to have abused commerce and the trade system by forcing unnamed locally owned and foreign owned businesses to close down with a view of gaining control of local  
30 commerce. The original Panel say that the result was unprecedented control of the economy of the Eastern and North Eastern Democratic Republic of Congo.

As examples of that, the original Panel refer to their field trips to Gbadolite and Bunia in the Democratic Republic of Congo where they found consumer goods which emanated from Uganda.

### 17.3. Allegations against Uganda

10 Uganda is only involved in the allegations in Paragraph 64 by implication. However, this Commission has visited the border posts at Kasindi and Ariwari in the Congo, and was particularly interested in the markets over on the Congo side. This Commission agrees that those markets are full of goods imported from Kenya and Uganda, and indeed from even further afield. However, this Commission does not agree with the original Panel that this is unprecedented control of the economy, nor that it is attributable to the actions of Ugandan Troops, apart from the provision of overall security.

First, it is suggested that local and foreign companies have been forced out of business due to trade from Uganda. These companies have not been named, and this Commission doubts whether sending merchandise from Uganda, which is not available in the Democratic Republic of Congo would have the effect of forcing a company in the Democratic Republic of Congo to close down. This Commission has affidavits from reputable companies such as BAT who have continued trade with the Democratic Republic of Congo throughout. This Commission saw an Antonov loaded with cocoa for Unilever on a visit to the military airport.

20

All that this Commission's investigations show is that on each side of the border there are similar or the same tribes, with common languages and culture. On each side of the border are close family relationships, and cross border trade is only to be expected, and historically has existed. The evidence before this Commission shows quite clearly that cross border trade has been there in one form or another since time immemorial. This Commission was told that trade through the Western side of the Democratic Republic of Congo is not now practical due to the poor infrastructure and the comparative level of economic development of Kenya, Uganda, Rwanda and Burundi as against the Democratic Republic of Congo, and that the obvious markets for Eastern Democratic Republic of Congo dwellers have always been Uganda, Rwanda and Burundi, due to proximity and infrastructure.

30

Certainly Congolese goods can be found in quantity on the Ugandan side: this Commission has seen that to be true on its visit to the border posts, and the opposite is also true, although at Kasindi in the Democratic Republic of Congo, the most



noticeable trade item was salt from Kenya, who do not feature in this regard in the original Panel Report.

Further, the cross border markets are not some hole in the corner affair. There are market days arranged by agreement from both sides of the border, and proper arrangements in the market places : the best market this Commission saw was in Ariwari which was fully stocked with an array of goods for local purchase. In Mpondwe and Kasindi there were representatives on both sides for Chamber of Commerce, and proper arrangements for resolution of trade disputes had been put in place. Every sign that this Commission saw was that OFIDA and Ugandan Customs were operative and visibly present.

The other level of trade involves those who fly goods from Entebbe to places in the Democratic Republic of Congo, and back from the Democratic Republic of Congo, and also those (like Dara Forêt) who trade within the Democratic Republic of Congo without using the markets, but using lorries.

It is clear that this was happening, and on a major scale. This Commission has dealt with the legality of such trade at Paragraph 11.1.2 above and has required manifests and import documents from most of the airlines and companies involved. Attached to almost every transaction are papers from the Congo showing payment of the relevant taxes. In the case of Dara Forêt, this Commission has details of every cross border transaction the company engaged in, and in each case, again, there is evidence that taxes were paid.

This Commission wonders therefore whether the statement attributed to RCD-ML about non-payment of taxes is correct. Mr Bemba in his sworn evidence to this Commission showed accounts which clearly recorded payment of taxes in the areas under his control. There is the possibility which traders such as Sam Engola, Grace Majoro and Idi Taban have raised on oath before this Commission, that there was an unusual arrangement which rebel factions used to raise money quickly. As this Commission understands it, and there are documents in support, traders used to pay a sum to a particular rebel faction in advance of importing goods, and were given a time within which to complete the import. The race then began to get goods through the border before the expiry of the time limit, which might, for example, be three months. This practice has been confirmed in the affidavits of rebel leaders. In the case of MLC, a document procured from the reconstituted Panel specifically accepts \$100,000 from Victoria Diamonds as prepayment of taxes, which is attached to

correspondence endeavouring to ensure that no further taxes were to be paid. Sometimes this system worked, but on other occasions differences would arise within the rebel organisations which resulted in the promise to allow import against the prepayment not being honoured.

After talking to rebel leaders, it was made clear that taxation was at the root of funding for the movements, and one would expect every effort to be made to collect as much as possible, whether for personal gain, or to finance the movements. The evidence of the Nairobi witness was that Trinity was established for just this purpose, to collect pre-financing of taxes from intending importers and exporters, but had to be  
10 ended because the money was not ending up where it was supposed to, and less tax than would otherwise have been collected was obtained by this method, according to Professor Wamba.

In Paragraph 68 of the original Panel Report, it is suggested that part of the taxes collected by RCD-ML and MLC were sent to Kampala, and individual colonels, who are not named, would claim direct payment from RCD-ML. There is a similar allegation in Paragraph 71 relating to Adele Lotsove, which this Commission has dealt with in Paragraph 15.8 above. All the rebel leaders who gave evidence before this Commission have dismissed the suggestion as ridiculous. As to the allegation in relation to individual colonels see 17.4 below

20 **17.4. Individual Colonels collecting or demanding taxes**

At first there was no evidence or complaint before this Commission from any of the rebel leaders who have provided evidence that individual colonels were demanding a cut of taxes collected. However, on the last occasion that General Kazini gave evidence before this Commission, he introduced the possibility that individual colonels under his command, were collecting sums of money from Congolese Rebel Leaders under the pretext of Intelligence Gathering (See Paragraph 13.3 above). Indeed he produced a Radio Message which was copied to, among others, His Excellency the President, which complained of this behaviour. Further, in the correspondence General Kazini sent to the Governor of Kisangani in July 1999, there  
30 is the clearest statement that General Kazini was instructing the Commanders under his control, if they were approached with payments for security funding, to forward the matter to him at TAC HQ. What that meant in relationship to General Kazini's conduct will be examined in due course. The Nairobi witness gave evidence that a monthly tribute of \$25,000 was sent to UPDF Officers in Rwampala, an enormous

sum for soap and pocket money as he described the purpose: whether this evidence is reliable or not, it is clear that the original Panel's allegation against individual colonels who were in command is supported.

There is a need for further investigation and disciplinary action against the officers involved in this section.

---

## 18. CURRENT STRUCTURES OF ILLEGAL EXPLOITATION

---

### 18.1. Administrative Structures.

10 Paragraphs 43 and 71 of the original Panel Report state that the illegal exploitation of natural resources of the Democratic Republic of Congo was facilitated by the administrative structures established by Uganda and Rwanda.

#### 18.1.1. Appointment or confirmation of Congolese Administrators

20 It is alleged in Paragraph 71 that the leaders of Uganda and Rwanda directly and indirectly appointed regional governors or local authorities or, more commonly, appointed or confirmed Congolese already in those positions. It cites the appointment of Madame Adele Lotsove, a Congolese who had already been employed by the Mobutu and Kabila administrations, and by then had been appointed as First Vice Governor of Kisangani by RCD-Goma. General Kazini at first stated that he appointed her in June 1999 as Governor of Ituri Province. The original Panel Report alleges that this woman was instrumental in the collection and transfer of funds from her assigned administrative region to the Ugandan authorities. She was also alleged to have contributed to the reallocation of land from Lendus to Hemas. The matter of Adele Lotsove has been dealt with exhaustively in Paragraph 15.8 above, and does not bear the connotations put to it by the original Panel, particularly where she was only in place for a very short period of time.

30 So far as confirmation of Congolese already in position is concerned, if such confirmation took place, this Commission fails to see what complaint could be made. On the evidence, the UPDF tended to accept whoever was the local authority in place, so as to be able to concentrate on providing security in the relevant area. Had new appointments been made, as in the case of Adele Lotsove, the original Panel would have criticised that as well. Perhaps a less biased word than "confirmation" would have been the word "recognition".

## 18.2. Modes of transportation

In Paragraph 72 and 73 with 74 of the original Panel Report, the original Panel reverts to criticism of the airlines, including the Ministry of Defence, who operated from the Military Airport at Entebbe on the basis that illegal activities, that is transport of products and arms into the Democratic Republic of Congo, and vast quantities of agricultural products and minerals out to Kampala, have benefited from the increase in airline traffic, and in Paragraph 73 that existing airlines are put out of business.

### 18.2.1. Allegations against Uganda

10 What is criticised by the original Panel Report here is the conducting of illegal activities. While this Commission would deal with the question of the UPDF being involved in such activities elsewhere, under “Illegality” at Paragraph 11 above, this Commission cannot see that ordinary trade can be said to be an illegal activity, and this strikes at the whole basis of these Paragraphs. For this reason for instance, this Commission cannot see any basis for the criticism of Sabena contained in Paragraph 76, particularly as the evidence is that Air France appears to have taken over the market Sabena has voluntarily left.

20 This amounts to a criticism of the Ministry of Defence who are credited with using aircraft leased by the UPDF for commercial and non-military functions. This Commission has already dealt with the misperception which this involves at Paragraph 14.6 above. There clearly were two operations at the military airport, military and civilian, and the major operation was civilian, as can be seen from the graph above. UPDF officers were acting secretly, hiding what was going on from the Ministry, as they have tried unsuccessfully to do before this Commission, and therefore allegations against Uganda as a state cannot be supported. It is odd that the original Panel starts Paragraph 72 by saying that prior to the second war the major forms of transport were only by road and by smuggling across the lakes, not by air: and thereafter in Paragraph 73, allege that the new means of transport by air put existing air operators out of business. The argument does not seem to be consistent. No doubt in any business opportunity, it is open to any company to  
30 develop where there is an opportunity to do so. This Commission cannot see how Uganda as a State can be blamed if Congolese Air Operators failed to react to the changing circumstances. It is alleged that the airlines involved are owned or controlled by “relatives and friends of generals, colonels and Presidents”. This Commission has on every opportunity to do so, investigated connections with such

people. Leaving aside Air Alexander and Take Air for the moment, but bearing in mind Paragraphs 18.3 and 18.4 below, there is nothing in this allegation. Air Navette which is specifically mentioned is owned and firmly controlled by Shiraz Hudani, a Canadian, and the other directors and shareholders are Mrs. Hamida Hudani, and one Abu Mukasa, a Ugandan, not so far as can be traced a relative or friend of generals, colonels and presidents, according to Mr. Hudani's evidence. Modeste Makabuza who is mentioned in Paragraph 75 as a major shareholder is not and never has been a shareholder of Air Navette.

10 Mr. Hudani of Air Navette specifically denied having any connection with Salim Saleh or any of his companies. In fact he is a competitor. He admits however dealing with Jean Pierre Bemba commercially, and that is confirmed by Jean Pierre Bemba who said that he used Air Navette to carry coffee for MLC and showed to this Commission relevant documents and accounts to support the legality of MLC's coffee exports.

### **18.3. Air Alexander International Ltd**

Salim Saleh clearly committed offences under Section 396 of the Companies Act when he falsely stated that Alexander Mahuta was an adult businessman in the returns he filed with the Registrar of Companies, when he knew he was a minor, and further offences with which this Commission has dealt with at Paragraph 28 below.

20 There is one further matter upon which this Commission wishes to comment. The coincidence of the date of transfer of shares, and the date of the President's Radio message to the UPDF, forbidding the conduct of business by politicians and Army Officers in the Congo is too close to ignore. Having heard Salim Saleh giving evidence, in particular the manner in which he tried to wriggle out of being covered by the Radio Message, and bearing in mind that although he disposed of his shares, he did so amidst a welter of backdated paperwork, to his wife, in a Company where the only other shareholder was his infant son, this Commission has no doubt that he wished to give the appearance of disposing of his interest while in fact keeping control of the Company: and indeed, Jovial in her evidence, admitted that Salim Saleh  
30 kept an active interest. Whether as a soldier or as a Public Servant Salim Saleh was clearly covered by the President's Radio Message.

This Commission is satisfied that what Salim Saleh did was to find a way to cover his disobedience of the order of his brother, his Commander in Chief and President by lying to him, while continuing to do business. This has resulted in a perception, which

has harmed Uganda, and allowed investigators to conclude that His Excellency the President must have been involved in illegal exploitation of the natural resources of the Congo. This Commission takes the matter very seriously indeed, and recommends that the matter be further investigated by the relevant authorities for further action.

#### **18.4. Take Air Ltd**

In 1998 Take Air, in which General Salim Saleh was a shareholder and director, submitted invoices to UPDF and was paid Shs. 111 million for flights to the Congo that could not be identified. Lt. General . Saleh could not explain the reason for the payment. He promised to check with his staff and report back to the Commission. This was not done. Months later the General appeared before the Commission again. When asked about the documents he had promised including manifests, he said that he had so far failed to get them. Take Air had closed in late 1998 and he (Saleh) had difficulties in tracing its Managing Director who left Uganda in March 1999. To-date the payment is still not accounted for. Further investigations are necessary and recommended.

#### **18.5. Other Private Companies**

In Paragraph 79 of the UN Report it is alleged that a number of Companies were created to facilitate the illegal activities in Democratic Republic of Congo. On the Ugandan side, it is alleged that military officials created new companies and businesses using prête-noms. It is said that most of the companies are owned by private individuals or groups of individuals. Trinity and Victoria Group are specifically named in Paragraph 80 as some of the said companies.

##### **18.5.1. Victoria Group**

Victoria Group is said to be chaired by one Mr. Khalil and has its headquarters in Kampala and is owned jointly by Muhoozi Kainerugaba, son of President Museveni, Jovial Akandwanaho and her husband. It is said the Group deals in diamonds, gold and coffee. These products are purchased from Isiro, Bunia, Bumba, Bondo, Buta and Kisangani. The Group is also suspected in the making of counterfeit currency.

The evidence the Commission has on oath from Mrs. Ketra Tukuratiire, the Acting Registrar – General, is that Victoria Group is not known in Uganda. It is neither registered as local Company nor as a foreign Company. Apart from Khalil whom this Commission has not been able to interview, as he is a non-resident in the

Country, all the alleged owners of the Groups have denied any connection with the Group.

Further evidence this Commission has received however, shows that there is a Company known as La Societe Victoria which is owned by two people who have not been mentioned throughout the evidence. The Company is registered in Goma and deals in diamonds, gold and Coffee which it purchases from Isiro, Bunia, Bumba, Bondo, Buta and Kisangani. The Company pays taxes to MLC to back up what the Army Commander, Major General Kazini, terms' "the effort in the armed struggle".

10 For that reason, General Kazini gave specific instructions to UPDF Commanders in Isiro, Bunia, Beni, Bumba, Bondo and Buta to allow the Company to do business uninterrupted in the areas under their command.

Though General Kazini has denied on numerous occasions that he has any connection with Khalil and that he only knew him casually, from the special favours he gave to La Societe Victoria and the lies he told about his dealings with the Company, one cannot resist the conclusion that he has some interest in the Company, though this Commission has no conclusive evidence to prove it.

20 It is clear, however that the steps he took to facilitate the interests of the Company were above and beyond the call of duty, and further, inappropriate to the UPDF's role of providing security.

As regards the alleged dealings of Mr. Khalil with Jovial Akandwanaho in diamonds, this Commission originally had only the evidence of Jovial on the issue. She admitted that she knew Khalil and that herself and Khalil at one time established a Lebanese Restaurant known as Leban (U) Ltd on Bombo Road in Kampala, in the middle of 1999. They are no longer operating the restaurant. Jovial has denied that, apart from restaurant business, she had had any other dealings with Khalil and in particular, diamonds. However under the heading "The Diamond Link" at Paragraph 21.3 below, and particularly at Paragraph 21.3.5 below, this Commission has come to the conclusion that Jovial's participation in  
30 Khalil's operations, and Victoria in particular, cannot be excluded.

## 18.5.2. Trinity

According to Paragraph 81 of the UN Report, Trinity is a fictitious Company and a conglomerate of various businesses owned by Salem Saleh and his wife. Mr. Ateenyi Tibasiima, second Vice-President of RCD – ML is said to be the “Manager”. It is said that the primary purpose of the Company was to facilitate the business activities of Salim Saleh and his wife in the Orientale Province. It is said that Tibasiima granted a tax holiday to all Trinity activities in the area controlled by Uganda and administered by RCD – ML in Nov. 1999. Trinity imported various goods and merchandise and took from Orientale Province gold, coffee and timber without paying taxes.

10

The evidence before the Commission shows that Trinity is neither registered as a local or foreign Company in Uganda. Both Salim Saleh and his wife have denied any connection or association with the Company. Witnesses who appeared before this Commission have given different accounts of the nature and ownership of the Organisation.

20

According to Tibasiima Ateenyi, Trinity is not a fictitious company as alleged, but that it is owned by well known Congolese business people. He cited Iddi Taban and Manu Soba as the owners. According to him, these two businessmen, in the name of Trinity assisted the rebel movements with money for their activities. The money so advanced would be recouped by exoneration from taxes on goods imported by Trinity into the areas held by the rebels.

30

One of the alleged owners, Iddi Taban, on the other hand, said that Trinity was set up by RCD through Tibasiima Ateenyi to raise funds from business community by way of custom dues paid in advance. On payment of a stipulated amount, the businessman would be issued with a letter, which he would present at the customs entry points to enable his goods to enter the rebel held areas within a specified period without paying custom dues. He and his partner Manu Soba paid money to Trinity in order to be able to conduct their businesses in the rebel held areas. Iddi Taban denied ownership of Trinity.

The account of Iddi Taban agrees in material particular with the evidence of Sam Engola, a Ugandan businessman with business interests in the rebel control areas of Congo and alleged to be engaged in pre-financing activities before Trinity was established.



The only evidence which appears to link Salim Saleh with Trinity came from the Nairobi witness, a civil servant who was one time Inspector of Taxes and later became Inspector General of Finance of RCD under Tibasiima Ateenyi and a member of Wamba dia Wamba's cabinet.

10 According to him, the owners of Trinity were Tibasiima, Manu Soba and Salim Saleh. He said he saw documents during the period he was in Wamba's cabinet, which showed that Salim Saleh had interest in Trinity. Unfortunately he was unable to produce any of the alleged documents or any concrete proof of the ownership of Trinity. He admitted he was not in a position to produce any of the  
10 alleged documents establishing Salim Saleh's connection with Trinity. He said that the only person who was in a position to tell the Commission who were his partners in Trinity is Tibasiima Ateenyi. This Commission obtained an affidavit from Mr. Tibasiima Ateenyi. In that affidavit he never said that Salim Saleh or his wife had interest in Trinity.

20 It is clear from the evidence of Hon. Wapakhabulo that Trinity was the organisation set up by Tibasiima Ateenyi who was the Deputy Commissar General, Deputy Prime Minister, Minister in charge of Finance and Budget, as well as Mines and Energy. The organisation was handling all imports and exports more or less on monopoly basis particularly in the Ituri Province. How he was  
20 accounting for the revenue generated from Trinity's operations became a source of conflicts between him and Professor Wamba dia Wamba. Uganda, under the chairmanship of Hon. Wapakhabulo, made several attempts to set-up transparent regulatory methods of collecting and accounting for revenue from the Ituri and North Kivu provinces. Those attempts failed mainly due to disagreement between Professor Wamba dia Wamba and Mbusa Nyamwisi on one side and Tibasiima on the other side. When Professor Wamba dia Wamba moved to Bunia in September 1999 as head of RCD, he set up a new administration headed by Mbusa Nyamwisi as the Commissar General and removed Tibasiima Ateenyi from Finance.

30 From the evidence of the Nairobi witness and Professor Wamba dia Wamba the removal of Tibasiima from Finance should have marked the demise of Trinity. But the Addendum to the report of the original Panel of Experts of UN gives the impression that the activities of Trinity are still continuing in the Oriental Province of Congo.

While the Commission agrees that Trinity is a dubious company, it does not agree that it was set by Salim Saleh and his wife to facilitate their business activities in the Oriental Province. The preponderance of the evidence the Commission has received shows that it was set up by Tibasiima when he was the Minister in charge of Finance in RCD – ML to collect funds purportedly to finance their campaign against the Kinshasa Government. How he accounted for the revenue so collected became a source of conflict between him and Professor Wamba dia Wamba. In the result the Commission does not agree with the allegations in Paragraphs 79, 80, and 81 of the UN Report.

---

10     **19. SYSTEMATIC EXPLOITATION**

---

In Paragraph 85 the involvement of Uganda was treated differently from Rwanda. Effectively the Uganda Government was acquitted of the charge of Systemic and Systematic exploitation by government, and the blame was put on to individuals, mainly top Army Commanders. This was, however, said to be known by the political establishment in Kampala.

**19.1. Allegations against Uganda**

There are two bases upon which the Government of Uganda could be said to be involved. First that the amount of trade, especially in items where statistics are kept, signalled what was going on in the Democratic Republic of Congo. Second, there is a specific allegation that the political establishment knew.

20     There are only very few examples given in the original Panel Report where knowledge can be imputed to the Government of Uganda as such, and in each case this Commission does not have sufficient details to be able to investigate, or to attribute knowledge to the Government of Uganda. However, looking at the Civil Aviation Authority statistics and the relationship between flights of the Ministry of Defence airplanes and private airplanes, and the manifests available to this Commission, this Commission would think that, if the Ministry of Defence airplanes were being used for transport by senior officers, then it would not have been for the majority of the resources alleged to have been exploited. Further most of the resources flown or driven out of the Democratic Republic of Congo appear to have  
30     transited Uganda, rather than to have been exported to Uganda: and in such case, this Commission cannot see that a message would necessarily be transmitted to the Government of Uganda

### 19.2. Allegations against Top Army Commanders

As to whether top army commanders are the main illegal exploiters of the Democratic Republic of Congo, this Commission deals with this matter at Paragraph 20.10 below

---

## 20. INDIVIDUAL ACTORS

---

Paragraphs 87 – 89 of the original Panel Report deal with individual actors on the Uganda side. Sixteen persons were chosen based on the crucial roles they played and their direct alleged involvement in the exploitation of natural resources within the Democratic Republic of the Congo in one way or the other. Six out of the sixteen individuals are Ugandans. These  
 10 are Major General Salim Saleh, Brigadier James Kazini, Jovial Akandwanaho, Col. Otafiire, Col. Mugenyi and Col. Mayombo, one, Col. Tinkamanyire, is not known among UPDF soldiers and the remaining nine are Mr. Khalil, Ateenyi Tibasiima, Mbusa Nyamwisi, Nahim Khanaffer, Roger Lumbala, Jean Yves Ollivier, Jean-Pierre Bemba, Adele Lotsove and Abdu Rhoman are either Congolese or Congo residents.

Out of these sixteen the original Panel selected three to focus on as the key actors. The three “key actors” appeared before the Commission and were thoroughly examined. They denied the allegations made against them in the original Panel Report.

They are :-

### 20.1. Major General Salim Saleh

20 Lt. General Salim Saleh and his wife Jovial were said to be at the core of the illegal exploitation of natural resources in the areas controlled by Uganda. It is alleged that Salim Saleh pulls the strings of illegal activities and that James Kazini is his executive arm and right hand; and that he protects and controls Mbusa Nyamwisi and Ateenyi Tibasima. In return these two protect his commercial and business interests in the regions controlled by the former RCD – ML. It is further alleged that he uses both Victoria Group and Trinity for the purchase and the commercialisation of diamonds, timber, coffee and gold.

30 Lt. General Salim Saleh’s business interests include aircraft services. When he was interviewed by the reconstituted Panel in August, 2001, he admitted that although he had never been in eastern Congo, one of his companies had been engaged in exporting merchandise to that part of the country; and that the aircraft transporting the

merchandise was initially confiscated by General Kazini. This Commission has considered this question in Paragraph 32, and found that this allegation is based on a misunderstanding.

Furthermore, two of General Saleh's Airlines – Take Air and Air Alexander International Ltd - were among companies whose planes were chartered by UPDF to fly to Congo. Another case which has come to the attention of this Commission relates to the unsatisfactory registration and irregular handling of Air Alexander International Ltd. The case is dealt with at length in Paragraph 28 below.

10 The Commission recommends that these cases should be pursued for appropriate action.

In paragraph 99 of the addendum to the original Panel Report, it is alleged that Mbusa Nyamwisi "skims" up to \$400,000 off the tax revenue collected from Beni customs post of the Uganda border and shared the money with General Kazini and Lt. General Saleh. All, including Nyamwisi, have denied this allegation. In the absence of supporting evidence and considering the fact that the amount seems to be too large for the Beni customs post, the Commission does not accept the allegation.

In his sworn evidence Salim Saleh said that he visited Kinshasa only during peacetime, that is before 1998, at the invitation of the late Laurent Kabila; and that he has never been in any part of Eastern Congo.

20 There is evidence from the Nairobi witness that Salim Saleh was part of the Trinity organisation. The nature of Trinity appears to have been largely involved in the collection of taxes by pre-financing, and evidence from the Nairobi witness and Professor Wamba was that money collected was not reaching the movement's coffers. There is clear evidence that Trinity was run by Mr Tibasiima, and if there was a relationship in relation to Trinity then it would have been between Salim Saleh and Mr Tibasiima. However when giving evidence, the Nairobi witness was very hesitant in naming Salim Saleh, and since he is the only witness on this point, this Commission cannot come to the conclusion that a recommendation should be made for further investigation of Salim Saleh. However the evidence should be borne in  
30 mind in case other evidence later appears, as there is cause for suspicion. Trinity, however, is not a conglomerate of various businesses owned by Salim Saleh and his wife as stated in Para 81 of the original Panel Report.

This Commission has asked the Inspector General of Government to provide copies of the declaration of assets of Salim Saleh unfortunately he has not made one for any of the past years, nor yet for 2002.

#### **20.2. Jovial Akandanawaho**

Jovial told the Commission that she has never been in any part of the Democratic Republic of the Congo. Salim Saleh denied business dealings with any of the persons mentioned. Jovial stated that she co-owned a restaurant with Khalil in Kampala for a limited period in 1999, but denied having any other commercial dealings with him. She further denied the allegation that she wanted control of Kisangani diamond market. She and her husband refuted the allegation that she was at the root of the Kisangani wars. However, this Commission has evidence connecting Jovial with Khalil and Victoria in Diamond smuggling, which is considered at Paragraph 21.3.5 below where this Commission has found that it is unable to rule out the participation of Jovial Akandwanaho in the diamond smuggling operations of Victoria, revealing that there is some truth in the allegations made against her by the original Panel.

#### **20.3. General James Kazini**

In Para 89, General James Kazini is said to be the third key actor. It is alleged that he is the master in the field, the orchestrator, organizer and manager of most illegal activities related to the UPDF presence in the Democratic Republic of the Congo. He is said to rely on the established military network and former comrades and collaborators such as Colonels Tinkamanyire and Mugenyi and to be close to Messrs. Nyamwisi, Tibasiima, Lumbala, Jean-Pierre Bemba all of whom have facilitated his illegal dealings in diamond, coltan, timber, counterfeit currency and imports of goods and merchandise in Equator and Oriental Provinces.

General Kazini is accused of many wrong doings in the original Panel Report, and this Commission has tried to deal with the allegations in the same order as did the original Panel. He was examined by the Commission at length, but he denied any involvement in business activities. One of the witnesses, Ateenyi Tibasiima, confirmed what Kazini had said. He stated in an affidavit that he had not helped or seen Kazini in business activities. However, consideration of General Kazini's involvement with Khalil and Victoria can be found at Paragraph 21.3.4 below. Throughout this report, General Kazini's name surfaces in respect of many allegations which relate to the misbehaviour of senior officers of the UPDF in the DRC, in respect of which he has taken little action: he has lied to this Commission on many occasions. Whilst this Commission bears in mind that he was the man on the ground, and that

many allegations have been freely made from the DRC which have not stood up to close examination, nevertheless this Commission has found that many of those made against General Kazini are supportable.

General Kazini's alleged dealings with Jean-Pierre Bemba in respect of coffee beans is covered by Paragraph 17.1 above. He and a number of other witnesses have stated that they were never asked to meet with the original Panel. Aside from his meddling in local administration when he appointed Mme Adele Lotsove a Provisional Governor and created a new Ituri Province for which he was reprimanded (see Para 15.8), the Commission has not found any evidence to implicate him as accused in the original Panel Report.

- 10 However, the Commission has received documentary evidence implicating General Kazini in other local administrative matters. In one case he instructed UPDF Commanders in Isiro, Bunia, Beni, Bumba, Bondo and Buta to allow one company, La Societe Victoria, to do business in coffee, diamonds, gold uninterrupted in areas under their control as it had been cleared of taxation by the President of MLC, Jean Pierre Bemba. He concluded by saying that: "Anything to do with payment to you in form of security funding, it will be done through OSH-Tac HQS", i.e. his office.

In another letter addressed to the Governor of Kisangani, the Major General attached a copy of communication from the chairman of MLC and his own comments and stated that VICTORIA had officially cleared taxes with MLC authorities and asked the Governor "to  
20 leave VICTORIA do his business and he will continue to pay taxes to MLC to back up the effort in the armed struggle".

While General Kazini and other UPDF officer denied collecting or receiving any money from Congolese for their services, the General's first letter above leaves little doubt that some of the UPDF Senior Officers expected money from Congolese for security purposes. His evidence makes clear that he also expected it, and that the Commanders would keep the money for themselves, rather than accounting to him for it.

#### 20.3.1. General Kazini's Coltan.

Letter from General Kazini requesting one Thomas Mathe as minister of finance of RCD-ML to allow his Coltan through customs.(Document 5)

- 30 On the face of it this appears to be a proper copy letter from General Kazini (who then was a Brigadier). However it is apparent that there are a number of strange things about it. In the first place Captain Balikudembe's name is spelt wrong. He

is described as “Commander Sector” which is not the manner in which General Kazini would have put it: he says so, and throughout his evidence he uses the English method of “Sector Commander” rather than “Commander Sector”, which is the order a Frenchman, for instance, would naturally put the words. It might be thought that this was a translation from French, which would account for the order of the words, but then the question arises as to why General Kazini would draft a letter in French (which he does not speak), and then have it translated into English obviously by a Frenchman. If it was so drafted, and then the translation prepared for General Kazini’s benefit, then why would he sign the translation? Even if that

10                   happened, it would be the French version which would be sent, and therefore available to the reconstituted Panel: the English version would remain on General Kazini’s file.

Further, to General Kazini’s knowledge, Captain Balikudembe was not the Sector Commander of UPDF/Butembo. He was an Intelligence Officer according to both himself and General Kazini: General Kazini said that he would have described him as “Sector Intelligence Officer – Beni” as the sector name was Beni, to include Butembo, and he would not have referred to the UPDF in that description. Someone from outside, of course, might well make that mistake.

General Kazini also said that he would not have signed as “Brig. Gen.” because he

20                   was a Brigadier, not a Brigadier General, which rank does not exist in the UPDF, he said: he produced a file in which most of the letters are signed in that way. However there is one letter which he signed as “Brig Gen” and another where the typist has described him as “Brig”, and he has written, after his signature, “Brig Gen”. That file was also produced to show that he always signs below the typed description, although it shows the exact opposite.

However, whatever this Commission’s reservations about General Kazini’s evidence on this and other occasions, its observation of the conduct and manner of giving evidence by Captain Balikudembe was that he was an honest witness doing his best to tell the truth despite strong questioning, and that his evidence was

30                   credible. That may be that this letter is a forgery, or that the proposed convoy was never communicated to him: there is no way of telling, without seeing the original of the document.

Professor Wamba said that Thomas Mathe was “Mbusa’s Finance Officer”, and that Mbusa, not Mathe, was Minister of Finance of RCD-ML.

There are many factors in the evidence which go to show that the possibility that this letter is forged cannot be excluded.

The letter is produced to show that General Kazini was shipping Coltan: in that object it fails.

20.3.2. General Kazini's demand for \$5000.

Unheaded copy letter with no address signed by one D.X.Lubwimi.(6)

General Kazini denies knowledge of this letter. It makes no pretence at originality: it is an unsigned copy, with no heading : the addressee is not known and none of the witnesses before this Commission said that they knew anything about anyone named D.X. Lubwimi.

10

There is nothing this commission can do to counter General Kazini's denial in default of further information.

On the bottom of the translation there is a note, probably added by the Panel, stating "Note: This letter is clearly about extortion and threat". No doubt this letter is produced as proof of such allegations: however it fails in that object.



### 20.3.3. General Kazini's assets.

General Kazini in evidence, said that he was a poor man and invited this Commission to look under his bed. Unfortunately the sort of asset which the Commission would have in mind would not fit there. It is very obvious that the building pictured in Figure 3 has required a great deal of capital investment, which is being presented publicly as coming from General Kazini. This material, which this Commission has been unable to confirm or exclude, is included in this report



*Figure 3: Photograph of Hotel being built at Kasese attributed to General Kazini's ownership: Acknowledgement New Vision*

for the assistance of any body which wishes to undertake further investigations, for example the Inspector General of Government. This Commission strongly recommends such further investigations.

### 20.4. Colonel Tinkamanyire

Colonel Tinkamanyire who is reported to be one of Kazini's comrades and

collaborators does not exist. There is no soldier in UPDF known by that name and rank.

20 In addition this Commission has found other names upon which to focus:

### 20.5. Col Otafiire.

The name of Col Otafiire has featured in respect of two cars alleged to have been imported from the DRC.

Proper ownership of two vehicles had been raised in the newspapers: a Mercedes Benz saloon car and a Jeep Cherokee.

Col. Otafiire has told the Commission that he bought for ESO the Mercedes Benz in Uganda from a Rwandese called Paul Nyangabyaki. This was when he was the Head of ESO. The vehicle was deployed in Congo for under cover operational work for ESO. He did not get the logbook for that car.

30 The car was returned from Congo to Uganda in 1997 and he drove it for some time. He stated that it is now in a garage in Kampala.

The ownership of the car was raised when Col. Otafiire was seen driving it.

According to Col. Otafiire, the Jeep Cherokee belongs to a Mr. Joseph Maditi a Sudanese national working for UNHCR in Yumbe. He occasionally leaves the car with Otafiire. It is registered in Sudan, although Otafiire has sometimes used it in the Democratic Republic of Congo.

This Commission would conclude that the explanation given by Col. Otafiire of an allegation contained only in a newspaper report is consistent with his duties at the time, and this Commission would not recommend taking the matter further.

20.5.1. Documents obtained at the request of the Nairobi witness when giving evidence

10 A letter dated 4<sup>th</sup> October 2001 from Col Otafiire to the President RCD introducing John Kalimasi

This letter was not originally sent to this Commission by the Panel, but arose in the evidence of the Nairobi witness. In his evidence the Nairobi witness stated that “A lot of things were sorted out between RCD and UPDF by compensation and exports”. This was a subject this Commission was very interested in, and asked for examples with names. And surprisingly, at first the Nairobi witness refused to do so. In the end, after an evasive interlude, the Nairobi witness agreed to give an example, and said “I have been interested in a file, somehow related to Col Otafiire, for exoneration of imports of petroleum products about 15 trucks under the name for a certain economic operator, Mr John Kalimasi”. the Nairobi witness said that the Panel had the document, and asked for it to be produced.

20

A copy was produced later in the day, with another letter attached from Mr Kulu, the Commissaire of RCD-Kis’s Commissariat of Finances and Budget. This letter, copied to all and sundry, attaches Col Otafiire’s letter, and asks by reference to Col Otafiire’s letter, that the petrol be imported with exoneration of tax.

The letter from Col Otafiire does not amount to an example of things being sorted out between RCD and UPDF by compensation and exports. Col Otafiire, who accepts writing the letter told the Commission that it was within his portfolio as Minister in charge of Regional Cooperation, to introduce businessmen to Congolese authorities, and pointed out that he made no request in the letter for any exoneration from taxes. Col Otafiire also pointed out that, although he dictated the letter in his office in Kampala in the morning of the 4<sup>th</sup> of October 2001, and

30

signed it and gave it to Mr Kalimasi in the afternoon, he could not understand, as this Commission could not understand, how Mr Kulu's letter could have been dated on the same day, since it was signed, as was to be expected, in Beni.

There is indeed a mystery here: but there is no purpose in further investigation, as any arrangements were clearly made between Mr Kalimasi and the rebel authorities: all Col Otafiire did was to introduce him. There may be other examples which have not been shown to us by the reconstituted Panel, but this is not an example of "things being sorted out between RCD and UPDF by compensation and exports".

10           20.5.2. Letter dated 3<sup>rd</sup> August 2000 from Professor Wamba, instructing payment of \$13,000 to Col Otafiire.

Col Otafiire denies knowing anything about this letter which he says must be a forgery. Consequently this Commission sent the letter to the handwriting expert. His opinion was that there were two parts to the letter, the top, and the signature, and that they were out of line and made in two operations, that is, probably forged.

#### **20.6. Col Otafiire, Col Mayombo and Hon. Wapakhabulo**

20           With regard to the other individual actors mentioned in Para 87, no specific allegations were made against Colonels Otafiire and Mayombo in the original Panel Report. Nevertheless both were summoned and examined by the Commission because their names appear as generally mentioned in the original Panel Report and they had been in the Democratic Republic of the Congo in the course of their official duties. No evidence was originally found to implicate them in the exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of the Congo, but as a result of some documents received from the reconstituted Panel, this Commission has heard evidence from the Nairobi witness that Col Mayombo was involved in obtaining a payment of \$380,000 from RCD for himself, Col. Otafiire and the Hon Wapakhabulo.

##### 20.6.1. Payment of US\$380,000.

Letter from Colonel Mayombo requesting payment (1).

30           In this letter, Colonel Mayombo is purported to have written to Professor Wamba on the 5th of June 2000, reminding him to pay US\$380,000 which he says is owed to him following "the operation which you know very well". In his last paragraph

Colonel Mayombo is purported to have said that if there was a financial problem they could be sorted out by compensation through the means of customs.

Colonel Mayombo in his evidence stated that the signature on the letter appeared to be his, but that he was not aware of the contents of the letter and had not written it. He therefore declared that the letter was a forgery and alleged that his signature had been copied from elsewhere and put on the bottom of the letter.

Whether such copy is achieved by photocopying the signature from another document and sticking it on the forged document, or by scanning the signature into a computer and constructing the whole document with the signature so  
10 obtained attached, it is well known that it is extremely difficult, if not impossible, to line up the typing which appears below the signature. An example of this appears below as Document (4).

In the case of this document, the typing below the signature appears to be in line with the typing of the body of the letter. It is most probable, therefore, that it was typed at the same time, and it appears in the font which this commission knows that Colonel Mayombo is accustomed to use. This is the opinion of the handwriting expert who has been assisting this Commission.

It follows then that if this letter is a forgery, only the signature was stuck on to the letter for photocopying, either physically, or in a computer program after scanning  
20 of the signature. The handwriting expert is unable to tell whether this happened as alleged or not, because he has not had a sight of the original document, only of photocopies.

Colonel Mayombo in his evidence pointed out that the word "sort" in the second paragraph was misspelt as "soot", something which he would have edited when signing the letter, and that in the typing identifying himself below the signature, he was described as "COL.", whereas at the time he was a Lieutenant Colonel, and was accustomed to describe himself as such in correspondence. Neither of these matters are particularly convincing or decisive in trying to decide whether the letter is a forgery.

30 Professor Wamba said that he had never seen this letter, apart from having been shown it on his way through Nairobi by the reconstituted Panel. He said he had no financial dealings with Mayombo.

In view of the fact that Col. Mayombo admitted that the signature on this letter appeared to be his, although taken from elsewhere, this commission did not take handwriting samples from him.

Nonetheless, this letter has been submitted to a handwriting expert, but beyond the matters pointed out by Colonel Mayombo there is little that can be done to establish whether this letter is a forgery or not without being able to look at the original letter which has not been afforded to this commission, or, apparently, to the reconstituted UN Panel.

10 Without the original, and in view of Col Mayombo's evidence, on its own it would be dangerous to conclude that this letter is either genuine or forged. This letter however would need further consideration in the light of document(2) with which it should be taken together.

20.6.2. Letter from Professor Wamba dia Wamba authorising payment. (2)

This letter purports to have been written by Professor Wamba on the 25th June 2000 on RCD notepaper, bearing a reference 0172/BP/PR/RCD -- KIS./2000. It is addressed to the Nairobi witness, who is said to be the senior finance Inspector for RCD Kisangani in Bunia.

20 The letter purports to authorise one the Nairobi witness to pay for RCD-Kis the sum of \$380,000 to Hon James Wapakhabulo, Hon Kahinda Otafiire and Col Mayombo. The reasons for payment given are two-fold: first as a refund for exoneration on commodities, mainly the exportation of mineral products (Coltan) and second, because these personalities had taken care of some RCD-Kis unpaid bills in Kampala, which remained unpaid.

When taking evidence from those concerned, this Commission invited each witness to indicate anything on the face of the document which might indicate that it was a forgery, because all of them stated that it was.

30 Col Mayombo said that it must be a forgery, although he had never seen it before, on the basis that he could not envisage a situation where Professor Wamba would write such a letter to him. He said that the signature on the document was that of Professor Wamba, with which he was familiar, and that the document appeared to be stamped with the RCD-Kis stamp, over the top of the signature. He said that he

was not a Colonel at that time, but a Lt Colonel, and would not have signed as “Col” or have been addressed by Professor Wamba as “Col”.

Hon Otafiire was no better witness than on previous occasions. He appeared to treat this very serious allegation as a huge joke. He denied assisting RCD-Kis in his personal capacity. He did not know the Nairobi witness, to whom the document was addressed and alleged that he did not exist (although Professor Wamba said that he did, and this Commission interviewed him in Nairobi). He said that he did not know of RCD-Kis having an Inspector General of Finance, although this office clearly did exist. He was not aware of a liaison office of RCD-Kis in Kampala, but he agreed that Professor Wamba stayed in a house provided by Uganda Government, and the rest stayed at Silver Springs Hotel.

He stated that the signature on the document was not that of Professor Wamba, drawing attention to a difference in the “E” of the signature, and the end of the signature: he also pointed out that the stamp on the document was not that of RCD-Kis which he said was smaller. He is not borne out in this by the report of the document examiner, or by this Commission’s observation of the samples provided.

He said that the headed notepaper was not that of RCD-Kis, because in the third line of the heading, he thought that it should say “RCD Kisangani-ML”. The Chieftaincy of Military Intelligence supplied samples from their files of headed notepaper received from RCD-Kis: one sample was like document 4 without “-ML”, and another included “-ML”, and so this difference does not assist. In that regard, the handwriting expert concluded that the headed notepaper was from a different source of printing than the samples provided: it can be seen however that although there are printing differences between the samples and this document, it is probable that these differences arise from different print runs of the notepaper, rather than from forgery.

Hon Otafiire pointed out that his name was wrongly spelt, which this Commission had also noticed, and that Mayombo by then was not a Colonel. He said that RCD-Kis never had so much money as \$380,000.

Hon. Wapakhabulo also said that he knew nothing about this letter, or the payment of \$380,000 in which he was alleged to be involved.

Professor Wamba denied writing this letter: he said that the signature at the bottom looked like his, although the first part looked shorter, and there was something about the end which did not look right. He said that such a subject fell under Finance, and he would not have been writing to an Inspector: and even if the matter was out of the ordinary course, he would not use someone he did not trust. He also pointed out that Mayombo was not by then a Colonel, and that Hon Otafiire's name was misspelt. Nor could he understand how Hon Wapakhabulo could have been thought to be involved in such matters.

10 As to the Nairobi witness, Professor Wamba said that he was at first a Finance Inspector, and then involved with a Commission for General Inspection, and was sent to Beni to investigate there. He failed to make a report, and made arrangements to leave the country, but was stopped, in possession of \$5,000 under suspicious circumstances. Later he became an assistant to one Onore Kadiima who was working with Mbusa in FLC. However this person was never in charge of making payments.

20 The handwriting expert stated that the signature appeared to be fluently written, with four distinct parts matching closely with the specimens in letter construction, letter slope and shape. The typescript has lines which are parallel to each other, signifying that the document was done in a single typing operation from top to bottom, unlike document No 4. He confirmed the point taken by both Professor Wamba and Hon Otafiire, pointing out the extent of the final flourish underline to the left, thereby giving detail to their misgivings about the signature. The variation can clearly be seen.

It is also apparent that the highest strokes of the signature run into the typed name, something which would be extremely difficult to achieve by copying means, although a forger writing the signature could achieve it.

30 However, there is no doubt that, if this signature is a forgery, the forger is extremely good, as the handwriting expert concludes that it is possible that Professor Wamba signed this document: he is unable finally to conclude only because he was asked to work with photostats, where he would need originals for a final conclusion. It cannot be imagined that such an accomplished forger would make such an obvious mistake as to get the final flourish on Professor Wamba's signature wrong: it is more likely that this is a variation rather than a forgery.

This Commission interviewed the Nairobi witness in Nairobi, and also Dr Mido, who was mentioned by the Nairobi witness in evidence, in London.

10 the Nairobi witness said that he was Inspector of taxes, in charge of taxes since 1997 before the rebellion, and when the rebellion started he was taken by RCD as Inspector of Finances at a time when Tibasima was deputy commissioner in the Ministry of Finance until May 2000, when he moved to Wamba's Cabinet as general Inspector of Finance in Bunia with Wamba as Minister of Finance. He remained there until September 2000. From June 2000 RCD was divided into two: Mbusa was in charge in Beni Butembo, while Wamba was in charge in Bunia. When working with Tibasima as Inspector of Finance, he was in charge of overseeing everything concerning Finance, taking account of receipts, controlling money received, and control of keeping the money of the state.

20 When working with Tibasima, the Nairobi witness, would get his instructions direct from Mr Tibasima, usually verbally. And the Nairobi witness said that when he was working with Mr Tibasima, Mr Tibasima was at the origin of a lot of things, and that when he was working with Professor Wamba, this was no longer true and "effectively the Inspector himself was in the field." Probably this means that he was left a lot to his own devices. He was reporting to Dr Mido, whom he described as Wamba's major collaborator, although Dr Mido was not a financial person and would discuss financial matters with the Professor .

30 He said he was responsible for making payments (contrary to the evidence of Professor Wamba), and in particular he told this commission about a payment which Professor Wamba was calling the debt of the RCD to Uganda. RCD had been taken to court in Kampala by hotel managers, landlords and airline companies. The way the Nairobi witness described it, due to the split in the RCD, and the differences between Mbusa and Wamba, Wamba had reached an agreement with the Ugandan authorities that he would find a way to pay the debt, and in return the Ugandan authorities would support him in his ongoing dispute with Tibasiima. The debt amounted to some \$380,000, and Professor Wamba was unable to obtain the amount from Mr Tibasima, who was initially Minister of Finance.

After discussions between the Nairobi witness and Dr Mido, the Nairobi witness advised Dr Mido that he would be able to go to the field and collect receipts of the proceeds and bring them back to Bunia. It was also discussed whether it would be



possible to obtain some refinancing in respect of coltan to be exported from the Beni Butembo area, once the Ugandan authorities had helped Professor Wamba to regain control in that area.

The precondition would be payment of the outstanding \$380,000. The Nairobi witness in his evidence was not at all clear as to how all this happened, but according to the Nairobi witness the result of all the negotiations was the drafting by Professor Wamba of a payment order addressed to him, and that payment order was document No 2 in a bundle of documents which this commission received from the UN panel. It was brought to him by Dr Mido.

10 This commission was initially extremely suspicious of this document, arising from the fact that the translation of it supplied by the UN panel stated first that the sum of \$380,000 was to be paid "as a refund for exoneration on commodities, mainly the exportation of mineral products (Coltan)" and secondly that the payment was due to some unpaid bills in Kampala. Initially it appeared that there were two conflicting reasons for the payment, but it was made clear at the hearing in Nairobi that the translation provided was wrong, and should have read not "as a refund", but "by a refund", which made more sense and was consistent with the evidence of the Nairobi witness.

20 the Nairobi witness said that he was given a mission order to go to the field and collect money: it is not clear whether the mission order he received was document No 2 or another document. In any event he went to Mahagi and Aru border points where he obtained \$45,000 from taxes collected and at Bunia he negotiated with companies and managed to collect a further \$30,000 by way of refinancing, a total of \$75,000. By one means or another the money was paid into the bank. The Nairobi witness said that later he was approached by Dr Mido who told him that Col Mayombo was in the country and that they had to go with the money which they had to pay it to him. Mayombo was staying in a flat which was rented by RCD from one Mr Lubenga of Solenki. The Nairobi witness and Dr Mido went together to the Bank and Dr Mido withdrew the money in cash.

30 the Nairobi witness was cross-examined at great length by all parties as to why Professor Wamba would communicate directly with him in Document 2, rather than through the hierarchy. His answer, after great confusion, was that it was he who had the experience of negotiating with Economic Operators for prefinancing deals, and that he and Dr Mido had discussed and recommended to Professor

Wamba that the authority to collect and to pay should be made out to him.

The manner of his evidence, and the importance attached to the hierarchical system by the other witnesses, particularly Dr Mido, makes this Commission think that this transaction was at the least conducted out of the ordinary, and probably that the Nairobi witness's explanation was a little thin.

10 There was also confusion about the manner of withdrawal of the \$75,000. The Nairobi witness said that the withdrawal was made, specifically not by a cheque, but by a payment order signed by Professor Wamba the sole signatory, which was then signed by Dr Mido in acknowledgement of receipt of the money. Dr Mido, who was In Charge of General Inspection, and the Nairobi witness's boss, however said that to get money out of the bank a cheque had to be signed by Professor Wamba for large amounts, and by the Minister of Finance, countersigned by himself for smaller amounts. Dr Mido's account is the more familiar and acceptable, and this Commission might be forgiven for thinking that perhaps the Nairobi witness was not as au fait with the proper procedure as he said in evidence.

20 According to the Nairobi witness, he and Dr Mido went then to see Col Mayombo at the flat in Bunia where he was staying, and Dr Mido handed over the money, and then started talking to Col Mayombo first about finance and Trinity, and then the dispute between Tibasiima and Professor Wamba, which he said had been planned by Col Arocha with others. He said that Tibasiima had soldiers in the bush, and there was no UPDF intervention to support Professor Wamba. He put this down to the fact that the \$380,000 had not been paid. After the \$75,000 was paid, he said that Professor Wamba received the support he needed. In his statement (supplied to this Commission by the reconstituted Panel) he said that "the only issue was to tame the Hema militia of Tibasiima". In later questioning, the Nairobi witness inclined to the view that there was probably no debt in Kampala, but that the money was paid for UPDF support. There was also the issue of Mbusa's control of Beni Butembo, and this somehow came in to the Nairobi witness's evidence, but not in a clear manner: this however was an important matter, because part of the way the \$380,000 was to be collected, according to the Nairobi witness, was by the expectation that the UPDF would assist Professor Wamba in regaining control of those areas, so that prefinancing of coltan from the Beni Butembo area (referred to in Document 2) could proceed once control had been re-established. This portion of his evidence did not make sense.

30

10 This Commission was not impressed by the Nairobi witness's way of dealing with these subjects. In his statement he attributed the payment to persuading Col Mayombo "to inquire about the crisis within RCD-KIS between Wamba and Tibasiima whose militia retired in Bogoro to strike and dislodge Wamba in Bunia". Then initially in his evidence the whole issue according to him was to do with the debt in Kampala: then he reverted to the reasons given in his statement: later he was shown Document 1, which purported to be a letter to Professor Wamba written by Col Mayombo asking for the payment of \$380,000 "for the operation which you know", and his opinion then became quite firm, that the money was for UPDF support.

20 The Commission and those cross-examining the Nairobi witness took him to task as to why no receipt was signed by Col Mayombo. The reason he gave was that accounting in RCD was not satisfactory. He said that the law of the jungle applied and senior people would never identify themselves by signature. It was pointed out that he himself had been an inspector in finance with RCD from the start and that if he was doing his job properly, with his qualifications, as an inspector he would have something to say about that. Further it has occurred to this Commission that the case put forward is that Mayombo wrote a letter demanding the sum of money, thereby putting himself on record, which the Nairobi witness says that the senior people would never do. The whole matter of the lack of a receipt is most unsatisfactory and inconsistent, bearing in mind the Nairobi witness's qualifications, and the circumstances.

Every allegation made by the Nairobi witness has been denied by Dr Mido. He at the moment, as he told this Commission on oath, is in London, working as a doctor, and awaiting the coming of peace in the DRC. This Commission sees no reason for him to lie, while the Nairobi witness clearly has a grudge, whether justified or not, arising from his arrest by the UPDF

30 Lastly, evidence from Mr Khan of Silver Springs Hotel, and from Col. Otafiire, supported by correspondence from Col Otafiire and Col Mayombo, is quite clear that the Uganda Government accepted responsibility for hotel bills of RCD members in Kampala: it may be that the amounts have not been paid yet, but the responsibility for payment appears to be clear. The evidence was that, as at June 2000, there were outstanding amounts, which Col Otafiire accepted were for the Uganda Government to pay. This was the understanding of Silver Springs as well, for they have issues a plaint against the Uganda Government for outstanding

amounts. Whilst Professor Wamba's payment order is not specific as to the nature of the outstanding debts, and he denies that he ever wrote the order, the Nairobi witness appears to have some, at least, details of how the debt arose. These details are not consistent with evidence that the government of Uganda was responsible for these bills. The comparison of the evidence shows that the Nairobi witness, if not lying about this transaction, is at least wrong about its purpose, and since his is the only evidence that this did occur, on a balance of the evidence this Commission is bound to reject his claim, or at the least to conclude that there is not sufficient evidence for the Commission to advise Government of Uganda to take any action against the parties involved.

The Nairobi witness also alleged that a 10 kg gold bar worth \$100,000 which he said was the result of a "gold tax" imposed, not by the UPDF, but by RCD on artisanal miners allowed to work at Kilo Moto, had also been paid to someone he did not know by Madame Colette against the \$380,000 debt. He started by saying the gold bar had "disappeared" (meaning to imply "stolen") from the Kilo Moto Office, and that the manager had fled the country because he did not want to be blamed for it. However the Nairobi witness was soon acknowledging that the gold bar went to the Presidency, no doubt in the ordinary course as funding. It was this allegation relating to a gold bar which brought this whole matter within our terms of reference, amounting to an allegation of exploitation of the natural resources of the DRC. Once again the Nairobi witness in his evidence started out on one tack, and as that was shown in questioning to be a bit thin, changed course to another tack. His source of information about this, he said, was Dr Mido, who in his evidence to this Commission said that it would have been impossible at Kilo Moto to smelt gold into a bar, as they did not have the facilities to do so. This would normally be done at the Central Bank, he said.

Again the Nairobi witness said that Dr Mido had paid \$50,000 at the end of July : Dr Mido denied it and said that there was never enough money in the bank to make this or other payments. According to the Nairobi witness, he managed to collect this from one Angina Tombe, and gave it to Dr Mido in Beni. Dr Mido said that pre-finance arrangements were paid direct into the Central Bank by the economic operator, and that cash was not handled.

Lastly, the Nairobi witness said that he and one Polly Siwako had paid to Col Burundi \$20,000, about which there is no other evidence.

There is a clear difference between the evidence of the Nairobi witness and the Ugandan witnesses, which might be expected whether this transaction took place or not, although it is extremely difficult to believe that the Hon. Wapakhabulo has been telling this Commission barefaced lies. Professor Wamba also differs from the Nairobi witness on major matters, and the Nairobi witness put that down to the fact that he thought he was arrested for treason on the Professor's instructions: but that would not account for the fact that, on the face of it as presented, this transaction was a straight reimbursement for money paid, occasioning no reason to lie on the part of Professor Wamba. The Nairobi witness also said that he had a close relationship with Dr Mido, who failed to confirm any detail of evidence which he might have been expected to confirm where such a relationship existed.

There was also one other matter which has caused this Commission concern. It relates to the letter purported to have been written by Col Mayombo, making demand for this \$380,000. It is apparent that this letter is a photocopy of the original. Dr Mido told us that all such correspondence would end up with Madame Colette who was Chief of Cabinet: and it ought to have comments on it for action: comments by Professor Wamba, or by Mme Colette: this is quite normal in the ordinary course: but there are no such comments. To set against these problems is the opinion of the handwriting expert on both letters: he can find nothing in particular to show that either of them is a forgery, but he points out that he is working with a photostat, and could have given a better opinion if he had been working with an original.

The Nairobi witness was introduced to this Commission by the reconstituted UN Panel as a witness who could support the documentation which the UN Panel also forwarded to this Commission to show that specific senior government officials were involved in illegal exploitation of the natural resources of the DRC. It is also noted that the reconstituted Panel have not set out this alleged event in their Final report.

On the balance of the totality of the evidence, this Commission is not satisfied that the UN Panel has achieved its object to a satisfactory standard, so that action can be taken by the Ugandan Government.

**20.7. Colonel Mayombo's advice to Professor Wamba dia Wamba.**

Letter from Colonel Mayombo advising Professor Wamba dia Wamba to monitor one the Nairobi witness.(4)

On this letter there are a number of features which clearly indicate a forgery. First, the typing of the identification line at the bottom (NOBLE MAYOMBO (MP) COL DCMI) is not in line with the rest of the typing on the letter, which indicates that it, and the signature above it, have been carefully (but not carefully enough) been stuck on or added from a scanned signature.

10 Then it has to be remembered that Col Mayombo is an intelligent, educated man, Deputy Chief of Military Intelligence, able to speak perfect English, although he says he does not know French. He is purported to be writing to Professor Wamba, who, although his main language is French, is also able to speak perfect English, and does not hesitate to do so, as he has done before this Commission. It has been suggested that this is a translation from the French original. After checking the language of the letter, which is clearly a translation from the French by a Frenchman, the question arises as to why Col Mayombo would have had a letter written for him in French, and then translated, and then signed the translation. There seems to be no logical answer to these questions, and Col Mayombo says that it did not happen.

20 The first sentence of the letter makes no sense at all, being devoid of a verb. Since a verb is required in both languages, this is not decisive, although it would indicate a less careful writer than Col Mayombo. However no member of this Commission can imagine that Col Mayombo would for one minute consider calling the National Political Commissar the "National Politics Commissioner", nor of spelling his name wrongly, or of failing to edit such a mistake.

The hand writing expert found that the last three lines of the document, describing Col Mayombo were not parallel to the lines of the rest of the typescript, suggesting that these last lines were added on to the document after the upper lines had been type and removed from the typewriter/printer.

30 All the evidence available in respect of this letter is that it is a forgery, and nothing short of production of the original would convince the members of this Commission otherwise.

### **20.8. Ateenyi Tibasiima and Roger Lumbala**

Ateenyi Tibasiima and Roger Lumbala gave evidence in affidavits. They did not accuse Ugandan troops, Kazini or anyone else of any exploitation of natural resources of the Democratic Republic of the Congo, but Lumbala said that he had received complaints from civilians in artisanal mining areas that some individual soldiers of the UPDF demanded money from Congolese citizens who were engaged in artisanal mining. He said that he had no record of those who complained or the names of the soldiers involved, but they wore UPDF uniforms. In the Commission's view this does not amount to the allegations made. Jean Pierre Bemba on oath gave much the same evidence.

### **20.9. Other Individual Actors**

A number of allegations have been difficult to investigate because they are purportedly based on what the original Panel described as "very reliable sources". The Commission has not had the opportunity to cross check the evidence received from such sources, or at least received some documentation to assist. The work of the Commission would have been easier had the original Panel agreed to name those sources, or provide documentation. Unfortunately this was not the case. Nonetheless on the basis of the evidence received, the Commission's finding is that there is no ground for sustaining the allegations made against the individual actors concerned, except as earlier set out.

### **20.10. The Uganda Peoples' Defence Force (UPDF)**

The original Panel Report contains serious allegations against UPDF and Top Military Officers, and many of those allegations were repeated and enlarged in the Addendum. Some of those affected have appeared before this Commission and on oath asserted that the allegations were untrue. Many of these were poor and unreliable witnesses. However, no soldier is prepared to come forward and say to the contrary. There appears to this Commission to be a conspiracy of silence, which it is not easy to breach.

One way in which it could have been breached would have been for the reconstituted Panel to reveal sources, who could have given evidence before this Commission, or to provide reliable documentary evidence to support the allegations.

To get to the root of the matter this Commission thought a proper and thorough investigation of UPDF would be the best option. This Commission's inquiries have established that the

only organisation that can investigate UPDF is the Military Intelligence, which is part of the military.

Lt. Col. Noble Mayombo, the Acting Chief of Military Intelligence and Security appeared before this Commission. The conclusion, after listening to him, is that the Military Intelligence's investigations are not good enough, nor concentrated on misbehaviour of officers and soldiers in the field. In some cases investigations were made long after the incident. This Commission refers, in particular, to the allegation in Paragraph 62 of UN Report that in August, 2000 UPDF Col. Mugenyi and a crew of his soldiers were discovered with 800kg of elephant tusks in their car near Garambwa Park.

- 10 From the evidence of Lt. Col. Mayombo the allegation was not investigated until nine months after the incident, and then only on receipt of the original Panel Report. Naturally nothing turned out. That was to be expected. For after nine months potential witnesses might not be around and vital evidence might have been destroyed or disappeared for one reason or the other.

Lt. Col. Mayombo admitted before this Commission that some cases were not reported to the Military Intelligence Headquarters by the Intelligence Officers in the field. This is a clear admission of weakness in the Intelligence establishment.

- There is also an incident where an allegation was made against a Senior Army Officer and a Junior Army officer. The Local UPDF Commander asked the Senior Army Officer to
- 20 investigate himself and the Junior Officer and report to him. The case in point relates to the instructions given by Col. Mugenyi to Major Sonko to investigate the allegation made against himself and Lt. Okumu in respect of mining.

Further it appears that all an officer has to do is to deny an incident for the investigation to be dropped.

From the above it is clear that this Commission's hands are therefore tied as far as UPDF is concerned and there is nothing further this Commission can do than to express dissatisfaction with the conduct of many of the UPDF officers who gave evidence, not the least because when they started to be asked awkward questions they resorted to a conspiracy of silence, or in the case of one very Senior Officer, levity and disrespect of the civil process.

- 30 The credibility of evidence given to the Commission by some army officers has been questionable in many cases especially with regard to cargo transportation at the old airport



and the mining incidents referred to in Paragraphs 57 and 59 of the original Panel Report, with which this Commission has dealt at Paragraph 16.2.1 above.

A serious consideration of those holding Senior Posts in the UPDF is called for, and recommended by this Commission .

---

**21. ECONOMIC DATA : CONFIRMATION OF THE ILLEGAL EXPLOITATION  
OF THE NATURAL RESOURCES OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF  
CONGO**

---

In Paragraphs 94 to 108 economic data is set out in the report.

**21.1. Gold**

10           The conclusion of the original Panel Report in relation to the economic data was that the official data provided by Uganda authorities, contained substantial discrepancies. The original Panel pointed out that the export figures for gold were consistently greater than production values. The original Panel attributed the gap to the exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo. They point out that the Bank of Uganda has acknowledged to IMF officials that the volume of Ugandan gold exports does not reflect Uganda's production levels, but rather that some exports might be leaking over the borders from the Democratic Republic of Congo. According to the Bank of Uganda exports in 1996 6.4 million dollars, and in 1995 \$23 million, and in 1997 were \$105 million.

20           This Commission has heard evidence from Bank of Uganda officials that their data is collected from forms provided by the Bank of Uganda which express an intention to export only. This Commission therefore looked at the URA figures for gold exports and transit. It was not possible to separate the figures for exports originating from the Congo, although it was possible to separate the transit figures, but only for 1999 and 2000.

30           This Commission thought to confirm figures from the UN COMTRADE database said to have been provided by the Uganda Bureau of Statistics, which revealed totally different Ugandan export figures to those quoted by the UN panel, sourced from the Ministry of Energy and Mineral Development. When comparing those figures with the figures provided by Uganda's trading partners in terms of imports from Uganda an even more disparate picture emerged.

There are problems in comparing figures, since some are in millions of shillings and others in thousands of dollars, and some others are in tones/tonnes. But a general picture can be obtained of a steady rise until 1997, with a dip in 1998 and an increase in 1999. In 2000 there is a small dip.

10 There is also one other thing which appears from the figures, and that is that the figures from the COMTRADE database as provided by Uganda Bureau of Statistics as to Uganda's export figures, and the figures provided by Uganda's partners as imports differ wildly, and bear no relation at all to the figures provided by URA. It is quite clear therefore that there is massive smuggling of gold, and that the figures from any source cannot be relied upon. One wonders how it can be suggested that Uganda must have realised what was going on with respect to Gold, or how Uganda can be blamed for anything but an inefficient Customs Service and a porous border. It is not the only country in Africa with these problems. The Commission will have recommendations to make on this subject in due course.

20 It is also clear that there is no mine in Uganda which is fully operative; the same is also true for the eastern Democratic Republic of Congo. The only source of gold available is artisanal mining in open areas and abandoned mines (such as Kilo Moto). The original Panel themselves indicate that a great deal of artisanal mining is going on: they quote a figure of 2000 people mining in Kilo Moto mines per day, paying soldiers a total of 2 kg per day; no doubt the workers also take an appreciable amount of gold out of the gate. The Addendum to the original Panel Report increases that figure to 10,000 people per day, generating £10,000 a day, 6 days a week, or \$3,120,000 a year. Whether or not soldiers are involved, this is an appreciable amount of gold. Maj. Ssonko put the figure at 20,000 artisanal miners. Dr Mido gave evidence that Professor Wamba appointed a Commission of soldiers to charge artisanal miners at Kilo Moto about \$15 worth of gold to go into the mine, and that the proceeds from that were about two to three hundred grams a month, which raises the possibility that RCD soldiers were mistaken for UPDF soldiers.

30 According to the Uganda Government, the figures for production in Uganda do not reflect true production, because artisanal miners do not declare production, whereas exporters do. Nevertheless there is widespread artisanal production in Uganda, since this would be the only source of gold production in Uganda, apart from the production from one mine in development.

What concerns this Commission is that the COMTRADE figures declared by Uganda Bureau of Statistics are 16,35, and 43 million dollars for 1998,1999, and 2000 respectively. These figures are far too high to be matched by likely artisanal production in the Democratic Republic of Congo even taken together with Uganda, and they are not matched by COMTRADE Partner Import figures which are 2,4,and 14 million dollars only, (which are much more acceptable in relation to artisanal production.

10 The original Panel has relied upon figures provided by the Ugandan Bureau of Statistics. These figures do not match URA figures, or figures from Import partners who, with respect, might be expected to be more reliable. This Commission thinks that perhaps if a little comparative research had been done, the original Panel would have realised that the figures upon which they relied were, to say the least, questionable, even though provided by Uganda, and that artisanal mining was the only realistic source of gold production in this part of the world. The original Panel might have been able to look with sympathy on the parlous state of the Uganda Customs Service, and to make constructive recommendations in that regard. This Commission cannot support their conclusion in Paragraph 45 that :

20

*"The Panel has strong indications after talking to numerous witnesses (key and others) that key officials in the Governments of Rwanda and Uganda were aware of the situation on the ground, including the looting of stocks from a number of factories. In some cases, the level of production of mineral resources would have alerted any government, such as those of gold for Uganda and coltan for Rwanda (from 99 tons in 1996 to 250 tons in 1997)."*

In passing this Commission would point out that in view of this Paragraph, and similar comments in the Addendum, this Commission will not be considering coltan under this heading, although there undoubtedly was coltan from the Congo transiting through Uganda.

30

With relation to the acquisition of proper statistics, the problem appears to be the recording of production. This Commission visited a gold exporter, and saw one transaction through from the visit of the client with unprocessed gold dust to the melting of the gold, and payment for it. The client was a businessman in Arua, and he brought one large packet which was split up into many smaller packets, each of which belonged to an artisanal miner. Each one was painstakingly labelled with the name of

the artisan, and they were all melted and assessed individually, and the payment for each man calculated.

In such circumstances it is impractical to expect the artisans to notify gold production and source, even where the law requires it. It is only the exporter who is required to fill in statistical forms for export. Production and, more importantly, source figures ought also to be required of whoever is the first person in Uganda to melt the gold down, because the gold dust brought contains many impurities. In that regard, it was quite clear from the visit that URA has no hope of charging import duties, because the individual packets were so small (smaller than a matchbox, though heavy, and quite valuable) that they were easy to hide. For the same reason, it might be impractical to require source figures, because gold smuggled through the border would be unlikely to be declared as sourced from outside Uganda, so that it was not dutiable. This Commission was told that the sources were all within Uganda: but looking at some of the names involved, and bearing in mind the fact that the client was from Arua, this was unlikely.

This Commission's observation of the practice and procedure of, at least, artisanal gold production was that it would be very difficult, if not impossible to control gold imports from across the border, or to produce production statistics of any kind. Therefore, even if the Uganda Government ought to have noticed that production figures did not match export figures, there was very little that could be done about it. Practically speaking this Commission is unable to suggest an approach to solve the problem, but would recommend further study of the problem.

*Table 1: Comparative figures for Gold from various sources*

GOLD							
INFORMATION FROM	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
URA EXPORTS Mshs	24,296	22,233	18,972	12,988	22,497		
URA TRANSIT from Congo Value Mshs	0	0	0	0		13	53
BOU Mshs	2,539	6,409	8,059	1,860	3,836	3,184	

COMTRADE UGANDA - EXPORTS (\$000)	27,375	24,506	18,737	16,015	35,812	43,284	0
COMTRADE PARTNERS-IMPORTS (\$000)	4,286	28,161	20,744	2,234	4,235	14,405	
COMTRADE UGANDA - EXPORTS Tonnes	2	2	1	3	21	43	0
COMTRADE PARTNERS-IMPORTS Tonnes	2	3	8	0	0	0	0
URA TRANSIT from Congo Grams ??	0	0	0	0		1,780	7,030
PANEL (Tons)	3	5	7	5	11	11	

### 21.2. Diamonds.

The original Panel in their report say

*"98. Second, the data from the Ugandan authorities are silent with regard to diamond production and export. Several third party sources (WTO, World Federation of Diamond Bourses, Diamond High Council) indicate diamond exports from Uganda during the last three years. These diamond exports are suspicious for many reasons:*

*(a) Uganda has no known diamond production;*

*(b) Diamond exports from Uganda are observed only in the last few years, coinciding surprisingly with the occupation of the eastern Democratic Republic of the Congo as shown in table 2 and figure 2;*

*(c) Finally, these facts corroborate the Panel's findings from field investigation, discussions and external observers on the need to control the rich diamond zone near Kisangani and Banalia.*

*99. These figures are understated and there are indications that Uganda exported more diamonds. However, this is not well captured in the statistics because of the loose regulations governing the free zone areas. These regulations permit diamonds originating in any country to be repackaged, and then to be sold from any country as diamonds from a country of origin that is not necessarily the one mentioned in the statistics.*

*100. Data collected from any third party consistently show that Uganda has become a diamond exporting country; they also show that diamond exports*

10

20

*from Uganda coincide with the years of the wars in the Democratic Republic of the Congo, that is from 1997 onward."*

So far as this Commission is concerned, the data from Ugandan Authorities is not silent. It is quite clear from URA, BOU and Uganda Bureau of Statistics data to COMTRADE that there is no record whatever of diamond production in Uganda. There is a slight possibility of some artisanal surface diamond collection, but nothing has been officially declared.

10 On the other side, the original Panel's information, which is said to have come from WTO, the World Federation of Diamond Bourses and the Diamond High Council, agrees quite closely with the COMTRADE Partner Import figures on diamonds, except for the figures for 2000. This Commission has checked the original Panel's information with the Diamond High Council. It is revealed that, although much more care is now exercised by the Belgian Authorities, at the time in question, the source of diamonds was accepted upon the information of the importer, and Diamond High Council statistics (which the original Panel quoted as their source) relate to import to Belgium.

Therefore, although the original Panel treat as suspicious the fact that, according to external statistics, Uganda was a diamond exporter, in fact that information was based upon the most unreliable figures.

20 For example this Commission has traced a Police case in Uganda where one Khalil, who is mentioned in the original Panel Report, admitted to obtaining diamonds in the Democratic Republic of Congo in April 2000, flying them in to the Military Air Base, and ultimately sending a packet of them through associates to the International Airport, where the diamonds were exchanged (in the Gents toilet at the airport) for \$550,000 in cash with a courier from Belgium who caught the next flight back. This was hardly an honest exchange, particularly as there is no record of import, export or transit through Uganda. The reason the matter was reported to the Police in Uganda was because on the way back to Kampala, the car was stopped by armed men and the money stolen. The case is dealt with more particularly at Paragraph 21.3 below. The  
30 point is that the source of information in Belgium that the diamonds originally came from Uganda (which they did not) was the courier who had been involved in this shady deal. Had the original Panel known all this, perhaps they would not have been so hasty as to lay the blame at Uganda's door: and to establish the source of the information upon which they relied was only a telephone call away, for that is how

this Commission established this information. There is no doubt that diamonds are being smuggled, and falsely declared as sourced in Uganda. Bearing in mind that a fortune can be carried in a pocket, it is difficult to see what Uganda as a State can do about this. Partner Countries must be aware that Uganda is not a diamond producing country, and yet are prepared to publish figures which deny that fact. The original Panel acknowledge the difficulty, and make recommendations in respect of it, which the Uganda Government, in its response, accepts.

10 Although the original Panel refers to diamond exports from Uganda as commencing "with the occupation of the eastern Democratic Republic of the Congo" the figures they produce clearly show considerable trading in 1997, a year before the UPDF went in. This however would coincide with the start of the Laurent Kabila regime, and the coming of relative peace and security to the eastern Democratic Republic of Congo, followed by security provided by UPDF even in troubled times, both of which enabled overseas trading. There is no surprise in this.

This Commission cannot therefore understand why the original Panel referred to these figures as suspicious, or as supporting their conclusions from field trips.

Table 2: Comparative figures for Diamonds from various sources

DIAMONDS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
URA	0	0	0	0	0	0	0
BOU	0	0	0	0	0	0	0
COMTRADE UGANDA-EXPORTS (\$000)	0	0	0	0	0	0	0
COMTRADE PARTNERS-IMPORTS (\$000)	0	0	203	1,364	1,232	13	0
PANEL (\$000)			198	1,440	1,813	1,263	

### 21.3. The Diamond Link

20 An opportunity presented itself to investigate the way in which diamonds were exported to Europe from the Democratic Republic of Congo, arising from a document

provided by the reconstituted Panel, combined with information that this Commission had obtained about the smuggling of diamonds. The evidence and conclusions to be drawn from it are set out below.

#### 21.3.1. Victoria

Throughout this Commission's investigations the name of Victoria Diamonds or Victoria Group has surfaced on many occasions. The allegations in the original Panel Report were that Salim Saleh was a key shareholder in the group, which was said to have been involved in the making of counterfeit Congolese Francs (Paragraph 67). Later in paragraph 80 the original Panel described Victoria Group as being chaired by one Mr. Khalil with its headquarters in Kampala. The original Panel said that Mr. Khalil deals directly with Salim Saleh's wife on Diamond issues, and had two collaborators in the Democratic Republic of Congo, Mohammed Gassan and Mr. Talal. The original Panel were also told that Victoria Group belongs jointly to the son of President Museveni and Salim Saleh and his wife, and was involved in trading diamonds, gold and coffee.

In Paragraph 88, when focusing on Salim Saleh and his wife, and accusing Salim Saleh of controlling Mbusa Nyamwisi and Ateenyi Tibasima through General Kazini, who were protecting his commercial and business interests, the original Panel stated that Salim Saleh used the Victoria Group (and also Trinity) for the purchase and commercialisation of diamonds, timber, coffee and gold. The original Panel also reported that Salim Saleh's wife wanted to control the Kisangani diamond markets on the recommendation of Mr. Khalil.

In the Addendum, Victoria comptoir in Kampala is mentioned in Paragraph 26 as continuing to sell gold mined from Malaka, and in Paragraph 97 as still exploiting diamonds, gold coffee and timber, enabling the UPDF to "pull out their troops, while leaving behind structures that permit military officers and associates, including rebel leaders, to continue profiting". In Paragraph 99 of the Addendum, Roger Lumbala is alleged to be a front for Victoria in respect of Bafwasende diamonds.

This Commission's original researches were centred on a Ugandan Company of that name because of the insistence of the original Panel that the Company was connected with Kampala, and it took very little time to establish that there was no such company registered in Uganda, either local or foreign. All that was



discovered relevant to the allegations in the original Panel report was that at one time Jovial Akandwanaho and Khalil were associated in a Lebanese restaurant. They were directors in a company named Leban (U) Ltd which was registered on 5<sup>th</sup> August 1999, and opened a Lebanese Restaurant in Kampala Road in mid-1999. Later, Jovial said, she had sold her shares to Khalil.

10 Later on in this Commission's researches, a registration document of a company called Victoria Diamonds, registered in Goma in February 1999 was obtained. The Directors of that Company were Ahmed Ibrahim (a Lebanese living in Goma) and Kay Nduhuukire (a Ugandan living in Goma), who were mentioned nowhere else in the reports or evidence. This Commission therefore thought that this Company was not the Company referred to by the Original Panel, and reported as such.

However, an event in Uganda came to the attention of this Commission. On 14<sup>th</sup> July 2000 a robbery took place on the Entebbe Road. The robbery was from a vehicle which was travelling from Entebbe Airport to Kampala: and a sum of \$550,000 was reported to have been robbed from the occupants. The matter was reported to the Police, and it turned out that the loser was the same Khalil, who made a statement to the Police.

#### 21.3.2. Khalil

20 In that statement Khalil identified himself as Khalil Nazem Ibrahim, of British Nationality. He said that he came to Uganda in January 1999 and that he had a Lebanese restaurant on Kampala Road and did business of buying diamonds from the Congo especially in Kisangani, Buta and Bunia. He did not name the company under which he worked. He said that he used to send money for buying diamonds through one Hussein, and sometimes would go himself. He was receiving diamonds through the Entebbe airport and also sending them to Europe especially to Belgium, and received the money in dollars for buying the diamonds from one Nasser Murtada at Entebbe Airport. His base was in Bugolobi in Kampala. Due to problems in the Congo he said that he stopped the business and in June 2000 brought a man named Ismail from Buta to start buying diamonds from the Congo.

30 Khalil said that he then went back to Belgium to arrange finance after showing Ismail what to do. The procedure was that Nasser Murtada delivered money in dollars from Belgium at Entebbe airport and took the diamonds already purchased back to Belgium.

The man Ismail identified himself as Ismail Kamil Dakhlallah, a diamond dealer aged about 22 years. He said he was based in the the Democratic Republic of Congo and used to buy diamonds from Buta and Kisangani. He said that after the wars in Kisangani and shortly before the robbery in July 2000 he moved to Kampala to join a company named Beccadilly Ltd which was based in Bugolobi. He said that his partner in Uganda was Abas Khazal, and they were financially supported by Nami Gems who were based in Belgium. On the particular occasion of the robbery, he was telephoned by a Mr. Hemang Shah (of Nami Gems) who said he would be sending money to him with Nasser Murtada on the Sabena flight arriving on Friday the 14th of July 2000.

10

He went to the airport, met Nasser, picked up the money which was \$550,000, and started back to Kampala but on the way the money was robbed at gunpoint. After the robbery he was assisted by Mohammed Jawad (who according to his statement runs a Lebanese restaurant in Kampala Road, the one in which Jovial and Khalil were originally associated) and Abas Kazal. It is interesting to notice that in his statement, Ismail did not mention that he had handed over diamonds to Nasser at the airport, although Khalil said that the procedure was to deliver money and pick up the diamonds already purchased.

20

These people were quite clearly engaged in smuggling diamonds through Uganda, since URA statistics show no import or transit of diamonds from the Democratic Republic of Congo. At the very least the law would require them to declare the diamonds for transit through Uganda from the Congo to Belgium. As this Commission has pointed out elsewhere, there would be no income to Uganda from such a declaration, but Uganda would be entitled to check the transit and ensure that there was no import to Uganda of some or all of any particular consignment, upon which duty would be payable. In fact, since parcels of diamonds from the Democratic Republic of Congo were collected in Bugolobi before being sent to Belgium, this was an import/re-export situation, which all the more should have been reported to Customs.

30

There is also interesting material in the statements made to the police by various Congolese and Ugandan businessmen who were coming and going from the Congo using military air transport through the military air base.

### 21.3.3. Picadilly Import and Export

Part of the Police enquiries were based upon a report made by insurance investigators who were looking into the loss on behalf of the insurance company involved. The report was produced in evidence before this Commission. The investigators met Khalil, who described himself as a rough diamond buyer trading under the named Piccadilly Import and Export from premises in Bugolobi. This was clearly the same company for which Ismail said he was working, although in his statement it is spelt “Beccadilly”. The Company was incorporated on 28<sup>th</sup> October 1983: the present directors are Hussein Ali Hamad and Nazih Ali Hamad, both of PO Box 2533 Kampala according to the latest return filed 17<sup>th</sup> April 2002. Hussein Ali Hamad is referred to in Paragraph 91 of the original Panel Report as being an individual actor with Rwandan contacts in the diamond and gold trades.

The report gives the history of Khalil's operations in the diamond trade in the then Zaire, Brazzaville, Kisangani, and in January 1999 Bugolobi in Kampala. A clear link was established in the report between Khalil and Abbas Khazal of Beldiam Ltd, who runs his diamond business from a room in the Sheraton hotel in Kampala: this link is confirmed by information this commission has received from the investigators working in the diamond trade in Belgium.

When interviewing witnesses, this Commission has done what it can to find out about Victoria: Salim Saleh said that he had only heard of it from the original Panel Report: Jovial Akandwanaho said she knew nothing about it, although she did know Khalil, and was involved with him in a Company which ran a Lebanese restaurant: Sam Engola said that he did not know of the company although he had business dealings with Khalil and transported him in his plane: Mr. Bemba at first said that he did not know of Victoria, but when asked if he knew Khalil, agreed that he did, and that he was working under the company name Victoria in Kisangani: Adele Lotsove knew of Victoria in Kisangani, and of Khalil, although she did not connect them: General Kazini on the third time he came before the Commission was emphatic that Khalil whom he knew was trading as Victoria in Kisangani, although on the first occasion he was very unclear about it, and descended into broken sentences and inaudibility as he was accustomed to do when faced with an embarrassing question.

The preponderance of the evidence is that Khalil's operations in Kisangani were under the name Victoria, and in Bugolobi under the name Piccadilly, and that the Military Air Base was being used to smuggle diamonds across Uganda, sometimes

with Military Transport. It is the name Khalil which connects these operations and the allegations in the original Panel Report. It seems to matter little whether the Goma registered Company La Société Victoria is the same Victoria Group or Comptoir referred to in the original Panel Report or not. Khalil's operations are therefore referred to in this report simply as "Victoria".

#### 21.3.4. General Kazini

10 In considering these operations, this Commission wonders how they could have been set up, obviously with UPDF assistance, so far at least as transport is concerned. Those concerned in smuggling of diamonds from the Congo to the Military Air Base in many cases were admittedly Lebanese, who were plainly and visibly neither Ugandan nor Congolese, and again it is fair to ask, in view of the President's radio message, how these Lebanese were allowed to travel to and from the Military Airport. This Commission had no evidence as to how these operations were set up, until the reconstituted Panel provided a set of documents which had to be put to General Kazini.

The first document was a receipt for payment of ad valorem tax in advance to MLC of \$100,000 each from Siporia Diamonds and Victoria Diamonds. The payer on behalf of Victoria Diamonds was Abbas Kazal, a connection which helps to confirm this Commission's above finding.

20 The receipt was attached to a note on MLC notepaper signed by Mr. Bemba addressed to all civil and military authorities, dated 26<sup>th</sup> June 1999 which states that La Societe Victoria was authorised to proceed with purchases of gold, coffee and diamonds in Isiro Bunia Bondo Buta Kisangani and Beni, and that all the local taxes would be paid to MLC.

The note was an interesting document in itself, confirming that Mr. Bemba initially lied to this Commission, and confirming what appears to have been a universal practice of pre-payment of taxes.

30 But also endorsed on the note were the comments of General Kazini addressed to the Commanders in all of the mentioned towns, except Kisangani, also dated 26<sup>th</sup> June 1999. From other writings of General Kazini this commission had no doubt that it was in his handwriting: and there is quite a large sample in this case. It was therefore astonishing to hear General Kazini deny flatly that he wrote it. It was not until it was pointed out that in another document with which this Commission will

deal below, the comments were referred to, and that it would be a simple matter to call handwriting expert evidence that he admitted that he was indeed the author. This was not a mistake: having watched General Kazini giving evidence, this Commission is fully satisfied that it was a deliberate lie by Uganda's Acting Army Commander, displaying an arrogance and contempt of civil authority similar to that which has been displayed by other witnesses in the UPDF.

10 General Kazini's comments were actually instructions to his Commanders, pointing out that La Societe Victoria had been granted permission to do business in coffee, gold and diamonds in their areas, that taxes were to be paid to MLC, and that the Commanders should "let Victoria to do its business uninterrupted by anybody". This makes one wonder what the Commanders would have done if they had not received this instruction.

In his last paragraph General Kazini instructed the commanders that anything to do with payment to them in the form of security funding, it should be done through OSH TAC HQS, that is, through himself. Throughout these proceedings, every UPDF witness, including General Kazini, has denied that any such funding was taking place, but it clearly was. Senior Officers have again been lying to this Commission.

20 All of the above documents were copied in a letter from General Kazini on UPDF notepaper addressed to the Governor Kisangani, datelined July 1999. The letter referred to Mr. Bemba's letter and General Kazini's comments endorsed on the same document. He informed the Governor that Victoria had officially cleared taxes with MLC authorities and MLC was a recognised organisation by all Congolese and allies. He asked the Governor to "leave Victoria to his business and he will continue to pay taxes to MLC to back up the effort in the armed struggle."

30 Pausing there for a minute, it is worth considering the position in Kisangani at the time. Contrary to what this Commission understood at the start of this investigation, the UPDF never took control of Kisangani town, but established headquarters at La Forestiere some 17 km outside Kisangani. According to the evidence of General Kazini and Adele Lotsove, Kisangani itself was under the control of RCD Goma, and indeed the letter is copied to them. General Kazini was questioned on his authority to give instructions to the Governor of Kisangani. His explanations were confused and unconvincing.

Whilst the Governor of Kisangani would also be responsible for territories north of Kisangani, in areas which were under UPDF control, it has to be remembered that Adele Lotsove had been talking to General Kazini for some time with a view to establishing the province of Ituri so that she could take the governorship of the province, and indeed it was on the 18th of June 1999 that General Kazini wrote the letter of appointment, some 8 days before the date of the correspondence under consideration: General Kazini therefore knew on the date on which he wrote the letter to the Governor that the areas North of Kisangani, which were destined to become Ituri Province, which were the same areas controlled by the commanders listed in his comments, either were already, or soon would come under the administration of Adele Lotsove, not of the Governor of Kisangani.

Evidence shows that Kisangani, though not a diamond producing area in itself, was the basis of collection and distribution. It was also Victoria's base. Clearly Victoria's operations involving pre-payment of tax to MLC could not succeed without some co-operation from the Rwanda supported Kisangani Administration in the matter of tax.

Set in that light then, this Commission asked General Kazini why he, who had no control in Kisangani Town, was giving instructions to the Governor of Kisangani in administrative matters, and why, in his last paragraph he wrote what amounts to a veiled threat. His replies were not satisfactory, particularly in view of the fact that apart from the appointment of Adele Lotsove, he denied being involved in any other administrative matters.

This Commission can only come to one conclusion, that General Kazini had more interest in Victoria's operations than he has been prepared to admit: and that conclusion supports many allegations of the original Panel in respect of General Kazini.

The Governor of Kisangani was not notified in advance of the intended appointment of Adele Lotsove, or of the carving out from his Province of the new Province of Ituri. General Kazini therefore was involved in secretly appointing, or conspiring in the appointment of Adele Lotsove to take administrative control of the mineral producing areas. This can only have been because she was a sympathetic administrator. In appointing her, General Kazini was acting against the existing Governor who clearly was not sympathetic, as is revealed by the

phraseology of the last paragraph of General Kazini's letter to him: "Let me hope that I have been clearly understood". In the circumstances this letter was inflammatory, and calculated to upset the appointed administration, RCD Goma and its ally, Rwanda.

It is also revealing that, amongst others, he copied his letter to Victoria, as though reporting that he had obeyed his instructions, and done what he had been asked to do by Victoria.

10 These conclusions put General Kazini at the beginning of a chain as an active supporter in the Democratic Republic of Congo of Victoria, an organisation engaged in smuggling diamonds through Uganda: and it is difficult to believe that he was not profiting for himself from the operation.

Perhaps also an answer to the question posed above, as to how Lebanese were being allowed to fly on Military Aircraft to and from the Democratic Republic of Congo, in breach of the President's Instructions, is beginning to appear. General Kazini according to the evidence, was one of those who gave clearance instructions to the Liaison Officers at the Military Air base.

#### 21.3.5. Jovial Akandwanaho

20 It is fairly clear how diamonds were smuggled into Uganda through the Military Air Base, and smuggled out to Belgium. The question that arises is how the courier was able on many occasions to get through Entebbe Airport Security unscathed. He had to have had assistance at the airport.

Enquiries have revealed that a Civil Aviation Authority officer in the VIP lounge was in fact assisting Nasser as he came into the country on Sabena. His evidence had to be taken in camera on the basis that he feared for his life should he give evidence in public. This fear was based upon an allegation that one of the investigators into the robbery had been killed. What this officer told this Commission on oath was that he had been introduced to Khalil by Jovial Akandwanaho with a view to assisting him through Customs when he came from Belgium, and returned to Belgium with the diamonds.

30 When he met Khalil, they came to an arrangement where the officer would assist couriers from Belgium, and the officer was rung on several occasions by Jovial

Akandwanaho, on occasions by Khalil, and also by others and asked to meet the courier, which he did, and assisted him through Customs.

On one occasion he received a call from Jovial and was asked to go to the departure lounge where the courier had been stopped because he was carrying diamonds. When he got there, he rang Jovial who spoke on his phone to the security officer, as a result of which the courier was allowed to continue onto his flight. The officer said that this was how he came to know that diamonds were involved. He showed Jovial's mobile number on his phone: it was found to be correct.

10 This Commission had the opportunity of seeing this witness give evidence, and was impressed by him as a truthful witness. He clearly thought that he was putting himself in danger by giving evidence, but nevertheless volunteered information which supported the allegations made by the original Panel. It might be thought that this Commission might have further interviewed Jovial Akandwanaho, but it had regard to her denial that she had anything to do with diamonds, and was only associated with Khalil through a Lebanese restaurant: only a renewed denial was to be expected where it was obvious that the identity of the witness would become known, contrary to this Commission's promise to the witness.

20 As a result, this Commission is unable to rule out the participation of Jovial Akandwanaho in the smuggling operations of Victoria as alleged by the original Panel : on the contrary there is every indication that there is a link between General Kazini, Victoria, Khalil and Jovial Akandwanaho, and perhaps others in the smuggling of diamonds through Uganda to Belgium.

It is clear to this Commission that the incident of the robbery opened many channels of investigation, and the recommendation would be that further investigations should be conducted on the basis of what has been revealed so far, and appropriate action taken.

#### **21.4. Niobium**

30 The original Panel say that the pattern of Niobium Export appears to be the same : no production prior to 1997, followed by an increase in exports. In respect of all these minerals, due to the original Panel's recital of data source, this Commission communicated with WTO, who said that they did not keep such statistics, and referred this Commission to the UN COMTRADE Database. So there is some



confusion there, as the figures are somewhat different. Uganda declares exports as from 1995, whilst Partner Imports start in 1998. This makes a nonsense of the original Panel's conclusion that Export started in 1997, to coincide with the start of the war. The original Panel's figures are much higher than those from the COMTRADE database, but the figures never exceed \$782,000 in a year from whatever source. This Commission does not think that the figures bear out the original Panel's conclusion, or that Niobium bears any real relation to the alleged illegal exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo.

*Table 3: Comparative figures for Niobium from various sources*

NIOBIUM	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
URA							7
BOU							
COMTRADE UGANDA EXPORTS (\$000)	210	32		231	7		
COMTRADE PARTNERS IMPORTS (\$000)				435	713	422	
PANEL (\$000)	0	0	13	580	782		

10 **21.5. Mineral Transit figures**

In Paragraph 102 of the Report, the original Panel say:

*102. Third, the Ugandan authorities, in their response to the Panel's questionnaire, stated that there was no record of transit of mineral products. However, the Panel received information from one Ugandan customs post at the border between the Democratic Republic of the Congo and Uganda. Records for 1998, 1999 and 2000 reveal that mineral products as well as other commodities left the Democratic Republic of the Congo and entered Uganda (presumably this would also prove true for the other dozen or so points of entry). The following three examples show an increase in the transboundary movement of natural resources between 1998 and 1999.*

*Coffee 1998: 144,911 bags*

*1999: 170,079 bags*

*2000: 208,000 bags*

*Timber 1998: 1,900 m3*

20

**1999: 3,782 m3 and 46,299 pcs**

**2000: 3,272 m3 and 3,722 pcs**

**Cassiterite\*1998: None**

**1999: 30 kgs**

**2000: 151 drums**

**\* The sudden increase in the import of cassiterite may also mean an increase in the import of coltan. The Panel discovered that cassiterite is often listed in lieu of coltan, as coltan possesses a higher value, which implies high import taxes in Uganda.**

10 This Commission is totally confused by this Paragraph: the original Panel start by implying that the Ugandan authorities were dishonest in stating that there was no record of transit of mineral products, and then quote examples of Coffee and Timber, which are not mineral products. There is indeed one example relating to Cassiterite between 1998 and 2000, and it is of such a small quantity as to be totally ignored. In fact, URA have been able to give this Commission transit figures for all sorts of commodities: but it has taken an extended exercise to do so, as transit figures, although recorded at the customs stations, were not being recorded centrally, because there was no duty on transits, and therefore it was thought, wrongly of course, that it was not necessary to assemble this data centrally. This was the procedure, however

20 unwise. It was therefore true, at the time the original Panel was dealing with this matter, that there were no centrally available figures for mineral transits : but the figures could be, and were for this Commission, made available. This Commission agrees that coltan is declared as cassiterite, from which it (and Niobium) is extracted.

The original Panel's complaint in Paragraph 96 is that the official data on minerals contains substantial discrepancies. This Commission does not think that the three examples given in the Report bear out this conclusion, but would point out that the Commission had great difficulty using the statistics and records provided by the Uganda Revenue Authority on the one hand and Bank of Uganda, Uganda Bureau of Statistics and the Coffee Development Authority on the other hand. Most of these

30 bodies had different years, starting in different months, different yardsticks. Whereas one body would quantify export of a given product in kilograms, another would give it in US\$ (Dollars) then another in Uganda Shillings.

Hence depending on which body or authority one went to, one would receive different results for the same period. There is need to standardise or harmonise statistics in order to churn out consistent statistics by Government and other

authorities/bodies which can be used by Government itself for future planning and meaningful records.

#### **21.6. Cobalt:**

10 In the original Panel Report cobalt is only mentioned in passing. It was not investigated by the original Panel and is not included in the list of recommended minerals in Paragraph 221 to be subject to a temporary embargo. However, it has been dealt with in the Addendum, although Uganda is not mentioned. Nonetheless a major local company, Kasese Cobalt Company, has noted with concern that cobalt is mentioned in the report as a mineral of interest and might therefore be affected by a possible embargo.

Kasese Cobalt Company processes cobalt pyrites that were stockpiled as a by-product from the Kilembe Copper Mine in Uganda. Those stockpiles were set aside in the period from 1955-1980. Kasese Cobalt has informed this Commission that it has invested some US\$135 million since 1996 in building a plant to convert the pyrite to cobalt metal and associated amounts of cobalt and nickel and other mixed hydroxides. Kasese Cobalt exports the resultant cobalt cathodes and hydroxides via Kenya to customers worldwide.

20 Given the location of the the Democratic Republic of Congo cobalt plants along the Zambian border in the Democratic Republic of the Congo it is the company's opinion that if cobalt was being illegally exported from the the Democratic Republic of Congo it is highly unlikely to be exported via Uganda. In addition the Katanga cobalt mining areas are reported to be controlled by the Government of the Democratic Republic of the Congo and its allies, which does not include Uganda, making it even more unlikely that cobalt is exported via Uganda. Furthermore the figures for cobalt which are included in Table 1 (on page 20 and entitled Uganda Minerals exports and production 1994-2000) exactly match those from Kasese Cobalt Company's production and export records for 1999 and up to October in 2000. This leaves no room for imported cobalt from the Democratic Republic of Congo.

30 It would be unfortunate and most unfair if the Security Council were to declare a temporary embargo on the import or export of cobalt from Uganda.

## 4. LINKS BETWEEN THE ALLEGED ILLEGAL EXPLOITATION OF NATURAL RESOURCES AND THE CONTINUATION OF THE CONFLICT.

---

### 22. NATURE OF THE LINKS

---

The original Panel, between Paragraphs 109 and 218 examines the possibility that there is a link between the alleged exploitation of natural resources and the continuation of the conflict.

10 The headings under which the original Panel considered the matter were;

- Budgets compared to military expenditures
- Financing the War
- Special Features of the Links
- Facilitators or passive accomplices

#### **22.1. Budgets compared to military expenditure.**

20 In Paragraph 115 of the original Panel Report the Uganda military budget is set out, with one error by which it is assumed that the military budget pays for the pension of retired soldiers. It has been explained to this Commission, as it would have been to the original Panel had they asked, that the budget which they quote covers programme 2 (Land Forces) and programme 3 (Air Forces) only. There is an additional programme 1 which provides for Headquarters, out of which pensions are paid.

In Paragraphs 116 and 117 calculations are made, based on various assumptions and directed to show that the budget was overspent by about \$16 million. Particularly the calculation relating to the cost of air transport is based upon fantastic and unrealistic figures. The correct figures could have been obtained by the original Panel from

Ministry of Defence. For 2000/2001 the figure for air charter was Shs 6 billion, instead of \$12.96 million as calculated by the original Panel.

Life has been made rather more simple for this Commission. This Commission has not had to make any assumptions or do any calculations, because the actual figures have been availed to this Commission on request. According to the evidence, overexpenditures during the years 1998 to 2001 were:

Table 4: Military Budgets and Overexpenditures

Financial Year	Overexpenditure	Defence Budget	Total
98/99	47	145.6	192.6
99/00	6	188.4	194.4
00/01	14	187.7	201.7

10 Evidence before this Commission was that these overexpenditures were necessary for various reasons, not all of which related to Operation Safe Haven: they were covered by supplementary budgets, and the money provided by Ministry of Defence from funds obtained from Ministry of Finance.

Therefore, in the case of Uganda, the link between exploitation of natural resources of the Democratic Republic of Congo and the continuation of the conflict, based upon the suggestion that such exploitation was swelling the funds of Uganda's treasury in order to pay for the war is tenuous, to say the least.

The original Panel say in Paragraph 109 on this subject that it had demonstrated that military expenditures far outweighed the supposed money allocated for such expenses.

20 First, the use of the word "supposed" is unfortunate: the "supposed money allocated for such expenses" was approved by Parliament by budget in fact, not supposedly.

It is difficult to criticise the budget overrun in 99/00, less difficult to criticise the overrun in 00/01, and easy to criticise the overrun in 98/99, if one looks only at the figures.

If however one looks at the circumstances obtaining at the time, these criticisms fall away. In 1998, this was the move from Peace to War; and an overexpenditure is only to be expected on the initial move of troops and equipment across the border in respect of a new venture which could not have been foreseen at budget time. In 2000/01, this was the start of withdrawal and included transport of troops and equipment back to Uganda: once again an unforeseen expense. Budget overruns in such circumstances are only to be expected. There is little here to support the original Panel's finding.

## 22.2. Financing the War

10 In Paragraph 135 of the report, the original Panel say:

*“Uganda unlike Rwanda did not set up an extra budgetary system to finance its presence in the Democratic Republic of the Congo. The regular defence budget is used and broadly the deficit is handled by the treasury. “*

However the original Panel continues to conclude that Uganda was only able to finance the war in the Democratic Republic of Congo in the following manners:

### 22.2.1. Primary Means of Financing The War

The original Panel Report in Paragraph 125 alleges that Uganda's economy benefited from the conflict through:

- 20
- 1) Purchase of arms and equipment through direct payment. There is no basis in the text to support this allegation.
  - 2) Barter of arms for mining concessions. There is no basis in the text to support this allegation.
  - 3) Creation of joint ventures. There is no basis in the text to support this allegation

With respect to these sources, the original Panel's arguments appear to relate mainly to their investigations of Rwanda. What is specifically stated against Uganda relates to:

### 22.2.2. The Re-Exportation Economy

In Paragraphs 136 – 142 the original Panel attempt to make a case for saying that Uganda was able to pay for the war out of what they call a “re-exportation economy”. They summarise the case in the following way:-

10 *“142. The Ugandan situation can be summarized as follows: the re-exportation economy has helped increase tax revenues, allowing the treasury to have more cash. Businesses related to the conflict and managed by Ugandans have contributed to an extent to generate activities in the economy in a sector such as mining (gold and diamonds). The growth in these sectors has had a trickle-down effect on the economy and permitted Uganda to improve its GDP in 1998 and maintain it somewhat in 1999. The improvement in GDP has permitted, according to Ugandan officials, an increase in absolute terms of the military budget while keeping the level of the military budget at the agreed 2 per cent of GDP. The apparent strength of the Ugandan economy has given more confidence to investors and bilateral and multilateral donors who, by maintaining their level of cooperation and assistance to Uganda, gave the Government room to spend more on security matters while other sectors, such as education, health and governance, are being taken care of by the bilateral and multilateral aid.”*

20 Specifically in Paragraph 136/7, the original Panel explain the re-exportation economy to imply that natural resources imported from the Democratic Republic of Congo are re-packaged or sealed as Ugandan Natural resources or products and re-exported. They say that that is the case for gold, diamonds, coltan and coffee exported by Uganda.

In Paragraph 137, an example is given (which relates to Burundi) where it is alleged that coffee dealers mix Congolese coffee with Burundian Coffee to increase its value. A similar “trick”, as the original Panel calls it, is alleged against Ugandan Coffee dealers.

30 As pointed out in the Uganda Government’s response to the original Panel Report, there is no sign of a drop in the quality of Uganda’s coffee, and exports have been on the decline from 4.2 million bags in 1996/97 to 2.9 million bags in 1999/2000. The facts do not seem to support the allegations.

This Commission has no evidence leading to either conclusion.

In paragraph 138, there is an allegation that illegal exploitation of gold improved balance of payments, leading to improving donor confidence in the economy theoretically leading to higher tax collection. So far as this Commission can trace,

there is no income to Uganda arising from exploitation of gold. According to the figures, if the source of much of the gold is indeed the Democratic Republic Congo as alleged by the original Panel, there are no URA records of import, and the gold is therefore being smuggled into Uganda, thereby avoiding Ugandan taxes. Whilst a small service industry may have grown up around such dealings, it can hardly be said to have had a significant contribution to the Ugandan Treasury. Uganda does not profit from export of Gold, and it is difficult to see how the original Panel could conclude that this would be a manner in which Uganda finances the war.

10 Further in Paragraph 138, the original Panel refer to improvement on tax collection levels, particularly in the agricultural and forestry sectors. They do not refer to Ugandan efforts to improve revenue collections as a possible root cause of this.

They state that timber “destined for Uganda, Kenya or for export out of the continent pay customs duties as they enter Uganda”. Timber destined for Kenya or the continent, emanating from the Democratic Republic of Congo, for transit or re-export do not pay customs duty in Uganda. Timber imported properly to Uganda would be dutiable, but there is the example of Dara Forêt and DGLI, where only two container loads were imported, and found not to be profitable. Timber  
20 smuggled into Uganda would, by definition, not fall into the net.

As to the question of collection of taxes in the Congo, also referred to in Paragraph 139, that is a matter for such Congolese authorities as are recognised under the Lusaka Agreement, and as this Commission has examined elsewhere at Paragraph 17.3 above the allegation that taxes were not paid is doubtful.

Then there appears to be a suggestion that if customs duties were to have been paid on items in transit, then that would bring in \$5 million per month: but in the context of the subject being discussed, that \$5 million would not be income to Uganda from transit goods. In the affidavit of Ateenyi Tibasiima, he doubts that the figure of \$5 million is realistic in any event.

30 In Paragraph 139, examples are given of road transit of all manner of goods through Uganda. This example is irrelevant, because transit goods do not pay duty or taxes in Uganda.



### 22.2.3. Purchase Of Supplies On Credit

In Paragraph 140 the original Panel suggest that Uganda was financing the war by buying military supplies, specifically petrol, on credit.

It seems to this Commission that these are normal commercial transactions, and are matters between, for instance, the petrol companies and Government. This Commission has no doubt that if the credit extended gets too great, the petrol companies would neither extend further credit nor be able to.

### 22.2.4. Racketeering By Soldiers

10 In Paragraph 141, the original Panel talk of official bonuses. This Commission has the clearest evidence that no official bonuses were paid to soldiers in the Democratic Republic of Congo. There was a payment in lieu of rations to enable soldiers to buy food, which was cheaper for the UPDF than flying food over from Uganda.

If individual soldiers were lining their pockets, with or without the approval of their commanders, this cannot be connected to the alleged re-exportation economy: and this is an inappropriate place to consider this matter. It has been considered by this Commission elsewhere at Paragraph 22.2.5 below.

### 22.2.5. Handing over of Arms

20 There is also a suggestion in Paragraph 143 under the heading of the rebel movements that weapons seized from Congolese armed forces are given to MLC and RCD-ML. The point made in evidence is that such arms belong to Congolese, and should not be taken by UPDF, but rather handed over. Right or wrong, Ministry of Defence, UPDF and individual witnesses from UPDF are quite open about this, and think it the right thing to do. It is difficult to see how the Ugandan economy could be said to benefit from this.

A far greater portion of this area of consideration by the original Panel, with specific examples, relates to the actions of Rwanda in the Democratic Republic of Congo: Uganda is, as so often in the original Panel Report, tagged on behind by association.

30 Again, there is nothing here to support the findings of the original Panel in Paragraph 143.

To assist, the verbatim evidence on the re-exportation economy, is set out :-

10 *“Justin Zake: (Justin Zake is a Deputy Commissioner General with Uganda Revenue Authority) Yeah. I saw in the report \$5 million, re-exportation went to the treasury and my reaction was to laugh because if it was re-exportation, and re-exportation does not benefit the Government of Uganda, unless the company doing the re-export is resident and registered in Uganda. In other words, we would not go for income taxes from them because these are transit items, I mean, from one place passing through Uganda, so that would not benefit the Government of Uganda. And I beg your indulgence my Lords, I talked about contribution of the top 200 taxpayers and as I said the top 20 contribute about 50%. Now any of these companies that were mentioned in the report are not in the top 20 and 50% of about a trillion shillings, and that is a lot of trillions. \$5 million, and I think that is the captured value, the mere captured value, but not tax out of that value, and not a tariff attached on a particular item off what they thought maybe ends up in Uganda. So I would like to tender as well the top taxpayers in Uganda, these are 200 for both 1997-1998 and 1999-2000 just to give you a feel of what it is. So the issue of dramatic revenue arising out of Democratic Republic of Congo and significant contributions to the treasury, the data that I have doesn’t bear that out.*

20 *Justice J.P. Berko: Actually the UN were not concerned with the legitimate trading between the two countries and that is what would be reflected in your documents. But they were really worried about the illegal trade between the two countries.*

*Justin Zake: My Lord I do understand that.*

*Justice J.P. Berko: And that one would not reflect, in treasury accounts.*

30 *Justin Zake: It wouldn’t reflect in treasury accounts, not as far as we are capturing. Maybe after having read the report and they were talking of re-exportation, there are no taxes on exports, so somebody resident in Uganda, and registered in Uganda can take out whatever they want, there will be no tax on the export, however, he will be liable to the profit tax if he makes profits. If a company is non-resident in Uganda and consigns directly from the Democratic Republic of Congo to wherever and it is just transiting Uganda I cannot tax them because they are not resident in Uganda. Yes, the Income Tax Act 1997 talks about the concept of global income, but that is for a company that is resident in Uganda and it is earning from global sources, that is taxable. And of course where there is a double taxation agreement there is a set off, so that is my submission.”.*

And

40 *“Michael Atingi-Ego: (Michael Atingi-Ego is Acting Director of Research at Bank of Uganda) My Lords, I would not want to entirely believe that re-exports have benefited the Ugandan economy as such, if there were benefits to Uganda economy they should be clearly spelt out. First of all re-exports are not taxed just like any exports are not taxed so I do not know how benefits would have come in there and if there are re-exports that are going out through Uganda the beneficiaries of these might be the non*

*residents may be the foreigners given the good infrastructure that they are using for re-exporting the receipts they get from those re-exports go direct to the economy, so how will it benefit Uganda?*

*Assistant Lead Counsel: So you are saying that any re-exportation would not benefit?*

10 *Michael Atingi-Ego: I cannot say that there is no benefit at all, for example, if you have trucks coming from Rwanda or Sudan or Congo going through Uganda may be re-exporting, there are indirect effects that you have e.g. business might boom for small owners of restaurants, lodges, eating places etc. It can get an indirect benefit just like you have Ugandan traders who are bringing oil from Mombasa, we buy our oil from there and it is a re-export of Kenya and it comes to Uganda and as the truck drivers go to Kenya to pick the oil they may stop in Kisumu for a night, spend some money there so the owners of such business benefit If that is the kind of benefit that you are talking about*

*Assistant Lead Counsel: No I am talking in the terms of benefit to the treasury in terms of taxes or custom duties. Please look at Paragraph 138 where they make that allegation that there were trucks carrying timber, coffee, minerals etc*

20 *Michael Atingi-Ego: Paragraph 138, the very first sentence reads:*

*“Secondly, illegal exploitation of gold in the Democratic Republic of Congo brought a significant improvement in the balance of payments of Uganda*

*That statement is wrong because our current account balance has been deteriorating so much, our exports are far less than our imports so I do not know how it is improving and the improvement in the overall balance of payment is largely as a result of donor in flows coming to this country not as a result of exports because these are far less compared to our imports even the tables I have here show that the current account has been deteriorating for a long time and this is being financed by donors to the extent that exports, leave alone the re-exports are not taxed I do not see how the treasury benefits from this*

30 *Assistant Lead Counsel: Because you are saying that customs wouldn't be paid on transit and re-exports. Customs duties wouldn't be paid on re-exports so the treasury wouldn't benefit?*

*Michael Atingi-Ego: No they do not tax exports, any exports in Uganda are not taxed*

*Assistant Lead Counsel: The statement that the Ugandan treasury got at least 5 million dollars every month .....*

40 *Michael Atingi-Ego: To the best of my knowledge that is not the case because exports are not taxed so how would the treasury benefit*

*Assistant Lead Counsel: I want to make this final question, is there a significant relationship between the policy of liberalization and the volume of trade that Uganda has enjoyed in those years?*

*Michael Atingi-Ego: My Lord there is a strong significant relationship between liberal policies pursued by the government of Uganda and the volume of trade in that during the period of controls farmers were paid farm gate prices for the products an amount which was not competitive to make them recover the costs of production so what happened was that in*

10 *most cases the cost of producing an item that is sold to a state owned enterprise e.g. Produce Marketing Board, Coffee Marketing Board, the farmers could not recover some of the costs they were incurring so as a result they abandoned growing of these cash crops and resorted to subsistence. Evidence shows that non monetary economy picked up at or during the time of controls, however, when the government of Uganda liberalized its economic environment the incentives for farmers produce picked up so much because a farmer was now free to sell his/her products at a price that would cover the production costs. Ever since the government of Uganda began liberalizing production has picked up and then we also liberalized both the current and capital accounts and so the border trade has also picked up, e.g. The trade between Uganda and Kenya, Uganda and Rwanda and the trade between Uganda and the Democratic Republic of Congo particularly when West Nile got some degree of peace as a result that there are some items which are produced in Uganda that may not be produced in other countries. We are well known for supplying food to Kenya and in return agents get manufactured goods particularly when we had our manufacturing sector here not working. It was a normal border trade but what is happening is that when we liberalized production picked up and therefore the volume of trade has picked up”*

20

#### 22.2.6. MLC, RCD Goma and RCD-ML

There are a number of armed rebel groups operating in the eastern Democratic Republic of Congo. The first group is RCD (Rassemblement Congolais pour la democratie) (Rally for Congolese Democracy). This group was formed by Congolese politicians and intellectuals, including remnants of Mobutu regime and former Kabila associates. Professor Wamba dia Wamba was its first Chairman with Moise Nyarugabo as its Vice Chairman. Following a disagreement over who should assume control, RCD split into RCD – Goma based in Goma and RCD – Kisangani based in Kisangani. It later moved to Bunia and is often referred to as RCD-ML. RCD-ML was led by Professor Ernest Wamba dia Wamba. His two deputies were Mbusa Nyamwisi and Tibasiima Ateenyi. RCD-Goma was previously led by Dr. Emile Ilunga and is currently led by Adolphe Omusumba. A former founding member of RCD, Roger Lumbala, after disagreement with his colleagues, broke away and formed another rebel group known as RCD – Nationale (Rassemblement Congolais pour la democratie – Nationale) based in Bafwasende. Following the ousting of Professor Wamba dia Wamba RCD-ML is currently headed by Mbusa Nyamwisi.

30

Another anti-Kabila group known as MLC (Movement Liberation de Congo) was formed in 1998 by Jean Pierre Bemba. Following in-fighting within the ranks of RCD-ML, Uganda brokered the formation of a united movement. RCD-ML

40

merged with MLC to form FLC (Front de Liberation du Congo). That alliance appears now to have broken down.

10 If newspaper reports are anything to go by, then it appears that thereafter RCD-Nationale, with Roger Lumbala as its head, has merged with two other rebel groups, namely, RCD-Kisangani and the Movement for the Liberation of Congo, MLC. However, it is reported that Roger Lumbala backed by Jean Pierre Bemba has captured four towns of Isiro, Watsa, Poko and Bafwasende from Mbusa Nyamwisi's RCD-Kisangani. The situation in the Congo is ever changing, and reports confusing : it is therefore impossible to give an up-to-date history of the relationship of rebel groups.

The original Panel, in paragraph 143, alleges that officially, the rebel movements receive the bulk of their military equipment through UPDF and Rwanda. It says that during discussions with the Ugandan Minister of Defence and the Chief of Staff of UPDF, the original Panel was informed that weapons seized from the Congolese armed forces were given to MLC and RCD/ML. This was admitted by Major General Kazini. He said that the weapons were Congolese weapons. That was the reason why they were given to the rebels in the areas controlled by Uganda. This has been dealt with at Paragraph 22.2.5 above

20 It is further alleged in the same paragraph 143, that Mr. Bemba, at the instigation of Major General Kazini, bargained with the highest authorities of Uganda for the release of some Ukrainian pilots whose Antonov aircraft had been captured in exchange for military fatigues, boots and medical supplies for Bemba's soldiers from a third party.

The first observation of this Commission is that the alleged third party was not disclosed. That made it impossible to crosscheck the allegation.

30 General Kazini appeared not to know anything about the incident. The evidence of Jean Pierre Bemba is very clear on the incident. He said that the Antonov plane was bringing military supplies to the Kabila regime. The plane landed at Basankusu airport when his soldiers had just captured Basankusu airport (against strong opposition from Ugandan authorities). The plane was carrying brand new military hardware – SMG, LMG (machine guns) and big bombs. He seized both the plane and the weapons and flew them to Gbadolite under escort. He released the pilots without any intervention from any body after speaking with the family

of the pilots and the owners of the plane. He was positive that neither Kazini nor Ugandan authorities knew anything about the incident.

This Commission thinks that the evidence of Jean Pierre Bemba is more credible and preferable to the unsupported allegation made by the original Panel, particularly since the original Panel never interviewed Jean Pierre Bemba to afford him opportunity to explain.

Jean Pierre Bemba is very hurt by the manner in which he has been maligned by the original Panel. He has no kind words for the original Panel and its Chairperson.

### 10            **22.3. Allegations against Uganda**

This Commission thinks therefore that the attempt of the original Panel to show that Uganda was financing the war in the Democratic Republic of Congo through the re-exportation economy fails.

### **22.4. Special Features of the Links**

In Paragraph 180 the original Panel raise the question of the Hema/ Lendu and Nia-Nia conflicts: elsewhere the question of the Kisangani confrontations is also raised. And it is suggested that these conflicts were strategies used to sustain the vicious circle of war and exploitation.

#### 22.4.1. Lendus And Hema Conflict:

20            It is alleged in Paragraph 180 of the original Panel Report that some top UPDF Commanders trained Hemas whilst others trained the Lendus. They then manipulated the two groups to fight each other. It was alleged specifically that General Kazini and Colonels Kyakabale and Arocha assisted in training different Hema militia whilst the Colonel Peter Kerim Camp assisted in training the Lendus. It was further alleged that these UPDF elements spark off the inter-ethnic violence so as to remain in the region in an attempt to control the mineral wealth of the area.

30            This Commission heard the UPDF Officers mentioned in the report on oath. All of them denied that they trained the tribes as alleged and manipulated them to fight each other. This Commission did not find them to be credible witnesses. Col. Mayombo, who was the Acting Head of Military Intelligence and Security,

travelled to Bunia when he received a report of a flare up of the inter-ethnic fighting between the Lendus and the Hemas and remained at Bunia for two weeks. His evidence shows clearly that Cap. Kyakabale, Colonels Arocha, Angina, and the then Cap. Peter Kerim were in one way or another, highly suspected of being involved in the ethnic conflicts between the Hemas and Lendus. UPDF High Command took immediate action against the Officers involved. Cap. Peter Kerim has been on indefinite leave ever since. Col. Angina was relieved of his duties as Section Commander. Cap. Kyakabale was removed from Bunia immediately.

10 The evidence available against these officers, which this Commission accepts, does not, amount to concrete evidence that the UPDF Officers named did what the original Panel alleged they did, but because at the time the clashes flared up, UPDF, under the Lusaka Agreement, was playing the role of peacekeeping, Bunia was within UPDF area of Operation. Consequently UPDF High Command did not want the Congolese to perceive that some of the UPDF Officers were taking sides in their inter-ethnic conflict. That would have undermined their credibility as peacekeepers. UPDF, as peacekeepers, must not only be neutral, but they must demonstrably appear to be neutral.

20 The original cause of the ethnic conflict, however, has nothing to do with minerals. The evidence clearly shows that it is about the distribution of land: where to live, where to farm and where to graze their animals. The Lendus think that the Hemas have been favoured in the land distribution. The inter-ethnic clashes occur when one tribe encroaches on land belonging to another tribe.

The evidence also shows that the conflict had existed ever since the two tribes found themselves living in the area. This was long before the UPDF entered Congo and long before the on-going war started. This is confirmed by witnesses who appeared before the Commission prominent among them being Adele Lotsove.

30 The recent conflicts have been exacerbated as a result of the absence of effective authority capable of maintaining law and order in the Eastern Congo following the withdrawal of the UPDF from the area.

Having said that, this Commission is of the view that the prompt action taken to remove the officers when the complaints were made demonstrates that the Uganda Government and the approach of the High Command was not to foment trouble

between the Hemas and the Lendus for the purpose of controlling the mineral-rich areas of Nyaleki or to keep them for long-term exploitation as alleged.

#### 22.4.2. Nia Nia Confrontation:

The Nia-Nia Confrontation in October 2000 in which it was alleged UPDF General Kazini and Roger Lumbala, President of RCD – Nationale, fought another UPDF group and RCD-ML has been cited as one of the strategies used by Uganda to sustain the vicious circle of war in Congo in order to control the rich-mining areas of Bafwasende in Congo.

10 According to the evidence of Major General Katumba Wamala, who was the Operational Commander of Operation Safe Haven in the Democratic Republic of Congo, the Confrontation arose when Roger Lumbala, who used to be with Wamba dia Wamba of RCD and had fallen out with Wamba dia Wamba and formed another rebel group known as RCD – Nationale, tried to attack Wamba dia Wamba's forces that were guarding the Nia-Nia Bridge regarded as a strategic centre for Bafwasende.

According to Roger Lumbala it was rather Wamba dia Wamba and his forces that came from Bunia to attack his men at a bridge called Abakuli with the aim of capturing Bafwasende area.

20 Whatever might have been the reason for the conflict the evidence of these witnesses clearly shows that at the time of the incident General Kazini was not in Congo and had long been replaced by Major General Katumba Wamala. The evidence also shows that the confrontation had nothing to do with the mineral wealth of the area. Rather it was a leadership struggle between Roger Lumbala and Wamba dia Wamba for the control of Bafwasende area. It was about political power over an area.

UPDF merely intervened to stop the wrangle and advised the factions to settle their differences politically. UPDF's role was peacekeeping within the Lusaka Peace Keeping Agreement and nothing else.

30 This is another example of the original Panel 's lack of appreciation of the reality of the situation. The original Panel found exploitation of natural resources of the Democratic Republic of Congo and continuation of the war a convenient peg on



which to hang any conflict in Congo. By so doing they disabled themselves from an in-depth analysis of the underlying causes of the problems of Congo.

#### 22.4.3. The Kisangani Clashes

The Commission has sought and received evidence regarding the cause of three clashes between Uganda and Rwanda, who had previously worked as allies.

The first clash took place in August 1999; a month after the Lusaka Peace Accord was signed. The second one took place in May 2000 and was followed by the third one a month later.

The original Panel report does not discuss these clashes. It simply mentions them in passing. In Paragraph 88 it states

10

***“very reliable sources have told the Panel that behind Salim Saleh there is Jovial Akandwanaho, who is more aggressive on the issue of exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of the Congo. She is particularly interested in diamonds. According to very reliable sources, she is at the root of the Kisangani wars.”***

This could be interpreted to mean that minerals were the cause of the clashes. The evidence received by this Commission does not support this assumption.

20

In his evidence Col. Mayombo stated that most of the diamond areas of the Democratic Republic of Congo were in the North or in the areas of Bafwasende which were already controlled by UPDF. Kisangani had diamond shops only. In his view the areas where the fighting took place and the areas where the diamonds are, are not related. Therefore minerals could not have been a reason for the wars. This argument is a little thin, because Kisangani was the place where diamonds were expected to be collected into convenient lots: access to diamonds in Kisangani therefore would be easier than running around all over the country digging them up.

30

Witnesses interviewed by the Commission on this subject include Major General Kazini, Acting Army Commander; Col. Mayombo, Chief of Military Intelligence and Security; Mr. Amama Mbabazi, Minister of Defence who was Minister of State for Foreign Affairs in-Charge of Regional Cooperation; and Mbusa Nyamwisi, President, RCD – Kisangani.

All stated that the first clashes were due to disagreement as to who would sign the Lusaka Peace Accord for RCD which had split into two factions namely, RCD–Goma and RCD–Kisangani. Difference in strategy between Rwanda and Uganda was also mentioned as another possible reason.

10 According to the evidence given by Mr. Amama Mbabazi, who attended the Lusaka meetings, the negotiations had almost been completed. They were trying to identify the groups which would be signatory to the Lusaka Agreement and who would sign for RCD, which had split into two movements. Rwanda insisted that RCD must sign as one organization. Uganda’s position was that RCD was de facto  
two movements with two different leaders. The issue reached the summit and it was decided that President Chiluba who was chairing the meetings should investigate whether Wamba dia Wamba had an organization that existed in Kisangani and whether he had the capacity to cause problems. President Chiluba sent a team of Ministers to undertake the investigation, and establish whether or not RCD – Kisangani existed.

On the Saturday morning when the delegation was supposed to undertake its investigations RCD started sabotaging the investigations by shooting in the streets. UPDF was ordered to clear them out of the street to enable the team to carry out its work.

20 Mr. Mbabazi stated that the reasons for the second and third clashes were essentially the same as those for the first clash. The other side tried to kill Wamba dia Wamba (leader of RCD–Kisangani) in order to resolve the question once for all but Ugandan troops protected him.

During his meeting with this Commission, His Excellency President Museveni described the clashes as “very unfortunate”. He said that he was horrified, infuriated and very unhappy. The matter remains unresolved. There are contradictory claims as to who started the fights. Rwanda claims that Ugandan troops are the one who started the fights and Ugandan troops claim that it was the Rwandese who did. Committees set up by both sides to study the matter have so far not produced any acceptable conclusions.

30 Unfortunately the Commission cannot reach any conclusions on this matter without hearing evidence from the Rwanda side. However this Commission would certainly hesitate, even on the limited investigations which have been possible, to

attribute responsibility for the clashes to Jovial Akandwanaho, as did the original Panel.

#### 22.5. Facilitators or passive accomplices

The original Panel Report deals with this subject under the following headings;

##### 22.5.1. Bilateral Donors

The gravamen of the report is that the major donors to Uganda, by contributing to poverty education and governance have enabled Uganda to free funds for the war in the Democratic Republic of Congo. The question asked, which the original Panel does not answer, is whether these savings were used to finance this war?

10 The consequences of such an allegation are so wide that it is difficult to answer the question; perhaps it would have been better not to ask it, particularly when the ramifications have not been set out and considered. For this Commission, it would be right to assume that all these matters have been considered by the donors before such projects are commenced, and that they have found that the country itself is unable to deal with these problems without assistance. Indeed there is a limit, related to GDP, for Defence expenditure which is agreed with the donor community. Is it to be that whenever a country acts against attacks of whatever nature, any bilateral assistance to such country is to be immediately withdrawn, at whatever cost to the population, in order to avoid such allegations? The  
20 reconstituted Panel have come to much the same conclusion in the Addendum.

##### 22.5.2. Mulilateral Donors

Under these Paragraphs (187 – 190), the original Panel accuse the World Bank of being aware of gold and diamond exports from Uganda based upon what the original Panel refer to as the exploitation of the resources of the Democratic Republic of Congo, and nevertheless promoting Uganda's case for the Highly Indebted Poor Countries initiative. It is interesting that in this section, as in the last, the original Panel has again dropped the word "illegal". The original Panel's criticism is based upon the fact that the World Bank was aware that Uganda was registering as a gold and diamond exporter, when she did not produce such  
30 minerals, and extends to one official who "in one instance even defended it". This Commission has dealt with the theory of export of minerals at Paragraph 21 above. The World Bank is further criticised for permitting long term borrowing in

support of Uganda's budget, which is stated to have allowed both Rwanda and Uganda to continue the conflict. All one can say is that this criticism totally ignores the closely monitored and worthwhile Projects being conducted by the Uganda Government with World Bank assistance, and the relationship agreed between GDP and Defence expenditure which is also, even according to the original Panel, closely monitored by the Breton Woods Institute. Uganda's response to the original Panel Report contains a table that shows Uganda's Poverty Alleviation Expenditure (which is the main area for support) to be increasing annually, in addition to the donor PAF expenditure, which it exceeds by a great margin. The original Panel's conclusion does not stand up to close examination.

### 22.5.3. Transit Countries

As this Commission has said elsewhere, it is difficult to understand how the original Panel can expect a transit country to have in mind the considerations which so concerned the original Panel. Uganda is criticised for using Mombasa and Dar es Salaam to export natural resources: so far as this Commission can see, Uganda, as a state, did not export any resources whatever. It may be that firms in the Congo or Uganda used Uganda and Kenya as transit countries to export to their customers abroad, but that is an entirely different matter which is irrelevant under this heading. So far as this Commission can see, with some slight exceptions, such as the recent refusal under CITES to transit 200 kilograms of worked ivory which had been exported from the Democratic Republic of Congo as Works of Art, Uganda is bound to allow transit of goods (See Right of Passage through Territory of India (Portugal v India) [1960] I.C.J. Rep. Again there is little in this criticism by the original Panel.

## 22.6. The pivotal role of leaders

### 22.6.1. President Museveni

The original Panel in Paragraph 201 accuse President Yoweri Museveni of complicity in the exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo and the continuation of the war in that country on three grounds, namely his alleged policy towards the rebel movements, his attitude towards the Uganda Army and the protection provided to illegal activities and their perpetrators. On his alleged policy towards the rebel movements, the original Panel alleged in Paragraph 202 that President Museveni has shaped the rebellion in the area

controlled by Uganda according to his own political philosophy and agenda of a more centralised authority and being prepared to intervene only when major problems arise, even though he has a good knowledge of the situation on the ground.

This Commission thinks that matters pertaining to the President's political philosophy and agenda are beyond this Commission's terms of reference and not suitable for the enquiries which this Commission has been asked to conduct. However, President Museveni has publicly declared on many occasions that the internal administration of the Democratic Republic of Congo is for Congolese themselves, so long as the security concerns of Uganda are addressed.

It was for this reason that General Kazini was reprimanded for meddling in the local administration in the Democratic Republic of Congo.

President Museveni has been accused in Para 203 of not taking action against Nyamwisi and Tibasiima for alleged embezzlements of \$10 million and \$3 million respectively. This Commission thinks the accusation is misconceived as the President of Uganda has no jurisdiction over Congolese Nationals or rebel leaders for that matter.

In the same Paragraph 203 President Museveni was accused for not taking action about an alleged collusion between Trinity Group and Tibasiima and its impact on collection of customs duties. It is also clear from later evidence from the Hon. Wapakhabulo, the Nairobi witness, and Dr Professor Wamba that the operations of Trinity, and transparency in Financial matters was the subject of many diplomatic meetings hosted by Uganda, and the root cause of the attempt to bring together RCD- Kis and MLC. Here again this Commission wishes to point out that the original Panel was ill advised to accuse President Museveni as he had no jurisdiction over the actors alleged in the collusion. The same might be said in relation to Paragraph 204.

President Museveni has again been accused in Para 205 for having allowed members of his family namely General Salim Saleh and his wife who are alleged to be shareholders in Victoria Group and Trinity to carry on business activities in the occupied zones of the Republic of Congo undisturbed.

This Commission has evidence on oath that Victoria Group does not exist in Uganda. The original Panel report quotes Victoria Group as a company with its

Headquarters in Kampala. This Commission called for every single company file registered in Uganda containing the words “Trinity” or “Victoria”. None of them bore any relationship to either of these alleged companies, and none of the shareholders of the companies found were in any way familiar. This Commission’s enquiries bear out the evidence. Therefore General Salim Saleh and his wife could not have been shareholders in a Ugandan Company as alleged. Nor could Lt Muhoozi. One Company called Victoria Diamond SPRL has been traced. It has a Lebanese and a Ugandan, whose names have not been mentioned throughout, as Shareholders and Directors, but it is registered in Goma in the Democratic Republic of Congo, not Kampala. Although this Commission has shown that General Kazini and Jovial Akandwanaho had connections with Victoria’s operations, these operations were conducted in secret, and no connection with his Excellency the President has been shown in the case of Victoria.

There is also evidence on oath that Trinity is a dubious company established by the rebels in the Eastern the Democratic Republic of Congo to generate funds by pre-financing to organise their campaign against the Kinshasa Government. The affidavit of Iddi Taban is quite clear on that, and agrees with the sworn evidence of Sam Engola. General Salim Saleh and his wife have said that they have no interest in that company. Unlike the case of Victoria, there is no reason to disbelieve them, although the evidence of the Nairobi witness is enough to raise great suspicion in respect of the secret participation Salim Saleh. Consequently it was wrong for the original Panel to accuse President Museveni for allowing the two companies to operate in the Democratic Republic of Congo undisturbed.

Therefore the original Panel’s conclusion in Para 206 is misconceived and unwarranted, and consequently there is no basis for the original Panel’s accusation in Paragraph 211 that President Museveni is on the verge of becoming the godfather of the illegal exploitation of the natural resources and the continuation of the conflict in the Democratic Republic of Congo. There is no evidence to suggest that he has given criminal cartels unique opportunity to organise and operate in the Democratic Republic of Congo.

## 5. PANEL'S CONCLUSIONS AND FINDINGS

---

### 23. MINERAL RESOURCES

---

In paragraph 213 the original Panel states that the conflict in the Democratic Republic of Congo has become mainly about access, control and trade of five key mineral resources, Coltan, Diamonds, Copper, Cobalt and Gold.

10 Whilst this Commission agrees that the Democratic Republic of Congo is endowed with immense natural resources, it does not agree that the conflict in the country is mainly about access, control and trade of the mineral resources. The main rebel groups in Congo are not fighting the Central Government with the aim of getting control of the mineral resources of the areas they seek to control. It is the view of this Commission that their main objective is, undoubtedly political power. The access and control of the natural resources of the area is secondary. This Commission has indicated earlier in the report that, contrary to the assertion of the original Panel, the Hema/ Lendu conflicts have nothing to do with access to and control of minerals. Rather they are about Land. It is an obvious fact and it is remarkable that the original Panel failed to see it.

---

### 24. SYSTEMIC AND SYSTEMATIC EXPLOITATION

---

20 The original Panel, in paragraph 214, states that exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of the Congo by foreign armies has become **systematic** and **systemic**. It states that plundering, looting and racketeering and the constitution of Criminal cartels are becoming commonplace in occupied territories. These criminal cartels are said to have ramifications and connections worldwide.

The original Panel, in paragraphs 46 – 54, used Dara Forêt as a case study to demonstrate how a company used illicit business practices and complicity with occupying forces and Government as well as its international connections to exploit the natural resources of the Democratic Republic of Congo. This Commission has already shown that whatever the original Panel said about Dara Forêt was clearly wrong and that the investigation by the

original Panel of Dara Forêt was fundamentally flawed. The Addendum to the original Panel Report has also exonerated Dara Forêt of any wrongdoing. This casts a serious doubt on the conclusion and findings in paragraph 214, and indeed the capacity of the original Panel to sift evidence.

---

## 25. ROLE OF PRIVATE SECTORS

---

Paragraph 215 deals with the role of private sectors in the exploitation of the natural resources and the continuation of the war in Congo. It states that a number of companies are involved and have fuelled them directly, trading arms for natural resources. Others have facilitated access to financial resources, which are used to purchase arms. Companies trading in minerals  
 10 have prepared the field for illegal mining activities in Congo. On Uganda side, two companies have featured prominently, namely, Trinity and Victoria Group. The evidence before this Commission shows that these two organisations have no Ugandan connections, although facilitated secretly by General Kazini and Jovial Akanwanaho, possibly Salim Saleh. Consequently the conclusion and findings in paragraph 215 do not seem to affect Uganda.

---

## 26. BILATERAL AND MULTILATERAL DONORS

---

The original Panel, in paragraph 216, states that bilateral and multilateral donors have sent mixed signals to Governments with armies in the Democratic Republic of Congo. The implication in this paragraph is that the major donors to Uganda, by contributing to poverty eradication, education and governance, have enabled Uganda to free funds for the war in the  
 20 Democratic Republic of Congo.

The World Bank has been accused that, in spite of its awareness that Uganda is exporting gold and diamonds exploited from the Democratic Republic of Congo, nevertheless has promoted Uganda's case for the Highly Indebted Poor Countries Initiatives. The World Bank is further accused for permitting long-term borrowing in support of Uganda's budget, which is said to have allowed both Uganda and Rwanda to continue the conflict.

This Commission has said that the original Panel's conclusion does not stand up to close scrutiny as it totally ignores the closely monitored and worthwhile projects being conducted by the Uganda Government, with World Bank assistance, and the relationship agreed between GDP and Defence expenditure, and the fact that Uganda does not profit from transits or  
 30 exports



---

## 27. TOP MILITARY COMMANDERS

---

The original Panel, in paragraph 217, states that top military commanders from various countries that are in the Democratic Republic of Congo needed the conflict because they have found it lucrative. They have therefore created criminal networks to takeover after the foreign armies have left the Democratic Republic of Congo. This Commission has interviewed and examined the top Ugandan military officers alleged to be involved, and is unable to exclude some of the allegations against top military commanders in the UPDF. However, where it has been possible to confirm the original allegations by evidence, this Commission recommends that Uganda relieve the International Community from the need to act against these officers, until Uganda has a chance to act against them: only on failure to do so would it be necessary for International action to be taken.

## 6. UGANDAN ADMINISTRATIVE ORGANISATIONS

There are areas of weakness which investigations have revealed and which are not specifically mentioned in the original Panel Report, but which are dealt with below.

---

## 28. REGISTRAR OF COMPANIES

---

The Companies Registry does not come well out of its investigations. As an example, this Commission considered the case of Air Alexander.

20 Air Alexander International Ltd was incorporated on 7<sup>th</sup> February 1994. For incorporation requirements the Registrar relied upon a Declaration of Compliance filed by Kasirye Byaruhanga & Co Advocates under S 17(2) of the Companies Act, on the same date, sworn by William Byaruhanga. The Memorandum and Articles referred to four subscribers,

Caleb K Akandwanaho (whom this Commission shall refer to by his more familiar alias as Salim Saleh) (31%),

Ramesh Sheth (32%)

Roy Ndisi (31%), and

## Wolfgang Thome (6%)

According to a Statement of Nominal Capital dated and filed on 7th February 1994 the Nominal Capital was Ushs 2,000,000 divided into 100 shares of Ushs 20,000 each.

A Notice of Situation of Registered Office was filed just over 5 years later on 24<sup>th</sup> of March 1999: out of time for the current change : no notice had been filed 14 days after incorporation as required.

Annual Returns were filed as follows:-

Date of Filing	For AGM of	Out of date by (years)	Age of Alexander Mahuta at AGM
23.3.99	1995	4	4
23.3.99	1996	3	5
23.3.99	1997	2	6
23.3.99	1998	1	7

All these Returns show that all shares had been taken up, no shares had been paid for, and that  
10 the shareholders were Alexander Mahuta (50 shares) and Caleb Akandwanaho (50 shares)

Alexander Mahuta was described as a Businessman in all the forms: at the time of the first AGM, according to the evidence of Salim Saleh he was aged 4, and was a Director of the Company. In the particulars of Directors he was described as an adult businessman. The forms are signed by Salim Saleh, and by someone for the secretary who is said to be Kasirye Byaruhanga & Co Advocates.

On the following day, 24.3.99, particulars of Directors and Secretaries under S 201(4) were filed. The Directors are stated to be :

Jovial Akandwanaho (Salim Saleh's wife)

Alexander Mahuta and

Alexander Mahuta was described as an Adult Businessman, although by then he was aged about 7.

The Company passed two resolutions at a meeting of the 4<sup>th</sup> January 1999, and filed resolutions dated 22.3.99 on that same date. The first appointed Atari Iddi as Managing Director, and the second recorded the transfer of Salim Saleh's shares to his wife Jovial. The Company resolved to make its first (apparently) allotment of shares as to 50 shares to Jovial, and 50 shares to Alexander Mahuta.

A return of allotment to Jovial and Alexander, said to have been made on 18<sup>th</sup> January 1999, (although in fact the allotment was made on 4<sup>th</sup> January 1999) was filed on 24<sup>th</sup> March 1999  
10 under S54(1) of the Companies Act. It described Alexander Mahuta as a Businessman. He was aged about 7 at the time. The shares were still not paid up. It was also a little difficult to see how the Companies Registry could have accepted this, since the original subscribers to the Memorandum and Articles were still on record at the time of filing.

However, on 13<sup>th</sup> May 1999, rather belatedly, a Board Resolution was filed in respect of a meeting said to have been held on 10<sup>th</sup> August 1994: in that meeting the Board accepted the resignation of Ramesh Sheth, Roy Ndisi and Wolfgang Thome as Directors (they had never been declared as such), "and to relinquish all their shares in the Company". And that the shares be offered to Salim Saleh and Alexander Mahuta so that they could hold in equal shares : and that the shares be so allotted. No return of allotment was filed.

20 This resolution of allotment to Salim Saleh and Alexander makes nonsense of the previous return of allotment to Jovial and Alexander made and filed before the filing of the resolution. If the Company had resolved to allot shares to Salim Saleh and Alexander Mahuta in 1994, then although no return of allotment was filed getting rid of the 3 original subscribers to the Memorandum and Articles, (which is only a matter of failing to file within time), the shares were nevertheless allotted, and could not be allotted again, but only transferred thereafter. One is tempted to wonder whether that Board Resolution was in fact passed in 1994, or whether it was an afterthought, passed by a Board which was not properly constituted: it would be interesting to see a copy of the minutes. However that would be going far outside this Commission's terms of reference. It may however be of interest to others to have a  
30 further look, relying on S 399 of the Companies Act.

The matter is now further confused by the Registration of a Share Transfer from Salim Saleh to Jovial of his 50 shares for Ushs 1,000,000: the shares not paid up. This Share transfer was undated, but filed on 13.5.99. There are also two other share transfers with similar effect both filed on 20<sup>th</sup> January 1999, and another return of allotment, this time not accompanied by a

Board Resolution, now allotting all the shares in the Company to Jovial and Alexander equally. And it is signed by Salim Saleh as a Director, which he continued to be despite the transfer of shares. Alexander Mahuta is described as a businessman.

And the matter is even further confused by the inclusion by the Companies Registry of two documents (which are totally irrelevant to Air Alexander) in the Air Alexander bundle. They quite clearly are misfiled, and demonstrate an inefficiency in the Companies Registry which cannot be tolerated

The first comment this Commission has to make is that the Companies Registry is not doing its job. Documents are accepted for Registration without consideration of compliance with the  
10 Companies Act, and the Register itself does not reflect the current situation of many Companies. This Commission hears that efforts are being made to update the Registry, and to take action against Companies in breach of the requirements of the Companies Act.

Officers in the Registry should realise that particulars of Shareholders and Directors are extremely important, and that to allow Annual Returns to remain outstanding for 4 years is unacceptable.

This Commission would point out that in the case of Air Alexander, the Registered Office was not notified to the Registry until nearly 5 years after incorporation : since service of documents is required to be on the Registered Office of a Limited Company, how can any company be served unless the registered office can be established by search. And this is not  
20 the only example this Commission has come across: there are companies who have never filed notification of registered office. This is just not acceptable.

The next comment this Commission has to make relates to fines and sentences in the Companies Act. For example the default fine for failing to notify the registered office, (which as far as this Commission can see is never exercised), is Ushs 100 per day. Thus a Limited Company can avoid service of proceedings for Ushs 100 per day: a good deal. The Secretaries for the Company say that on registration of a share transfer at the Registry (if that is necessary at all: the Company is required to keep its own Share Register ), the Registrar requires a Return of Allotment relating to those shares. This reveals such an inadequate understanding of  
30 Authorised Share Capital and Share Transfers on the part of either the Advocates, the Registry or both that this Commission despairs of correcting the situation.

Lastly, as a general point of law, an infant has no capacity to hold shares: although they can be held by an adult in trust for the infant. There are good reasons for this: it would not be possible for the Company to enforce a call on unpaid shares against an infant, for instance,

and here was a severely undercapitalised company. In this case, on repeated occasions Salim Saleh has represented Alexander Mahuta as an Adult, and as a Businessman in official documents. Throughout Alexander Mahuta has been a child, and could not be described as a businessman. He could not hold shares.

Now the serious consequence of this arises under S 396 of the Companies Act. It is an offence :

10

*“396. If any person in any return report certificate balance sheet or other document required by or for the purposes of any of the provisions of this Act specified in the Tenth Schedule to this Act, wilfully makes a statement false in any material particular, knowing it to be false, he shall be guilty of an offence and shall be liable on conviction to imprisonment for a term not exceeding two years or to a fine not exceeding ten thousand shillings”.*

While this Commission is quite sure that the continual filing of Returns of Allotment throughout the life of the Company was unnecessary, there is one exception, and that is the first Return. Returns of Allotment are filed under S 54(1), and therefore are covered in the Tenth Schedule to the Companies Act. This Return is signed by Salim Saleh, and filed by Kasirye Byaruhanga Advocates: Mr Saleh in his evidence referred to his advocates for responsibility for the offence committed. In the view of this Commission further action is required. It may be thought that this is not a sufficiently serious offence for further  
20 investigation. However this Commission takes the view that over a period of more than 5 years what is in fact a one man outfit has been presented as a limited company with all the protection that that implies, and takes the matter extremely seriously.

#### **28.1. Recommendations – Companies.**

This Commission recommends that the updating of the Registry referred to above be implemented speedily.

This Commission recommends that the Registrar and the staff of the Registry should seriously accept responsibility for proactive management of the Registry and of the important actions required of Registered Companies. All current files should be checked for compliance, and immediate action taken against companies which offend  
30 the requirements of the Companies Act.

This Commission recommends that fines and sentences for offences under the Companies Act be revised urgently.

This Commission recommends that, as an example of the Government's determination to rationalise the Registry, and to encourage other Companies to comply with the Act, the facts revealed by this Commission's investigation of the file of Air Alexander at Paragraph 28 above be presented to the Director of Public Prosecutions for further investigation with a view to prosecution of the responsible parties.

---

## 29. UGANDA REVENUE AUTHORITY

---

URA is not specifically mentioned in the original Panel report, but its functions, particularly those relating to imports and exports of goods between Uganda and the Democratic Republic  
10 of Congo are of great interest to the Commission's inquiry.

In Para 72 of the original Panel Report about modes of transportation, it is stated that there has been noticeable increase in the number of aircraft utilized to transport products and arms into the Democratic Republic of Congo, while transferring out vast quantities of agricultural products and minerals, in particular to Kampala and Kigali. The increase in the use of aircraft leased by the army for commercial and non-military functions is also mentioned.

The evidence given to the Commission has shown that URA systems of controlling imports and exports are not entirely effective. In fact there are many loopholes for smuggling products to or from one country to the other.

For example one witness (Joseph Olea) from Arum told the Commission that 10 to 20 trucks  
20 a day were transporting timber from Congo to Uganda without paying taxes. The trucks use feeder roads and join the main road after the customs post. While the Commission thought that the number of daily trucks was exaggerated, there was no doubt that smuggling of timber at that point was actually taking place. The efforts of the Special Revenue Protection Service in the West of Uganda appear to have had little effect. There was clear evidence from a Congolese who lives near the border in the Democratic Republic of Congo of daily smuggling of timber over the border to Uganda. This Commission believed that evidence, and suggested that further enquiries be made. The report from Special Revenue Protection Service came up with a facile explanation of the evidence which could not have been true. Since the original  
30 evidence talked of up to 20 lorry loads a day (which, although probably an exaggeration of reality, nevertheless gives an indication of the scale of the problem), and since there was only one or two roads which needed policing to check the situation, this Commission has difficulty in taking the efforts of the Special Revenue Protection Service on the Democratic Republic of Congo border seriously.

The Commission was told that Uganda has five major and two minor customs posts on its border with the Democratic Republic of Congo. These are too few considering the length of the border and the poor condition of roads from the Democratic Republic of Congo. This alone is a ground for smuggling goods across the border. Allen Kagina stated that there are businessmen who try to smuggle timber by under declaring its weight at entry point, but that they are normally caught and that their penalty was deterrent. This was borne out by the evidence of one witness from whom the Commission heard during an up-country visit to Arua, which confirms the fact that policing smuggling is possible, and can work.

URA has no power to inspect any items said to be classified.

10 The procedure of importing goods is as follows:

Goods intended to remain in Uganda are declared at entry point, assessed for taxation and tax collected. Goods in transit are also declared at entry point. The container is sealed and a bond is deposited. The bond is refunded when the goods have exited.

The impression created by the URA officers who testified before this Commission, was that all transit goods do exit Uganda. This Commission was therefore surprised to read in the New Vision newspaper of 5 October, 2001 (page 65) a statement attributed to URA Commissioner of Customs and Excise, Allen Kagina that in most cases transit goods do not exit Uganda. She was called to explain this and said that she had been misquoted, that there had been a few incidents where transit goods from Kenya to Rwanda or to the Democratic Republic of Congo  
20 did not reach their destination and that additional measures should be devised to eliminate such incidents. The big item investigated by the Commission was timber. Minerals have been considered but it was difficult to tell their sources of origin.

URA has admitted that it does not yet have experts who can identify the difference kind of minerals and timbers.

#### **29.1. Recommendations: –URA**

It is noted that the Uganda Government has appointed a Commission of Inquiry into the URA, which Commission will have a far closer focus than this Commission on the problems facing that body. It is suggested that this Commission's remarks on the URA be copied to that Commission for further consideration in the context of the  
30 mandate of that Commission.

## 7. CONSIDERATION OF THE ADDENDUM

In November 2001 the reconstituted Panel of Experts produced an Addendum to the original Panel Report. This Commission has been able since, on 4<sup>th</sup> March 2002, to meet with the reconstituted Panel, and to obtain from them certain documents which have enabled this Commission to take its enquiries further forward.

In the Addendum, the following matters arise:

---

### 30. INTRODUCTION

---

#### 30.1. Methodology

10 The reconstituted Panel's mandate is recited in the Introduction as follows:

*1 a) An update on the relevant data and analysis of further information, including as pointed out in the action plan submitted by the Panel to the Security Council:*

*1 b) Relevant information on the activities of countries and other actors for which necessary quantity and quality of data were not made available later.*

*1 c) A response, based as far as possible on corroborated evidence to the comments and reactions of States and Actors cited in the report of the Panel*

20 *1 d) An evaluation of the situation at the end of the extension of the mandate of the Panel, and of its conclusions, assessing whether progress has been made on the issues which come under the responsibility of the Panel.*

However, In Paragraph 15, the reconstituted Panel say that their investigations focused on evaluating whether changes in trends had occurred since the release of the report, and that those investigations confirmed a pattern of continued exploitation, that is, a consideration of 1 a) above, although the reconstituted Panel also adds at the end of the Paragraph that the selection of the resources upon which they focused permitted them to examine some of the reactions presented to the Report, a reference to 1 b) above.

30 This Commission had occasion to discuss this subject with the reconstituted Panel at our meeting on 4<sup>th</sup> March 2002, particularly with regard to 1 b) above, the question of a response on the basis of corroborated evidence to the comments and reactions of



States and Actors. This was a subject which was of great interest to this Commission, as the hope was that from such a consideration would come some specific allegations which could be investigated. It did not appear that the members of the reconstituted Panel who visited us were aware of, or perhaps had in mind, the response by the Uganda Government.

It became clear that the reconstituted Panel had not addressed this subject in any depth at all. The reason, with which this commission sympathises, is the lack of time. It is true that a great deal of the time of the reconstituted Panel was taken up with investigation of other countries which had not been looked at before in very great detail. An example of the reconstituted Panel's failure can be found in Paragraph 31.5 below.

This has therefore raised problems, once again problems of perception.

In Paragraph 15 of the Addendum it is made clear that there was no emphasis placed on such a review, since the reconstituted Panel say that their investigations focused on evaluating whether changes in trends had occurred since the release of the report, thereby apparently approaching their task by accepting the original Report, which has been the subject of so much criticism, as a basis.

This was an important omission from the point of view of the accused countries, and from Uganda's point of view in particular. Uganda submitted detailed, item by item responses. His Excellency the President also submitted a particularised response to the allegations made against himself and his family. These responses appear in the main to have been ignored by the reconstituted Panel. This Commission examined those responses in tandem with the relevant paragraphs of the original Panel Report, and, to take an example, in its Interim Report found no evidence whatever to back up the criticisms by the original Panel against His Excellency the President. The reconstituted Panel has done nothing to confirm or deny those allegations, which remain in the air.

The second arises from the apparent complete acceptance of the original Panel Report in the Press, the International Community and the proceedings of the United Nations Security Council. One International Donor has already withdrawn substantial Aid from Uganda on the ground of the allegations in the original Panel Report. This demonstrates that the mandate to the reconstituted Panel recited in Paragraph 1 b) above was not an unimportant issue to which the reconstituted Panel might merely refer, but an issue at the basis of the whole perception of the situation by the

International Community as regards the allegations against Uganda made in the original Panel Report, which have caused Uganda a great deal of harm. On this Commission's evaluation, allegation by allegation, there is little evidence to support most of the allegations, and none at all in respect of those against Uganda as a State, and against His Excellency the President. The reconstituted Panel's mandate was to come up with a response, based as far as possible on corroborated evidence to the comments and reactions of States and Actors cited in the report of the original Panel. The reconstituted Panel so far has failed to do so.

---

### 31. EXPLOITATION OF THE NATURAL RESOURCES

---

#### 10            31.1. "Illicit" and "Illegal"

As can be seen from the title of this section, the reconstituted Panel have abandoned the use of the word "Illegal", save in referring to their mandate. This is the case throughout the Addendum, in which only the word "illicit" is used on nine occasions instead, and only once in relation to Uganda.

It is important to understand the difference between these two words. "Illegal" is defined as "not allowed by law". "Illicit" as either "not allowed by laws or rules, or strongly disapproved of by society". (Longman – Dictionary of Contemporary English).

20            In usage, "Illegal" appears to be the more uncompromising and restricted meaning of "breach of the law": the example given is "they were caught selling illegal drugs" whereas "illicit" has a wider use and more often is used in the sense of moral disapproval: the examples given are "an illicit love affair" (which would normally involve no breach of the law, but more probably would attract society's disapproval) and "illicit diamond trading", which expression arose from the days when there were no controls, and now remains in the language.

Thus an illegal action will also be illicit: but an illicit action is not necessarily illegal.

30            One wonders then why the reconstituted Panel have moved to the word "illicit", when their mandate, as the mandate of this Commission uncompromisingly relates to alleged "illegal" acts. In this Commission's view, this constitutes a movement, not only of the goalposts, but of the whole playing field, and this Commission is unable to accept the view expressed by the Chairman of the reconstituted Panel in an interview with this commission that, in view of differing interpretations, the word

illicit may be used instead of the word “illegal” in respect of the allegations against Uganda and Ugandans in the original Panel Report.

Indeed in a Press briefing by the President of the Security Council on 19<sup>th</sup> November 2001, the Chairman is reported in the following manner:

*But during the second phase of the fact finding mission, the Panel discovered that whether it was legal or illegal, most of the exploitation was illicit. ‘There may be differences in style and forms of exploitation, but in the end it was illegal’ he said.*

10 If correctly reported, (and this was a specific quotation in a Press briefing by the President of the Security Council), a finer example of circular logic could not be imagined.

Further in answer to a question specifically on the point of the definition of illegality, the Chairman is reported to have said:

*During the first phase of the Panel, the issue was whether the exploitation was legal or illegal. In the second phase, the Panel found that the words legal or illegal became irrelevant. In the end it discovered that those who claimed to be operating legally were actually engaged in illicit activities with regard to exploitation. Also between those activities classified as legal and those classified as illegal there was a wide grey area*

20 The grey area to which the Chairman refers is the area described by the word “illicit”, in the sense of strong to mere disapproval by the International Community, by whom the reconstituted Panel is mandated.

The report continued:

*For example, those whom the Panel thought were illegal were not denounced by the Democratic Republic of Congo Government – in fact the Democratic Republic of Congo dealt with them to allow the continuation of the activity*

30 Just such a case was the operation of Dara Forêt as found by the reconstituted Panel. In Paragraphs 72 to 73 of the Addendum, the reconstituted Panel found that Dara Forêt had complied with all the regulations in effect and was recognised by the Kinshasa Government. As an entity therefore, the reconstituted Panel was forced to recognise that Dara Forêt had to be accepted as legal. Nevertheless, in interviews with

this Commission, representatives of the reconstituted Panel continued to be critical of Dara Forêt, on the basis that chopping down trees was not a good thing, that is, it is frowned on by the International Community. This was why the original Panel continued to think that the operation was illegal. However, it was not illegal: it was illicit in the eyes of the International Community: perhaps not even illicit, however, in the eyes of the schoolchildren who sit at the desks the timber might be made into. Therefore, Dara's operation, while clearly exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo, was not illegal exploitation, because Dara was not forbidden by the law administered by the Kinshasa Government or the  
10 controlling rebel administration, nor by International Law, and therefore should not have been criticised in the original Panel Report, or used as a basis for criticism of the Uganda Government or His Excellency the President. This Commission has in mind such questions under its specific Terms of Reference, which are based on the findings of the original Panel.

The matter becomes even more complicated when the reconstituted Panel approaches Governments with requests to assist on curbing the transit of "illegal goods", as it has done. This phraseology raises all sorts of impossible questions. It is not the item itself which is illegal, but the manner of dealing with it. A diamond, for instance is not innately illegal, but to smuggle it out of a country without paying duty where  
20 applicable is an illegal transaction with it. So the first question Governments are likely to ask is "what goods do you mean?" According to its own definitions, this is a question the reconstituted Panel will be unable to answer.

This Commission has the temerity to suggest what is in fact going on. It is not hard to define what is illegal: there will be some law somewhere, whether national or international which forbids the doing of the act, and Panels of Experts or Commissions such as this will be able to quote it.

In the reconstituted Panel's grey area, the area of the "illicit", what is being considered is the quite proper international disapproval of areas of excess: for instance, pollution leading, we are told, to holes in the ozone layer: or stripping of the  
30 tropical rain forest: such matters, hopefully, become the subject of international agreements, such as CITES, which control excesses on an International level, and these agreements become part of the International Law. But until such agreements are concluded, actions properly described as "illicit" are not yet "illegal" by any standard.

The problem has arisen from the mandate of the original Panel of Experts, which was in part:

*To follow up on reports and collect information on all activities of illegal exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of Congo ....*

10 What the reconstituted Panel appears to have come to realise is that the International Community is surely most interested in trying to find a way to control excesses, particularly in conflict situations, and that in that task, the question of whether actions are legal or illegal is irrelevant: the function of the United Nations and the Security Council is to identify excesses (the original Panel's grey area) and then to find ways of controlling them by negotiating the necessary agreements to establish legality or illegality, as has been done in relation to Sierra Leone's diamonds.

In International Terms, the question of, and inquiries into, whether actions were legal or illegal are for the ICJ: in National Terms for the National Courts. To establish a Panel of Experts to look into "illegal exploitation" was to place that Panel into an inappropriate prosecutorial stance, a stance that the original Panel adopted with a will, and that the reconstituted Panel is quite rightly in the process of renouncing

20 Put in that way, possible solutions begin to present themselves, such as import, transit and re-export quotas for timber and minerals, although the question of diamond smuggling is much more complicated, and can probably only be resolved by International negotiation to control purchases by end users. It also begins to be clear that to ask the original Panel to investigate "illegal exploitation" was counterproductive, forcing Governments into defensive, rather than co-operative positions in dealing with the real problem, that of excesses in war situations.

### **31.2. Coltan**

In the Addendum there is no criticism of Uganda in respect of exploitation of Coltan. There is only a reference in Paragraph 20 to a Ugandan-owned freight Company transporting coltan through Kigali, an allegation for others to consider.

### **31.3. Gold**

30 The reconstituted Panel recite the well known fact that artisanal gold mining continues on a large scale. The Addendum states:

10 *27. The original Panel's report sheds light on the gold mining activities carried out by the Ugandan army, which assumed control of this gold-rich area. The sharp rise in Ugandan gold exports, which also exceeded national production, was given as further evidence that this gold is transported by UPDF elements to Kampala, from where it is exported. The Government of Uganda contested the findings of the original Panel in its report, attributing the increase in its exports to 1993 policies liberalizing gold sales and exports, where the revamped policies permitted artisanal miners in Uganda to keep hard currency earned from sales. Officials claimed that as a result of the ease with which gold can be smuggled, Uganda became the preferred destination for gold produced by artisanal miners in the surrounding region.*

20 *28. The discrepancy between the gold export figures registered by the Ministry of Energy and Mineral Development and those recorded by the Uganda Revenue Service was attributed to the fact that the Ministry's figures reflect the quotas set for the production of the Ugandan export permit holders. These permit holders can buy from artisanal miners, the total of which appears on the export permits. While small-scale smuggling may in part explain the discrepancy in Uganda's production and export figures, the original Panel has evidence that artisanal gold mining activities in the north-east by UPDF and RCD-ML, as well as the short-lived rebel coalition FLC, have continued. In the Kilo-moto area for example, operations at the Gorumbwa and Durba sites are under the control of UPDF and RCD-ML. The Malaka site reportedly employs 10,000 diggers and generates amounts of gold valued at \$10,000 per day. Gold produced is still being sold through the Victoria comptoir in Kampala.*

30 The original Panel Report quotes a figure of only 2000 artisanal diggers operating at Kilo Moto, producing sufficient gold to "pay off" up to 2 kg of gold a day. The reconstituted Panel gives no account for this inflationary figure, which raises suspicions of exaggeration by the original Panel's informants. The reconstituted Panel do not deal with this problem. There is another example of such exaggeration relating to the "skimming" by Mbusa Nyamwisi of taxes, dealt with at Paragraph 32 below of this report.

This Commission has dealt with Gold at Paragraph 21.1 above. As with diamonds, there are no import figures of gold, which, if it is sourced in the Democratic Republic of Congo, is clearly being smuggled. There is something in what the reconstituted Panel say, with regard to gold being sold through Victoria, who were licenced in respect of gold as well as diamonds, and this Commission is unable to exclude this possibility.

#### 31.4. Copper and Cobalt

There are no allegations which involve Uganda in respect of these minerals. This Commission has drawn attention to the situation of Kasese Cobalt Ltd in Paragraph 21.6 above. The company has now ceased to function.

#### 31.5. Diamonds

The reconstituted Panel say:

*Diamonds from artisanal mining in northern Kisangani area have provided a source of revenue for the rebels, RPA and UPDF for the continuation of the conflict. The high combined taxes imposed by the RCD-Goma rebel group and RPA ultimately resulted in diamonds mined in this area being redirected to Kampala, where lower tax rates prevail.*

The reconstituted Panel continue to quote the same figures from the Diamond High Council as were used in the original Panel Report, and to draw the same conclusions as the original Panel.

This Commission has dealt with the question of diamonds at Paragraph 21.2 above of this Report. Its conclusions are undeniable: there are no import figures for diamonds, nor transit figures. Diamonds are therefore quite clearly being smuggled through Uganda, and declared as sourced in Uganda by the smugglers on arrival in Antwerp. This Commission has evidence of one such transaction, privately conducted. That being so, since no tax is paid in Uganda, it is difficult to understand the relevance of lower tax rates in Kampala, how the Ugandan Treasury benefits, and how the UPDF is able to use the proceeds for the continuation of the war, as the reconstituted Panel claim. Tax paid in the Democratic Republic of Congo would be paid to rebel authorities, who would be able to use the money for the continuation of the war. This, however, would not be a matter to be laid at Uganda's door, although it is true that there is cause to believe that some top Commanders were secretly profiting for themselves from "Security Funding", a different matter.

This point is a specific example of the unfortunate failure of the reconstituted Panel to carry out its mandate, as mentioned in Paragraph 1 b) above. The response of the Uganda Government to the original Panel Report raises exactly this point, and the investigations of this Commission have confirmed the likelihood that the response was correct.

### 31.6. Timber

The reconstituted Panel complain that although timber is exported through Kampala to Mombasa, the Government of Uganda denies that timber is transited through Uganda. In the meeting with the reconstituted Panel, it was made clear that in their interviews, information such as this had mistakenly been given to the original Panel by a senior Ugandan Government official, but this Commission has discovered such information is quite wrong. URA has provided this Commission with transit information for Timber, and also import figures both from the Democratic Republic of Congo. It is difficult to understand how this misunderstanding has arisen, but a  
10 misunderstanding it certainly is. If only referring to the data from Dara Forêt, there is clear evidence of transit of timber: and this information was no doubt provided to the reconstituted Panel during their interview with Mr Kotiram. It certainly was provided to this Commission from that source, and finally from URA. There was without doubt, constant transit of timber through Mpondwe, and transit and import through Arua.

---

## 32. ALLEGATIONS AGAINST UGANDA IN THE ADDENDUM

---

In Paragraph 95 of the Addendum, the reconstituted Panel acknowledge what Uganda has said all along, that it had legitimate security interests which prompted its military intervention in the Democratic Republic of Congo. The Addendum acknowledges  
20 that there has been a significant withdrawal of UPDF troops, resulting in the perception that exploitation activities have reduced.

In paragraph 97 of the Addendum it is stated that while the effect of the original Panel's report and the significant withdrawal of UPDF troops have given the impression that the exploitation activities have been reduced, they are in fact continuing. It alleges that commercial networks put in place by Ugandan Army Commanders and their civilian counterparts that were described in the original Panel's report are still functioning in Orientale Province and Kampala. It cites, in particular, Trinity and Victoria Companies as examples of Commercial networks that are still actively exploiting diamonds, gold, coffee and timber from the Democratic  
30 Republic of Congo.

The two named companies have no direct Ugandan connection. Trinity was set up by the rebel leaders in control of the Oriental Province to generate funds to finance their war efforts, although it is possible that much of the income ended up in private rebel



pockets. According to Professor Wamba and Col Otafiire, Uganda has made strenuous diplomatic efforts at the time of the forming of FLC to bring it to an end. Victoria Group is registered in Goma and operates in Isiro, Bunia, Bondo, Buta, Kisangani, Beni and other places in the Democratic Republic of Congo and pays taxes to MLC as evidenced by one of the documents made available to this Commission by the re-constituted Panel of Experts. Neither of the companies has Ugandans living in Uganda as shareholders. They are not registered in Uganda and have no registered or Branch offices in Uganda. While it is true that this Commission has found that there are Ugandans who have interests in Victoria, nevertheless those individuals have done everything to keep their interests secret. Uganda as a state is not involved in their activities.

The ownership and nationality of the Companies could easily have been ascertained from the Registrar of Companies' offices in Uganda and the Democratic Republic of Congo. That would have prevented the erroneous allegation that the two companies are owned (rather than facilitated) by Ugandan Army Commanders and their civilian counterparts. In the case of Victoria, however, this Commission is unable to exclude that possibility. Trinity on the other hand appears to be a mainly Congolese affair, in respect of which strenuous efforts have been made by Uganda to end it and therefore this Commission doubts the reconstituted Panel's conclusion.

Paragraph 98 of the Addendum states that while the Government of Uganda does not participate directly in the exploitation activities, the culture in which its military personnel function tolerates and condones their activities. It alleges that Commercial activities of Senior UPDF officers are public knowledge but does not provide any evidence of that. To prove the alleged involvement of Senior UPDF officers in Commercial activities, it cites the alleged admission by General Salim Saleh that one of his Companies had been engaged in exporting merchandise to the eastern part of the Democratic Republic of Congo and the confiscation of the aircraft that was transporting the merchandise by Major General Kazini. The paragraph also alleges that General Kazini told the original Panel about his role in facilitating the transport of Uganda merchandise to Kisangani and other areas in the Democratic Republic of Congo.

This Commission interviewed both General Kazini and Lt. General Salim Saleh about the allegation. It appears that the reconstituted Panel in the Addendum has mixed up the role of Lt. General Salim Saleh as a businessman dealing in merchandise and as an aircraft operator. As a businessman, Lt. General Salim Saleh has denied that any of

his Companies has transported merchandise to the Democratic Republic of Congo. What he admits is that some of his aircraft have been chartered by Ugandan businessmen to transport merchandise to the Democratic Republic of Congo. It was one of these aircraft that landed at Kisangani airport without clearance and was confiscated by General Kazini and ordered to return back without discharging whatever cargo it was carrying. According to General Kazini it was the role of Lt. General Salim Saleh as an aircraft operator in the Democratic Republic of Congo that they tried to explain to the reconstituted Panel in August 2001 and not his role as a businessman sending merchandise to the Democratic Republic of Congo. He said that the aircraft came to Kisangani once and never returned. Further this took place in late 1998 or early 1999, and therefore cannot serve as an example of continuing exploitation.

With regard to the alleged role of General Kazini in facilitating the transport of Ugandan merchandise to Kisangani and other areas of the Democratic Republic of Congo the explanation of General Kazini was that when UPDF first went to the Democratic Republic of Congo they found that the people of the Democratic Republic of Congo were in dire need of basic commodities, like salt, sugar and soap. The UPDF had aircraft that brought military supplies to the Democratic Republic of Congo and returned empty. The Congolese businessmen pleaded with him to allow the aircraft to give them lifts to Kampala to buy some commodities and bring back to the Democratic Republic of Congo. He appreciated their problem and so whenever an aircraft was returning empty, he allowed the Congolese businessmen to go on board the aircraft to Kampala to buy commodities and if there was space, transport them back to the Democratic Republic of Congo. He assisted the Congolese in this way until some of the businessmen had money to charter their own aircraft.

He claims that he thought, quite wrongly, that he was implementing His Excellency The President's radio message to assist businessmen to do business in the Democratic Republic of Congo so as alleviate the acute shortage of the Congolese and also establish links for the future. General Kazini seems to have thought the President meant that Congolese businessmen, and apparently Lebanese, should be facilitated as well. When it was pointed out to him that the President only meant Ugandan businessmen, and only for security as opposed to transport, he admitted his mistake but said he was only trying to be flexible in the application of the President's directive.

In the Commission's view the role General Kazini played, as indicated above, supports to some extent the allegation in the Addendum that at least he established a mechanism to promote business in the areas under the control of UPDF. We find the allegation in Paragraph 98 sustainable, but are unable to lay blame at the door of the State of Uganda.

10 In paragraph 99 of the Addendum it is alleged that UPDF officers usually conduct their business through a Congolese affiliate, on whom they bestow power and support. To prove their point the reconstituted Panel stated that they had learnt that recently Mr. Lumbala had signed two Commercial agreements bearing the signatures of UPDF Commander Kahinda Otafiire and Belgian and Austrian parties. During a working session with the reconstituted Panel in Kampala in March 2002, this Commission asked the reconstituted Panel if they had in their possession copies of the Commercial agreement alleged to bear the signatures of UPDF Commander Kahinda Otafiire. The Chairman of the reconstituted Panel replied that they had only heard about the allegation, as stated in the Addendum, and had no documentation to support it.

20 This Commission finds it difficult to understand how a Panel of such stature could make such a serious allegation against Colonel (not Commander) Kahinda Otafiire, who is now a Minister of State in-Charge of Regional Co-operation, on hearsay evidence of a single uncorroborated witness. The Commission's immediate re-action was to ignore the allegation. But in order to put matters beyond dispute, the Commission summoned the Minister to come and tell the Commission what he knows about the alleged Commercial agreements. He told the Commission that he had not signed any commercial agreement with anybody and challenged the original Panel to produce the signed Commercial Agreements to prove him wrong. He had not been asked about them by the reconstituted Panel.

30 It is also alleged in paragraph 99 that Mbusa Nyamwisi "skims" up to USD 400,000 off the tax revenues collected from the Beni Customs post at the Uganda border and shared the money with General Kazini and General Salim Saleh. This allegation has been denied by Nyamwisi, General Kazini and General Salim Saleh and constitutes a substantial advance on the original allegation. As the alleged credible, and apparently very inflationary, source of the original Panel's information was not disclosed, this Commission has no alternative but to accept their denial, particularly as the source is quoted by the reconstituted Panel as single, and is not corroborated

In view of the findings of this Commission regarding the allegations in paragraphs 97, 98 and 99 above, this Commission thinks that the original Panel's conclusion in paragraph 100 that there is a link between the continuation of the conflict and the exploitation of the natural resources and that Ugandan influential Government Officials, military officers and businessmen continue to exploit the security situation for their commercial interests, is tenuous with the possible exception of the operations of Victoria. In particular the suggestion that Ugandan influential Government Officials are involved has no basis in the text. While it is true that businessmen continue to trade in the Democratic Republic of Congo, that does not necessarily have the result of the continuation of the conflict.

---

### 33. THE LINK BETWEEN EXPLOITATION OF RESOURCES AND THE CONTINUATION OF THE CONFLICT

---

#### 33.1. Recent Developments

##### 33.1.1. Uganda

In Paragraph 57 the original Panel say:

*There are indications that clashes during the past seven months in the Oriental and Kivu Regions between the Mayi Mayi, who appear to be better equipped and coordinated than before, and UPDF and the MLC rebel group have been directly related to control of coltan and gold*

It is odd that, while the reconstituted Panel do not mention Uganda when considering the exploitation of Coltan, nevertheless the Mayi Mayi clashes are attributed to the UPDF's desire for coltan. As to the desire for control of gold, when talking of the clashes with the Mai-Mai, this allegation appears to be geographically unrelated.

It is therefore probable that the reconstituted Panel ought perhaps to have gone beyond relying on pure indications, and to have looked for evidence, as has this Commission. This Commission has not found any such evidence, and would have appreciated any assistance either of the Panels could have given in this regard.

##### 33.1.2. Democratic Republic of Congo - Dara Forêt

During a consideration of the link between exploitation of resources by the Democratic Republic of Congo and the continuation of the conflict, the

reconstituted Panel point out that Dara Forêt registered as a Congolese registered Company in Kinshasa in March 1998: it will be remembered that that was at a time when relationships between Kinshasa and Kampala were good, and trade opportunities were being investigated (see Paragraphs 14.2 and 14.3 above). Then in June 1998 Dara Forêt was granted a logging concession from North Kivu Provincial Authority, and an exploitation licence. The reconstituted Panel found that Dara Forêt had complied with all the regulations in effect, and pays taxes as before. It is checked by local; authorities in North Kivu to see that it is complying with the terms of its licence. It was also granted a certificate of registration by the Ministry of Justice in Kinshasa.

10

This is a completely different story from that of the original Panel, whose criticisms of Dara Forêt were attributed by the Mayi Mayi for their formation, and for the kidnapping of 24 Thai Nationals working there. There is no acknowledgement of any mistake by the original Panel: this Commission has examined the whole of the so-called Case Study of Dara Forêt and DGLI, and the allegations against the Uganda Government, and His Excellency the President, and found that far from there merely being no evidence of the original Panel's allegations, those allegations were completely wrong : and the reconstituted Panel have independently agreed, on the basis of additional evidence.

20

This Commission was expecting to see a specific withdrawal of the false allegations contained in the original Panel Report: it is absent.

---

#### 34. CONCLUSIONS OF THE PANEL IN THE ADDENDUM

---

In paragraph 143 of the Addendum the reconstituted Panel alleges that the systematic exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of Congo continues unabated. It alleges that the exploitation activities are carried out by a large number of state and non-state actors from the region and outside the region, some of whom are involved in the conflict, others not. It stated that some individuals and institutions who have been enriched from the exploitation are opportunistically making use of the current situation in the Democratic Republic of Congo to amass as much wealth as possible. And in paragraph 144 it alleges that without resolution of the broader conflict in the Democratic Republic of Congo and the region, it would be highly unrealistic to expect an end to the exploitation of the natural resources and other forms of wealth in the country.

30

This Commission agrees that exploitation of natural resources and other forms of wealth of the Democratic Republic of Congo is still continuing. The Government of Uganda has been acquitted of any wrong doing by the reconstituted Panel and no state institution has been found by it to be involved

in exploiting the natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of Congo. This Commission, however, agrees that some top military Commanders and civilians have been enriched from the exploitation. This Commission also agrees that unless and until a permanent and a realistic solution is found to end the conflict in the Democratic Republic of Congo and the Great Lakes Region the exploitation will not end. It is the absence of effective state institutions and structures to maintain law and order in the Democratic Republic of Congo that have enabled the systematic exploitation to continue. However, this Commission notes the absence of the words “illegal” or “illicit” from this part of the Addendum, and therefore cannot see that these conclusions form a basis for interference or criticism from the International Community, although Uganda itself needs to look to the  
10 obvious contempt which Senior Army Officers have for civil institutions.

In paragraph 147 it is alleged that there is a link between the continuation of the conflict and exploitation of natural resources. The reason the original Panel gives is that all the parties involved in the conflict in the Democratic Republic of Congo have transformed their military operations and presence in the Democratic Republic of Congo into self financing activities, whereby no real budgetary burden is borne by the parties concerned. This allows them greater degree of freedom and no financial compulsion to end conflict. In paragraph 151 it is alleged that the actual sources for financing the war effort by all parties in the conflict remain shrouded in mystery.

While the allegations might be true of some of the countries involved in the conflict, that is not so with Uganda. In Uganda, the war was financed by the regular defence budget and any deficit was handled  
20 by the Treasury by way of a supplementary budget. This fact was acknowledged by the original Panel in paragraph 135 of its report and the policy has not changed since. This Commission has no doubt that if the original Panel had asked Uganda Government, it would have received a clear answer.

Since the reconstituted Panel agrees that the Government of Uganda did not participate directly in the exploitation activities, its military operations and presence in the Democratic Republic of Congo could not be self-financing activities as alleged in paragraph 147.

---

### **35. RECOMMENDATIONS OF THE PANELS**

---

The original Panel in its report made a number of far-reaching recommendations which are set out in full in the original Panel Report. This Commission thinks that those recommendations, some of which in this Commission’s view are unreasonable and not well thought through,  
30 have been overtaken by the recommendations of the reconstituted Panel in the Addendum, which are more pragmatic than those of the original Panel.

#### **35.1. Institutional**

The first recommendation in the Addendum is a call on International Community to assist in formulating a plan of action on the building of State institutions in the

Democratic Republic of Congo which should be linked to the convening of an International Conference on peace and development in the Great Lakes Region. This is clearly in line with the Lusaka Cease Fire Agreement and a move in the right direction.

10 The second recommendation relates to concessions, commercial contracts and agreements signed during the era of Laurent Désiré Kabila (1997 – 2000) and subsequently in the rebel-held areas. These were to be reviewed and revised under the auspices of a special body to be created by the Security Council to address and correct all the irregularities. This Commission sees nothing objectionable with such a recommendation, which in this Commission's view will free the country from obligations arising from badly negotiated and dubious agreements.

In the third recommendation the reconstituted Panel urges the United Nations Organisation Mission in the the Democratic Republic of Congo (MONUC) to accelerate the disarmament, demobilisation and re-interrogation process in order to reduce the Security concerns of a number of states in the region, including the Democratic Republic of Congo, to a level that makes it possible for the countries concerned to negotiate among themselves the modalities of securing their borders without infringing upon the sovereignty of any state. This Commission thinks that this is a laudable recommendation within the spirit of the Lusaka Cease Fire Agreement to which Uganda is committed.

20

### **35.2. Financial and Technical**

Unlike the call made by the original Panel to the World Bank and IMF to consider suspending their support to the budgets of the countries involved in the conflict in the Democratic Republic of Congo until the end of the conflict without regard to the effect of the measure on the ordinary people of those countries, the reconstituted Panel thinks that the World Bank, IMF and the other International donors are best placed to critically evaluate their assistance. In this Commission's view, this is a more pragmatic and humane way to deal with the matter.

30 The original Panel, in paragraph 221, recommended to the Security Council as part of recommendations on Sanctions to immediately declare a temporary embargo on the import or export of specified minerals and timber from or to Burundi, Rwanda and Uganda until those countries involved in the exploitation of the natural resources of the the Democratic Republic of Congo satisfy certain conditions. The reconstituted Panel, on the other hand, calls for a declaration of moratorium for a specific period of

time, banning the purchase and importing of precious products originating in areas where foreign troops are present in the Democratic Republic of Congo, as well as in territories under the control of rebel groups.

It also recommends that during the moratorium, countries directly or indirectly involved in the conflict in the the Democratic Republic of Congo and in particular transit countries such as Zambia, South Africa, Kenya and the United Republic of Tanzania, should review their national legislation, and pass the necessary laws to investigate and prosecute the illicit traffickers of the precious products from the Democratic Republic of Congo.

- 10 It further recommends that during the moratorium period, all technical measures such as standardisation of certificates of production, harmonisation of tax regimes and verification regulations, compilation of diamond production and trade statistics that are under consideration, should be finalised.

It was further recommended that Revenues from the resources of the Democratic Republic of Congo should be channelled through the States' budgets and that tax collection and use should be rigorously controlled to ensure transparency and accountability. This Commission has nothing against the above recommendations, which are considered reasonable and appropriate.

### **35.3. Sanctions**

- 20 On sanctions, the reconstituted Panel has left it entirely to the discretion of the Security Council and the timing was made to depend on the Security Council's assessment of the evolution of the situation with regard to the exploitation of the natural resources as well as the developments in the Great Lakes region. This recommendation is preferable to the blanket imposition of sanctions by the original Panel without regard to the situation on the ground and the negative consequences of sanctions. However, so far as Uganda is concerned, now that troops have been withdrawn for the main part from the DRC, and although transit trade no doubt continues, there would seem to be little justification for consideration of sanctions against Uganda itself.



## 8. CONSIDERATION OF THE FINAL REPORT OF THE PANEL

---

### 36. METHODOLOGY

---

The reconstituted Panel say that owing to the nature of its mandate, gaining access to information has been difficult, but that in the end it was able to rely on information, mostly documentary evidence for its Report. The Panel claims to have made every effort to fairly and objectively evaluate the information it has gathered.

If all that is true, this Commission would ask why it has not been provided with further documentation.

- 10 The reconstituted Panel forwarded to this Commission a total of 12 documents (some with translations, one of which was a bad translation which misled this Commission severely), and a further 3 (counting attachments), were provided at the request of the Nairobi witness during the hearing in Nairobi. Of those twelve documents seven had problems as set out in Paragraph 20 above under the relevant individual actors: others were from Congolese officials, and incapable of verification. One was the statement of the Nairobi witness, kindly taken by the Panel at this Commission's request to save the expense of a double trip to Nairobi. All documents save the last were photocopies, making handwriting analysis more difficult. No documents were provided until this Commission had been working for nearly a year.

- 20 Leaving aside the question of "illegal and illicit" to which the reconstituted Panel suddenly return, countries involved in such matters all have their Constitutions to respect. In Uganda's case, the implication is that before action can be taken as required, evidence of wrongdoing contrary to the law is required. That is why the investigations of this Commission were not supposed to be a repeat of the Panel's work, but an examination of it, and why this Commission depended on the Panel to provide some evidence of its allegations, so that Uganda could take action in appropriate cases.

If a 59 page report, alleged to be based mainly on documentary evidence, resulting in allegations against 29 companies and 54 individuals, is in fact based upon 12 documents, then its basis must be very thin. The reconstituted Panel could clearly have assisted this Commission further.

---

## 37. ELITE NETWORKS

---

In Paragraph 98 the Panel turn to a description of the elite networks operating out of Uganda, which the Panel describe as “decentralized and loosely hierarchical”. This description seems to exclude the possibility of a network, and seems to show that the theory of a network, elite or not, is an unsuccessful attempt to fit all countries involved into the same description. There are probably separate and distinct organisations, on the basis of the evidence before this Commission, under generic names such as Victoria, or companies trading in the Democratic Republic of Congo, some of whom are entirely disconnected from the problems identified in the Panel reports: for instance Unilever, whose cocoa this Commission saw at the Military Air  
10 Base. This Commission has interviewed representatives of many companies who produced copies of tax payments: Sam Engola was one of them and yet he is supposed to have been the initiator of Trinity, the archetype network, and exonerated from taxes.

### 37.1. Key Figures

Key figures are said to be Lt General Salim Saleh and Major General James Kazini.

#### 37.1.1. Lt General Salim Saleh

This Commission has no evidence to prove that Salim Saleh is a key figure in any of the networks described, nor has the reconstituted panel provided any such evidence.

#### 37.1.2. General Kazini

20 This Commission has found that General Kazini is involved in the Victoria network to such an extent that, on their behalf he was prepared to write what this Commission is satisfied was a veiled threat to the Rwanda supported Administration in Kisangani. (see Paragraph 20.3.1 above) To that extent, this Commission agrees with the Panel as to key figures.

### 37.2. Members of Networks

#### 37.2.1. Col Mayombo

In support of its allegations against Col Mayombo, the reconstituted Panel supplied this Commission documents which purported to show that Col Mayombo claimed \$380,000 from RCD, through Professor Wamba, and supplied a witness who gave evidence as to payment thereof. This Commission has taken further evidence on the

matter, and is unable to agree with the Panel that this evidence is convincing. A full consideration is at Paragraph 20.6 above.

### 37.2.2. Col Otafiire

In support of its allegations against Col Otafiire, the Panel sent various documents to this Commission which have been considered at Paragraph 20.5 above. This Commission has been unable to rely upon them.

### 37.2.3. Sam Engola

Sam Engola gave evidence to this Commission. Mr. Engola was first mentioned as a Ugandan businessman working in the Democratic Republic of Congo by General Kazini. After some embarrassment, Major Katafiire was forced to admit that Mr. Engola had been travelling to the Democratic Republic of Congo on military planes. Capt Badogo was forced to admit that the plane also carried 1.5 tons of salt for Mr. Engola, on the authority of the Chief of Staff. Mr. Engola himself said that he was operating in the Democratic Republic of Congo, that he exported salt, sugar, soap, cigarette fuel, beer, jerrycans, and carried business people. He also travelled to the Democratic Republic of Congo, he said, over one hundred times. He described the prefinancing system which was set up by rebel leaders, and produced an exemption letter signed by Tibasiima: he told the Commission that he had been granted tax exemption against pre-financing payments by Mme Lotsove, Mbusa, Tibasiima and Professor Wamba, and described the problems which arose from the system for the businessman. He pointed out that he had written a letter of complaint where a pre-financing payment had been made and a letter of exemption issued but not honoured, to Professor Wamba and produced it. He also described the Trinity organisation as follows:

***Sam Engola: As I told you that, it is not registered officially, so the people who run the company are the movement of Congo rebel leaders.***

***Lead Counsel: Which ones in particular?***

***Sam Engola: Tibasiima. (Let me help the Commission), as I told you earlier, the rebel group does not have the money or office or salary, now they tried to form a company called Trinity to raise money to help them meet their obligations and their finances. Now as I told you that, the government is not in the rebel territory to register a company, they just formed Trinity Investment, then they go to the Congolese business community i.e. all who were doing business in Congo. They invite us and***

10

*say; we want to raise money. Now when you pay money to Trinity then you get the exemption letter, that any goods under the name of Trinity is free in Congo, but you have paid. So this is prepayment of taxes. Now you find that my Congolese friends whom I know, whom I deal with, that is why they can implicate me and say that; I am among, Mr. Manu Soba signed by Tibasiima and Mr. Idi Taban, these are the rich men in Bunia. Now because Mr. Tibasiima comes from Bunia, you know, when you come from the area, you know who is who and who is rich and who can afford. So he would say; give us \$100,000 for Trinity, but there is no agreement, there is no receipt. But because he is a Minister, his signature is honoured at the border or at the Customs post, they would say; we were given a tax already for 6 months, but you have paid. But because the leaders are fighting for this money, or how to use this money or the accountability, then they mix the business community also and start saying that; they have not paid taxes, and yet you have paid. So these people have been paying money to Trinity's account which is for the movement and then they get the exemption letter and with this, they use it only for fuel, essential goods like, sugar, salt and soap, but you have paid.*

In describing what he said was Mr. Engola's part in Trinity, and pre-finance, the witness  
20 supplied by the panel and interviewed by this Commission in Nairobi said:

30

*Lead Counsel: So what exactly was Trinity doing? How did this work within this framework that you've mentioned?*

*Witness: Tibasiima took charge of all the functions of Finance Minister, if my memory serves me right, between August and October 1999. Until when Wamba had to come, and established in Bunia, and during this time, there was already an analogue operation, which was operating under the name of Sam Engola. We did not understand that Tibasiima was going to take responsibility, to change the names, but to keep in place the same system. Sam Engola was going to disappear, to give way to Trinity, to pave way for Trinity.*

*Justice D. Porter: And who is Sam Engola?*

*Witness: He is a Ugandan businessman.*

This Commission had difficulty in understanding how an operation similar to Trinity as described by witnesses could be operated by a Ugandan businessman, when the organisation clearly was of a nature which could only be authorised and profited from by a rebel leader, since it involved exoneration from tax against a pre-payment. The witness was unable to enlighten this Commission any further.

Any suggestion that Sam Engola was a founder or member of Trinity does not seem to make sense: what does seem to make sense is that he was, as the reconstituted Panel say, a private  
40 entrepreneur trading with the Democratic Republic of Congo, but finding that the only way he could do so was to take the risk of paying the authority in control a sum to represent taxes in advance against an exemption letter (which did not always work) on an informal basis, which

system was later formalized by Tibasiima (though Tibasiima denies it). The fact that Mr. Engola, as a private businessman was trading with the Democratic Republic of Congo cannot, as has been examined elsewhere, be criticized.

It cannot be supported, on the evidence before this Commission, that Sam Engola was a member of the alleged network: the evidence does reveal that he, according to his own public admission, was conducting trade with the Democratic Republic of Congo, which cannot in itself be said to be illegal, illicit, or subject to criticism. There appears to be no reason to advise the Uganda Government to take any action against him.

### 37.3. Front Companies

#### 10 37.3.1. Victoria

In Paragraph 99 the reconstituted Panel cite Victoria, Trinity, La Conmet, and Sagricof as front companies for the network.. This Commission has advised the Ugandan Government to take appropriate action in respect of those shown to have been involved in Victoria

#### 37.3.2. Trinity

On the evidence received, Trinity is involved in tax fraud and personal theft by Congolese officials, and appears to be a Democratic Republic of Congo -based informal and unregistered organisation, headed by Tibasiima. Apart from the vague and unsupported allegation that Salim Saleh is at its head, of which this  
20 Commission has no convincing evidence, there does not appear to be any Ugandan involvement. Indeed there is clear evidence that Uganda did its best to persuade rebel leaders to establish a financial system of transparency and accountability, and promoted FLC as a means to achieve the fair distribution of funds for all purposes.

#### 37.3.3. La Conmet and Sagricof

This Commission has considered the position of La Conmet in Paragraph 40.2 below, and cannot see that it is anything but a trading company: there is no evidence that Sagricof is any different. One would expect such companies to be involved in personnel, logistics and financing, and this cannot be considered to be  
30 a problem.

#### 37.4. Methods used by Networks

The reconstituted Panel complain that the network relies on intimidation, maintenance of a public sector façade in the form of a rebel administration, and manipulation of money supply and the banking sector using counterfeit currency and other related mechanisms.

10 Certainly the evidence against General Kazini shows intimidation on behalf of Victoria: and his correspondence implies that without his assistance, a company trying to work in the Democratic Republic of Congo would run into all sorts of problems with the UPDF, whose Commanders were warned off Victoria by General Kazini. This evidence also shows that an attempt was being made to control the various administrations, including those who had no alliance with Uganda, and this Commission therefore agrees with the reconstituted Panel that a façade in the case of Victoria was being used.

As to manipulation of the banking sector, there is no evidence before this Commission, or in the text of the Final Report of the reconstituted Panel, to support these allegations.

#### 37.5. Intimidation and use of force by UPDF

20 In Paragraph 101, the reconstituted Panel deal with the networks' use of the UPDF through intimidation and the threat and use of force. This Commission's finding on intimidation is dealt with in the preceding paragraph. In the case of gold, there is clear evidence of occupation of gold producing areas, though not originally for the sole purpose described, and the subsequent armed interference with artisanal production. As to the collection of taxes, there seems to be a dichotomy: on the one hand the reconstituted Panel complain of the pre-financing operations of Trinity, while on the other they accuse the networks of collecting taxes to generate revenue for the UPDF. This commission doubts, as it has said elsewhere in this report, that if such a thing is occurring, that it is a policy of the UPDF. On the other hand, individual officers have been shown to be only too ready to charge for "Security services", and General Kazini found it necessary to direct them to refer such matters to himself.

---

### 30 38. TRAINING OF PARAMILITARY FORCE

---

It is alleged in paragraph 102 that in anticipation of Uganda's agreement to withdraw all UPDF troops from the Democratic Republic of Congo , except for a reinforced battalion in

Bunia and a small number of units on the slopes of the Rwenzori Mountains, a paramilitary force is being trained under the personal authority of Lt. General Salim Saleh which is expected to continue to facilitate the commercial activities of UPDF officers after UPDF have departed. It is said that the paramilitary group is drawn from dissidents from Jean-Pierre Bemba's MLC, members of the Uganda-supported RCD-Congo including its leaders Professor Kin-Kiey Mulamba and Kabanga Babadi and others in the north – eastern Democratic Republic of the Congo who had supported UPDF in the past. It is said that Mr. Heckie Horn, the Managing Director of Saracen Uganda Ltd and Lt. General Salim Saleh are jointly supporting the paramilitary group. It is also said that Mr. Horn provides military training and arms to the group. The Panel do not say where this is taking place.

It is further said in paragraph 103 that Lt. General Salim Saleh and Mr. Horn consulted President Joseph Kabila to obtain support for this covert operation, whose primary objective had been to replace Mbusa Nyamwiisi with Roger Lumbala as head of RCD – K/ML in order to ensure access to the diamond-rich areas around Buta and Isiro controlled by Mr. Roger Lumbala's rebel group, RCD-Nationale, whilst their long-term objective is to bring about the downfall of Jean-Pierre Bemba. It is further said that the ultimate aim of the group is to confront RCD-Goma and Rwanda after it had obtained increased members and training.

The Panel agrees that when it interviewed Mr. Horn he denied categorically that he was involved in any such covert operations with Lt. General Salim Saleh. In spite of Mr. Horn's denial, the Panel included the allegation in its report to make it appear that it was true without indicating why it disbelieved Mr. Horn. It did not interview Salim Saleh on the subject.

This Commission has received sworn evidence from both Mr. Horn and Lt. General Salim Saleh on the issue. Mr. Horn has categorically denied the allegation. He said that he has personally never been to any part of the Democratic Republic of Congo. The nearest the company, Saracen Uganda Ltd, of which he is a Managing Director, has been to the Democratic Republic of Congo is along the banks of Semliki River where the company is providing security services to a company that is doing oil exploration. Semliki River is on the border between Uganda and the Democratic Republic of Congo.

Lt. General Salim Saleh admits he has 50% shares in a company called Special Services that has 25% shares in Saracen Uganda Ltd; 75% of the shares of Saracen Uganda Ltd is owned by Saracen International. Lt. General Salim Saleh consequently owns not 25% of Saracen Uganda Ltd, but 12.5%. Lt. General Salim Saleh told the Commission that neither Mr. Horn nor Saracen Uganda Ltd is involved in any covert operation with him in Democratic Republic of Congo or elsewhere, and that he has never been to Congo with Mr. Horn. He, however,

said that as part of the efforts to try and bring peace between Uganda and Democratic Republic of Congo, he has been given a special assignment by the President of Uganda to reorganise the Congolese rebel deserters whom he has gathered at Namboole near Kampala, so that they can be sent back to Kinshasa. That is the only force he was in touch with. The force was neither a paramilitary group nor a covert operation. What he is doing has the support of the President of Uganda, and of President Kabila. He said that he appeared before this Commission on 30<sup>th</sup> October, 2002, only two days after he had returned from a visit to President Joseph Kabila on the issue.

The Commission visited the Sports Hotel at Namboole where it observed a large number of families living, identified to this Commission as soldiers from rebel groups in the Congo, the same groups as mentioned by the reconstituted Panel, and Salim Saleh. These soldiers and their families were under the care of Pan Afrikan Center for Strategic and International Studies. There was no sign of any military training, and the only sign of security was two guards on the gate coming, not from Saracen, but from Interid. There was information that, spread around Kampala were other groups totalling some 500 ex-rebel soldiers in all. Visits to the Project, which was being handled by Salim Saleh, had been made by a Minister and others from Kinshasa, and also the Charge d'Affaires from the Embassy in Kampala. The desire of the participants was to go back to Kinshasa as soldiers for the Kinshasa Government. This appears to be a genuine project, supported jointly by the Uganda and Kinshasa Government.

There is no evidence of any other group being trained in Uganda or the Democratic Republic of Congo for such purposes, and since the reconstituted Panel have not revealed their source, nor where the alleged paramilitary training is taking place, there is nothing further this Commission can do to investigate this allegation.

To quote Mr Horn:

*If I may say something; I just feel that it's extremely irresponsible for people to make allegations like this without any proof. And I can say we are supplying work to 1300 people in this country. This can have a tremendous ripple effect within the commercial market. Our clients can turn around and say, look at what Saracen is doing. And that's one of the reasons why I am standing here today, is again I want to categorically deny these things, we are not selling guns in the Congo, we are not training rebel groups in Congo, I've never been inside the Congo, we are a commercial security company. And I want to protect the company as well as the people working for the company. Because to put 1300 people out of work because of malicious rumours I think it is very, very unfair. From what is supposed to be a responsible panel organisation - or whatever you want to call it.*



It is of course possible that there is some secret paramilitary group being organised and funded by Lt. General Saleh as the Panel describe. It is also possible that the group Lt General Saleh has told this Commission about at Namboole and elsewhere in Kampala is the group to which the Panel refer. From the Panel's report, it is impossible to tell whether they and Lt General Saleh are talking of the same group. If they are, then the Panel has clearly been misled by its sources. If not the matter could have been cleared by specifying where the group was being trained: either the Panel or this Commission could have then visited the area, when the matter would no longer have been in issue. Now that there has been a general withdrawal of UPDF troops, without evidence of such a paramilitary force, the Panel's theory of networks  
10 under the continuing control of the UPDF is considerably weakened.

This Commission therefore has no reason to disbelieve Lt. General Salim Saleh and Mr. Horn: indeed the composition of the people collected at Namboole derive from such disparate rebel organisations according to the Panel that that fact alone gives support to his evidence.

It also follows that, if there is no training of a paramilitary force to take over from the UPDF when the UPDF leaves, then the case for the establishment of networks controlled by UPDF becomes even thinner.

---

### 39. TAX EXEMPTIONS

---

In Paragraph 104 the reconstituted Panel refer once again to tax exemptions. On the evidence the probability is that tax exemptions arise from pre-financing deals. Those not directly  
20 involved would only see the letter of exemption, particularly in cases where it is said that those payments were made to Trinity or others, and disappeared into a Congolese pocket. This would give rise to a perception that the companies were benefiting, and this Commission thinks that, in the majority of cases, it is this perception upon which the reconstituted Panel has been misled to rely

As an example of the granting of a tax exoneration to Col Otafiire, at the request of the witness interviewed in Nairobi the reconstituted Panel provided him with a document which he produced in evidence. This was a letter from Col Otafiire introducing a proposed commercial operator who wanted to import petrol. It bore no request for tax exoneration: and in the circumstances, if it had, the exoneration would have benefited the commercial operator,  
30 not Col Otafiire. Col Otafiire agrees that he introduced a number of commercial operators to authorities in the Democratic Republic of Congo, and said that as Minister of State for Regional Cooperation, such things were part of his duty. If the reconstituted Panel is relying

on such letters, (and only the one example has been provided), then this Commission cannot agree with their conclusions in this Paragraph.

### **39.1. Local Operators**

In Paragraph 105, the reconstituted Panel point out that such favours shown to Ugandan importers would affect local commercial operators badly. Obviously this would be so, where no tax was paid, but the reconstituted Panel leave out of account the pre-financing payments which the evidence, even that of the Nairobi witness, clearly shows were being collected from importers. The question of the sufficiency, and the application of these collections would be a matter which should be taken up  
10 with the rebel authorities to whom they were paid.

### **39.2. Victor Bout**

In Paragraph 107 the Panel refer to the involvement of the transnational criminal group of Victor Bout. From a list of outbound flights from 1998 to 2002 from Entebbe (which was provided to the reconstituted Panel by this Commission), the reconstituted Panel make a connection with Planet Air, which is said to file flight plans on behalf of his airlines, named as Okapi Air, renamed Odessa.

This Commission prepared the list in question from CAA log entries of flights to the Democratic Republic of Congo, and also has the incoming flights on another database. The list with outgoing flights was submitted to Mr. Raeymaekers of IPIS,  
20 who was able to match up the plane registration numbers with ownership of the planes. There are 97 flights of planes said to belong to Victor Bout recorded. They have been registered by CAA individually as operated variously by ACS, Air Cess, Central African Air, Air Pass, Military and Nyota. There is only one flight recorded as of Planet Air. There are no flights for Okapi Air or Odessa.

While it is clear that planes of Victor Bout have been used extensively from Entebbe to the Democratic Republic of Congo, the connection to Planet Air and Jovial Akandwanaho is unsupported by the database to which the reconstituted Panel refer.

---

## **40. STRATEGIES AND SOURCES OF REVENUE**

---

### **40.1. Coltan:**

30 In Paragraph 108, the reconstituted Panel make the first specific allegations against Ugandans in respect of Coltan. In earlier reports the matter has been largely ignored.

It is too late in the day for this Commission to launch a further inquiry on this subject. This Commission would point out that the description by La Conmet, which is accused of operating within Trinity, of the gathering of Coltan, supported by their copy purchase receipt book, reveals purchase of small amounts of Coltan from hundreds of different artisans over a period of 6 months, and payment of taxes on the subsequent export. This does not reveal a coordination of the supply under Trinity.

#### **40.2. La Conmet**

10 The reconstituted Panel, in its Final Report, allege in paragraph 108 that Coltan has been exploited extensively in Oriental Province by various armed groups under the protection of UPDF and used a company called La Conmet as a case study of a commercial chain involving coltan in paragraphs 109 – 111. The allegation was that in March 2002, the reconstituted Panel members met with one Valentina Piskounov who, together with her husband, Anatoli Piskounov, represents and operates La Conmet from Kampala. It alleged that Ms Piskounov told the Panel that because of the collapse of the international coltan market, prices for the mineral in the eastern Democratic of Congo had dropped dramatically, but the international dealers continue to have interest in coltan from Democratic Republic of Congo due to ‘very low’ labour costs of extracting the mineral. Therefore La Conmet continue to buy coltan from its office in Butembo in the Democratic Republic of Congo. Ms Piskounov is  
20 alleged to have told the Panel that their purchase price for coltan with a 30% tantalum content was \$ 10 per kilogram, which the Company sold at \$ 17 per kilogram.

Ms Piskounov is also alleged to have told the Panel that the company’s coltan was transported by road from the Democratic Republic of Congo to Entebbe International Airport from where it was transported to Kazakhstan for processing. It is said that in addition to the profit made on the sales of the coltan, La Conmet had been granted ‘full exoneration’ for all its activities involving exploitation for the territory of Beni-Lubero in the Democratic Republic of Congo. The exoneration included freedom from paying fiscal and customs duties. The document granting the exoneration signed by Mbusa Nyamwisi, who was then Commissioner General for RCD – Kisangani on  
30 5<sup>th</sup> January, 2000 in which General Salim Saleh is identified as the owner of La Conmet, was said to be in possession of the Panel. This Commission has not seen it.

This Commission received evidence from Ms Valentina Piskounova and her husband as well as Lt. General Salim Saleh. The evidence of the Piskounovs show that La Conmet S.P.R.L is a company registered in the Democratic Republic of Congo. It is

owned by a Uganda registered company Kullinan Finance Investment Company. Kullinan Finance Investment Co. Ltd is owned by Mr. Anatoli Piskounov and an offshore company called Term Invest Company INC, an international Business Company incorporated in the British Virgin Islands on 11<sup>th</sup> September, 2000. Kullinan Finance Investment Co Ltd owns 99% of the shares in La Conmet whilst 1% of the Shares is owned by Ituri Gold Mining Co.

The Commission is in possession of the registration documents of both companies. Lt. General Salim Saleh has no interest in any of the companies that own La Conmet. Therefore he could not be the owner of La Conmet. Lt. General Salim Saleh has testified on oath that he has no interest in La Conmet. His evidence is corroborated by Mr. and Mrs. Piskounov.

According to the evidence available, La Conmet exported only one consignment of coltan from Democratic Republic of Congo to Ulba, Kazakhstan in October 2000. The commission has in its possession receipts for taxes paid by the company to the Congolese authorities in respect of that export. Therefore it is not correct that the company was exempt from paying fiscal and customs duties.

It will be remembered that the original Panel ran into some trouble in its case study of Dara Forêt: here is another example of a problematic case study, involving a report of an interview which does not reflect the facts revealed by documentation. No doubt a complete case study would have involved looking at the documentation available from the Piskounovs, compared with the document in the panel's possession. Unfortunately the reconstituted Panel did not avail that document to this Commission, which must proceed on available evidence.

Consequently this Commission has come to a conclusion that the allegations contained in paragraphs 109 – 111 are not supported by credible evidence.

#### **40.3. Diamonds - Victoria**

In Paragraph 112 the reconstituted Panel set out briefly the information supplied to it by this Commission in relation to Victoria's diamond operations, and Khalil. This Commission has no evidence to connect Lt. General Saleh with Victoria, nor is there any evidence available upon which this Commission could act, that Victoria has been purchasing gold from local comptoirs with counterfeit money: it may or may not be so, but there is no evidence upon which this Commission can recommend any action by the Government of Uganda.

#### 40.4. Tax Fraud and the requisition of assets

This Commission has no information on the matters dealt with by the reconstituted Panel in Paragraphs 114 to 117.

#### 40.5. Economic exploitation and ethnic conflict.

This Commission has dealt with the ethnic conflicts at Paragraph 22.4 above. According to the reconstituted Panel in Paragraph 122, and 123, there is a Protocol d'Accord dated 22<sup>nd</sup> February 2002, signed by Mbusa Nyamwisi and John Tibasiima for RCD-K/ML, and by Col Mayombo as an official representative of the Government of Uganda. It is alleged to provide for reduction of armed conflict in Ituri, keeping a contingent in place for that purpose, with a provision for payment of the UPDF of \$25,000, and exoneration from all duties and taxes due to the rebel administration. If such an agreement exists, this Commission is astonished that the reconstituted Panel would not have supplied this Commission with a copy of it, and access if necessary to the original. It is not quite clear whether the reconstituted Panel are saying that the document, or a copy of it, is in their possession, or whether, as in another case, they had merely heard of it. The alleged document has been denied on behalf of the Ugandan Government by the Minister of Foreign Affairs, and in evidence before us by Col Mayombo. In the face of such direct evidence, this Commission cannot take the matter any further, nor make any recommendations which might be able to put into effect action based upon the allegations in these Paragraphs, other than that, if it does exist, it should be publicly renounced.

Since completion of the final draft of this Report the Ministry of Foreign Affairs requested, and was availed from the UN Panel Office, a copy of the alleged Protocole d'Accord, and in view of Col Mayombo's evidence, this Commission sent it to the handwriting expert for analysis, together with specimen signatures of the three parties who are alleged to have signed it. In respect of the purported signatures of Mr Tibasiima and Col Mayombo, the opinion of the handwriting expert is uncompromising, and matches the untutored observation of this Commission, that these signatures are clumsy forgeries. The purported signature of Mr Nyamwisi is not so obviously forged to the untutored eye,. However, the handwriting expert reports that it is highly likely that the document was not executed by Mr Nyamwisi.

In addition to the evidence obtained from the handwriting, Col Mayombo points out that it would have been crazy for the parties to execute such a document at a time when the UN Panel and this Commission were actively investigating

This Commission itself is confused as to the purpose of the document. On the face of it, it appears to be an agreement for, inter alia, payment of US\$25,000 per month to UPDF Officers, and further, exoneration from tax for the UPDF and certain airlines.

The document describes “the ally” in Paragraph 2 of the decisions, not as the Uganda Government, on whose behalf the Panel would have Col Mayombo as signing, but as the UPDF.

10 Only a little thought makes it very unlikely that the whole UPDF, from Army Commander to the lowest private, would be able to secure complete exoneration from tax on behalf of favoured companies, or indeed themselves, merely by signature, for ever more. This in itself raises doubts about the document.

Further, the agreement would be an agreement which could never be used, because it could never be made public in the event of a dispute, and therefore never enforced. This is so because, as the Final Report of the Panel shows, publication of the terms of the agreement would immediately be accompanied by an outcry from the International Community.

The purported Protocole d’Accord is a final attempt by the Panel’s informants to drag the name of Uganda as a state into the limelight for criticism. The attempt fails.

#### **40.6. Armed Conflict and its consequences: Malnutrition and mortality**

20 This Commission groups together Paragraphs 124 to 131, because in those Paragraphs the reconstituted Panel describes the horrifying consequences of war, not solely attributable to the actions of the UPDF. This Commission does not wish to minimise the seriousness of these problems, and joins with the reconstituted Panel, and no doubt the whole International Community, in decrying such actions wherever in the world they occur, and in fervently praying for peace, particularly in the Democratic Republic of Congo . So far as Uganda is concerned, any step of disengagement taken, consistent with Uganda’s border security and the Lusaka Agreement is recommended. It might also be thought that officers named in the Panel’s Final Report, whether found by this Commission to have been implicated or  
30 not, should be removed from all official connection with the Democratic Republic of Congo, in order to avoid unfortunate perceptions, and further allegations of interference.

#### 40.7. Cooperation

Under the heading “Collaboration of the Panel with the Porter Commission in Uganda”, the reconstituted Panel appear to be critical of the work of this Commission.

At the inception of the enquiries of the reconstituted Panel, this Commission was unable to obtain any documents at all from the reconstituted Panel. On one visit to this Commission, it was explained by the Panel’s Chairman that UN Panels never released their sources of information, bearing in mind protection of their sources. This Commission therefore lobbied many of the Diplomats in Kampala to exert pressure through the UN for the release of some information: and, late in the proceedings, one document with attachments relating to General Kazini was sent, whether as a result of that lobbying or not being unknown. After a successful (from the point of view of the Panel) cross examination of General Kazini, other documents were sent.

This Commission has been disappointed that more documents have not been made available, to enable it to take to task officers of the UPDF who have clearly been lying before this Commission. As an example, this Commission would have expected the Panel to have volunteered a copy of the Protocole d’Accord alleged to have been signed, amongst others, by Col Mayombo as an official representative of the Government of Uganda, referred to in the reconstituted Panel’s Final Report at Paragraph 122. Minutes of the meeting referred to in the following paragraph would also have been of great assistance. This Commission has been able to take evidence from Col Mayombo on this matter: he denies having signed any such document, and it would have been beneficial to have been able to put it to him, in order to demonstrate that he is the liar the reconstituted Panel believes him to be. In fact after completion of the final draft of this report, the Ministry of Foreign Affairs obtained a copy of the alleged Protocole, which this Commission has examined at Paragraph 40.5 above. The document is clearly, even to the untutored eye, a forgery.

Since the Panel is in the position of accuser, rather more help, in the form of ammunition for cross-examination of witnesses, was hoped for, although this Commission would immediately acknowledge the great assistance given by the reconstituted Panel in availing the statement of, and facilities for interview of, the Nairobi witness.

In respect of those documents which have had to be ignored due to the opinion of the handwriting expert, and the observation of the members of this Commission, it should

be pointed out that the opinion of the handwriting expert is supported by photographs clearly showing the problems he identified: it should also be said that a simple test by lining up a piece of A4 paper, while not definitive, can easily identify such problems before making the decision to forward such matters for expert opinion, and can even now be conducted on the exhibits available to confirm for the uninitiated what the expert has clearly demonstrated in his reports. Such evidence is not easy merely to dismiss by statement without investigation.

10 The original purpose of the Panel was to investigate allegations of illegal exploitation. It reported on many such matters, and its report was met with criticism, a great deal of which this Commission has found to have been justified. Early meetings with the reconstituted Panel reflected this, and could well have contributed to a perception of strained relations, and criticism on the part of the Panel, which at that time was composed of a majority of original Panel members. The initial refusal of the Panel to name sources or release documents certainly contributed to the difficulty of conducting this Commission.

In the Addendum, the reconstituted Panel moved from the word “illegal” to the word “illicit”. This Commission has also explained the consequences of this, both to the reconstituted Panel in meetings, and in this Report.

20 In the final Report, so far as Uganda is concerned, the reconstituted Panel appears to have abandoned the use of either word completely, contenting itself with talking of networks which in themselves, “closely resemble criminal organisations” supported by organized or transnational criminal groups.

The reconstituted Panel has clearly moved on from its original mandate to look at excesses: this Commission had dealt with this at Paragraph 31.1 above, and would not criticize the reconstituted Panel for that: it would merely comment that the Commission’s terms of reference are tight, relating to illegal exploitation of the natural resources of the Democratic Republic of Congo, and therefore the Commission could not accompany the reconstituted Panel on its wider journey.

30 Nevertheless, on that journey, the reconstituted Panel has come across additional factors which go to show that some of the criticisms of the original Panel, though denied by witnesses before this Commission, and unsupported by evidence before this Commission, were in fact right: and there is no better example than the correspondence showing that General Kazini was working on behalf of Victoria, leading to a connection with a chain of evidence referred to by the reconstituted Panel



in Paragraph 112 of their report, which evidence was supplied to the reconstituted Panel by this Commission, (although there is no acknowledgement of that).

The Chairman of this Commission communicated to the Chairman of the reconstituted Panel his satisfaction that at last it had been possible to make a finding based on clear evidence with respect to that, in the hope that once the deadlock over the supply of documentation by the reconstituted Panel had been broken, further assistance would be availed.

10 The wording of the communication, set out in the Final report, clearly shows a, perhaps inappropriate, satisfaction that finally the Commission was able to get somewhere, and to make a finding which the reconstituted Panel might have recognised as a desire fairly to investigate and confirm, according to its rules of evidence, an allegation the truth of which the reconstituted Panel was satisfied, and reveals this Commission, where evidence was available, as being prepared to support the objects of the reconstituted Panel.

This Commission was a little surprised that a personal comment such as this, revealing a conclusion apparently reached before publication of its final report, has been published in such a public way. However, what is done is done, and this Commission has found no reason to change what, by then, was a tentative conclusion.  
20 No harm has in fact resulted.

#### 40.7.1. "Concessions"

However the reconstituted Panel seems to have continued to treat this Commission with suspicion, as can be seen from Paragraph 136 of the Final Report. The evidence for this is contained only in one word, but the word is so inappropriate, and twice repeated, that it bears a certain amount of consideration.

When cross-examining General Kazini with the benefit of the three documents supplied by the reconstituted Panel, the record is quite clear that this Commission was extremely tough on General Kazini, as is its function if it is forced to descend into the arena. It accused him of lying on previous occasions. In later discussions  
30 with the reconstituted Panel, this was indeed repeated.

But on neither occasion was this a "concession": on both occasions it was a comment on the situation as this Commission saw it at the time on the evidence

before it, and indeed now as it completes its Final Report. To use the word “concede” on both occasions is to imply an antagonistic stance by this Commission which it has never taken: far from antagonising the reconstituted Panel, this Commission supplied evidence of the chain which connected with General Kazini, which the reconstituted Panel has set out and relied upon at Paragraph 112. The transcript was provided with a view to apprising the Panel of what was being said to the Commission, in the hope that this would provoke some reaction in the form of documentation upon which the Panel claim to have relied.

10 Further, as the transcript (most of which has been supplied already to the reconstituted Panel) will show, this Commission has throughout done its best to expose weaknesses in the evidence of those who have given evidence before it, although it has had little ammunition upon which to base that cross-examination.

This Commission is criticized for submitting “one of the Panel’s informants to an unusually aggressive questioning designed to frighten the individual and discredit his testimony”. This Commission concedes (this time) that the session was unusually long, and points out that it offered a break to the following day, of which offer the witness did not want to take advantage.

20 However, the manner of questioning was in no way unusual, nor designed to frighten or discredit: those accused by the Panels have been treated in the same manner. That is the function of a Commission, and a method of getting at the truth established over centuries. Establishing the credit of a witness cannot usually be achieved merely by listening to what is said without testing it. The offer has always been open to the reconstituted Panel to observe or participate in the proceedings if it wished. It has not done so.

30 In the circumstances obtaining here, leaving aside technical data and similar matters, and confining the area of investigation to the involvement of Ugandans, one can expect four types of witnesses: the Democratic Republic of Congo Government supporters of various ranks, rebels and their leaders residing in the Democratic Republic of Congo, dissident rebels and Ugandans residing out of the Democratic Republic of Congo, and Ugandans who may or may not have been misbehaving in the Democratic Republic of Congo. Each of those classes can be expected to have an interest in criticizing the others, and in telling less than the whole truth. Complainants who are not prepared to make their complaints in

public should be treated with particular care. Possible mistaken perceptions should also be taken into account and challenged.

In the nature of things, the Panel would have primary access to those who were complaining about the behaviour of Ugandans, normally of the first three classes, and would, (or at least should) thereafter approach and interview those accused, that is, normally, Ugandans on the subject of the complaints. This may be an oversimplification, but that is why this Commission views the Panel as accusers, or complainants.

10 This Commission's position is different: it is tasked to investigate the allegations made by the Panel, and recommend to the Government of Uganda steps which the Government could take. In performing its task, while it has wide powers of investigation in Uganda, it has none elsewhere, and particularly not in the Democratic Republic of Congo . This Commission would in the nature of things have primary access to the fourth class, those accused who would also have an interest in criticising others and telling less than the whole truth. The best manner to resolve any differences would have been for open communication between the Panel and the Commission.

In regard to a general allegation there is little that can be done. The Uganda Government has asked in its response for specificity and supporting evidence.

20 In regard to an allegation against a particular individual, unsupported by primary evidence of a witness in complaint (which the Panel appears not to be able to avail, due to protection of its informants, a position this Commission understands in some cases), or by supporting documentation, this Commission's hands are tied. All it can do is to put the allegation to the person accused, listen to him deny it, and conclude that it cannot recommend to the Government of Uganda that further steps be taken, for lack of evidence. Sometimes the accused person, in denying accusations, provides information which can be used in cross-examination of other accused persons, which may result in a useful conclusion. Sometimes evidence can be compared with other sources, such as the databases prepared by this  
30 Commission, copied to the Panel.

To simplify the matter, imagine a prosecution of a man for murder, based upon a newspaper article, with no witnesses for the prosecution, no weapon no motive and no dead body: or a civil case in which the Plaintiff files a Plaintiff but does not give evidence. These are parallel situations.

The first documentation supplied by the reconstituted Panel in respect of General Kazini, gave this commission some hard evidence upon which to come to a conclusion which supported the Panel's. Its consideration of the evidence, the documents themselves, and a transcript of the evidence taken are there for all to see.

#### 40.7.2. Questionable documents

10 With regard to the next bundle of documents, there were problems. The documents were not received until shortly before the end of this Commission's already extended life, and in order to investigate, a further extension of 3 months was required.

This Commission has considered those documents at Paragraphs 20.3 above to 20.7 above. Unlike the first set, which General Kazini admitted writing after some of the "aggressive" questioning of which the reconstituted Panel complain, those concerned on oath said that many of the documents were forgeries. This cast the burden on this Commission of looking into the matter.

20 None of the members of this Commission profess any knowledge of the technicalities of forgery of documents, and documents which appeared suspicious were sent to a handwriting expert, in the normal course of investigation. The expert has reported: his evidence is contained in exhibits and is available for all to see. In some cases he has advised this Commission that some documents are forgeries, and this Commission has decided, on the basis of that evidence, and in some cases, due to the contents of the documents themselves, that it is unable to rely upon them. This decision was communicated to the reconstituted Panel in the spirit of co-operation, and resulted in the offer of a witness in support. This witness was interviewed (in Nairobi, with the Panel's welcome assistance), and a further witness, mentioned by that witness as one who would confirm his evidence, but who gave contrary evidence, interviewed in London.

30 In addition to the above, the Protocole d'Accord referred to by the Panel has turned out to be a definite forgery: and this adds verisimilitude to the decisions made by this Commission in respect of other questionable documents. The danger of relying on these documents cannot be dismissed out of hand, as the Panel has done in Paragraph 135 of their Report.

#### 40.7.3. Credibility

The Panel say “The Panel’s many efforts to establish a constructive relationship with the Commission have mostly been met with attempts to dismiss its credibility”, and gives the above as examples. This Commission has been presented with evidence, has examined it, found problems with some of it, and decided that it is unable to recommend to the Government of Uganda that it can take action upon it. This should not be construed as an attempt to discredit the Panel.

10 As the reconstituted Panel say, this relationship is unique, and in the respectful submission of this Commission, eminently desirable. However, it is plain, from what the reconstituted Panel say, that without the encouragement of Member States, no working relationship could have been established. This Commission has had no such approach, and was always desirous of establishing a working relationship. The difficulty has always been the Panel’s reluctance to release information. This interpretation is confirmed by the fact that this Commission had been working for nearly a year before information considered useful by the reconstituted Panel began to be provided. This Commission takes the view that an opportunity to enable Uganda to confirm Panel allegations and to act upon them with hard evidence has been lost.

#### 20 40.7.4. Comparative Procedures

This Commission has not questioned the Panel’s credibility as alleged: it has merely considered the evidence before it, and recorded its conclusions. On many occasions this information has been supplied to the Panel. This Commission takes the view that there are sufficient arguments over the Democratic Republic of Congo and would have preferred not to have to enter the lists. However, in view of Paragraph 135 of the Final Report, this Commission would ask, in view of its own consideration of the evidence, whether the Panel is right in saying that “reliable witnesses have testified to their (letters) validity”. Are the witnesses truly reliable? Did the Panel ever entertain any doubt of it, or test the witnesses and the documents as has this Commission, whether aggressively or not?

30

Is the Panel right, by saying that this Commission “has submitted other documents signed by ranking officials to handwriting analysis to imply that they may be forgeries”, to suggest that this Commission has by some underhand and unfair

means cheated the Panel out of the ability to rely on documents which appear to be at the basis of the Panel's case against certain officers?

How can the Panel say "The analysis of those documents, however, suggests that the signatures were probably genuine." What analysis? By whom? How does it compare with the expense, care, effort and time spent by this Commission on this subject? Is it available to the public for assessment, as are the evidences and the deliberations of this Commission?

10 This Commission takes the view that, if documents are shown on the evidence to be questionable, they should not be relied upon either by this Commission or by the reconstituted Panel.

As to the matter raised by the Panel, relating to its credibility (considered at Paragraph 40.7.3 above), or, as this Commission would prefer to put it, the credibility of its Report, it is only necessary to refer to the unfortunate matter of the forged Protocole d'Accord to form an opinion on the matter. The whole report of the Panel is undermined by the failure of the Panel to deal with this problem, since if the Panel can be so badly misled by one informant on a subject so strongly relied upon in their Report, it cannot be ruled out that the same has happened in other areas.

#### 40.7.5. Powers of the Commission

20 Lastly, the reconstituted Panel, in Paragraph 137 have set out what it conceives to be the position of this Commission. Unfortunately, there are some misunderstandings. Commissions of Inquiry report direct in confidence to the Minister who called them, in this case the Minister of Foreign Affairs. It is a matter for that Minister to decide whether to publish the report or not. In this case the Minister is on record, sight unseen, as saying that it will be published. His Excellency the President, on behalf of Government, has said publicly that action will be taken on recommendations in the report. If a report contains recommendations for investigation with a view to prosecution, it is a matter for the Minister involved to decide whether the recommendation for prosecution is  
30 justified, and if he does, then he will forward the papers to the Director of Public Prosecutions who has a Constitutional discretion to initiate a prosecution.

The Final Report also states that this Commission has no powers to obtain military records and documents from the Defence Ministry. This is not so, and indeed this

Commission has obtained sheaves of information from such sources, included in the exhibits. Therein lies the problem. There is too much information. What this Commission was trying to get over to the Panel was that in order to make meaningful requests for such records and documents, that is, to narrow the field, this Commission needed documents in support of the Panel's allegations, and that there was no purpose in making such requests without such documentation. This was a problem in communication which was probably the fault of the Chairman of this Commission in trying every tactic to obtain documentary evidence from the reconstituted Panel, which is regretted.

10      **40.8. Agreement in General**

Nevertheless, leaving aside details and personalities, in general this Commission and the reconstituted Panel are not so far apart. There is agreement that the original Panel's allegations against Uganda as a State, and against President Museveni were wrong. There is agreement that officers to a very senior level, and men of the UPDF have conducted themselves in the Democratic Republic of Congo in a manner unbecoming. Arising from this, this Commission recommends that the ongoing Defence Review include:

- 20
- a careful assessment of the ability, intelligence, and educational achievements of, particularly, officers. Some of those who have given evidence before this Commission have barely been able to make themselves understood, even to the rank of Major.
  - A stringent examination of the capacity of the officer to fill his office as a professional soldier
  - The commitment of the officer to the defence of the State rather than self-advancement and self-enrichment, and respect for Civil Authority as required under the Constitution.

---

**41. RECOMMENDATIONS IN THE FINAL REPORT**

---

Many of the recommendations in the Final Report are of a wide nature, and far outside this Commission's terms of reference. Most are unobjectionable, and a valuable contribution to  
30 resolution of the regional problem.

However there are problems with some of the recommendations. This Commission has in Paragraph 36 above pointed out the difficulty in complying with the recommendations in Paragraph 172, relating to phased reductions in aid disbursements, due to lack of specific evidence.

There are similar problems in the recommendations as to restrictions on business enterprises and individuals, many of whom appear in the Annexes without a word in the text to support allegations against them.

Before action is taken against companies alleged to be breaking OECD guidelines, it would be necessary to be sure that the companies involved were covered by those guidelines.

---

#### **42. ADDITIONAL EVIDENCE**

---

Since completing the final draft of this report, this Commission has been approached by a possible witness who stated that he had information which appeared to support some of the allegations made by the Panel in the Final Report. These were matters involving Col Peter  
10 Kerim, Salim Saleh, Mr Horn and others. The reliability of this prospective witness was instantly in question, first because he has come so late, second because he refused to assist, or even to sign the statement taken from him without payment of a very large sum of money.

Additionally, one of the allegations he made was that Salim Saleh was using a company called Eagle Drill to pump crude petroleum from the Democratic Republic of Congo to Kasese along pipes which he had obtained from some abandoned water pipes belonging to the Government. This allegation was so ridiculous that this Commission was unwilling to take the matter further: however, one allegation relating to the possession of elephant tusks could be investigated by the Police, and this Commission set these investigations in train. At the time of writing, the investigators have been given the run around.

20 For these reasons, this Commission cannot take the matter further.



---

### 43. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION

---

In this Commission's Terms of reference, the Commission was tasked to cover four general subjects as set out below:-

#### 43.1. Inquiry into allegations of illegal exploitation of natural resources

##### 43.1.1. Exploitation

There is no doubt that there has been excessive exploitation of the natural resources of the the Democratic Republic of Congo since 1998, and indeed from before that. This exploitation includes minerals, coffee, timber, livestock, wildlife and ivory, and has been carried out by foreign governments, but not by the Ugandan Government: by foreign armies under the policies of their governments, but not in the case of Uganda: by international companies (such as Unilever) and businessmen in the ordinary course of trade, operating through Uganda, mainly for export to Europe and America: by senior army officers working on their own and through contacts inside the Democratic Republic of Congo : by individual soldiers taking advantage of their postings: by cross border trade and by private individuals living within Uganda, and, for all this Commission knows, within other countries who have established contacts and assist in facilitating transport and clearance of goods through transit countries.

##### 43.1.2. Illegality

This Commission has dealt at length with the question of illegality of exploitation at Paragraphs 11 and 31.1 above. It is clear that the paths of this Commission and of the reconstituted Panel now diverge on this point. This Commission's Terms of reference are specific as to illegality, while the reconstituted Panel are now looking at ways to stem excessive exploitation, whether illegal, illicit or merely prejudicial to the interests of the Democratic Republic of Congo when political normality returns. While this is a praiseworthy object, with which this Commission would have liked to assist, it is not within this Commission's Terms of Reference. The only matter to note is that the reconstituted Panel have almost completely abandoned allegations that what was going on in the Democratic Republic of Congo was illegal, terming it "illicit" instead. As this Commission has shown in Paragraph 31.1, this volte face removes many of the allegations of the original Panel from the need for consideration by this Commission. The Final

Report abandons any pretence of “illegal” or “illicit” in respect of Uganda until its recommendations, for instance Paragraph 172. This reference has no support in the text.

#### **43.2. Inquiry into allegations of Mass Scale Looting and Systematic Exploitation**

##### 43.2.1. Mass scale Looting

This Commission has dealt with the allegations of Mass Scale Looting at Paragraph 15 above, and notes that the reconstituted Panel has abandoned this as a separate heading. Each specific instance given by the original Panel was considered separately by this Commission, and in most cases this Commission found that the allegations were unlikely to be true for reasons given. The outstanding matter was Looting, about which General Kazini clearly knew as he sent a radio message about it. This commission is unable to exclude the possibility that individual soldiers of the UPDF were involved, or that they were supported by senior officers

##### 43.2.2. Systematic and Systemic Exploitation

This section of the original Panel Report contains the flawed Dara Forêt Case Study, with which this Commission has dealt at length in Paragraph 24 above, and in respect of which the reconstituted Panel have found Dara Forêt to be legally established. In the Addendum the reconstituted Panel have cleared the Uganda Government of involvement in such exploitation, and this Commission’s investigations have revealed the same. However in the Final Report, Dara Forêt resurfaces as a company which breaches OECD guidelines for Multinational Enterprises. There is no basis in the text for this allegation, and further, the Democratic Republic of Congo, where Dara Forêt is registered, (not in Thailand as alleged in the Annex III), is not a member or signatory of the OECD. Nor is Uganda. It is difficult then to understand the inclusion of Dara Forêt in Annex III to the Final Report.

In respect of the Mining sector, there were allegations of Mining Disasters caused while UPDF soldiers were using civilians to mine for them, and the imposition of a gold tax. This Commission’s investigations in Paragraph 16.2 above reveal that there is no doubt that both RCD and UPDF soldiers were imposing a gold tax, and that it is very likely that UPDF soldiers were involved in at least one mining accident. Unfortunately investigations conducted by the UPDF were so

compromised as to be useless. There was also confirmation available of harrasment of civilians as alleged by the original Panel (See Paragraph 16.2.2 above). In this area, the UPDF has revealed a lack of discipline which has shamed Uganda on the International Scene.

Under the heading of Wildlife, this Commission's investigations raised many suspicions, but due to lack of specificity in the original Panel Report, this Commission was unable to investigate sufficiently.

Additionally there were allegations of Monopolies and price fixing. On examination of each allegation, this Commission found nothing in these allegations.

10

#### **43.3. Inquiry into Allegations of Complicity by His Excellency the President and his family**

Those involved are:

- **His Excellency the President.** This Commission has examined each and every allegation against His Excellency with great care. None of the allegations are based in fact: in one case, the so-called Dara Forêt Case Study, this would appear to call for a specific admission that the original Panel was wrong.
- **Salim Saleh.** This Commission is not impressed by the denials of Salim Saleh, bearing in mind his involvement in air transport to and from the Democratic Republic of Congo. However, apart from the deception practiced upon His Excellency the President, to which this Commission has referred in Paragraph 18.3 above, there is no evidence available to this Commission to take the matter any further, though there is great suspicion arising from evidence from the Nairobi witness that Salim Saleh was involved in Trinity. There are some internal matters upon which recommendations for investigation with a view to prosecution have been made in Paragraph 28 above relating to Salim Saleh, Air Alexander and Take Air. In the Final Report, there are new allegations in relation to Salim Saleh's involvement in La Conmet, which this Commission is unable to confirm (see Paragraph 37.3.3 above), and he is also said to have been the head of Trinity, upon which the evidence before this Commission is confined to the evidence of the Nairobi witness which amounts to an unsupported undetailed allegation only.

20

30

- **Jovial Akandwanaho.** This Commission has set out Jovial Akandwanaho's involvement with Khalil's diamond smuggling ring at Paragraph 21.3.5 above
- **Muhoozi Kainerugaba.** There is nothing in the allegations against this officer. This Commission has dealt with the allegations at Paragraph 14.3 above.

#### **43.4. Inquiry into Allegations of Involvement of Top Ranking Army Officers and other Ugandans**

This Commission has found a number of areas in which the allegations of the original Panel  
10 against General Kazini are soundly based in evidence. The main area was General Kazini's  
involvement with Khalil and Victoria, dealt with at Paragraph 21.3.4 above. In the matter of  
control of his commanders in the field, investigation, follow up and disciplinary action in  
relation to complaints under this officer's area of command were suspiciously weak. There is  
no doubt that as a matter of practice "Security/Intelligence Funding" was imposed on RCD,  
businessmen and companies, or that General Kazini's regret was that his commanders were  
likely to take the money for themselves, rather than accounting to him. (See Paragraph 21.3.4  
above)

The reconstituted Panel have forwarded to this Commission two documents which involve the  
Hon Wapakhabulo, Col Mayombo and Col Otafiire in a claim that there was a payment to  
20 them by RCD Kis of \$380,000. This Commission heard evidence from a witness in Nairobi  
provided by the Panel, and another witness interviewed in London: their evidence was  
completely opposite. This Commission has considered this matter in full detail (see Paragraph  
20.6), and is unable to confirm the Panel's conclusions in this matter. This Commission  
would further comment that the two documents, one signed by Col Mayombo and the other  
by Professor Wamba appear to the handwriting expert to be genuine so far as can be told from  
a photocopy, although denied by the signatories,. This Commission is not satisfied that the  
main witnesses involved have told the whole truth. However there is no reliable evidence  
against Col Otafiire and the Hon Wapakhabulo.

There are other allegations against Col Mayombo (Paragraph 20.7 above and Col Otafiire  
30 (Paragraph 20.5 above) which were supported by questionable documents upon which this  
Commission is unable to rely.

There are a number of occasions on which this commission has found that senior officers  
have lied to protect themselves while giving evidence: those involved in the mining incidents,  
Col. Mugenyi, Major Ssonko, and Lt. Okumu as examples. Further the evidence of the liaison

officers at the Military Air Base has been shown to be untrue in respect of goods arriving at the Air Base on military aircraft.

---

#### **44. RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION**

---

##### **44.1. Indiscipline of UPDF Officers**

This Commission recommends that the deliberate and persistent indiscipline by General Kazini and his Senior officers throughout the Democratic Republic of the Congo as revealed by General Kazini's radio messages should be further and thoroughly investigated urgently, and disciplinary action taken (see Paragraph 13 above). Disciplinary action is recommended against those officers named in this section of the Report at Paragraph 13 above.

##### **10 44.2. General Kazini**

This officer has been mentioned in connection with a number of incidents in all the reports prepared by the UN Panels. This Commission has heard very clear evidence to confirm many of those allegations. In particular, this Commission recommends that thorough investigation and appropriate action should be undertaken in respect of General Kazini's radio instructions to his commanders not to keep any payments for security funding given to them, but to send such payments to him at TAC HQ (see Paragraph 17.4 above).

This officer has shamed the name of Uganda, and this Commission recommends that disciplinary action against him be taken by the relevant authority.

##### **44.3. UPDF Officers conspiring to allow illegal flights**

20 The Commission recommends that investigations and disciplinary action should be taken against UPDF military authorities who conspired to see that flights illegal by both Uganda Law and International Convention were falsely recorded as the flights of State Aircraft, which they were not, thereby endangering Uganda's participation in International Air Transport (see Paragraph 14 above)

##### **44.4. UPDF and the Ongoing Defence Review**

This Commission recommends that the ongoing Defence Review include:

###### **44.4.1. Assessment**

a careful assessment of the ability, intelligence, and educational achievements of, particularly, officers. Some of those who have given

evidence before this Commission have barely been able to make themselves understood, even to the rank of Major.

#### 44.4.2. Professional ability

A stringent examination of the capacity of the officer to fill his office as a professional soldier

#### 44.4.3. Constitutional Requirements

The commitment of the officer to the defence of the State rather than self-advancement and self-enrichment, and respect for Civil Authority as required under the Constitution.

### 10            **44.5. Senior Officials of CAA**

The Commission recommends that senior officials in the Civil Aviation Authority be considered for fitness, arising from their failure to see that the provisions of the Chicago Convention and the Civil Aviation Authority's Statute were followed, thereby putting Uganda's international standing in air transport at risk. (See Paragraph 14.6.3 above)

#### **44.6. Military Air Base**

This Commission recommends that the Military Air base at Entebbe be closed, or revert to civilian operation under the CAA. In any event, apart from true Military Flights, shown to be chartered by Ministry of Defence, all traffic from the Air Base should immediately stop. In that regard, it is recommended that CAA insist on production of written proof of charter  
20 before clearing the flight for takeoff. Customs should maintain a full time presence at the Air Base. (See Paragraph 14.6 above)

#### **44.7. Mining Sector**

The Commission recommends that the whole question of inquiry into complaints against officers of the UPDF relating to mining sector should be looked into extremely carefully. The officers involved in this matter include General Kazini, Lt. Col. Mayombo, Lt. Col. Mugenyi, Major Sonko, Major Kagezi, Lt. Okumu. Investigations made by UPDF in respect of these complaints have been poorly conducted either purposely or through incompetence (see Paragraphs 16.2, 16.2.1 and 16.2.2 above)

#### **44.8. Lt. General Salim Saleh**

##### 44.8.1. Disobedience to the orders of the President

The Commission recommends that the disobedience shown by Lt. General Salim Saleh in respect of purporting to dispose of control of Air Alexander International Ltd., while retaining control in fact, contrary to the President's orders be further investigated for appropriate action. (See Paragraph 18.3 above)

##### 44.8.2. Take Air Ltd

10 The Commission recommends further investigations in respect of Take Air Ltd, to trace and confirm accountability for Ushs 111 million. The Commission has been unable to complete inquiries as Salim Saleh has failed to produce the necessary supporting documentation. See Paragraph 18.4 above

##### 44.8.3. Offences against the Companies Act

The Commission recommends that two other specific offences against the Companies Act committed by Lt. General Salim Saleh should be pursued for appropriate criminal action. (See Paragraph 28.1 above or Paragraph 20.1 above and Paragraph 44.10.4 below)

#### **44.9. Diamond smuggling:**

20 The Commission has had information which confirms the participation of Jovial Akandwanaho in the smuggling operations of Victoria. There is every indication that there is a link between General Kazini, Victoria, Khalil and Jovial Akandwanaho. The evidence which came to light during Police investigation of a robbery case opened many channels of investigations. In the circumstances, this Commission recommends strongly that this smuggling of diamonds, contrary to the Laws of Uganda, should be thoroughly investigated for further action on the basis of the evidence revealed in this report.(see Paragraph 21.3 above)

#### **44.10. Registration of Companies**

##### 44.10.1. Updating of Register

This Commission recommends that the updating of the Registry referred to above be implemented speedily (see Paragraph 28 above).

#### 44.10.2. Proactive management of Registration

This Commission recommends that the Registrar and the staff of the Registry should seriously accept responsibility for proactive management of the Registry and of the important actions required of Registered Companies. All current files should be checked for compliance, and immediate action taken against companies which offend the requirements of the Companies Act.

#### 44.10.3. Revision of penalties

This Commission recommends that fines and sentences for offences under the Companies Act be revised urgently. They are currently too low.

10

#### 44.10.4. Air Alexander

This Commission recommends that, as an example of the Government's determination to rationalize the Registry, and to encourage other Companies to comply with the Act, the facts revealed by this Commission's investigations of the file of Air Alexander at Paragraph 35.1 above be presented to the Director of Public Prosecutions for further investigation with a view to prosecution of the responsible parties.

#### 44.11. URA

20

A Commission of Inquiry into the URA has been established. It is suggested that this Commission's recommendations on the URA be copied to that Commission for further consideration in the context of the mandate of that Commission.

#### 44.12. Addendum to the original Panel Report

For this Commission's comments on the recommendations in the Addendum, see Paragraph 34 above)

#### 44.13. Panel's Final Report

##### 44.13.1. General

In Paragraph 41 above this Commission said the following

*Many of the recommendations in the Final Report are of a wide nature, and far outside this Commission's terms of reference. Most are*



*unobjectionable, and a valuable contribution to resolution of the regional problem.*

*However there are problems with some of the recommendations. This Commission has in Paragraph 36 above pointed out the difficulty in complying with the recommendations in Paragraph 172, relating to phased reductions in aid disbursements, due to lack of specific evidence.*

*There are similar problems in the recommendations as to restrictions on business enterprises and individuals, many of whom appear in the Annexes without a word in the text to support allegations against them.*

10 *Before action is taken against companies alleged to be breaking OECD guidelines, it would be necessary to be sure that the companies involved were covered by those guidelines.*

However, in respect of the Panel's general conclusions, as stated in Paragraph 40.8 above:

20 *Nevertheless, leaving aside details and personalities, in general this Commission and the reconstituted Panel are not so far apart. There is agreement that the original Panel's allegations against Uganda as a State, and against President Museveni were wrong. There is agreement that officers to a very senior level, and men of the UPDF have conducted themselves in the Democratic Republic of Congo in a manner unbecoming.*

The necessary recommendation in that regard is made above.

In Annex II to the Panel's final report, recommendations are made for a personal travel ban and financial restrictions. These recommendations involve the following (references to Paragraphs in the Final Report):

44.13.2. Colonel Burundi and LA CONMET.

30 This officer is named in Paragraph 108 only as having been involved in Coltan operations under Trinity. The question of Coltan has been dealt with in this report at Paragraphs 40.1 above and 40.2 above. The second paragraph deals with the Piskunov's of LA CONMET, who are also mentioned in the list. This Commission is unable to recommend any action against these individuals, due, in respect of Colonel Burundi to lack of specific information, and in respect of the Piskunov's due to evidence, documentation and explanations given on oath before this Commission.

#### 44.13.3. Sam Engola

Mr Engola is named in Paragraph 98. Paragraph 98 is a catchall Paragraph describing the alleged elite networks. This Commission has no idea what Mr Engola is accused of specifically. This Commission is therefore unable to recommend any action against this individual. He is also mentioned in Paragraph 116 (with a different spelling, and as a Ugandan parliamentarian, which he is not) as being involved with illegal logging and fraudulent evacuation of wood. Paragraph 116 also names Colonel Peter Karim and Colonel Otafiire as similarly involved. These are serious criminal accusations, which require support, and at least some indication of the grounds upon which the accusations are made. These are absent. This Commission is therefore unable to recommend any action against these individuals

#### 44.13.4. Colonel Peter Karim.

This officer is named in Paragraph 98, and for the same reason, on this ground alone this Commission is unable to recommend any action against this individual. This officer is also mentioned in Paragraph 116 dealt with above.

#### 44.13.5. Major General James Kazini.

This officer's name figures throughout this Report, and recommendations for action by the Uganda Government have been made. It is respectfully submitted that no action by the International Community is required, pending action by Uganda.

#### 44.13.6. Colonel Noble Mayombo.

This officer is mentioned in Paragraph 98. On this ground alone this Commission is unable to recommend any action against this individual. He is also mentioned in Paragraph 122 in relation to the forged Protocole d'Accord. No action is called for in this regard. There have also been allegations, not mentioned in the Final Report, which this Commission has investigated and found to be unsupportable.

#### 44.13.7. Colonel Otafiire.

Colonel Otafiire is mentioned in Paragraph 98, in respect of which no action can be recommended. Also in Paragraph 104, as benefitting from tax exemptions, which this Commission has dealt with at Paragraph 20.5 above, in respect of

documents produced by the Panel upon which this Commission has been unable to rely. He also is mentioned in Paragraph 116, dealt with above. A travel ban in respect of this officer bearing in mind his responsibilities for regional Co-operation, would have far reaching consequences for Uganda.

44.13.8. Lt. General (ret'd) Salim Saleh.

This officers name has also been mentioned throughtout this Report, and recommendations made on the basis of supportable evidence. There are allegations which have been investigated, and which cannot be supported.

10 Signed by Justice D C Porter ..... Chairman

Signed by Justice J P Berko ..... Commissioner

Signed by John G Rwambuya ..... Commissioner

# ANNEXTURES

## 9. ANNEX 1: EXHIBITS

N.B Scanned copies of the exhibits are available from Ministry of Foreign Affairs on CD ROM

NO.	MARKED AS	SUBJECT	TENDERED BY
1.	BKB/1/1	Minutes of Good Neighbourliness Meeting between Uganda/Zaire officials held at Rukungiri District H/Q on 9-10/6/1990.	CW/01 /01 Bernadette Kyomugisha Bigirwa
2.	BKB1//2	Minutes of Border Meeting held at Kasindi on 16/6/1993.	“
3.	SKB/1/3	Protocol between DRC/Uganda on Security along common border in April 1998.	CW/01/02Steven B. Kavuma
4.	SBK/1/4	Radio Message by HE President to Chief of Staff banning trading in DRC by UPDF Officers/Men on 15/12/1998.	“
5.	SBK/1/5	Press report of interview with Mr. Steven Kavuma, the then Minister of State for Defence: <i>New Vision</i> , 24/11/1998.	“
6.	SBK/1/6	Press reports on refutation by the army of Congo claims of UPDF forces' presence in the DRC territory: <i>New Vision</i> , 12 Aug. 1998.	“
7.	SBK/1/7	Press reports of continued plane flights from DRC into Old airport, Entebbe in spite of CAA directive: <i>New Vision</i> , 16/08/1999.	“
8.	SBK/1/8	Agreement for a Ceasefire in DRC (Lusaka Peace Agreement), 1999.	“

9.	JK/1/9	Photocopy of document from one Embaba, a FAC officer, to an ADF officer (captured doc. On 15/2/98).	CW/01/03 Brig. James Kazini
10.	JK/1/10	Letter from Intelligence Officer, Capt. Kasule to the Chief of Staff on allegations against Col. Kerim (interference with customs) dated 14/3/1999.	“
11.	JK/1/11	Letter of appointment by Brig. Kazini of Ms. Adele Lostove as a <i>provisional</i> administrator of Ituri province in DRC dated 18/6/99.	“
12.	KBC/1/12	Brief to H.E President Y.K. Museveni by Uganda's Ambassador to DRC (Dr. Kamanda Bataringaya Cos) on the insurgency in Rwenzori Mountains along Common Border.	CW/01/04 Dr. Kamanda Bataringaya Cos
13.	KBC/1/13	Press Article Titled, “ Uganda is in Congo Legally”, Sunday Vision, 13/09/1998, pg.9.	“
14.	KBC/1/14	Joint Communiqué Between DRC and Uganda of 1/6/1999.	“
15.	BM/1/15	Ministry of Defence Approved Estimates of Revenue and expenditure (Recurrent and Development) 1998/99.	CW/01/05 Ben Mbonye
16	BM/1/16	Ministry of Defence Proposed Estimates 1998/99, Financial Analysis of Programme 02 and 03 as at 30/06/99.	“
17	BM/1/17	Ministry of Defence Approved estimates of revenue and expenditure (Recurrent and Development) 1999/2000.	“
18	BM/1/18	Ministry of Defence Proposed Estimates 1999/2000, Financial Analysis of Programme 02 and 03 as at 30/06/2000.	“
19	BM/1/19	Ministry of Defence Draft Estimates of Revenue and expenditure (Recurrent and development) 2000/01.	“
20	RO/1/20	Peace (SIRTE) Agreement Between Uganda, Eritrea, Chad and DRC (18/04/1999).	CW/01/06 Ralph Ochan

21	RO/1/21	UN Security Council Resolution 1258 (1999) dated 6 August 1999.	“
22	RO/1/22	UN Security Council Resolution 1291 (2000) dated 24 February 2000.	“
23	RO/1/23	UN Security Council Resolution 1304 (2000) dated 16 June 2000.	“
24	RO/1/24	UN Security Council Resolution 1323 (2000) dated 13 October 2000.	“
25	RO/1/25	UN Security Council Resolution 1332 (2000) dated 14 December 2000.	“
26	RO/1/26	UN Security Council Resolution 1341 (2001) dated 22 February 2001.	“
27	RO/1/27	Letter by Uganda's Charge d' Affaires (Fred Beyendeza), Permanent UN Mission, New York, 18/08/1999. – to PS, Min. of Foreign affairs, Uganda. Attached: - Statement to the UN by DRC Permanent Rep. to UN and the Rep.'s letter to UN security Council.	“
28	RO/1/28	Letter dated 4 may 2001by UN Sec. Gen. Kofi A. Annan to H.E., Y.K.Museveni, appealing to Uganda not to withdraw from the Lusaka Peace Process.	“
29	RO/1/29	Govt. Response to UN Panel Report	“
30	KT/2/30	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for TRINITY (U) LIMITED.	CW/02/01 Ketrah Tukuratire
31	KT/2/31	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LIMITED.	“
32	KT/2/32	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for NYOTA WOOD INDUSTRIES (U) LIMITED.	“

33	KT/2/33	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for ROYAL STAR HOLDING LIMITED.	“
34	PB/2/34	Application for CERTIFICAION authority in respect of Budongo and Bugoma forests dated 21 <sup>st</sup> march 2000 by Pross Balaba of DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to the Commissioner, Forestry.	CW/02/03 Pross Balaba
35	PB/2/35	Application for CONCESSION in respect of Budongo, Bugoma and Mabira forests, dated 21 <sup>st</sup> march 2000 by Pross Balaba of DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to the Commissioner, Forestry.	“
36	PB/2/36	3 PROVISIONAL LICENCES No 149, 150 & 351 all dated 18/09/2000 for DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to Harvest and Process Forestry Produce in Budongo, Bugoma and Mabira Forests.	“
37	DNB/2/36A	3 LICENCES No 149, 150 & 351 all dated 18/09/2000 for DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to Take Forest Produce from Budongo, Bugoma and Mabira Forests.	CW/02/04 Deogratius Nkeija Byarugaba
38	KT/2/37	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for M/S DARA EXPRESS (UGANDA) LIMITED.	CW/02/01 Ketrah Tukuratire
39	KT/2/38	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for TRINITY INTERNATIONAL LIMITED.	“
40	KT/2/39	Letter dated March 27, 1996 by MAYANJA – NKANGI, EDWARD ELUE & CO, to the Registrar of Companies, inquiring whether the name TRINITY HOLDINGS [UGANDA] LIMITED, was available for registration as a Company. Plus attachments including the Certificate of Incorporation.	“



41	KT/2/40	Certificate of Incorporation, Memorandum and Articles of Association for TRINITY 2000 LIMITED.	“
42	PB/2/41	Application for a Permit to Harvest Hard Wood (Cynometra Alexandria, Celtis and Pirinari) from Budongo forest dated 11 <sup>th</sup> October 1999, by Pross Balaba of DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to the Commissioner, Forestry.	CW/02/03 Pross Balaba
43	PB/2/42	Letter dated July 5, 2000 by John Kotiram of DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD., to the Commissioner, Forestry as a follow up of the subject in PB/2/41 above.	“
44	DNB/2/43	SI 56/1987 The External Trade (Export Restricted Goods) Order, 1987. Prohibits the Export of TIMBER.	CW/02/04 Deogratius Nkeija Byarugaba
45	DNB/2/44	Letter dated 25 <sup>th</sup> July 2000 by Jacques Chan of NYOTA WOOD INDUSTRIES (U) LTD, to the Commissioner of Forestry, seeking clearance for transit timber traded by their sister company, M/S DARA FOREST of Beni, Congo.	“
46	GMD/1/45	(UPDF) 2000/2001 Proposed Budget Financial Analysis of Programme 02 and 03 as at 30/06/2001.	CW/CW/01/07 Gabindade Musoke David
47	GDM/1/46	UPDF Salary Payments to units Under operation Safe Haven for: - August – December 1998; January – December 1999; January – December 2000; January – June 2001.	“
48	GDM/1/47	UPDF RCA Payments to Units Under Operation Safe Haven for: - August – December 1998; January – December 1999; July 1999 – June 2000; July 2000 – June 2001.	“
49	GMD/1/48	UPDF Aero plane Charter Payments for 1998/1999; 1999/2000; 2000/2001.	“

50	GDM/1/49	Agreement for Lease and Charter Services Between the Government of the Republic of Uganda and Uganda Air Cargo Corporation dated 26 <sup>th</sup> July 2000.	“
51	GDM/1/50	Amendment to and Renewal of the Agreement in GDM/1/49 above.	“
52	JSK/2/51	French Version of Articles and Memorandum of Association for DARA FORET.	CW/02/06 John Supit Kotiram.
53	AM/1/52	Joint Communiqué of 26/04/1998 Between Uganda and DRC, on Security along Common Border, Police Training and refugees.	CW/01/08 Amama Mbabazi
54	AM/1/53	Agreed Minutes of the Ministerial Meeting on Security and Refugee Matters Between the Uganda and the DRC held in Kampala on April 7, 1998.	“
55	AM/1/54	Statement of 23/03/1999 by Hon. Amama Mbabazi to the 53 <sup>rd</sup> Resumed Session of the UN General Assembly.	“
56	AM/1/55	Statement of 27/10/1998 by Hon. Amama Mbabazi to the Lusaka Ministerial Meeting on the Conflict in DRC.	“
57	AM/1/56	DRAFT SECURITY COUNCIL PRESIDENTIAL STATEMENT dated January 26, 2000 by Hon. Amama Mbabazi to UN Security Council President.	“
58	AM/1/56 (b)	Uganda's Reaction (Hon. Amama Mbabazi) of 30 January 2000 to 1/27 SECURITY COUNCIL DRAFT RESOLUTION ON DRC.	“
59	AM/1/57	GoU Response to UN Panel Report dated 3 <sup>rd</sup> April 2001.	“
60	KT/2/58	Memorandum and Articles of Association of VICTORIA BIOTECHNOLOGY LTD.	CW/02/01 Ketrahi Tukuratiire

61	NM/1/59	<p>Photographs Depicting Scenes of and Atrocities by Rebels Fighting Uganda Government.</p> <p>Statements made to CMI by Lt. Soko Lutaya, Lt. Col. Fenekas Mugenyi, Lt. Col. John Waswa and Col. Sula Semakula following allegations against UPDF and individual Officers, contained in the UN Panel report.</p>	CW/01/11 Lt. Col. Noble Mayombo
62	JN/2/60	Volume of Timber Production in Uganda in Cubic Metres From Mid 1997 to 2000 as Per Forestry Department Computerized Data Bank.	CW/02/07 James Ndimukulaga
63	JN/2/61	Two Copies of Letters dated 11 <sup>th</sup> October 1999 from DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD by Pross Balaba, being Applications for Permits to Harvest timber from Bugoma and Mabira Forests Respectively.	“
64	JN/2/62	Letter dated 18 <sup>th</sup> September 2000 from Ag. Commissioner of Forestry to M/S NYOTA WOOD INDUSTRIES (U) LTD., being a reply to theirs, seeking a permit or special clearance for their transit timber from DRC.	“
65	WLA/1/63	Contract dated 19 <sup>th</sup> October 1998 Between GoU and KNIGHT AVIATION.	CW/01/12 William Luwemba Apuuli
66	MJK/1/64	Summary of Troops and Logistics Sent and withdrawn From DRC Between 1998 and 2000.	CW/1/13 Maj. Musinguzi Jones Kafiire
67	MJK/1/65	UPDF Loading Schedules for Goods Originating From Entebbe Military Air Base (Old Airport) Destined for the DRC, Contained in a File Opened on 05/04/2000 and Closed on 31/12/2000.	“
68	JJ/1/66	RESPONSE BY UPDF TO THE REPORT OF THE PANEL OF EXPERTS ON THE ILLEGAL EXPLOITATION OF NATURAL RESOURCES AND OTHER FORMS OF WEALTH OF THE DRC.	CW/01/14 Maj. Gen. J.J. Odongo

69	JSK/67	Customs Documents Relating to Imports and Exports of Timber and Minerals From the DRC by DARA GREAT LAKES (INDUSTRIES) LTD.	CW/02/06 John Supit Kotiram
70	DLK/2A/68	UPDF Loading Schedules for Goods Originating From Entebbe Military Air Base (Old Airport) Destined for the DRC for 1998 and 1999.	CW/02A/01 Lt. David Livingstone Komurubuga
71	DLK/2A/69	UPDF Loading Schedules for Goods Originating From Entebbe Military Air Base (Old Airport) Destined for the DRC for: October – November 1998, January and February 1999, March 1999, April 1999.	“
72	RB/2A/70	UPDF Loading Schedules for Goods Originating From Entebbe Military Air Base (Old Airport) Destined for the DRC for June 1999.	CW/2A/02 Capt. Richard Badogo
73	AKA/2A/71	Map (Lay out) of the Entebbe International Airport and Military Air Base.	CW/02A/04 Ambrose Akandonda Kashaya
74	AKA/2A/72	Revenues Billed and Received in Respect of Operations at Old Airport: Sept. 1998 – June 2001.	“
75	AKA/2A/73	Flight Schedules, Operations and ICAO Destination in DRC.	“
76	AKA/2A/74	Specimen of Flight Plan Form to be filled by Aircraft.	“
77	AKA/2A/75	Correspondence Between CAA and MOD on Knight Aviation (Letter dated 13/07/1999).	“
78	AKA/2A/76	Documents on Air Navette from UPDF to CAA (Letter of 7/8/1999).	“
79	AKA/2A/77	Air Service Licence Air Alexander, for Operating a Helicopter dated 16/6/1999.	“
80	AKA/2A/78	Air Service Licence for Bogol Air Services (U) Ltd. Dated 21/6/1999.	“

81	AKA/2A/79	Letter from URA to CAA dated 8/8/2001 relating to request by CAA on Timber Imports/Transit.	“
82	WB/03/80	Map of Uganda Detailing Concessions and Licences for Prospecting/Exploration of Minerals Plus Details of Concession Holders.	CW/03/01 Watuwa Bwobi
83	WB/03/81	List of Companies Licenced to Trade in Minerals.	“
84	WB/03/82	Statistics of Production and Export of Minerals – 1992– 1995.	“
85	BK/02A/83	Video Tape Recording in DRC, Showing Among Others an Interview With Ugandan Rebels of WNBK.	CW/02A/05 Bart Kakooza

86	YKM/01/84	<p><b>DOCUMENTS TENDERED BY PRESIDENT YOWERI KAGUTA MUSEVENI: -</b></p> <p>A bound file of photo copies of news paper cuttings with articles on ADF atrocities;</p> <p>Another file similar to 1 above on the MPONDWE attack by ADF on 13/11/1996;</p> <p>The President's Statement on - <i>Background to the situation in the Great Lakes Region</i>;</p> <p>The Presidents Statement on <i>Conflicts in the Great Lakes Region</i>, circulated to the U.N. Security Council, 24/01/2000</p> <p>The President's speech to the SADC FORCE, 18/08/1998;</p> <p>Record of Meeting Between the President and the UN Expert Panel on Illegal Exploitation of Resources of DRC;</p> <p>The President's Response to the UN Expert Panel Report, 02/05/2001.</p> <p>UPDF Court Martial Criminal Proceedings against RA – 134917 PTE Okello Otim Tonny for the murder of Congolese nationals in Gemena, DRC on 23/5/2001.</p> <p>A specimen of UPDF FORM NO. AC/DRC/01 filed during withdrawal of UPDF from DRC.</p>	CW/01/15 President Yoweri Kaguta Museveni
87	RC/03/85	Documents Relating to Minerals Transported out of Entebbe Airport by SABENA Airways, 1998, 1999 & 2000.	CW/03/02 Roger Carion
88	MA/03/86	BOU Data on Internal Debt and Uganda's Trading Partners, 1995 – 2000.	CW/03/03 Michael Atingi - Ego
89	JZ/3/87	Table of Revenue Collections and Growth – 1990/1991 – 2000/2001.	CW/03/04 Justin Zake
90	JZ/3/88	Annual Report for URA 1999/2000.	“

91	JZ/3/89	List of the Top 200 Tax Payers in Uganda – 1999/2000..	“
92	AK/2/90	Importation and Transit of Timber	CW/02/05 Allen Kagina
93	AK/2/90A	Re-arranged exhibit AK/2/90 plus additional material on export, transit minerals, timber, coffee, hippo teeth.	“
94	AK/2/91	Transit Timber From DRC by Grace Majoro (GCK Enterprises), via Air Navette.	“
95	AK/2/92	Transit Timber From DRC by Grace Majoro (GCK Enterprises), via Air Navette and later sold to MS. BITANGARO & CO. ADVOCATES.	“
96	AK/2/93	Transit Timber from DRC via Malaba, brought by Sodhi Tonny aboard air Navette.	“
97	AK/2/94	Import of 105 pieces of Timber for Grand Imperial Hotel via Air Navette.	“
98	AK/2/95	Graph of Transit Timber from DRC – 1993 – 2001.	“
99	AK/2/96	DARA FOREST Transit Exports (Tantalite) from DRC – 2001.	“
100	AK/2/97	Transit Gold via Entebbe Airport – 1999 – 2001.	“
101	HAN/4/98	Coffee Exports during the coffee years 1995/1996 – 1999/2000 in 60 KG bags and corresponding values as prepared by UCDA.	CW/04/01 Henry Agyenda Ngabirano
102	JKT/4/99	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Map showing Wildlife and forestry protected areas in Uganda.</li> <li>2. Summary of Wildlife specimen seizures and court cases, 1994-June 2001.</li> <li>3. Report on ‘Trade in Ivory in Uganda’ dated 18 Nov. 2000.</li> <li>4. Wildlife Statute, No. 14/1996.</li> </ol>	CW/04/02 Justus Kashagire Tindigarukayo

103	SS/7/100	Memorandum and Articles of Association for AIR ALEXANDER.	Cw/07/01 Hon. Maj. Gen. Caleb Akandwanaho alias Salim Saleh
104	SS/7/101	Memorandum and Articles of Association for TAKE AIR.	“
105	FM/7/102	Statement (and attachments) to CMI by Lt. Col. Fenekasi Mugenyi in response to allegations of illegal possession of ivory by himself and gold mining by the members of UPDF, contained in the UN Panel report.	CW/07/03 Lt. Col. Fenekasi Mugenyi
106	KM/3/103	A Sample of a mineral from DRC, called Coltan.	CW/03/05 Kasule Mohamed
107	TM/3/104	Documents Tendered by Capital Finance Corporation relating to Gold Trade – trading licences 1995 to 1997; register of gold dealings 1995 to 1997; customs documents for the last export in 1998, of 20 KG via Sabena Airlines; BOU letter stopping the Company's gold trade on grounds of non viability.	CW/03/06 Twinomujuni Julius
108	EK/5/105	Statistics on Stolen / Robbed Motor Vehicles 1994 – 2000.	CW/05/01 Elizabeth Kutesa
109	FKM/3/106	Documents pertaining to trade in Coltan from DRC and Prospecting for Coltan in Uganda, by UGANDA MARINE PRODUCTS LTD.	CW/03/07 Farouq Kigozi Makubya
110	SM/3/107	Documents relating to trade in DRC in Coltan between one Songa Museme (Congolese) and John Sopit Kotiram of DARA FOREST.	CW/03/08 Songa Museme
111	GM/2/108	Documents relating to trade in timber from DRC by Grace Majoro of G.C.K. ENTERPRISES.	CW/02/08 Grace Majoro
112	SE/5/109	Documents relating to trade in general merchandise between Uganda and DRC by SAM ENGOLA.	CW/05/03 Sam Engola



113	PK/5/110	<p>1. Letter dated 17/12/1999 by Col. Peter Kerim to President Museveni on ethnic fighting in Ituri Province.</p> <p>2. Letter dated 26/2/2000 by Gen Kazini appointing col. Peter Kerim to streamline liaison duties in Bunia, DRC.</p>	CW/05/05 Col. Peter Kerim
114	SH/2A/111	Documents relating to AIR NAVETTE and its trading activities between Uganda and DRC.	CW/02A/06 Shiraz Hudani
115	GAW/8/112	<p>Message by Col. Katumba Wamala (as he then was) to Zaire authorities and Businessmen at the height of West Nile bank Front (WNBF) insurgency.</p> <p>Tape recording.</p>	CW/08/10 George Ambe William
116	EA/08/113	Forestry Statistics relating to Timber Movement from Congo and Uganda (Arua) – 11/9/97 – 15/5/2000.	CW/08/12 Edison Adiribo
117	SL/7/114	Report by the then Major Sonko Lutaaya, following assignment by Lt. Col. Fenekasi Mugenyi to investigate allegations of indiscipline by troops under Lt. Okumu near Kilomoto gold mines in DRC.	CW/05/07 Lt. Col. Sonko Lutaaya
118	SL/7/115	Report to CMI by Lt. Col. Sonko Lutaaya, following mission to DRC.	CW/05/07 Lt. Col. Sonko Lutaaya
119	JPB/7/116	Documents in French tendered by Jean Pierre - Bemba	CW/07/08 Jean Pierre - Bemba
120	AR/02A/117	<p>Aircraft time log and flight reports for KNIGHT AVIATION for 10/1/99, 13/1/99, 25/1/99, 12/2/2000;</p> <p>Aircraft time log and flight report for VR PROMOTIONS LTD. for 28/2/2000;</p> <p>CAA Tax invoices serial Nos. 1056, and 1623, issued to Ministry of Defence and KNIGHT AVIATION respectively</p>	CW/02A/11 Andrew Rugasira

121	BMS/3/118	Insurance claim investigation report relating to a claim by NAMI GEMS BVBA for robbery of cash US \$ 550,000 from diamond sales vides Criminal Case Ref. ENTEBBE CRB 280/2000.	CW/03/10 Simon Mugenyi Byabakama
122	SS/7/119	Document titled, 'MY PERSPECTIVE ON THE ALLEGATION OF ILLEGAL EXPLOITATION' authored by Lt. Gen. Salim Saleh.	CW/07/01 Hon. Maj. Gen. Caleb Akandwanaho alias Salim Saleh
123	JK/01/120	Various Army instructions or messages during Operation Safe Haven (OSH) in DRC	CW/01/03 Brig. James Kazini
124	JK/01/121	Map of the Democratic Republic of Congo	“
125	SM/03/122	Copies of a Police File on robbery of cash US \$ 550,000 from diamond sales vide Criminal Case Ref. ENTEBBE CRB 280/2000.	CW/03/11 Steven Musobya
126	ZK/07/123	Documents and correspondences between GOU and Silver Springs Hotel relating to accommodation bills for Congolese nationals	CW/07/10 Zia Khan
127	CE/1	Letters attributed to the authorship of Brig. Kazini seeking clearance for business by VICTORIA in areas of DRC	Provided by UN Panel
128	CE/2	Documents relating to Trinity and the alleged payment of \$ 380,000 to Hon. Wapakhabulo, Col. Mayombo and Col. Otafiire	Provided by UN Panel
129	CE/3	Report by handwriting expert on the signatures attributed to Prof Wamba Dia Wamba, Brig. Kazini and Col. Mayombo in exhibits CE/2 above.	Report submitted by Mr. A.M. Ntarirwa, GOU Analyst / handwriting Expert.
130	CE/4	Report by handwriting expert on the signatures attributed to Prof Wamba Dia Wamba and Col. Otafiire in exhibits CE/5 below.	Report submitted by Mr. A.M. Ntarirwa, GOU Analyst / handwriting Expert.

131	CE/5	<p>Letter attributed to the authorship of Prof. Wamba Dia wamba authorizing payment of \$ 13,000 to Col. Otafiire;</p> <p>Letter by Col. Otafiire introducing one John Kalimasi a Ugandan businessman, to RCD authorities for possible assistance.</p>	Provided by UN Panel
132	AP/07/124	Documents relating to registration of a company called LA CONMET S.P.R.L, its purchases from Congo and export of coltan f through Uganda.	CW/07/12 Anatoly Piskunov

## 10. ANNEX 2: WITNESSES

N.B. The complete transcript of evidence is available from Ministry of Foreign Affairs on CD ROM.

### BRIEF 1

#### Background to Uganda Involvement in Congo

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Bernadette Kyomugisha Bigirwa	CW/01/01
02	Steven B. Kavuma	CW/01/02
03	Brig. James Kazini	CW/01/03
04	Hon. Dr. Kamanda Bataringaya Cos	CW/01/04
05	Ben Mbonye	CW/01/05
06	Maj. Gen. Katumba Wamala	CW/01/06
07	Ralph Ochan	CW/01/07
08	Gabindade Musoke David	CW/01/08
09	Hon. Amama Mbabazi	CW/01/09
10	Hon. Maj. Tom Butime	CW/01/10
11	Lt. Col. Noble Mayombo	CW/01/11
12	William Luwemba Apuuli	CW/01/12
13	Maj. Musinguzi Jones Kafiire	CW/01/13
14	Maj. Gen. J. J. Odongo	CW/01/14

15	President Yoweri Kaguta Museveni	CW/01/15
16	Lt. Col. Andrew Lutaaya	CW/01/16
17	Dr. Cripus Kiyonga	CW/01/17
18	Adele Lotsove Mugisa	CW/01/18
19	Prof. Ernest wamba dia Wamba	CW/01/19

## BRIEF 2

## Exploitation Allegations Pertaining to Timber – DARA Case and Other Timber Related Allegations

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Ketrah Tukuratiire	CW/02/01
02	Joseph Olea	CW/02/02
03	Pross Balaba	CW/02/03
04	Deogratius Nkeija Byarugaba	CW/02/04
05	Allen Kagina	CW/02/05
06	John Supit Kotiram	CW/02/06
07	James Ndimukulaga	CW/02/07
08	Grace Majoro	CW/02/08
09	Boniface Kakare	CW/02/09

## BRIEF 2 (A)

## Transport

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Lt. David Livingstone Komurubuga	CW/02A/01
02	Capt. Richard Badogo	CW/02A/02
03	Lt. Col. John Kasaija Araali	CW/02A/03
04	Ambrose Kashaya Akandonda	CW/02A/04
05	Bart Kakooza	CW/02A/05
06	Shiraz Hudani	CW/02A/06
07	Anthony Rubombora	CW/02A/07
08	Valentine Tendo	CW/02A/08
09	Capt. Johnson Turyahikayo	CW/02A/09
10	Andrew Musoke	CW/02A/10
11	Andrew Rugasira	CW/02A/11
12	Samuel Muneza	CW/02A/12
13	Binta Kasojo	CW/02A/13

## BRIEF 3

Exploitation Allegations Pertaining to Minerals, Diamonds, Gold, Cassiterite, Other Minerals and Economic Data

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Watuwa Bwobi	CW/03/01
02	Roger Carion	CW/03/02
03	Michael Atingi – Ego	CW/03/03
04	Justin Zake	CW/03/04
05	Kasule Mohamed	CW/03/05
06	Twinomujuni julious	CW/03/06
07	Farouq Kigozi Makubya	CW/03/07
08	Songa Museme	CW/03/08
09	WITNESS X	CW/03/09
10	Byabakama Mugenyi Simon	CW/03/10
11	Steven Musobya	CW/03/11

## BRIEF 4

Exploitation Allegations Pertaining to Coffee, Livestock, Wildlife, Ivory, Money and other Property

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Henry Agyenda Ngabirano	CW/04/01
02	Justus Kashagire Tindigarukayo	CW/04/02

## BRIEF 5

Exploitation Allegations Pertaining to Mass Scale Looting, Systemic and Systematic Exploitation

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Elizabeth kuteesa	CW/05/01
02	Lt. Col. Joseph Arocha	CW/05/02
03	Sam Engola	CW/05/03
04	Col. Kahinda Otafiire	CW/05/04
05	Col. Peter Kerim	CW/05/05
06	Lt. Col. Sonko Lutaaya	CW/05/06
07	Capt. Joseph Balikudembe	CW/05/07

BRIEF 7

Alleged Exploitation by Individuals and Top UPDF Officers

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Maj. Gen. Caleb Akandwanaho Salim Saleh	CW/07/01
02	Lt. Muhoozi Kainerugaba	CW/07/02
03	Lt. Col. Fenekasi Mugenyi	CW/07/03
04	Lt. David Livingstone Okumu	CW/07/04



05	Jovial Akandwanaho	CW/07/05
06	Mbusa Nyamwisi	CW/07/06
07	Jean Pirre – Bemba	CW/07/07
08	Felly Tshiana	CW/07/08
09	Dr. Gala Mido	CW/07/09
09	Zia Khan	CW/07/10
10	Heckie Horn	CW/07/11
11	Anatoly Piskunov	CW/07/12
12	Valentina Piskunova	CW/07/13

## BRIEF 8

Witnesses from Border Areas (Kasese, Bwera, Fort Portal, Arua)

NO.	FULL NAMES	REFERRED AS
01	Tushabe Christopher alias Benz	CW/08/01
02	Masereka Ibrahim	CW/08/02
03	Ramadhan Kalihod	CW/08/03
04	Ezekiel Mwehga	CW/08/04
05	James Burolerro	CW/08/05
06	Maisho Fred	CW/08/06
07	Moses Ikagobya	CW/08/07

08	John Masoro	CW/08/08
09	Kasoro Williams	CW/08/09
10	George Ambe William	CW/08/10
11	Milton Rahuka	CW/08/11
12	Edison Adiribo	CW/08/12
13	Alex Angundru	CW/08/13

## AFFIDAVITS

NO.	FULL NAMES
01	ROGER LUMBALA
02	TIBASIIMA ATEENYI
03	IDDI TABAN
04	MICHAEL J. STEVENS
05	GARY JOHN JEFFERY
06	HANNINGTON KARUHANGA
07	COL. PETER KERIM

# 11. ANNEX 3: PAPER ON ILLEGALITY

The Concept of ‘Illegality’ in International Law: Theoretical and Doctrinal Analysis *vis-à-vis* Allegations of *Illegal* Exploitation of Natural Resources and other forms of Wealth in the Democratic Republic of the Congo

---

## 45. INTRODUCTION.

---

The concept of *illegality* in international law has been subject of theoretical analysis and controversy in legal scholarship, international relations as well as doctrinal pronouncements by  
10 courts. The earliest post-19<sup>th</sup> century statement of the concept is traceable to the *Manchuria question* and the *Stimson doctrine of non-recognition* of a puppet statal entity created in the aftermath of Japan’s invasion of China. The non-recognition policy urged by then US Secretary of State was premised on the perceived *illegality* of Japan’s action as being in violation of the prohibition on the use of force in international relations.<sup>1</sup> Since then the concept of *illegality* and the doctrine of *non-recognition* have come to underpin conduct of states in international law.<sup>2</sup> This has been the case in the respect of the unilateral declaration of independence in Rhodesia; conduct of South Africa after termination of its mandate over South West Africa; creation of *bantustans* in South Africa; Israel-occupied territories in the Middle East; Turkish occupation of Northern Cyprus; and the Iraqi occupation of Kuwait.

---

<sup>1</sup> The position taken at the League of Nations was that Japan’s action was a violation of the prohibition on non-use of force contained in the Covenant and the Pact of Paris: LNOJ Special Supp. No. 101/I, 81, 11 Mar. 1932.

<sup>2</sup> See, e.g. *illegality* (and *voidness*) of treaties concluded under coercion in violation of the principles of the UN Charter: Vienna Convention on the Law of Treaties, 1969, art. 52.

Traditionally, the consequence of an illegality is non-recognition of acts or conduct of the illegal entity or authority with respect to territory. However, this concerns acts or conduct that pertains to a claim or alteration in status of a territory. Thus, for instance, conduct on the part of South Africa that tended to confirm its continued claim to administer South West Africa as a mandatory power after the termination of the mandate by the UN Security Council was regarded as invalid.<sup>3</sup> Or for that matter conduct on part of then *apartheid* South Africa that confirmed the segregation policy in creation of *bantustans* as *separate stataal entities*.<sup>4</sup> Or the case of Israel's policy of settlements which was seen as intended to alter the Arab-character of its occupied territories and give an impression of disguised annexation.<sup>5</sup> Thus if Uganda (and  
 10 Rwanda) purported to annex the eastern part of the Democratic Republic of Congo territory, this would in effect amount to an alteration of the status of that part of territory, and would *prima facie* be an illegal act or conduct.<sup>6</sup>

---

**46. THE CONCEPT OF 'ILLEGALITY' AND THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO EXPERT PANEL'S INTERPRETATION.**

---

A significant concern has been the conceptualisation of *illegality* in respect of the 'illegal' exploitation of natural resources and other forms of wealth in the Democratic Republic of Congo (the Democratic Republic of Congo). The Panel of Experts established by the United

---

<sup>3</sup> *Legal Consequences for States of the Continued Presence of South Africa in South West Africa notwithstanding Security Council resolution 667(1970)*, adv. op. [1971] ICJ Rep. 6 (here-inafter *Namibia case*)

<sup>4</sup> See e.g. Resolution on the so-called Independent Transkei and other Bantustans, GA Res. 31/6, 26 Oct. 1976.

<sup>5</sup> See e.g. GA Res. 32/5, 1 Nov. 1977; SC Res. 446 (1979), 22 Mar. 1979.

<sup>6</sup> The illegality would inure from the existing condemnation contained in the numerous Security Council resolutions, but generally on the principle of international law on the non-recognition of acquisition of territory by the use or threat of force. This intention is apparently denied by Uganda (and Rwanda) according to press reports on the matter: E. Allio, 'Uganda, Rwanda dismiss plot to annex Congo', *The New Vision*, 5 Dec. 2000.

Nations<sup>7</sup> saw it necessary as a starting point to give a definition or interpretation of *illegality* as a key concept. The Panel admits that it was the ‘most contentious concept in [its] mandate’.<sup>8</sup> Further, it states that: ‘almost all actors in the conflict and observers requested a clear definition of illegality’.<sup>9</sup> In the finality, the Panel adopted what it saw as a wish of the Security Council for a broad interpretation of the concept, and in this regard it understood it to be underpinned by *four* elements (related to the rule of law), viz.: (a) violation of sovereignty; (b) respect of existing regulatory framework for conduct of activities; (c) accepted practices in trade *vis-à-vis* those obtaining in the Democratic Republic of Congo and (d) violations of international law (including ‘soft law’).<sup>10</sup>

10 In respect of violation of sovereignty, the Panel states:

The first element is based on the Security Council’s understanding of illegality as described in the Panel’s mandate. This posits that all activities – extraction, production, commercialization and exports – taking place in the Democratic Republic of the Congo without the consent of the legitimate government are illegal. This interpretation suggested that only non-invited forces and nationals are carrying out illegal activities in the Democratic Republic of the Congo.<sup>11</sup>

This should essentially be the fundamental starting point of determining that a particular act or conduct is an illegality. In this case, the presumption is that the United Nations having condemned the presence (and continued presence) of Uganda (and Rwanda) in the Democratic Republic of Congo territory as a violation of territorial integrity and political independence of

20

---

<sup>7</sup> The Expert Panel was constituted by the UN Secretary-General on 31<sup>st</sup> July 2000 (letter to the President of the Security Council: S/2000/796) in response to a request by the Security Council (letter by President of the Security Council to the Secretary General: S/PRST/2000/ 20), 2 June 2000). The Expert Panel submitted its report through the Secretary-General on 12 April 2001: S/2001/357.

<sup>8</sup> Expert Panel report, para. 15.

<sup>9</sup> Id.

<sup>10</sup> Id.

<sup>11</sup> Ibid., para. 15(a). The Panel refers for this element to the statement of the President of the Security Council of 2 June 2000.

the Democratic Republic of Congo,<sup>12</sup> this *particular* conduct on the part of Uganda is in itself an illegality. This in itself however does not dispose off the question of whether all the activities involving exploitation of resources in the territory of another State are to be considered illegal. This probably explains the Panel's contention that it employs the four elements it identified as a basis of its definition of illegality in a complementary manner.<sup>13</sup> But this in itself has a shortfall in that it presumes in the corollary that activities of the (so-called *legitimate*) Kinshasa regime (and its allies) are legal. This may not necessarily be the case.

With regards to the second element, the Panel expressed thus:

... if authorities exerting effective power and control over their sovereign area recognise or set  
10 up a regulatory framework to govern the use or exploitation of resources, this framework should be respected. Failure to do so may lead to the infringement of law and, therefore, activities considered illegal and unlawful. In this case the Panel deems illegality to be the carrying out of an activity in violation of an existing body of regulations.<sup>14</sup>

This is a rather vague recognition that activities in rebel-held areas of the Democratic Republic of Congo territory *may be* legal if they are carried out in accordance with a regulatory framework. The *authorities* exerting *effective power* in this case must be taken to mean the rebel groups (and their backers). One may assume that this is an implied recognition that in a situation in which the *legitimate government* has lost effective control over part of its territory (to rebels or a foreign occupier), those exercising effective authority must ensure continuity of  
20 civil life in its various manifestations. This tends to be in contradiction with the Panel's view in their first element that 'non-invited forces and nationals are carrying out illegal activities in the Democratic Republic of the Congo'.

---

<sup>12</sup> See, e.g. Security Council resolutions:

<sup>13</sup> Expert Panel report, para. 15.

<sup>14</sup> *Ibid.*, para. 15(b).

It is to be admitted that those in effective control must not allow society to degenerate into lawlessness and anarchy. This is perhaps crucial in the Panel's concerns about an existing regulatory framework for exploitation and trading in natural resources. What exactly the existing regulatory framework for that purpose is or was, either in the Democratic Republic of Congo generally or the rebel-held parts, is not stated or outlined by the Panel, although this may imply regulations on, for instance, concessions, reforestation, etc. The crucial questions are thus:

who was or were the *authorities in effective power*; and

was or has there been in existence a *viable regulatory framework* prior to or after exerting of  
10 effective control by such authorities in the Democratic Republic of Congo?

These concerns were not adequately addressed and one is left to infer from particular incidents in the report. Are the authorities in effective power the rebel groups clothed with administrative authority by the Lusaka agreement of 1999? Further, it is contended that the history of the Democratic Republic of Congo shows harvesting of timber and mining of minerals permitted to individuals outside the realm of state control – is this the regulatory framework to bear in mind?

The third element identified by the Panel was:

The discrepancy between widely accepted practices in trade and business and the way business is carried in the Democratic Republic of the Congo ... [T]he Panel considered the use and the  
20 abuse of power by some actors fall in the category of illegality. This includes forced monopoly in trading, the unilateral fixing of prices of products by the buyer, the confiscation or looting of products from farmers and the use of military forces in various zones to protect some interests or to create a situation of monopoly.<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> Ibid., para. 15(c).

This element largely ties in with the second. Similarly, inferences can only be read into particular incidents documented in the report. Here, it also begs the question of what is accepted practices of trade and business, given that in the Democratic Republic of Congo for decades in the Mobutu era, the exploitation of and trading in natural resources might not have followed the so-called ‘accepted practices’. In any event, incidents of looting, confiscation, forced monopolies are perhaps better conceptualised in relation to the functioning of the *de facto* authorities.

The fourth and final element of illegality identified by the Panel is stated as:

The violation of international law including ‘soft law’. The Panel considers that business  
10 activities carried out in violation of international law are illegal.<sup>16</sup>

What the international law in question is (including the so-called ‘soft law’) is not stated or outlined. Incidents such as those alleged to involve exploitation of wildlife (e.g. elephant tusks) in violation of CITES can be considered to be in this category—these acts would *prima facie* be illegal irrespective of whether undertaken by the Kinshasa government or authorities in rebel-held parts if they were in violation of CITES. Is the certification of timber, for instance, an instance of ‘soft law’ and would the failure to do so entail an illegality in real terms?

However, what is perhaps more crucial and was not dealt with by the Panel is the principle in international law on permanent sovereignty of *States* and *peoples* over their natural  
20 resources.<sup>17</sup> In this regard, the exploitation of natural resources by either side or all parties to

---

<sup>16</sup> Ibid., para. 15(d).

<sup>17</sup> This principle is stated in several resolutions of the United Nations dating as far back as 1960s: e.g. Resolution on Permanent Sovereignty over Natural Resources, GA Res. 1803 (XVII) (1962); Charter on the Economic Rights and Duties of States, GA Res. 3281 (XXIX) (1974). The principle as *right of peoples* is conceived in human rights treaties: e.g. International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) (1966), art. 47; International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) (1966), arts. 1(2) and 25; African Charter on Human and Peoples’ Rights, 1981, art. 21.



the conflict that would not benefit (or is inimical to the interests of) the Congolese peoples would be in violation of international law and, therefore, inherently *illegal*.

---

**47. THEORETICAL AND DOCTRINAL POSTULATIONS ON ILLEGALITY –  
CONCEPT**

---

and its Application

A concept of *illegality* has in application in international law been founded on the desire to proscribe certain conduct on part of States. This is particularly so where the conduct offends the so-called values in the realm of *order public* of the international community, e.g. non-use of force, self-determination, non-discrimination (*apartheid*). Traditionally, theory and doctrine  
10 was concerned with the illegality and non-recognition of entities or territorial acquisitions in violation of international law such as Manchuria and the Iraqi occupation of Kuwait respectively. In the past century, theory and doctrine came to embrace *humanistic* elements in situations such as Rhodesia, Namibia, *bantustans*, Israel-occupied territories. The emphasis was placed on the human character of the illegal statal entities or acquisitions in the nature of *peoples* deprived of rights to self-determination or sovereignty over natural resources. The state or territory thus ceased to be an abstraction.

The very transcendence of abstractions of state or territory and recognition of the ‘human element’ in those erstwhile abstractions was also to be the premise for exempting certain acts or conduct of the otherwise illegal statal entity or authorities from the realm of *illegality*.  
20 Doctrine and state practice has sought to except certain acts or conduct of an other illegal statal entity or authority in effective power if the acts or conduct, while they do not affect the status of territory, are nonetheless beneficial to the social ordering of human existence in that territory. Therefore the illegality would exclude activities that support the *social fabric* and *livelihood* of inhabitants/people in the particular territory.

Illegality (and non-recognition) would concern with the *external* aspects of territory – and a duty would thus be placed on states to refrain from dealings that otherwise legitimise or entrench an illegality. This has been distinguished from acts or conduct that are beneficial to the *internal* ordering of society. This distinction was made by the International Court of Justice with regards to South West Africa in the wake of termination of South Africa’s mandate. The Court observed that the duty imposed was to abstain from *diplomatic relations and economic and other forms of relationships or dealings with South Africa* in respect of the territory<sup>18</sup> - in effect, relations that would affirm South Africa’s continued exercise of mandatory powers over Namibia. The Court nonetheless recognised the fact that the ‘injured  
10 entity is a people’,<sup>19</sup> and that:

... In general, the non-recognition of South Africa’s administration of the Territory should not result in depriving the *people* of Namibia of any advantages from international co-operation. In particular while *official acts* performed by the government of South Africa on behalf or concerning Namibia after the termination of the Mandate are *illegal* and *invalid*, this invalidity shall not extend to those acts, such as, for instance, the registration of births and deaths, marriages, the effects of which can be ignored only to the detriment of the *inhabitants of the Territory*.<sup>20</sup>

Similar positions were taken in respect of the non-recognition of statehood with regards to Rhodesia (1965-1980) and the Bantustans (1970s-1994) where acts and conduct affecting  
20 private lives and social ordering of peoples were to be excepted from the realm of illegality.<sup>21</sup>

---

<sup>18</sup> Namibia case, *supra*, note 3, paras. 123-4.

<sup>19</sup> *Ibid.*, para. 127.

<sup>20</sup> *Ibid.*, para. 125.

<sup>21</sup> In any event, international law has in fact taken analogies from municipal law – with the most prominent example often given being the years of the American civil war (1862-70), whereby after the conclusion of the civil war, the courts recognised the legality and validity of the acts and conduct of the renegade (rebel) southern states on the premise of the doctrine of ‘necessity’. The cases pertaining to the American civil war are largely referred to in the case of *Uganda v. Commissioner of Prisons*, *ex parte Matovu* [1966] EA 514.

What is admitted is that certain acts and conduct are excepted from illegality if it ensures survival of inhabitants or peoples in the territory – whether it is a situation of rebel-controlled areas (e.g. eastern the Democratic Republic of Congo), territory occupied by a foreign power (e.g. Israel-occupied territories in the Middle East and Turkish-occupied Northern Cyprus) or even illegal entities in violation of self-determination (e.g. The *Bantustans*).

The acts or conduct that is to be regarded as beneficial to inhabitants are wide-ranging as long as it is not a disguised attempt at legitimising *status* of the illegal entity.<sup>22</sup> Thus apart from registration of births and deaths and of marriages, it can encompass the ‘maintenance of law and order’, ‘provision of social services (education, health)’, ‘economic policy’, commercial  
10 activities etc.<sup>23</sup>

What has perhaps been a critical concern has related to the exploitation of natural resources by an illegal entity or authority in effective power. The position has generally been that the illegal entity and occupier cannot exploit resources in the territory in question, and any act or conduct in that regard is manifestly *illegal*.

in Namibia, after the termination of its mandate, South Africa had no power to enter into agreements for the exploitation of natural resources in Namibian territory;<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> Thus in respect of Rhodesia, issuance of passport was included in the ‘illegal’ acts, as it tended to lend legitimacy to Ian Smith’s UDI as a mark of statehood (only a state can confer nationality and citizenship). It was then still taken that Rhodesians were British protected persons.

<sup>23</sup> Detention of an individual under *preventive detention* laws: *Madzimbamuto v. Ladner-Burke* (1969) AC 645 (Rhodesia). Of course, concerns were expressed over the non-usurpation of the *authority of the lawful sovereign*: per Lord Pearce. See also trial of an individual for treasonable offences: *Binga v. The Administer-General for South West Africa & Ors* (1984) 82 ILR 464 (Namibia). The economic policy (e.g. market-orientation, taxation, currency) should not however seem a disguised attempt to unify the economy of the occupier state with that of the occupied territory – this was apparent in the criticism of the tax policies of Israel with respect of the occupied territories. See also on export/import trade with Northern Cyprus: *R v. Minister of Agriculture, Fisheries & Food, ex parte SP Anastasiru (Pissouri) Ltd. & Ors* (1994) 100 ILR 244.

<sup>24</sup> Namibia case, *supra*, note 16. In fact, the United Nations established the United Nations Council for Namibia. The Council adopted Decree No. 1 for the Protection of the Natural Resources of Namibia, 27 Sept. 1974 which was endorsed by the UN General Assembly: GA Res. 3295 (XXIX), 13 Dec. 1974.

in the occupied territories, the United Nations generally treated Israel's exploitation of resources as illegal and unlawful;<sup>25</sup>

in respect of Rhodesia during Ian Smith's regime, concern was expressed by the United Nations over chrome ore;<sup>26</sup>

in respect of East Timor, Portugal did institute proceedings before the International Court against Australia in respect of a treaty concluded by the latter and Indonesia to exploit resources in the 'Timor Gap'.<sup>27</sup>

The concern over natural resources has thus been a pivotal one in some of the problematic situations in the post-United Nations period. Nonetheless, it is notable that these situations did  
 10 entail an *official* policy of the illegal entity or authority in effective control in illegal exploitation of resources. Further, there has not been a specific excepting of acts of inhabitants in the exploitation of resources especially as is asserted that right of individuals to harvest timber or mine minerals has traditionally existed in the Democratic Republic of Congo, and that such activities (and related trading or commercial activities in such resources) have been the mainstay of the *livelihood* of its peoples.

---

#### 48. CONCEPT AND PARAMETERS OF 'ILLEGALITY' REVISITED

---

The conceptual definition of illegality remains crucial in determining which exploitation or trading in the Democratic Republic of Congo natural resources is to be considered or treated as *illegal*. One may vouch a number of positions:

---

<sup>25</sup> See e.g. GA Res. 3171 (XXVIII), 17 Dec. 1973.

<sup>26</sup> See e.g. concerns expressed over import of chrome from Rhodesia by the United States: SC Res. 232 (1966)

<sup>27</sup> *East Timor case* (Portugal v. Australia) [1992] ICJ Reports. The essence of the Portuguese claim was that the treaty would violate the right of the *East Timorese* people to permanent sovereignty over natural resources.

that all exploitation that deprives the Congolese peoples of their right to permanent sovereignty over their natural resources is illegal. This is a general exposition of the principle of international law recognised in GA Resns. 1803 and 3218. In effect, if the resources are being systematically exploited to detriment of the Congolese peoples (and not their benefit) – whether by the Kinshasa government and its allies (Zimbabwe, Angola, etc); Uganda (and Rwanda) or by any other non-state entities (e.g. rebel groups, foreign companies) – then it is *illegal* exploitation;<sup>28</sup>

that exploitation of resources by occupier of territory exercising effective power, where the presence of armed forces in territory of another State has been condemned, is *prima facie* 10 illegal. This is however dependent upon:

proof that the exploitation is part of *official policy* of the occupier state or that acts of its army officers are *attributable* to the state;

demonstration that the state is indeed in a situation of *occupation* and thus international law rules on occupation apply to proscribe any exploitation of resources;

that certain activities involving the exploitation – extraction, production, trading – in natural resources of a territory not in the *de facto* control of the *legitimate state* is to be excepted from the realm of *illegality* if such exploitation is beneficial to inhabitants (e.g. allow for provision of social services – education, health, infrastructure) or that it is part and parcel of the *normal and daily life, wage-earning employment or activities* of the inhabitants of the territory. In 20 effect, even activities that are taking place without the consent of the legitimate government may be legal if they meet this criterion. In effect, the Panel’s definition of illegality in its first element can be taken as only partially correct, with the second part of that definition being not entirely correct in light of the practical realities of societal existence (requiring that activities

---

<sup>28</sup> One can draw reference to the exploitation of phosphate by the administering powers, New Zealand, Australia and United Kingdom in Nauru: *Phosphates in Nauru case* (Nauru v. Australia) [1991] ICJ Reports.

that support livelihood of a people should continue being carried out) and more so in the specific peculiarities of the Democratic Republic of Congo.

that exploitation of resources must in the event that it meets element 3 above must be undertaken under a clear regulatory framework put in place by occupier state or other authority in *effective power* (e.g. rebel groups). The existence of a regulatory framework established and put in place by groups such as RCD, MLC, etc. must be ascertained. Otherwise, an absence of such a framework permits for lawless and arbitrary acts in exploitation of resources. If there are regulations requiring exploitation of timber with licence, then *harvesting and extraction* of timber without a licence or one granted by one who has no authority to grant it should be  
10 regarded as unlawful and thus illegal. In the finality, such acts would revert to element 1 above.

---

#### 49. CONCLUDING REMARKS

---

What amounts to illegality remains problematic given the implications of the various United Nations resolutions and the Lusaka Agreement. The Security Council has consistently condemned the presence of Uganda (and Rwanda) armed forces in the Democratic Republic of Congo. On the other hand, the Lusaka agreement supposedly vests administrative authority in the rebel groups signatory to the agreement. In this regard, the Uganda government has remained insistent that it has no administrative role in the Democratic Republic of Congo (at least after Lusaka agreement) while its conduct remains at least ambivalent in that regard.  
20 Uganda thus escapes the status of an occupier state, as is traditionally the case of a state whose forces occupy another state's territory (e.g. Israel). Nonetheless, in-fighting between rebel groups (and factions within groups) has left a very fluid situation which in itself poses the question of existence of effective *administrative structures* in several parts of eastern the Democratic Republic of Congo. This seems to have left a vacuum of authority in which lawlessness and arbitrary acts in the exploitation of the Democratic Republic of Congo resources thrives, and thus left any concept of *illegality* highly fluid in itself.